This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C 518,001

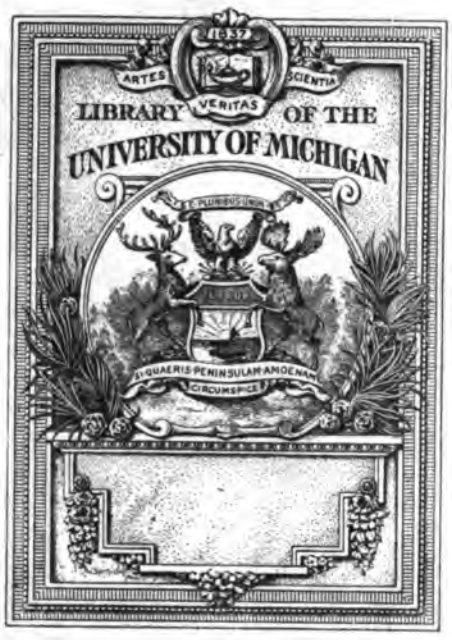
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
3
.C7
H52

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES

DE HENRI IV

PUBLIÉ

PAR M. BERGER DE XIVREY

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

(ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)

TOME I

1562 — 1584

PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLIII

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Parmi les Documents inédits de notre histoire nationale qu'une disposition législative, datée de votre règne, prescrit de réunir et de publier, il n'en est pas qui soit plus digne de vous être offert qu'un recueil de la main de Henri IV, du chef auguste de votre maison, du prince dont un de vos aïeux se félicitait d'avoir les traits et la physionomie, et dont vous, SIRE, par une autre ressemblance, vous avez eu les périls, la modération et le courage.

L'image authentique de Henri IV, tracée par lui-même, à travers toutes les épreuves de sa vie si active et si souvent

252712

exposée pour la France, méritait d'être reproduite sous les auspices d'un Roi qui, comme lui, sera loué dans l'avenir de n'avoir jamais connu la crainte ni la haine, de ne s'être élevé au trône que pour se montrer l'homme de son temps et de son pays, d'avoir calmé les partis, en ne leur cédant pas, et d'être resté populaire au milieu de toutes les difficultés et de toutes les passions, parce qu'il était profondément national de cœur et de pensée.

En assurant, après plus de deux siècles, la publication et la durée de tant de lettres inédites de Henri IV, le Roi voudra sans doute que ce recueil tout français soit officiellement placé dans les bibliothèques des principales villes du royaume. Ce qu'une loi récente a prescrit, dans un but semblable, pour un des plus grands monuments de la science moderne, doit se renouveler, sous votre règne, pour un des plus beaux souvenirs du trône et de la patrie.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien approuver le projet ci-joint d'ordonnance.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et fidèle serviteur.

Le Ministre Secrétaire d'État
au département de l'Instruction publique,

VILLEMAIN.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un exemplaire de la collection des Lettres missives de Henri IV sera placé dans chacune des bibliothèques publiques des villes chefs-lieux de département, et des grands établissements scientifiques du royaume.

ART. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au palais des Tuileries, le 1er mai 1843.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

VILLEMAIN.

PRÉFACE.

L'importance et l'intérêt des lettres de Henri IV avaient dès longtemps été aperçus; mais on n'avait publié que des parcelles de cette royale correspondance, aussi nombreuse que variée.

Après quelques lettres politiques, dont la publication était réclamée par les événements du jour, et qui furent immédiatement imprimées, les deux premiers ouvrages, et les plus dignes de considération, qui aient réuni une série de lettres d'Henri IV, sont les Mémoires de deux grands ministres : Mornay et Sully. L'un a surtout fait connaître les lettres qu'il avait lui-même rédigées; l'autre celles qui prouvent la confiance et la célèbre amitié dont son Roi l'honorait. Plus tard on publia quelques correspondances diplomatiques [1]. L'Allemagne protestante rechercha surtout dans les lettres d'Henri le Grand les combinaisons religieuses d'une vaste politique européenne; M. de Rommel, à Cassel, a fait en 1840, pour la correspondance de Henri IV, roi de France, avec Maurice le Savant,

[1] Voyez les cinq volumes intitulés *Ambassades de M. de la Boderie*, édit. de 1750. La 1re édition est de 1733. Ce recueil contient les lettres du Roi et celles des secrétaires d'état à M. Antoine Le Fèvre, seigneur de la Boderie.

landgrave de Hesse[1], ce que des éditeurs d'Utrecht firent, dès 1679, pour les lettres latines[2], écrites de 1583 à 1587, et remises à tous les princes protestants de l'Europe par Jacques de Ségur, ambassadeur du roi de Navarre. Au XVIIIe siècle, on s'occupa surtout du prince galant et spirituel. Les charmantes lettres d'amour, alors en la possession du président Hénaut[3] et publiées dans le Mercure de France[4], citées en certain nombre par Voltaire[5], reparurent dans plusieurs petits recueils, durant cette période[6]. Les premières années de notre siècle admirèrent avant tout dans Henri IV la bonté du cœur[7]. On voulut même trouver dans ses lettres la marque de cette sensibilité qui, on peut le dire, était plutôt du goût et de la mode d'alors, que de l'allure joviale et délibérée du héros béarnais. Sa bonté véritable, sa popularité, sa franchise, devinrent, à la restauration, comme un ressort politique, dont l'impulsion est sensible dans ce qui fut publié assez précipitamment alors de lettres d'Henri IV[8].

[1] Cet ouvrage a été imprimé, à Paris, chez Jules Renouard, en un vol. gr. in-8°.

[2] C'est un volume in-12, de très-petit format, ayant bien plus la disposition d'un livre de poche que d'un recueil de pièces officielles. Nous en donnons ci-après le titre entier, page 530, not. 1.

[3] Elles avaient été léguées à ce savant magistrat par le comte d'Argenson, et sont aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal.

[4] 1765 et années suivantes.

[5] Dans les additions à l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations.

[6] *L'Esprit d'Henri IV, ou anecdotes les plus intéressantes, traits sublimes, réparties ingénieuses et quelques lettres de ce prince*, 1770, in-8°, et 1771, in-12. — *Les Amours de Henri IV, roi de France, avec ses lettres galantes*, 1781, in-18. — *Lettres d'Henri IV à Corisande d'Andouins*, 1788, in-12.

[7] *Lettres inédites d'Henri IV et de plusieurs personnages célèbres, etc.* par A. Sérieys. Paris, an X, in-8°. — *Vie militaire et privée de Henry IV, d'après ses lettres inédites au baron de Batz, celles à Corisande d'Andouins, etc.* Paris, an XII, in-8°.

[8] *Lettres de Henri IV à madame de Grammont..... à Jean d'Harambure, etc.* imprimées pour la première fois en collection, et publiées par N. L. P. Paris, 1814, un petit volume in-12. — *Henri IV peint par lui-même.* Paris, 1814, in-12. — *Fastes de Henri IV, surnommé le Grand, contenant l'histoire de la vie de ce prince,*

En réunissant aux sources respectables des mémoires contemporains toutes les lettres de Henri IV publiées dans ces divers petits recueils, on ne parviendrait à former qu'un assemblage incohérent et incomplet. C'est ici que la recherche des pièces originales et le dépouillement des collections manuscrites de nos grands dépôts publics, travaux si judicieusement encouragés par le gouvernement actuel, deviennent des moyens sûrs pour obtenir un ensemble satisfaisant. Il y fallait joindre un appel fait par toute la France aux anciennes familles qui conservent avec vénération, dans leurs archives, des lettres de Henri IV, et même étendre cet appel bien au delà de nos frontières.

Un littérateur du siècle dernier s'était flatté de pouvoir seul assembler les éléments d'une telle publication, pour former, dans des proportions assez étendues, un choix des lettres de Henri IV. « Nous disons un choix, écrivait l'abbé Brizard [1], et non un recueil complet; car alors il faudrait des volumes. On a lieu de s'étonner de la multitude des lettres qui existent de sa main, et comment ce prince, qui a mené une vie si active et si agitée, a pu trouver des moments pour tant écrire..... Ce sont ces vestiges épars de la bonté, de l'esprit et de la valeur de Henri IV, que nous nous proposons de réunir : nous avons déjà rassemblé un grand nombre de ces lettres; mais celles que l'on connaît font désirer plus vivement celles qu'on ne connaît pas encore. On voit avec peine que ces précieux restes, fidèles dépositaires de l'âme du meilleur des rois, ensevelis dans la poussière des bibliothèques, ou confondus dans des papiers de famille, soient comme perdus pour le

ses bons mots, etc. dédié aux bons Français, par Adolphe Revel. Paris, 1815, in-8°.

[1] Dans son opuscule intitulé *De l'amour de Henri IV pour les lettres*. Paris, 1786, in-18.

public, si avide de tout ce qui intéresse ce grand homme. Nous ne négligerons rien pour parvenir à les rassembler. C'est un monument que nous voulons élever à la gloire de ce prince, d'autant plus glorieux qu'il en fournira seul tous les matériaux. »

Probablement l'abbé Brizard finit par reconnaître l'insuffisance de moyens isolés[1] pour atteindre le but qu'il se proposait. Du moins n'ai-je trouvé aucune trace d'un commencement d'exécution[2].

Il n'en fut pas ainsi d'un plan qu'avait formé l'abbé de l'Écluse des Loges. Obéissant au goût de son temps, où ne régnait pas le même respect qu'aujourd'hui pour les récits historiques contemporains des événements racontés, il avait dénaturé les *Œconomies royales* de Sully, en substituant la forme ordinaire d'une narration à cette singulière allocution de quatre secrétaires à leur maître, durant quatre volumes in-folio[3]. Son édition arrangée est encore aujourd'hui la plus répandue. Quelque inopportune que pût nous paraître à présent une telle opération, ce fut, pour le littérateur qui l'entreprit, une oc-

[1] Ses ressources de publicité paraissent avoir été assez bornées, surtout quand on les compare à celles de la presse actuelle. Il fit graver un fac-simile d'une lettre de Henri IV (voyez ci-après, p. 121, not. 2.), auquel je ne connais rien de comparable par la perfection vraiment surprenante de l'imitation; et à la fin de son petit ouvrage anonyme, que nous venons de citer, et qui n'est pas très-répandu, il donne cet avis : « Nous prévenons que nous nous ferons un plaisir de distribuer *gratuitement* cette gravure curieuse à tous ceux qui nous la feront demander : ne pouvant satisfaire tout le monde, nous en donnerons du moins jusqu'à ce que la planche soit épuisée. » Et il ajoute : « On peut faire tenir les lettres de Henri IV à M. l'abbé Brizard, rue des Grands-Augustins. C'est également à lui qu'il faut s'adresser pour se procurer des exemplaires de la lettre gravée de ce prince. »

[2] Peut être aussi ces papiers furent-ils détruits, comme tant d'autres, à la révolution.

[3] Sur cette forme bizarre, adoptée par Sully, voyez la dissertation de Levesque de la Ravalière dans les Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXI, p. 541.

casion d'admirer les lettres de Henri IV et d'en aller curieusement consulter les originaux dans nos grandes collections de manuscrits. L'abbé de l'Écluse fit le dépouillement d'une partie des fonds que possédait de son temps la Bibliothèque du Roi. Il joignit à cette récolte abondante les tributs des collections particulières dans lesquelles il avait accès. Ainsi, avec les lettres fournies par les grands ouvrages contemporains que nous avons cités d'abord, il rassembla environ deux mille lettres, dont les copies, presque toutes de sa main, sont conservées au cabinet des manuscrits à la Bibliothèque du Roi. Toutefois, excepté pour les extraits de quelques collections particulières de son temps, aujourd'hui dispersées [1], ces nombreuses copies de l'abbé de l'Écluse nous sont de peu d'utilité [2].

Au lieu de l'ordre chronologique, le seul admissible dans un recueil de ce genre, il établit un classement qui rapprochait toutes les lettres adressées à un même personnage, quelle que fût la date de ces lettres. Tout porte à croire qu'il n'adopta ce plan qu'après avoir essayé sans succès de surmonter les innombrables difficultés de la disposition par dates.

Le travail très-considérable que prouve la quantité de matériaux rassemblée par l'abbé de l'Écluse dut lui faire assez bien apprécier l'étendue du sujet pour qu'il finît par apercevoir l'insuffisance de ses efforts; car il ne donna point définitivement de publicité à ce travail, tout disposé pour la presse [3]. Comme, par ses études antérieures, il se trouvait

[1] Par exemple le cabinet de M. Joly de Fleury, celui du président de Meinières.

[2] Nous comparons toujours cependant ses copies avec les autres sources, et nous ne manquons pas d'en joindre la mention.

[3] Son manuscrit, dont il se défit en 1751 pour une somme de deux mille livres, appartient aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi, où il forme quatre volumes du supplément français, nos 1009-1, 2, 3 et 4.

mieux préparé que personne à publier une telle collection, il est à présumer qu'un seul homme, quelles que fussent l'étendue de ses relations personnelles et la force de ses moyens d'action, n'aurait pu guère aller plus loin.

Il fallait, pour retrouver tout entière la correspondance d'Henri IV, réunir les recherches de l'érudition avec les moyens d'action du gouvernement, tels que les présente, depuis 1835, l'organisation des travaux d'histoire près du ministère de l'Instruction publique, et tels que les a soigneusement employés dans cette occasion le ministre actuel de ce département.

M. Villemain, en projetant, il y a deux ans, une publication complète des lettres de Henri IV, et en me confiant le soin de la diriger, établit aussitôt une active correspondance, qui ne tarda pas à faire affluer des principales collections particulières, des archives de famille, des dépôts publics de nos départements et des États étrangers, une abondance de communications, destinée sans doute à s'augmenter encore durant l'impression du reste de l'ouvrage, mais dont les résultats sont déjà surprenants : le nombre en dépasse 2,900 lettres, parmi lesquelles l'envoi des pays étrangers figure pour 1,068 [1]. C'est une belle preuve de ce que peut la recherche de la vérité historique dans un temps d'ordre et de paix ; et après l'heureux effet d'un concours si libéral, on se-

[1] Outre la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, qui n'a pas fourni moins de 400 lettres, nous devons citer les envois de Florence, de Londres, de la Suisse, de Turin, de Milan, de Saxe, de Danemarck; des archives pontificales du Vatican; de la bibliothèque de l'abbaye du Mont-Cassin; de la bibliothèque Ambrosienne de Milan, etc. Partout MM. les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires de France, sur la demande de M. le ministre de l'Instruction publique, ont mis à ces recherches le zèle qu'on devait attendre d'eux pour une entreprise honorable au nom français.

rait en droit d'ajouter que la culture de l'histoire, telle qu'on la comprend aujourd'hui en Europe, contribue à y entretenir un esprit de tolérance et de justice.

En France, où la gloire de Henri IV est un patrimoine national, les particuliers ont rivalisé avec le gouvernement pour contribuer à compléter l'œuvre de ce prince en apportant de toutes parts les fragments qu'ils en possédaient : les collections d'autographes célèbres et de manuscrits précieux ont fourni 477 lettres [1].

Les anciennes familles qui ont conservé des archives plus ou moins complètes les ont presque toutes ouvertes avec empressement, et 618 lettres sorties de cette noble source sont venues enrichir notre recueil [2].

Le zèle des principaux fonctionnaires des départements à répondre à l'appel de M. le ministre de l'Instruction publique, et l'émulation des correspondants historiques de son ministère, par toute la France, ont puissamment contribué à rendre très-productives les recherches faites dans toutes les archives publiques et dans toutes les bibliothèques de la province,

[1] Au premier rang de cette catégorie, il faut citer M. Feuillet de Conches, chef du protocole au ministère des Affaires étrangères ; M Monmerqué, conseiller à la cour royale de Paris, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Libri, membre de l'académie des sciences ; M. Auguis et M. le baron Méchin, membres de la chambre des députés ; M. Lucas de Montigny, membre du conseil de préfecture du département de la Seine ; M. le baron de Marguerit.

[2] Après les collections particulières du Roi et de la Reine, et une communication spéciale des archives de la couronne, nous devons dès à présent nommer au moins M. le baron de Scorbiac, à Montauban ; M. le général comte de la Loyère, en Bourgogne ; M. le chevalier Artaud de Montor, et M. le duc de Luynes, membres de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; M. le duc de Crillon, pair de France ; M. le vicomte de Panat, et M. le marquis de La Grange, membres de la chambre des députés ; M. le marquis de Lusignan, dans la Vendée ; M. le baron Gaston de Flotte, à Marseille ; madame la duchesse de Vicence ; M. le vicomte de Puységur, à Rabastens ; M. le comte de Bourbon-Busset, à Busset en Bourbonnais.

comme le prouve le nombre de 745 lettres[1] provenant de cette source si variée.

A la suite de chacune des deux grandes périodes de la vie de Henri IV, nous donnons une liste complète des sources d'où viennent les lettres qui y sont rassemblées, avec l'indication de la place assignée à chacune dans le classement chronologique. Là se trouvent réunis aux communications diverses dues à la correspondance du Ministre et à ce qui nous est directement parvenu, ce qu'ont fourni les ouvrages imprimés, et ce que nous

[1] Le département de la Gironde a les premiers titres à être cité parmi ceux qui ont bien mérité de ce recueil, grâce aux soins de M. Ferdinand Leroy, aujourd'hui préfet de l'Indre, et qui auparavant a mis si bien à profit pour les lettres de Henri IV, ses fonctions de secrétaire général à Bordeaux. M. le secrétaire municipal de la même ville a fait, de son côté, d'importantes communications; et la richesse de ce double tribut fait vivement désirer le prochain classement des archives provinciales et parlementaires de l'ancienne Guyenne. On peut se faire quelque idée de ce que révélerait l'ordre introduit dans cet immense dépôt, resté jusqu'à ce jour amoncelé, en voyant que les registres secrets du parlement de Normandie, par les soins du savant greffier en chef de la cour royale de Rouen, M. Floquet, correspondant de l'Institut, nous ont valu un tribut de 98 lettres de Henri IV. L'envoi de M. le préfet de Tours et celui de M. Clerx, bibliothécaire à Metz, sont de la même importance. Nous regrettons d'être réduit ici à une simple énumération, pour les noms de MM. Dupasquier, à Lyon; de Formeville, à Caen; Le Glay, à Lille; Belhomme et Moquin-Tendon, à Toulouse; Le Cointre-Dupont et Rédet, à Poitiers; Duvernois et Clercs, à Besançon; Louis Paris, à Reims; Maillet, à Rennes; de Samazeuilh, à Castel-Jaloux. C'est cependant un devoir, en regrettant d'ajourner la liste qui contiendra tant d'autres noms honorables, de consigner dès à présent, par une mention toute particulière, le nom de M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Rabastens, à qui nous devons les 120 copies très-soignées des lettres fournies par les archives de M. le baron de Scorbiac et de M. le vicomte de Puységur; et nous devons déclarer aussi que plusieurs indications fort précieuses des ressources que pouvait fournir le Béarn, notamment les comptes de la dépense du Roi de Navarre, les livres de la bibliothèque de l'honorable M. Manescau, à Pau, et 25 bonnes copies de lettres conservées dans les archives d'anciennes familles de la province, avec des notes sur ces familles, nous ont été procurées par M. Camille Jubé de la Pérelle, sous-chef du bureau des travaux historiques, au ministère de l'Instruction publique.

avons recueilli dans les grands dépôts publics de la capitale.

On sait combien est étendue la bibliographie historique du XVIe siècle et du XVIIe, de quelle surabondance de documents originaux on se trouve comme accablé, au milieu des grandes collections manuscrites de la Bibliothèque royale. Si les habitudes et la pratique de l'érudition sont indispensables pour explorer ces deux sources immenses, sinon complétement, du moins sans être exposé à de graves omissions, le concours des hommes éminents à qui ces dépôts sont confiés, les précieuses indications des plus habiles bibliographes, ne sont pas moins nécessaires.

Aucun de ces secours ne nous a manqué. Des relations de quinze années avec les savants qui ont fait une étude spéciale de notre histoire, et dont la plupart sont nos confrères à l'Institut, nous ont valu, comme toujours, d'utiles avis, de judicieuses remarques. Ceux d'entre eux à qui est remise la conservation des manuscrits et des ouvrages imprimés à la Bibliothèque du Roi, à celle de l'Arsenal, à la Mazarine[1], à Sainte-Geneviève, à la bibliothèque du cabinet du Roi au Louvre, ou qui ont la garde des sections historique, administrative et judiciaire aux Archives du Royaume, ont mis à nous seconder, par les précieuses communications de leurs dépôts respectifs, un soin, un empressement, une persévérance, qui ne nous ont point surpris, mais dont la mention est ici l'un des devoirs les plus agréables.

Notre illustre confrère M. Mignet, l'un des deux commissaires nommés par M. le ministre de l'Instruction publique pour nous prêter le secours de leur expérience et de leurs

[1] C'est à M. de la Villegille, secrétaire du comité des travaux historiques au ministère de l'Instruction publique, que nous devons la copie des lettres de Henri IV conservées à la Mazarine.

lumières dans tant de questions délicates que soulève la publication d'un tel recueil, a vu les épreuves avant l'impression; M. le ministre des Affaires étrangères, sur l'appui duquel une entreprise qui intéresse notre histoire devait compter en toute assurance, a autorisé avec empressement la communication de ce qui pourrait nous servir dans les archives de son département. M. Mignet nous a gracieusement ouvert ces importantes archives, dont la direction lui est confiée. Ce que nous y avons puisé, réparti dans le plan chronologique de l'ouvrage, y offrira l'attrait d'un intérêt croissant. Car dans les différentes séries des lettres composant cette correspondance d'un prince doué du talent épistolaire, bien peu égalent la grâce exquise des lettres à Marie de Médicis, dernière partie de la communication des Affaires étrangères.

De plus fréquents rapprochements avec l'autre membre de la commission, M. Monmerqué, notre confrère, non-seulement d'Institut, mais d'Académie, ont rendu presque journalière son utile et bienveillante intervention dans notre travail. Il en a suivi la marche et les détails avec un intérêt soutenu, dont je ne saurais trop hautement le remercier. Les inappréciables trésors de sa double bibliothèque, formée avec tant de goût et de science, à Paris et dans son château de Cuissy, me sont, je puis le dire, prodigués avec cette libéralité du vrai savoir joint à un caractère élevé. Pour ne point répéter le nom de M. Monmerqué presque à toutes les pages de ces volumes, je dois insister dans la préface sur ce que j'ai obtenu de ses connaissances bibliographiques, de ses aperçus si fins, de cette provision si riche de faits rares et curieux, utiles secours dans l'interprétation des plus légères traces historiques offertes par les allusions d'une correspondance qui date de deux siècles et demi.

Entre les lettres de Henri IV qui me sont parvenues par des communications diverses, un certain nombre (et je dois citer avant tout la collection particulière de la Reine) m'ont été confiées en original. Ces communications-là offrent toujours à l'édition, des garanties d'exactitude supérieures à celles des copies, prises quelquefois avec moins d'expérience paléographique que de zèle[1]. Quant aux manuscrits des grands fonds de la Bibliothèque du Roi, on sait combien ils sont riches en pièces originales, ou en minutes et en copies anciennes d'une incontestable authenticité. La magnifique collection en 1923 volumes in-folio de pièces de ce genre dont le comte de Béthune fit présent à Louis XIV passe avant tout, et contient à elle seule presque autant de lettres de Henri IV que toutes les autres sources réunies. Le dépouillement des fonds Dupuy, Harlay, Colbert, Fontanieu, etc. a donné aussi les résultats qu'on en devait attendre[2].

L'écriture de Henri IV est toujours nette et lisible, se rap-

[1] Nous craignons, par exemple, que l'imperfection singulière des copies qui ont été envoyées de Londres, et dont la révision, dès longtemps réclamée, ne nous est point encore parvenue, ait été la cause de quelques incorrections dans celles de ces lettres que renferment nos deux premiers volumes.

[2] Nous devons une mention particulière à deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, à peu près inconnus jusqu'ici, et que nous n'aurions point connus sans M. Lacabane : les mémoires sur Geoffroy de Vivans, écrits avec une scrupuleuse exactitude, de la main du savant abbé Leydet, auteur de tant d'utiles recherches sur le Périgord et le Quercy; ensuite le recueil des lettres adressées au vicomte de Gourdon, où un intérêt de vanité a sans doute engagé quelque membre de cette famille à introduire d'assez notables altérations pour rendre suspectes presque toutes les lettres de ce recueil, qui sans cela nous eût été si précieux, et dont une seule lettre nous a paru irréprochable. Ce manuscrit n'est pas le seul exemple que nous pourrions citer de tentatives de ce genre. Toutefois, bien que le nombre des lettres données comme de Henri IV, et éliminées comme fausses, altérées ou douteuses, soit peu étendu, nous avons toujours mieux aimé, dans les cas d'incertitude, augmenter ce nombre de telle lettre qui pourrait être reconnue plus tard authentique, que d'introduire une lettre apocryphe dans un recueil dont l'authenticité est l'impérieuse condition.

prochant plus d'une écriture moderne que celle de ses secrétaires. Dans cette dernière, qui tient davantage du caractère dit gothique, règne la parfaite régularité, guide sûr des paléographes.

Un certain nombre d'anciennes copies sont d'une lecture difficile; quelques minutes premières des secrétaires d'état sont presque indéchiffrables. J'apprécie continuellement, au milieu de ces difficultés, l'utile concours des trois auxiliaires fort instruits qui m'ont été accordés par M. le ministre de l'Instruction publique. MM. de Fréville et Bernhard sont sortis de cette école royale des Chartes, heureuse pépinière des sujets les plus distingués; et M. d'Abel de Chevallet[1] avait déjà puisé dans sa participation aux travaux du classement des manuscrits à la Bibliothèque royale, le même genre d'expérience. Chez tous trois le zèle du travail est constamment entretenu par un véritable dévouement pour l'œuvre de Henri IV, et, je puis dire aussi, par un attachement, bien réciproque, pour l'éditeur. Cette union aura tourné, je l'espère, au profit de l'édition, objet de nos soins.

Également bien secondé à l'Imprimerie royale (ce dont ne peut douter quiconque a eu recours à cet établissement si digne d'être cité comme modèle), j'ai pu donner à la disposition typographique une netteté et une régularité nécessaires à l'effet d'ensemble d'un livre formé de tant de pièces diverses. Des deux grandes sections formées par l'histoire même de Henri IV, avant et depuis son avénement à la couronne de France, la première réunit les lettres du prince, puis du roi de Navarre[2], et ces diverses parties, décomposées dans l'ordre chronologique,

[1] L'étude particulière que M. de Chevallet a faite de la grammaire française et de l'état de notre langue au XVIe siècle a trouvé une utile application dans la copie de ces anciens textes.

[2] Nous n'avons pu donner comme titre

sont subdivisées, chacune, par années et par mois. Chaque lettre est précédée de la date précise ou approximative qui lui est assignée. Lorsque cette date n'est point fournie par la lettre même, les crochets [ ] où elle est intercalée constatent un renseignement provenant d'ailleurs, ou la conjecture par laquelle j'ai suppléé au manque de tout renseignement.

Il en est de même pour les suscriptions : lorsqu'une copie n'a point donné comme transcrits sur l'original le nom et le titre de la personne à qui une lettre est adressée, l'adresse, suppléée par nous, est placée entre crochets. S'il s'agit d'une de ces lettres intimes, dont les originaux ne portent jamais de suscription, comme dans la correspondance du prince avec ses maîtresses, la suscription, pour signe distinctif de plus, est imprimée en capitales italiques.

Entre la date et la suscription de chaque lettre, se trouve la mention de la source dont elle provient, ou, lorsque cette source est autre qu'un des grands dépôts publics de Paris, le nom de la personne, ou bien le titre du magistrat aux soins de qui nous en avons dû la communication. Cette mention de la provenance est précédée d'une de ces indications : *original autographe*, ou *original* [1], ou *minute*, ou *copie*, ou *imprimé*, suivant que la pièce d'après laquelle nous publions la lettre a l'un de ces caractères. Souvent, outre l'original, nous avons eu une ou plusieurs copies, un ou plusieurs textes imprimés. Il en est fait mention : ce qui met le lecteur à même, non-seu-

courant aux deux volumes dont se compose cette période, le titre général du recueil, *Lettres missives de Henri IV*, parce que ce prince, comme roi de Navarre, se nommait Henri III. Pour éviter la confusion de ces deux noms, le commencement du premier volume a pour titre courant, *Lettres missives du prince de Navarre;* le reste de ce volume et tout le second : *Lettres missives du roi de Navarre.*

[1] C'est-à-dire où il n'y a de l'écriture du Roi que la signature, et le court salut qui la précède.

lement de distinguer l'imprimé de l'inédit, mais de savoir jusqu'à quel point chaque pièce était déjà répandue ou divulguée[1].

La courte salutation qui (principalement dans les lettres antérieures à l'avénement au trône) précède la signature, comme *Vostre bien bon et asseuré amy*[2], *Vostre meilleur mestre*[3], *Vostre tres-humble, tres-obeyssant et tres-fidele sujet, fils et serviteur*[4], *Vostre bon frere à vous faire service*[5], etc. est de la main du Roi, ou plutôt assez souvent aussi du secrétaire de confiance, dit le *secrétaire de la main,* chargé spécialement de contrefaire l'écriture du Roi. Jacques l'Allier, seigneur du Pin, remplissait auprès de Henri IV, roi de Navarre, ces fonctions délicates, qui, sous Louis XIV, furent exercées, comme on sait, par le président Roze. L'un et l'autre, suivant la volonté du maître, ne bornait pas son emploi à contrefaire la signature et ce dernier salut qui la précède. Beaucoup d'*autographes* sont certainement du *secrétaire de la main,* dont le talent consistait précisément à ne permettre guère de distinguer les traits de la main royale des traits de la sienne. L'honneur d'une lettre autographe, que le prince pouvait avoir souvent de l'intérêt à accorder dans les moments où il avait le moins de loisir, dans un de ceux où, comme le roi de Navarre l'écrivait à M. de Ségur, il n'avait pas *le temps de se moucher*[6], rendait ce secrétaire indispensable pour ces circonstances, et pour d'autres où les usages d'étiquette exigeaient que la lettre fût autographe. Cette phrase, « Excusés si je ne vous escris de ma main, » suppose donc, outre le manque de loisir ou l'état d'indisposition allé-

[1] On verra par là que le nombre des lettres jusqu'à présent inédites surpasse beaucoup celui des autres.

[2] Aux grands seigneurs et à beaucoup d'autres gentilshommes.

[3] Aux officiers de sa maison.

[4] A Catherine de Médicis.

[5] A quelques souverains.

[6] Lettre du 8 juillet 1585, tome II.

gués, l'absence du secrétaire de la main, ou la surcharge même d'écritures qui accablait quelquefois celui-ci. Dans ces moments de presse, il est arrivé parfois que du Pin a laissé s'introduire quelques légères traces de sa propre écriture au milieu de l'imitation de celle du maître. Nous avons pu en constater plusieurs exemples, grâce aux fines observations du possesseur de la plus belle collection d'autographes célèbres, M. Feuillet de Conches, dont le goût éclairé autant que libéral a si bien mérité de ce recueil.

Il résulte de ces observations que telle lettre, d'une écriture différente de celle du Roi, mais dictée par lui-même, portera un caractère d'authenticité personnelle plus qu'une autre lettre, en apparence autographe, qu'il n'aura fait que signer sans la lire, qu'il n'aura même ni lue ni signée[1]. Et, parmi celles qui sont réellement tracées en entier de sa main, beaucoup de billets très-courts seront d'un intérêt inférieur à des lettres d'une autre main, rédigées et même contre-signées par un de ses habiles secrétaires, qui s'étaient identifiés, en quelque sorte, avec sa pensée et son expression habituelle.

Souvent le secrétaire du Pin écrivait en son propre nom, et quelques-unes des lettres ainsi adressées à des ambassadeurs n'étaient que des moyens convenus de leur faire parvenir plus sûrement une missive secrète écrite par le Roi dans les interlignes, en encre de *sympathie*, invisible jusqu'au moment où on la faisait reparaître par l'opération chimique dont l'ambassadeur avait emporté la recette. Quelques lettres ainsi écrites sont conservées encore aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi; et bien que les mots tracés dans les interlignes par ce procédé soient beaucoup plus pâles que le reste, et probablement d'une

[1] Ceci n'est point donné comme une conjecture, mais comme une conséquence nécessaire de l'ordre de faits que j'ai été à même de constater.

nuance encore affaiblie par l'effet du temps, l'attention, la patience et l'habileté paléographique que mon collaborateur M. de Fréville a mises dans cette difficile transcription ont augmenté de quelques importantes révélations la correspondance d'Henri IV.

C'est encore à la sagacité des calculs de ce jeune savant que le second volume du recueil doit déjà l'interprétation de plusieurs lettres en chiffre, dont on n'avait pu, jusqu'à présent, trouver la clef aux archives des Affaires étrangères ou dans la collection Feuillet de Conches. Le seul déchiffrement du mot *elle*, formé de deux lettres répétées deux fois, a été le point de départ de M. de Fréville pour retrouver toute la clef[1].

Les innombrables recherches généalogiques, base principale de mes notes, ont eu pour solide appui les connaissances, vraiment uniques en ce genre, de mon très-savant ami M. Léon Lacabane, premier employé au département des manuscrits à la Bibliothèque, et spécialement chargé du cabinet des Titres. Grâce à lui, MM. Bernhard[2], de Chevallet et de Fréville ont pu poursuivre, en quelque sorte, jusqu'aux dernières limites la recherche des noms des plus simples gentilshommes cités dans la correspondance de Henri IV. Pour la plupart de ces noms, la recherche n'a pas été infructueuse, comme on le verra par le grand nombre de familles sur lesquelles j'ai

[1] C'est-à-dire pour distinguer dans ces caractères énigmatiques les signes appelés les *non-valeurs* ou les *inutiles*, toujours en bien plus grand nombre que les autres, les signes répondant aux lettres de l'alphabet (plusieurs pour la même lettre), et enfin ceux qui représentent *ad libitum* une lettre alphabétique ou un remplissage sans valeur. La planche II du second volume donne un échantillon, des moins compliqués, du chiffre de la correspondance du roi de Navarre.

[2] L'heureuse aptitude de M. Bernhard aux investigations historiques est déjà notoire par le succès qu'ont obtenu à l'institut ses deux essais, dont l'un (ses Recherches sur la corporation des ménétriers de la ville de Paris) a mérité de l'académie des inscriptions et belles-lettres la distinction d'une médaille d'or.

pu présenter des notions certaines. Dans les familles encore existantes, la communication des lettres de Henri IV, conservées avec leurs titres, a été parfois accompagnée d'anciens parchemins, de généalogies, de brevets, de preuves dressées par d'Hozier ou Chérin, renseignements précieux, mais que j'ai admis seulement après m'être assuré que rien n'y était dû à la complaisance du juge d'armes. Je me suis attaché à ce que la mention d'une race ancienne fût entourée des mêmes garanties, dans mon commentaire, que l'admission du nom d'un chevalier croisé dans la salle des Croisades au musée de Versailles[1].

Aussi un certain nombre de noms sont restés non expliqués, malgré ces renseignements des familles, malgré les preuves de l'Ordre du Saint-Esprit, les preuves exigées pour certains honneurs de la cour et autres pièces du cabinet des Titres, les histoires imprimées de plusieurs grandes maisons, comme les Montmorency, les Montesquiou, les Béthune, les Castelnau, etc. les excellents historiens de Thou et dom Vaissète, les nobiliaires de diverses provinces, les meilleurs dictionnaires biographiques, le Dictionnaire de la noblesse de la Chesnaye des Bois, l'Armorial général de France de d'Hozier, les estimables travaux de MM. Lainé et Borel d'Hauterive, l'Histoire des pairs de France de M. de Courcelles, etc. enfin l'ouvrage qui reste la base fondamentale de toute étude généalogique, l'Histoire de la maison de France et des grands officiers de la couronne, par le père Anselme. Nommer cet immense travail du savant augustin, c'est rappeler une fécondité inépuisable

[1] Il est bien entendu que chaque nom, plus ou moins répété dans la correspondance, n'est l'objet que d'une seule note. La seconde table de chaque volume renvoie à la page où le lecteur trouvera ces renseignements sur les noms qu'il remarquerait à l'un des autres endroits où ils sont répétés sans la note.

des notions les plus instructives à toutes les personnes qui ont cherché notre histoire dans les fastes de la noblesse, comme dans l'une des trois principales sources d'où elle découle pendant près de dix siècles[1].

Malgré cette abondance de secours, si je n'ai pu parvenir à reconnaître et à appliquer sûrement plusieurs noms, je ne pense pas que le nombre en paraisse très-grand, eu égard à la difficulté, souvent presque inextricable, de retrouver le nom de famille de ces gentilshommes, dont chacun était toujours désigné par un nom de fief, différent non-seulement de celui de sa famille, mais des autres noms de fiefs sous lesquels, en même temps, étaient connus dans le monde son père, ses frères, ses enfants. Ainsi, dans une famille noble qui se serait composée du père, de trois ou quatre fils, de huit ou dix petits-fils, il y aurait eu une quinzaine de personnes aussi proches, ayant le même nom de famille, et désignées dans le monde par quinze appellations différentes.

A cela il faut ajouter les variétés les plus singulières dans la manière d'écrire les noms propres, à cette époque d'une orthographe libre de toute règle, et où les meilleurs esprits, les hommes les plus doctes, qui avaient fait de la question une étude attentive, regardaient l'introduction des règles comme prématurée. « J'ai peu curieusement regardé à l'orthographie, dit du Bellay, la voyant aujourd'hui ainsi diverse qu'il y a de sorte d'escrivains; j'approuve et loue grandement les raisons de ceulx qui l'ont voulu reformer, mais voyant que telle nou-

[1] Les deux autres sources sont les annales du clergé et de la royauté. L'étude historique du tiers-état, objet des travaux si profonds de notre éloquent et savant confrère M. Augustin Thierry, nous paraît exposer l'existence permanente du corps social, et les lentes modifications de cette organisation si importante, plutôt que montrer la marche des événements, la succession des faits principaux, ce qui constitue le récit de l'histoire.

veauté desplait autant aux doctes comme aux indoctes, j'ayme beaucoup mieux louer leur invention que de la suivre, pour ce que je ne fais pas imprimer mes œuvres en intentions qu'ils servent de cornets aux apoticaires[1]. »

Les tentatives que rappelle ainsi du Bellay furent en effet si peu encouragées, qu'elles passent inaperçues dans la bibliographie de cette époque. Or le public attend de nous l'œuvre de Henri IV dans la plus pure intégrité; nous avons dû nous attacher à la reproduire avec les formes du temps, les seules qui ne la travestissent point.

Mais un parti restait à prendre pour les autographes. Henri IV s'était fait à son propre usage une orthographe de fantaisie, dont les bizarreries excessives, même pour son temps, deviennent parfois une sorte d'énigme. Nous avons remarqué souvent, en voyant quelqu'un lire une de ces lettres pour la première fois, que l'attention nécessaire à cet exercice de lecture, d'un genre tout nouveau, distrayait très-défavorablement du sens même du discours.

Pour ces lettres-là, pour celles dont nous n'avons eu que des copies défectueuses ou des textes imprimés récemment, nous avons suivi la marche qui nous était tracée par les originaux écrits avec le plus de soin. Il va sans dire que nous en avons admis les irrégularités. Du Bellay, renonçant à l'amélioration de l'orthographe comme à une entreprise impossible, a constaté avec sagacité un état de chose dont nous pouvons aujourd'hui rendre raison. Les règles qu'eût dictées alors l'écrivain le plus

[1] *Œuvres de Joachim du Bellay*. Paris, Frédéric Morel, 1574, in-8°, fol. 44 recto. Epistre au lecteur sur le poeme de *l'Olive*. Il dit ailleurs : « Cette nouvelle (mais legitime à mon jugement) façon d'escrire est si mal receue en beaucoup de lieux, que la nouveauté d'icelle eust peu rendre l'œuvre, non gueres de soy recommandable, mal plaisant, voire contemptible aux lecteurs. » (*Defense et illustration de la langue françoise*, même volume, fol. 28 recto.)

illustre auraient pu se trouver fort différentes de celles qui finirent par s'établir peu à peu vers la fin du XVIIe siècle, et qui de nos jours ont atteint une rigueur presque mathématique.

Ce que ne pouvait juger du Bellay, c'est que de son temps l'incertitude de l'orthographe tenait à l'incertitude du langage, aux variantes de la prononciation. Voir dans ce vague une sorte d'accident, de négligence, de hasard, et non une condition essentielle, inhérente alors à notre langue, ce serait méconnaître la principale action de l'Académie française au XVIIe siècle, ce serait méconnaître aussi les rapports de la philologie avec l'histoire. Car, d'une part, notre langue, moins éloignée de ses origines, conservait davantage dans l'expression graphique les traces latines de l'étymologie; de l'autre, l'écriture étant aussi en partie une sorte d'écho de la prononciation, employait indifféremment les lettres qui pouvaient la rendre. Or cette prononciation variait suivant les provinces, dont le langage différait alors comme les coutumes.

J'ai regardé la fidélité, et une fidélité scrupuleuse, comme mon premier devoir d'éditeur; si j'ai cherché à remplir de mon mieux un autre devoir par des notes indispensables, du moins ai-je eu grand soin de ne jamais introduire le commentaire dans le texte, en modifiant d'une manière quelconque ce texte si digne de vénération[1]. Le lecteur est sûr de ne prendre nulle part la conjecture de l'éditeur, quelque plausible qu'elle puisse être, pour les paroles mêmes de Henri IV. Et j'ai la confiance

[1] La seule apparence d'interprétation *contextuelle* que je me sois permise est la ponctuation; la seule modification est l'emploi régulier des lettres majuscules et minuscules. Si un mot illisible, une partie du papier détruite, une lacune quelconque, m'a obligé à compléter le sens de la phrase, en suppléant à ce qui manquait, j'ai toujours imprimé entre crochets [ ] ce que j'ai ajouté, ne fût-ce qu'un mot.

de voir cette réserve approuvée de quiconque a réfléchi sur l'intérêt de l'authenticité dans les monuments écrits de l'histoire.

Les irrégularités remarquées dans la manière d'écrire les noms de terre de la noblesse se retrouvent nécessairement dans le vocabulaire topographique des provinces parcourues par Henri IV. Mais ici la marche du prince peut utilement circonscrire l'espace où il faut chercher les noms de lieux difficiles à appliquer. Pour fixer son itinéraire, j'ai trouvé des secours, que rien n'aurait remplacés, dans le journal de sa dépense conservé à Pau, et embrassant les années écoulées de 1576 à 1589[1]. Les dates des ordonnances fournissent les mêmes éléments pour le règne de Henri IV, roi de France.

Ces moyens, d'une authenticité incontestable, sont les premiers à employer dans le classement des lettres sans date, pour peu qu'il s'y remarque quelque trace du lieu où se trouvait alors ce prince. Mais combien de lettres ne renferment ni date ni le moindre indice du lieu de séjour! L'étude patiente et détaillée des nombreux auteurs contemporains, et des documents manuscrits relatifs aux mêmes événements, peut seule fournir alors des inductions légitimes, rendre significatives des allusions à peine indiquées, faire connaître les faits his-

[1] Malgré de fortes lacunes dans ces registres, il reste un assez grand nombre des cahiers mensuels du journal de la dépense ordinaire de ce prince et des comptes de sa petite écurie, toujours à sa suite, pour m'avoir permis de constater, pendant une grande partie de ces treize années, ses séjours et son itinéraire. Ces cahiers, au nombre de deux cent trente-neuf, m'ont été communiqués par M. le préfet des Basses-Pyrénées, à la demande de M. le ministre de l'Instruction publique. Aidé de mon collaborateur M. de Fréville, j'ai mis en ordre ces nombreux registres, que j'ai examinés, d'un bout à l'autre, dans les moindres détails. Les observations historiques et statistiques qui résultent de ce travail sont la matière d'un mémoire lu à l'académie des inscriptions et belles-lettres, destiné à la collection des Mémoires de cette compagnie.

toriques accomplis dans l'intervalle d'une lettre à l'autre, surprendre les ressorts, jusqu'alors ignorés, de plusieurs événements, et mettre sur la voie de rapprochements souvent heureux.

Dans la période embrassée par les deux premiers volumes que nous offrons presque simultanément au public, un très-petit nombre de lettres ont été réservées, faute d'avoir pu restituer la date d'une manière plus ou moins approximative. Nous savons, du reste, combien une telle opération est délicate et combien la critique pourra s'y exercer utilement. Loin de la récuser, nous invoquons ses avis, dans l'intérêt de l'histoire et du perfectionnement d'un travail où tant de détails sont réunis. Sur les divers points de la France parcourus par Henri IV, les savants de chaque province doivent posséder des renseignements spéciaux qui n'ont pu nous être tous communiqués. Il en est de même sur les familles. Les rectifications qu'on voudrait bien nous indiquer trouveront place dans le supplément, car un supplément est inévitable. Outre les lettres auxquelles il semble impossible d'assigner une place chronologique, tout ce qui nous arrive de communications nouvelles, passé la date qui y répond, est nécessairement réservé, ainsi que plusieurs lettres de recommandation, de congratulation, d'une dictée vague ou banale.

J'ai dû mettre cependant à écarter ce genre de lettres une grande circonspection : une correspondance royale, quelque distingué que soit l'esprit du prince qui l'écrit, n'a pas seulement un intérêt littéraire et biographique. On peut même dire qu'au point de vue le plus élevé se place l'intérêt de l'histoire du pays.

Dans cette collection des documents de notre histoire, imprimés aux frais de l'État, la publication des lettres de

Henri IV, rassemblées par les moyens puissants du Gouvernement, devait recevoir un entier développement. On n'a pu avoir la prétention de rendre le recueil complet, puisque beaucoup de ces lettres sont encore ignorées sans doute dans des papiers de famille en désordre, ou dans quelqu'une de ces vastes archives de province dont le pêle-mêle attend le classement d'un archiviste instruit et vraiment courageux. Mais du moins avons-nous rendu ce recueil aussi complet que possible. Telle lettre originale et datée, peu importante au premier abord, peut remplir utilement une lacune, établir une transition nécessaire dans cet ensemble de faits d'une si imposante authenticité, qui se recompose pour l'histoire. Beaucoup de lettres de la plus haute importance pour les affaires de la France et pour ses relations avec l'Europe, par exemple presque toutes celles que nous a conservées du Plessis-Mornay, ont été rédigées par des secrétaires d'état. Nous avons eu toujours grand soin d'en faire mention; et ces lettres comparées aux autres montreront quelle unité de vues, quelle inspiration commune on est partout en droit de reconnaître entre les principaux ministres de Henri IV et ce Roi lui-même. Telle est, dans cette correspondance, l'influence vraiment monarchique de Henri IV, avant et depuis son avénement au trône de France, qu'il communique à ses secrétaires non-seulement ses vues, mais jusqu'aux formes de son style et de son langage, même dans des lettres où l'on serait loin de s'attendre à retrouver les vives traces de sa brillante inspiration.

Sa correspondance, pour être complète, digne de lui, digne de notre histoire, devait comprendre toutes les *lettres missives,* c'est-à-dire, toutes les lettres allant réellement à une adresse spéciale, écrites à un individu ou à une corporation. Nous avons dû exclure tous les actes législatifs ou judiciaires

portant à cette époque le nom de lettres, tels que lettres royaux, lettres patentes, lettres de jussion, d'abolition, d'érection, de confirmation, etc. et aussi les lettres de cachet, les lettres closes et autres circulaires de convocation.

Quel doit être l'effet d'un tel recueil pour l'histoire de Henri IV, de son règne et de son temps? Quel doit en être aussi le résultat moral et littéraire? Nous ne pourrions répondre convenablement à cette question que si l'ouvrage entier paraissait en même temps que la préface. Mais la préface n'est immédiatement suivie que des deux premiers volumes. C'est au terme du travail entier, qu'il me sera permis d'offrir une appréciation générale des notions dont viendra d'être enrichie l'histoire, et d'en évaluer l'importance respective, jusqu'à la dernière des lettres, écrite la veille de l'attentat de Ravaillac, après avoir accompagné jusqu'au dernier jour de sa carrière le royal auteur.

Ce que nous pouvons, dès à présent, affirmer, c'est qu'aucun de ces heureux traits dont se compose l'image que nous nous sommes tous faite de Henri IV, ne sera effacé par ses écrits; que cette noble figure historique, en restant aussi aimable d'esprit, d'ardeur et de bonté, laissera voir de plus en plus l'homme supérieur, le prince vraiment digne du trône, le héros français par excellence.

SOMMAIRE HISTORIQUE

DES ANNÉES COMPRISES DANS LE Ier VOLUME.

Nous faisons précéder le texte de chaque volume, d'un sommaire historique résumant, année par année, les événements principaux relatifs à la vie de Henri IV, pour offrir au lecteur l'ensemble des événements, par conséquent la mention de ceux qui, dans le cours de cette correspondance, s'accomplissent d'une lettre à l'autre.

AVANT 1563.

Après la mort de François II, en 1560, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, premier prince du sang, nommé lieutenant général du royaume de France pendant la régence de Catherine de Médicis, ne tarda pas à faire venir auprès de lui, en 1561, sa femme et ses enfants. Il ne s'éloigna un peu de la cour, pendant les deux dernières années de sa vie, que pour ses campagnes dans l'Orléanais et la Normandie, où il mourut aux Andelys, le 17 novembre 1562, des suites de la blessure qu'il avait reçue, le 15 octobre, à la prise de Rouen. L'été précédent sa femme et sa fille étaient retournées en Béarn, laissant à Paris le jeune comte de Viane avec son gouverneur Beauvais et son précepteur La Gaucherie, sous la direction duquel il suivait déjà les classes du collége de Navarre. « Il y eut pour condisciples, dit Pierre Mathieu, le duc d'Anjou, qui fut son Roy, et le duc de Guise, qui le voulut estre. »

1563 — 1565.

La reine de Navarre laissa encore quelque temps son fils à la cour après la mort du roi son mari. Le jeune prince assista, le 17 août 1563, à la déclaration

de majorité de Charles IX, faite à Rouen, en lit
de Normandie. Mais Jeanne d'Albret, s'étant
propagation des nouvelles doctrines religieuses,
dont elle fit continuer sous ses yeux l'éducation
réforme. Il se trouvait auprès d'elle en 1565, l
Charles IX et Catherine de Médicis, à la suite
naient d'avoir à Bayonne avec la reine d'Espag
où le jeune prince de Navarre s'était rendu ave
des états de sa mère.

1566 — 1568.

En 1566 il se tint à Moulins une assemblée de no
rapprocher les deux partis opposés par la diff
efforts qui n'aboutirent à rien. Bientôt le prince
roi de Navarre, et l'amiral de Coligny, laissant to
de s'emparer du Roi à Meaux. L'année suivante
de Saint-Denis, où la victoire fut incertaine, mai
Anne de Montmorency. En 1568 les huguenots appellent à leur secours les reîtres, conduits par le comte de Deux-Ponts; et le prince de Condé met le siége devant Chartres. Ses progrès furent arrêtés par les arrangements d'une paix que la cour se hâta de conclure, le 27 janvier à Longjumeau, et qu'on nomma *la paix fourrée*. Mais bientôt le prince de Condé, averti que la cour voulait le faire arrêter, se jette dans la Rochelle, où Jeanne d'Albret vint le joindre avec ses enfants, à l'automne de 1568, laissant son petit royaume en proie aux dissensions religieuses. Au commencement de cette année 1568, pour réprimer les troubles de la basse Navarre, elle avait envoyé aux seigneurs mécontents le prince son fils, âgé de treize ans, dont la présence suffit pour ramener la soumission. Elle parcourut ensuite avec lui quelques-unes de ses principales villes. Quant à la Guyenne, dont le gouvernement appartenait, à titre héréditaire, au fils d'Antoine de Bourbon, cette province était sous le commandement du maréchal de Montluc, principal adversaire de Jeanne d'Albret. Il tenta vainement de s'opposer à la jonction de cette reine avec Condé. Jeanne d'Albret amena au prince le jeune Henri, qui

commença ses premières armes avec son oncle, comme il entrait dans sa quinzième année.

1569 — 1570.

Ces deux années mirent en évidence le jeune prince de Navarre. Après la mort de son oncle, à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569, il devient le chef nominal du parti protestant avec le prince de Condé, son cousin, d'un an plus âgé que lui. Il se trouva aux principales affaires de l'amiral : au combat de la Roche-Abeille, où leur parti fut vainqueur le 25 juin ; et à la bataille de Moncontour, qu'ils perdirent le 3 octobre. Très-affaiblis par cette défaite, ils s'adressèrent de nouveau aux protestants étrangers et évitèrent tout engagement. Après une pause à la Rochelle, ils se rendirent à Montauban, « où le prince de Navarre, dit d'Avila, âgé de seize ans et se surpassant soy-mesme par des actions encore plus grandes que celles qu'on attendoit de luy, sollicitoit à prendre les armes, par son authorité, par son industrie et par ses prieres, la noblesse et le peuple d'alentour. » S'étant réunis au comte de Mongommery, ils reprennent la campagne, ravagent le Forez, le Bourbonnais, le Nivernais, entrent en Bourgogne : enfin à la suite du combat d'Arnay-le-Duc, ils reprirent tous leurs avantages. Le 15 août fut faite la paix, que l'à-propos d'un jeu de mots a fait désigner dans l'histoire sous le nom de paix *boiteuse et mal assise*, et qui sembla pourtant se consolider par les dispositions toutes pacifiques manifestées à la fin de cette année, lors du mariage de Charles IX. Vers la même époque le jeune prince de Navarre fit seul un court voyage en Béarn.

1571.

Cette année fut employée par la cour à préparer les amorces de la Saint-Barthélemy. L'amiral et les princes furent circonvenus par toutes sortes de prévenances. On mit surtout en avant la guerre de Flandre, où l'amiral devait commander, et le mariage de madame Marguerite, sœur du Roi, avec le prince de Navarre. Ces pourparlers retinrent Jeanne d'Albret et ses enfants à la Rochelle jusqu'au mois d'août, époque où elle retourna en Navarre.

1572.

Les séductions de la cour continuent auprès de l'amiral et de Jeanne d'Albret. Au printemps, cette reine se rend à Blois, où l'attendait la cour. Le traité du mariage de son fils avec Marguerite de France est signé le 11 avril. Elle vient à Paris, au commencement de mai, pour s'occuper des préparatifs des noces. Elle tombe malade le 4 juin et meurt le 10. Son fils, resté en Béarn et qui venait de partir pour la joindre, apprend sa mort en route. Le nouveau roi de Navarre, accompagné de son cousin, le prince de Condé, arrive à la mi-juillet à Paris, où l'amiral l'avait précédé. Les noces se font le 18 août. Le massacre de la Saint-Barthélemy s'exécute dans la nuit du 24 au 25. Le Roi, par les menaces de mort qu'il leur adresse le matin même, oblige le roi de Navarre et le prince de Condé à une abjuration presque immédiate, qui motiva, le mois suivant, leurs lettres de soumission au pape, portées à Rome par M. de Duras. Par la même contrainte, le roi de Navarre écrivit aux Rochelois une lettre que leur porta Biron, et dont ils ne tinrent aucun compte. Il rendit aussi, le 16 octobre, un édit pour rétablir la religion catholique en ses pays souverains; ce qui y produisit un effet contraire, et excita même des soulèvements anarchiques. Tout concourait alors à rendre la position des deux princes pénible et humiliante.

1573.

L'état d'oppression où les suites de la Saint-Barthélemy retenaient le jeune roi de Navarre continue, cette année, avec de nouvelles circonstances non moins pénibles; telle fut, dès le commencement de février, sa présence forcée au siége de la Rochelle. A la suite de ce siége, les conditions par lesquelles les Rochelois consentirent, le 25 juin, à recevoir Biron pour gouverneur, formèrent un édit de pacification, restreint à quelques villes. C'est dans le même temps que le duc d'Anjou fut élu roi de Pologne. Le roi de Navarre partit pour l'accompagner avec la cour jusqu'à la frontière, mais il resta avec le Roi à Vitry en Perthois. Il revint ensuite à Paris, où le départ du roi de Pologne donna au duc d'Alençon des idées ambitieuses qui furent encouragées par le parti protestant.

1574.

Les premiers mois de cette année furent remplis, à la cour, par la découverte de la conspiration qui devait faire concorder une reprise d'armes des huguenots avec l'enlèvement du roi de Navarre et du duc d'Alençon, regardés, assez réellement comme prisonniers. L'issue de cette tentative fut le supplice de La Mole et de Coconnas, chefs du complot, qui eurent la tête tranchée le 25 avril. Dès le commencement de l'instruction, un mois auparavant, le roi de Navarre et le duc d'Alençon avaientété traités en véritables prisonniers, accusés d'un crime d'état, et interrogés en conséquence à Vincennes. Le roi de Navarre montra en cette occasion autant de dignité et de prudence que le duc d'Alençon laissa voir de faiblesse et d'indiscrétion. Quant au prince de Condé, qui alors se trouvait à Amiens, il s'était réfugié en Allemagne. La mort de Charles IX, le 30 mai, rendit la régence à Catherine de Médicis jusqu'à l'arrivée du nouveau Roi. Pour ne point perdre de vue le roi de Navarre et le duc d'Alençon, elle les emmena à Lyon au-devant de Henri III. Ils y reçurent ce prince, à son retour de Pologne, y passèrent avec lui deux mois et demi, et y revinrent encore à la fin de l'année, après une excursion de toute la cour en Provence.

1575.

Après le sacre et le mariage de Henri III à Reims, au milieu de février, la cour, à la fin de ce mois, revint à Paris. Le duc d'Alençon, éprouvant toutes sortes d'humiliations et de tracasseries, finit par s'en échapper en septembre. Il eut bientôt rallié autour de lui tous les mécontents du royaume, y compris le prince de Condé. Le roi de Navarre ne put encore le suivre, soit qu'il fût surveillé de plus près, soit que, suivant Mézeray, il se laissât « abuser de l'espérance de la lieutenance générale, et retenir par les charmes de quelques dames. » Cette année, où il fut dominé par des intrigues galantes, a été sans doute la moins active de toute sa carrière de roi. Il fit preuve cependant de politique en se tenant dans de fort bons termes avec le Roi, la reine mère et les princes lorrains; ce qui lui permit de bien préparer ses moyens d'évasion.

de Sully, y fut un temps fort douce et plaisante : car on n'y parloit que d'amour et des plaisirs et passe-temps qui en dépendent. » Mais le repos ne s'étendait guère au delà de ce séjour privilégié. Dans les lettres écrites alors, on ne parle au contraire que de guerre, de violences, de pillage et de graves intérêts religieux. L'esprit de parti, toujours ainsi alimenté par la guerre civile, était plus fort que toutes les déclarations de paix. Aucune convention n'était respectée. Une assemblée succédait à une autre : celle de Montauban à celle de Nérac; celle de Mazères à celle de Montauban. Le roi de Navarre ne cessait de se plaindre des infractions des deux partis, d'assurer la cour de sa soumission, tout en entretenant des intelligences avec les divers mécontents qui entouraient ses provinces. C'est en de telles circonstances que se régularisa, vers la fin de cette année, la dernière assemblée tenue, avec l'agrément du Roi, à Mazères, et où se rendit le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc.

1580.

La conférence de Mazères n'eut aucun résultat, ou même servit plutôt à aigrir les esprits qu'à les concilier. Des deux côtés, de nombreuses escarmouches, dans les premiers mois de cette année, firent présager l'éclat d'une prochaine rupture. Le prétexte en fut la sommation de rendre les places de sûreté. Tous les historiens du temps s'accordent à voir dans cette nouvelle prise d'armes des protestants le résultat des insinuations de Marguerite, et de la séduction des femmes de sa cour. Ce fut la *guerre des amoureux*, comme la nommèrent les contemporains.

La déclaration de guerre se fit le 10 avril. Tout le parti était prévenu. Châtillon en bas Languedoc et Lesdiguières en Dauphiné devaient, d'après un signal, agir au même instant que le roi de Navarre. Sur soixante entreprises que ce prince avait combinées pour éclater à peu près simultanément, il n'en réussit qu'un fort petit nombre. Les plus importantes furent sur La Fère en Picardie et sur Cahors, deux villes qui appartenaient à Marguerite. Cette princesse joua un rôle fort actif dans toute la politique des guerres civiles de cette année. Elle découvrit une embuscade préparée contre son mari; et, lorsque à l'automne, malgré toute une suite d'exploits fort brillants, près de ne pouvoir plus résister au maréchal de Biron, il ne lui restait de ressources que dans un

nouvel appel aux étrangers, Marguerite fit intervenir le duc d'Anjou, son frère chéri, pour obtenir une nouvelle paix. Les conditions en furent débattues à Tours, puis à Fleix, où les deux beaux-frères se réunirent, chez le marquis de Trans, en novembre, ensuite à Montauban, pour faire accueillir cette convention par les députés des églises réformées.

Un différend où le point d'honneur était en jeu survint au milieu de cette année entre le duc de Montpensier et le duc de Nevers, et causa, pendant les derniers mois, beaucoup d'occupation au roi de Navarre, chef de la maison de Bourbon.

1581.

Le roi de Navarre fut assez tranquille pendant cette année, si on la compare aux autres. Dans celle-ci et dans la suivante, Monsieur, duc d'Anjou et d'Alençon, est placé au premier plan de l'histoire par son expédition en Brabant. Le projet de l'y accompagner, qu'avait d'abord déclaré le roi de Navarre, n'eut pas de suite. Ce prince resta toute cette année en Guyenne ou dans ses états souverains, occupé du détail des affaires de son parti, de plaintes ou de justifications continuelles sur les infractions aux traités de paix que, des deux côtés, on ne cessait de commettre. La principale infraction des catholiques fut, au milieu de l'année, la surprise de Périgueux. Le roi de Navarre obtint à cette occasion une indemnité, dont le payement, éprouvant une suite interminable de retards, fut de sa part l'objet de réclamations sans cesse réitérées. Henri III envoie, comme commissaires, le président de Bellièvre et le maréchal de Matignon. Ce dernier, nommé à la lieutenance générale de Guyenne en remplacement du maréchal de Biron, commence, dès la fin de cette année, à tenir dans la correspondance du roi de Navarre cette large place qu'il y occupe jusqu'en 1587. Bellièvre fit cette année deux voyages en Gascogne.

1582.

La reine de Navarre quitte la Gascogne au mois de février, pour retourner à la cour, où elle arrive le 8 mars. Le roi son mari l'accompagne avec un nombreux cortége de noblesse jusqu'en Saintonge, et en même temps s'occupe de préparer une assemblée des églises réformées, qui se tint au

mois de juin à Saint-Jean-d'Angely. Du Plessis-Mornay, revenu des Pays-Bas, où il avait rempli une mission au nom de Monsieur, frère du Roi, commence à devenir le principal secrétaire du roi de Navarre. Une négociation est entamée avec le duc de Savoie pour un mariage projeté entre ce prince et madame Catherine de Navarre. Ce projet échoue bientôt. La maison de Bourbon perd, au mois de septembre, le duc de Montpensier. En ce mois, le désastre éprouvé auprès de Terceire par la flotte française, sous le commandement de Strozzi, excite vivement l'intérêt du roi de Navarre, qui entreprend aussi des démarches persévérantes, longtemps infructueuses, en faveur de la Noue et de Turenne, pris par les Espagnols dans la guerre de Brabant. Le retour de la reine de Navarre à Paris remet Henri III dans des dispositions très-amicales envers son beau-frère. Celui-ci en profite pour appeler la protection royale sur sa parente madame de Rohan, duchesse de Loudunois.

1583.

Les plaintes des réformés sur l'inexécution des édits sont l'objet de fréquentes réclamations adressées au maréchal de Matignon par le roi de Navarre. Le roi d'Espagne fait inutilement à ce prince des offres magnifiques pour l'engager à la guerre contre le Roi. Les états de Béarn sont convoqués en juin. Au mois de juillet, une vaste correspondance en latin commence avec tous les princes protestants de l'Europe. Le roi de Navarre leur envoie comme ambassadeur Jacques de Ségur-Pardaillan, pour solliciter leur appui en faveur des Français de la même communion, et en faveur du prince-évêque de Cologne, électeur de l'Empire, qui, s'étant marié et fait protestant, était menacé de la perte de ses états. Au commencement d'août, le roi de Navarre se prépare à aller à la rencontre de sa femme, sur le point de quitter la cour. Mais la nouvelle du sanglant affront fait à cette princesse par le Roi son frère devient l'occasion de longues et délicates négociations, principale affaire de la fin de cette année. Le roi de Navarre refuse de reprendre sa femme, et en même temps s'autorise de l'affront qu'elle a reçu pour exécuter plusieurs coups de main sur des villes en litige entre le Roi et lui. Il s'empare au mois d'octobre du Mont-de-Marsan. Henri III envoie le président de Bel-

lièvre à son beau-frère pour arranger l'affaire de la reine Marguerite; et le roi de Navarre, de son côté, dépêche successivement à la cour du Plessis-Mornay et d'autres négociateurs.

1584.

L'affaire de la reine Marguerite continue, et, à la fin, Henri III en passe à peu près par tout ce que demande le roi de Navarre. Ce prince ne reprend sa femme, au printemps, qu'après avoir obtenu la suppression des garnisons royales dans les places les plus voisines de Nérac. Henri III se plaint de la turbulence des réformés et de leurs négociations avec les puissances étrangères. Le roi de Navarre cherche à se justifier, et ne presse que plus vivement son envoyé, M. de Ségur. Il adresse aussi plusieurs messages particuliers au prince Casimir de Bavière et à lord Cecil. Le 10 juin, par la mort de Monsieur, frère unique du Roi, il devient héritier présomptif de la couronne de France. En cette qualité, il demande à Henri III la jouissance du privilége spécial de la *seconde personne* du royaume. Le Roi lui envoie le duc d'Épernon pour l'engager à se faire catholique. Du Plessis-Mornay fait imprimer une relation de cette négociation, sans l'agrément de son maître. Le roi de Navarre prend sous sa protection le jeune prince d'Orange, dont le père était mort assassiné le 14 juillet. Il tient, sur la fin de l'été, à Montauban, une assemblée des églises réformées, et envoie Mornay à la cour pour présenter les cahiers dressés par cette assemblée.

RECUEIL

DES

LETTRES DE HENRI IV.

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES DE HENRI IV.

PREMIÈRE PÉRIODE.

AVANT L'AVÉNEMENT AU TRÔNE DE FRANCE.

1562-1571.

CORRESPONDANCE DU PRINCE DE NAVARRE.

ANNÉE 1562.

[1562. — AVANT LA MI-JUILLET.]

Original autographe. — Bibliothèque royale, fonds Du Puy, manuscrit 407, folio 1 recto.

Copie. — Même bibliothèque, supplément français, manuscrit 1009-3.

Imprimé. — A. SERIEYS, *Lettres inédites d'Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, p. 1. Paris, an X, in-8°.

AU ROY MON PERE[1].

Mon pere, Quand j'ai seu que Fallesche[2] vous alloit trouver, incontinent je me suis mis à escrire la presente, et vous mander la

[1] Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, etc. premier prince du sang et premier pair de France, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, duchesse de Beaumont, était né le 22 avril 1518, au château de La Fère, en Picardie. Il épousa, le 20 octobre 1542, Jeanne d'Albret, princesse de Navarre,

bonne santé de ma mere[3], de ma sœur et la mienne. Je prie Dieu que la vostre soit encore meilleure.

Vostre tres humble et tres obeissant filz,

HENRY.

fille de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Jeanne d'Albret était née le 7 janvier 1528. Les deux premiers enfants issus de ce mariage moururent en bas âge. Le 13 décembre 1553 naquit à Pau Henri, comte de Viane, qui fut Henri IV, et le 7 février 1558, à Paris, Catherine de Bourbon, princesse de Navarre. Entre la naissance de ses deux derniers enfants, Jeanne d'Albret était arrivée au trône de Navarre, par la mort de son père, en 1555. Le roi Antoine, après la mort de François II, en 1560, ayant été nommé lieutenant général du royaume de France, pendant la régence de Catherine de Médicis, ne tarda pas à faire venir auprès de lui, en 1561, sa femme et ses enfants. Il ne s'éloigna de la cour, pendant les deux dernières années de sa vie, que pour les campagnes qu'il fit dans l'Orléanais et la Normandie. Il mourut aux Andelys, le 17 novembre 1562, des suites de la blessure qu'il avait reçue, le 15 octobre, à la prise de Rouen. L'été précédent Jeanne d'Albret et sa fille étaient retournées en Béarn. Le jeune comte de Viane était resté à Paris, où il faisait ses études au collége de Navarre.

[2] C'est très-probablement le même que les comptes originaux manuscrits de la dépense du jeune roi de Navarre, conservés aux archives de Pau, mentionnent, l'an 1576, en qualité de premier maître d'hôtel, et dont le fils figure, en 1578, parmi les pages du même prince. Nous retrouvons deux personnes du même nom dans l'état de la maison du roi de Navarre, en 1585, publié d'après les archives de MM. de Mornay, dans la nouvelle édition des Mémoires et Correspondance de du Plessis-Mornay, t. III, p. 237 et 243 (Paris, Treuttel et Würtz, 1824, in-8°), l'un : M. Viala Falaische, comme gentilhomme de la chambre, et l'autre, M. de Saint-Germain Falaische, comme gentilhomme servant.

[3] La réunion de la mère et des deux enfants, que constate cette lettre, prouve qu'elle fut écrite de Paris, avant le départ de Jeanne d'Albret pour ses états. Ainsi, la date n'en peut être placée que dans la première partie de cette année ou dans l'année précédente. Le prince était alors dans sa huitième ou dans sa neuvième année. Son écriture est très-bien formée, déjà du même caractère qu'elle a conservé, mais avec une orthographe plus régulière.

[1562.] — 26 SEPTEMBRE.

Orig. autographe, provenant du château de la Force, près Bergerac, communiqué par M. Dardel, propriétaire à Bordeaux, à M. l'archiviste du département de la Gironde, qui en a transmis la copie.

[A LARCHANT.]

Larchant [1],

Escrivez-moy pour me mettre hors de peine [2] de la Royne ma mere; car j'ay si grande peur qu'il luy advienne mal de ce voyage où vous estes, que le plus grand plaisir que l'on me puisse faire, c'est m'en mander souvent. Dieu vous veuille bien conduire et reconduire en toute seureté : priant Dieu vous conserver. De Paris, le vint-chisiesme jour de septembre [3].

HENRY.

[1] Le seul personnage que je trouve alors, à qui cette lettre ait pu être adressée, est Nicolas de Grémonville, seigneur de Larchant, fils de François de Grémonville et d'Anne d'Estanson. Il devint chevalier des ordres du roi et capitaine de cent archers de sa garde. Il mourut le 8 mars 1592.

[2] La copie qui nous a été envoyée de Bordeaux donne *pour à me tirer hors de peine*... N'ayant pu voir nous-même l'original, nous n'avons pas introduit dans notre texte ce pléonasme de prépositions.

[3] Cette lettre m'a paru devoir être placée à la date de 1562. Le jeune prince de Navarre, laissé à Paris par sa mère, qui était partie vers la mi-juillet avec l'intention bien connue d'aller détruire le culte catholique en Béarn, devait être fort inquiet de cette princesse. Le zèle religieux de Jeanne d'Albret lui suscitait à la fois des partisans enthousiastes et des adversaires acharnés. « Voyant, dit Gabriel Chapuys, que le Roy de Navarre, son mary, se rangeoit du party des seigneurs catholiques, elle se retira au pays de Béarn avec sa cour. » (*Hist. du royaume de Navarre*, p. 669. Paris, 1596, in-8°.) Mademoiselle Vauvilliers expose quelques particularités de ce voyage. « Antoine prit des mesures secrètes pour la faire arrêter sur sa route..... La reine de Navarre partit avec une suite nombreuse de protestants et même de catholiques, qui, soupçonnant les dangers qu'elle avait à courir, voulurent imposer par la force, dans le cas où l'on tenterait de l'attaquer. » (*Hist. de Jeanne d'Albret*, t. Ier, p. 213, 2e éd.) Dans cette suite se trouvait donc M. de Larchant. Outre les dangers auxquels Jeanne d'Albret était alors exposée, elle tomba malade à Caumont, en arrivant chez M. de la Force. M. de Larchant, qui dut y rester aussi longtemps qu'elle, y reçut probablement cette lettre du jeune prince. Ce qui explique comment on l'a trouvée parmi des papiers de la maison de la Force.

ANNÉE 1565.

1565. — 7 MAI.

Orig. — Arch. de la famille d'Espalungue.
Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

[A MONSR D'ESPALUNGUE[1].]

Monsr d'Espalungue, Ayant desliberé de m'accompagner, au voyage de Bayonne, des plus notables et apparens gentilshommes que je pourray adviser, je vous ay bien voulu advertir que pour la bonne confiance que j'ay eu toute ma vie en vous, je vous ay choisi et esleu pour me faire compaignie audict voyage; et ce que je vous prie de faire le plus tost qu'il vous sera possible : vous priant de me venir incontinent trouver la part où je seray[2]. Et où je vous pourray gratifier en quelque aultre chose, je m'y employeray d'aussy bonne volonté que je supplie le Createur, Monsr d'Espalungue, vous avoir en sa garde. De Bazas, ce viie may 1565.

Vostre bon amy,
HENRY.

[1] Bertrand d'Espalungue, fils de Jean d'Espalungue, commandait aux pays de Moneins, Lasseube, Ossan, Asson, Brages, Bos-d'Arros et Rebenacq, ainsi qu'il appert d'un brevet de l'année 1574. Il eut plusieurs emplois et dignités considérables dans les maisons des rois, reines et princes souverains de Béarn et de Navarre. Il mourut vers la fin de l'année 1574.

[2] Le roi de Navarre nous apprend lui-même, dans sa déposition du 16 avril 1574, que sa mère l'avait rappelé près d'elle pour le faire *connaître et aimer* des sujets sur lesquels il était appelé à régner. Il est donc naturel que Jeanne d'Albret ait fait écrire alors directement à sa noblesse par son fils, bien qu'âgé seulement de onze ans et demi, des lettres comme celle-ci, empreintes de marques d'estime. Le but de cette réunion était de se trouver à Bayonne à l'arrivée de Charles IX et de Catherine de Médicis, qui eut lieu le 10 juin suivant. « Avec le Roy, dit Favin, estoit le prince de Navarre, duc de Vendosme... En ceste ceremonie, et pendant que la royne d'Espagne fit sejour à Bayonne, qui fut de dix-sept jours, le prince de Navarre tint toujours son ranc de premier prince du sang. » (*Hist. de Navarre*, l. XIV, ann. 1565.)

ANNÉE 1568.

[1568[1]. — 7 JUILLET.]

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR[2].

Monseigneur, Je n'ay pas voulu tant faillir à mon debvoir, que je n'aye accompagné la despesche que la Royne ma mere vous faict par le s^r de Voupilliere[3] de ceste mienne lettre, pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et vous supplier trez humblement, Monseigneur, de vous souvenir tellement de moy, qu'encores qu'il s'en trouvast quelques-uns qui ne m'aiment pas tant que vous, qui se voulussent fonder sur mon bas aage, pour empescher que je ne sois pas tant honoré d'estre employé en la charge qu'il vous a pleu me donner au gouvernement de Guyenne[4], qu'il vous plaise ne laisser pourtant de permettre et me commander que je commence d'y vaquer[5], et entendre selon que madicte dame et mere le vous remonstre et

[1] Cette date d'année a été écrite par Godefroy sur la lettre originale qui faisait partie de ses papiers. Mademoiselle Vauvilliers, dans son Histoire de Jeanne d'Albret, nous fournit la date du mois, en nous apprenant que la reine de Navarre écrivit le 7 juillet à Charles IX pour lui proposer une paix dont elle venait d'arrêter les bases avec M. de La Mothe-Fénélon. Voy. t. II, p. 55.

[2] Charles IX (Charles-Maximilien de France), second fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né le 27 juin 1550, roi de France le 5 décembre 1560, mort le 30 mai 1574.

[3] Antoine Martel, seigneur de la Vaupillière, fils de Charles Martel, seigneur de Baçqueville, et de Louise de Balzac d'Entragues. Il était l'un des principaux gentilshommes de Jeanne d'Albret.

[4] Le prince de Navarre était amiral de Guienne et lieutenant général pour le Roi en cette province, charges qu'avaient possédées son père et son aïeul, et dans lesquelles il leur succédait.

[5] A raison de la jeunesse du prince, les fonctions de sa charge étaient alors exercées par Blaise de Montluc, son lieutenant, qui était loin d'être de ses amis. Sa lettre ne fut d'aucun effet, puisqu'au mois de septembre fut publié l'édit qui privait de leurs charges tous les officiers de la religion protestante. « De façon, dit Legrain, que le prince de Navarre, contre lequel

requiert[6]. Car il me semble, Monseigneur, pour l'honneur que j'ay d'estre le premier prince de vostre sang, et sentant en moy une extreme affection au service de Vostre Majesté, ensuivant celle de mes predecesseurs, que je tarde trop à faire paroistre ma bonne volonté; laquelle fera que ma propre vie, et tous les moyens que Dieu m'aura donnez seront tousjours employez pour vostre service.

Monseigneur, je supplie le Createur vous donner en parfaite santé trez heureuse et longue vie; vous presentant les trez humbles recommandations de

Vostre trez humble et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

il ne pouvoit y avoir aucun subject de plaincte, n'estant encores qu'en l'aage de quinze ans, et n'ayant porté les armes, estoit par cet edict privé de son gouvernement de Guyenne. » (*Décade contenant la vie et gestes d'Henry le Grand*, l. II, p. 78.)

[6] Outre la dépêche dont il est mention dans cette lettre, Jeanne d'Albret, en partant de Nérac pour la Rochelle, avait renvoyé La Mothe-Fénélon au Roi pour lui exposer tous ses griefs; et il s'y trouvait beaucoup de plaintes sur la manière dont Montluc exerçait la lieutenance.

ANNÉE 1570.

1570. — 5 JANVIER.

Orig. — Arch. de la ville de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MAGNIFIQUES SEIGNEURS LES SINDICS ET CONSEIL DE LA VILLE DE GENEVE[1].

Messrs, Par ce present porteur que vous envoyons expres, vous entendrés bien au long l'estat des affaires qui touchent les Esglises de ce royaume, l'ayant chargé vous en discourir et rapporter fidelement aulcunes particularitez; aussy pour vous faire une requeste de nostre part qui concerne mons^r^ de Beze[2]; vous priant donc, Messrs, ouyr et entendre tout ce que cedict porteur vous dira et requerra, et tellement priser et considerer les justes occasions de nostre requeste que, en la nous octroyant comme nous nous asseurons que vous ferez, nous en puissions recevoir le fruict que nous en esperons et attendons. Et sur ce nous ne vous ferons plus longue lettre, priant Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. De la Rochelle, ce cinquiesme jour de janvier 1570.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] C'est comme chef du parti protestant que le jeune prince de Navarre écrivit cette lettre. Il se trouvait, avec son cousin le prince de Condé, à la tête de ce parti depuis la mort de son oncle, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. Pour toutes les grandes mesures, l'amiral de Coligny restait le chef réel des religionnaires en France. Toutefois ce que nous avons pu rassembler ici de lettres écrites soit par le prince de Navarre seul, soit par les deux cousins, justifie le nom de *parti des princes*, donné alors aux protestants, et répond aux railleries qui circulaient alors à la cour sur *les deux pages de l'Amiral*.

[2] Théodore de Bèze, alors âgé de cinquante et un ans, demeurait à Genève, où il s'était réfugié au mois de novembre 1548.

1570. — 25 AOÛT.

Orig. — Arch. de Wolfenbüttel. Envoi de M. le chargé d'affaires de France en Hanovre.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE DUC JULLES DE BRUNSVIC[1], PRINCE DU SAINT EMPIRE.

Monsieur mon Cousin, Puis que nous recevons au jourd'huy le fruict de tant de labeurs et honorables travaulx qu'avez prins en la faveur et suport de ceste cause et party, ce que nous ne pouvons et voulons ignorer, pour les grandes et vives demonstrations que vous avez faictes de la bonne volonté, zele et affection qu'y avés tousjours portés, nous ne voulons aussi faillir de vous envoyer ce gentilhomme present porteur, le sieur d'Argenlieu[2], l'un de nos conseillers, pour vous en remercier tres affectueusement, et aussi pour vous faire particulierement entendre comme toutes choses se sont passées jusques icy, en l'estat et disposition entiers de nos affaires. A la suffisance et dignité duquel gentilhomme, pour les grandes experiences que nous en avons, nous ne ferons ce tort de nous estendre de plus long propos; seulement vous supplierons bien affectueusement de le vouloir croyre de tout ce qu'il vous dira, ainsi que vouldriez faire nos propres personnes. Et nous en asseurant ferons fin, priant Dieu, Monsieur mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Donné à Rissay[3], ce xxve jour d'aoust 1570.

Vos humbles cousins et bien bons amys,

HENRY,

HENRY DE BOURBON[4].

[1] Jules, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, fils aîné de Henri, dit le Jeune, et de Sophie, fille de Sigismond, roi de Pologne, né le 10 juillet 1558, mort le 3 mai 1589. Il avait d'abord été évêque de Minden et coadjuteur de Paderborn; mais il abandonna la religion catholique pour embrasser le protestantisme.

[2] Il passait pour l'un des négociateurs les plus habiles du parti protestant. L'année suivante, les Rochellois l'envoyèrent avec la Noue et Téligny à Charles IX, afin de presser les préparatifs de la guerre de Flandre.

[3] C'est probablement l'un des trois Riceys, qui se touchent aujourd'hui et forment un des chefs-lieux de canton du département de l'Aube.

[4] Henri Ier de Bourbon, prince de

1570. — 31 AOÛT.

Orig. — Arch. du royaume de Sardaigne. Copie communiquée par M. F. Feuillet de Conches.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE[1].

Monsieur, Encores que ne doubtions que de ceste heure n'ayez bien entendu la paix qu'il a pleu à Dieu donner à ce royaume[2], et qu'ainsy qu'avés tousjours desiré de voir le Roy mon seigneur obey, et ung repos et tranquilité de ses subjects estre parmi eux estably, vous en aurés receu la joie et contentement qu'en avés tousjours attendu; sy est-ce que pour l'asseurance que nous avons que vous recevrés agreablement ceste bonne nouvelle de nostre part, nous n'avons voulu faillir, avec sy bonne et saincte occasion, vous envoyer visiter et faire entendre le bien que nous recevons maintenant, voyant la fin de tant de miseres et calamitez desquelles ce pauvre royaume a esté, à nostre grand regret, si long temps agité, et l'heur aussy que ce nous est de voir Sa Majesté satisfaicte et contente, comme vous sçaura bien amplement discourir le s^r de Reze[3], secretaire de monsieur l'Amiral, que vous avons bien voulu envoyer exprés, tant pour cest effect que pour le desir qu'a ledict sieur Amiral vous faire entendre de sa part quelques particularitez qui le touchent et concernent. Et en cest endroict, aprés vous avoir presenté nos bien humbles recommandations à vos bonnes graces, nous ferons fin, priant Dieu vous donner, Monsieur, en parfaicte santé,

Condé, fils de Louis Ier de Bourbon, frère d'Antoine, roi de Navarre, et d'Éléonore de Roye, né le 29 décembre 1552, et mort le 5 mars 1588.

---

[1] Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, surnommé Tête-de-Fer, fils de Charles III, dit le Bon, duc de Savoie, et de Béatrix de Portugal, né le 8 juillet 1528, succéda à son père le 15 décembre 1553, et mourut le 14 septembre 1574.

[2] C'est le troisième édit de pacification, donné ce mois-là même à Saint-Germain-en-Laye.

[3] Jean Dorléans, seigneur de Reze, d'une ancienne famille répandue dans l'Orléanais et le Berry.

trez heureuse et longue vie. De Montigny sur Aulbe[4], ce xxxj^e jour d'aoust 1570.

Vos bien humbles et affectionnez cousins,

HENRY,

HENRY DE BOURBON.

1570. — 13 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Collection de madame la comtesse Joly de Fleury.

A MONSIEUR MON ONCLE, LE CARDINAL DE BOURBON[1].

Monsieur mon Oncle, J'ay veu par la lettre que vous m'avés escripte le bien et plaisir qu'il vous plaist de m'accorder pour subvenir en ma necessité sur les deniers provenant de la vente de bois en la baronie de Chasteauneuf[2], dont je vous remercie bien humblement, comme celuy qui en a bien grand besoing. Et puisque ainsy vous plaist, je vous supplie doncques que vous faictes mettre les deniers que vous voulés que je prenne entre les mains de mon tresorier, le plus tost qu'il vous sera possible, afin que je m'en puisse servir et m'en ayder en ceste necessité, vous asseurant que je n'entends vous empescher aulcunement en la jouissance du contract faict entre la Royne ma mere et vous[3]; et n'advoueroy aulcuns qui se mesleroient de vous y troubler, ne empescher en aulcune sorte. J'ay veu aussy par vostre dicte lettre, comme vous avés faict commander la

[4] Ville de Bourgogne, aujourd'hui du département de la Côte-d'Or.

---

[1] Charles de Bourbon, cardinal, archevêque de Rouen, cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, à qui plus tard la Ligue donna le titre illusoire de roi de France, sous le nom de Charles X, était oncle paternel de Henri IV.

[2] Seigneurie située dans le pays de Thimerais, aujourd'hui dans le département d'Eure-et-Loir.

[3] Le cardinal de Bourbon venait de terminer par une transaction le procès qu'il avait intenté à Jeanne d'Albret, pour lui faire restituer les biens patrimoniaux auxquels il avait renoncé lors du mariage du roi son frère, spécialement ses droits sur la baronnie de Châteauneuf. En 1572 il fit pour son neveu ce qu'il avait fait pour son frère; et sa renonciation formelle fut une

despesche qui estoit necessaire à obtenir du Roy pour avoir mainlevée des biens saisis en Flandre[4]; dont je vous remercie aussy bien humblement. Si est-il besoing, Monsieur mon Oncle, de vous employer encores, s'il vous plaict, envers Sa dicte Majesté pour mon frere le bastard[5]; car recevant ce tort que le bastard de Lansac[6] luy veult faire, de luy spolier cest evesché de Cominges, il ne [se] peut que nous tous, auxquels il attouche et appartient, ne nous en ressentions et n'en soyons grandement prejudiciez en beaucoup de sortes. J'en escris derechef une bonne lettre à Sa dicte Majesté; je vous supplie bien humblement d'y vouloir interceder, comme aussi en la continuation de mes estats et pensions que j'ay ordonnées par Sa Majesté, comme vous sçavés; dont j'ay aultant de besoing que jamais, ainsy que le conseiller de la Roque[7], present porteur, vous fera entendre de ma part. Et ce faisant, Monsieur mon Oncle, vous augmenterés de plus en plus l'obligation que je vous doibs. Au reste vous serés adverty comme enfin nous avons si bien traicté et convenu avec les reistres, qu'ils sont demeurez contens, payez et satisfaicts de la somme qu'il a pleu au Roy nous bailler pour eux[8], et comme ils furent hier congediez et licenciez; de sorte que nous esperons de partir demain pour nous en aller vers la Rochelle, ainsy que vous dira ledict conseiller de la Roque, present porteur. Sur la suffisance duquel me remettant du surplus, prieray Dieu, Monsieur mon Oncle, vous maintenir en sa saincte garde. De Luzey[9], ce XIIJe jour de septembre 1570.

Vostre humble et obeissant nepveu,

HENRY.

des clauses du contrat de mariage entre ce jeune prince et Marguerite de France. Voyez le texte entier de cette pièce dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, vol. I, ann. 1572, fol. 212 recto.

[4] Du Plessis-Mornay, dans l'exposé qu'il fait à Walsingham des possessions du roi de Navarre, parle « de ses grands biens des Pays-Bas, où il possède de bonnes et notables villes. »

[5] Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, et de Louise de la Béraudière, damoiselle de Rouët, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis, fut en effet nommé, par suite

1570. — 13 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig.—B. R. Fonds Béthune, Ms. 8757, fol. 1 recto.

A MON COUSIN MONSR LE DUC DE MONTMORENCY, MARESCHAL DE FRANCE [1].

Mon Cousin, Je vous escripvis dernierement pour mon frere, le bastard de Bourbon, et vous fis amplement entendre le juste droict qu'il a pour estre remis en son evesché, et le peu de fondement qu'a le bastard de Lansac de l'en vouloir spolier [2]. Et pour ce que ses brigues et menées qu'il en a faictes sont, comme j'entends, grandement favorisées et soustenues par aulcuns qui ne taschent qu'à rendre odieuse la cause de mondict frere envers Sa Majesté (à la-

de ces négociations, à l'évêché de Comminges. Avant d'être nommé, comme on le verra plus tard, à l'archevêché de Rouen, il fut pourvu successivement des évêchés de Lectoure et de Soissons.

[6] C'était un fils de Louis de Saint-Gelais, dit de Lezignem, baron de la Mothe-Saint-Eraye, seigneur de Lansac et de Pressy, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, surintendant de sa maison, etc. La faveur dont il jouissait auprès de cette princesse toute-puissante explique comment son bâtard put être un aussi redoutable compétiteur pour le bâtard de Bourbon. La nomination de ce prince à cet évêché avait été l'une des conditions des huguenots. La cour finit par l'accorder, et y joignit même plusieurs bénéfices.

[7] Du Plessis-Mornay nomme, en 1583, M de la Roque comme gouverneur pour le roi de Navarre en Thimerais.

[8] Ces reîtres étaient commandés par le comte Wolrade de Mansfeld, que les princes et l'amiral de Coligny congédièrent sur les confins de la Bourgogne; et ils trouvèrent les moyens de les payer dans les conditions de la paix conclue avec Charles IX, le 11 août 1570.

[9] Petite ville du Nivernais, aujourd'hui département de la Nièvre, arrondissement de Château-Chinon.

---

[1] François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie, né en 1530, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, en 1556, épousa, en 1557, Diane d'Angoulême, fille de Henri II, fut fait maréchal de France en 1559, et mourut sans enfants, à Écouen, le 15 mai 1579.

[2] Voyez la lettre précédente. Quant à la première lettre au duc de Montmorency, à laquelle il est fait allusion, elle ne s'est pas retrouvée.

quelle j'ay escript et la supplie trez humblement de se ramentevoir les bonnes considerations pour lesquelles cest evesché fut baillé à mondict frere, qui estoit pour recompense des services du feu Roy mon pere, et comme, en faveur de la Royne ma mere, il luy plust confirmer le don dudict evesché, et qu'il ne seroit pas raisonnable qu'un bastard de Lansac eust cest advantage sur un bastard de la maison de Bourbon, qui a cest honneur d'appartenir à celle de France, pour estre privé d'un bien que Sa dicte Majesté luy a faict, et dont il n'a donné aulcune occasion d'en estre privé, et que je ne puis, luy faisant ce tort, que je ne m'en ressente comme celuy à qui il attouche), je vous prie bien fort de favoriser ce faict, comme je sais que vous pouvés envers Sa dicte Majesté, et fortifier ces bonnes considerations par vostre bon advis, pour faire remectre mondict frere audict evesché, comme je prendray tousjours plaisir, et m'employeray volontairement es choses qui se presenteront pour vostre particulier, là où j'en auray le moyen. Mais ce sera d'aussi bon cœur que je fais priere au Createur vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Lusy, ce xiij^e jour de septembre 1570.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

ANNÉE 1571.

1571. — 24 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8766, fol. 3 recto.

A MON COUSIN MONSR LE MARQUIS DE VILLARS[1],

LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY MON SEIGNEUR EN SES PAYS DE GUYENNE ET POICTOU, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Ayant esté adverty que l'on detient prisonnier en la conciergerie de Bourdeaulx un nommé Helye Granger, auquel (voyant que ce dont il estoit prevenu estoit couvert par l'edict de pacification[2]) on veult aujourd'huy mectre sus aulcunes choses dont il se justifiera bien aiseement; craignant que cependant ses juges, qui luy sont, ainsi que je l'ay entendu, assez mal affectionnez, n'usassent envers ledict prisonnier de quelque severe et rigoureux traictement, pour ce qu'il m'a esté, de quelques gens de bien à qui il touche et appartient, recommandé, je vous en ay bien voulu faire ce mot, pour vous prier, mon Cousin, vouloir et mander que l'equité et justice dudict prisonnier soit maintenue et gardée et aultant doulcement et gracieusement traicté que se pourra faire. Et m'asseurant

[1] Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende et de Sommerive, fils de René de Savoie, comte de Villars, et d'Anne Lascaris, succéda à Blaise de Montluc dans la lieutenance de Guienne en 1570, fut fait maréchal de France en 1571, amiral en 1572 après la mort de Coligny, chevalier du Saint-Esprit en 1578, et mourut à Paris en 1580. Il était arrivé à Bordeaux le 4 janvier 1571, avec son gendre Melchior des Prez, seigneur de Montpezat et du Fou en Poitou, qui le suppléa, en diverses circonstances, dans la lieutenance de Guienne.

[2] C'est le traité conclu le 15 août précédent. Brantôme dit, en parlant de M. de Biron, l'un des négociateurs de cette paix: « Et la mena si bien et beau qu'elle se fist, pensant tout le monde qu'elle ne seroit guere bonne, ferme et stable, parce qu'elle estoit malassise et faicte par un boiteux (le pasquin en fut faict ainsy): le boiteux estoit M. de Biron..... M. de Roissy qu'on appeloit Malassise.... s'en mesla aussy. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines françois*, le mareschal de Biron). Mézeray s'est trompé en donnant ce nom à la paix de 1568, appelée la paix *fourrée*.

que vous luy ferés volontiers ce bien en ma faveur, je ne la vous feray plus longue, et feray fin, priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce XXIVe jour de janvier 1571.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1571. — 6 FÉVRIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8733, fol. 15 recto.

A MON COUSIN MONS^r^ LE MARQUIS DE VILLARS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT POUR LE ROY MON SEIGNEUR (EN MON ABSENCE) DU PAYS DE GUYENNE.

Mon Cousin, Je vous escrivis dernierement en faveur de Lacroix, chevaucheur d'escurie du Roy, lequel ayant esté pendant les troubles, en haine de la Religion, privé de son estat, et un aultre pourveu au lieu d'iceluy, vous auroit presenté requeste pour y estre, suivant l'edict de pacification, reintegré. Laquelle, ainsi qu'il m'a donné entendre, vous auriés renvoyée aux commissaires, qui, sans l'ouïr, l'en ont debouté, disant qu'il leur a appareu ledict Lacroix n'avoir poinct esté demis pour le faict de la Religion. Et pour ce que j'entends que ce fait-cy est vague, et recommandé d'ailleurs en faveur de sa partie, je vous en ay bien voulu escrire encore ceste fois, afin que vous veuillés escouter et entendre son droict; et où il se trouvera aulcune malversation contre luy, il se soubmest d'estre, non seulement privé mais puny, comme son delict meritera. Je vous prie de luy satisfaire pour l'amour de moy en cest endroict, puisqu'il ne demande que justice; et, comme vous l'avez tousjours eue en recommandation, la luy faire administrer. Et je supplieray le Createur, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. De la Rochelle, ce VJ^e^ de febvrier 1571.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1571. — 9 MARS.

Cop. — Arch. du Royaume, section historique, Arch. de *Simancas*, B. 31, pièce 63.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Comme je ne veux pas juger si Don François[1], ambassadeur du Roy Catholique pres de Vostre Majesté, a esté adverty ou non qu'il se faict à présent quelque assemblée de gens de guerre à la Rochelle et en Brouage pour dresser une armée de mer pour entreprendre quelque chose ou sur le roy son maistre, es Indes, ou bien en ses Pays Bas[2], si veulx-je bien au vray asseurer Vostre Majesté que je ne voy et n'ay veu jusques à present argument, quel qu'il soit, sur lequel luy ou ceulx qui pour le mettre en deffiance luy donnent cest advis, se soient peu justement fonder. Et où il seroit aultrement, je ne serois pas excusable, d'aultant que telles choses ne se pourroient, estant où je suis à present, poursuivre et manier sans que j'en eusse cognoissance. Laquelle ayant, je sçay tres bien, graces à Dieu, ce que je doibz en ung tel faict commander pour vostre service, et ce que les aultres me doibvent satisfaire au departement de ma charge et à voz edictz et ordonnances. Entre lesquelles à bon droict

[1] Don François de Alava, ambassadeur d'Espagne en France, au mois de février 1564, était encore à Paris avec ce titre le 22 octobre 1571. Il fut rappelé à la fin de cette année, suppléé d'abord par le secrétaire d'état Anguilem, qui fit l'intérim, et remplacé en 1572 par don Diégo de Cuniga.

[2] Cette lettre-ci paraît avoir le caractère d'un désaveu officiel destiné à être adressé au gouvernement espagnol, par suite d'un accord secret entre Catherine de Médicis et Jeanne d'Albret. C'est du moins ce qui semble ressortir de l'histoire de cette princesse, par mademoiselle Vauvilliers. Catherine de Médicis, après la mort de la reine d'Espagne sa fille, avait fait offrir à Jeanne de se réunir pour attaquer Philippe II. « La reine Jeanne alors crut ou parut croire à une entreprise que tout pouvait justifier, et, sans perdre un instant, ou comme si elle eût voulu éprouver Médicis, elle équipa, avec Coligny, une flotte destinée à agir contre le cabinet espagnol ; c'était, suivant elle, le frapper à mort que de l'attaquer dans ses possessions d'Amérique. » (*Histoire de Jeanne d'Albret*, tome II, p. 319, 320.) La cour de France devait agir dans les Pays-Bas.

celles sont plus à observer qui conservent la paix publicque, l'entretenement d'icelle avec les amis et voisins de vostre estat et de vostre couronne; et lesquelles il n'est permis à aulcun subject, quel qu'il soit, de violer de son auctorité privée. Mais je n'ay veu, depuis la publication du dernier edict de la paix, aulcun qui ait par quelque entreprinse de mer rompu le lien de la paix, que les vaisseaux armez en guerre du comte de Bossu[3], auquel j'ai cy-devant, comme d'un attemptat insigne contre vostre estat et subjectz, donné advis à Vostre Majesté. Et quant à aultres vaisseaux armez qui soyent depuis la guerre sortiz et partiz de ce havre, ou qui ayent voulu mouiller leur ancre en ceste rade, je n'en ay reconnu aulcun, que le vaisseau de Petro Paulo, qui a commission de vous. Toutesfois pour n'obmettre rien de mon debvoir et de ma charge en ung faict de telle importance, j'ay promptement, ayant receu voz lettres, mandé vers moy les juge et officiers de l'admiraulté de ce havre. Ausquelz, afin d'y donner meilleur ordre par la voye ordinaire, j'ay bien faict peser et entendre vostre commandement, leur enjoignant expressement de faire derechef publier en ce port et havre les ordonnances sur ce faictes, ainsi que vous voirrez par la commission et l'acte de la publication que je vous envoye[4]; et s'enquerir aussi et s'informer diligemment et sans aulcune congnivence, s'il y a point quelques vaisseaux armez en guerre ou que on se prepare d'armer, pour les faire faire tous desarmer, fors seulement les vaisseaux des marchans, equipez et armez ainsy qu'ilz ont, en temps de paix, accoustumé de faire pour s'asseurer et garantir des voleurs et pirates; ayant, devant que faire voile, au desir de voz ordonnances, obtenu leur congé et donné caution telle qu'elle est requise. Quant à ce qui concerne mons^r le comte Ludo-

[3] Maximilien Hennin, comte de Bossu, mort en 1578, connu par plusieurs exploits maritimes, joua un rôle important, à cette époque, dans toute la guerre des Espagnols en Flandre.

[4] L'acte annexé à cette lettre est postérieur de six jours. C'est la copie d'une ordonnance en date du 15 mars 1571, pour la surveillance des côtes de Guienne, afin qu'on n'y équipe aucun navire armé en guerre, et qu'on n'y accueille aucun pirate.

vic[5], il en a satisfaict de bouche, mons^r le mareschal de Cossé[6] estant en ceste ville, qui s'est chargé de vous en advertir. Ce que je croy qu'il aura faict. Et afin de pourveoir à tout, j'ay depesché par tous les aultres havres et portz de mon gouvernement pour faire executer, par le juge et officiers, vostre commandement, et m'envoyer aprés les actes et les proces-verbaux de ce qu'ilz auront faict. Lesquelz je feray promptement tenir à Vostre Majesté. Cependant je prie le Createur, Monseigneur, vous donner, en tres parfaite santé, tres longue et tres heureuse vie. De la Rochelle, ce IXe jour de mars 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 13 AVRIL.

Minute. — Arch. générales du département du Nord. Copie transmise par M. Le Glay.

[A MONS^R DE LAVARDIN[1].]

Monsr de Lavardin, Nous ayant le s^r de Thiaucourt communiqué le contenu en la lettre que lui avés escripte, par laquelle vous desirés estre resolu de quelques doubtes et difficultez où vous retrouvez, assavoir si ceulx qui avoient faict profession de la Religion et qui pendant les troubles sont retournez à la messe ne seront contribuables au payement de nos estrangers, aussi la difficulté proposée par la Noblesse du comté du Mayne, qui ne veult estre,

[5] Ludovic de Nassau-Dillembourg, comte de Nassau, second frère de Guillaume, prince d'Orange, était venu avec ses frères, en 1569, au secours des huguenots, et jouissait de beaucoup de crédit parmi eux. Il fut tué à la bataille de Moukerkeide, le 14 avril 1574.

[6] Artus de Cossé, comte de Secondigny, etc. second fils de René de Cossé, seigneur de Brissac, et de Charlotte Gouffier, était maréchal de France, premier panetier du roi, gouverneur de Touraine, d'Anjou, de l'Orléanais, etc. Il mourut en 1582, et fut oncle du maréchal de Brissac, qui ouvrit à Henri IV les portes de Paris.

[1] Charles de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, fils de François de Beaumanoir et de Jeanne de Tucé, l'un des principaux seigneurs du parti protestant, fut tué à la Saint-Barthélemy.

ainsi que vous mandés, taxée par le Tiers-Estat, et qu'elle veult estre taxée par un gentil-homme : quant au premier point, nous vous dirons, Monsr de Lavardin, que nous avons faict toutes les instances que nous avons peu pour estendre nostre levée sur le plus grand nombre de peuple que nous pourrions; mais nous n'avons sceu obtenir aultre chose sinon que ladicte imposition se feroit sur ceulx qui jouiroient du benefice de l'edict, chose que si encore elle est dextrement executée, en pourra revenir plus de bien que beaucoup ne s'en promettent, n'estant pas de besoin d'aller demander à ceulx que l'on cognoist estre plus amoureux de leur bien que de la Religion, s'ils veulent jouir du benefice de l'edict, mais leur proposer gracieusement les affaires et necessitez, et sçavoir ce qu'ils vouldroient doulcement et amiablement donner sans les traicter rigoureusement, de peur qu'ils ne nous eschappent du tout. Ce sont moyens desquels il nous semble que l'on pourra user pour en tirer, comme l'on dict, d'une mauvaise debte quelque chose. Et pour le regard de la deuxiesme particularité, nous vous voulons bien dire, Monsr de Lavardin, que nostre intention n'a oncques esté que la Noblesse fust taxée par un roturier, n'ayant pas entendu de traicter ni respecter si peu ladicte Noblesse; mais avons voulu que la verification et imposition se fist par le commissaire à ce deputé par le Roy, appelé certains gentils-hommes et autres en Tiers-Estat, en tel nombre qui seroit advisé pour le mieulx, pour proceder à ladicte verification et imposition. En quoy nous pensons n'avoir rien faict que ladicte Noblesse n'aye eu ou deu avoir pour bien agreable; comme aussi, estant ce general, nous n'en avons pas voulu exclure ceulx du Tiers-Estat, ayant esté d'advis qu'ils y fussent aussy appellez. Nous vous prions donc, Monsr de Lavardin, comme celuy qui peut beaucoup en cecy et dont le zele est tant cogneu, vouloir continuer vostre saincte affection en un affaire si important et necessaire pour la gloire de Dieu, conservation des Eglises de ce royaume, tenant main que, si encores il n'avoit esté esleu quelques gentils-hommes pour l'effect susdict, il y soit incontinent satisfaict, tellement que ladicte verifi-

cation et imposition n'en puissent estre aulcunement retardées ni differées; vous priant que ceste lettre serve pour les gentils-hommes notables que vous cognoistrés zelez et affectionnez au bien et advencement d'un tel affaire. Lequel à vous et à eux nous le vous recommandons comme celuy dont despend l'establissement et conservation des Eglises et securité de nos vies et biens. Et ne doubtant aulcunement de la bonne affection que vous et eux y desployrés, nous ne vous ferons plus longue lettre, et ferons fin, priant Dieu, qu'il vous ait, Monsr de Lavardin, en sa tres saincte et digne garde. A la Rochelle, ce xiij^e jour d'avril 1571.

Vos bien bons amys,

HENRY,

HENRY DE BOURBON.

1571. — 22 AVRIL.

Orig.— Arch. du royaume de Sardaigne. Copie communiquée par M. F. Feuillet de Conches.

A MONSIEUR DE SAVOYE[1].

Monsieur, Me ressouvenant de la bonne chere qu'il vous a pleu autrefois me faire, j'ay pensé estre de mon debvoir, s'offrant ceste occasion par ce gentilhomme, de vous escrire pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et que l'auriés agreable, comme de celuy qui vous est si proche d'alliance[2], et qui desire aultant vous faire plaisir et service que parent et bon amy que vous ayez. Vous en ferés l'espreuve quand il vous plaira m'employer, chose que j'executeray d'aussi bon cœur que je prie à Dieu, Monsieur, vous donner trez heureuse et longue vie, apres avoir presenté mes trez humbles recommandations à vostre bonne grace.

De la Rochelle, ce xxij^e jour d'apvril 1571.

Vostre humble nepveu,

HENRY.

[1] Voir plus haut, lettre du 31 août 1570, note 1.

[2] Le duc de Savoie avait épousé Marguerite de France, sœur de Henri II et cousine germaine de Jeanne d'Albret.

1571. — 30 JUIN.

Orig. — Arch. de Wolfenbüttel. Envoi de M. le chargé d'affaires de France en Hanovre.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE DUC JULLES DE BRUNSVICH, PRINCE DU SAINCT EMPIRE.

Monsieur mon Cousin, Apres avoir soigneusement tenté toutes les secretes adresses et moyens que nous avons peu rechercher pour conduire honorablement et ainsi que la qualité d'un si grand prince le merite, le corps de feu nostre cousin, monsieur le duc Wolfgand, duc des Deux Pontz[1], pour respondre en quelque partie à l'obligation que nous luy avons tous et aurons à jamais, ce pendant que la moindre trace de l'Eglise de Dieu apparoistra en ce royaume, nous avons en fin resolu, par l'advis et conseil du docteur Wolf, present porteur, l'un des principaulx conseillers de vos cousins, messieurs les ducs des Deux Pontz, qu'il n'y avoit chemyn plus seur, ayant esgard à la malice et à l'injure de ce temps, que de le faire embarquer en ce port pour le mener par mer en Allemaigne. Si, d'autant que nous sçavons bien que, pour ignorer les raisons qui nous ont meu d'ainsy le faire, on nous pourroit justement accuzer d'une ingratitude incroyable, de n'avoir faict accompaigner ledict corps ainsi que nous devions, nous avons bien voullu vous en escrire la presente, d'autant que nous avons congneu qu'il passera dedans vostre pays et estat, où nous sommes tres asseurez que pour sa

[1] Wolfgang, de la maison palatine du Rhin, dont les différentes branches remontaient à l'empereur Étienne, était fils de Louis II, duc de Deux-Ponts et d'Élisabeth de Hesse. Il était né le 26 septembre 1526 et succéda à son père en 1532. Sa minorité, puis son règne, furent paisibles jusqu'en 1571. Mais alors « Les huguenots de France, à force de promesses et de sollicitations, l'engagèrent à venir à leur secours. Il partit à la tête de sept mille cinq cents chevaux, traversa la Bourgogne, malgré le duc d'Aumale envoyé pour l'arrêter, prit la Charité-sur-Loire le 20 mai, passa la Loire pour se joindre à l'amiral de Coligny, et s'avança jusqu'à la rivière de Vienne. Mais la mort le surprit à Escars, le 11 juin de la même année, pour s'être enivré du vin d'Avallon, dont il avait emporté deux cents bouteilles, après avoir brûlé les faubourgs de cette ville. » (*Art de vérifier les dates.*) Le corps de Wolfgang avait été déposé à la Rochelle, et y resta jusqu'à la date de cette lettre.

dignité, l'amitié et intelligence que vous aviez, lorsqu'il vivoit, ensemble, il sera honoré ainsy qu'il le merite. Que si la suffizance de ce present porteur n'estoit de soy assez cogneuë pour de bouche vous declarer les raisons qui l'ont meu avec nous de faire conduire le dit corps le plus secrettement qu'il a esté possible, nous les eussions escrites; mais congnoissant qu'il pourra mieulx les remarquer de vive voix, nous nous contenterons de vous prier de le croyre comme nous mesmes, tant sur ce faict que sur tous aultres qui concernent l'estat des Eglises de ce Royaulme, vous presentant en cest endroict nos tres affectionnées recommandations, priant le Createur qu'il vous doint, Monsieur mon Cousin, en parfaicte santé, bonne et longue vye. A la Rochelle, ce dernier jour de juin 1571.

Vos bien affectionnés cousins et meilleurs amys,

HENRY,
HENRY DE BOURBON.

1571. — 2 JUILLET.

Orig. — Arch. de famille de M. le marquis Édouard de la Grange.

A MONS^R DE LA FORCE[1].

Monsr de la Force, Le s^r de la Pynaudiere[2] nous a faict presenter requeste affin d'advouer les actions de guerre et d'hostilité que, pendant les troubles derniers, il dict avoir exercées par commandement de nostre cousin mons^r le conte de la Roche[3] et du s^r de Sainct-Mesme[4], qui commandoit à Angoulesme, en un chasteau nommé Chasteau-Jollet qui vous appartient, et sur lequel il y avoit

[1] François de Caumont, troisième fils de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse-Escars, tué dans son lit à la Saint-Barthélemy.

[2] Jean Pinaud, écuyer, sieur de la Pinaudière. (B. R. Cabinet généalogique.)

[3] François, comte de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, fils de François de la Rochefoucauld et d'Anne de Polignac, chevalier de l'ordre du Roi, tué à la Saint-Barthélemy. Dans cette lettre comme dans la suivante il est tantôt désigné sous son nom ordinaire, tantôt sous le nom abrégé de comte de la Roche.

[4] René de l'Hospital, seigneur de Sainte-Mesme, second fils d'Aloph de l'Hospital, comte de Choisy, et de Louise Poysieu, dame de Sainte-Mesme.

entreprinse faicte par les ennemis pour le surprendre. Encores qu'il ayt rapporté cette certiffication et attestation, signée de personnes qu'il dict estre à vous, et de notaires, comme il n'y a faict aucun mal ny dommaige, ny pris aucune chose, reservé deux cavalles que depuis il renvoya, sçachant qu'elles vous appartenoyent, pareillement representé quelques lettres du commandement qui luy a esté faict de se saisir et investir dudict chasteau; toutesfois, ayant entendu que vous vous plaignez de plusieurs tortz et dommaiges que pretendez ledict la Pynaudiere vous avoir faictz en vostredict chasteau, nous avons bien voulu differer luy accorder sondict adveu, que au prealable nous n'eussions esté de vous plus particullierement et plus clairement informez de ce dont vous vous plaignés. Ce que vous prions nous voulloir faire entendre au plus tost qu'il vous sera possible, affin que ayant faict jugement de ce qui nous apparoistra sur le tout, nous proceddions sur l'adveu ou desadveu de l'action militaire du faict dont est question, le plus justement et equitablement qu'il nous sera possible. Et attendans, sur ce, bien tost de voz nouvelles, nous ferons fin pour prier Dieu, Monsr de la Force, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. De la Rochelle, ce 1j^e jour de juillet 1571.

Vos bien bons amys,
HENRY,
HENRY DE BOURBON.

1571. — 25 JUILLET.

Orig. — Arch. de famille de M. le marquis Édouard de la Grange.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, Nous avons veu l'escript qui nous a esté presenté de vostre part, par Monsere, contenant vostre plaincte du pillage et saccagement que pretendez avoir esté faict, par le capitaine Pynaudiere, en vostre chasteau de Chasteau-Jollet; nous en avons faict faire lecture en sa presence, qui a nyé le contenu en icelle et supplye estre receu en ses justifications. Pour ce que c'est chose juste

et equitable, nous ne luy avons peu denier. Mais d'autant que nous desirons qu'il soit promptement congneu et enquis des depportemens dudict la Pynaudiere s'estant emparé de vostre chasteau, affin de vous en faire faire bonne raison et justice, si elle y eschet, il nous a semblé que nous ne pouvons mieux faire que de commettre quelques notables seigneurs et gentilzhommes estant proches et voysins du lieu où l'acte a esté faict, pardevant lesquelz seroient incontinent apportées toutes les informacions qui concerneront ce faict, ensemble les justifficacions dudict Pynaudiere, et sur le tout nous soit donné advis par lesdictz seigneurs et gentilzhommes, affin d'en faire le jugement tel que nous cognoistrons en dernier estre faict. Nous avons pour cest effect nommé messieurs de la Rochefoucault et de Sainct-Mesmes, que nous estimons, comme nous croyons que vous faictes, pour personnages qui procedderont tousjours en toutes leurs actions avec autant de sincerité et rondeur qu'ilz ont acquis d'honneur et reputation entre les gens de bien. Mais pour ce qu'il semble que le dict Pynaudiere, pour partie de sa justiffication, se veult prevalloir et ayder du commandement qu'il a receu d'eulx, et que nous craignons que pour ceste seulle occasion, vous les peussiez en ce faict tenir pour aucunement suspectz, nous remettons, pour cest effect, à vous de faire choix et nomination de deux gentilzhommes, gens de bien et d'honneur, qui avec lesdictz s^rs de la Roche et de Sainct-Mesmes, verront et orront lesdictes informations et justiffications, et nous donneront leur advis de ce qu'il leur semblera devoir estre sur ce faict[1] : vous priant, Monsr de la Force, de croire que ce qui nous faict desirer telle forme de proceddure, ce n'est point pour envie que nous ayons de porter ou favoriser, en quelque façon, les sinistres et indignes depportemens de ceux qui ont suivy nostre party, mais seullement pour empescher la dangereuse et pernicieuse consequence qui arriveroit là où, entre ceux de la Relligion, les differens en seroient tirez devant juges qui

[1] Ceci était la suite d'une décision prise le même jour, signée des deux princes et contresignée *Caboche*, dont le procès-verbal est conservé avec cette lettre et la précédente dans les archives de M. le marquis de la Grange.

ne sont de nostre Relligion, et aussi que nous considerons quel est en cela le devoir de ceux de nostre profession. Nous vous estimons pour tant homme de bien et ayant la pieté en telle recommandation que recepvant de bonne [part] le sain advis que nous vous donnons en cest endroict, vous le suivrez; faisant surceoir et differer ce pendant les poursuites que l'on nous a dict que vous faictes de ceste action pardevant le visénéchal d'Angoulmois[2]. Dont nous vous prions bien instamment. Et sur ce nous ferons fin pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr de la Force, en sa tres saincte et digne garde. De la Jarry[3] pres la Rochelle, ce xxve jour de juillet 1571.

Vos bien bons amys,

HENRY,

HENRY DE BOURBON.

[1571.] — 6 AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8766, fol. 4 recto.

A MON COUSIN, MONS^R LE MARQUIS DE VILLARS,

LIEUTENANT POUR LE ROY MON SEIGNEUR, AU GOUVERNEMENT DE GUYENNE, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Sur l'advertissement que j'eus dernierement de l'arrest et detention que l'on avoit faict de quelques soldats qui s'en venoient à la ville de la Rochelle pour me trouver, suivant le mandement que j'en avois auparavant faict au s^r de Pilles[1], de les amasser et m'envoyer, et que la court de parlement de Bourdeaulx s'estoit saisie

[2] Régulièrement, le différend aurait dû être vidé devant ce magistrat. Mais cette lettre offre un exemple frappant de l'intervention des princes chefs des protestants, comme arbitres des différends qui s'élevaient entre les seigneurs de leur parti.

[3] Aujourd'hui chef-lieu de canton dans la Charente-Inférieure, à trois lieues de la Rochelle.

[1] Armand de Clermont de Piles, l'un des meilleurs capitaines du parti protestant, tué à la Saint-Barthélemy.

de la cognoissance de ce fait, tout incontinent je despeschay vers le Roy pour luy faire entendre entierement le faict; le suppliant qu'en conservant l'auctorité et dignité dont il luy a pleu m'honorer de gouverneur en ce pays, il lui plust interdire à ladicte court la cognoissance de ce fait et l'evoquer à soy. Ce que je m'attends qu'il fera, suivant mesmement la recharge que j'en ay faicte par ledict s^r de Pilles, qui est allé trouver Sa Majesté despuis quatre ou cinq jours en çà. Et pour ce, mon Cousin, que j'ay entendu que puis n'aguaires vous avés mandé à ladicte court de parlement de commander au lieutenant criminel de Guyenne qu'il eust à faire et parfaire le proces à l'encontre de ces soldats (ce que j'estime, mon Cousin, que vous avez faict, n'ayant sceu ni entendu que lesdicts soldats se fussent acheminés par mon commandement et ordonnance, et que par adventure l'on ne vous aura pas à la verité faict entendre la modestie de leur acheminement, comme j'en suis bien asseuré, aussy que n'avés sceu que j'en eusse escript à Sadicte Majesté, de laquelle ladicte court en attend, de jour à aultre, son intention et juste volonté), je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier, mon Cousin, craignant que ceulx de ladicte court de parlement ne pensent que avés, despuis ma despesche faicte à Sa Majesté, eu mandement d'elle de faire ce que vous leur mandés, de vouloir incontinent escrire à ladicte court de parlement de suppercedder et faire suppercedder par ledict lieuctenant criminel et tous aultres, toutes proceddures qui pourroient estre faictes à l'encontre desdicts soldatz pour raison de leurdict acheminement. Ce que je m'asseure, mon Cousin, que vous ferez d'aultant plus volontiers que vous cognoissez qu'il iroit en cecy du mespris de mon auctorité; aussy qu'il ne seroit bien seant que entre vous et moy il se peust recognoistre qu'il y eust contrarieté, comme indubitablement ladicte court de parlement le pourroit juger (luy ayant mandé, lorsque je faisoy la despesche au Roy, de suppercedder jusques à ce qu'il luy eust pleu leur en faire entendre son bon voulloir) s'ilz ne voyent que vous leur escrivez et faictes entendre ce que dessus. Je leur en fais encores une bonne recharge, affin qu'ils ne passent

oultre, comme je me veulx bien persuader qu'ilz sont si bons serviteurs du Roy et veullent bien tant respecter mon auctorité et dignité, qu'ils s'en abstiendront jusques à ce qu'aultrement Sa Majesté y ait pourveu. Qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, se n'est de vous prier derechef vouloir promptement envoyer ladicte lettre à ladicte court. Et sur ce je feray fin pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa tres saincte et digne garde. De la Jarrye pres la Rochelle, ce vj^e aoust 1571.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1571. — 7 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le marquis Édouard de la Grange.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, N'ayant jamais doubté de vostre bonne volonté à l'endroict de la Royne ma mere et de moy, je m'estois persuadé que sans quelque grand empeschement nous vous eussions veu en ces quartiers. Mais estant tel que nous l'avez escript, j'advoue vostre excuse legitime, et suis aultant marry des inconveniens qui en sont cause comme vous avez justes occasions de vous en douloir et plaindre. Toutesfois j'estime que vous sçavez constamment supporter telles afflictions (encores qu'elles soyent grandes et bien à coup redoublées [1]), avec une vertu et patience chrestienne; considerant la main de celuy qui les envoie, lequel seul sçayt et cognoist ce qui nous est necessaire. Dont vous pouvez prendre la consolation que sçavez tres bien donner à ceulx qui en ont besoing. Qui me fera laisser ce propoz pour vous prier, Monsr de la Force, mettre peine de recouvrer vostre santé, avec laquelle je vous puisse voir quand vostre commodité le pourra permettre; demeurant par deçà jusques et selon les nouvelles que

[1] M. de la Force venait de perdre un fils et une fille, et relevait à peine d'une grave maladie. Ce renseignement nous est fourni par M. le marquis Éd. de la Grange.

j'entendray de la Royne ma mere, lorsqu'elle sera pres de Leurs Majestez; vous asseurant que serez le bienvenu, et receu d'aussy bon cueur que je prie Dieu, Monsr de la Force, vous avoir en sa tres saincte et tres digne garde. Faict à Nerac, le vij^e jour de decembre 1571.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1571. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le marquis Édouard de la Grange.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, J'ay receu vostre lettre, et entendu le contenu de celle qu'avez escripte à la Royne ma mere, touchant vostre excuse [1], laquelle je trouve sy raisonnable qu'il n'est besoing vous en incommoder ny moy vous en escrire davantaige. Je vous prie seullement mettre peine de vous guerir et recouvrer vostre santé. Attendant laquelle je prieray Dieu, Monsr de la Force, vous avoir en sa tres saincte et digne garde. De Nerac, ce xxe decembre 1571.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Voir la lettre précédente.

1572-1589.

CORRESPONDANCE DU ROI DE NAVARRE.

1572-1589.

CORRESPONDANCE DU ROI DE NAVARRE.

ANNÉE 1572.

1572. — 11 JUILLET.

Cop. — Collection de M. Auguis, membre de la Chambre des Députés.

[A LA REINE D'ANGLETERRE[1].]

Madame, Apres le retour de mon cousin mons^r le mareschal de Montmorency[2], s'offrant le present voyage de mons^r de Champernon[3], je n'ay failly vous escrire la presente pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et continuant au mesme desir et affection que la feue Royne ma mere[4] vous a tousjours rendue, vous supplier tres humble-

[1] Élisabeth d'Angleterre, fille de Henri VIII, roi d'Angleterre, et d'Anne de Boulen, née le 7 septembre 1533, succéda à la reine Marie, sa sœur, le 17 novembre 1558, et mourut le 3 avril 1603. Dès l'année 1562 elle avait fourni des secours aux huguenots français; et elle resta l'alliée constante du roi de Navarre avant et après son avénement à la couronne de France.

[2] Henri de Montmorency, seigneur de Damville, deuxième fils du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie, né à Chantilly, le 15 juin 1534, nommé gouverneur de Languedoc en 1563, maréchal de France le 10 février 1567 (nouveau style), chef de la maison de Montmorency en 1579, connétable de France le 8 décembre 1593, mourut le 1er avril 1614.

[3] Henri, seigneur de Champernon en Angleterre, avait épousé la fille du fameux comte de Montgommery. Il avait amené, en 1569, après la bataille de Moncontour, un secours de cent gentilshommes anglais aux protestants, et l'année suivante il ramena d'Angleterre une flotte au secours des Rochellois. (D'Aubigné, *Hist. universelle*, t. Ier, l. V, chap. XVIII, et t. II, l. I, chap. IX Édition de Jean Moussat à Maillé, 1616, in-fol. dont le premier volume fut condamné à être brûlé par arrêt du Parlement.)

[4] Jeanne d'Albret était morte à Paris le 9 juin précédent, comme elle préparait les noces de son fils avec Marguerite de France. Son zèle pour sa religion et pour

ment, Madame, me vouloir despartir ceste amitié et bienveillance que luy avez tousjours desmontrée, et de laquelle nous avons cogneu les ef-

son parti a fait juger très-différemment plusieurs de ses actions par les historiens contemporains, suivant qu'eux-mêmes étaient catholiques ou huguenots. On ne peut s'empêcher de reconnaître un fort grand caractère à cette princesse, que d'Aubigné dépeint ainsi : « Royne n'ayant de femme que le sexe; l'ame entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grands affaires, le cœur invincible aux adversitez. » (*Hist. univ.* t. II, l. Ier, chap. II.)

C'est ici la place de la lettre que Jeanne d'Albret avait écrite de Blois à son fils, au printemps de cette année. C'est, sans doute, la plus importante de toutes celles qu'elle lui adressa, et en même temps un des documents les plus instructifs sur l'état de cette cour des Valois, dans laquelle le jeune roi de Navarre allait, pendant trois années, faire un séjour qu'appréhendait si fort la reine sa mère :

« A mon fils.

« Mon filz, Je suis en mal d'enfant, et en telle extremité que si je n'y eusse pourveu, j'eusse esté extremement tourmentée. La haste en quoy je despesche ce porteur me gardera de vous envoyer un aussi long discours que celuy que je vous ay envoyé. Je luy ay seulement baillé des petits memoires et chefs sur lesquels il vous respondra. Je vous eusse renvoyé Richardiere; mais il est trop las, et aussi que lors, comme les choses se manient, il y pourra aller bien tost apres ce porteur que je despesche expres pour une chose : c'est qu'il me faut negocier tout au rebours de ce que j'avois esperé, et que l'on m'avoit promis; car je n'ay nulle liberté de parler au Roy ni à Madame, seulement à la Royne mere, qui me traicte à la fourche, comme vous verrez par les discours de ce present porteur. Quant à Monsieur, il me gouverne et fort priveement, mais c'est moitié en badinant, moitié dissimulant. Quant à Madame, je ne la vis que chez la Royne, lieu mal propre, d'où elle ne bouge; et ne va en sa chambre que aux heures qui me sont malaisées à parler; aussi que madame de Curton ne s'en recule poinct; de sorte que je ne puis parler qu'elle ne l'oye. Je ne luy ay poinct encore monstré vostre lettre, mais je la luy monstreray. Je le luy ay dict, et elle est fort discrete, et me respond tousjours en termes generaulx d'obeissance à vous et à moy, si elle est vostre femme. Voyant donc, mon filz, que rien ne s'advance, et que l'on veult faire precipiter les choses et non les conduire par ordre, j'en ay parlé trois fois à la Royne, qui ne se faict que moquer de moy, et, au partir de là, dire à chascun le contraire de ce que je luy ay dict. Mes amys m'en blasment; je ne sçais comment desmentir la Royne, car je luy dis : Madame, vous avez dict et tenu tel et tel propos. Encor que ce soit elle-mesme qui me l'ait dict, elle me le renie comme beau meurtre et me rit au nez, et m'use de telle façon, que vous pouvez dire que ma patience passe celle de Grisilidis. Si je cuide avec raison luy montrer combien je suis loin de l'esperance qu'elle m'avoit donnée de privauté et negocier avec elle de bonne façon, elle me nie tout cela. Et par ce que le present porteur a par memoire les propos, vous jugerez par là où j'en suis logée. Au partir d'elle, j'ay un escadron de hu-

fects en tant de sortes, qu'à jamais m'en sentiray redevable. Ce que je tesmoigneray en tout ce qu'il vous plaira me commander pour vous

guenots qui me viennent entretenir, plus pour me servir d'espions que pour m'assister, et des principaulx, et de ceulx à qui je suis contraincte dire beaucoup de langage que je ne puis esviter sans entrer en querelle contre eulx. J'en ay d'une aultre humeur qui ne m'empeschent pas moins, mais je m'en defends comme je puis, qui sont armaphroidites [*ainsi, pour* hermaphrodites] religieux. Je ne puis pas dire que je sois sans conseil, car chascun m'en donne un, et pas un ne se ressemble. Voyant donc que je ne fais que vaciller, la Royne m'a dict qu'elle ne se pouvoit accorder avec moy, et qu'il failloit que de nos gens s'assemblassent pour trouver des moyens. Elle m'a nommé ceulx que vous verrez tant d'un costé que d'aultre; tout est de par elle. Qui est la principale cause, mon fils, qui m'a faict despescher ce porteur en diligence, pour vous prier m'envoyer mon chancelier, car je n'ay homme ici qui puisse ni qui sache faire ce que celuy-cy fera. Aultrement je quicte tout; car j'ay esté amenée jusqu'ici soubs promesse que la Royne et moy nous accorderions. Elle ne faict que se moquer de moy, et ne veult rien rabattre de la messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle faict. Le Roy de l'aultre costé veult que l'on luy escrive. Ils m'ont permis d'envoyer querir des ministres non pour disputer, mais pour avoir conseil. J'ay envoyé querir mess^rs d'Espina, Merlin et aultres que j'adviseray; car je vous prie noter qu'on ne tasche qu'à vous avoir, et pour cy, advisez-y, car si le Roy l'entreprend, comme l'on dict, j'en suis en grande peine. J'envoye ce porteur pour deux occasions, l'une pour vous advertir comme l'on a changé la façon de negocier envers moy que l'on m'avoit promise, et pour cela qu'il est necessaire que mons^r de Francourt vienne comme je luy escris; vous priant, mon filz, s'il faisoit quelque difficulté, le luy persuader et commander; car je m'asseure que si vous saviez la peine en quoy je suis, vous auriez pitié de moy, car l'on me tient toutes les rigueurs du monde et des propos vains et moqueries, au lieu de traicter avec moy avec gravité comme le faict le merite. De sorte que je creve, parce que je me suis si bien resolue de ne me courroucer poinct, que c'est un miracle de voir ma patience. Et si j'en ay eu, je sçais comme j'en auray encore affaire plus que jamais, et m'y resoudray aussi davantage. Je crains bien d'en tomber malade, car je ne me trouve gueres bien. J'ai trouvé vostre lettre fort à mon gré, je la monstreray à Madame si je puis. Quant à sa peinture, je l'envoyray querir à Paris. Elle est belle, bien advisée et de bonne grace, mais nourrie en la plus maudite et corrompue compaignie qui fut jamais; car je n'en vois point qui ne s'en sente. Vostre cousine la marquise en est tellement changée qu'il n'y a apparence de Religion, si non d'autant qu'elle ne va point à la messe, car au reste de la façon de vivre elle fait comme les papistes; et la princesse ma sœur encore pis. Je vous l'escris priveement. Ce porteur vous dira comme le Roy s'esmancipe; c'est pitié. Je ne vouldrois pas pour chose du monde que vous y feussiez pour y demeurer. Voilà pourquoi je desire vous

obeir et faire service, quand j'en auray le moyen, de pareille volonté que je prie Dieu, apres mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner,

Madame, en santé, trez heureuse et trez longue vie. De Paris, le XIe jour de juillet 1572.

Vostre trez humble et obeissant frere,

HENRY.

marier, et que vous et vostre femme vous retiriez de corruption; car encore que je la croiois bien grande, je la vois davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, vous n'en eschapperiez jamais sans une grande grace de Dieu. Je vous envoye un bouquet pour mettre sur l'oreille, puisque vous estes à vendre, et des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à ceste heure force pierreries, mais on en achepte pour cent mille escus et on en achepte tous les jours. L'on dit que la Royne s'en va à Paris, et Monsieur. Si je demeure icy, je m'en iray en Vendosmois. Je vous prie, mon fils, me renvoyer ce porteur incontinent, et quand vous m'escrivez me mander que vous n'osez escrire à Madame de peur de la fascher, ne sçachant comment elle a trouvé bon celle que vous luy avez escripte. Vostre sœur se porte bien. J'ai vu une lettre que mons^r de la Case vous a escripte. Je serois d'advis que vous sceussiez pour qui il parle. Je vous prie encore, puisque l'on m'a retranché ma negociation particuliere et qu'il fault parler par advis et conseil, m'envoyer Francourt. Je demeure en ma premiere opinion, qu'il fault que vous retourniez vers Bearn. Mon fils, vous avez bien jugé par mes premiers discours que l'on ne tasche qu'à vous separer de Dieu et de moy; vous en jugerez aultant par ces dernieres, et de la peine en quoy je suis pour vous. Je vous prie, priez bien Dieu, car vous en avez bien besoin en tout temps et mesmes en celuy-cy, qu'il vous assiste. Et je l'en prie, et qu'il vous donne, mon fils, ce que vous desirez. De Blois, ce VIIIe de mars.

« De par vostre bonne mere et meilleure amye,

« JEHANNE. »

Cette lettre, suivie d'un post-scriptum de moindre intérêt, est tirée de la Bibliothèque royale, fonds Saint-Germain Harlay, vol. 255, pièce 81. Elle a été imprimée par le Laboureur, dans les Additions aux Mémoires de Castelnau, t. I, p. 859, donnée en extrait par Mlle Vauvilliers dans son Histoire de Jeanne d'Albret, par M. de la Saussaye dans son Histoire du château de Blois, etc. On est fondé à croire que les contrariétés si vivement peintes dans cette lettre ne furent pas sans influence sur la mort prématurée de Jeanne d'Albret.

1572. — 10 SEPTEMBRE.

Imprimé.—*Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, t. I, fol. 515 verso, édition de Meidelbourg, 1578, in-8°.

A MESSrs LES MAIRE, ESCHEVINS ET PAIRS DE LA VILLE DE LA ROCHELLE[1].

Messrs, Combien que je ne doubte nullement de vostre fidelité au service du Roy mon seigneur, et entiere obeïssance à ses commandemens, sy n'ay-je pas voulu laisser passer l'occasion qui se presente de vous escrire par monsr de Biron, depesché devers vous par Sa Majesté, sans vous faire la presente, pour vous prier, comme celuy qui desire votre bien et conservation autant que vous-mesmes pourriez faire, de vouloir, avec tout l'honneur et respect que les bons sujets doivent à leur prince, entendre ce que le sieur de Biron a en charge et commandement de vous dire, et vous renger et submettre si librement et franchement à l'intention de Sa Majesté, qu'elle puisse congnoistre que vous ne despendez que d'elle, et que vous n'avez volonté que la sienne seule. C'est, ce me semble, le moyen que vous avez à tenir pour [vous] conserver et maintenir, et pour vous relever et garantir des perils qui vous menassent si vous faictes aultrement. Considerez, je vous prie, que l'eslection que Sadicte Majesté a faicte dudit sr de Biron pour commander en vostre ville sous son authorité ne

[1] Cette lettre, qui suit de si près la Saint-Barthélemy, porte la marque évidente de l'état d'oppression où était alors réduit le jeune roi de Navarre. D'Aubigné remarque qu'il l'écrivit en qualité de gouverneur de la province, et qu'elle était accompagnée d'autres lettres « du Roi, de la Roine, de Monsieur, plaines de courtoisies. » Voici, d'après les *Mémoires de l'Estat de France*, un extrait de celle de Charles IX : « Nous n'avons voulu delaisser de vous envoyer nostre cher et bien amé le sieur de Biron, chevalier de nostre ordre, capitaine de cinquante hommes de nos ordonnances, conseiller en nostre conseil privé et grand maistre de nostre artillerie ; lequel nous avons choisi, fait et créé capitaine et gouverneur de nostre ville de la Rochelle et pays d'Aunis. » Armand de Gontault, baron de Biron, grand maître de l'artillerie le 5 novembre 1569, fait maréchal de France en 1577, fut tué d'un coup de canon au siége d'Epernai, le 26 juillet 1592, à l'âge d'environ soixante-cinq ans.

vous est pas peu favorable, et pour estre iceluy s^r de Biron, comme vous le congnoissez, chevalier d'honneur, et tant desireux et amateur de la paix, qu'il se comportera avec vous en toute douceur et sans user de rigueur ne violence quelconque [2]. L'asseurance que j'en pren me fait vous prier encores cette fois de rendre une prompte obeissance, et de ne doubter aulcunement de la bonté de Sadicte Majesté : envers laquelle, encores que je la trouve de bonne affection en vostre endroit, je m'employeray tousjours pour vous faire plaisir, d'aussi bon cœur que je supplie le Createur vous tenir en sa saincte garde. De Paris, ce x^e de septembre 1572.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1572. — 3 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Arch. secrètes du Vatican. Copie de M. le comte Marini, archiviste de la Sainte Église Romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Rome.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8691, fol. 64 recto. — Suppl. Fr. Ms. 1569, fol. 1 recto.

Imprimé. — *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, tom. I, fol. 538 verso, édition de Meidelbourg, 1578, in-8°.

A NOSTRE TRESSAINCT PERE LE PAPE [1].

Tressainct Pere, L'esperance que j'ay de la paternelle affection que porterés tousjours, comme vicaire de Dieu en terre, à ce que ses enfans, desvoyés pour quelque temps de nostre mere saincte Eglise Ca-

[2] Malgré cette exhortation, les Rochellois refusèrent à Biron l'entrée de leur ville. De là une longue suite d'hostilités.

---

[1] Grégoire XIII (Hugues Buoncompagno), élu le 13 mai 1572, mort le 10 avril 1585. Il avait fait tirer le canon du château Saint-Ange et allumer des feux de joie à la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Le tableau qu'il fit faire à cette occasion portait pour inscription : *Pontifex Colignii necem probat.* La lettre de tendre et respectueuse soumission qu'adresse à ce pontife le jeune roi de Navarre était la conséquence forcée de l'abjuration qui lui fut imposée, avec menace de mort, par le roi son beau-frère, la nuit du 24 août précédent.

tholique, Apostolique et Romaine, et se repentans, y soient benignement recueillis et receus, a tellement vaincu le doubte qu'aultrement je pouvois avoir de la juste severité de Vostre Saincteté, qu'apres avoir esté conforté tant par le Roy trez chrestien, que par la sage et prudente admonition de la Royne, madame ma belle-mere, Messieurs freres du Roy, monsieur le cardinal de Bourbon, mon oncle, et de mon cousin, monsieur le duc de Montpensier, en ceste persuasion, je me suis finalement resolu que, Vostredicte Saincteté me recognoissant pour l'ung des siens par les premieres marques que j'ay receues en ladicte Eglise en la foi de laquelle j'ay esté baptisé[2], et ne m'imputant l'institution qui depuis m'a esté donnée, dont il n'estoit point en moy, veu mon bas aage[3], de faire jugement ou ellection, elle ne desdaignera de m'ouvrir les bras de son indulgence, et, en recevant la confession de ceste mienne penitence, reduction, et obeissance comme je l'ay icy tesmoignée et protestée en la presence du nonce de Vostre Saincteté[4], me recevoir au giron d'icelle Eglise dont je vous recongnois chef, et me tenir et reputer desormais pour trez humble, trez

[2] « Ce xiiij° de decembre 1553, madicte dame Jehanne, princesse de Navarre, accoucha de son second fils à Pau en Bearn, entre une ou deux heures apres mennict. Lequel fut baptisé le mardi vj° jour de mars audict an, audict lieu de Pau ; et furent ses parrains, le Roy de Navarre, son grand-pere, qui le nomma Henry, et monseigneur le cardinal de Vendosme, son oncle paternel ; et fut sa marraine, la sœur du Roy de Navarre, veufve de feu mons' de Rohan. » (B. R. Fonds Du Puy, ms. 88. *Journal des naissances et morts des princes de Bearn, par l'evesque d'Oloron.* Copie collationnée et signée Loménie.)

[3] Ce prince n'avait, en effet, que neuf ans, lorsqu'à la fin de l'année 1563 sa mère embrassa ouvertement la religion protestante dans laquelle elle le fit instruire.

[4] Antoine-Marie Salviati, fils de Laurent Salviati et de Constance Conti, d'une ancienne et illustre famille de Florence, était petit-neveu du pape Léon X et cousin issu de germain de Catherine de Médicis. Il fut évêque de Saint-Papoul, en succédant à ses deux oncles, les cardinaux Jean et Bernard Salviati ; il assista au concile de Trente, fut deux fois nonce en France, et, le 23 décembre 1583, reçut du pape Grégoire XIII le chapeau, comme cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie *in Aquiro*. Son mérite le fit surnommer *le grand cardinal*. Il mourut à Rome le 28 avril 1602. Sa tante Marie Salviati épousa Cosme de Médicis, duc de Florence ; elle a été la grand'mère de Marie de Médicis, femme de Henri IV.

obeissant et trez devot fils, comme j'en supplie trez-humblement Vostredicte Saincteté, à laquelle j'espere rendre bien tost solemnelle soubmission pareille à celle de mes predecesseurs roys[5], sitost qu'il luy plaira l'avoir agreable, ainsy qu'elle l'entendra par le gentilhomme que depesche à present le sieur cardinal de Bourbon, mon oncle, tant pour cest effect qu'aussi pour supplier trez-humblement Vostredicte Saincteté de ma part, qu'en apprenant le mariage dont il a pleu au Roy m'honorer avecques Madame sa sœur, nous en donner et octroyer, pour la consanguinité qui est entre nous, la dispense qui sera necessaire, avecques telle absolution que nous et nostre posterité en demeurions deschargez envers Dieu et Vostre Saincteté[6]. Laquelle, Tressainct Pere, je supplie le Createur vouloir longuement conserver et maintenir au bon regime et gouvernement de sa saincte Eglise.

Escript à Paris, ce IIJe jour d'octobre 1572[7].

Vostre trez humble, trez obeissant et trez
devot fils, le Roy de Navarre,
HENRY.

[5] Voy. la lettre du 18 décembre 1573.

[6] Marguerite de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, née le 14 mai 1552, morte à Paris le 27 mars 1615, était petite-nièce de Marguerite d'Angoulême, mère de Jeanne d'Albret, par conséquent le jeune roi de Navarre et sa femme étaient cousins issus de germains. Charles IX et Catherine de Médicis, pour satisfaire l'impatience de l'amiral de Coligny, au sujet de ce mariage, feignirent d'avoir reçu des lettres du cardinal de Lorraine, ambassadeur de France à Rome, annonçant que les dispenses venaient d'être accordées et qu'on les recevrait par le premier courrier. D'après cela, le cardinal de Bourbon passa outre, et maria son neveu avec Marguerite, le 18 août 1572. (Voir les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f. 248 recto et 262 verso.) Dans l'acte de ce mariage, le roi de Navarre prit les titres de très-haut et très-puissant Henry de Bourbon, premier prince du sang royal et maison de France, roy de Navarre, empereur des Espagnes, duc de Vendosme, de Beaumont et d'Albret, etc. prince de Bearn, comte de Foix, d'Armignac, de Bigorre, etc. (Voir Legrain, *Décade du roy Henry le Grand*, l. II.)

[7] Le pape répondit de Rome au roi de Navarre le 1er novembre 1572. Dans cette lettre, assez longue et d'un ton très-paternel, il dit au jeune roi : « Tout ce que vous « aves de richesses, de dons d'esprit, de « grandeur et de puissance (dont vous « estes... heureusement accomply), vous « le refererez et en userez à la plus grande « louange de Dieu. »

[1572. — 3 OCTOBRE.] — IIme.

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 115. Communiqué par M. le préfet.

[AU DOYEN DES CARDINAUX[1].]

Monsieur le doyen, Estimant que l'affection qui a esté des vostres envers ma maison et le service de mes predecesseurs ne se sera pas alterée en vostre endroict pour le peu que jusques icy je l'ay employée et recerchée, je n'ay voulu despescher le sr de Duras[2], que j'envoye à present devers Sa Saincteté, sans le charger bien expressement communiquer de cœur ouvert avecques vous tout le principal de sa charge, et par mesme moyen vous prier l'ayder et assister de vostre conseil, afin que toutes choses se puissent faire avecques telle dignité qu'il appartient à ma satisfaction et reputation; et au surplus, le croire de tout ce qu'il vous dira de ma part et de la gratitude que je vous en sçauray, comme si je vous le disois et asseurois moy-mesme. Priant Dieu, Monsieur le doyen, etc.....

[HENRY.]

[1] Alexandre Farnèse, fils aîné de Pierre-Louis Farnèse, duc de Parme, et de Hiéronyme des Ursins, né à Rome le 7 octobre 1520. Il était déjà évêque de Parme lorsque le pape Paul III, son aïeul paternel, le nomma cardinal du titre de Saint-Ange, à l'âge de quatorze ans, le 18 décembre 1534. Il fut fait, en 1535, archevêque d'Avignon, archevêque de Montréal en 1556, puis patriarche de Jérusalem, etc. devint évêque d'Ostie et doyen des cardinaux en 1562; fut chargé de plusieurs légations importantes en divers pays, et notamment en France : il mourut le 2 mars 1589, après avoir porté la pourpre sous huit papes.

[2] Jean de Durfort, vicomte de Duras, chambellan ordinaire du roi de Navarre, fils de Symphorien de Durfort et de Barbe Cauchon de Maupas, tué près de Livourne en 1587.

[1572. — 3 OCTOBRE.] — IIIme.

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 113. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE CARDINAL DE FERRARE[1].

Monsieur mon Cousin, Je demeureray tousjours tellement persuadé de la generosité de vostre voulonté et du plaisir que vous prendrés de vous obliger une grandeur qui recherche vostre soustien et support[2], que, quand pour l'affection que vous portez à tout le corps de ceste couronne et aux membres qui ont cest honneur d'en estre si pres joincts et liez que je suis, vous ne seriez esmeu à favoriser et embrasser la protection de mes affaires, encores le serez-vous par la justice et dignité de la cause, et pour ne desdaigner de vous rendre redevable l'amitié d'un aussy affectionné parent et amy que nul aultre pour qui vous vous puissiez employer. Et pour ceste raison je vous supplieray, monsieur mon Cousin, prendre en bonne part, qu'envoyant presentement le s^r de Duras, present porteur, devers Sa Saincteté, pour les occasions qu'il vous dira, je luy ay donné charge se conduire par vostre bon advis et conseil; m'asseurant que si, en vostre absence, en pareille chose, le feu Roy mon pere a receu beaucoup de signification de respect, d'honneur, par les faveurs et adresses que vous donnastes au s^r d'Escars[3], que je n'en doibs moings attendre aujourd'huy où vous estes present; ne vous estimant despuis ce temps non plus descheu de bonne volonté que de grands et bons moyens pour vous y employer, s'il vous plaist. Et en ce faisant, me rendrez

[1] Louis d'Est, cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch, fils d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Renée de France, fille de Louis XII, né le 25 décembre 1538, reçut le chapeau en 1561 et mourut à Rome le 30 décembre 1586. Il mérita, dit de Thou, d'être appelé le trésor des pauvres, la gloire du sacré collége et l'ornement de la cour de Rome.

[2] Il était protecteur des affaires de France en cour de Rome.

[3] Jean de Pérusse d'Escars, prince de Carency, comte de la Vauguyon, chevalier des ordres du roi, maréchal, sénéchal et gouverneur de Bourbonnais, fils de François d'Escars et d'Isabeau de Bourbon, mort le 21 septembre 1595.

redevable de tout ce que je vous sçaurois offrir de recongnoissance avec mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu, monsieur mon Cousin, qu'il vous doint, en parfaicte santé et bonne vie, etc.....

[HENRY.]

[1572. — 3 OCTOBRE.] — IVe.

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 117. Communiqué par M. le préfet.

A MONS^R DU FERRIER[1].

Monsr du Ferrier, Cognoissant qu'il appartenoit à ma reputation et dignité que le s^r de Duras, au retour de Rome (et y estant ma soubmission receue, comme je crois qu'elle sera) visitast les princes et potentats d'Italie de ma part, où son chemin s'adonnoit de passer, il n'y en a nul que j'aie tousjours estimé digne de plus d'honneur et de respect que ceste Seigneurie où vous estes resident ambassadeur pour le Roy. Et encores qu'il ne m'intervienne pour ceste heure avec eulx aultre negociation et affaire qui soient de plus grande importance que ce commun office d'honnesteté, je n'ay pas toutesfois voulu obmettre de le faire, et par mesme moyen vous en advertir, et vous prier, comme vostre prudence et sagesse vous a fourny de beaucoup de

[1] Arnaud du Ferrier, savant jurisconsulte de Toulouse, ambassadeur de France au concile de Trente et ensuite près de la seigneurie de Venise. « C'estoit, dit Davila, un personnage d'esprit raffiné et d'excellente doctrine, lequel, après son ambassade à Venise, où il avoit esté longtemps, estant revenu en France et peu reconnu à la cour, avoit pris party auprés du roi de Navarre. » (*Hist. des guerres civiles de France*, l. VII. Trad. de Baudouin; Paris, 1644, in-f°.) Du Plessis-Mornay nous indique l'estime dont jouissait du Ferrier: « M. le chancelier de l'Hospital, dit-il, l'avoit seul jugé digne de succeder en l'estat de chancelier, pour son integrité et suffisance. » Le roi de Navarre voulut, en 1583, lui donner la présidence de son conseil particulier près le parlement de Paris. « Nous craignons, ajoute du Plessis, qu'il ne l'ose accepter, parce qu'il desire doresnavant faire ouverte profession de la Religion. » (*Mém.* t. Ier, p. 187, anc. édit. Amsterdam, Elzevir, 1624; in-4°.) Le roi de Navarre le fit bientôt après son chancelier; il mourut en 1585, à l'âge de soixante et dix-neuf ans.

bons advis et conseils, donner advis audict s^r de Duras de ce que vous congnoistrez qui luy sera propre pour dignement s'acquitter de cest affaire; et au surplus le croire de ce qu'il vous dira generalement de ma part, estre particulierement asseuré que vous n'avez amy en ceste compaignie qui plus soit amateur de vostre vertu que moy: priant Dieu, Monsr du Ferrier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1572. — 3 OCTOBRE.] — V^e.

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, page 115. Communiqué par M. le préfet.

[A MESSIEURS DES CANTONS SUISSES[1].]

Tres chers, illustres et grands amys, La bonne intelligence, amitié et parfaicte bienvueillance que nous savons aujourd'huy estre entre ceste couronne et vous, et l'honneur que nous avons de n'en estre des plus inferieurs membres est cause qu'envoyant à present nostre amé et feal le s^r de Duras, l'un de noz chamberlans ordinaires, devers nostre Sainct Pere le Pape, nous luy avons donné charge de visiter expres vos Seigneuries, pour, en ce qu'icy et ailleurs les occasions se peuvent presenter, luy offrir de nostre part toutes les correspondances d'amour et sincere affection que grand et bon amy leur peut offrir et presenter; vous priant le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme nostre propre personne. Et nous supplierons Dieu, Trez chers et grands amys, vouloir icelles vos Seigneuries conserver en toute grandeur et prosperité. Escript à, etc.

[HENRY.]

[1] Parmi les états souverains à qui le roi de Navarre adressait des civilités par M. de Duras, allant, en son nom, de Paris à Rome, il ne pouvait oublier les Suisses. Ce devoir, vis-à-vis d'eux, cessait même d'être une pure formalité, par la bonne intelligence de leurs relations précédentes, fondées sur la communauté de religion. Mais si quelque chose peut montrer combien était fausse alors la situation du roi de Navarre, c'est cette recommandation donnée, pour un état où la réforme avait déjà fait de si grands progrès, à un ambassadeur chargé de négocier la réconciliation du prince avec le pape.

1572. — 22 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8733, fol. 41 recto.

A MON COUSIN MONSr LE MARQUIS DE VILLARS,

ADMIRAL DE FRANCE, LIEUCTENANT GENERAL DU ROY MON SEIGNEUR AU GOUVERNEMENT DE GUYENNE, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Aïant esté adverty qu'il a pleu à Dieu preserver, parmi les dangers qui se sont passez à Bourdeaulx[1], les gens de mon conseil en ladicte ville, qui sont, entre aultres, messrs le Blanc[2], de la Burte[3], de la Vie et Boisramé, j'ay pensé que leur seureté pour l'advenir ne peut tant deppendre d'aultre qui soit en la Guyenne que de vous, pour l'auctorité et commandement que vous y avés. Et par ce, mon Cousin, je n'ay pas voulu faillir de vous en escrire et prier, aultant affectionneement qu'il m'est possible, de les vouloir d'oresnavant conserver, et les tenir en vostre protection, afin qu'ils puissent continuer à me faire le fidele service que mes predecesseurs et moy en avons de long temps receu. Me confiant aussy qu'en ce faisant ils se resouldront, à mon exemple, de se renger à la forme de vivre qu'ils peuvent juger que le Roy mon seigneur desire pour la reunion de ses subjects en son obeissance, je les vous recommande; mais c'est d'aussy bon cœur que du mesme je vous remercye de la faveur que les habitans de ma ville de Nerac treuvent envers vous; vous priant, mon Cousin, de la leur continuer, et pareillement à ceulx de ma ville de Castelgeloux, pour lesquels Sa Majesté a accordé une saulvegarde. De laquelle je vous prie les faire jouir; et de croire aussy que vous me trouverés tousjours de bonne volonté en

[1] Le massacre des huguenots eut lieu à Bordeaux le 3 octobre 1572. On en trouve un récit détaillé dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, t. Ier, fol. 529 et suiv.

[2] Guillaume Blanc ou Le Blanc, avocat au parlement de Bordeaux et conseiller au conseil de Guyenne, fut exposé l'un des premiers aux menaces et aux mauvais traitements du gendre de Villars, M. de Montpezat, qui était venu organiser le massacre à Bordeaux. Mais il put se réfugier à temps au château du Ha, où il se fit conduire par un capitaine qui le sauva au prix de quatre cents écus.

[3] V. lettre du 23 février 1576, note 2.

tous les bons offices que vous pouvez et debvez esperer de l'ung de vos meilleurs parens et amys : et en ceste affection je supplie Dieu, mon Cousin, vous tenir en sa tres saincte garde. De Paris, ce xxij^e jour d'octobre 1572.

Vostre bien bon cousin et amy,

HENRY.

1572. — 22 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8733, fol. 39 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARQUIS DE VILLARS,

ADMIRAL DE FRANCE, LIEUTENANT GENERAL DU ROY MON SEIGNEUR AU GOUVERNEMENT DE GUYENNE, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Vous congnoissez le s^r de Roques, mon maistre d'hostel, ancien et loyal serviteur de ma maison, et m'asseure que pour ceste consideration vous le voudrez tousjours tenir pour bien recommandé. Toutes fois, le voyant maintenant retiré par delà pour pourveoir à quelques miens et siens affaires, je ne l'ay pas voulu laisser aller sans l'accompaigner de ceste lettre que je vous adresse pour vous tesmoigner et asseurer, mon Cousin, que vous le trouverez tout tel que vous l'estimez, homme de bien et paisible, qui n'a jamais entreprins que de servir en sa charge fidelement et doulcement ses maistres. Ainsy je vous prie de toute mon affection de le favoriser en tout ce qu'il aura besoing de vos moyens et aucthorité pour la conservation de sa personne, de sa famille et de ses biens, et ne permectre point qu'il soit molesté en aucune chose. Je l'ay asseuré de vostre protection. Je me tiens tout certain qu'il ne s'en trouvera point frustré. Je le vous recommande d'aussi bon cœur que je desire faire pour vous les offices de bon parent et d'amy que vous en voudrez tirer. En ceste volonté, je prie Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa trés saincte garde.

De Paris, ce xxij^e jour d'octobre 1572.

Vostre bien bon cousin et amy,

HENRY.

Mon Cousin, Soubdain apres vous avoir faict ceste depesche, il est survenu occasion en mes affaires, que je me suis aussi tost resolu de retenir le dit s^r de Roques pour l'employer en yceulx, m'asseurant bien que pour son absence fondée sur mon service, vous ne l'aurez point en tout ce qui deppendra de vous en moindre recommandation. Ce que je vous prie aussi fort affectionneement et de vous employer à la conservation de ses biens et famille, comme je m'en remectz et repose entierement sur vous.

1572. — 7 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8733, fol. 48 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARQUIS DE VILLARS,

ADMIRAL DE FRANCE, LIEUTENANT GENERAL DU ROY MON SEIGNEUR AU GOUVERNEMENT DE GUYENNE, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Mon procureur general d'Armaignac[1], m^e Françoys Juau, m'a faict entendre son emprisonnement et les bons offices qu'il a receu de vous en ce dont il vous a faict requerir : de quoy je vous remercie. Et d'aultant, mon Cousin, qu'il est homme bien versé dans mes affaires, et necessaire pour mon service en la charge que luy a esté commise, je vous ay bien sur ceste occasion voulu escrire la presente, pour vous prier, aultant affectionneement qu'il m'est possible, de luy continuer vostre faveur, et vouloir entendre la cause de son dict emprisonnement, pour le conserver, et empescher que pour accusations legieres et mal fondées et dont il ne doibve estre recherché, selon l'intention du Roy mon seigneur, on ne le moleste poinct. Je le vous recommande, comme estant mon officier et tel que je ne pense pas qu'il se treuve chargé de chose prejudiciable à l'Estat de Sa Majesté; auquel cas ne luy ne aultre ne peuvent esperer de moy

[1] Le comté d'Armagnac, haut et bas, que le roi de Navarre tenait sous l'hommage du roi de France, comprenait dix-huit cents fiefs nobles. Les villes principales en étaient Auch, ville archiépiscopale, Condom et Lectoure, villes épiscopales, Euze ou Eause, l'Isle-Jourdain, Gimon, Mauvesin, Grenade, Vuillac, Castelnau.

faveur ne support quelconque. Mais j'estime que cestuy-cy ne se trouvera poinct de cest ordre. Je le desire ainsy, et d'aussy bon cœur que me recommande à vostre bonne grace; suppliant Dieu vous donner, mon Cousin, en santé, longue vie. De Paris, ce vij^e jour de novembre 1572.

Vostre bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1572. — 19 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8847, fol. 1 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

Imprimé. — *Vie de Louis de Bourbon, surnommé le Bon, etc.* par DU BOUCHET, édition de Rouen, 1642, in-4°, p. 194.

A MON ONCLE, MONS^R LE DUC DE MONTPENSIER[1].

Mon Oncle, Je suis bien marry que la lettre que vous m'avez escripte, du xiij^e[2] de ce moys, m'a tellement pris au pied levé, estant sur le point de sortir de ma chambre pour m'en aller trouver le Roy, qui s'en va monter à cheval où je l'accompaigne, que je n'ay eu autant d'opportunité de bien deliberer sur l'honneur que je pourroys faire à la mémoire de feu ma cousine, madame de Nevers, vostre fille[3], comme la proximité de sang et d'alliance qui est entre

[1] Louis, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, etc. fils de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, sœur du connétable de Bourbon, était né à Moulins le 10 juin 1513, et mourut le 23 septembre 1582. Il était gouverneur de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Dauphiné et de Bretagne. Son père, chef de cette seconde branche de Bourbon-Montpensier, était le second fils de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, et le grand-oncle d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Ce dernier prince était ainsi le neveu, à la mode de Bretagne, de Louis II, duc de Montpensier, qui avait deux degrés sur Henri fils d'Antoine. Cette branche se termine à Marie de Bourbon, femme de Gaston de France et mère de la célèbre mademoiselle de Montpensier.

[2] On a imprimé à tort dans la Vie de Louis de Bourbon, « le xixme. »

[3] Anne de Bourbon, fille de ce duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwy, sa première femme, mariée, par contrat du 6 septembre 1561, à François II de Clèves, duc de Nevers, et morte sans postérité en cette année 1572.

nous, et la conjonction de religion m'y oblige; vous asseurant que sans ceste occasion et la brefveté du temps auquel vous en avez assigné les obsecques, je me feusse essayé de luy rendre en ce dernier office, par quelqu'ung de mes plus proches que j'y eusse expres envoyé, tout ce que j'eusse peu de tesmoignaige de ceste mienne devotion et amitié. Mais m'ayant esté faicte cest ouverture, que les s^rs de la Tour-Reniez ou de Bois-Bonnard, qui sont portez pres de vous et tous deux chevaliers de l'ordre du Roy et gentilshommes de fort bon nom et reputation, prendront à honneur de tenir mon lieu et me representer en acte sy honorable et solennel, j'en escrips deux lettres pour l'un des deux que vous cognoistrez, qui le pourra faire plus à propos, vous priant, mon Oncle, vous contanter autant de ceste bonne volonté que si je l'executois en presence. Et je supplieray Dieu, après m'estre bien affectueusement et humblement recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous donne, mon Oncle, en parfaite santé, très longue et bonne vie. Escript à Paris, le XIXe jour de novembre 1572.

Vostre humble et obeissant nepveu,

HENRY.

1572. — 19 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8733, fol. 53 recto.

A MON COUSIN MONS^R L'ADMIRAL[1].

Mon Cousin, Encores que je ne doubte poinct que mes officiers et tout ce qui me touche ne vous soient en singuliere recommandation, sy est-ce que je vous ay bien voulu escrire ce mot pour vous prier bien fort de tenir la main à ce que mon tresorier d'Albret et ses commis, faisans leurs estats et charge et allans et venans par pays, ils ne reçoibvent aulcun tort ne desplaisir, trouble ne empeschement en la negociation qu'ils feront pour mon service. Je vous prie aussy

[1] C'est l'amiral de Villars, sur lequel on peut voir la note 1 de la lettre du 24 janvier 1571.

de tenir la main à la conservation des grenages de mes rentes et affermes de mon duché d'Albret[2], et mesme de ceulx qui sont en mon chasteau de Gironde[3], vous priant de croire et vous asseurant que le plaisir que je recevray de vous, en ce faisant, ne demeurera en oubly, pour m'en revencher es endroicts où j'auray le moyen, d'aussy bon cœur, mon Cousin, que je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. De Paris, ce XIXe jour de novembre 1572.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1572. — 3 DÉCEMBRE.

Copie. — B. R. Fonds Leydet, liasse VI. Extrait des archives de l'abbaye de Losse.

A MONSIEUR DE LOSSE[1].

Monsr de Losse, J'ay receu voz lettres du tiers du mois dernier passé. Je voudrois bien vous avoir prez de moy, cognoissant assez et de longue main combien de bonne affection vous me portés, et à tout ce qui concerne le bien de mon service. Je vous prieray donc de diligenter de mettre ordre à voz affaires dans vostre maison pour me venir trouver au plus tost. Et si d'avantaige vous vous acheminiez

[2] Le duché d'Albret, que le roi de Navarre tenait sous l'hommage du roi de France, s'étendait, à cette époque, depuis Bayonne jusqu'à Bordeaux, et dépassait même la Garonne et la Dordogne. Les villes principales en étaient : Albret, Tartas, Castel-Jaloux, Nérac, Millau, Sainte-Bazeille, Castels, Gironde, Aillas, Castelmoron, Puy-Normand.

[3] Gironde en Bazadais, aujourd'hui département de la Gironde, arrondissement de la Réole.

---

[1] Comme cette lettre est écrite de Paris et adressée évidemment à un gentilhomme résidant alors dans le pays du prince, il ne peut s'agir ici du capitaine de la garde écossaise du Roi, dont la reine Marguerite dit dans ses mémoires : « Monsieur de Losse, bon homme vieil qui avoit esté gouverneur du Roy mon mari. » Mais la lettre est probablement écrite à M. de Losse, nommé, en 1573, lieutenant de roi, dans la partie de la Guienne au sud de la Garonne ; mort en 1580.

par avant d'entendre nostre deslogement vers la Rochelle[2], donner ordre que les gentilshommes mes vassaulx, que vous aurez trouvés de bonne volonté de m'accompagner en ce voyage[3], se tiennent tousjours prests pour se rendre la part que je leur feray sçavoir, les asseurant ainsy qu'ils seront les bienvenuz. Aussy serés-vous bien, Monsr de Losse, et d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Paris, ce tiers jour de decembre 1572.

Vostre tres bon maistre et amy,

HENRY.

[2] On a dit plus haut l'inutilité des lettres adressées de la cour aux Rochellois. (Voy. lettre du 10 sept. 1572.) Le siége de la Rochelle fut alors décidé, et le roi de Navarre eut ordre d'y accompagner les princes. (Voy. lettre du 6 mars 1573 et suiv.) Il y « estoit mené, dit Legrain, en la même sorte que Tamerlan menoit Bajazet au siége des villes, excepté que nostre prince avoit ses coudées et enjambées plus franches que n'avoit Bajazet. » (*Décade du roy Henry le Grand*, l. II.)

[3] Il y avait alors un mérite de dévouement dans les devoirs rendus au jeune roi de Navarre, qui se trouvait dans une situation si précaire, avec son cousin le prince de Condé. « Ils cederent à la force, disent les secrétaires de Sully, mais sans que cette obeyssance aveugle rendit leur condition beaucoup meilleure, sinon par boutades et suivant les caprices de la cour, tantost ce prince estant traicté comme libre, et lors ses domestiques avoient liberté de le venir servir (à quoy vous vous rangiez fort soigneusement), et tantost comme prisonnier et criminel, et lors vous estiez tous chassez. » (*Œconomies royales*, Ire partie, chap. v. Édit. originale dite *des V V verts*, in-fol. imprimée, sous une feinte rubrique, au château de Sully.)

ANNÉE 1573.

1573. — 6 MARS.

Orig. — Arch. de famille de M. d'Espalungue, maire de Louvie-Juzon et président de la commission de la vallée d'Ossan. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

[AU CAPITAINE D'ESPALUNGUE.]

Capitaine d'Espalungue, Vous avés peu entendre comme j'ay estably mons^r de Gramont[1] mon lieutenant general, auquel j'ay recommandé se retirer en mes pays souverains pour contenir mes subjects en paix et tranquilité, regler et composer toutes choses pour la conservation de mon estat et bien public. A quoy je veulx et entends qu'il soit assisté de ceulx qui me sont fideles et loyaux serviteurs,

[1] Antoine d'Aure, vicomte d'Aster, fils de Menaud d'Aure et de Claire de Gramont, substitué aux nom et armes de Gramont, fut nommé lieutenant général du roi de Navarre par suite de l'édit du 16 octobre 1572, qui ordonnait partout le rétablissement et le seul exercice de la religion catholique dans ses états. La contrainte qui imposait cette mesure au roi de Navarre était évidente. Toutefois peut-être crut-il pouvoir concilier le respect de son autorité avec un acte si contraire aux sentiments de ses sujets, en choisissant, d'accord avec la cour, un gentilhomme très-attaché à sa maison comme le comte de Gramont, et qui s'était vu obligé également d'abjurer à la Saint-Barthélemy. Mais les *Mémoires de l'Estat de France* (t. Ier, f° 557 verso), après avoir donné l'édit en question ajoutent : « Les sujets du roi de Navarre, sachant bien que leur prince estoit captif, et qu'il n'avoit serviteur aucun autour de soy qui ne luy fust un espion aposté par le conseil secret qui avoit forgé ce bel édict, ne se soucièrent de cela, ains par moyens legitimes se tenant sur leurs gardes, se maintinrent (nonobstant diverses algarades) en l'estat auquel la Royne [Jeanne d'Albret] les avoit laissez : esperans que si Dieu faisoit la grace au Roi de sortir de prison, il leur tiendroit un langage directement contraire. » Les Béarnais portèrent cette résistance jusqu'aux violences les plus graves. Le baron d'Arros, excité par son vieux père, massacra toute l'escorte du comte de Gramont, dans la cour même de son château d'Hagetmau, et Gramont ne dut la vie qu'aux larmes et à l'éloquence de sa belle-fille, Corisande d'Andouins, qui tiendra bientôt une si grande place dans cette première période de la correspondance de Henri.

du nombre desquels je vous ay toujours tenu comme des plus anciens, et qui par ce moyen doibt servir d'exemple aux aultres. A ceste cause je vous ay bien voulu particulierement escrire la presente pour vous prier, Capitaine Espalungue, quand ledict sieur de Gramont ira par delà, vous rendre souvent prez de luy, pour entendre à ce qui sera besoing pour mon service; recognoissant l'auctorité que je luy ay donnée, avecque le respect que telle charge merite[2]. Et m'asseurant que le ferés ainsy, je ne vous en diray davantage; priant Dieu, Capitaine Espalungue, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nieul[3], ce vi^e mars 1573.

Vostre bon maistre,

HENRY.

[2] Cette phrase est la formule usitée. On ne saurait y voir une insinuation à la révolte contre Gramont. Le jeune roi de Navarre, même prisonnier des catholiques, était trop jaloux de son autorité et connaissait trop à son parti certaines tendances républicaines pour jouer ainsi avec la révolte de ses peuples, quand même le comte de Gramont n'eût pas été un ancien serviteur de sa maison. D'ailleurs le récit de d'Aubigné explique de la manière la plus formelle l'action du baron d'Arros comme une détermination soudaine que lui fit prendre l'enthousiasme de son vieux père. Outre d'Aubigné, on peut voir sur ce curieux épisode l'Abrégé chronologique de Mézeray, et l'Histoire des troubles survenus en Béarn, par l'abbé Poeydavant. La date de 1573 que ce dernier donne à ces faits est justifiée par la lettre du roi de Navarre. La date de 1574, donnée par Mézeray, est donc fautive.

[3] C'est en ce lieu, en face de la Rochelle, que le roi de Navarre, obligé d'assister au siége de cette ville, était campé. D'Aubigné énumère tous les personnages de marque qui se trouvaient à ce camp devant la Rochelle : « Monsieur, le duc d'Alençon, son frère, le Roy de Navarre, les princes de Condé et Dauphin, les ducs de Guise, d'Aumale, Nevers, Longueville, Bouillon et Uzez, le chevalier et mareschal de Cossé, Montluc, le comte de Retz, la Chapelle aux Ursins, Chavigny et le grand-prieur de Champagne : tout cela vint loger à Nieul. » (T. II, l. I, ch. IX.)

1573. — 24 MARS.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Envoi de M. le secrétaire général de la ville.

A MM^rs LES MAIRE ET JURATS DE BOURDEAUX.

Messrs, J'ay receu vostre lettre et entendu par le s^r de Lestonat [1] la charge qu'il avoit, vous remerciant de cest office de congratulation et de vostre bonne volonté dont il m'a rendu tesmoignage. Je vous prie aussy, Messrs, ne doubter point de la mienne, et croire qu'en tous endroits où j'auray moyen de faire quelque chose pour la conservation de vostre ville, et pour le soulagement des charges qu'elle supporte, je m'y employeray de bon cœur, et à vous faire à tous plaisir particulierement [2]. Mais vous sçavés la necessité qui est de present és affaires du Roy mon seigneur, pour le service duquel vous n'avés jamais rien espargné. Je m'asseure aussi maintenant que vous vous esvertuerés de telle sorte qu'il en sera secouru comme il desire; vous recommandant ce qui en despend et le debvoir de vos charges. A tant je prieray Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Nyeul pres la Rochelle, le XXIVe jour de mars 1573.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] « Jehan Denys Daulede, écuyer, seigneur de Lestonat, baron de Margaulx, seigneur du Cros, du Parc et autres lieux, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Bordeaux. » (Biblioth. roy. cabinet généalogique, article *Du Cros.*)

[2] Ces relations entre la ville de Bordeaux et le roi de Navarre tenaient à son titre de gouverneur de Guienne.

1573. — 26 JUIN.

Orig. — Arch. de famille de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Communication de M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Rabastens.

A MONS^R DE SERINHAC[1].

Monsr de Serignac, Les affaires du Roy mon seigneur et frere en ceste armée ont prins tel succes, que nous avons faict et arresté une paciffication generalle par tout son Royaume, soubs toutesfois le bon plaisir de Sa Majesté, à laquelle ont esté envoyez les articles de la dicte paciffication[2]. De quoy je vous ay bien voullu advertir, afin que de

[1] Peyre ou Pierre de Terride, seigneur de Serignac ou Serinhac, général des églises calvinistes du côté de Montauban et de la province de Toulouse. (Voir les preuves de l'Histoire de Languedoc, de D. Vaissète, t. V, col. 229.) Nous ignorons comment le nom de Serignac passa de Géraud de Lomagne à Pierre de Terride; mais il est certain que Géraud, seigneur de Serignac, ne portait plus ce nom de fief en 1573, puisque la Popelinière, parlant de lui sous l'année 1572, s'exprime de cette manière : *Terride, autrefois dit Serignac.* Au reste, ce ne sont pas seulement les transmissions de fiefs qui rendent les méprises très-faciles sur plusieurs membres de cette ancienne famille; à cette première difficulté se joignent encore la confusion qui résulte de noms de fiefs fort semblables, telle que Serignac et Saint-Sevignac, et enfin les causes d'erreur résultant de ce que dans deux des branches de cette famille furent contractées des alliances avec les maisons de Cardaillac et de Lévis. Voir la lettre de janvier 1580, IIIme, note 2.

[2] La résistance de la Rochelle, où commandait la Noue, et la nouvelle que reçut alors le duc d'Anjou de son élection au trône de Pologne, déterminèrent un accommodement avec la ville protestante. Cette lettre fixe l'envoi des articles à la ratification du Roi, à deux jours plus tôt que les *Mémoires de l'Estat de France.* L'édit de pacification du mois de juillet 1573 suivit peu après; édit qui du reste ne dura guère, « pour être court, captieux et contraire au dernier édit de pacification si solemnellement establi. » (*Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme.*)

Cette lettre du roi de Navarre à M. de Serignac a pour objet de lui faire suspendre les actes d'hostilité qu'il exerçait contre les troupes catholiques du Languedoc, par suite de la ligue qu'il avait jurée au commencement du mois de mai précédent, avec les vicomtes de Paulin, de Gourdon, de Panat, les sieurs de la Bastide, Regniès, Moulins, etc. L'année précédente il avait empêché la ville de Montauban de se soumettre à Henri III, en faisant former à cette ville une confédération avec la Rochelle; et il avait été chargé du commandement des forces protestantes dans le Rouergue, par décision d'une assemblée des religionnaires du Bas-Querci et du Lauraguais tenue à Saint-Antonin.

vostre part vous cessez et faictes cesser tous actes et effectz contraires au beneffice d'une paix, repos et tranquillité d'une bonne pacification. Comme aussy, de mon costé, je donneray ordre qu'il n'y sera [en] aucune chose innové, ainsi que sur ce vous pourrez entendre plus amplement des sieurs de Beauregard[3] et de Moulins[4]; qui gardera que, me remectant sur eux, je ne vous feray la presente plus longue : priant Dieu vous avoir, Monsr de Serignac, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Rochelle, le xxvj^e jour de juing 1573.

Vostre bon amy,

HENRY.

1573. — 20 AOÛT.

Orig. autographe. — Arch. secrètes du Vatican. Copie de M. le comte Marini, archiviste de la Sainte Eglise Romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Rome.

A NOTRE TRESSAINCT PERE LE PAPE.

Tressainct Pere, Comme l'eslection de Monsieur le duc d'Anjou[1] au royaume de Pologne ne pouvoit tomber sur prince plus excellent, genereux, religieux et magnanime, nous estimons aussi que tous princes chrestiens et catholiques desirant le repos universel de ce monde, en reçoivent trez grand contentement. Et combien que ce nous soit un indicible regret pour la perte que nous faisons de sa personne, mesme

[3] Jean de Montberon, seigneur de Beauregard et de Meung en partie, second fils de Jacques de Montberon et de Michelle Gehamd, mort vers 1595.

[4] Louis de Moulins, chevalier, seigneur de Rochefort et de Villouet, gentilhomme du duc d'Anjou, conseiller au conseil privé, etc. fils aîné de Jacques de Moulins, notaire et secrétaire du roi. Il était mort en 1610. (B. R. cabinet généalogique, art. *Moulins*.)

---

[1] Alexandre-Édouard de France, nommé ensuite Henri, puis roi sous le nom de Henri III, alors Monsieur, duc d'Anjou, était le troisième fils de Henri II et de Catherine de Médicis. Né le 19 septembre 1551, il fut élu roi de Pologne le 9 mai 1573, devint roi de France le 30 mai 1574, et mourut le 2 août 1589.

pour tout ce Royaume, qui par luy a receu la grandeur ; la gloire et l'accroissement de nostre religion et le repos commun de tous nous tempere cest ennuy et le rend plus supportable. Sur tous Vostre Saincteté a rendu de ce plaisir ung singulier tesmoignage au Roy mon seigneur et à luy, par le seigneur Seraphin; nous ayant aussi par vos lettres et par semblable office tesmoigné le soing et la souvenance qu'elle a de nous en particulier. Dont nous la remercions trez humblement, comptant en cela renouveler les anciennes obligations que nos predecesseurs et nous avons au Sainct Siege apostolique, et mesme ceste-cy derniere des honneurs et faveurs que nous avons receues dans la personne du s^r de Duras, nostre ambassadeur, pour rendre à Vostre Saincteté l'obeissance que luy debvons. Lequel, à son retour, nous a tellement faict entendre de quelle affection Vostre Saincteté luy avoit tendu les bras et ouvert le sein de sa charité paternelle, que la memoire d'un tel bien nous sera toujours celebre, pour d'aultant et de plus en plus augmenter le zele et la devotion que nous portons à Vostre Saincteté, au sainct College et à l'Eglise catholique. Pour laquelle nous employerons tous les moyens que Dieu nous a donnés et mis en main, jusqu'à nostre propre sang; le priant, Tressainct Pere, que icelle Vostre Saincteté il veuille longuement conserver et garder à l'augmentation de nostre saincte foy chrestienne et catholique. Escript de Paris, ce xxe jour d'aoust 1573.

Vostre tres devot fils

le Roy de Navarre,

HENRY.

BERZIAU [2].

[2] Voyez sur ce secrétaire la lettre du 13 septembre 1576, note 1re.

1573. — 20 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8766, fol. 6 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARQUIS DE VILLARS,

ADMIRAL DE FRANCE, LIEUTENANT GENERAL DU ROY MON SEIGNEUR AU GOUVERNEMENT DE GUYENNE, EN MON ABSENCE.

Mon Cousin, Estant encores en cette Court, vous aurez entendu l'intention du Roy mon seigneur pour la conservation de mes serviteurs[1], qui me faict asseurer que, arrivant en Guyenne, vous en

[1] Les intentions de Charles IX sont bien nettement exprimées dans la lettre suivante qu'il avait adressée à son beau-frère le mois précédent, et que nous donnons ici d'après l'original. (B. R. Fonds Béth. Ms. 8733, fol. 105 recto.) L'édit de pacification dont le Roi y fait mention est le traité conclu avec la ville de la Rochelle. (Voyez lettre du 26 juin précédent.)

« À MON FRERE LE ROY DE NAVARRE, *gouverneur et mon lieuctenant general et admiral de Guyenne.*

« Mon Frere, J'ai faict mon edict de paciffication, en intention de mectre mes subjectz en repos et les delivrer des vexations de la guerre. Toutesfois je suis adverti que mon pauvre peuple ne laisse d'estre opprimé et affligé aultant que jamais par plusieurs compaignies de gens d'armes et auucns soldats et gens de guerre à pied, qui tiennent les champs, vont rodant le pays et font des maulx et extorsions innombrables soubs couleur de se retirer en leurs maisons, dont je suis tres desplaisant; et d'autant plus par ce qu'il semble que la licence a prins telle habitude et auctorité ou que la negligence soit telle, que personne s'ingere d'y remedier, comme si tout estoit habandonné et à la discretion des mechans; chose qui me poise à bon droict tellement sur le cœur et m'est si importante, que je ne seray jamais contant qu'il n'y soit pourveu comme il appartient. Au moyen de quoy je vous prie, d'aultant que vous desirez me faire service agreable, d'embrasser l'execution de ma volonté en cest endroict aultant que la raison et mes commandemens et le debvoir vous y obligent, et faire faire commandement tres exprés, à cry public, par tous les lieux et endroicts de vostre gouvernement à ce faire accoustumés, à toutes les dictes compaignies de mes ordonnances, gens de pied et autres gens de guerre, de se retirer incontinant en leurs maisons et demeure, sur peine de la vie; si, en apres la dicte publication, il s'y en retrouvera encore quelques ungs par les champs sans adveu, les faire prendre et punir tres rigoureusement. Et pour le regard des compaignies qui passent de lieu à autre par mon commandement et pour mon service ou pour changer de garnison, se retirer en leurs maisons, ou pour autres causes dont

aurés eu bonne souvenance. Toutesfois, pour vous faire tousjours paroistre la souvenance que j'ay d'eux pour leur conservation, je n'ay pas voulu faillir vous faire la presente pour vous prier, mon Cousin, affectionneement de les avoir tous pour recommandez, specialement mon procureur general d'Albret, la Valade[2], habitant en ma ville de

ils feront apparoir; se ils vivent autrement qu'ils ne doivent, rançonnent et pillent mon pauvre peuple comme la plus part sont accoustumés de faire, à mon tres grand regret, je vous prie en faire faire exemplaire chastiment, de maniere que cela puisse tenir en police les aultres, au soullagement de mon dict pauvre peuple. Et affin que nulle compaignie puisse entrer en vostre gouvernement sans que vous en soyez adverti (comme il advient assez souvent que les premieres nouvelles que l'on a d'elles viennent des extorsions et pilleries qu'elles font), qu'il soit par la dicte publication deffendu à toutes compaignies tant à cheval que de pied, de mectre le pied et s'ingerer d'entrer en vostre dict gouvernement sans premierement vous en avoir adverti, affin que le chemin qu'ils auront à y tenir, passant en icelluy, leur soit par vous prescrit ou le lieu de leur garnison s'ils sont ordonnés pour cest effect; commectant quelqu'un aupres de chascune, tant pour les conduire, prendre garde à leur maniere de vivre, que pour leur faire administrer ce qui leur sera de besoing. Davantage, qu'il soit ordonné aux prevotz des mareschaux des lieux se mectre à leur queue pour faire justice à ceulx qui le meriteront, comme faire droit à qui il appartiendra. Si ce sont compaignies qui ne doibvent que passer, quand elles approcheront ung autre gouvernement, celluy que vous aurez mis à la conduite d'icelles ne fauldra d'en advertir le gouverneur et lieuctenant general d'icelluy, affin qu'il les envoye recevoir pareillement. Me manderez les noms des compaignies et de celuy qui y commandoit et comment elles auront vescu. Cest ordre estant bien suivy, j'estime qu'il sera bien facile de reprimer les insolances qui regnent. Par quoy je vous prye, sur tant que desirez me contenter, de le faire garder comme il appartient; de mode que, me reposant sur vous de ce faict puisque vous en ay mandé mon intention, il soit assuré que mon pauvre peuple ne soit plus vexé ny opprimé en vostre dict gouvernement comme il a esté jusques icy, et que je n'en aye plus de plaintes; priant Dieu qu'il vous ait, mon Frere, en sa garde saincte. Escrit à Paris, le nij^e jour de septembre 1573.

« CHARLES.

« De Neufville. »

[2] Le roi de Navarre donne à M. de la Valade le titre de maître des requêtes de sa maison, dans la lettre du 6 septembre 1576, et un acte du cabinet généalogique de la Bibliothèque royale, art. *Lallier*, le qualifie conseiller au conseil privé de Navarre. Il était encore maître des requêtes du roi de Navarre en 1585, suivant un état des gentilshommes, gens du conseil et officiers de la maison de ce prince, imprimé, d'après les archives de la famille de Mornay, dans le tome III des Mémoires de du Plessis-Mornay, p. 236 de l'édition de M. Auguis. Il y est appelé Me Bertrand de la Valade.

Nerac, qui m'a suivi au voyage que j'ay faict par deça, et est encore prés de moy pour l'expedition de plusieurs affaires concernant mon service, dont il a expressement charge, vous priant de le faire jouir de la saulvegarde qu'il a pleu à Sa Majesté luy accorder, à ma requeste, et pourveoir qu'il ne soit faict chose au contre, ny pareillement contre celle que j'ay obtenue de Sa dicte Majesté, generale pour madicte ville de Nerac; vous asseurant que pour ceste heure ne me sçauriés faire plus grand plaisir. Duquel, mon Cousin, j'auray volontiers ma revanche, quand l'occasion s'en presentera; mais ce sera d'aussy bon cœur que supplie Dieu vous donner longue et heureuse vie. De Paris, ce xxe jour d'octobre 1573.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1573. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — Arch. secrètes du Vatican. Copie de M. le comte Marini, archiviste de la Sainte Église Romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Rome.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres sainct Pere, Ayant par cy-devant desliberé, ainsi que nous en avons desjà adverty Vostre Saincteté, d'envoyer de nostre part quelque notable personaige devers icelle, pour luy rendre en mon nom l'obeissance et soubmission que comme trez humble et devot fils nous luy devons et au Sainct Siege apostolique, et cogneu par les lettres qu'il luy a pleu nous escrire, du premier de novembre dernier, dans les sainctes et vertueuses admonestations qui y sont contenues, de quelle grande et singuliere dilection et charité paternelle elle nous vouloit recueillir et embrasser, nous n'avons peu plus longuement retarder la desclaration que nous sentions estre tenus solemnellement rendre de ceste nostre soubmission et devote obeissance, tant pour l'acquit de nostre debvoir, que l'edification de tous les princes et peuples chrestiens et catholiques. Qui est cause que nous envoyons devers Vostre Saincteté nostre amé et feal le s^r^ de Duras, l'un de nos

chamberlans ordinaires, gentilhomme de nom et de qualité, et des plus proches que nous tenons à l'entour de nostre personne, pour luy faire et rendre au Sainct Siege apostolique publiquement et solemnellement les debvoirs de soubmission et obeissance pareille à celle que nos predecesseurs Roys luy ont rendue de nos Royaumes et pays et terres de nostre souveraine obeissance[1]. Sur quoy nous supplions tres humblement Vostre Saincteté le vouloir en nostre nom recevoir, et, selon l'entiere et parfaicte confiance que nous avons d'elle, nous conformer à ce que Vostre Saincteté cognoist appartenir à la reputation de sa paternelle equité et à nostre dignité; et au surplus donner la mesme foy et creance à ce que ledict s^r de Duras luy dira et exposera de nostre part, comme elle feroit à nostre propre personne. Et nous prions en cest endroict Dieu,

Tres sainct Pere, vouloir conserver et maintenir Vostre Saincteté, par beaucoup d'heureuses et longues années, au bon regime et gouvernement de son Eglise. Escripte à Paris, ce xviij^e jour de decembre 1573.

Vostre trez humble, trez obeissant et trez devot fils, le Roy de Navarre,

HENRY.

[1] Cet hommage était annoncé dans les lettres de soumission écrites l'année précédente, et envoyées de même par M. de Duras. (Voy. lettre du 3 octobre 1572. Ire.)

ANNÉE 1574.

1574. — 13 AVRIL.

Imprimé. — *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, édition de Meidelbourg, 1578, in-8°, tom. III, fol. 159 recto. — LE LABOUREUR, *Additions aux mémoires de Michel de Castelnau*, liv. VI, tome II, p. 360, édition de 1731; — Et *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, nouvelle édition, par M. F. GUESSARD, Paris, 1842, in-8°, p. 195.

DEPOSITION DU ROY DE NAVARRE

DANS LE PROCES CRIMINEL CONTRE LE S^r DE LA MOLLE, LE COMTE COCONNAS ET AUTRES.

[1] Madame, Je m'estime tres heureux du commandement qu'il vous plaist me faire. Encores que par droict je ne sois obligé de respondre

[1] Cette allocution est adressée à la reine mère, Catherine de Médicis, fille de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, et de Madeleine de la Tour, comtesse d'Auvergne et de Lauraguais, née à Florence en 1519, mariée en 1533 à Henri, dauphin de France, depuis Henri II, veuve de ce prince le 18 juin 1559, morte le 9 janvier 1589.

Les huguenots, sur l'espérance de voir le duc d'Alençon se mettre à leur tête, s'étaient concertés pour reprendre les armes, ce qu'ils commencèrent à exécuter sur plusieurs points avec succès, le mardi gras, 22 février 1574. Ils se trouvèrent partout sur le pied de guerre le 10 mars suivant, jour où ils avaient espéré que le duc d'Alençon et le roi de Navarre pourraient s'échapper de la cour et venir se joindre à eux. Mais l'irrésolution et la timidité du duc d'Alençon décidèrent La Mole, son favori, à aller tout découvrir au Roi. Catherine de Médicis vit là des vengeances personnelles à exercer et aggrava beaucoup cette affaire, qui se termina par le supplice de La Mole, du comte de Coconnas, autre favori du duc d'Alençon, et de François de Tourlay. Toute la procédure nous est parvenue. Le Roi dès l'abord avait interrogé lui-même le duc d'Alençon et le roi de Navarre. « Le premier, dit Mézeray, advoüa tout, sans se soucier de mettre en peine ceux qu'il avoit employez : l'autre n'embarrassa ny luy ny ses amis. » Le 26 mars les deux princes, se trouvant à Vincennes avec la cour, qui avait affecté de s'y retirer en grand effroi, se virent ôter leurs épées; et bientôt ils furent constitués prisonniers. Enfin, le 13 avril, le duc d'Alençon et le roi de Navarre furent interrogés dans les formes. « Le premier, dit encore Mézeray, respondit en criminel, laschement et en tremblant; l'autre en accusateur plutôt qu'en accusé, avec des reproches qui firent perdre contenance à la Reyne mere. » Ce fut là en effet l'une des conjonctures les plus graves où se soit trouvé le roi de Navarre. Cette déposition, où il raconte toute sa vie, put faire juger dès lors quel grand

qu'à Voz Majestez, si ne craindray-je, devant ceste compagnie et toutes aultres personnes que vous trouverez bon, disant verité, vous faire paroistre mon innocence et la meschanceté de ceulx qui peuvent avoir menti de moy. Or afin que je commence des mon enfance à vous tesmoigner ma vie et mes effects passez, je vous diray, Madame, que le Roy mon pere et la Royne ma mere m'amenerent en l'aage de sept ans en vostre Court[2], afin de me rendre aussi affectionné à vous bien et fidelement servir, comme le Roy mon pere, qui n'a voulu aultre tesmoing de ce qu'il vous estoit que son sang et la perte de sa propre vie, laquelle fut bien courte pour moy, qui des lors demeuray soubs l'obeissance de la Royne ma mere. Laquelle continua de me faire nourir en la religion qu'elle tenoit. Et voyant qu'apres le decez du feu Roy mon pere, il falloit qu'elle me fist cognoistre et aimer de mes subjects, elle me voulut mener en ses pays. Ce qui fut faict à mon trez grand regret, me voyant esloigné du Roy et du roy de Poloigne, desquels (oultre ce que nos aages

homme serait ce prince, qui n'avait pas encore accompli sa vingt et unième année. La reine Marguerite nous apprend dans ses mémoires que ce fut elle qui rédigea cette pièce remarquable. « Le Roy mon mary, n'ayant lors personne de conseil auprès de luy, me commanda de dresser par escrit ce qu'il auroit à respondre, afin que par ce qu'il diroit il ne mist ni luy ni personne en peine. Dieu me fit la grâce de le dresser si bien qu'il en demeura satisfaict, et les commissaires estonnez de le voir si bien preparé. » Nouvelle édition de M. F. Guessard, p. 40.

[1] Il faut lire *cinq* ans. Voici le curieux passage de Favin sur ce premier voyage du jeune prince en cour : « Le roy Antoine, sa femme et le prince de Navarre leur fils, lors aagé de cinq ans, prince gaillard et beau par excellence..... vinrent trouver le Roy en la ville d'Amiens, où lors estoit la cour de France. Le Roy, voyant le prince de Navarre si gentil et disposts, resolut des lors de le faire nourrir aupres du roy dauphin François II; et l'ayant embrassé et baizé plusieurs fois, luy demanda s'il vouloit estre son fils. Mais le petit prince luy respondit aussitost en son langage bearnez, se tournant vers son père : « *Quet es lo seigne pay* (Cestuy-cy est monsieur mon pere).... » Le Roy, prenant plaisir à ce jargon, luy demanda : Puisque vous ne voulez estre mon fils, voulez-vous estre mon gendre? Il respondit promptement et sans songer : *O bé* (ouy bien.) Et des lors le Roy tres chrestien et les Roy et Royne de Navarre accorderent le mariage de leur fils avec madame Marguerite de France. » (*Histoire de Navarre*, l. XIV, année 1557, édit. de Paris, 1612, in-fol.)

estoient quasi egaulx) je recevois tant d'honneur, que le lieu du monde où je me plaisois le plus estoit en leur compagnie. Apres avoir demeuré quelque temps en ses pays, elle s'achemina pour venir retrouver Voz Majestez. Mais estant à Nerac, il arriva un gentilhomme de monsieur le prince de Condé, qui luy fit entendre que les ennemis estoient plus forts vers Voz Majestez, et s'estoient bien resolus sans doubte de se desfaire de ceulx qui portoient les armes, afin que plus aiseement ils peussent exterminer les femmes et les enfans, et par ce moyen ruiner du tout nostre maison, et qu'il savoit cela pour certain de bonne part, et que dans quatre ou cinq jours il seroit à la Rochelle avec sa femme et ses enfans. Ce qui esmeut tellement à pitié la Royne ma mere, que, craignant que mesme malheur lui advint, elle se deslibera de les aller trouver à la Rochelle, où elle me mena. Et mon oncle[3] dressant son armée, elle m'envoya

[3] Louis de Bourbon, prince de Condé, dont il vient d'être question, frère du roi Antoine, et septième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, né à Vendôme, le 7 mai 1530, tué après la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. Il s'était déclaré le chef du parti protestant en avril 1562, et pendant les sept années qui suivirent il acquit une célébrité qui lui a fait donner par plusieurs le surnom de *Grand*. Voici sur la mort de ce prince une lettre de Jeanne d'Albret à son fils, que cet événement plaçait à la tête du parti :

« Mon filz, Ayant sceu la perte si grande que nous avons faicte de feu monsieur le Prince, vostre oncle, et de tant de gens de bien que particulierement je regrete, je n'ay voulu faillir envoyer devers vous et mon nepveu. Je scais, mon filz, que Dieu vous a donné assez bon jugement pour sentir de quelle importance vous est ceste perte, qui est d'un second père, qui vous conduisoit et favorisoit et tenoit si cher : mais aussi ayant ceste cognoissance, vous devez croire qu'encores qu'il vous ait en cela affligé et chastié, que pour cela il ne vous abandonnera poinct. Feu monsieur vostre oncle vous a laissé la memoire de sa chrestienne vie, son honneste fin pour patron, afin qu'en ensuivant ce zele qu'il avoit à la gloire de Dieu, vous vous rendiez digne nepveu d'un tel oncle et de recognoistre ceste obligation envers vos cousins, et principalement envers celuy d'Anguien, l'aimant comme frere, et nourrissant ensemble une amitié liée par debvoir de sang et religion, qui ne se separe jamais. Vous avez aussy mons' l'Amiral, pour lequel je ne vous fais poinct de nouveau commandement; vous en savez ma volonté. Encores que l'affliction soit grande, fortifiez-vous en Dieu, et le faictes plus craindre et reverer en vostre camp qu'il n'a esté; afin qu'en lieu d'un second chastiment que nous meritons bien, il luy

avec luy, où tous ceux qui sont venus de vostre part, pour traicter de la paix, vous ont peu tesmoigner le desir que j'avois d'estre pres de Voz Majestez, pour vous faire trez humble service. Entre aultres messieurs de Cros[4], de Biron et de Boisy[5], qui furent deputez pour ce faict, vous l'ont peu assurer.

Apres la paix faicte, commença de se mettre en avant le mariage de Madame vostre fille, duquel je m'estimay trez heureux, pour me voir rapproché de Voz Majestez. Ce mariage n'estant du tout resolu, la Royne ma mere vous vint trouver pour achever de le conclure, et me laissa attendant en ses pays, où bien tost apres elle m'envoya querir, comme aussi firent Voz Majestez par Perquy. Lequel vous a peu dire le plaisir que ce me fut d'avoir ce commandement; comme

plaise, nous faisant misericorde, essuyer les larmes de nos yeulx, et ne permettre que ses ennemis et les nostres se glorifient en blasphemant son nom. Je vous asseure, mon filz, que je suis si triste que je ne le fus jamais guere plus, et ma sœur qui est extremement desolée. Vous ferez bien de luy escrire ung mot pour l'asseurer que vous recognoistrez l'obligation qu'aviez à feu monsieur le Prince, en son endroict et de ses enfans. Oultre ceste grande perte irreparable de mon frere, je regrette tant de gens de bien et mesme des vostres, que je ne vous puis dire ce que j'en souffre. Je supplie Dieu nous consoler tous, mon filz; vous avez mons^r de Beauvoir qui vous conduira en tout. Obeissez luy plus que jamais; et sur cela je prieray Dieu [vous avoir, mon filz, en sa tres saincte garde].

« De la Rochelle, le 27 mars [1569].

« Par vostre bonne mere et amye,

« JEHANNE. »

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 73. Communication de M. le préfet.

[4] Le personnage qui portait ce nom de fief devait jouer un grand rôle à la cour pour être mis sur la même ligne que MM. de Biron et de Boisy. Mais le nom de *Du Cros* ou *De Cros* est tellement répandu, qu'à défaut d'autre indication il est presque impossible de dire qui le portait alors à la cour. Je trouve dans la série des titres originaux une quittance, donnée le 25 décembre 1570, par François de Brettes, seigneur du Cros, guidon de la compagnie de trente lances des ordonnances, dont M. de Merville avait la charge. (B. R. cabinet généalog.)

[5] Claude Gouffier, duc de Roanès, marquis de Boisi, comte de Maulevrier, etc. grand écuyer de France, chevalier de l'ordre du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, capitaine des cent gentilshommes de sa maison, était fils d'Artus Gouffier, seigneur de Boisi, de Maulevrier, etc. grand maître de France (le frère de l'amiral de Bonnivet) et d'Hélène de Hangest. Il mourut en 1570.

je le monstray, m'acheminant trois jours apres que j'eus eu vingt accez de fiebvres tierces. Apres m'estre acheminé sept ou huict journées, j'entendis la mort de la Royne ma mere : qui m'eust esté une excuse assez valable pour m'en retourner, si j'en eusse eu envie. Toutesfois je m'acheminay avec la meilleure troupe de mes amys et serviteurs que j'avois peu assembler, et ne fus content que ne fusse pres de Voz Majestez. Où apres mes nopces advint la Sainct-Barthelemy, où furent massacrez ceulx qui m'avoient accompagné, dont la plus part n'avoient bougé de leurs maisons durant les troubles. Entre aultres fut tué Beauvais qui m'avoit gouverné depuis l'aage de neuf ans[6]. Vous pouvez penser quel regret ce me fut, voyant mourir ceulx qui estoient venus à ma simple parole, et sans aultre asseurance que le Roy m'avoit faicte, me faisant cest honneur de m'escrire que je le vinsse trouver, et m'asseurant qu'il me tiendroit comme frere. Or ce desplaisir me fut tel, que j'eusse voulu les rachepter de ma propre vie, puisqu'ils perdoient la leur à mon occasion, et mesme les voyant tuer jusques au chevet de mon lict. Je demeuray seul, denué d'amys et de fiance.

En ces peines, Thoré[7], lequel estoit piqué de la mort de son cousin[8], me voyant desesperé, se vint joindre avec moy, me remettant devant les yeux l'indignité que j'avois receue et le peu d'asseu-

[6] « Beauvais (ou Beauvois, ou même Beauvoir), gouverneur du roy de Navarre, logé en la rue où estoit logé l'amiral, fut tué dans son lit, où il estoit assailli des gouttes des longtemps auparavant. » (*Mém. de l'Estat de France*, t. I, fol. 291 r°. Voyez aussi l'histoire de M. de Thou.) D'Aubigné dit que Beauvais fut tué dans la cour du Louvre. Voici les notions précises conservées sur ce seigneur au cabinet généalogique : « Louis Goulard, troisième fils de Jean Goulard et d'Hélène Lhermite, seigneur de Beauvois et de Clousures, espousa Marguerite de Talleyrand, fille de Louis de Talleyrand, chevalier, seigneur de Grignols, prince de Chalais. Le dict Louis Goulard fut gouverneur du roy Henry quatriesme. »

[7] Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, mort en 1593, quatrième fils d'Anne de Montmorency, connétable de France, et de Madeleine de Savoie. M. de Thoré, l'un des plus compromis dans cette affaire, venait de se réfugier à Strasbourg avec le prince de Condé. Le roi de Navarre pouvait donc le citer sans crainte de compromettre sa sûreté.

[8] Gaspard de Coligny, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, etc. chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur

rance que je pouvois attendre pour moy; mesmes voyant l'honneur et bonne chere que vous, Madame, le Roy vostre fils et le roy de Poloigne faisiez à ceulx de Guise. Lesquels non contens de ce qu'ils avoient voulu faire au feu Roy mon pere et à monsieur le Prince mon oncle, triomphoient de ma honte, non toutesfois qu'il m'entrast en l'entendement de vous estre aultre que trez fidèle et affectionné serviteur. Ce que j'esperois vous faire paroir à la Rochelle, où je fus resolu de vous bien et fidelement servir, et de suivre de si pres le roy de Poloigne, qu'il vous pleust tesmoigner le fond de mes intentions. Or estant si pres de luy, je fus adverti par quelqu'un de mes bons amys, qu'on vouloit faire une seconde Sainct-Barthelemy, et que monsieur le Duc et moy n'y serions non plus espargnez que les aultres. Oultre plus, le vicomte de Turenne[9] me dit qu'il avoit sceu pour certain de la Court, que monsieur de Villeroy[10] apportoit la despesche pour faire l'execution, et que si ma femme estoit accouchée d'un fils, le Roy advanceroit ma mort. Mesmes quelques uns de mes gentilshommes furent advertis de leurs amys qui estoient à monsieur de Guise, qu'ils sortissent de mon quartier pour aller au leur, par ce

de la ville de Paris, de l'Ile de France, de Picardie, d'Artois, du Havre-de-Grâce et de Honfleur, colonel général de l'infanterie française et amiral de France, était fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France, et de Louise de Montmorency, sœur du connétable. Il était né le 16 février 1516, et fut la plus illustre victime de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572.

[9] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, comte de Montfort et de Negrepelisse, vicomte de Châtillon, etc. fils de François de la Tour et d'Éléonore de Montmorency, né le 28 septembre 1555, commandait alors trente hommes d'armes des ordonnances. Premier gentilhomme de la chambre du roi de Navarre et ami intime de ce prince, il devint, par son mariage, duc de Bouillon, prince de Sedan, etc. le 15 octobre 1591, fut fait maréchal de France en 1592, et mourut le 25 mars 1623. C'est le père du grand Turenne.

[10] Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, d'Alincourt, etc. premier secrétaire d'état sous les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, l'un des hommes qui ont eu sur les affaires de l'état l'influence la plus longue et la plus directe, était fils de Nicolas de Neufville et de Jeanne Prudhomme. Né en 1543, il mourut à Rouen le 12 novembre 1617. C'est à son grand-père qu'appartenait la maison de la Thuillerie, ou des Tuileries, sur l'emplacement de laquelle Catherine de Médicis bâtit le palais de ce nom.

qu'il ne faisoit pas seur pour les miens. Aussy le Gast[11], me venant voir, disoit tout hault que, la Rochelle prinse, on feroit parler aultrement les Huguenots et les nouveaulx Catholiques. Vous pouvés penser si ayant eu tant d'advertissemens et mesmes de celuy en qui le roy de Poloigne se fioit entierement, s'il n'y avoit pas juste occasion de le croire. Toutesfois ayant promis au roy de Poloigne que si j'entendois quelque chose pour le service du Roy ou du sien, je l'en advertirois, comme je fis; l'allant trouver le soir en son cabinet, luy donnay à entendre comme le tout se passoit. Il m'asseura qu'il n'en estoit rien, ce que je creu. Et des lors me promit tant d'amitié que quittant ceste frayeur, je cessay de faire gardes en mon logis, comme j'avois esté contrainct de faire pour l'asseurance de ma vie. Depuis, je ne perdis une seule occasion de me tenir pres de luy, tant pour le servir que pour luy faire preuve que je n'avois rien plus cher que ses bonnes graces.

En ce temps-là le camp fut rompu, et nous nous en revinsmes de la Rochelle vous trouver; où il ne se parla que du despart du roy de Poloigne, lequel Voz Majestez furent conduire jusques à Vitry[12]. Où j'eus advertissement, de plusieurs endroicts, qu'on vouloit tuer le Roy, monsieur le Duc[13] et moy, et faire le roy de Poloigne Roy, ce que je ne voulus jamais croire. Toutesfois faisant entendre ce que j'avois entendu à monsieur le Duc, il me dit qu'il avoit eu beaucoup de pareils advis, et que monsieur de Guise[14] faisoit assemblée à Ginville pour

[11] Louis de Bérenger, seigneur du Gast, d'une ancienne famille de Dauphiné, cinquième fils d'André de Bérenger et de Madeleine de Bérenger, mestre de camp du régiment des gardes de Henri III, dont il fut l'un des plus brillants favoris, et qu'il accompagna en Pologne. La reine Marguerite lui portait la haine la plus violente. Il fut assassiné, le 1er novembre 1575, par Guillaume du Prat, baron de Vitaux.

[12] Vitry-le-Français, en Perthois, aujourd'hui département de la Marne.

[13] Hercule de France (nommé depuis François), duc d'Alençon, puis d'Anjou, quatrième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né le 18 mars 1554, mort le 10 juin 1584.

[14] Henri de Lorraine, surnommé le Balafré, duc de Guise, prince de Joinville, fils de François de Lorraine et d'Anne d'Est-Ferrare, né le 31 décembre 1550, poignardé à Blois le 23 décembre 1588.

faire l'execution de ceste entreprinse. Et moy, estant à la chasse, je trouvay dix ou douze chevaulx avec armes, comme fit le guidon de monsieur le prince de Condé, qui en trouva quarante ou cinquante en ce mesme esquipage : qui estoit assez pour nous en faire croire quelque chose. Toutesfois le roy de Poloigne estant arrivé à Vitry, je ne faillis à luy dire tous les bruits qui couroient de luy. Il m'asseura qu'il n'en savoit rien, et que si j'estois en ce doubte-là de messieurs de Guise, je ferois bien de demeurer pres du Roy et l'aller retrouver à Nancy pour prendre congé de luy. Ce que la Royne me fit commander par le Roy, qui partit de Vitry pour aller à Chaalons, où j'allay avec luy. Estant là, je demanday congé, pour tenir la promesse que j'avois faicte au roy de Poloigne d'aller prendre congé de luy à Nancy; ce qu'il me refusa, et me commanda que j'eusse à me tenir pres de luy.

Sept ou huit jours apres avoir esté à Chaalons, je sceus le despart du roy de Poloigne; et me fut asseuré qu'à son dernier adieu il oublia la bonne chere et amitié qu'il m'avoit promise, et ne se souvint de vous rappeler, Madame, que vous m'eussiez en vostre protection; mais au contraire vous recommanda monsieur de Guise, afin que par vostre moyen il fust faict connestable. Ce que je ne voulois nullement croire. Mais estant Vostre Majesté de retour à Reims, vous me fistes une si maigre mine, et commençastes à avoir une telle desfiance de moy, que cela me fit penser qu'il en estoit quelque chose. En ce mesme temps monsieur de Thoré arriva, lequel ne fut seulement fasché de me voir en ceste peine; mais continua à me dire que c'estoit chose trez certaine, que demeurant à la Court je n'y pouvois attendre que beaucoup de mescontentement, et que ma vie n'y estoit trop asseurée.

De là Voz Majestez allerent à Soissons, où vous continuastes encore plus les mesfiances que vous preniez de moy, sans vous en avoir donné une seule occasion; qui m'estoit un extreme ennuy. Là, les capitaines des gardes commencerent à venir tous les jours cercher dans la chambre de monsieur le Duc et la mienne, et regarder dessoubs les lits s'il n'y avoit personne; et commandastes qu'il ne cou-

cheroit en ma garderobe qu'un seul valet de chambre pour me servir. Et mesmes me levant le matin, pour me trouver à vostre lever, comme j'avois accoustumé, choquant à la porte, vous me fistes respondre que vous estiez chez le Roy. Toutesfois vous parliez à la Chastre[15] et à quelques aultres, des noms desquels il ne me souvient, qui avoient esté des principaulx executeurs de la Sainct-Barthelemy, et du tout serviteurs de monsieur de Guise. Qui me fit croire que vous desiriez plus vous servir de ceste maison que de ceulx qui ont eu cest honneur de vous estre plus proches et plus fideles serviteurs. Le lendemain, ne me voulant de rien rebuter de ce que je sçavois neantmoings venir de vous, je retourne encores pour vous trouver en vostre chambre, de laquelle vous estiez sortie pour aller chez le Roy. Pensant y entrer, vous commandastes qu'on me dist que le Roy dormoit, encores que passant par la salle plusieurs gentilshommes, mesmes de ceulx de mon gouvernement, y eussent veu entrer cinq ou six du conseil. Sçachant cela, je choque à la porte. Lors vous me fistes dire que le Roy ne vouloit pas que j'y entrasse; qui me fut une grand honte, mesmes en la presence de tous les gentilshommes qui le virent. Cela estoit suffisant de me mettre en extreme peine, n'ayant jamais rien sceu qui importast à vostre service, que je n'en eusse adverty le roy de Poloigne, comme il vous a tesmoigné de la Rochelle et de Vitry. Et vous, Madame, estant à Reims, ayant ouï parler de quelque requeste qu'on vouloit presenter à Voz Majestez, je ne faillis incontinent à le vous dire. Cela ne meritoit pas de vous faire concevoir une desfiance de moy, mais au contraire vous convioit à vous y fier.

Or voïant que mes ennemis avoient telle part aupres de Voz Majestez, que pour nul de mes effects vous ne pouviez perdre la desfiance qu'à grand tort vous aviez prinse de moy, je creu certainement que les bruicts qu'on faisoit courir, qu'on nous vouloit mal-faire, estoient ve-

[15] Claude de la Chastre, seigneur de la Maisonfort, fils de Claude de la Chastre, célébré dans les sonnets de Passerat, et d'Anne Robertet, né en 1536, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Berry et d'Orléans, fut fait maréchal de France en 1594, et mourut le 18 décembre 1614. Il était favori de Catherine de Médicis.

ritables. En ceste peur, monsieur le Duc, qui n'en avoit pas moings, me contoit les desseings qu'on luy faisoit; et je luy dis les miens en la presence de Thoré. De là Voz Majestez allerent à Chantilly et puis à Sainct-Germain, où vinrent les nouvelles, qu'on avoit failli à prendre la Rochelle : et fut dict tout hault que si elle eust esté prinse, l'on eust mis prisonnier monsieur de Montmorency[16], et executé sur nous la mauvaise volonté qu'on nous porte. Voyant les grandes mesfiances que Voz Majestez avoient de nous s'accroistre tous les jours, et recevant beaucoup d'advertissemens tous nouveaulx, qu'on nous vouloit mesfaire, cela fut cause que monsieur le Duc se resolut, pour s'oster de ce danger et pour l'asseurance de sa vie, de s'en aller où je luy promis de l'accompaigner, et de là m'en aller en mon pays, tant pour ma seureté que pour donner ordre en Bearn et Navarre, où, pour mon absence, je ne suis nullement obey. Et lorsque nous estions, pour l'asseurance de nos vies, sur le poinct de nous absenter de la presence de Voz Majestez, advint que vous en fustes advertis et nous appelastes en vostre cabinet, où nous vous dismes tout ce que nous sçavions. Alors vous nous asseurastes de noz vies, et nous distes que le Roy y donneroit si bon ordre que nous n'aurions cy-apres occasion de nous plaindre.

Depuis, estans aux faulxbourgs Sainct-Honoré nous eusmes les mesmes alarmes qu'auparavant; et disoit-on que nous serions menez prisonniers au bois de Vincennes. Alors le vicomte de Turenne arriva de la part où Vos Majestez l'avoient envoyé, lequel nous confirma les mesmes occasions de peur et de crainte, et nous mit devant les yeulx le danger où nous estions de noz vies. Qui fut cause que monsieur le Duc m'envoya dire par la Vergne[17] et Montaigu[18], qu'il estoit resolu de se retirer

[16] Au moment du procès de La Mole, François de Montmorency s'étant rendu de lui-même à la cour, où il était attiré par des prévenances, fut mis à la Bastille, et y resta plus d'un an.

[17] Serait-ce Jean-Jacques de la Vergne, seigneur de Saint-Leu, conseiller au parlement de Paris, puis conseiller du Roi en tous ses conseils, et maître des requêtes ordinaire de son hôtel ?

[18] Jean de Balzac, seigneur de Montaigu, fils de Thomas de Balzac, était chevalier de l'ordre du Roi, chambellan du duc d'Alençon, lieutenant de la compagnie du

pour ces mesmes raisons. Ce qu'entendant, je desliberay de partir pour l'accompaigner et de là me retirer en mes pays, pour les mesmes raisons que j'ay cy-devant dictes. Voilà, Madame, tout ce que je sçay, et vous supplie trez-humblement de considerer si je n'avois pas juste et apparente occasion de m'absenter. Et qu'il plaise au Roy et à vous me vouloir d'oresnavant faire tant de bien et d'honneur de me traicter comme estant ce que je vous suis, et qui n'ay aultre vouloir que de vous estre à jamais à tous les deux trez humble, trez obeissant et trez fidele serviteur.

[HENRY.]

1574. — 1er JUIN.

Imprimé. — *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, édition de Meidelbourg, 1578, in-8°, t. III, fol. 383 verso.

[LETTRE CIRCULAIRE AUX GOUVERNEURS DES PROVINCES.]

Mon Cousin, Vous entendrés par la lettre que la Royne vous escrit comme il a pleu à Dieu appeler à soy le feu Roy mon seigneur. Qui est une perte si grande à ce Royaume, que je m'asseure que tous les bons serviteurs d'iceluy en porteront aultant de regret et desplaisir que le desastre et inconvenient est grand. Toutesfois je me console en ceste affliction, que Sa Majesté prevoyant sa fin, pour tesmoigner le desir qu'il a tousjours eu au repos de ses subjects, a voulu et ordonné par sa derniere volonté que l'administration et regence des affaires demeureroient à ladicte dame, attendant l'arrivée du roy de Poloigne[1], estant asseuré que par sa prudence, et pour la longue ex-

prince de Condé, et surintendant de sa maison. Il mourut en 1581, à l'âge de trente-six ans.

[1] Mézeray, d'après plusieurs auteurs contemporains, raconte ainsi les odieuses circonstances des adieux de ce prince et de sa mère, lorsqu'il prit congé d'elle en partant pour la Pologne : « En cet endroit la mère et le fils prenant congé l'un de l'autre, entre les embrassemens, les larmes et les sanglots, elle laissa imprudemment eschapper ces paroles, *Allez, mon fils, vous n'y demeurerez pas longtemps;* lesquelles estant entendues de plusieurs et tout aussi tost divulguées, augmenterent fort les sinistres soupçons qu'on avoit de

perience qu'elle a d'iceulx, et pour la desvotion singuliere qu'elle a à ceste couronne, elle saura disposer toutes choses au bien et repos public. En quoy je ne doubte aussy que tous ceulx qui tiennent les premiers lieux ne l'assistent, obeissent et recognoissent, selon qu'elle en est trez-digne pour ses vertus[2]; comme je desire d'y satisfaire de ma part, tant pour l'obligation particuliere que j'ay à ladicte dame que pour l'obeissance et recognoissance que je doibs audict seigneur Roy de Poloigne, l'ayant Nostre Seigneur appelé à ceste couronne; ce que je m'asseure que vouldriez aussi faire de la vostre, continuant le zele et affection que vous avez tousjours eue au bien de ceste couronne. Priant Dieu[3] [, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

HENRY.]

la maladie du Roy. » (*Abrégé chronolog.*) Le bruit en avait pris tant de consistance, que Catherine de Médicis crut devoir écrire elle-même aux gouverneurs des provinces : « ..... Et afin que vous soyez certain et sçachez d'où est procedée la maladie du Roy mondit sieur et fils, pour en oster tout le scrupule que l'on pourroit avoir conceu au contraire, je vous ay bien voulu advertir que ç'a esté une grosse fievre continue, causée d'une inflammation de poulmon que l'on estime luy estre procedée des violens exercices qu'il a faits. Et ayant esté ouvert après sa mort, l'on a trouvé toutes les autres parties de son corps aussi saines et entières qui se puissent voir en homme bien composé. » (*Mém. de l'Estat de France.*)

[2] Cet éloge *des vertus* de Catherine de Médicis s'explique par les circonstances sous l'empire desquelles fut écrite cette lettre. Suivant l'ouvrage contemporain qui l'a conservée, un des expédients de Catherine à la mort de Charles IX, pour s'assurer la régence jusqu'à l'arrivée de Henri III, fut de « *faire écrire* par le duc d'Alençon et le roy de Navarre lettres aux gouverneurs des provinces, afin de leur faire sçavoir ce qui s'estoit passé, et, par leur autorité, tenir ceux de la Religion en bransle. » (*Mém. de l'Estat de France.*)

[3] Cette lettre dut être écrite au Louvre, d'après ce passage de Mézeray sur les précautions qu'aussitôt après la mort de Charles IX Catherine de Médicis prit à l'égard du roi de Navarre et du duc d'Alençon : « Elle les avoit transportez du bois de Vincennes au Louvre ; et elle ne s'en assuroit pas seulement par des gardes qui les observoient, et par des doubles grilles qu'elle avoit fait mettre aux fenestres de leurs appartemens, mais aussi par les attraits de ses filles, dans la chambre desquelles ils avoient la liberté d'entrer à toute heure. » (*Abrégé chronolog.*)

1575. — 3 JUIN.

Orig. — Arch. de famille de M. d'Espalungue, maire de Louvie-Juzon et président de la commission de la vallée d'Ossan. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

[AU CAPITAINE D'ESPALUNGUE.]

D'Espalungue, Vous verrés par un brevet que je vous envoye, comme, pour les causes portées par iceluy, je vous ay accordé ung estat de maistre d'hostel de ma sœur[1], et vous ay ordonné le quartier de septembre, octobre, novembre et decembre prochain. Vous ne ferés faulte, à ceste cause; de venir audict temps pour servir ma sœur, dudict estat; vous asseurant que vous y serés aussi bien venu que vous sauriés desirer. Et en ceste asseurance, je prieray Dieu, capitaine Espalungue, vous avoir en sa garde. Escript de Paris, ce IIIJe de juing 1574.

Vostre bon maistre,

HENRY.

LE ROYER[2].

[1] Le roi de Navarre se conformait ainsi au testament de sa mère, qui « lui recommande expressément la tutelle et deffense « de Madame Catherine, sa sœur. » (Testament de la Royne de Navarre; signé Gaudicher et Goguyer, notaires au Chastelet de Paris)

[2] Jean le Royer, seigneur de Panchien, était un des secrétaires des commandements du roi de Navarre. Il figure en cette qualité, pour le quartier de juillet, dans l'état de la maison de ce prince, dressé par du Plessis-Mornay en 1585.

1574. — 9 JUIN.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8745, fol. 6 recto.

A MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

[2] [Madame], J'ay receu un tel contentement en la lecture [de la lettre] consolatoire qu'il vous a pleu m'escrire pour [l'occasion de la] perte avenue par la mort du feu Roy [mon seigneur], de quoy je n'ay voulu faillir de vous en [remercier] tres humblement et vous supplier [Madame] me continuer en voz bonnes graces et [faire estat] de moy comme de celuy qui desire vous faire de tres-bon cueur service; ainsy que j'ay prié ce gentilhomme, present porteur, vous dire plus particulierement de ma part. Sur lequel me remettant, je me recommanderay tres humblement à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Madame, en tres bonne santé, tres longue et heureuse vie. Escrit à Paris, ce IXe de juin 1574.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur
et nepveu,

HENRY.

1574. — 5 OCTOBRE.

Orig. — Arch. royales de la cour, à Turin. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Monsieur, La lettre que vous m'avés escripte par le comte de Saufre, present porteur, m'a d'un costé continué le desplaisir que ce m'a

[1] Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Blois le 25 octobre 1510, mariée à Hercule II d'Est, duc de Ferrare, le 30 juillet 1527, mourut au château de Montargis, le 11 juin 1575. Elle était alors duchesse douairière, ayant perdu, en 1559, le duc son mari. Alfonse II d'Est, son fils, resta veuf, de 1572 à 1579. Cette princesse s'était montrée fort secourable aux huguenots, en les défendant, au péril de sa vie, dans sa ville de Montargis. Elle y avait fait transporter et soigné elle-même, en 1562, le prince de Béarn, enfant, atteint de la petite vérole à Paris, en l'absence de sa mère.

[2] Le commencement des sept premières lignes manque dans la lettre originale. Cette lacune répond aux mots placés entre crochets.

esté d'avoir, auparavant la reception d'icelle, entendu la triste nouvelle de feue madame de Savoye, ma tante[1], et sans que je m'asseure que comme sage et vertueux prince que vous estes, que vous aurez sceu prendre ceste perte comme venant de la main de Dieu, je mettrois peine à vous consoler davantage par ceste mienne lettre; de l'aultre me condolant avec vous de ladicte perte, je me resjouis aussy avecques Dieu de ce qu'il a pleu à sa bonté conserver monsieur le Prince vostre fils[2] et le remettre en sa premiere santé, le suppliant vous donner, Monsieur, aultant de consolation en voz afflictions avec trez heureuse et longue vie, que vous en desire

Vostre bien humble cousin et affectionné serviteur,

HENRY.

De Lyon[3], ce v^e octobre 1574.

1574. — 15 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. royales de la cour, à Turin. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

A MONS^R DE CAVOURS.

Monsr de Cavours, Aïant entendu par les lettres que monsieur de Savoye m'a escriptes comme il espere faire celebrer les obseques de feu madame de Savoye, ma tante, le dix-huictiesme du present mois de decembre, je vous ay bien voulu prier aussi affectueusement que je puis, de me faire ce plaisir de vous trouver audict jour pour honorer de ma part la ceremonie qui se y fera, et y tenir ma

[1] Marguerite de France, fille de François Ier et de Claude de France, née à Saint-Germain le 5 juin 1523, mariée, le 9 juillet 1559, à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, morte le 14 septembre 1574, suivant le P. Anselme. L'Estoile fait un très-grand éloge de la duchesse de Savoie, qu'il représente comme une princesse accomplie. *Journal de Henry III*, au 18 septembre 1584, jour que l'Estoile donne comme date de la mort de cette princesse.

[2] Voy. lettre du 15 déc. 1580, note 1.

[3] Le roi de Navarre s'était rendu dans cette ville avec Catherine de Médicis et le duc d'Alençon, pour recevoir le Roi à son arrivée de Pologne en France, le 6 septembre. Ils y séjournèrent jusqu'à la mi-novembre.

place[1], vous asseurant qu'en tous les endroicts où j'auray moyen de recognoistre le plaisir que vous me ferés en ce faisant, vous me trouverez tousjours prest de m'y employer. Mais ce sera d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsr de Cavours, vous avoir en sa trez-saincte et digne garde.

Escript à Avignon[2] le xve jour de decembre 1574.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Brantôme parlant de madame Louise de Bourbon, sœur ainée du connétable de Bourbon, qu'il avait connue, âgée de cent ans, dit : « Il ne sçauroit avoir plus haut de trente ans qu'elle est morte, là où le Roy, la Reyne et tous les princes de la Cour, et d'ailleurs ses alliés envoyerent ambassadeurs et agens pour se trouver à ses obséques, ainsi qu'est la coustume de ce faire parmy les grands. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines françois.* — M. de Montpensier.)

[2] Le roi de Navarre se trouvait avec la cour dans cette ville, où Henri III s'enrôla dans la confrérie des Battus. « La Roynemère, dit l'Estoile, comme bonne pœnitente, en voulust estre aussi ; et son gendre le roy de Navarre, que le Roy disoit en riant n'estre guere propre à cela. » (*Journal de Henry III*, 1574, 2 décembre.)

ANNÉE 1575.

1575. — 24 JANVIER.

Orig. — Arch. de famille de M. d'Andurrain de Mauléon. Copie transmise par M. le préfet des Basses-Pyrénées.

A NOSTRE CHER ET BIEN AMÉ LE SIEUR DE LA GARDE DESCOS.

Cher et bien amé, Escrivant à la Garde vostre beau-fils, pour le mariage d'une sienne fille avec du Mirail, nostre fourrier, duquel nous desirons le bien et advancement, et luy donner occasion de se retirer en nostre pays souverain pour continuer les services qu'il nous a cy-devant faicts, nous avons bien voulu vous en escrire pareillement et vous prier par la presente de tenir la main que ung si sainct œuvre que cestuy-là se puisse accomplir le plus tost que ce faire se pourra; vous asseurant que si ledict mariaige se faict comme nous desirons, que nous ferons tous les biens et advantaiges que nous pourrons audict du Mirail vostredict fils, et à vostre arrière-fille; de façon que vous en aurés tel contentement que vous sçauriés desirer. Et en ceste volonté je prie le Createur, cher et bien amé, vous avoir en sa garde. Escript à Lyon[1], ce XXIVe jour de janvier 1575.

HENRY.

LE ROYER.

[1] Le roi de Navarre et le duc d'Alençon étaient partis de Paris, le 8 août de l'année précédente, avec la reine mère, pour aller au-devant de Henri III, qui allait arriver de Pologne. Le 6 septembre ils le reçurent à Lyon, où ils restèrent avec lui jusqu'au 16 novembre. De là ils firent tous une tournée en Provence; et c'est au retour, en se rendant à Reims, pour le sacre de Henri III, que le roi de Navarre écrivit cette lettre en passant à Lyon.

1575. — 29 JUILLET. — Ire.

Orig. autographe. — Arch. secrètes du Vatican. Copie de M. le comte Marini, archiviste de la Sainte Église Romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Rome.

A NOSTRE TRESSAINCT PERE LE PAPE.

Tressainct Pere, Si la priere et recommandation que vous faict le Roy mon seigneur en faveur de mon cousin, messire François de Foix et de Candale[1], me sembloit moings que suffisante pour obtenir de Vostre Saincteté la promotion en l'evesché avecques la dispense pour quelque temps d'entrer en sainctes ordres[2], je vous ferois longue deduction de ce que j'estimerois pouvoir esmouvoir Vostre Saincteté, pour accorder la requeste qui vous est faicte par mon cousin. Mais y ayant le Roy mon seigneur, par les lettres qu'il en escript à Vostre Saincteté, si ampiement satisfaict, que ce que j'y pourrois ajouster ne seroit aultre chose que de retenir Vostre Saincteté à la lecture d'une longue lettre, je me conformeray par la presente seulement à la requeste et supplication qui vous en est faicte; et pour m'estre le sr de

[1] François de Foix de Candale, commandeur des ordres du Roi, évêque d'Aire, troisième fils de Gaston de Foix, comte de Candale, captal de Buch, etc. et de Marthe d'Astarac, fut un des hommes les plus savants de son siècle, principalement dans les mathématiques et dans les secrets de l'ancienne philosophie. On a de lui une traduction latine des Éléments d'Euclide ainsi qu'une traduction en latin et en français, avec un docte commentaire, du *Pimandre* d'Hermès Trismégiste. Il inventa et exécuta lui-même des instruments de mathématiques très-ingénieux, institua à Bordeaux une chaire de mathématiques, et mourut, dans son château de Cadillac, à plus de quatre-vingt-quatre ans, suivant M. de Thou, qui l'avait connu personnellement; à quatre-vingt-dix ans, suivant Scévole de Sainte-Marthe. Ce dernier auteur ajoute qu'il mourut dans le mois où Henri IV fut sacré à Chartres, c'est-à-dire au mois de février 1594.

[2] Cette promotion de François de Candale à l'évêché d'Aire était un arrangement de famille, qui le faisait succéder à son frère Christophe, mort évêque d'Aire, vers 1570. Il paraît que ce siége resta vacant jusqu'à ce que les goûts studieux de M. de Candale l'eussent déterminé à ce parti comme à une sorte de retraite. Voyez encore sur ce savant évêque la note 1 de la lettre du 31 janvier 1581.

Candale si proche de consanguinité pour la maison dont il est issu[3], j'y adjousteray pour ne luy desfaillir au besoing, humble supplication et priere que je fais à Vostre Saincteté, qu'elle recevra si luy plaist en si bonne part comme je le fais d'affection, de maniere que l'effect s'en puisse ensuivre au contentement de mon cousin; n'ayant moings le soing de son affaire que si c'estoit la mienne propre. Qui fait que pour mettre fin à la presente je supplie encore iterativement Vostre Saincteté de se rendre favorable à l'endroict de mon cousin, pour lequel je ne craindray de faire entendre à Vostre Saincteté, que la qualité de la personne merite de recevoir gratification de Vostre Saincteté: A laquelle particulierement pour ce bienfaict je me sentiray redevable avec ce que d'ailleurs je suis grandement tenu pour le bien et faveur que j'en ay receu et espere recevoir. Sur ce, je prie Dieu,

Tressainct Pere, conserver longuement Vostre Saincteté en toute prosperité au regime et gouvernement de sa saincte Eglise.

Escript à Paris, le xxixe jour de juillet 1575.

Vostre tres humble et devot fils
le Roy de Navarre,
HENRY.

1575. — 29 JUILLET. — IIme.

Orig. — Collection de M. le baron de Girardot, à Bourges.

A MONS^R DE POIGNY,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MON SEIGNEUR, ET MON CHAMBELLAN.

Monsr de Poigny, L'occasion presente de vous escrire pour le faict de la depesche de mon cousin mons^r de Candalle, evesque d'Ayre,

[3] Henri, roi de Navarre, père de Jeanne d'Albret, était fils de Catherine de Foix. Les maisons de Foix et de Navarre s'allièrent fréquemment.

[1] Jean d'Angennes, huitième fils de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cotereau, seigneur de Poigny et de Boisorcan, était en 1569 guidon de la compagnie du

sera cause de vous advertir que je vous avois faict response aux lettres que m'avez par cy-devant envoyées. Lesquelles ne vous ont esté portées à cause du soubdain departement de vostre homme, comme je desirois, afin de vous faire congnoistre que j'ay telle et si bonne souvenance de vous que l'affection singuliere que vous avez à mon service le mérite; estant très ayse que, pour ayder à mondict cousin en l'expedition de sa depesche, vous soyez envoyé de par delà, où je ne fais doubte que la recommandation que je vous en fais par la presente ne vous fasse embrasser cest affaire avec telle affection que l'effect ne s'en suyve. Et d'aultant que Sadite Saincteté pourroit trouver estrange que ledit s^r evesque requiert delay de se faire promouvoir aux ordres, comme il est requis en prenant ses bulles de son evesché : à ceste objection sera respondu à Sadite Saincteté, que ledit s^r evesque ne demande ledit delay à aultre fin que pour, pendant icelluy, se pouvoir despouiller et desemparer de plusieurs affaires et negoces seculiers esquels il ne vouldroit s'ingerer lorsqu'il aura esté pourveu auxdits ordres, afin de ne commectre chose contre le debvoir de sa dignité, en laquelle il desire vivre avecque telle sincerité qu'il a tousjours faict par cy devant. Je vous prie pour ceste cause, Monsr de Poigny, de faire pour mondit cousin comme en ma cause propre et me mander de vos nouvelles. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Poigny, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le XXIXe jour de juillet 1575.

Vostre bon maistre et meilleur amy,

HENRY.

vicomte d'Auchy. Outre les titres que lui donne cette lettre en 1575, et la mission qui y est constatée, il fut encore envoyé en ambassade par le roi de Navarre en Savoie et en Allemagne, fut fait chevalier des ordres en 1585, et mourut en 1593. Henri III l'avait aussi employé en diverses négociations, en 1578.

[1575.][1]

Orig. autographe. — Anciens papiers du duc de Bouillon, appartenant à M. Palyart, maître de forges à la Poultière, près Conches.

[A..... .....]

Mon capitaine, Sy vous n'eussiez eu peur que l'on vous eust faict recepvoir quelque honte en courant mieus que vous, nous eussions bien treuvé moyen qu'un de nos amys se fust treuvé masqué sur la quarriere, et en vue sa maistresse. Mais, Dieu mercy, quand vous estes à vostre ayse, vous ne vous souvenez de personne. Vous ne m'avez rien mandé de nouvelles particulieres. N'en faictes ainsy aujourd'huy. Meriglise[2] suit vostre exemple, sy bien qu'il vauldroit aultant que je fusse à cent lieues de la Court et sans y avoir aulcun amy que d'estre comme je suis. Je baise les mains à vostre maistresse, de pensée; je vous prie les luy baiser de faict de ma part, et je vous feray quelque aultre service.

Le tout vostre,

HENRY.

Recommandez-moy à Laverdin[3].

[1] Cette lettre sans date, mais écrite de la cour, et où l'on aperçoit les détails mystérieux d'une intrigue de galanterie, nous a paru devoir être placée en cette année, où les affaires d'amour furent la principale occupation du jeune roi de Navarre. La date pourrait encore trouver place dans l'une des deux années précédentes; mais on ne peut la mettre après le mois de janvier 1576, époque où le prince quitta la cour, pour y revenir seulement quatorze ans après, dans les circonstances les plus critiques, et de bien peu antérieures à son avénement au trône de France. La source d'où cette lettre provient pourrait faire présumer qu'elle était adressée au vicomte de Turenne.

[2] Charles Simon ou Saint-Simon, seigneur de Chesnebrun, de Garennes, de Beuzeville et de Sainte Mère-Église, fils de François Simon et de Renée de Toussainville, était chevalier de l'ordre du Roi, chambellan du duc d'Alençon et capitaine de quatre-vingt-huit lances.

[3] Voyez ci-après, lettre de janvier 1576, note 4. La mention que ce post-scriptum fait de Lavardin s'ajoute aux raisons de placer cette lettre en 1575, époque de la grande liaison du roi de Navarre avec ce seigneur.

ANNÉE 1576.

[1576. — JANVIER.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8915, fol. 1 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009 – 3.

A MON COUSIN MONS^R DE MIOSSENS[1],

PREMIER GENTILHOMME DE MA CHAMBRE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS DE BEARN ET BASSE-NAVARRE.

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'entendre de vos nouvelles et de sçavoir comme toutes choses vont. J'espere, avec l'ayde de Dieu, qu'elles iront tousjours de mieulx en mieulx. La Cour est la plus estrange que vous l'ayez jamais veue. Nous sommes presque tousjours prestz à nous couper la gorge les uns aux aultres. Nous portons dagues, jaques de mailles et bien souvent la cuirassine soubz la cape. Severac[2] vous en dira les occasions. Le Roy est aussy bien menacé que moy; il m'aime beaucoup plus que jamais. Monsr de

[1] Jean d'Albret, baron de Miossans et de Coarase, fils de Jean d'Albret et de Suzanne de Bourbon, était parent du roi de Navarre par son père et par sa mère. Cette dame avait été la gouvernante du jeune prince de Béarn; elle lui avait donné, dans son château de Coarase, la première éducation toute virile recommandée par Henri d'Albret, aïeul du jeune prince, et qui eut tant d'influence sur cette vie pleine d'action. Le baron de Miossans avait été aussi camarade d'enfance de Henri IV, qui, étant roi de Navarre, l'envoya, le 4 juin 1574, complimenter le roi de Pologne sur son avénement à la couronne de France. Outre les charges dont les titres lui sont donnés à la suscription de cette lettre, le baron de Miossans remplit celle de lieutenant de la compagnie de deux cents hommes d'armes du Roi, et fut chevalier de ses ordres.

[2] Charles, baron d'Arpajon et de Sévérac, seigneur de Lers, fils de Jacques, baron d'Arpajon, et de Charlotte de Castelpers, était alors chambellan du duc d'Alençon. La confiance que témoigne ici pour lui le roi de Navarre vient à l'appui de l'opinion exprimée dans le Journal de l'Estoile (1576, 3 février), sur la réconciliation secrète de ce prince avec le duc d'Alençon.

Guyse et mons^r du Maine[3] ne bougent d'avec moy. Lavardin[4], vostre frere[5] et Saincte Colombe[6] sont les chefz de mon Conseil. Vous ne vistes jamais comme je suis fort. En ceste Cour d'amis[7] je brave tout le monde. Toute la ligue que sçavez[8] me veult mal à mort, pour l'amour de Monsieur; et ont faict defendre, pour la troisiesme fois, à ma maistresse[9] de parler à moy, et la tiennent de si court qu'elle n'oseroit m'avoir reguardé. Je n'attends que l'heure

[3] Charles de Lorraine, duc de Mayenne, second fils de François de Lorraine et d'Anne d'Est-Ferrare, né le 26 mars 1554, était pair, amiral et grand chambellan de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Bourgogne, etc. Devenu chef de la Ligue, à la mort du duc de Guise son frère, il se fit décerner, le 12 février 1589, le titre de lieutenant général de l'état et couronne de France, se soumit à Henri IV en 1599, et mourut à Soissons le 4 octobre 1611.

[4] Jean de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, comte de Negrepelisse, etc. fils aîné de Charles de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, tué à la Saint-Barthélemy, et de Marguerite de Chourses, était né en 1551, et fut élevé avec le prince de Béarn, sur qui il avait acquis beaucoup d'ascendant. Après l'évasion, il eut un grand crédit à la cour du roi de Navarre, où il était en butte à la haine des seigneurs protestants, pour avoir persisté dans la religion catholique, qu'il avait embrassée après la mort de son père. En 1580 il fut colonel de l'infanterie française; en 1595, gouverneur du Maine, de Laval et du Perche, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, et il eut sa terre de Lavardin érigée en marquisat. En 1602 il commanda l'armée royale en Bourgogne; fut, en 1612, ambassadeur extraordinaire à Londres, et mourut à Paris en novembre 1614.

[5] Le P. Anselme indique un frère de M. de Miossans, mais sans avoir pu recueillir aucune autre notion que celle de son existence.

[6] François de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, baron de Faget et d'Auriac, fils de Jean de Montesquiou et d'Anne Guillot, dame de Faget, fut gentilhomme de la chambre du Roi et lieutenant de sa compagnie de gendarmes. Il vivait encore en mai 1613.

[7] « Ayant gagné ce point, par sa dextérité et bonne mine, que les plus grans catholiques, ennemis jurés des huguenots, voire jusques aux tueurs de la Saint-Barthélemy, ne juroient plus que par la foy que luy devoient. » (*Journal de Henry III*, 3 février 1576, édition de MM. Champollion.)

[8] Ce sont les partisans du duc d'Alençon, irrités des apparences d'inimitié entre ce prince et le roi de Navarre.

[9] Charlotte de Beaune de Samblançay, fille unique de Jacques de Beaune et de Gabrielle de Sade, arrière-petite-fille de l'infortuné Jacques de Samblançay, général des finances, née vers 1550, épousa en premières noces Simon de Fizes, baron de Sauves, et fut dame d'atour de Catherine de Médicis. Madame de Sauves se

de donner une petite bataille, car ils disent qu'ilz me tueront, et je veulx gagner les devans[10]. J'ay instruit bien au long Severac de tout.

Vostre bien bon cousin et amy et bon maistre, et assurez-vous-en.

HENRY.

1576. — 6 FÉVRIER.

Orig. — Collection de M. Louis du Bois, employé aux Archives du Royaume. Copie transmise par M. Léon de la Sicotière, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Alençon.

Imprimé. — *Histoire de Domfront*, par M. LE ROYER LA TOURNERIE; Vire, 1806, in-12, p. 49; — Et *Archives normandes*. Caen, 1824, in-8°, p. 247.

A MONSR D'ASSY,

SEIGNEUR DE PLAINVILLE-SUR-DIVE[1].

A Alençon, ce 6 febvrier 1576.

Monsr d'Assy, Incontinent que j'ay esté arrivé en ce lieu d'Alençon[2], je vous en ay bien voulu advertir et vous prier que montés à cheval

trouva le centre des intrigues de toute cette cour, étant à la fois la maîtresse du duc d'Alençon, du roi de Navarre, du duc de Guise et de du Gast. Devenue veuve en 1579, elle se remaria en 1584 à François de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, et mourut le 30 septembre 1617, à l'âge de soixante-six ans.

[10] Il y a là une allusion à sa prochaine évasion de la cour; ce qui, joint à la mention des apparences de grande amitié qu'il y avait alors entre le roi de Navarre et les princes lorrains, nous a fait placer cette lettre au commencement de l'année 1576. Le Journal de l'Estoile dit du roi de Navarre, à la date du 3 février de cette année : « Le jour qu'il sortist de Paris, qui estoit le premier jour de la foire de St-Germain, il y alla tout botté avec M. de Guise, auquel il fist des caresses extraordinaires, et le voulut emmener à la chasse avec luy, le tenant embrassé plus d'un grand demi-quart d'heure devant tout ce peuple, qui, ne jugeant que de la longueur de son nés, tiroit de là un bon présage, comme s'ils eussent esté bons amis et bien reconciliés ensemble. »

---

[1] Le lieu de Plainville est du canton de Mézidon, arrondissement de Lisieux, département du Calvados. M. d'Assy était de la famille le Grand d'Assy, établie encore aujourd'hui dans ce département.

[2] Le roi de Navarre, après s'être échappé de Paris, le 3 février, sous le prétexte d'une chasse dans la forêt de Senlis, se rendit, de Saint-Prix près Senlis, à Alençon, en passant par Montfort-l'Amaury, Château-

avec le plus grand nombre de voz amys[3]; et faictes conduire aultant de soldats à pied qu'en pourrés recouvrer pour me venir trouver : n'estant la presente pour aultre effect, me recommandant à vos bonnes graces. Et prie Dieu, Monsr d'Assy, vous avoir en sa garde.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1576. — 13 FÉVRIER.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

A MESS^RS LES GENS DU ROY MON SEIGNEUR,

ESCHEVINS ET HABITANS DE LA VILLE DU MANS.

Messrs, Parce que, en m'en allant en ma maison de la Fleche, il fault necessairement que je passe par vostre ville du Mans, à cause que j'ay entendu qu'estes en doubte de ma volonté, j'envoye exprez vers vous ce porteur pour sçavoir celle qu'avez de me donner passaige, et pour vous dire que vous n'avez nulle occasion de le me refuser, parce que mon intention n'est que de passer et ne permettre que tort soit faict au moindre de voz habitans, ainsy que je fais partout ailleurs ; ayant commandé au dict porteur vous dire davantaige, que si n'estes asseurez de ma parole, qui est trez veritable, qu'advisiez entre vous quelque aultre seureté vous voulez de moy, qui la vous offre telle que la vouldrez choisir et que je puis vous la bailler.

neuf-en-Thimerais, Senonche, Mortagne et autres lieux moins connus, dont le détail nous est fourni par les registres originaux des comptes de sa dépense jour par jour. Le Mesle y est nommé comme le lieu où il soupa et coucha le 6 février. C'est le 7 qu'il dîne pour la première fois à Alençon. D'après notre lettre, il dut y arriver dans la nuit ; et avec son activité ordinaire il écrivit aussitôt à quelques gentilshommes de son parti, demeurant dans les environs, pour rassembler du monde autour de lui.

[3] « Dedans trois jours, dit d'Aubigné, arriverent à Alençon deux cent cinquante gentishommes. » (T. II, l. II, p. 188.)

Attendant le retour duquel je prieray le Createur vous donner, Messrs, ses sainctes graces. De Beaumont[1], ce xiij^e febvrier 1576.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

Renvoyez-moy promptement ce dict porteur avec vostre resolution[2].

[1576.] — 23 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET, MON SECRETAIRE[1].

Forget, J'ay esté bien ayse d'entendre par le s^r de la Burthe[2] que mons^r de Chiverny[3] se soit si liberalement employé à l'endroict du Roy et de la Royne sa mere, pour faire avoir à mes officiers ung passeport general pour me venir trouver; m'ayant aussi faict deslibvrer

[1] C'est Beaumont-le-Vicomte, entre le Mans et Alençon. Cette ville appartenait au roi de Navarre, qui était duc de Beaumont.

[2] Ce post-scriptum est de la main du roi.

---

[1] Pierre Forget, sieur de Fresne, second fils de Pierre Forget, seigneur de Maflée, conseiller et secrétaire des rois François Ier et Henri II, et de Françoise de Fortia, était alors secrétaire des finances de Henri III et secrétaire du roi de Navarre. Ce fut le 22 février 1589 qu'il devint secrétaire d'état, place qu'il remplit ensuite pendant tout le règne de Henri IV, étant mort la même année que ce prince, à soixante-six ans. On estimait beaucoup sa rédaction.

[2] Maître Jehan de la Burthe est désigné parmi les maîtres des requêtes qui doivent servir à Paris, en 1585, dans l'estat de la maison du roi de Navarre, publié d'après les papiers de messieurs de Mornay. (*Mémoires de du Plessis*, édition in-8°, t. III, p. 236.)

[3] Philippe Hurault, comte de Cheverni et de Limours, fils de Raoul Hurault, seigneur de Cheverni, et de Marie de Beaune, né le 25 mars 1528, conseiller au parlement de Paris en 1554, chancelier du roi de Pologne en 1573, chancelier des ordres du Roi en 1578, chancelier de France en 1583, mort le 30 juillet 1599. Il nous a laissé ses mémoires. On voit ici qu'il entretenait, dès 1576, avec le roi de Navarre, les bonnes relations qui le rappelèrent aux sceaux dès l'avénement de ce prince au trône de France, après la disgrâce où il était tombé à la fin du règne de Henri III.

tous mes grands chevaulx et meubles qui me faisoient besoing. Vous ne ferés faulte, incontinent la presente receue, à l'aller trouver pour le remercier de ma part, le priant me vouloir continuer ceste bonne volonté de laquelle je me sçauray bien revancher, l'occasion se presentant soit pour luy ou pour les siens. Et quant à ce que vous me mandés que mess^rs des finances ont faict pour moy tout ce qu'ils ont peu pour faire payer, par delà, à mon tresorier la somme de trois mille livres sur et en deduction de ce qui me reste deu de ma pension de l'année derniere, asseurés [les] qu'ils me feront encores plus de plaisir de vous faire bailler le reste de la somme, ou vous en faire livrer par eux bonne et seure assignation, pour icelle employer selon qu'il vous sera cy-apres ordonné par ceulx de mon Conseil; et particulierement vous en prierez de ma part les s^rs de Sainct-Bonnet[4] et d'Olinville, desquels je m'asseure plus que des aultres pour me faire plaisir. Dont vous ne ferez faulte de m'advertir incontinent. Attant, je prieray le Createur vous avoir, Forget, en sa saincte garde. Escript à Beaufort[5] le xxiij^e jour de febvrier.

Vostre bon maistre,
HENRY.

[1576.] — 24 FÉVRIER.

Imprimé. — *Recueil de lettres de Henri IV*, publié par le comte DE VALORI; Paris, F. Didot, 1821, in-8°, page 380.

[A MONS^R DE VERAC[1].]

Monsr de Verac, Encores que je sois, de ceste heure, comme je crois, bien asseuré de mon deslogement de la Cour, desirant que

[4] Aimar de Saint-Bonnet, seigneur de Montferrier, coseigneur de Toiras, etc., etc. troisième fils d'Antoine de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, et de Gabrielle de Rochemure. Un de ses fils, né en 1585, fut maréchal de France.

[5] Beaufort-en-Vallée, petite ville d'Anjou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire.

[1] Joachim de Saint-Georges, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Vérac, baron de Couhé, etc. fils de Gabriel de Saint-Georges et d'Anne d'Oyron, mort vers 1607. (B. R. cabinet généalogique, article *Saint-Georges*.)

chascun sache la verité de mes intentions, et comme l'affection que je porte au vray service du Roy, au bien, repos et tranquilité de ce Royaume, et particulierement à tous ceulx de la Religion, m'a justement convié à ce faire, envoyant expres le s^r de la Broisseniere, present porteur, à la Rochelle pour cest effect, j'ay estimé que c'estoit chose digne de ceste louable affection d'en advertir pareillement ceulx qui sont zelateurs et poursuivant ceste mesme intention. Et pour ce que je suis de longue main tout asseuré qu'estes de ce nombre, et que je desire estre bien accompagné, allant trouver Monsieur, je vous prie bien affectueusement, par celle-cy, me vouloir venir trouver au plus tost qu'il vous sera possible, avec le meilleur nombre de vos amys que pourrez amener, si ce n'est que soyez lié à charge de telle consequence qu'elle vous oblige à faire residence. Reservant à vous dire que vous serez plus que le bienvenu, je prieray le Createur vous donner, Monsr de Verac, ses saintes graces. De Beaufort, ce xxiv febvrier.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1576. — 28 ou 29] FÉVRIER.

Imprimé. — *Recueil de lettres de Henri IV*, publié par le comte DE VALORI; Paris, F. Didot, 1821, in-8°, p. 382.

[A MONS^R DE VERAC.]

Monsr de Verac, Je vous ay, depuis quatre ou cinq jours, escript et faict entendre le retardement de mon deslogement de la Cour, et le desir que j'ay que me fassiez ce plaisir que de me venir trouver. Continuant ceste mesme volonté j'escris presentement à mon cousin, mons^r de Rohan[1], d'assembler toute la noblesse qu'il trouvera affectionnée au service de Monsieur et mien, et me venir trouver le plus diligemment qu'il pourra vers Saumur, d'aultant que je suis trez asseuré de vostre affection. Je vous prieray par ceste recharge de vous ranger avec le plus de vos amis qu'il vous sera possible pres mon dict

[1] Louis de Rohan, comte de Montbanoz, fils de Louis de Rohan, prince de Guemené, etc. et d'Éléonore de Rohan-Gié.

cousin pour ceste occasion. Vous attendant tous ensemble en bonne devotion, je prieray le Createur vous conserver, Monsr de Verac, ses sainctes graces. De Saumur, ce febvrier.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1576. — 11 AVRIL.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communication de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MON COUSIN MONS^R DE MONTLUC,
MARESCHAL DE FRANCE [1].

Mon Cousin, J'ay receu plusieurs plainctes de mes subjects de Castelmoron et Gironde[2], qui sont chascun jour travaillés du passage des gens de guerre et ordinairement taxés et cottisés en plusieurs sommes de deniers par les garnisons circonvoisines, nommeement par le cappitaine Besle, commandant au chasteau de Pommiers. Et pour ce que je vous ay toujours cogneu affectionné à la conservation d'iceulx, je vous ay bien voulu escripre la presente pour vous prier, mon Cousin, bien affectueusement, pourveoir à leur soulagement et commander au dit cappitaine que il ayt à faire cesser telles levées. Alutrement je sçauray de quelle autorité ou puissance il les moleste ainsy,

[1] Blaise de Montluc, fils de François de Montesquiou, seigneur de Montluc, et de Françoise d'Estillac, né au commencement du XVIe siècle, se trouva à presque toutes les batailles de François Ier, fut fait chevalier de l'ordre en 1555, colonel de l'infanterie française en 1558, lieutenant de roi en Guienne en 1562, et maréchal de France en 1574. Il mourut en 1577. Ses mémoires, que Henri IV appelait la *Bible des soldats*, s'arrêtent très-peu avant l'époque de cette lettre; car il dit presque en les terminant : « 1576. Ayant sejourné quelque temps chez moy, j'avois tousjours d'estranges nouvelles de la cour, et des entreprinses les plus grandes. Et quand j'ouïs dire que le roi de Navarre s'en mesloit, et qu'il estoit parti de la cour sans dire adieu, je jugeay dès lors que la Guyenne auroit de nouveau beaucoup à pastir; car estant si grand prince, jeune, et qui donne esperance d'estre quelque jour un grand capitaine, il gaigneroit aiséement le cœur de la noblesse et du peuple, et tiendroit tout le reste en crainte. »

[2] Petites villes de l'ancien Bazadois, aujourd'hui du département de la Gironde.

avec tel ressentiment que il servira d'exemple à tous aultres. En quoy me ferez bien grand plaisir, que je recongnoistray en aultre endroict d'aussy bon cœur que je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa bien saincte et digne garde. Escript à Thouars, ce xj^e jour de apvril 1576.

Vostre bon cousin et amy,
HENRY.

1576. — 12 AVRIL.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, SECRETAIRE DE SES FINANCES ET LE MIEN.

Forget, J'ay receu ung memoyre du commandeur de Birague[1], qui me donna, estant à Lyon, ung advertissement des amendes et confiscations qui pourroient estre adjugées au Roy mon seigneur, dont il luy pleut me faire don contre ung nommé François Cartier, notaire de Lyon, Jacques et Estienne Grimod et leurs complices, pour raison des crimes par eulx commis. Contre lesquelz ledict commandeur a prins la charge de faire la poursuicte et de fournir aux frais; à laquelle aussy je tiendrois la main et presterois toute la faveur qu'il me seroit possible. Maintenant il m'a faict entendre que ledict Boidon, avec son procez criminel, sont en la court de Parlement, où il n'oublie rien pour corrompre les juges et eviter la punition qu'il merite; n'ayant icelluy commandeur le moyen d'y resister sans le support et faveur que je luy ay promis. A ceste cause, d'aultant aussy qu'il ne me mande aulcunement ce qu'il est besoin que je fasse ou à qui il fault que j'en escripve, je vous prie, Forget, en communiquer avec luy; sçavoir et entendre ce qu'il demande de moy; adviser si c'est chose que puissiez negocier par delà; en parler de ma part à Leurs Majestez, si besoing est, ou à la Royne ma femme, aux presidens, conseillers ou aultres, qui peuvent advancer ou retarder cest affaire; y employer Pousse-

[1] Pierre de Birague, chevalier de Malte, frère du chancelier.

mothe[1], mon procureur et mon solliciteur en ladicte court; et generalement vous joindre en sorte audict s^r de Birague que de mon costé ne soit manqué de promesse, et qu'il puisse accomplir la sienne : pour de là tirer le fruict que j'espere en toute justice, comme je faiz de vostre bonne diligence; m'advertissant de tout ce que y aurés faict. Ce qu'attendant, prieray Dieu, Forget, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Thouars, le xij^e jour de avril 1576.

Vostre bon maistre,
HENRY.

1676. — 15 AVRIL.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communication de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE DURAS, MAISTRE DE LA GARDEROBE.

Monsr de Duras, Mes subjects de Castelmoron et jurisdiction de Gironde m'ont faict entendre qu'oultre les foules et oppressions qu'ils reçoivent pour le passage des gens de guerre, sont encore contrainctz de satisfaire à plusieurs contributions de deniers qui se font sur eulx par les garnisons circonvoisines. A ceste cause, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous prier, Monsr de Duras, les vouloir autoriser en tout ce qu'il vous sera possible, pour empescher qu'ils ne soient tant travaillés ni contraintz à aulcunes levées de deniers extraordinaires; en sorte que pour estre à moy ils se ressentent de quelque support et soulagement, et recongnoissent que ceste mienne lettre leur aura servy en vostre endroict. En quoy me ferez plaisir que j'auray bien agreable, et que je recongnoistray d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsr de Duras, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Thouars, le xve jour de apvril 1576.

Vostre bon maistre et amy,
HENRY.

[1] Jean de Poussemothe, seigneur de Chenoux, Montbriseul, etc. fils de Jacques de Poussemothe et d'Alphonsine de Naillac, avait été maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de Jeanne d'Albret, et devint procureur général de Navarre.

[1576.] — 29 AVRIL.

Imprimé. — De Courcelles, *Histoire générale des pairs de France*, t. X, art. *de Gironde*, p. 37.

[A MONSR DE GIRONDE [1].]

Monsr de Gironde, J'envoye Bissouse en Guyenne pour haster mes serviteurs de me venir trouver. Ceste occasion est trop importante pour demeurer en logis. Je vous prye, venez moy trouver, et asseurés vous que serés tres bien venu de

Vostre plus affectionné amy,

HENRY.

A Saumur [2], le xxix avril.

1576. — 25 MAI.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 75.

[A MONSR DE VIVANS [1].]

Monsr de Vivans, Le Roy mon seigneur m'a envoyé par le s^r de Saincte Colombe son edict de pacification [2], publié en sa court de Par-

[1] Brandelis de Gironde, chevalier, seigneur de Castelsagrat, etc. fils de Jean de Gironde, fut capitaine de cent hommes d'armes en 1584, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre et mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

[2] Gabriel Chapuys, dans son utile ouvrage anonyme sur l'histoire de Navarre, après avoir fait mention de la fuite du duc d'Alençon, au mois de septembre précédent, ajoute : « Puis le roy de Navarre en fit autant et se retira à Saumur, où quelques forces le furent trouver. » (P. 698.)

[1] Geoffroy de Vivans ou Vivant, seigneur de Doyssac en Sarladois, fils de Charles de Vivans et de Louise Cazenac de la Beauze, né le 18 novembre 1543, était capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, conseiller d'état, gouverneur du Périgord et du Limousin, et en particulier de Domme et de Caumont. Toute sa vie se passa à guerroyer dans sa province, et il fut tué d'un coup de mousquet, le 21 août 1592, en défendant le château de Villandreau contre le maréchal de Matignon.

[2] Cet édit de pacification, compté ordinairement comme le cinquième, fut rendu le 15 mai 1576. Il est en soixante-trois articles et accorde une grande extension à la liberté du culte protestant. L'article 4 y donne pour la première fois à ce culte le nom de *religion prétendue réformée*.

lement de Paris, afin qu'il le soit aussy tant à Bordeaux que par toutes les seneschaussées de mon gouvernement de Guyenne, et que, suivant iceluy, chacun se dispose d'obeïr à son intention de vivre doresnavant en repos et tranquillité. Et pour ce qu'il a charge de Sa Majesté de passer par toutes les villes qui sont soubs son obeïssance pour en poursuivre la publication, j'ay aussy, suivant le commandement de Sadicte Majesté, depesché le sieur de St-Torse, l'un de mes gentilshommes, par devers les gouverneurs et cappitaines des villes qui tiennent nostre party et particulierement à vous pour vour prier, Monsr de Vivans, faire publier incontinent, garder et observer ledict edict de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, au repos et soulagement du pauvre peuple. A quoy m'asseurant que vous obeïrez, etc.

De Thouars, ce xxve jour de may.

Vostre bon amy,
HENRY.

1576. — 16 JUIN. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 3 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DE DAMPVILLE [1].

Mon Cousin, J'ay esté fort ayse d'entendre de voz nouvelles par ce gentilhomme, present porteur, et de sçavoir le bon acheminement que donnez aux affaires de par delà, louant grandement ceste bonne et saincte convocation que vous faictes faire. En laquelle j'espere envoyer aussy bien tost mes deputez pour me joindre à ung si bon œuvre, duquel nous devons attendre beaucoup de fruict, y intervenant l'authorité de Monsieur et la presence de tant de gens de bien. Cependant je m'achemine tant que je puis en mon gouvernement; et ce qui me faict plus desirer de passer delà est l'envye que j'ay de vous voir et

[1] Voyez lettre du 11 juillet 1572, note 1. Pendant le règne de Henri III, le maréchal de Damville fut le chef du parti neutre appelé les *politiques*. Depuis cette première lettre jusqu'à la fin de la vie de Henri IV, on voit, presque constamment, ces deux grands hommes liés d'une véritable amitié.

communicquer avecques vous de plusieurs choses concernans le bien commun de ce Royaume, et principalement de nostre party. Ce qu'attendant je vous prie faire estat de moy comme du plus parfaict et asseuré amy que vous ayez en ce monde; qui le vous fera paroistre en toutes occasions d'aussy bon cueur que je me recommande à vostre bonne grace. Et prye Dieu, mon Cousin, vous donner, en bonne santé, longue vie. De Nyort, ce xvj^e juing 1576.

Vostre bien affectionné cousin et plus parfaict amy,

HENRY.

1576. — 16 JUIN. — IIe.

Cop. — Biblioth. de la Rochelle, *Mém. historiques*, Mss. de Baudoyn, membre du corps de ville en 1589. Transcription de M. le bibliothécaire. Envoi de M. le préfet.

[A MESS^RS LES MAIRE, ESCHEVINS ET PAIRS DE LA ROCHELLE.]

Messrs, Ayant receu vos lettres et entendu vos deputez, je leur ay en particulier et à part faict response bien au long. Oultre laquelle, pour l'asseurance que je desire vous donner de ma bonne et sincere volonté en vostre endroict, je vous diray, Messrs, que je ne veulx aulcunement et n'entends diminuer en rien vos anciens privileges, franchises et libertez; au contraire je desire de [les] vous conserver de tout mon pouvoir. Mais aussy est-il bien raisonnable que je garde ce qui est de mon auctorité, comme le feu Roy mon pere a faict[1]. Laquelle ne debvés aulcunement craindre qu'elle vous porte prejudice; car tenant le rang que je tiens, il n'y a personne aultre, si ce n'est le Roy et Monsieur, qui y puissent rien pretendre; et où de mon vivant aulcun le vouldroit faire, je me sens assez fort pour l'en empescher trez bien, et y employer tous mes moyens jusques à ma propre vie. Estant donc à moy de vous conserver en cela et en ce qui vous est accordé par la paix, tenés-vous asseurés, Messrs, que je le feray, en sorte que l'on cognoistra plus tost l'union qui doibt estre entre nous tous, et l'affec-

[1] En qualité de gouverneur de Guienne. Voyez la lettre suivante.

tion particuliere que je vous ay tousjours portée, qu'aulcune diminution de ce qui vous peut appartenir; vous priant aussi garder de vostre part le respect qui m'est deub, et me faire incontinent response sur ce que vosdicts depputez vous diront plus particulierement. Attendant laquelle, je prieray Dieu, Messrs, vous avoir en sa trez saincte et digne garde.

Escript à Niort, ce xvj^e^ jour de juin 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

1576. — 26 JUIN.

Cop. — Biblioth. de la Rochelle, *Mém. historiques*, Mss. de Baudoyn, membre du corps de ville en 1589. Transcription de M. le bibliothécaire. Envoi de M. le préfet.

[A MESS^RS^ LES MAIRE, ESCHEVINS ET PAIRS DE LA ROCHELLE.]

Messrs, Desirant vous aller visiter comme mes bons amys avant que je m'esloigne de ces quartiers, d'aultant que je suis contrainct d'aller bien tost en Guyenne, je ne veulx poinct que pour le present vous me fassiés aulcune entrée, comme aussy je ne veulx ceste fois entrer comme gouverneur et lieuctenant general pour le Roy[1], encore moins vouldrois-je prejudicier aulcunement à vos privileges ni aux traictez de la paix, soit par articles secrets ou aultres. Je n'entends aussy y establir aulcun gouverneur, mais visiter priveement, comme amy, avecques ma maison seulement, suivant la liste que je vous ay envoyée[2]. Et

[1] Le pays d'Aunis faisait partie du gouvernement de Guienne.

[2] « Le Roy de Navarre, dit d'Aubigné, voulut visiter la Rochelle, à quoy il y eut de grandes difficultez, pour ce que ce prince estoit accompagné de gens qui avoient joué du cousteau à la Saint-Barthelemy, et d'ailleurs que Fervaques, designé par là, avoit eu sur luy tant de pouvoir que de le faire vivre depuis trois mois sans religion. » (*Hist. univers.* T. II, l. III, chap. 1.) « On tient, dit Péréfixe, que ce fut lui-même qui, par des ressorts secrets, obligea les Rochellois à lui en demander l'expulsion. » *Hist. du roy Henry le Grand*, 1re partie.) Cette explication semble faire allusion à ce passage de Davila : « Il est à croire que le prince de Condé, le mareschal Damville, et possible encore la Noue ou le seigneur de Rohan, ne l'auroient pas reconnu si facilement, si, outre son nom et sa qualité de prince du sang, ils n'eussent

n'y meneray personne qui puisse estre suspect[3], et dont je ne responde. Et pour vous soulager, j'envoyeray les compagnies de ma garde vers Tonnay-Charente[4]. Partant, ne vous mettés pour le present en peine, et me faictes incontinent response : priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Surgeres[5], ce xxvj^e^ jour de juin 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

1576. — 29 JUIN.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Copie transmise par M. le secrétaire général de la ville.

A MONS^R^ DE BAYAUMONT [1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, MON SEIGNEUR, GENTILHOMME ORDINAIRE DE SA CHAMBRE ET GENERAL D'AGENOIS.

Monsr de Bayaumont, Les maire et juratz de Bourdeaux m'ont faict entendre qu'il a esté mené pendant les troubles en la ville d'A-

esté contraints de céder à l'adresse qu'il avoit à commander..... Comme il se vit donc chef du party, et qu'il en estoit particulierement obligé aux Rochellois, il voulut faire en sorte de leur oster tout sujet de mécontentement. Et d'autant qu'il connoissoit qu'eux-mêmes par-dessus tous les autres se deffioient de Fervaques, qu'ils tenoient pour un homme d'intrigue et peu asseuré..... il se servit de l'adresse que nous avons dit cy-dessus, pour luy donner occasion de se retirer. » (*Hist. des guerres civiles de France*, l. VI.)

[3] Les habitants de la Rochelle avaient décidé « de le supplier d'avoir agreable, auparavant que d'y entrer, promettre et signer qu'il garderoit leurs privileges, et qu'il regleroit son train au nombre de cinquante chevaux, et les dispenser de recevoir quelques-uns de sa cour. » (Legrain, *Décade du roy Henry le Grand*, livre III.)

[4] Petite ville de la Saintonge, aujourd'hui chef-lieu de canton dans la Charente-Inférieure. Elle appartenait à la maison de Rochechouart, qui la fit ériger en principauté sous Louis XIV.

[5] Bourg considérable et très-commerçant de l'Aunis, aujourd'hui dans le département de la Charente-Inférieure.

---

[1] Hector Regnaud de Durfort, comte de Launac en Agenois, baron de Bajaumont et de la Fosse près Agen, fils d'Amanjeu de Durfort et de Jeanne de la Dague.

UofM

gen quelques pieces d'artillerie, balles, pouldres et materiaulx qui leur appartiennent. Maintenant qu'il a pleu à Dieu nous donner la paix, ils desireroient que le tout leur fust rendu et restitué. A ceste cause, desirant la conservation de la dicte ville de Bourdeaux, comme plus importante pour le pays de Guyenne, je vous prie, Monsr de Bayaumont, leur ordonner de restituer les dictes pieces, balles, pouldres et materiaulx, en baillant pour eux bonne et suffisante descharge. Et sur ce prieray Dieu, Monsr de Bayaumont, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. De la Rochelle, ce XXIXe jour de juin 1576.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

[1576. — Entre le 29 JUIN et le 4 JUILLET.[1]]

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV, etc.* [par M. MUSSET-PATHAY]. Paris, an XII, in-8°, page 1.

[A MONS^R DE BATZ.]

Monsr de Batz[2], Je vous veux bien faire savoir qu'estes sur l'estat de la defuncte Royne ma mere, de ceulx-là à elle appartenans, et de tous temps bons amys et serviteurs des siens. Par quoy, faisant estat de vostre bonne volonté, je vous prye de faire et croire ce que vous dira mons^r d'Aros de ma part. Et seray bientost à mesme de cognoistre les veritables gens de cœur qui se vouldront acquerir honneur pour bien faire avec moy; entre lesquels je fais estat de vous trouver tousjours.

Vostre bon maistre et amy,
HENRY.

Je vous prie m'asseurer vos amys et me venir voir à mon passer à Auch, partant de ce pays de la Rochelle.

[1] C'est à tort que M. Musset-Pathay a daté cette lettre de 1577. Les événements que viennent de faire connaître les lettres précédentes et les notes que nous y avons jointes indiquent avec certitude l'année 1576 pour cette date. Les registres originaux du journal de la dépense ordinaire du roi de Navarre constatent son séjour

1576. — 14 JUILLET.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8757, fol. 61 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ai differé à vous escrire depuis le retour de Du Bourg[1] devers vous, attendant de jour à aultre de vous pouvoir mander plus certainement toutes choses touchant l'entrevue avec Monsieur[2], ou mon voyage en Gascogne, sur lequel je me suis seulement resolu depuis peu de jours pour les occasions et raisons que vous entendrés par le s^r de Corné[3], trez seur et suffisant, et toutes aultres choses de deçà. Et lequel nous renverrés au plus tost, s'il vous plaist, bien instruict de toutes choses de delà, et des vostres particulierement, mais principalement du temps et lieu que vous pourrés plus commodement me venir voir, estant si approché de vous, sui-

à la Rochelle du 29 juin au 4 juillet de cette année.

[2] Manaud de Batz, seigneur de Sainte-Christie et de Batz. Cette dernière seigneurie était au pays de Chalosse. Ce gentilhomme, qui tient une place si honorable dans la correspondance du roi de Navarre, a laissé, du reste, fort peu de traces dans l'histoire. L'acte le plus ancien où il figure est du 12 octobre 1570, et le plus récent est du 19 janvier 1600. Il était oncle de Jean de Batz, seigneur de Monon, et se rattache ainsi aux Batz-Trenquelléon en Condomois. On le croit fils de Raimond de Batz, premier degré connu de cette branche. (B. R. cabin. généalog.)

---

[1] Sur le sieur du Bourg, voir la lettre du 3 avril 1577, notes 1 et 3, au roi d'Espagne.

[2] Le duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou, et appelé Monsieur depuis l'avénement de Henri III, se trouvait alors à Bourges. Le roi de Navarre ne donna pas suite à ce projet d'une entrevue avec lui.

[3] Les manuscrits donnent constamment avec un accent ce nom, que l'on trouve imprimé *de Cornes* et *de Corne*. Il était gentilhomme de la maison du roi de Navarre, qui l'employa dans plusieurs négociations. (Voir dom Vaissète, t. V, p. 373 et 374.) L'état de la maison du roi de Navarre, imprimé à la suite des Mémoires de du Plessis, place M. de Corné au nombre des gentilshommes de la chambre qui devaient servir auprès du Roi pendant le dernier trimestre de l'année 1586.

vant le desir que j'en ay pour le bien que j'en prevois, tant pour le service du Roy mon seigneur, que mon particulier contentement. Cependant je prieray le Createur vous avoir, mon Cousin, en sa trez saincte et digne garde. De Coignac, ce XIVe juillet 1576.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

1576. — 2 AOÛT.

Orig. — Archives de M. le général de la Roche (du Gers). Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ DE LA ROCHE.

Monsr de la Roche, Les consuls de Villeneuve[1] sont venus me trouver et m'offrir tout service et observance; dont j'ay esté bien aise. Et d'aultant que je m'en vay demain audict Villeneuve, et que je desire de supporter et soulager leurs habitans, je vous prie de ne passer poinct avec compagnies à une lieue prez de ladicte ville, et faire que de vostre passaige ils ne se puissent nullement plaindre, comme je m'asseure qu'ils ne feront. Je prie Dieu, Monsr de la Roche, vous maintenir en sa saincte garde.

De Lauzun[2], ce deuxieme aoust 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] C'est Villeneuve-d'Agen, sur le Lot, aujourd'hui du département de Tarn-et-Garonne, et qui était alors une des villes importantes du domaine du roi de Navarre.

[2] Bourg de l'Agenois, aujourd'hui dans le département de Lot-et-Garonne.

1576. — 4 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le général de la Roche (du Gers). Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE LA ROCHE.

Monsr de la Roche, Je viens d'entendre que vous estes approché avec les compagnies à une petite lieue d'Agen et à un lieu nommé Grandfonds appartenant à mons^r le senechal d'Agenois. Et pour aultant qu'il se trouve au dict Agen une grande troupe de noblesse avec mons^r le mareschal de Montluc, de sorte qu'il fault que l'on s'ayde de tous les environs d'Agen à plus de deux lieues pour les quartiers de ma suite et de la dicte troupe, ne fauldrez, incontinent la presente veue, de faire retirer la dicte compagnie plus arriere d'où vous estes; à ceste fin que les vivres nous soyent reservez pour le sejour que nous avons à y faire. Et, m'attendant que n'y ferez faulte, prieray Dieu de vous avoir en sa garde.

De Villeneuve[1], ce IVe aoust 1576.

Vostre amy,

HENRY.

1576. — 9 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le général de la Roche (du Gers). Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE LA ROCHE.

Monsr de la Roche, J'ay entendu que vos compagnies sont logées en la terre de Puymichel; et pour ce que la dicte terre est la plus grande partie au s^r de Bassamont, seneschal d'Agenois, lequel je veulx gratifier et preserver de toute foule, ne faillirez, ceste-cy veue, de faire entendre mon vouloir aux capitaines, commandans les dictes

[1] Voir la lettre précédente, note 1.

compagnies, leurs lieuctenans et enseignes, et leur dire qu'ils ayent à desloger, et les envoyer hors de la dicte terre incontinent, et sur peine de desobeissance. Et m'asseurant qu'ainsi le ferez, prieray Dieu vous maintenir en sa saincte garde.

D'Agen, ce IXe aoust 1576.

Le bien vostre,

HENRY.

1576. — 15 AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8887, fol. 24 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, Attendant le retour du s^r de Corné[1], que j'ay, il y a quelque temps, envoyé expressement devers vous pour vous apporter de mes nouvelles et m'en rapporter des vostres, je vous diray que je suis venu par deçà, faisant executer partout où je suis passé l'edict de pacification, tant pour le regard des ungs que des aultres. Et estant arrivé en ceste ville, j'y ay trouvé une fort grande troupe de noblesse catholique et des principaulx de la Gascoigne qui m'y attendoient avecques mons^r le mareschal de Montluc; et lesquels vous ne sçauriez croire comme ils se sont bien accordez avec ceulx de la Religion qui m'y sont pareillement venus trouver. Et tous ensemble ont promis et juré solemnellement en la presence du s^r de Chemeraut[2], qui y est venu de la part du Roy, l'entiere et inviolable observation de la dicte pacification, et de courir sus au premier qui y contreviendroit. Le s^r de la Nouë[3] aussi ne faisoit que de y arriver des parts de Monsieur; avec lequel j'ay fort communiqué et conferé de toutes choses, et suis

[1] Voir la lettre du 14 juillet précédent.

[2] Mery de Barbezières, seigneur de Chemerault, chevalier des ordres du Roi, grand maréchal des logis de sa majesté, mort le 5 mai 1609.

[3] François de la Noue, dit Bras-de-Fer, fils de François de la Noue et de Bonaventure l'Espervier, né en 1531, est l'un des capitaines les plus connus par ses hauts faits pendant cette seconde moitié du XVIe siècle. Il était instruit, bon négociateur, et fut un des hommes les plus considérés de son temps. Il fut tué au siége de Lamballe, en 1591.

demeuré tousjours mieux edifié de toutes ses actions et desportemens, mais encores plus confirmé et conforté en tous mes bons desirs et desseings par ses sages et fideles conseils, ayant gaigné le poinct qu'il me retournera trouver, apres avoir faict ung court passaige devers mon dict Sieur et l'avoir pareillement bien conseillé et disposé à bien faire, et sur tout à ne vous deffaillir. Je ne veulx pareillement obmettre à vous dire que l'on a envoyé icy le s^r de Foix[4] pour m'esclairer et les esclairer mieulx de mes actions et intentions. Ce que toutesfois j'espere tellement mesnager, que j'en tireray profit, et sçauray bien luy tenir caché ce qu'il fauldra; vous priant seulement de nous bien entre-entendre, et, avec nous, ceulx qui en despendent. Pour lequel respect je vous envoie principalement le porteur, et, par vos bonnes et seures adresses, à ceulx que vous adviserez; et supleerez, s'il vous plaist, à ma depesche ce qui vous semblera estre requis et necessaire pour nostre bien commung, et pour nous deffendre des menées et praticques de nos commungs envieux et ennemys. Lesquelles, à ce que j'ay veu par plusieurs advertissemens de la Court, ils renforcent de jour à aultre; et de nouveau, oultre l'association d'auculnes villes en Picardie, il [me] revient de la ligue, conjuration et conspiration de six cents gentilshommes[5] pour s'opposer à la paix, combien que pas ung

[4] Louis de Foix, comte de Gurson, fils de Germain Gaston de Foix, marquis de Trans et comte de Gurson, et de Marguerite Bertrand, dame de Frizin. La mission qu'il remplissait alors au nom de la cour, auprès du roi de Navarre, l'attacha à ce prince, dont il était allié et dont il embrassa le parti tout en restant catholique. Ses deux frères, Gaston, comte de Fleix, et François Phébus, chevalier de Malte, suivirent son exemple. Tous trois furent tués, le 23 juin 1580, à la bataille de Montraveau, près Nérac. La présence de Louis de Foix chez le roi de Navarre, en 1576, amena une détermination bien importante, ainsi racontée dans la vie de du Plessis-Mornay, « M. du Plessis ne fut si tost de retour chés soi, qu'il receut lettres redoublées du Roy de Navarre, qui le convioit à l'aller trouver. Cette envie luy prit de ce qu'il en entendoit dire beaucoup de bien à messieurs de Foix et de la Nouë, qui estoient lors prés de luy, cestuy-là de la part de Henry III pour le destourner de la Religion, cestuy-ci employé en la principale conduite de ses affaires; tous deux, bien que divers en religion, dont il s'esbahissoit, s'accordant en sa louange. » (*Vie de M. du Plessis*, l. I, ann. 1576.)

[5] Nous supprimons ici le mot *contre*.

de ceulx-là ne soit monté à cheval durant la guerre pour la faire. Ils ont davantage persuadé à monsieur l'Amiral, vostre parent [6], de s'en venir en Guyenne et y amener vostre nouveau allié et s'aller percher à Bordeaulx, et de là en hors contrefaire les gouverneurs si je ne les en engarde et empesche, comme je ne me deffie poinct de pouvoir faire, apres avoir communiqué et conferé avecques vous des moyens plus propres; et non obstant la susdicte parenté et alliance, laquelle ne faict pas qu'ils ne vous en veuillent, pareillement ou pretendent en espargner ung seul, s'ils peuvent, et que nostre contraire bonne intelligence ensemble ne les en engarde, et pareillement l'assistance de Dieu à la resistance de telles entreprinses; que nous pouvons nous promectre, et ne debvons cesser de l'en prier (comme de ma part je ne cesse), et de vous donner,

Mon Cousin, en santé, heureuse et longue vie. D'Agen, ce xve aoust 1576.

Vostre cousin et meilleur amy,

HENRY.

1576. — 18 AOÛT.

Orig. — Archives de M. de Treignan, au château de Treignan (Basses-Pyrénées). Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE TRIGNAN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, GOUVERNEUR ET LIEUCTENANT GENERAL POUR SA MAJESTÉ A BAYONNE [1].

Monsr de Treignan, Archambault et Kosgede, controlleur de mon escurie et vallet de mes paiges [2], m'ont faict entendre que leur a

[6] L'amiral de Villars, frère de Madeleine de Savoie, qui avait épousé le connétable Anne de Montmorency, se trouvait ainsi oncle maternel du maréchal de Damville.

---

[1] M. de Treignan fut successivement gouverneur de Bayonne et de Sisteron. Il avait remplacé à Bayonne le vicomte d'Orthe, qui s'est immortalisé par son refus de participer au massacre de la Saint-Barthélemy.

[2] La copie porte *gaiges*.

esté arresté par le coustumier de la ville de Bayonne cinq coffres de bahuts qu'ils envoyoient en leurs maisons, assignez en nostre ville d'Orthez[3], pensant le dict coustumier que les coffres appartinsent à marchands. Je vous prie à ceste cause, Monsr de Trignan, commander que les dicts cinq coffres leur soient rendus et mis ez mains de ce porteur, qui les fera conduire en nostre ville d'Orthez; et vous ferez chose que j'auray bien agreable. L'asseurance que j'ay qu'ainsy le ferez me faict prier le Createur vous avoir, Monsr de Trignan, en sa saincte et digne garde. Escript à Lectoure[4], le xviij^e d'aoust 1576.

Vostre bon amy,
HENRY.

1576. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8887, fol. 27 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, J'ay differé d'envoyer le s^r de la Rocque[1], gentilhomme de ma chambre, vers le Roy mon seigneur pour plusieurs affaires de grande importance, sans en avoir auparavant communiqué avec vous,

[3] L'importance qu'avait alors cette petite ville de Béarn, aujourd'hui du département des Basses-Pyrénées, nous est attestée par ce passage de du Plessis-Mornay : « En cedit pays y a une université en la ville d'Orthès, bien pourveuë de gens doctes, en laquelle il (le roi de Navarre) entretient tousjours cinquante escoliers en théologie, chascun l'espace de dix ans, pour servir au ministère de l'Évangile. » Ce collége, fondé d'abord à Lescar, par Henry d'Albret et Marguerite d'Angoulême, avait été transféré à Orthez par Jeanne d'Albret, lorsque cette princesse en fit une école spéciale pour la propagation du calvinisme, en 1566. (Voy. Poeydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn pendant les XVIe et XVIIe siècles*, l. IV.)

[4] Le roi de Navarre faisait de fréquents séjours dans cette ville, où Jeanne d'Albret, dans ses dernières années, avait fixé sa résidence habituelle.

[1] Dans l'état de la maison du roi de Navarre, dressé par du Plessis-Mornay, en 1585, on trouve M. de la Roque du Breuil parmi les gentilshommes de la chambre qui devaient prendre leur service en juillet 1586, M. de la Roque Bénac et un autre M. de

et avoir sceu sur iceulx vostre advis. Qui a esté cause que je vous envoye la Valade, maistre ordinaire des requestes de ma maison, avecques ceste lettre pour vous prier, mon Cousin, de vous haster le plus que vous pourrés, afin que je puisse depescher le dict la Rocque, ainsi que vous dira le dict la Valade. Sur lequel me remectant, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa trez saincte et digne garde. Escript à Lisle en Jourdain[2], ce vj^e^ septembre 1576.

Vostre plus affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

Je ne veulx oublier à vous remercier des faveurs et plaisirs que la Valade a receues de vous en ma faveur[3].

1576. — 13 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR, ET MIEN, ESTANT POUR MES AFFAIRES EN COURT.

Forget, Je vous ay accordé trois cens livres par an pour le service que je m'asseure que me ferés durant le temps que vous serés à la Court, en attendant que je vous en ordonne davantaige, dont je vous envoye ung mandement. Je vous prie, Forget, avoir mes affaires en telle recommandation que je me suis promis de vous, et ne perdre une seule occasion, pour le bien d'iceulx, que vous n'en communiquiés avec la Marcilliere[1]; me tenant au surplus adverty le plus souvent que

la Roque parmi les chambellans de service dans les mois d'avril et de juillet de la même année. Voyez aussi la lettre du 13 septembre 1570, Ire, note 7.

[2] Ville du bas Armagnac, aujourd'hui dans le département du Gers.

[3] Ce post-scriptum est de la main du roi.

---

[1] Hurozius Berziau, seigneur de la Marsillière ou Marcillière, d'une famille parlementaire dont nous trouvons des membres dans tout le XVIe siècle. Il figure

vous pourrés de toutes les occurrences de la Court. Et par ce que le s^r de la Roque vous fera amplement entendre l'occasion de son voyage, je ne vous feray plus longue lettre, que pour prier le Createur vous avoir, Forget, en sa saincte garde. Escript à l'Isle en Jourdain, le xiij^e jour de septembre 1576.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1576. — 13 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de famille de M. de Treignan, au château de Treignan, près Nérac. Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE TRIGNAN,

GOUVERNEUR POUR LE ROY MON SEIGNEUR EN SA VILLE DE BAYONNE.

Monsr de Trignan, Les habitans de Marenne et de Boucau[1], qui sont mes subjects et justiciables, m'ont faict entendre que, combien qu'ils soient plus pres d'Acqs[2] que de Bayonne et qu'ils ayent contribué et accoustumé de contribuer aux fortifications et aultres charges de la ville d'Acqs, toutesfois, par surprinse, on a obtenu du Roy mon seigneur des lettres patentes par lesquelles ils sont comprins en certaines fortifications qui se font à present à Bayonne, et que vous procedez à l'execution des dictes lettres sans m'en advertir, comme il me semble que debvriez faire pour le debvoir de vostre charge, qui aussy

dans les comptes de la dépense du roi de Navarre, année 1581, comme secrétaire d'état en quartier. Mais il remplissait ces fonctions au moins depuis 1580; car nous avons plusieurs lettres de cette année, qui nous sont parvenues par des copies contemporaines, portant en marge le nom des secrétaires d'état qui les ont rédigées, et le nom de la Marsillière s'y trouve souvent. Il est porté comme secrétaire des commandements ordinaires dans l'état de la maison du roi de Navarre, pour l'année 1585.

[1] Lieux de Gascogne, aujourd'hui du département des Landes.

[2] Ou *Dax;* les deux noms se trouvent également encore aujourd'hui.

ordonnent que les dicts habitans de Marennes fourniront cent manœuvres par l'espace d'un mois (qui est une charge moult insupportable), et les dicts habitans de Boucau certain aultre nombre. Qui me faict vous escrire ceste-cy, pour vous pryer de faire en sorte que l'execution des dictes lettres soit [à] surseoir et differer en ce qui concerne les dicts habitans de Marenne et de Boucau, jusqu'à ce qu'ils aient faict entendre au Roy mon seigneur les raisons pour lesquelles ils n'y doibvent estre comprins, ou que, fournissant à l'ung des dicts deux lieux, ils soient deschargez de l'aultre, et que au surplus vous me teniez d'oresnavant adverty de l'estat de la ville de Bayonne, et de ce qui se passera par de là. Et vous me donnerez occasion de vous en sentir trez bon gré : priant Dieu, Monsr de Trignan, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Lisle en Jourdain, ce XIIJ^e jour de septembre 1576.

Vostre amy,

HENRY.

1576. — 25 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8886, fol. 20 recto.

A MON COUSIN, MONSIEUR L'AMIRAL [1].

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre et veu par icelle vostre bonne intention, dont j'ay esté fort ayse; vous priant de croyre que quand il vous plaira de me venir trouver, vous serez le tres bien venu, ayant les bruictz qui ont couru si peu gaigné sur moy, qu'ilz ne m'ont sceu rien faire perdre de l'asseurance que je me suis tousjours promis de vostre bonne volonté en mon endroict, ne de celle que j'ay au vostre, comme les effectz le vous feront cognoistre. Et à tant, mon Cousin, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Leictoure, ce XXVe jour de septembre 1576.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy,

HENRY.

[1] L'amiral de Villars.

[1576.] — 6 OCTOBRE. — Ire.

Imprimé. — *Recueil de lettres de Henry IV*, publié par M. DE VALORI. Paris, F. Didot, 1821, in-8°, p. 383.

[A MONSR DE VERAC.]

Monsr de Verac, M'estant acheminé pour aller au devant de la Royne, mère du Roy mon seigneur, et de Monsieur, jusques en Saintonges, j'ay sceu que la ville de Bordeaulx, où je devois passer, s'est rendue à la suscitation d'aulcuns partisans de la dicte ville, ennemis de tout repos, mal disposez de me donner passage en icelle, et prests à s'esmouvoir. Et ne desirant rien tant que maintenir les villes de mon gouvernement en toute pacification et empescher qu'aulcuns monopoles et entreprinses ne se fassent, j'ay advisé de retarder mon voyage et ne m'esloigner poinct encore de ces quartiers, pour y prendre garde de prés et y pourveoir. Qui est cause que vous ayant prié et chargé de me venir trouver, je n'ay voulu faillir de vous advertir de retarder, afin que vous ne preniez ceste peine jusqu'à ce que je vous mande de mes nouvelles; vous priant neanmoins de vous tenir tousjours prest et me reserver la bonne volonté que je me suis promis de vous, pour l'employer quand je vous le manderay, comme j'en feray la mienne, s'y[1] offrant l'occasion en laquelle je prie Dieu, Monsr de Verac, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Casteljeloux, ce vje octobre.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] Le texte imprimé porte *icy*.

1576. — 6 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Copie transmise par M. le secrétaire général de la ville.

A MESS^RS^ LES MAIRE ET JURATZ DE LA VILLE DE BOURDEAULX.

Messrs, Je vous ay escript cy-devant et prié de n'empescher les s^rs^ Deaste et Acesat, mes fermiers generaulx, et leurs commis desputez, de charger devant vostre ville de Bordeaulx jusqu'au nombre de deux cents tonneaulx de bled provenant de mon domaine, afin qu'ils aient meilleur moyen de nous secourir de finances. Et desirant que la premiere priere que je vous en ay faicte ait lieu, je vous ay bien voulu faire ceste recharge, pour vous prier encore ung bon coup n'empescher les dicts Deaste et Acesat et leurs dicts commis et deputez, à charger ledit bled. Et vous ferés, en ce faisant, chose que j'auray bien agreable et que je recognoistray en ce que me vouldrés entretenir, d'aussi bon cœur que je prie le Createur vous donner, Messrs, sa saincte grace. Escript à Agen, le vj^e^ jour d'octobre 1576.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1576. — 12 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET,

SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR, ET MIENNES.

Forget, Je vous envoye deux blancz-signez pour, en vertu d'iceulx, recepvoir du tresorier ordinaire des guerres la somme de sept mille livres tournois pour les estats et entretenement de quarante hommes d'armes et soixante archers, que le Roy mon seigneur m'a cy-devant accordez pour ma garde durant le quartier de juillet, aoust et septembre. Je vous prie, à ceste cause, en faire telle diligente pour-

suitte que ce porteur s'en puisse retourner le plus tost qu'il sera possible. Et pour ce que je m'asseure que vous y ferés tout debvoir, je ne vous en feray plus longue lettre que pour prier le Createur vous avoir, Forget, en sa saincte garde. Escript à Casteljaloux, ce xij^e jour d'octobre 1576.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1576. — 16 OCTOBRE.

Orig. — Arch. du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

AUX MAGNIFIQUES SEIGNEURS, MESSIEURS LES BOURGMESTRES ET CONSEIL DE ZURICH ET SCHAFFUSEN.

Messieurs, Estant adverty de certains malheureux desseings et entreprises que font les ennemis de la religion reformée [1], pour abolir l'edict dernier de pacification qu'il a pleu à Dieu nous donner en ce royaume, et exterminer la dicte religion et ceulx qui en font profession, ainsi qu'on vous fera amplement entendre; et, d'aultant que l'effect des dictes entreprinses advenant, se pourront estendre sur toutes les aultres esglises de la chrestienté qui sont de mesme religion, je vous ay bien voulu donner cest advertissement comme à nos bons voisins et amis, associez et confederez, afin que vous advisiez à destourner par tous moyens ces malheureux evenemens, et à nous conserver et maintenir les ungs et les aultres en telle union et intelligence qu'ils puissent estre empeschez en l'execution de leurs dicts desseings; voulant bien esperer que vous employerez tous les moyens que Dieu vous aura mis en main pour resister à leurs efforts et violences, et nous subvenir à nostre besoing, comme nous ferons trez volontiers au vostre. Et moy particulierement j'y employeray tout ce que j'auray en ma puissance, avec telle affection, que je prie Dieu,

[1] La Ligue commençait alors à se former de tous côtés, par le mécontentement des catholiques au sujet du dernier édit.

Messieurs, vous avoir en sa saincte protection et saulve-garde. De Nerac, le xvj^e jour d'octobre 1576.

Votre bien bon et affectionné amy,

HENRY.

1576. — 31 OCTOBRE.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Copie transmise par M. le secrétaire général de la ville.

A MESS^RS LES MAIRE ET JURATZ DE LA VILLE DE BOURDEAULX, MANANS ET HABITANS D'ICELLE.

Messrs, J'ai receu du Roy mon seigneur des lettres, desquelles vous envoye copie, afin que suivant icelles vous donniés ordre à ce que les particulieres assemblées des Estats soient faictes en la forme que Sa Majesté desire. Et pour ce que je pense que les dictes assemblées auront jà esté faictes, si la forme n'a esté suivie ou qu'il en ait esté obmis quelque chose, vous adviserés de la reparer selon l'intention de Sa dicte Majesté, et le debvoir duquel vous estes obligés au bien et repos public, singulierement envers ceulx qui sont soubs vos charges; considerant aussi que de ces assemblées et de ce que en reussira despend le repoz ou la ruine de ce Royaume. Qui nous doibt exciter à depposer toutes affections particulieres et n'embrasser que le service du Roy mon dict seigneur et le salut de nostre patrie, comme je fays de ma part, laissant tout le desplaisir que j'auroys eu occasion de recevoir du reffuz qui m'a esté faict de passer par vostre ville, combien qu'il ayt produict de maulvais effectz en l'endroict de plusieurs aultres villes de mon gouvernement; à la seureté desquelles je pourvoiray le plus doulcement qu'il me sera possible, ne desirant sy non qu'elles soient conservées en l'obeissance du Roy, mon dict seigneur. Mais comme l'exemple de la vostre a donné cause à ce remuement [1], je vous prie aussy que, par ung contraire exemple, elles soient remises

[1] La ville de Bordeaux s'était refusée à recevoir le roi de Navarre, malgré son titre de gouverneur de Guienne. Voir sur ce point la lettre du 21 décembre suivant.

en leur premier repos, et que toutes deffiances [soient] levées et ostées lorsqu'elles ne se font qu'accroistre par ceste apparence d'armes. Un chascun se contienne en son debvoir, et que doresnavant l'auctorité du Roy mon seigneur soit mieulx recogneue en moy qu'elle n'a esté par le passé; vous asseurant qu'elle n'a jamais esté et ne sera jamais en main de personne qui porte plus d'affection à vostre bien et soulagement que je feray; ce que vous cognoistrés par effects en toutes les occasions qui se presenteront, non seulement en ce qui deppendra de moy, mais aussy en ce que vous aurés à desirer du Roy mondict seigneur, envers lequel j'accompagneray toujours vos requestes de la mienne. Sur quoy je prieray Dieu, Messrs, vous tenir en sa saincte et digne garde. A Agen, le dernier jour d'octobre 1576.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1576. — 20 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Copie transmise par M. le comte de Castellane, à Toulouse.

[A MONS^R^ DE LA SALLE[1].]

Monsr de la Salle, J'entends que vous avés de beaux levriers, et pour ce que je n'ay que des levrieres, je suis en peine de retrouver des levriers. Je vous prie de me les envoyer, et en quelque aultre endroict feray aultant pour vous, d'aussy bon cœur que je me recommande à vos trés bonnes graces. D'Agen, ce mardy xxe novembre 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

Je vous prie ne faire faulte me les envoyer par ce porteur, et me ferés un singulier plaisir.

[1] M. de la Salle s'appelait aussi M. de Les Bartes, probablement à cause d'une autre seigneurie de ce nom. Il y a un permis de chasse délivré par Henri IV, le 6 décembre 1599, à l'un des gens de M. de la Salle, dans lequel il est appelé ainsi.

[1576. — VERS LA MI-DÉCEMBRE[1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 5 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. 1009-4.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Sur la nouvelle de la prinse du St-Esprit, arrest et emprisonnement du s^r^ de Thoré, il y a eu grand alarme en ce pays et remuement en aulcuns lieux de mon gouvernement, avec quelques places prinses. A quoy j'ay incontinent pourveu, et envoyé commissions aux seneschaux des provinces et mandement aux principaux de la noblesse de la Religion, de remettre toutes choses en l'estat qu'elles estoient auparavant, afin que chascun puisse vivre en repos, suivant vostre edict de pacification, à l'entretenement et observation duquel je tiendray la main le plus qu'il me sera possible; vous suppliant tres humblement, Monseigneur, croire que je ne manqueray jamais au debvoir de la fidelle obeissance que je vous doy, et qu'estant jaloux de mon honneur et de vostre bonne grace, je suis contraint me plaindre du peu de compte qu'on faict de me faire raison de mons^r^ l'Admiral et de cinq ou six des principaux de la ville de Bordeaux, qui sont cause des desordres qui y sont advenus. Et me semble que pour l'autorité de Vostre Majesté, le bien de vostre service et le repos de vos subjects, il est besoin d'y pourveoir plus tost que plus tard, ainsy que j'en ay cy-devant plusieurs fois escript. Ce qui me gardera d'en faire autre redite. Et en cest endroict je supplye Dieu vous donner,

Monseigneur, en santé, aussy heureuse et longue vie que la vous desire

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1] Des deux événements qui sont les premiers motifs de cette lettre, la prise du Pont-Saint-Esprit est du 4 décembre, et l'arrestation de M. de Montmorency-Thoré est du 9 du même mois.

1576. — 21 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Décade contenant la vie et gestes du Roy Henry le Grand*, par BAPTISTE LEGRAIN, liv. III, p. 123 et suiv. Paris, 1614, in-fol.

A LA NOBLESSE, VILLE ET COMMUNAUTEZ DU GOUVERNEMENT DE GUYENNE.

Messieurs, Ayant pleu à Dieu, aprés tant de calamitez, confusions et desolations que les guerres et discordes civiles ont apporté en ce Royaume, toucher le cœur du Roy mon seigneur de la compation de si longues et continuelles miseres, et l'encliner à faire un edict de pacification, chascun a peu voir clairement comme mes actions et deportemens n'ont tendu qu'à le faire bien establir en mon gouvernement; à reduire la noblesse et les villes par où j'ay passé, à promettre publiquement et unanimement de le maintenir; à faire, suivant iceluy, esgal traictement, faveur et distribution de justice à ceulx de l'une et de l'aultre religion, et en somme à jouir de la doulceur du bien de la paix, jusques à faire remettre entre les mains des Catholiques plusieurs places et maisons encores occupées, combien qu'aulcuns d'eulx me deteinsent les miennes propres : à fin de monstrer à tous exemple d'une vraie reünion, à laquelle on voyoit un general acheminement en ce pays, jusques à ce que mons^r l'Admiral[1], envenimé d'aigreur et passion, et chargé de desseins et instructions par ceulx qui pensent ne pouvoir parvenir au bien de leurs entreprises que par la continuation et renouvellement des troubles et divisions, y est venu exprez pour y remettre les desfiances et animositez, et jeter la semence de discorde parmy nous. Lequel, à son arrivée, ayant intelligence et correspondance avec cinq ou six esprits turbulens de Bourdeaux, ville capitale de mon dict gouvernement, a esté auctheur et motif de la garde qu'on y faict plus grande qu'en temps d'hostilité, et du refus qui a esté faict de m'y recevoir, au passage que j'estois sur le poinct d'y faire pour aller trouver la Royne mere du Roy mon seigneur à Congnac[2], soubs

[1] Villars.

[2] « La Roine... fit mettre en avant une entreveue et conference qui se devoit tenir à Congnac, et où elle devoit mener la

un donné à entendre que j'avois entreprinse de me saisir de la dicte ville. Qui est une calomnie et imposture trop evidente, pour que, si j'eusse eu ceste intention et desliberation, le moyen m'en avoit esté ouvert auparavant plus à propos, lorsque je fus semons par les deputez de la court de parlement et du corps de la dicte ville d'y aller. Ce que je differay, voyant qu'ils avoient promptement et volontairement embrassé la paix, et que pour ce regard ma presence n'y estoit requise ; joinct que m'accompagnant de mess[rs] les mareschal de Montluc, sieurs de Biron, de Lauzun[3], de Gondrin[4], de Sainct Orans[5], plusieurs aultres seigneurs et gentils-hommes catholiques et du dict Admiral mesmes, pour aller lors en la dicte ville, il n'est vray-semblable que j'eusse ni la volonté ni le moyen de faire une telle entreprinse, ni que les dicts seigneurs, sans lesquels je ne l'eusse peu executer, m'y eussent voulu prester la main. Mais bien est-il croyable et certain que tous ces calomniateurs n'ont poinct tel zele et intention à ce qui touche le bien des affaires du Roy mon seigneur, et la conservation de son auctorité royale et fermeté de sa couronne, que moy qui ay plus d'interest qu'ils ne peuvent avoir. Depuis aussi, le dict Admiral, non content de ces premiers remuemens, a mandé à plusieurs de la noblesse catholique de ce pays de se tenir prests en armes et che-

Roine de Navarre, sa fille. Mais comme pour cet effet le Roy de Navarre se fust avancé jusques à Cadillac, voilà Bourdeaux qui s'esmeut et met en armes, et depesche vers lui avec touttes les douces paroles et raisons qui peuvent colorer un refus : mais luy ne s'en pût paier. » (D'Aubigné, *Hist. univers.* t. II, l. III, ch. II.)

[3] Gabriel Nompar de Caumont, comte de Lauzun, vicomte de Montbahus, baron de Pui-Guilhem, etc. fils de François Nompar de Caumont et de Charlotte de la Roche-André, d'abord écuyer d'écurie du Roi, puis gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant, ensuite capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, conseiller d'état, chevalier de Saint-Michel, puis du Saint-Esprit en 1585.

[4] Hector de Pardaillan, seigneur de Montespan et de Gondrin, etc. capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances et capitaine des gardes du corps du Roi, chevalier des ordres en 1585, mort en 1611, à l'âge de quatre-vingts ans, après avoir servi sous six rois.

[5] Le texte porte *Saint-Ormis*, ce qui paraît une faute d'impression. Les seigneurs de Saint-Orans ou Orens, du nom de Cassagnet, sont alliés et voisins des autres seigneurs précédemment nommés, tandis que nous n'en trouvons point du nom de Saint-Ormis.

vaulx, et d'aultre part, fraischement, la ville du Pont-St-Esprit a esté saisie, ensemble mons^r^ de Thoré et les gentils-hommes de sa suite, par le capitaine de Luynes[6], ce qui m'a donné occasion, à mon grand regret et contre ma premiere desliberation, de pourveoir en ceste ville à la seureté de ma personne, pour ne tomber aux inconveniens de pareilles surprinses.

Et parce, Messieurs, que ce sont tous commencemens et comme avant-coureurs d'une alteration de la paix publique, et que nous avons assez esprouvé à noz despens que toutes nos guerres et divisions du passé n'ont servi que de nous reduire souvent jusques à cette extremité de toucher au doigt la ruine et dissipation generale de ce Royaulme, esquelles si nous rentrions à present, il n'en fault moings attendre que de voir ralumer un feu inextinguible et une guerre irreconciliable par toute la France, et consequemment une ruine inevitable; à ceste cause, il est temps de nous desciller les yeulx, pour n'estre abusez et empeschez, par les artifices accoustumez, à prevoir l'horrible orage qui dejà nous menace, et le prevenir par tous bons et legitimes moyens, comme il est aisé, si nous voulons y apporter une bonne et sincere volonté et droicte intention. Car, puisque le Roy mon seigneur a assez desclaré qu'il desire l'entretenement de son dict edict, qui est une loy de concorde solennellement faicte soubs la foy et auctorité publique, et qu'il entend que chascun vive selon iceluy en paix et tranquilité, il est besoing que vous tous, Messieurs, tant de la Noblesse que du Clergé, des villes de ce pays en general, et chascun de vous en particulier, vous accordiez unanimement à faire obeïr Sa Majesté, à suivre et executer cette sienne volonté et desclaration. Et puisque la conservation, le repos, et le salut du peuple est la plus juste et equitable de toutes les loix approuvées

[6] « On disoit tout haut qu'il ne falloit plus garder la foy aux huguenots, mais rompre l'edict qu'ils avoient extorqué par force. Ce que l'on commença à confirmer par des effets, Honoré d'Albert, dit le capitaine Luynes, ayant chassé Theré de la ville du Pont-Saint-Esprit, et mis garnison dans la place pour s'assurer de ce passage sur le Rhosne. » (Mézeray, *Abrégé chronologique.*)

de Dieu et des hommes, il fault s'employer tous à un si utile et necessaire effect, empescher tous aultres effects contraires au repos commun, et s'opposer d'un commun accord par intelligence, à tous qui tascheront de le rompre en renouvelant les deffiances au milieu de nous, et nous attirant aux miseres passées, sans se laisser desormais circonvenir du pretexte et voile de religion, du service du Roy et bien public, dont ils ont trop souvent accoustumé de se couvrir faulsement. Car la religion se plante au cœur des hommes par la force de la doctrine et persuasion, et se confirme par l'exemple de vie et non par le glaive. Nous sommes tous François et concitoyens d'une mesme patrie : partant il nous fault accorder par raison et doulceur et non par la rigueur et cruaulté qui ne servent qu'à irriter les hommes. Quant au service du Roy mon seigneur, on ne luy en peut faire de meilleur ny plus à propos en ce temps, qu'en establissant en son Royaulme une bonne paix et reünion des cœurs et volontez de ses subjects, au moyen de quoy l'entiere et volontaire obeïssance qui luy est deue luy soit renduë; laquelle est la fermeté et gloire de sa couronne, qui le rendra reveré de [toutes] gens, estimé de ses amys, voisins et alliez, et redouté de ses ennemys. Joinct que chascun peut voir que tous les grands efforts qu'on a faicts jusques icy par les guerres civiles, avec despence si excessive qu'ils ont espuisé les finances du Roy mon seigneur et de son Royaulme, ensemble toutes les voyes legitimes et illegitimes que l'on a tentées pour exterminer ceulx de la Religion, n'ont apporté aultre effect que de remplir la France de sang, de feu, de cruauté, d'injustice, d'exposer le peuple en proie à la licence et desbordemens de voleurs et pillards, et d'enflammer evidemment de plus en plus l'ire de Dieu contre nous ; de sorte que les plus advisez recognoissent aujourd'huy qu'on ne les peut plus ruiner qu'avec la ruine generale. Et quant au bien public, apres tant de ruines et desolations, il consiste, selon le jugement des plus sages et advisez, au bien d'une longue et durable paix, laquelle seule peut remettre la France en son ancien estat et splendeur, florissante et comblée de biens, richesses et prosperitez.

Prenons donc ceste bonne et necessaire resolution, Messieurs, de

pourveoir à nostre conservation generale contre les praticques et artifices des ennemys de nostre repos; et je proteste devant Dieu, qui est nostre juge, et qui penetre jusqu'au plus profond de noz cœurs, que, soubs l'auctorité du Roy mon seigneur, je vous maintiendray tous en ma protection; j'empescheray de tout mon pouvoir, et par vostre advis et conseil, des officiers de la Couronne et principaulx seigneurs amateurs de la paix et tranquillité, qui sont en ce dict pays, toutes violences, foules et oppressions; je feray rendre esgalement justice à un chascun, tant de l'une que de l'aultre religion, et avec pareil traictement; je vous tiendray tous chers comme ma propre vie, courray sus avec vous à tous ceulx qui entreprendront de troubler nostre concorde publique. En quoy je n'espargneray ma vie, ne tous les moyens que Dieu m'a donnez. Lequel je prie vous vouloir, Messieurs, tenir en sa trez saincte et digne garde. Escript à Agen, ce xxj^e jour de decembre 1576.

[HENRY.]

1576. — 22 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille de Treignan. Communication de M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE TRIGNAN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR SA MAJESTÉ A BAYONNE.

Monsr de Trignan, J'ay receu la lettre que vous m'avés escripte le xiie du present, et esté bien ayse de la bonne volonté que vous avez envers moy, non poinct que j'en doubtasse, mais pour ce que telle recommandation desnote la fermeté d'icelle, en laquelle je vous prie continuer, sans entrer en opinion que je reçoive aulcun rapport qu'on me pourroit faire de vous pour le croire avant que vous ouir. Car je me garderay de juger de ceste façon, vous asseurant que vous n'avez occasion d'estimer que aulcun me soit venu dire de vous chose indigne d'un gentilhomme d'honneur. Que si vous avez receu quelques lettres du Roy mon seigneur et de moy, elles tendent plus à la declaration de son bon plaisir, pour l'auctorité qu'il m'a donnée en ce gouverne-

ment de Guyenne, que pour vos taxes. Et quoy que ce soit, vous pourrez tenir pour certain que je vous seray amy et vous tiendray en la reputation d'un gentilhomme d'honneur et fidele subject du Roy mon dict seigneur. A ceste cause ne cessez de faire charge et proceder aux observations que avez en commandement, y employant tous ceulx qui y sont tenus, sans espargner ceulx de ma vicomté de Marenne [1], selon qu'ils y peuvent estre tenus de tout temps, vous priant tenir la main qu'ils ne soient surchargez [2]. Et d'aultant que la lettre du corps de la ville de Bayonne n'a d'aultre argument que la vostre, je vous prie leur communiquer ceste cy, afin qu'ils cognoissent que je veulx et entends me conformer au bon plaisir de Sa Majesté et leur porter bonne affection, comme je fay; priant Dieu vous donner, Monsr de Trignan, sa saincte grace. A Agen, ce xxij^e jour de decembre 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1576. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.]

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV, etc.* Paris, an XII, in-8°, p. 3.

[A MONS^R DE BATZ.]

Monsr de Batz, Pour ce que je ne puis songer à ma ville d'Euse [1] qu'il ne me souvienne de vous, ni penser à vous qu'il ne me souvienne d'elle [2], je me suis desliberé vous establir mon gouverneur en icelle

[1] Le pays de Maremme ou Marenne est la partie des Landes qui s'étend entre Dax et la mer.

[2] Voir la lettre du 13 septembre 1576, IIe.

[1] Cette petite ville de l'Armagnac (aujourd'hui du département du Gers) est plus connue sous le nom d'Eauze ou Eause. C'était encore alors une place de quelque importance, bien que déchue de ce qu'elle fut à l'époque romaine, sous le nom d'*Elusa*, comme capitale de la Novempopulanie.

[2] Ce que rappelle ici le roi de Navarre est le plus grand péril auquel il se soit trouvé exposé. Les secrétaires de Sully et l'auteur de la vie de Mornay nous en ont conservé les circonstances. Voici le récit du second : « Mesmes se trouva [M. du Plessis] avec le Roy de Navarre au faict d'Eause, non assez expliqué par ceux qui ont escrit l'histoire. Cette ville est du patrimoine du Roy de Navarre en Armaignac, en laquelle il pensoit entrer avec toute

et pays d'Eusan. Adonc aussy me souviendra quand et quand d'y avoir un bien seur amy et serviteur sur lequel me tiendray reposé de

seureté; et de faict, les magistrats lui estoient venus au devant presenter les clefs, avec les chaperons rouges. Entré neanmoins qu'il est, luy cinquiesme, un certain qui estoit en la tour de la porte laisse tomber la herse, criant en son langaige : « Couppe le rateau, il y en a prou, « le Roy y est (*Coupa lo rastel, che prou n'y « a, lo Re y es*). » Tellement qu'il se trouva enfermé entre ce peuple, les mutins luy portant l'harquebuze à la poitrine. Et sans doute y eust esté accablé, n'eust esté que trois de ses gardes, qui estoient entrés à pied, se jeterent dans une tour qui estoit sur la muraille, à la faveur de laquelle une autre porte fut ouverte à ceux qui estoient demeurés dehors. A peine ce prince fut-il en plus evident peril. » (*Vie de M. du Plessis*, l. Ier.)

Cette lettre à M. de Batz montre qu'il était un des trois autres seigneurs qui accompagnaient le roi; et on doit conclure du passage des Économies royales, qui diffère peu de celui de Mornay, mais est plus circonstancié, que les deux autres étaient Rosny et Béthune. « .....Celuy qui estoit au portail en sentinelle, disent les secrétaires de Sully, coupa la corde de la herce-coulisse, qui s'abatit aussi-tost, quasi sur la croupe de vostre cheval et de celuy de M. de Bethune l'aisné, vostre cousin : ce qui empescha le reste de la suitte qui venoit au galop de pouvoir entrer..... Tout le peuple s'estant armé, il vous tomba à diverses trouppes et à diverses fois sur les bras, le tocsin sonnant furieusement, et un cry d'*arme! arme!* et de *tue! tue!* retentissant de toutes parts. Ce que voyant le Roy de Navarre, des la premiere trouppe qui se presenta de quelque cinquante, les uns bien les autres mal armez, luy marchant le premier le pistolet au poing droict à eux..... et oyant trois ou quatre qui crioyent, « Tirez à cette juppe d'escarlatte, à ce pennache blanc, car c'est le Roy de Navarre, » il les chargea de telle impetuosité, que sans tirer que cinq ou six coups ils prirent l'espouvante et se retirerent par diverses troupes. D'autres semblables vous vindrent encore mugoter par trois ou quatre fois; mais si-tost qu'ils se voyoient enfoncez ils tiroient quelques coups et s'escartoient, jusqu'à ce que s'estant ralliez pres de deux cents ils vous contraignirent de gaigner un portail..... etc. » Les secrétaires de Sully racontent ici le changement de ce peuple et les supplications des magistrats à l'entrée de la suite du roi, qui « se mit, disent-ils, à la teste pour empescher le pillage. Aussi ne se commit-il aucune violence, ni desordre, ny autre punition, sinon que quatre qui avoient tiré au pennache blanc furent pendus. » (Ire partie, chap. IX.)

Des quatre seigneurs qui s'étaient trouvés avec le roi de Navarre à une si chaude affaire, Mornay lui était nécessaire pour le conseil, Rosny était encore trop jeune pour avoir le commandement d'une place. Restaient donc de Batz et Béthune. Ce dernier fut d'abord nommé gouverneur d'Eause. Mais je le trouve accompagnant le roi dans les premières expéditions de 1577. Or la prise d'Eause était de 1576, comme le remarque l'abbé Brisard, qui avait des renseignements de la famille de Batz, et j'ai cru devoir placer cette lettre-ci vers la fin de cette année.

sa seureté et conservation pour tout ce dont je vous ay bien voulu choisir. Mais d'icy à ce qu'ayez receu certaines lettres et instructions, vous en allez en la dicte ville et y amenez assez de vos amys pour y estre le maistre et empescher que l'on y remue. Dieu vous ayt, Monsr de Batz, en sa saincte garde.

Vostre affectionné amy,

HENRY.

ANNÉE 1577.

[1577. — VERS LES PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE.] — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

Cop. authentique. — Arch. de famille de M. le baron de Batz. Envoi de M. le préfet des Landes [1]. Fac-simile gravé par les soins de l'abbé Brizard [2].

Imprimé. — *De l'amour de Henri IV pour les lettres*, Paris, 1786, in-18, p. 238. — Et *Vie militaire et privée de Henri IV, etc.* Paris, an XII, in-8°, p. 11.

A MONSR DE BATZ.

Monsr de Batz, J'ay entendu avecque plaisir les services que vous et monsr de Roquelaure [3] avés faict à ceulx de la Religion, et la sauveté que vous particulierement avez donnée en vostre chasteau de Suberbie à ceulx de mon pays de Bearn, et aussy l'offre que je accepte pour ce temps de vostre dict chasteau. De quoy je vous veulx bien re-

[1] M. le baron de Batz d'Aurice, héritier direct de Manaud de Batz, à qui cette lettre est adressée, nous l'a transmise d'après une copie authentique dont sa famille ne possédait plus l'original depuis le siècle dernier.

[2] L'abbé Brizard et Musset-Pathay, auteurs de deux ouvrages anonymes sur Henri IV, ont eu communication des lettres conservées par la famille de Batz. Le premier, qui avait, comme nous l'avons dit, le projet de publier un recueil des lettres de Henri IV, avait fait graver un *fac-simile* de celle-ci avec une telle perfection qu'il est extrêmement difficile de distinguer cette imitation de l'original. Il annonça, dans son livre intitulé *De l'amour de Henri IV pour les lettres*, qu'il distribuerait gratuitement cette gravure à tous ceux qui la lui feraient demander. De là est résulté qu'un grand nombre de personnes qui en possèdent des exemplaires ont cru jusqu'ici posséder l'original. Nous avons eu occasion de reconnaître plusieurs fois cette méprise. Aussi avons-nous mis d'autant plus de soin à constater la présence de l'*original autographe* dans la magnifique collection de M. F. Feuillet de Conches.

[3] Antoine de Roquelaure, seigneur de Roquelaure en Armagnac, de Gaudoux, etc. baron de Laverdenx et de Biran, fils de Géraud, seigneur de Roquelaure et de Catherine de Bezolles, était né en 1543, et jouissait déjà de beaucoup de crédit auprès de Jeanne d'Albret. Elle lui donna sa part dans la terre de Roquelaure, dont il était coseigneur avec elle, et l'engagea au service du roi son fils. Roquelaure fut lieutenant de la compagnie des gendarmes de ce prince, et maître de sa garde-robe. Il continua cette dernière fonction auprès de

mercyer, et pryer de croire que combien que soyés de ceulx-là du Pape, je ne avois, comme le cuydiés, mesfiance de vous dessus ces choses. Ceulx qui suivent tout droict leur conscience sont de ma religion [4]; et moy je suis de celle de tous ceulx-là qui sont braves et bons. Sur ce, je ne feray la presente plus longue, sinon pour vous recommander la place qu'avés en main, et d'estre sur vos gardes, pour ce que ne peut faillir que ne ayez bientost du bruict aux oreilles. Mais de cela je m'en repose sur vous comme le devez faire sur

Vostre plus asseuré et meilleur amy,

HENRY.

Henri IV, qui le nomma, en 1595, chevalier de ses ordres. Il joignit à ces titres, en 1610, quelque temps avant la mort de Henri IV, ceux de lieutenant de roi dans la haute Auvergne, capitaine du château de Fontainebleau, gouverneur du comté de Foix et lieutenant général du gouvernement de Guienne. En 1615 il devint maire perpétuel de Bordeaux et maréchal de France. Il mourut à Lectoure, le 9 juin 1625.

[4] Il fallait toute la tolérance et l'habileté du roi de Navarre pour tenir réunis à sa cour des hommes entre lesquels la diversité des opinions et des intérêts jetait tant de germes de discorde. D'Aubigné laisse voir son dépit, en racontant qu'alors, en 1576, ce prince « se montra le partisan des catholiques en beaucoup de façons. » Sully, plus impartial, bien que de la même religion que d'Aubigné, expose ainsi l'état de cette cour, où il semblait « qu'il y eust, dit-il, deux partis : l'un de catholiques, composé de MM. de Laverdin, Miossens, Grand-Mont, Duras, Roquelaure, Saincte-Coulombe, Begoles, Podins et autres ; l'autre de huguenots, composé de messieurs de Thurenne, Mont-Gommery, Guitry, Lesignan, Favas, Pardaillan et autres, lesquels par plusieurs fois faillirent d'en venir aux mains... Le Roy de Navarre se trouvant bien empesché à concilier tant d'esprits et de fantaisies diverses, luy eschappant quelquefois de dire qu'il sembloit avoir plus d'obligation aux catholiques que non pas aux huguenots, d'autant que ceux-ci le servoient et assistoient à cause des interests de leurs personnes et de leur religion, au lieu que les autres n'y estoient menez que par la seule affection qu'ils portoient à sa grandeur et à sa fortune, au prejudice de leur propre creance et religion. » (*Œconom. royales*, Ire partie, chap. VIII.)

[1577. — VERS LES PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE.] — IIme.[1]

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le baron de Batz. Copie transmise par M. le préfet des Landes.

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV, etc.* Paris, an XII, in-8°, p. 9.

A MONSR DE BATZ.

Monsr de Batz, C'est vray qu'un gros vilain homme m'a voulu mettre en suspicion vostre fidelité et affection. Or à tel que me fault entendre est bien mon oreille ouverte, mais luy sont bouchez mon cœur et ma croyance, comme en telle occasion. Et n'en faites plus de compte que moy. En quel aultre que vous pourrois-je tenir ma confiance pour la conservation de ma ville d'Euze, là où je ne puis donner d'aultre modele que le brave exemple de vous-mesme? Et tant qu'il me souviendra du miracle de ma conservation que daigna Dieu y operer principalement par vostre valeur et bonne resolution, ne pouvez oublier vostre debvoir. Par quoy vous prié-je de vous en souvenir chasque jour. Sur ce n'ay aultre expres commandement à vous bailler que de faire tres certain estat de l'amitié

Du bien vostre,

HENRY.

1577. — 6 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8886, fol. 28 recto.

A MONSR DE LARMAVAILLE.

Monsr de Larmavaille, Voulant donner promptement ordre aux volleryes qui se commettent en plusieurs lieux de mon gouvernement et y maintenir les subjectz du Roy mon seigneur en bonne paix, sans aucune foulle, n'ayant rien en si grande detestation que l'oppression

[1] Cette lettre semble devoir se placer ici comme la réplique à la réponse que M. de Batz aurait faite à la précédente.

du peuple, nous avons incontinant faict expedier noz lettres de commission aux sieurs de Duras, de Montferrant [1] et Genissac [2] pour y donner l'ordre requis et necessaire, et empescher lesdites violances, et faire rendre ce qui a esté prins, et mettre les prisonniers en toute liberté. Et parce que, pour cest effect, ilz pourront avoir besoing de force, je vous prie leur assister de vostre personne et de voz amyz, pour l'execution de nostre commission. Vous assurant que vous ne me sçauriez faire plaisir plus agreable que cestuy là, et duquel j'aye meilleure souvenance pour le recognoistre en ce que j'auray le moïen. Et parce que j'espere que vous y employerez de telle affection et bonne volonté que je desire, je ne vous en feray ceste lettre plus longue, que pour prier Dieu vous avoir, Monsr de Larmavaille, en sa saincte et digne garde. Escript à Agen, ce vj^e janvier 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1577. — 13 JANVIER. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8836, fol. 37 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, Comme Charretier [1], vostre secretaire, est arrivé vers moy, j'estois en toutes les peines qui se peuvent dire de sçavoir de voz

[1] Guillaume Faubournet de Montferrant, écuyer, seigneur du Maine en Périgord, et de Saint-Orse, fils de Guillonet de Montferrant et d'Odette de la Beaune, mort en 1621, dans la religion réformée. (B. R. cabin. généal. art. *Faubournet.*)

[2] Bertrand de Pierre-Buffière, seigneur de Genissac, fut un des seconds de Biron dans le duel avec Claude d'Escars, prince de Carency, qui fut tué avec ses seconds.

---

[1] Mathurin Charretier était, dit dom Vaissète, « également détesté des catholiques et des religionnaires. » De Thou, qui l'avait connu personnellement, dit de lui : « C'étoit un homme sans probité et sans honneur, qui, après avoir été quelque temps secrétaire du duc de Damville, fut employé par le maréchal de Bellegarde dans l'affaire du marquisat de Saluces, et mourut enfin comme il avoit vécu. » (*Hist.*

nouvelles, mesme sur les bruits qui ont couru de vostre mort. De laquelle j'ay esté en doubte quelques heures; mais enfin j'ay pensé que si cela fust advenu, que j'en eusse esté adverty par aultres voyes que celles [d'où] ceste desagreable nouvelle me venoit. Or je loue Dieu de ce qu'elle se trouve faulce, pour la singuliere amitié que je vous ay vouée, de laquelle pouvés faire estat plus que de chose du monde, comme les effets vous en rendront toujours asseuré tesmoignage. Au demeurant j'ay veu la despesche que ledict Charretier m'a apportée de la part du Roy, laquelle ayant bien considerée, m'a esté trez agreable. Et suivant icelle j'ay assigné les depputez des esglises reformées et des catholiques associez, au premier jour de febvrier prochain, à Montaulban, pour là entendre ce qui plaira à Sa Majesté nous y faire proposer par ceulx qu'elle a envoyez, comme vous entendrés par le rapport dudict Charretier. Auquel je m'en remectz pour vous prier, mon Cousin, sur tous les plaisirs que desirés me faire, suivant ce que vous m'avés promis et escript par luy, de vous y treuver, et d'amener avec vous les depputez de Daulphiné, Provence, Languedoc et aultres lieux circonvoisins; esperant que Dieu nous fera la grace, en si notable assemblée, de prendre une bonne et louable resolution en toutes choses, au bien et prosperité du service de Sa Majesté, repos et conservation de ses subjects. Cependant j'ay deffendu l'hostilité et ordonné l'entretenement de l'edict, attendant que aultrement il en soit advisé avec l'eslargissement des prisonniers, pour n'entrer en plus grande alteration de la pacification. Neantmoings pour ce que, comme vous dira ledict Charretier, j'ay entendu l'acheminement de mons^r de Biron et d'aultres desleguez du Roy mon seigneur et des Estatz-generaulx vers moy, j'ay desliberé de les oyr, et de remettre à leur respondre par vostre advis, et de ladicte assemblée, ainsy que j'en ay adverty Sa Majesté et mon cousin le prince de Condé, auquel j'ay

univers. l. LXVIII, traduction franç., édit. de Londres, 1734, in-4°.) Mézeray dit aussi que les secrétaires de Damville étaient gagnés. Toutefois Charretier laissa des mémoires manuscrits très-circonstanciés et accompagnés de pièces authentiques, qui ont beaucoup servi à dom Vaissète pour cette partie de son histoire du Languedoc.

envoyé la depesche que ledict Charretier avoit charge de luy rendre; ne voulant, en chose si importante, concernant non seulement mon particulier mais tout le general, vous faire aulcune response que par la commune desliberation de tous ceulx qui y ont interest. Par ainsy, je vous reprie sur ceste occasion ne differer vostre acheminement de deçà pour particulierement m'assister de vostre prudence et bon conseil, sur lequel j'ay entiere confiance. Et en attendant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. D'Agen, le XIIJe janvier 1577.

Vostre plus affectionné cousin et parfait amy,

HENRY.

1577. — 13 JANVIER. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8886, fol. 30 recto.

A MON COUSIN MONSR L'ADMIRAL [1].

Mon Cousin, J'ay receu une depesche du Roy mon seigneur, par laquelle il me commande de convoquer les depputez des catholicques associez et de ceulx de la relligion refformée, à certain jour et lieu que j'adviseray, pour là entendre, par ceulx qu'il luy plaira envoyer de sa part, son intencion sur les supplications et requestes qui luy pourront estre faictes par les Estatz-generaulx de son Royaume; afin de prendre, en ceste conference, une bonne resolution à son service et à la conservation de ses subjectz. Suivant cela, je l'ay assignée à Montauban, au premier jour de febvrier prochain, et ce pendant commandé que toutes voyes d'hostilité cessent, tant en mon gouvernement qu'en tous autres endroictz où ceulx de la dicte Religion pouvoient estre aucunement esmeuz, à cause des choses passées au Pont-St-Esprit [2] et ailleurs, et neantmoins ordonné l'eslargissement de tous les prisonniers detenuz d'une part et d'aultre, comme je le

[1] L'amiral de Villars.

[2] Cette ville, comme nous l'avons dit, avait été enlevée au maréchal de Damville à la fin de l'année précédente, par le capitaine Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, qui en était gouverneur pour le

fais entendre à Sa Majesté par le s^r^ Pin [3], mon secretaire. A ceste cause je vous prie de pourveoir promptement à la liberté et deslivrance de ceulx de la religion reformée qui sont detenuz à Bordeaulx, comme de mesmes j'en escris à mess^rs^ de la cour de parlement; ainsy que particulierement mons^r^ de Foix, mon cousin, vous en escrira. Du quel ayant entendu l'ordre que vous avez donné à ce qu'il ne leur feust faict desplaisir, je vous en ay bien voullu remercier et pryer de continuer de mieulx en mieulx, suivant en tout l'edict de pacifficatiou. Au demeurant j'ay asseuré mondict cousin de tenir tousjours voz maisons et tout ce qui vous appartiendra en la mesme protection que les miennes propres; remectant au s^r^ de Anglas, mon maistre-d'hostel [4], vous dire de mes nouvelles pour, en cest endroict, pryer

Roi, et qui d'abord y avait fait arrêter M. de Montmorency-Thoré, frère du maréchal de Damville.

[3] Jacques Lallier, sieur du Pin, est qualifié, dans une pièce du cabinet généalogique à la Bibliothèque du roi, conseiller au conseil privé du roi de Navarre, son secrétaire d'état, intendant et secrétaire général de ses finances. Un certain nombre de pièces, émanées de ce prince, sont contre-signées *Lallier*. Au reste, du Pin a laissé peu de traces dans l'histoire, bien que les lettres du roi de Navarre nous le montrent, en maint endroit, comme son principal secrétaire. « Il avoit esté autres fois à feu monsieur l'Admiral, » dit Brantome dans la vie de la reine Marguerite. Cette princesse elle-même, dans ses Mémoires, dit de lui : « Pin, secretaire du Roy mon mary, lequel possedoit infiniment son maistre et avoit grande auctorité en sa maison, mandant toutes les affaires de ceux de la Religion. » (P. 159 et 160, de l'édit. de M. F. Guessard.) Nous le trouvons mentionné en 1585, dans l'état de la maison du roi de Navarre, comme secrétaire des commandements ordinaires pour le quartier d'avril. Il ne vivait plus au mois de décembre 1592. Une note placée dans le volume des archives des affaires étrangères, coté *Correspondance politique*, Ms. France, n° XIX, fournit ce renseignement au sujet des lettres du roi de Navarre qui y sont contenues. « Celles des lettres de Henri qui ne sont pas de sa main ont été écrites par son secrétaire du Pin, qui avait le privilége de la correspondance en *écriture imitée*, et qui étoit sous Henri IV ce que plus tard fut sous Louis XIV le fameux président Rose. » En constatant avec quelle perfection du Pin savait imiter l'écriture de Henri, nous avons reconnu qu'il y aurait une extrême témérité à prétendre distinguer toujours ce qui est réellement l'autographe du roi, de ce qui en est l'imitation par le secrétaire *de la main*. Le fac-simile n° 2, joint au présent volume, donne, pour le corps de la lettre, un exemple de cette écriture imitée par du Pin.

[4] Nous le voyons, en effet, figurer en cette qualité, dans les comptes de dépenses de la maison du roi de Navarre. Un grand

le Createur, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. D'Agen, le xiij^e jour de janvier 1577.

Vostre bon cousin,

HENRY.

1577. — 23 JANVIER.

Orig. appartenant à M. l'abbé Sentis, bibliothécaire du grand séminaire d'Auch.

[A M. DE GIUSCARO.]

Monsr de Giuscaro[1], Parce que j'ay desja estably et ordonné l'ordre que mes habitans d'Aux[2] ont à tenir pour eulx conserver en ma dicte ville soubs l'obeissance du Roy mon seigneur et mon commandement, sans recepvoir aultre garnison là dedans que celle que j'eusse advisé y estre de besoin, d'autant que j'ay en singuliere recommandation leur bien et soulaigement, et que l'on m'a faict entendre que vous taschés d'y entrer avec quelque nombre de gens, encore que je ne le puisse ny doibve croire, si est-ce qu'il m'a semblé vous debvoir escrire ceste cy pour vous pryer et exhorter, où vous l'auriés entreprins, vous en despartir, puisque vous n'avés rien à commander sur ce qui m'appartient, comme faict la dicte ville. Aultrement, où vous vous oublieriés de tant que de l'entreprendre, vous

nombre d'états portent sa signature écrite *d'Anglars*. Une des branches de la maison de Corn s'est distinguée par ce nom. S'il s'agissait ici d'un membre de cette famille, ce devrait être Mercure de Corn, seigneur de Queissac, de Puymerle, d'Anglars, etc. fils de Gabriel de Corn et de Jeanne de Jaubert d'Allemans.

---

[1] Mathieu de la Barthe, seigneur de Giscaro, l'aîné des trente-quatre fils de Paul de la Barthe, seigneur de Giscaro, et de Marie d'Armanticu de la Palu. Ils étaient trente-quatre frères et deux sœurs, tous enfants du même père et de la même mère, et furent présentés avec leur père à Charles IX, par le maréchal de Bellegarde et par René de Rochechouart-Mortemart, leurs parents.

[2] Auch, qui, ainsi que nous avons dit, appartenait au roi de Navarre, comme ville du comté d'Armagnac.

pouvés penser que je ne suis pas pour le souffrir sans en avoir ma revanche en quelque temps que ce soit. De quoy je serois de tant plus marry d'estre occasionné que [je desirerois toute ma[3]] vie vous faire plaisir en tous les endroicts où j'en auray le moyen; priant Dieu, Monsr de Giuscaro, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Saincte-Bazile[4], le xxiij^e jour de janvier 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1577. — 1er FÉVRIER.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8832, fol. 87, et Ms. 8842, fol. 12.

Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-3.

Imprimé.— LA POPELINIÈRE, *Histoire de France*, l. XLIII, t. II, fol. 348 verso, édit. de 1581, in-fol. *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 452. — Et *Décade du Roy Henry le Grand*, par LEGRAIN, livre III.

A MESSIEURS LES GENS ASSEMBLEZ POUR LES ESTATS A BLOIS[1].

Messieurs, Je vous remercye tres affectionneement de ce qu'il vous a pleu envoyer devers moy, et mesme des personnages de toute qualité et merite[2]; lesquels j'ay veus[3] et ouys tres volontiers; comme je

[3] Ces mots manquent dans la copie qui nous est envoyée d'Auch.

[4] Sainte-Bazeille en Agenois, aujourd'hui département de Lot-et-Garonne.

[1] L'ouverture de ces états se fit le 6 décembre 1576; ils furent terminés au commencement de mars 1577.

[2] C'étaient Pierre de Villars, archevêque de Vienne, André de Bourbon, seigneur de Rubempré, et le sieur Mesnager, trésorier général de France. Le baron de Biron s'était joint à eux pour chercher à concilier aux intérêts de la cour madame Catherine, sœur du roi de Navarre.

[3] Au moment où ces députés arrivèrent à Agen, le roi de Navarre se trouvait au siége de Marmande; mais il le quitta pour revenir à Agen donner audience aux députés. « Cependant, dit Legrain, ils avoient esté bien et honorablement receuz par son chancelier et conseil. » (*Décade du Roy Henry*, liv. III.) « Le roy de Navarre, dit la Popelinière, receut tout en bonne part; si qu'avoir pleuré oiant l'archevesque de Vienne reciter les calamitez de la guerre sur ce povre roiaume; fit responce ausdits

recevray tousjours avec toute affection et respect tout ce qui viendra de la part d'une si honorable et digne compagnie; ayant un extreme regret de ce que je n'ay peu m'y trouver, et vous monstrer en personne en quelle estime j'ay et tiens une telle assemblée, et comme je seconde vos volontez et sainctes intentions en ce que vous desirés tous aider à mettre fin aux maulx et miseres dont ce Royaulme a esté si long-temps affligé; et pour le remettre en quelque meilleur estat, promouvoir et procurer envers le Roy mon seigneur toutes bonnes et sainctes ordonnances et reglemens. Mais le succes et l'evenement d'une si haulte entreprise tendant à la restauration de ce Royaume despend, à mon advis, de ce que requeriés et conseillez le Roy touchant la paix. Si vos requestes et vos conseils tendent à la conserver, il vous sera aysé d'obtenir toutes bonnes provisions à toutes vos plainctes, remonstrances et doleances, et de faire executer et entretenir de poinct en poinct, et par ce moyen de recueillir vous mesmes, et transmettre à la posterité le fruict de vos bons advis et bons conseils. Que si, par le moyen de quelques uns qui suivent et servent à leurs passions ou à leur profict particulier, et ne se soucient de perdre la France, vous vous laissés eschapper des mains la paix tant necessaire, j'ay grand'peur que vostre dessein et le mien, avec celuy de tant de gens de bien qu'il y en a en ce Royaume, et toutes nos esperances de ceste assemblée ne soient vaines, et que tout ce Royaume ne demeure pas seulement frustré du grand bien qui luy estoit offert par ceste assemblée, mais qu'il soit encore pis : si tant est qu'il puisse seulement durer et subsister. Et partant, Messieurs, je vous prie de tout mon cœur et affection de vouloir encore desliberer sur ce poinct duquel despendent tous les aultres, et mesme la consolation et le contentement que vous desirés. Et attendu que l'estat de ce pauvre Royaume est de ceulx auxquels on ne peut faillir deux fois, de ma part je recognois que non seulement mon interest particulier, comme de tous aultres

estats tant par lettres que par instruction bien amples, dont la suscription portoit, *A Messieurs les gens tenans les Estats à Blois*, et au-dessous des lettres : *Vostre plus affectionné et serviable amy, Henry.* »

citoyens, est conjoinct avec le public, mais qu'aprés la personne du Roy mon seigneur et Monsieur son frere, j'ay plus grand interest à la conservation et restauration de ce Royaume que personne de ce monde. Par ainsi vous me trouverés tousjours prest et tres affectionné à faire avec vous tout ce qui tendra entierement au bien et repos d'iceluy, et à y exposer tout ce que Dieu m'a donné de moyens et ma propre vie, comme aussy à vous complaire et servir tous en general, et m'employer pour un chascun de vous en particulier, en tout ce qui me sera possible. Et parce que j'ay respondu plus particulierement à messieurs vos deputez, par escript, que je desire et demande estre receu et bien retenu de vous tous, je feray fin à la presente, priant Dieu, Messieurs, vous vouloir bien inspirer et illuminer par son Sainct Esprit. A Agen, ce premier de fevrier 1577.

Vostre plus affectionné et serviable amy,

HENRY.

1577. — 22 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille de Brocas; copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Castel-Jaloux.

AU CAPITAINE BROCAS[1].

Cappitaine Brocas, J'envoye le s^r de la Vachonniere[2] en ma ville de Casteljaloux pour y commander, luy ayant donné charge de vous faire entendre ma volonté. Ne faicte faulte de faire ce qu'il vous dira

[1] Nous apprenons de d'Aubigné qu'il y avait alors parmi les partisans du roi de Navarre deux frères de ce nom.

[2] D'Aubigné fut le lieutenant du sieur de la Vachonnière, dans le commandement de Castel-Jaloux. « Ce gentilhomme, dit-il, pris par feu d'Andelot pour enseigne colomnelle de France, et, partant, d'un courage bien esprouvé, faisoit profession d'une modeste froideur. » (T. II, l. III, chap. XII.) Il fut tué, ainsi que le capitaine Brocas, cette même année, dans une entreprise sur Marmande, où d'Aubigné fut grièvement blessé. « Vachonniere, ayant les reins couppez d'une balle ramée, et de plus, bruslant de quatre harquebusades, estant entre les jambes du cheval de son lieutenant, le pria se sauver: mais ils feurent bien tost compagnons de cheutte, et tous les deux couverts de trois morts des leurs. Ce combat estoit comme à une barriere sans mouvoir. L'aisné Brocas et un Desguillon se couperent la gorge avec des poignards. » (*Ibid.*)

et commandera de ma part; et me remettant sur le s^r de la Vachonniere, je ne vous feray plus longue lettre que pour prier le Createur vous avoir, Capitaine Brocas, en sa saincte et digne garde. Escript à Agen, le xxij^e febvrier 1577.

HENRY.

1577. — 3 AVRIL.

Orig. autographe [1]. — Arch. du Royaume, section historique. Arch. de *Simancas*, B. 41, 179.

AU ROY D'ESPAGNES CATHOLIQUE, MONSEIGNEUR MON FRERE [2].

Monsieur,

Les effects de vertu, prudence, puissance et magnanimité, cogneues par toute la Chrestienté, convertissent les yeux d'un chascun vers Vostre Majesté et y font recourir les roys et princes en leur plus grans affaires et necessitez. Cela m'y a faict adresser, sentant les torts et indignitez qu'on continue de me faire en mon particulier, m'ayant les ennemys de cest estat tenu tousjours le plus esloigné qu'ils ont peu des bonnes graces du Roy mon seigneur, prez duquel je doy tenir par nature ung des premiers lieux, afin que je ne me puisse opposer à leur ambition, qui sans doute cerche de longtemps s'accroistre et agrandir de nos miseres et ruines; et mettent aujourd'huy tous leurs efforts pour m'exterminer, si Dieu par sa grace ne me donnoit les moyens pour me defendre. Et pour le regard du general, Monsieur, voyant le pauvre et desolé estat du corps universel de la France, laquelle ayant esté travaillée de plusieurs longues maladies et frequentes recheutes, au lieu de jouir du repos que Dieu luy avoit donné et qui luy estoit tres necessaire, a esté soudainement et premier qu'elle eust

[1] Au dos de cette lettre est écrit en espagnol: « De mano del P. de Bearne, a tres de abril. Rec.^da a viiij^o de agosto, embio la disde de Barcelona Claudio du Bourg. » Henri est qualifié là prince de Béarn, parce que le monarque espagnol ne reconnaissait plus de roi de Navarre, depuis la réunion de la haute Navarre à l'Espagne.

[2] Philippe II, fils de l'empereur Charles-Quint et d'Élisabeth de Portugal, né à Valladolid, le 21 mai 1527, roi d'Espagne par l'abdication de son père, le 25 juillet 1554, mort le 13 septembre 1598.

loisir de respirer, precipitée en nouveaux troubles et discordes civiles par ceulx qui, pour servir à leurs passions couvertes de divers pretextes, remplissent au dehors les oreilles des princes estrangiers de plusieurs calumnies contre moy, et au dedans nourrissent une perpetuelle guerre et division entre nous, pensans ne pouvoir s'establir et asseurer leur fortune que par la continuation de nos dissensions civiles; auxquels pour mon debvoir, et pour l'obligation naturelle et notable interest que j'ay au bien et conservation de la France, où je tiens le troisiesme lieu, degré et honneur, et laquelle ne se peut remettre et maintenir que par la paix et repos public, je me suis de tout mon pouvoir opposé. Et par ce, Monsieur, que nos guerres civiles importent à toute la Chrestienté, et particulierement aux princes voisins, tant parce qu'il est impossible que leurs pays et dominations ne s'en ressentent, que aussy pour l'entrée que nous donnons par la porte de nos divisions aux ennemys communs des plus grands princes de la Chrestienté (entre lesquels vous estes le plus interessé, et contre lesquels ennemys, au lieu d'employer nos forces communes, nous les convertissons contre nous, et aucuns mesmes continuent de plus en plus avec eux leurs anciennes intelligences et conspirations secretes, de sorte que nous n'avons pires ennemys de nous que nous mesmes); il m'a semblé ne devoir, Monsieur, differer davantage à faire sur ce entendre à Vostre Majesté plusieurs particularitez concernans le bien de la Chrestienté, et mesmes de vos pays et estats et de cedit Royaume, ensemble mon interest particulier, m'asseurant que vostre prudence en sçaura bien juger l'importance pardessus tous aultres, et la mettre en bonne consideration; comme j'ay donné charge au s^r du Bourg[3], conseiller du Roy mon seigneur, superintendant et general pour le dict seigneur es pays et mers de Levant, vous deduire plus ample-

[3] L'auteur de la vie de Mornay, en parlant d'une lettre écrite par Mornay à du Bourg, peut mettre sur la voie du motif secret qui faisait envoyer ce personnage au roi d'Espagne, comme porteur de cette lettre : « Henry de Mont-morancy, sieur de Danville, gouverneur de Languedoc, associé du Roy de Navarre, bien que de contraire religion, ne fit point difficultés de luy addresser un nommé Du Bourg,

ment. Lequel il vous plaira ouir et croire de ce qu'il vous dira de ma part. Sur la suffisance duquel me remettant, je n'ennuyeray Vostre Majesté de plus longue lettre, si ce n'est pour l'asseurer qu'employant en un si bon œuvre et digne d'elle le pouvoir et les moyens que Dieu luy a mis dans la main, elle obligera tout cest estat à elle, et moy particulierement pour m'en ressouvenir et ressentir envers elle toute ma vie par tous bons offices et services à moy possibles. Sur ce je presenteray mes tres humbles recommendations à Vostre Majesté, supliant Nostre Seigneur la vouloir,

Monsieur, conserver longuement et heureusement en tres parfaite santé. Escript à Agen, ce troisiesme jour d'avril 1577.

Vostre tres humble et tres obeissant
frere à vous faire service,
HENRY.

1577. — 17 AVRIL.

Imprimé. — *Histoire générale de Languedoc*, par dom VAISSÈTE, t. V, preuves, col. 255.

[A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.]

Mon Cousin, Depuis vous avoir adverty, par le sieur de Segur[1], de ce qui s'estoit passé entre le sieur de Biron et moy sur ce qu'il avoit

plusieurs fois employé au Levant par nos Rois, qui se faisoit fort de faire venir le Turc à Aiguesmortes, pourveu que la retraicte luy en fust asseurée ; que sa terreur rappelleroit sans doute nos espritz à la paix domestique, et feroit que le Pape et le Roy d'Espagne s'en rendroient solliciteurs pour ne l'avoir si voisin. » (*Vie de M. du Plessis*, l. Ier.) Du Bourg put donc être envoyé en Espagne pour sonder le terrain de ce côté, avant qu'on eût rien décidé sur son projet. La vie de Mornay nous en apprend l'issue : « Mais encore qu'il n'y eust faute de gens ni de raisons pour accepter ceste negociation, le Roy de Navarre s'en rapporta à M. de la Nouë et à M. du Plessis, qui en remonstrerent les inconvéniens. »

---

[1] François de Ségur, appelé souvent Ségur-Pardaillan, seigneur de Sainte-Aulaye, Montazeau, etc. fils de Pierre de Ségur et de Catherine de Pellagrue, nommé, le 14 août 1576, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, devint surintendant de ses maison, affaires et finances, chef de son conseil ; fut gouverneur de Sainte-Foy en Agenois ; puis, en 1593, capitaine de cinquante lances des ordonnances. Il vivait encore en 1605. Le roi de Navarre l'employa

apporté de la part du Roy mon seigneur pour arrester une trefve particuliere jusques au dix de ce mois, tendant à fin d'en avoir une plus longue et durable, pour avoir meilleur et plus seur moyen de faire un pourparlé de paix[2], le s^r de la Chevalerye[3], qui avoit esté depesché vers le Roy mon dict seigneur, pour luy faire entendre ce qui avoit esté ainsi accordé et advisé, est de retour depuis deux ou trois jours, lequel ne rapporte aulcune prorogation de trefve, mais bien le consentement et permission du Roy mon dict seigneur, pour faire le dict abouchement pour la negociation de la paix, et a apporté le passeport necessaire pour ceulx qui se doivent trouver à la dicte conference avec mon oncle monsieur de Montpensier, au xxve de ce mois à Bagerac[4]. Entre lesquels mons^r le premier president de Toulouse[5] estant nommé, j'ay envoyé le s^r de Caseneuve[6] vers luy pour sa seureté, pour l'accompaigner jusques où sera mon dict oncle; n'ayant aussi voulu faillir par mesme moyen de depescher vers vous Aubigny[7], present porteur, pour vous tenir adverty de tout ce que j'ay

dans plusieurs négociations importantes.

[2] Le maréchal de Damville qui, dans son gouvernement de Languedoc, s'était rendu indépendant, et que les divers partis cherchaient à se concilier, venait de faire avec les protestants un accord dont le texte a été imprimé par dom Vaissète. (*Hist. du Languedoc*, t. V, preuves, p. 246.) Le même historien remarque (l. XL, t. V, p. 358) que cette lettre du roi de Navarre contribua à consolider ce traité, qui, malheureusement pour les religionnaires, ne fut pas de longue durée. Mais dom Vaissète n'accompagne d'aucune note explicative cette lettre, dont il donne simplement le texte dans ses preuves.

[3] Il était fils d'Adam des Escotais, seigneur de la Chevalerie au Maine, mort le 28 janvier 1574, et de Renée de Souvré, fille de Jean Ier, seigneur de Souvré.

[4] C'est la ville de Bergerac, appelée aussi quelquefois Bragerac. Ces nombreuses variations dans la manière d'écrire un même mot, surtout les noms de lieux ou de personnes, sont, comme nous l'avons dit, un des caractères du temps.

[5] Jean d'Afis, premier président au parlement de Toulouse, de 1562 à 1581. Il eut pour successeur l'infortuné président Duranti.

[6] Le Caseneuve dont il est ici mention pourrait être un sieur de Fabas, seigneur de Caseneuve.

[7] Théodore Agrippa d'Aubigné ou Aubigny, seigneur des Landes et de Chaillou, fils de Jean d'Aubigné, seigneur de Brie, et de Catherine de l'Estang, né le 8 février 1550, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, dont il suivit la fortune, sans l'aimer ni en être aimé. Il de-

receu et entendu par le dict de la Chevalerye, tant affin que vous ayez cognoissance de tous noz affaires, et que puissyez voir clair en noz actions, que aussy pour avoir vostre advis et sage conseil au progres de ceste negociation, sans lequel je ne veulx traicter, accorder ne conclure, et sans le consentement general, comme il est trop raisonnable qu'un affaire universel soit traicté generalement. Et parce que de leur part ils ont faict election de personnages qui sont des plus advisez et suffisans de ce Royaume; à sçavoir les sieurs de Biron, de Foix, de Pibrac[8], le dict president, la Motte Fenelon[9] et aultres de ce rang et qualité, il ne fault demeurer courts de nostre part; ains est be-

vint maréchal de camp, gouverneur des îles et château de Maillezais, vice-amiral de Guienne et de Bretagne, mourut à Genève le 29 avril 1630, et fut le grand-père de madame de Maintenon. D'Aubigné ayant vécu au centre de la cour, en a peint les vices et les travers dans les deux satires si mordantes intitulées : *Le baron de Fœneste* et *la Confession de Sancy*. Les allusions dénigrantes en sont principalement dirigées contre Henri III et le duc d'Épernon. Dans un genre plus élevé, d'Aubigné s'est illustré comme historien par celui de ses ouvrages qui, sous le titre d'Histoire universelle, s'étend de l'année 1550 à l'année 1610. Les mémoires de sa vie semblent parfois participer des deux genres. Il a pris trop de part à tous les événements qu'il raconte pour s'être montré toujours impartial; néanmoins rien ne pourrait suppléer à beaucoup des renseignements qui nous sont parvenus par ces deux derniers ouvrages. Il a consacré à la négociation dont il est question ici tout le chapitre VII du l. III, t. II, de son Histoire universelle. On y voit qu'outre la mission ostensible de remettre cette lettre au maréchal de Dampville, il avait à examiner secrètement ce qu'il pouvait y avoir d'accord entre le maréchal et la cour.

[8] Le célèbre auteur des Quatrains moraux, Guy du Faur, seigneur de Pibrac, quatrième fils de Pierre du Faur, seigneur de Pujols, président au parlement de Toulouse, et de Gaufide-Douce, dame de Pibrac, fut successivement conseiller au parlement de Toulouse, juge-mage, député aux états d'Orléans en 1559, ambassadeur de France au concile de Trente, avocat général au parlement de Paris. Quand le duc d'Anjou partit pour la Pologne, dont il venait d'être élu roi, Pibrac l'accompagna comme chancelier et y fut envoyé ensuite comme ambassadeur après l'avénement de Henri III au trône de France. Il devint, en 1577, président à mortier au parlement de Paris, et chancelier de la reine de Navarre. Cette lettre prouve qu'il se trouva, la même année, auprès du roi de Navarre, dont son frère, Louis du Faur, seigneur de Gratens, était chancelier.

[9] Bertrand de Salignac, Salagnac ou Salaignac, de la Mothe-Fénélon, vicomte de Saint-Julien, de Lanpont et baron de Lobert, le septième des enfants de Hélie

soing de donner ordre à ce que soient deputez des provinces de de-là gens entendus et advisez, pour contrepeser la suffisance des aultres. Et pour cest effect, je vous prie, mon Cousin, faire depputer de vostre part, ou des Esglises, les s[rs] Bossulas[10] et Claussonne[11]; et où ils n'auroient esté eslus, les faire neantmoings depescher de de-çà en diligence, qui soit d'aultant plus grande, que le faict qui se manie n'est de petite importance, et touche tout le general. Et entre aultres choses, il est besoing que les dicts depputez soient fondez et garnis de pouvoir suffisant et valable pour la negociation et conclusion de la paix; vous priant derechef, mon Cousin, nous envoyer les dicts Claussonne et Bossulas, et tenir la main à ce que les Esglises n'en

de Salignac et de Catherine de Ségur-Théobon, était né en 1523. Il fut conseiller d'état, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, chevalier de Saint-Michel en 1567, ambassadeur en Angleterre de 1568 à 1575, chevalier commandeur du Saint-Esprit à la première promotion en 1578, envoyé de nouveau en Angleterre en 1581, au sujet du projet de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth. De retour dans le Périgord, sa province, il combattit constamment les protestants jusqu'à la fin du règne de Henri III, et aussitôt après la mort de ce prince, fut un des premiers seigneurs catholiques qui se rallièrent à son successeur. Le 11 avril 1599 Henri IV le nomma ambassadeur en Espagne. M. de Fénélon, âgé de soixante et seize ans, se mit en route pour ce royaume, et arrivé à Bordeaux, il y mourut le 13 août 1599. Sa loyauté et la dignité de son caractère l'avaient distingué parmi les agents de Catherine de Médicis, qu'il servit toujours très-fidèlement, ainsi que le prouve sa correspondance diplomatique, publiée, en sept volumes in-8°, par M. A. Teulet. Cette édition importante, dans laquelle nous puisons ces renseignements biographiques, fait parfaitement connaître ce personnage considérable et sa maison. Il était, dit un mémoire authentique cité par M. Teulet, « de ceux de Salignac en Perigort, qui est une grande famille bien ancienne et bien noble de barons au pays de Guyenne. » Bertrand de Salignac eut pour neveu au sixième degré le célèbre archevêque de Cambrai.

[10] M. de Bossulas, appelé par d'autres de Boisseson, figure, avec M. de Claussonne, entre les députés envoyés à M. de Damville, en mars 1577, par les églises réformées du bas Languedoc, réunies à Lunel. Ces députés avaient charge de déclarer au maréchal que les églises se séparaient de lui.

[11] M. de Claussonne était président au parlement de Toulouse. « C'étoit, dit dom Vaissète, un homme vif et entreprenant, qui avoit beaucoup d'autorité parmi les religionnaires. » (*Hist. génér. de Languedoc*, t. V, p. 313.)

depputent poinct de leur part qui ne soient suffisans. J'ay eu aujourd'huy nouvelles de mon cousin, monsieur le prince de Condé, qui me mande qu'il a bien pourvu ses places, et qu'il sçait qu'en nous amusant on veult avoir la Charité [12], pour apres faire fondre toutes les forces en ce pays de Guyenne ; à quoy il nous fault penser et prevoyr, et y pourveoir de bonne heure. Cependant je vous prie faire entier estat de moy, de mon amitié et de tout ce qui est en ma puissance, et croire ce porteur de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mésme, comme aussi j'ay commandé à Du P[in] de vous faire entendre plusieurs particularitez. Sur ce, je prye Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa tres saincte garde et protection. A Agen, le xvij^e d'avril 1578.

Votre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1577. — VERS LA MI-AVRIL.]

Cop. — Arch. de famille de M. le baron Gaston de Flotte, à Marseille.

[A MONS^R DE S^T GENYES.]

Monsr de Sainct Genyes [1], Je [pense] que je ne pourray aller querir l'artillerie [que dans] le commencement du mois, ainsy que me

[12] A peu près au moment où le roi de Navarre écrivait cette lettre, la ville de la Charité était prise ; voici ce qu'en dit Mézeray : « Au commencement d'avril le duc d'Anjou assiégea la Charité avec douze mille hommes de pied et trois mille chevaux. Les ducs de Guise et d'Aumale estoient ses lieutenans, la Châtre son maréchal de camp, et à vray dire son directeur. La place fut investie si promptement, que Jacques de Morogues, qui en estoit gouverneur, n'y put faire entrer de gens de guerre ; de sorte que, n'ayant que cent cinquante hommes pour deffendre trois bresches, il capitula après avoir soustenu deux assauts. » (*Abrégé chronologique*, ann. 1577.)

[1] Du Plessis-Mornay, après avoir exposé en quoi consistent les pays souverains du roi de Navarre, ajoute : « Le seigneur de S. Geniez, gentilhomme de grande qualité, vertu et expérience, commande aux susdits pays au titre de lieute-

[mandés] qu'il seroit besoin. Cependant faictes travailler [aux] fortifications, et aux poudres tant qu'il vous en [fauldra]. Je croy que vous aurés veu un memoire des [nouvelles] que j'avois receu de la Court et que j'ay [envoyé] delà. Les catholiques commencent à s'armer et [Monsieur est] avec ceux de la Ligue[2], pour nous donner des [estrivieres]. J'ay perdu beaucoup d'hommes par la faute [de n'avoir esté] armé de bonne heure. Je m'en vois pourtant [faire une battue] aux champs pour en assembler le plus que je [pourray. Quant] à ceux que je tireroy de mon pays de Bearn, [quelqu'un de mes] capitaines vous en portera le rolle, afin [que aucun] ne marche sans congé. Je croy que Dieu [me viendra en ayde]. Je vous prie d'avoir l'œil à mon pays. [Si j'apprends quelque] chose de nouveau, je le vous feray [sçavoir. Adieu, Monsr de[3]] St Genyes, je suis et seray tousjours

Vostre [plus asseuré] et meilleur amy,

HENRY.

nant général. » (*Mém.* t. I, p. 183.) Armand de Gontaut, seigneur de Saint-Geniez, de la Capelle et d'Andaux, baron de Badefol, etc. fils aîné de Jean de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès, etc. et de Françoise d'Andaux, sénéchal de Béarn en 1564, chevalier de l'ordre du Roi en 1565, gentilhomme ordinaire de la chambre, et conseiller de la reine en 1568, fut aussi conseiller et chambellan du duc d'Anjou, frère du Roi, et enfin gouverneur et lieutenant général pour le roi de Navarre en ses pays souverains. Il vivait encore en 1591. Son fils aîné, Hélie de Gontaut, marié à Jacqueline de Béthune, sœur de Rosny, fut aïeul du maréchal de Navaille (Philippe de Montault-Bénac). Le roi de Navarre et sa sœur madame Catherine avaient la plus grande confiance dans M. de Saint-Geniès.

[2] Voyez la dernière note de la lettre précédente.

[3] Les nombreuses lacunes de cette lettre, qui ont motivé toutes ces rectifications entre crochets, viennent de ce que tout un côté de la page est rongé dans le vieux manuscrit de M. de Flotte.

1577. — 14 JUIN.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communication de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MELON [1],

LIEUCTENANT DE MON SENESCHAL D'ALBRET.

Monsr de Melon, Par ce que, pour soustenir les fraiz et despence de la guerre en laquelle nous avons esté contrainctz d'entrer, pour nous preparer à une juste et necessaire defence contre les ennemys et violateurs de la paix et foy publicque, il est besoing de faire levée de deniers à la moindre foulle et oppression, et plus grand soullagement du peuple que faire se pourra, et pour ceste cause nous avons advisé de prendre les quatre decimes qui sont escheues sur les beneficiers qui sont uniz ou ne nous sont contraires, et le revenu entierement de tous les aultres, lequel nous voullons estre affermé suyvant le reiglement qui en a esté par nous faict : à ceste cause je vous prye tenir la main à Chalup, recepveur par nous commis à faire la recepte de tous deniers ecclesiasticques, à l'execution de la charge que nous luy avons donnée pour la levée et cueillette des dits deniers provenans des decimes et affermes des fruictz et revenuz des dicts ecclesiasticques et lui donner en cela tout ayde, support et confort où besoing sera. Et m'asseurant que n'y ferez faulte, je prieray le Createur vous donner, Monsr de Melon, longue et heureuse vie. D'Agen, ce XIIIIe juing 1577.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] André de Meslon, sieur dudit lieu, conseiller du roi de Navarre, maître des requêtes de son hôtel, et gouverneur de la ville de Montségur, suivant quittance du 21 septembre 1583. (B. R. cab. généal. titres originaux, art. *Meslon.*)

1577. — 28 JUIN.

Cop. — Biblioth. de la Rochelle, *Mémoires historiques*, Ms. de Baudoyn, membre du corps de ville en 1589. Transcription de M. le bibliothécaire. Envoi de M. le préfet.

[A MESSRS LES MAIRE, ESCHEVINS ET PAIRS DE LA ROCHELLE.]

Messrs, Aprés avoir longuement travaillé et disputé pour parvenir à une bonne et seure paix[1], nous avons esté contraincts, voyant les difficultez que les depputez de la part du Roy nous ont faictes, de remettre encore la conferance au quinziesme du prochain, pendant lequel temps le sr de Villeroy iroit devers Sa Majesté luy faire nos raisons et demandes, et sur icelles nous faire desclaration de son vouloir et intention. Ce pendant nous avons advisé que les deputez des Eglises et les vostres particulierement s'en retourneroient pour faire entendre chascun à sa province comme toutes choses sont passées, et au dict temps prefix rapporter sur icelles leurs advis avec plus ample pouvoir de conclure et mettre fin à ce qui sera trouvé le meilleur. A ceste cause, Messrs, et par ce que vous entendrés par les vostres bien amplement à quelles raisons nous nous sommes soumis, ne vous feray la presente plus longue, si n'est pour vous asseurer, au cas que les conditions ne se puissent accorder, et que nos adversaires nous veuillent forcer et contraindre à quicter ce que avec tant de sang, de peines et travaux, nos predecesseurs ont acquis, je seray tousjours prest et appareillé d'y repandre le mien, et d'employer ma vie avec les moyens que Dieu m'a donnez pour maintenir une si juste querelle. Ce que je vous prie croyre, et qu'en tous endroicts où j'auray moyen de vous faire preuve de mon ancienne et bonne amityé en vostre endroict, je m'y employeray d'aussy bon cœur que sçauriés desirer soit au general soit au particulier, et de pareille affection que je prie Dieu, Messrs, vous avoir en sa trez saincte et trez digne garde.

Escript à Agen, le vingt huitiesme jour de juing mil cinq cent soixante dix-sept.

Vostre bien bon et affectionné amy,
HENRY.

[1] A l'assemblée de Bergerac, dont il est question dans la lettre du 17 avril.

1577. — 5 JUILLET.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères. Corresp. politique, Mss. France, n° 19, fol. 32 recto.

A MONSR DE ST GENYES.

Monsr de St Genyes, J'ay receu voz lettres et vous puis asseurer d'avoir tres agreable la diligence et bon debvoir dont vous usés et le sieur de Longa[1] en la ville de Bergerac, et que je ne trouve pas nouveau, estant si gens de bien comme vous estes, et de si longue main des plus affectionnez serviteurs de ma maison, particulierement de moy qui ne seray jamais ingrat de vous en savoir le gré que vos valeurs le meritent. Et quant aux articles que m'avés envoyez pour les choses dont vous desireriés estre fourni, il n'y en a, pour ceste heure, à quoy je sceusse pourveoir, pour des raisons que vous pourrés bien considerer; mais des prochains jours je vous promets qu'il s'y fera tout le possible, et en pouvés estre certain, fors qu'à celuy où vous pretendés lever cinquante pipes de bled, necessaires pour les vivres ou payement des manœuvres. Je vous envoye à ceste fin une permission, de laquelle vous userés ainsi que vous verrés estre bon. Et pour le regard du capitaine la Palangue que j'eusse bien desiré vous demeurer, je n'y veulx pas pourveoir que ce ne soit au contentement de monsr de Turenne, auquel je l'ay par cy devant promis et accordé; car vous sçavés quelle amityé je luy porte et combien je desire le contenter. Et quant à ce que vous me mandiés pour la desfense de tous gens de guerre de ne molester les paysans et laboureurs, et de ne leur prendre leurs biens et bestail sur peine de la vie, je veulx et entends que cela soit tres estroictement observé, ainsy que je le feray semblablement entendre au sieur de Turenne. Mais à ce que demandés comment vous debvés user des fruicts des biens de ceulx du party contraire, et s'ils peuvent estre pris ou non: ceulx qui resideront és

[1] Michel de Lur, vicomte de Roussille, seigneur de Longa, etc. fils de Bertrand de Lur et de Jeanne de Cardaillac, était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et chambellan du roi de Navarre.

lieux et villes que nous tenons et n'auront aulcunement pris les armes, favorisant ou servant aux Catholiques, pourront jouir des susdicts fruicts en payant les charges imposées par mon mandement; et des aultres qui ne seront de ceste condition, vous pourrés et devrés y faire proceder par affermes, pour en estre les deniers qui en proviendront employez aux choses plus necessaires, aprés avoir esté mis és mains du receveur commis pour cest effect. Et sur ce je prieray le Createur, Monsr de St Genyez, vous maintenir en sa saincte et digne garde. De Montauban, ce cinquiesme juillet 1577.

HENRY.

1577. — 21 JUILLET.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESS^RS LES CONSULS DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs les Consuls, Je fais entendre à M. de St Genyes[1] mon intention, qui est que je n'obmettray rien de ce que je cognoistray pouvoir servir à vostre seureté et conservation, dont j'ay soing et auray tousjours. Et suis aprés pour pourveoir à tout ce qui vous est necessaire, et qui est en mon pouvoir, ainsi que vous entendrés encore plus particulierement par monsieur de la Nouë qui ira bientost vers vous, et par lequel je vous feray tenir ce que j'ay sur ce advisé[2]. Cependant regardés soigneusement à faire travailler en toute diligence aux fortifications de vostre ville et la pourveoir de vivres et aultres munitions, aultant que de vostre part vous en aurés des moyens. N'estant la pre-

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] Il s'agissait probablement d'un projet dont parle ainsi d'Aubigné : « Nous... rencontrerons le roy de Navarre, qui va passer Garonne, avec ce qu'il peut ramasser pour tendre vers Bergerac, où il faisoit aussi acheminer les forces du Quercy et du Limousin, pour venir à la conjoincture du prince de Condé, du duc de Rohan, vicomte de Turenne, comte de la Rochefoucaut, tous mandez pour faire un rendez-vous à Bergerac. Ce dessein tira en longueur, pour les violentes occupations du prince de Condé et la besongne qu'on lui tailloit en Xainctonge. » (Tome II, liv. III, chap. XIII.)

sente à aultre fin, je prieray Dieu vous tenir, Messrs les Consuls, en sa saincte et digne garde. D'Agens, le xxj^e juillet 1577.

Vostre plus asseuré amy,

HENRY.

1577. — 27 JUILLET.

Cop. — Arch. de famille de M. le baron Gaston de Flotte, à Marseille.

[A MONS^R DE SAINCT GENYEZ.]

Monsr de Sainct Genyez, Cette-cy sera pour vous advertir que, voyant la longueur que mettent à venir les depputez, j'ay arresté de recommancer et continuer la conferance mardy prochain, où j'eusse desiré que vous vous eussiez pu trouver; mais voyant le besoin que vous faictes de par delà, je ne vous prieray que de continuer vos tres bons et louables comportemens, et me tenir adverty comme toutes choses se passent, et de ce que vous entendrez des ennemys, priant Dieu, Monsr de Sainct Geniez, vous tenir en sa saincte garde.

D'Agen, ce xxvij^e jour de juillet 1577.

Vostre bien bon maistre et affectionné amy,

HENRY.

[1577. — FIN DE JUILLET.]

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONS^R DE SAINCT GENIEZ.

Monsr de Sainct Genyez, j'avois donné ordre à ce que vous m'aviés mandé concernant les affaires de mon conté de Bigorre et toutes commissions et despesches faictes à l'un des deux; de plus, Rousseau prest à partir pour y aller et s'y conduire suivant vostre advis, quand j'ay reçu la lettre que m'avés escripte, qui m'a faict changer d'advis et revoquer tout. Quant à Gousse et à l'aultre dont m'escrivés, il me

semble en ce temps que nous avons assés à faire de regarder au general, et qu'il vaut mieux passer pardessus ces particularitez-là. Je vais aujourd'huy passer riviere de Garonne pour m'en aller vers Bergerac. Je vous prie m'advertir le plus souvent que vous pourrés de vos nouvelles et de l'estat des affaires de delà, et je vous feray savoir aussy des miennes; c'est

Vostre trez affectionné maistre et parfait amy,

HENRY.

1577. — 2 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESSRS LES CONSULS DE BERGERAC.

Messrs, Parce que j'ay desliberé de nettoyer ce pays de plusieurs petites bicoques et forts dont le plat pays est incommodé, j'ay advisé d'envoyer querir pour cest effect l'artillerie qui est à Bergerac. A ceste cause je vous prie ne point faillir de m'envoyer incontinent les deux couleuvrines de Turenne, trois caques de pouldre et soixante boulets; faisant le tout promptement embarquer avec tout l'attelage, de sorte, s'il est possible, que le tout puisse estre ceste nuict icy sur les dix heures, ou le plus tost et en la plus grande diligence que faire se pourra, n'y usant d'aulcun delay ou excuse, par ce que c'est pour le bien public de tout ce pays. M'asseurant que vous n'y ferés faulte, et que suivant mon intention vous y userés de la diligence qui y est requise, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Saincte-Foy[1], le second septembre 1577.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

HENRY.

[1] Il n'y a pas moins de quinze petites villes ou bourgs de ce nom dans la contrée que parcourait alors en tous sens le roi de Navarre. On est donc exposé à quelque chance d'erreur en déterminant celle dont il est ici question. Je pense qu'il s'agit de Sainte-Foy-la-Grande, ville de l'ancien Agenois, aujourd'hui du département de la Gironde, arrondissement de Libourne, et qui était alors une place assez forte.

1577. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

[A MONSR DE MESLON.]

Monsr de Melon, D'aultant que j'ay envoyé les compaignies de gens de pié que j'avois icy avec le sieur de Lavardins[1], et que je n'en puis envoyer à Langon[2] une qui est necessaire, plus tost que dedans cinq ou six jours, je vous prie, avec la plus grande diligence que vous pourrés, recouvrer quelque nombre de soldats pour mettre dedans. J'en escris presentement au s^r de Favas[3], comme aussi au s^r de la Casseigne à ce que ensemble, promptement, vous y puissiés mettre jusques au nombre de quarante ou cinquante soldats, attendant que j'y puisse envoyer une compaignie. Ce que je desire qui soit effectué d'aultant plus volontiers, qu'il est necessaire de poursuivre ceste negociation de paix, et que nos ennemis ne nous enlevent nos places, ce qui rendroit nostre condition pire soit pour la paix soit pour la guerre. M'asseurant que vous y ferés bien ce qui sera de vostre pouvoir et de vostre debvoir, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous avoir,

[1] D'Aubigné énumère avec dépit tout ce que le roi de Navarre accordait à Lavardin : « Au commencement de cette guerre, le Roy de Navarre avoit donné le choix de toutes ses places à Laverdin, pour se jeter dans celle qu'il verroit plus avantageuse et propre pour gagner de l'honneur : et encor pour avec loisir la munir, la fortifier, et y mettre le choix de toutes les bandes comme pouvoit un collonel. A cette occasion il avoit mis son coissinet sur Villeneuve d'Agenès, où mesme il faisoit sa demeure. Son maistre y employa les meilleures munitions, Barthelemy, son ingenieux, refusé à tous autres ; on y prodigua les finances, si bien qu'en peu de temps on y mit en défense sept bastions roïaux, sans compter quelques demies pieces avancées sur le bord du Lot. » (T. II, l. III, ch. XII.)

[2] Petite ville de l'ancien Bazadois, aujourd'hui du département de la Gironde.

[3] Jean de Fabas ou Favas, baron d'Auros, seigneur de Castelz en Dorte, de Barie et de Lados, maréchal des camps et armées du Roi, fut nommé vers 1605 gouverneur pour le Roi en la sénéchaussée d'Albret, charge que remplissait en 1577 M. de Meslon, à qui cette lettre est adressée. En la même année 1605, le 15 avril, M. de Fabas eut sa terre de Castelz érigée en vicomté.

Monsr de Meslon, en sa trez saincte garde. De Sainte-Foy, ce vj^e septembre 1577.

Vostre bon et asseuré amy,
HENRY.

[1577. — AVANT LE 17 SEPTEMBRE.]

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8823, fol. 6 recto.

[DISCOURS ADRESSÉ AU DUC DE MONTPENSIER.]

Mon Oncle, Il n'y a personne en ce Royaulme que j'ayme et honore plus que vous, ny à qui je puisse mieux declarer mon intention qu'à vous, que je tiens comme mon pere. Voilà pourquoy je veulx vous tesmoigner et à toute ceste bonne compagnie [1], que je desire tant la paix et repos de ce Royaulme, que je sçay bien que pour la conservation et la tranquillité publique il y a des choses qui ont esté accordées à ceulx de la Religion par l'edict de pacification dernier qui ne peuvent sortir leur effect, et doibvent estre diminuées et retranchées. Et pour ceste occasion, je ne fauldray à la prochaine assemblée qui se doibt faire à Montaulban de le remonstrer. Et vous prie de faire entendre au Roy l'affection que j'ay, de luy faire trez humble service, et que je le supplie trez humblement de croire que je tiendray la main, et s'il fault ainsy parler, je solliciteray l'assemblée de se disposer à retrancher tout ce qui peut troubler le repos de la France, et fairé tout ce qui me sera possible pour rendre le Roy content et satisfaict; voulant bien vous asseurer de rechef, que je desire tant la paix et repos de ma patrie, que je feray mentir ceulx qui m'ont voulu calompnier et faire entendre le contraire; offrant de m'en aller et me bannir pour dix ans de la France, et vendre la moictié de mon bien pour luy aller faire service ailleurs, si l'on pense que mon absence puisse servir pour appaiser les troubles qui ont eu cours jusques icy.

[1] C'étaient, avec le duc de Montpensier, Biron, Villeroy, le premier président d'Afis et plusieurs autres seigneurs. La paix à laquelle ils travaillaient alors fut conclue le 17 septembre 1577, à Bergerac. Voyez dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 365.

1577. — 18 SEPTEMBRE.

Orig. — Biblioth. de Toulouse. Recueil de pièces manuscrites relatives aux affaires de la Ligue. Copie de M. le bibliothécaire, transmise par M. le maire.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE DAMVILLE.

Mon Cousin, Ayant pleu à Dieu de faire cesser les troubles et desordres qui ont apporté une miserable ruine en ce Royaume, au trez grand regret de tous les gens de bien, il est necessaire que tous officiers de la couronne et gouverneurs, en suivant la saincte et droicte [volonté] de Sa Majesté, procurent et establissent par bons et convenables moyens tout ce qui sera requis pour banir toutes occasions de guerre et reunir tous les subjects de Sa Majesté par une bonne et durable concorde. Et combien que le malheur du temps et les artifices soustenus nous ayent cy devant causé quelque division qui ont empesché les intelligences que debvoient avoir les uns avec les aultres, je suis neantmoins tellement asseuré de la volonté et affection que portez à la conservation de la grandeur du Roy et du Royaume, comme pour le bien et salut commun, et pour la priere que je vous en fais specialement, [que] vous mettrés en oubli et ne vous ressentirés de ce qui s'est passé, vous employant à bons offices avec nous, à pourvoir et faire tout ce qui est expedient pour abolir la memoire de tous excez commis tant d'une part que d'aultre par la licence des armes, et principalement de pacifier les lieux et villes de vostre gouvernement. Par tant, je vous prie, encore que je ne fais aulcunement doubte du desir qu'avez que ce desolé Royaume, par saincte loy et police, soit incontinent remis en sa premiere splendeur, donner ordre que, pour deraciner peu à peu l'aigreur qui pourroit estre es cœurs de quelques-uns tant de l'un que de l'aultre party, vous fassiés retirer les armées qui sont de delà, et cesser tous actes d'hostilité incontinent, comme on faict par deçà et en tous aultres endroicts de ce Royaume, ainsi que monsieur de Montpensier mon oncle vous escript par gentil-homme exprès qu'il envoye

vers vous avec le s^r Payen [1], suivant l'accord et expresse promesse qui a esté faicte en la conclusion du traicté et signature de la paix. Estant certain que cest affaire vous est en singuliere recommandation, je ne vous feray la presente plus longue, priant Dieu, mon Cousin, vous donner, en santé, bonne et longue vie.

De Bergerac, ce xviij^e de septembre 1577.

HENRY.

1577. — 21 SEPTEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Arsenal, Recueil d'autographes.

A MONS^R D'AFIS,

CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ DU ROY MON SEIGNEUR, ET PREMIER PRESIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr le President, J'eusse bien desiré que vous vous feussiez trouvé en la conclusion de ceste paix; mais selon l'estat où vous laissastes les affaires quant vous partistes de ce lieu, vous pouvez juger les raisons qui ont meu le Roy mon seigneur à la resolution qu'il en a prinse. A la quelle je m'asseure que d'autant plus vous conformerez que par vostre intervention et assistance [1] vous avez peu cognoistre combien ce remede est necessaire à tout ce Royaulme; et que, de la mesme affection que vous avez tousjours monstrée, vous employerez pour l'execution de ce que monsieur de Montpensier mon oncle et moy escripvons à la cour de parlement de la quelle vous estes le

[1] Jean Payen, ministre de l'église de Montpellier, avait été déjà député peu de temps auparavant par l'assemblée de Lunel pour exposer à M. de Damville les résultats de cette conférence. Voyez dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 357.

[1] La lettre du 17 avril précédent, adressée au maréchal de Damville, fait mention de la part qu'avait éue dans ces négociations le premier président d'Afis.

chef[2]; donnant ordre, par mesme moyen, que la volonté du Roy mon seigneur soit notifiée à tous ceux de vostre ressort, pour y rendre l'obeissance que doibvent vrayz sujectz à leur Roy. Et n'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu vous donner, Monsr le President, l'heureuse et longue vye que vous desire

Vostre bien affectionné
et asseuré amy,
HENRY.

De Bergerac, ce xxj^e septembre 1577.

1577. — 22 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Biblioth. de Toulouse. Recueil de pièces manuscrites relatives aux affaires de la Ligue. Copie de M. le bibliothécaire, transmise par M. le maire.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMVILLE,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Voyant qu'il avoit pleu à Dieu incliner le cœur du Roy mon seigneur à la paix, nous nous sommes tous disposez à y entendre, et à la recepvoir, pour le desir que nous avons de nous conformer à ses volontez, et par mesme moyen pour arrester le cours de tant de miseres, desolations, confusions et desbordemens que nos longues guerres civiles ont apporté dans ce Royaume. Tellement qu'après plusieurs longues conferences, le xvij^e de ce mois, estant assisté de mon cousin monsieur le prince de Condé, par l'advis de plusieurs seigneurs et gentils-hommes et deputez de toutes les esglises de France, et demeuré d'accord avec mon oncle monsieur de Montpensier de toutes choses concernant la pacification, lequel en mesme temps a signé les articles ainsi arrestez et le lendemain les a portez au Roy mon seigneur, pour les faire publier en edict, au mesme jour, suivant le pouvoir qu'il a de Sa Majesté, il a ordonné que tous actes d'hostilité cesseroient, et que tout ce qui seroit pris et commis

[2] Voyez sur la date et toutes les circonstances de cet édit de paix la lettre suivante, qui ne laisse rien à désirer pour la clarté.

despuis le dict xvij^e, soit par voie d'hostilité ou aultrement, pour quelconque occasion que ce soit, seroit subject à restitution et reparation. Et par ce, mon Cousin, qu'il m'a semblé que je vous debvois advertir des premiers de la dicte conclusion à laquelle par toutes vos lettres vous m'avés tousjours demonstré avoir une singuliere affection, ensemble de ce qui s'est passé en ceste negociation et conference, tant pour le regard de vos qualitez et merites, que aussy pour la bonne volonté que je vous porte, qui n'est en rien diminuée, quelque alteration qu'il y ait eu [1], pourveu que de vostre part vous y respondiés, j'ai advisé de despescher vers vous mons^r de la Nouë, et le pryer de faire ce voyage; lequel, suivant l'affection qu'il a tousjours deu faire paroistre vous porter, l'a volontiers accepté. Sur lequel, à ceste cause, me remettant de toutes particularitez, je vous prieray de luy adjouster foy comme à ma propre personne, et Nostre Seigneur vous vouloir, mon Cousin, maintenir en sa saincte garde et protection.

De Bergerac, le xxij^e septembre 1577.

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1577. — 20 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8827, fol. 18 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Par le retour de mons^r de la Noue, j'ay esté bien ayse d'avoir esté au vray esclaircy et bien particulierement de tout ce qui s'est passé par delà et des raisons et occasions : ce qui m'en donne ung plus droict jugement que je n'eusse peu avoir auparavant, comme aussy de la demonstration que vous avez faict d'embrasser de cœur et d'affection et si promptement le bien de la paix, si necessaire à ce

[1] « Le maréchal de Damville de jour en jour se séparoit plus fort du parti huguenot. » (Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, l. II.)

Royaulme, suivant ce que m'avés escript en toutes vos depesches, et mandé par ceulx que m'avez envoyez. Laquelle il est besoing que tous les gens de bien mettent peine d'establir et faire entretenir et observer inviolablement, afin de ne retomber plus aux miseres passées et qui pourroient à la fin causer une subversion ou dissipation d'Estat. De ma part je feray tout ce que je puis pour la bien establir par tout mon gouvernement, disposer et reduire les cœurs et volontez des subjects de mon gouvernement à une bonne reunion et reconciliation, vous priant, mon Cousin, afin de tesmoigner d'avantage de quelle affection vous la voulés establir et affermir de vostre part en vostre gouvernement, vouloir en ma faveur et en consideration de l'affectionnée priere que je vous en fais, oublier ce dont vous pouvés vous ressentir de vos subjects d'Aletz [1] et Baignols; parce que aussi en telles choses la doulceur faict de meilleurs effects que la rigueur, et par icelle on gagne et advance beaucoup plus qu'aultrement. Ce faisant, je seray d'aultant plus confirmé en l'opinion et asseurance que j'ay prinse de si long-temps de vostre bonne volonté envers moy. De laquelle de nouveau le dict s^r de la Noue m'a rendu si certain temoignage, que je vous prie, mon Cousin, y vouloir tellement perseverer que, pour quelconque occasion, elle ne puisse donner entrée à aulcune alteration ou diminution, ensemble faire entier estat de la mienne, et vous asseurer du desir que j'ay de vostre bien, heur et prosperité; ne voulant au reste obmettre à vous dire, mon Cousin, que ce m'a esté ung grand desplaisir d'avoir entendu les insolences que me mandés avoir esté faictes par ceulx de Montpelier, apres la publication de la suspension d'armes et desclaration de la paix [2]. Qui est pour tousjours reculer l'establissement d'icelle et la

[1] Il s'agit ici, non point d'Alet dans le département de l'Aude, mais d'Alais dans le département du Gard. Cette ville et Bagnols, qui en est voisine, appartenaient au maréchal de Damville. Il avait même laissé dans la première ses enfants, qui y furent arrêtés lors de l'*émotion de Béziers*.

[2] Lorsque Damville s'était rendu à Montpellier, « le syndic des habitants lui en fit fermer les portes et lui en refusa l'entrée, à moins qu'il ne jurât l'observation des articles, avec les modifications qui lui avoient été proposées, ce qui irrita beaucoup le maréchal, qui fut

reconciliation des subjects du Roy mon seigneur, d'une part et d'aultre, que tous les gens de bien desirent, parce que c'est le moyen de couper chemin au renouvellement des troubles, et d'arrester le cours de ceste maladie qui a tellement attenué et affoibly le corps de ceste monarchie, qu'il nous fault craindre quelque dangereuse recheute qui cause à la fin un mal mortel et incurable. Je leur en escris presentement à ce qu'ils y prennent garde desormais, et qu'ils se comportent à ce commencement de paix, et en la continuation d'icelle, si paisiblement qu'on ne puisse cy après les blasmer justement de l'avoir alterée. Mais il est besoing, mon Cousin, que sur les difficultez qui se trouveront par delà pour le dict establissement, vous y usez de vostre prudence et de la bonne conduite et direction en tels affaires qu'elle sçaura bien y apporter, afin que les gens de bien et amateurs du repos puissent, non obstant les practiques et desseins des factieux et turbulens esprits, jouir d'une bonne et heureuse paix. De laquelle je recevray ce contentement et commodité d'avoir plus souvent de vos nouvelles, qui seront trez bien receues, comme aussy je vous feray part des miennes avec toutes les occasions, vous priant, pour fin de la presente, croire que je suis et desire demeurer toute ma vie

Votre affectionné cousin et parfait amy,

HENRY.

D'Agen, le xxe d'octobre 1577.

1577. — 4 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. du capitole de Toulouse. Copie transmise par M. Belhomme, archiviste, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSRS DE L'ESGLISE REFORMÉE DE PAMIERS.

Messrs, Puisqu'il a pleu à Dieu nous donner la paix si necessaire, c'est nostre debvoir d'apporter droicte affection à l'establissement

obligé de se retirer. » (Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, l. XL, ann. 1577.) Sa femme fut même arrêtée dans cette ville au moment où ses enfants étaient arrêtés à Alais.

d'icelle, l'entretenir avec sincerité, et ne commectre ceste faulte par nos desportemens qu'on nous puisse justement donner le tort et le blasme de l'avoir enfrincte ou violée [1]. Ce qui me fait vous escrire la presente, à ce que vous vous disposés et prenés bien bonne resolution de vous reunir tous ensemble tant de l'une que de l'aultre religion, en une bonne paix, unyon et concorde, deposant toutes aigreurs et animositez, et par ce moyen arrester le cours de tant de miseres et calamitez publiques, que nos dissentions continuelles et discordes civiles attirent avec soy. Et pour mieux y parvenir, suivant l'advis que j'ay eu de mon cousin mons^r le mareschal de Dampville et de mess^rs du parlement et de la ville de Tholoze et d'ailleurs, du peu d'acheminement qu'il y a encores au bas Languedoc aux establissemens de la paix, il m'a semblé que le meilleur moyen pour effectuer ce qui y est requis estoit de commectre personnages bien qualifiez et amateurs du repos commun, choisis d'une part et d'aultre, lesquels se transportent sur les lieux pour proceder doulcement et d'un commun accord aux dicts establissemens de paix. Et à ceste fin j'envoye une commission au s^r de St Romain [2], ou, s'il n'y peut vacquer, à aultre qui sera choisy en sa place, comme aussi mon dict cousin y commectra aultre personnage suffisant et paisible, pour conjoinctement et reciproquement si bien rajuster et accommoder toutes choses suivant l'edict de pacification, que par cy apres les plainctes du peu d'observation d'icelle cessent d'une part et d'aultre. A quoy je vous prie, d'aultant que vous aimés le service de Dieu qui est aucteur et amateur de paix, ensemble le bien et repos des Royaumes, de vous y disposer et employer de cœur et d'affection. Ce que m'asseurant que

[1] « Les consistoriaux, dit Mézeray, qui avoient plus d'opiniastreté que de connoissance, eurent peine à consentir. » (*Abrégé chronologique*, 1577.)

[2] Claude Motier de la Fayette, baron de Saint-Romain, de Maffliers, seigneur de Mousson, de Berthemon et de la Mallemaison, fils de François Motier de la Fayette et de Madeleine Sanguin de Meudon, était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, chevalier de son ordre et lieutenant d'une compagnie de gendarmes des ordonnances. Il mourut en 1584. (B. R. cabinet généalogique, titres manuscrits, au mot *la Fayette*; — Et le P. Anselme, *Hist. de la maison de France*.)

vous ferés, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce IVe novembre 1577.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

1577. — 8 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille de Lurbe-Laas. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

AU CAPITAINE LURBE [1],

POUR APPORTER LE PROCEZ DE LABORDE.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, SEIGNEUR SOUVERAIN DE BEARN.

Capitaine Lurbe, Nous vous avons cy devant escript et commandé que vous eussiés a prendre le procez qui a esté faict à maistre Pierre de la Borde, des mains des conseillers de nostre conseil souverain qui ont vacqué à faire le dict procez, pour le nous apporter la part que nous serions; ce qui n'a esté executé, par les occasions que nous avons entendues. Mais d'autant que nous voulons sçavoir le faict d'icelluy procez par la lecture des pieces, nous affermons de rechef aux dicts conseillers de [les] mettre en vos mains. A ceste cause, ne faictes faulte, incontinent la presente receue, de prendre d'eulx le dict procez en vertu de nos dictes lettres, et le nous apporter ou faire apporter en toute seureté et diligence, pour ordonner juges non suspects

[1] Dans le petit village de Lurbe, à cinq lieues au delà d'Oleron, du côté de l'Espagne, au-dessus de l'établissement thermal de Saint-Christau, un modeste cultivateur est aujourd'hui l'unique rejeton des Lurbe-Laas. Il conserve religieusement, comme titres de famille, plusieurs lettres de Jeanne et de Henri d'Albret, de Catherine de Navarre, et celle-ci, de Henri, son frère, que M. Camille Jubé a copiée, à Lurbe même, sur l'original. Le père Anselme nomme un Lurbe, seigneur de Marsan en Béarn, dont la fille, Catherine de Lurbe, fut mariée, en 1632, à Jean-Paul de Montesquiou (probablement celui dont il est fait mention, sous le nom de Paul de Montesquiou, dans la généalogie de la maison de Montesquiou-Fezenzac, page 73).

au dict de la Borde. Et nous asseurant qu'ainsi le ferés, nous prions le Createur vous avoir, Capitaine Lurbe, en sa saincte et digne garde. De Nerac : faict le 8 novembre 1577.

HENRY.

DE ROYER.

1577. — 20 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8886, fol. 42 recto.

A MON COUSIN MONSIEUR LE MARQUIS DE VILLARS,

AMIRAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'escris à mess^rs de la cour de parlement pour l'eslargissement de quelques prisonniers de la Religion qu'ilz detiennent, à l'occasion de certains faictz advenuz pendant les troubles, qui toutesfoys demeurent assoupiz par l'edict de paciffication. Et d'aultant que le vouloir et intencion du Roy mon seigneur est qu'un chascun joysse du fruict et beneffice d'iceluy, et que telles contraventions ne servent qu'à nourrir les deffyances et empescher l'establissement de la paix si necessaire, je vous prye tenir la main que les dictz prisonniers soyent eslargis, et interposer vostre credit et auctorité pour l'entretenement de la paix. En quoy vous ferez chose autant agreable à Sa Majesté qu'elle est necessaire pour le bien de son service et repos de ses subjectz. Qui est l'endroict où je prye le Createur, mon Cousin, vous donner, en santé, bonne et longue vye. De Nerac, ce xxe novembre 1577.

Vostre affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1577. — 27 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESSRS LES OFFICIERS ET CONSULS DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs, Il nous est venu des nouvelles de plusieurs parts à monsr le mareschal de Biron et à moy, que les armes se reprennent par les villes d'une part et d'aultre, soubs pretexte de quelque artificieuse defiance, controuvée dans le cerveau de ceulx qui vouldroient encore retourner aux troubles et rendre l'edict de pacification illusoire[1]. Et d'aultant que nous devons fuyr comme le plus dangereux rocher où nous pourrions hurter, que la rupture du dict edict ne nous soit imputée, quelque occasion que ceulx qui sont mal affectionnez au repos de ce Royaume nous en puissent donner, je vous prye vous comporter tellement que le Roy mon seigneur soit de plus en plus induict à nous continuer la bonne volonté qu'il a d'establir et conserver la paix entre ses subjects; vous conformant entierement à ce qui est contenu dans son dict edict, sans faire ny entreprendre chose contraire à iceluy, ainsy que vous entendrés plus particulierement par le sr de Chassincourt, lequel j'envoye devers vous, accompagné d'un aultre gentil-homme de la part du dict sieur de Biron, pour informer des occasions pour lesquelles les armes ont esté reprinses, afin de donner l'ordre qu'il appartiendra pour la seureté reciproque, et cependant faire cesser et remettre au premier estat ce qui peut avoir esté alteré. A quoy je vous prie vous rendre aussy obeissans que le desir que vous devés avoir à vostre bien et repos le requiert. Et sur ce je prieray Dieu, Messrs, vous tenir en sa saincte garde. De Lectoure, ce xxvij^e de decembre 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] « Ils firent naître aussy tost une infinité de doutes et de difficultez pour l'exécution; et c'estoit le plaisir et l'interet de la royne mere d'avoir tousjours à tricoter avec les uns et avec les autres, pour retenir l'autorité entre ses mains, et pour faire connoistre son habileté en desbrouillant ce qu'elle mesme le plus souvent avoit brouillé. » (Mézeray, *Abrégé chronologique.*)

ANNÉE 1578.

1578. — 12 JANVIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR ESCORBIAC A MONTAUBAN [1].

Monsr Scorbiac, J'ay esté bien ayse d'entendre que vous ayés esté nommé par les depputez des Esglises pour estre prez de moy, ce que j'ay tousjours desiré, afin qu'estant assisté de gens fideles, crai-

[1] Jean Guichard de Scorbiac, ou d'Escorbiac, conseiller au parlement de Toulouse, conseiller du roi de Navarre et maître de srequêtes ordinaire de son hôtel, fut membre protestant de la chambre mi-partie, établie d'abord à Montpellier en 1576, ensuite à Revel, puis à l'Isle d'Albigeois, en 1579. Le 7 novembre de l'année précédente, par un acte d'élection conservé encore aujourd'hui dans sa famille, l'assemblée des églises réformées de la généralité de Bordeaux, tenue à Montauban, l'avait député à la conférence de Nérac; et cette lettre-ci prouve qu'au commencement de la même année il avait déjà reçu une mission spéciale auprès de la personne du roi de Navarre. Devenu roi de France, ce prince, par lettres du 7 avril 1590, lui donna de pleins pouvoirs pour la recette des contributions volontaires de tous les réformés du Languedoc et de la Guienne, afin d'aider à soutenir la guerre. Les autres titres de ce zélé protestant sont rassemblés dans un discours que son petit-fils prononça à Versailles, devant Louis XIV, le 2 janvier 1686. Nous devons des extraits de cette pièce intéressante à M. Gustave de Clausade, par l'intermédiaire duquel M. le baron de Scorbiac a bien voulu nous communiquer les cent lettres si honorables adressées à Guichard de Scorbiac, dont il descend directement : « Sire, me voicy le seul en France qui porte la robe de père en fils, depuis l'institution des chambres de l'Edit, de l'année 1576. Je viens comparoistre devant Vostre Majesté pour lui tesmoigner mon profond respect et ma sincère obéissance. Elle prit autrefois (à Fontainebleau, en 1666) plaisir à m'entendre parler des services rendus à son Estat par ma famille; avec sa permission je lui en rafraischiray la mémoire de quelques uns, en peu de paroles. — Du temps des troubles arrivés soubs vostre minorité, mon père et moy rendismes ce service mémorable à vostre couronne de faire resoudre la ville de Montauban, nostre patrie, à prendre les armes pour Vostre Majesté, sans en attendre les ordres; ce qui retint

gnant Dieu, je puisse plus commodement et seurement pourvoir aux affaires qui se presenteront; vous priant me faire ce plaisir de venir des premiers, sans attendre le quartier qui vous a esté ordonné. Car j'estime qu'il est grandement necessaire de commencer à faire conduire et acheminer les affaires par ceulx qui en ont cy-devant eu cognoissance. Et m'asseurant qu'en chose si raisonnable vous ferés tout debvoir, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier le Createur, Monsr Scorbiac, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Lectore, ce XIJ^e jour de janvier 1578.

Vostre bon amy,

HENRY.

tout le haut pays dans son devoir et garantit le Languedoc des calamités de la guerre civile. En cette considération, la chambre, quoique mi-partie, me fit l'honneur, en 1651, de me choisir pour aller seul à Poitiers et à Saumur assurer Vostre Majesté, au commencement de sa majorité, de la continuation de la fidélité inviolable de tous les sujets soumis à sa jurisdiction..... En 1656 Vostre Majesté m'honora d'une commission générale pour l'exécution de ses édits dans tout le ressort du parlement de Toulouse, conjointement avec M. de Boucherat, aujourd'hui chancelier de France... Mon père eut un pareil emploi, en 1622, avec M. Séguier, qui fut dix ans après chancelier de France; et mon grand-père négocia la première paix avec M. le chancelier de l'Hospital. Il en négocia une autre en 1577, à Bergerac et à Poitiers, avec M. de Villeroy, ministre et secrétaire d'état. En 1579, il eut l'honneur, à Nérac, de présenter à la roine Catherine les articles de la conférence qu'il avoit dressés lui-même pour son maistre, le roi de Navarre, Henry-le-Grand, qui lui fit donner aussi la commission pour les exécuter. Cette heureuse rencontre est singulière et honorable pour ma famille, d'avoir esté trois fois de père en fils employés à travailler avec de si grands personnages pour le service de nos rois et pour le bien de leur Estat..... Mon grand-père avoit servi longues années Henri IV en qualité de maistre des requestes, de conseiller en son conseil privé et de surintendant de ses finances. Vostre Majesté prit plaisir à lire elle-même plusieurs lettres écrites de la main de ce grand roy, qui tesmoignent l'estime et la confiance qu'il avoit en un si fidèle serviteur, lequel, pour une marque infaillible de sa fidélité, ne laissa pour tout héritage à ses successeurs que la robe que je porte. »

1578. — 1er FÉVRIER.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mémoires mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 72.

A MONSR DE VIVANS, GOUVERNEUR DE PERIGUEUX.

Monsr de Vivans, J'ay retenu encore icy le capitaine Domenge pour essayer de luy faire porter le payement de la garnison de Perigueux dedans deux jours, afin que d'autant plus tost je vous puisse aller retrouver. Et par mesme moyen, je regarderay à vous faire satisfaire des deux cens livres tournois que le dict capitaine Demenge a empruntées de vous. Quant aux vingt soldats que vous desirez avoir, je vous les accorde; et ay advisé qu'ils seront despartis par la compagnie du dit Demenge et par les esquades, et que tous les jours, quand il faudra aller en garde à la citadelle, le nombre qui est ordonné et y est requis y entrera par billets et selon que le sort tombera. Ce qui me semble estre fort à propos pour obvier aux inconveniens qui peuvent subvenir en telles choses et dont nous avons deja veu l'expérience, qui nous a cuidé couster cher[1]. Et sera presque impossible de faire praticque de cette façon, si on n'avoit gagné une grande partie de la compagnie; vous priant, Monsr de Vivans, trouver en cela mon advis bon, en l'ordonnance que j'en fay pour la conservation de vostre place, et vous asseurés que vous me trouverez tousjours prest, etc.

De Lectoure, ce premier febvrier 1578.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

Monsr de Vivans, Je vous prie faire bonne garde des prisonniers qui ont esté pris à la citadelle [2].

[1] L'abbé Leydet met ici en marge : « Le Roi de Navarre fait peut-être allusion à l'entreprise des catholiques qui voulurent secouer le joug. Voyez les journaux de l'hôtel de ville. »

[2] Post-scriptum de la main. (*Leydet.*)

1578. — 6 MARS.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

[A MONS^R FORGET.]

Forget, J'ay bien cogneu par les depesches que mons^r de Miossans m'a apportées le soing que vous avez de mes affaires et la diligence dont vous avez usé à poursuivre et obtenir les expeditions que j'ay receues. Mais d'aultant que, pour le regard de l'assignation de ma pension, le general de Gourgues[1] m'a mandé resolument qu'il ne pourroit me faire payer en vertu de l'acquit dont je lui ay envoyé la copie, ensemble des attaches[2] des tresoriers de l'Espargne, et que l'adresse en debvoit estre en la chambre des Comptes, pour le moins qu'il failloit avoir un relief d'adresse, et les presenter et faire verifier en la dicte chambre, j'ay advisé de les vous renvoyer pour y faire ce qui se doibt, afin de lever tous obstacles et empeschemens. Et cependant il seroit bon de mander au dict general qu'il n'employast les deniers de ma pension au payement d'aultres assignations. Quant à l'expedition des pastelz[3], il ne se faict aucune mention de moy; et n'ayant

[1] Ogier de Gourgues, seigneur de Montlezun, vicomte de Juillac, baron des Vayres, fils de Dominique de Gourgues et d'Isabeau du Lau, était trésorier de France et général des finances à Bordeaux, maître d'hôtel ordinaire du Roi et conseiller en ses conseils. Il mourut le 20 octobre 1594. Il était frère du brave Dominique de Gourgues, qui se rendit célèbre par son expédition en Amérique. Un autre frère, Jean de Gourgues, était général des finances du roi de Navarre. Ce prince parle ici d'Ogier de Gourgues, auquel il s'était adressé pour sa pension, comme gouverneur de Guienne.

[2] L'attache ou lettre d'attache était l'acte que certains officiers devaient annexer à l'ordonnance de payement pour en autoriser l'exécution.

[3] Par l'un des articles du dernier édit de pacification, le Roi avait accordé au roi de Navarre le produit de l'impôt sur cette plante, appelée aussi guède, et qui était à cette époque le seul ingrédient employé pour la teinture en bleu. Mais on paraissait alors n'être disposé à rien accorder à ce prince, que Davila représente « réduit en un coin de la Guyenne, dont il n'étoit gouverneur que de nom, privé de la plupart de ses revenus, et entierement

rien à voir ni à la recepte ni au contrerolle de la levée des deniers de l'imposition et peage sur les dits pastelz, il semble qu'on se veuille ayder de moy pour establir et authoriser seulement le dict peage, dont je ne puis tirer aucun proffit ne utilité en vertu de l'expedition que m'avez envoyée. Et partant, il sera bon d'avoir quelque declaration ou telle autre expedition qu'on advisera, pour estre mieulx asseuré des ditz deniers qui m'ont esté accordez là dessus à la conclusion de la paix. Et semble qu'il seroit besoing que le recepveur y fust mis de ma part, et qu'il plaise au Roy y mectre seulement un contrerolleur; autrement je ne ferois pas grand estat des ditz deniers. Je desire aussi grandement que le s^r de Favas obtienne son evocation qui lui a esté cy devant accordée, et que ce soit au parlement d'Aix, suivant ce qu'il a requis, laquelle, à ceste cause vous poursuivrez avec non moins de soing que mes propres affaires; et l'ayant obtenue vous ne fauldrez de la m'envoyer. Au reste, vous m'advertirez de l'estat de mes affaires avec toutes les occasions, vous prians de continuer à user de la diligence que j'ay cogneu en vous. Et par le retour du dict s^r de Myossans, je pourvoieray sur tout ce que m'avez mandé pour l'augmentation de vos salaires, et regarderay vous faire don sur les arrerages des estats et pensions qui me sont deuz à l'Espargne. Cependant, donnez ordre à ce que l'acquit-patent que m'avez envoyé soit reformé et que je puisse estre desormais seurement payé de ma pension. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Forget, en sa saincte et digne garde.

De l'Isle en Jourdain, le vj^e mars 1578.

Vostre bon maistre,

HENRY.

exclus des bienfaits du Roy, choses par le moyen desquelles ses ancestres avoient soustenu leur dignité depuis la perte du royaume de Navarre. » (*Histoire des guerres civiles de France*, l. VI.)

1578. — 14 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8844, fol. 53 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Tout ainsy que je n'ay point encore veu une si entiere obeissance es catholiques à l'observation de l'edict de pacification, aussy n'ay-je point cogneu une si grand obstination en ceulx de la Religion contre l'establissement de la paix, ne entendu qu'ils se soient efforcez de faire tant d'entreprinses et surprinses comme vous m'escrivés par la lettre que j'ay receue par ce porteur[1]; si ce n'est qu'à present ung capitaine Pierreur, ayant practiqué soixante soldats, a surpris ceste ville ainsy que j'estois arrivé à Mazeres; mais je n'ay failly d'y envoyer le s^r Dodou[2], qui a trouvé moyen d'entrer dedans, où incontinent je me suis aussy acheminé, et ay envoyé vers mess^rs du parlement de Thoulouze et mons^r le seneschal de Cornusson[3], pour

[1] Plusieurs chefs des réformés et plusieurs villes de la même communion s'étaient livrés à des actes d'hostilité, au mépris du dernier traité. « Damville, dit Vaissète, se plaignit au roi de Navarre de ces infractions de l'édit de pacification, dont le Roi lui commit de nouveau l'exécution dans toute la province. » (*Histoire générale de Languedoc*, l. XL.)

[2] Le texte porte *Dodou*. Ce qui peut autoriser à lire *d'Audon*, c'est que cette confusion paraît avoir déjà été faite. On trouve dans la généalogie de la maison de Lévis, un Claude de Lévis, baron d'Audon et de Belesta, mentionné seulement comme ayant épousé Louise de Lévis, veuve du s^r de Chalabre, et qui fut veuve de ce second mari en 1598. D'un autre côté le marquis d'Aubais, dans ses notes sur le journal de Faurin, nomme Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, de Belesta, de Fougan et de Lagulhon, second fils de Gaston de Lévis, seigneur de Leran, et de Marie d'Astarac-Fontrailles. Il lui assigne de même pour femme Louise de Lévis, qu'il fait également veuve en 1598. Il est donc évident qu'il appelle baron d'Audou le même personnage qui est nommé baron d'Audon dans la généalogie de la maison de Lévis. Nous ajouterons encore qu'en 1572 M. de Sérignac, qui commandait les religionnaires de Montauban, avait nommé le sieur Dodon, ou Daudon, gouverneur de Saint-Paul. (Voyez l'Histoire générale de Languedoc de dom Vaissète, l. XXXIX.)

[3] François de Valette, dit de la Valette, seigneur de Cornusson et de Parisot en

depputer commissaires pour venir faire justice exemplaire de ceulx qui sont prins, et entre aultres du sergent de Montignac qui avoit surprins la dicte ville. Laquelle j'ay remis maintenant en son premier estat. Je vouldrois bien que de toutes parts on fist de mesme, et qu'un chascun se conduisist avec la sincerité et droicture qui y est requise. Car si on ne tient la balance esgale, si on ne quicte les connivences et les dissimulations accoustumées, et si on ne se despouille de toutes aigreurs et animositez, sans tendre à aultre but qu'à un bon establissement de paix, il ne fault pas esperer qu'on en puisse jouir si promptement et heureusement comme tous les gens de bien desirent, et comme l'estat des affaires du Roy mon seigneur et le bien de son service requiert. De ma part j'ay assez clairement faict cognoistre de quel pied j'ay cheminé à la conclusion de la paix; et depuis, toutes mes actions, si on les a bien voulu considerer, l'ont assez tesmoigné[4]; et encores à present, ce faict en rend preuve oculaire; de sorte que puisque personne ne peut doubter de la sincerité de mes actions, il est besoing que on s'y desporte de mesme façon. De tous costez j'ay veu plusieurs plainctes de meurdres et entreprinses faictes contre ceulx de la Religion, sans qu'on leur face administrer la justice qui est deue aux subjects du Roy mon seigneur; et au contraire on crie contre eux desespereement et les charge l'on des plus grands crimes du monde, de ce qu'ayant juste occasion de doubte et deffiance, ils pensent seulement et reguardent à leur conservation, aprés avoir esté tant de fois trompez et massacrez. S'ils remettent une ville qu'ils tenoient, en son premier estat, elle est incontinent saisie, et en sont par aprés chassez. On en fortifie plusieurs contre ce qui est porté par

Guienne, fils de Guyot de Valette et d'Antoinette de Nogaret, neveu de Jean de Valette, grand maître de Malte, était chevalier de l'ordre, conseiller d'état, gouverneur et sénéchal de Toulouse, capitaine de cinquante hommes d'armes. Il mourut à Toulouse, à la mi-décembre 1586. Sur la distinction entre les maisons de la Valette-Cornusson et la Valette-Nogaret, voyez l'Histoire abrégée de Guienne, par Louvet, p. 180.

[4] « Les diminutions de l'edict precedent furent dures à digerer; mais le roy de Navarre avoit fait son propre du traitté, et nommé cette paix sienne, se passionnant à l'observation et contre ceux qui

l'edict. On a surprins St-Anastaze [5], on a tué le baron de Fougeres [6], puis on couvre ce faict d'une querelle particuliere. Sur ceste nouvelle de la surprinse de ceste ville on a emprisonné partout ceulx de la Religion, on en a tué une centaine, chascun se licenciant de ce faire sans attendre le commandement et auctorité de leurs superieurs. Je ne voy qu'on s'eschauffe pour cela d'en faire justice, ne qu'on soit prompt à en faire donner advertissement au Roy mon dict seigneur, comme on a accoustumé de faire pour la moindre faulte de ceulx la Religion. On a voulu prendre Briteste [7]; on sçait les aucteurs et executeurs, et neantmoins on ne parle poinct d'en faire justice. Cela a donné occasion à ceulx de la Religion de prendre St-Germain; de quoy je voy qu'on parle sans faire mention de ce qui a esté faict au dict Briteste. Je laisse trois entreprinses faictes sur Perigueux, sur la Reole et Mas de Verdun, villes de seureté [8], et comme desposts de la foy du Roy mon dict seigneur. On a taillé en pieces partie de la garnison du Mas qui s'alloit mectre dedans par le commandement de Sa Majesté :

demandoient quelque chose de plus estendu. » (D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, l. III, chap. XXIII.)

[5] « Jean de Montluc, évêque de Valence, se transporta le 14 de février à Uzez, où il trouva les protestans fort animés. Le sujet de cette émotion venoit de ce que les catholiques avoient surpris depuis peu Saint-Anastase, petite place voisine de cette ville; et les réformés étoient sur le point de se mutiner. » (De Thou, l. LXVI.)

[6] « Le baron de Fougères, qui en l'an 1573 avoit pris Lodève, fut meurtri à Fougères dans son château par les catholiques, et sa tête apportée à Lodève, où l'on s'en joua par les rues, comme en la prise il avoit fait de celle de Saint-Fulcrand. » (*Histoire de la guerre civile en Languedoc*, p. 29, dans les Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France, t. II.) Claude de Narbonne-Caylus, baron de Fougères, de Lunas, etc. était fils de Jean de Narbonne, et avait commandé en 1575 dans les diocèses de Béziers, Lodève et Narbonne.

[7] Briatexte ou Briateste, dans l'ancien diocèse de Castres, aujourd'hui dans le département du Tarn.

[8] Le Roi avait accordé huit villes de sûreté, « parmi lesquelles, dit dom Vaissète, étoient Aigues-Mortes et Beaucaire en Languedoc, et le Mas de Verdun sur la Garonne en Guyenne. » Cette petite ville, dont les fortifications furent abattues par Louis XIII, en 1621, faisait partie du pays de Rivière-Verdun, et est aujourd'hui dans le département de Tarn-et-Garonne, arrondissement de Castel-Sarrazin. On l'appelle aussi le Mas Grenier.

de sorte qu'il nous fault bien par patience vaincre tous les obstacles et empeschemens que aulcuns desirans le renouvellement des troubles donnent à l'establissement de la paix, et demonstrer que nous la desirons plus que ceulx qui nous blasment. Voilà les plainctes que j'entends ordinairement de ceulx de la Religion, et que j'ay bien voulu vous representer, mon Cousin, afin que vous les entendez et que, suivant la bonne affection que vous avés au bien et repos de cest estat vous y apportés les remedes convenables et que gens de bien desirent de vous. J'ay un si notable interest à la conservation de ceste couronne, que je ne me laisseray jamais surmonter en cela à aultre quelconque, de zele et droicte intention; vous priant que avec une bonne correspondance de volonté et moyens, nous puissions establir une bonne et durable paix par deçà. Pour à quoy parvenir et essayer de donner quelque bon advertissement, j'ay prié mon cousin, mons^r de Turenne, de partir pour vous aller trouver pour cest effect, lequel m'a promis de partir dans huict jours. Et par lequel, parce que je vous feray plus amplement entendre de mes nouvelles, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous prier de croire et vous asseurer que je suis et desire demeurer toute ma vie

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

D'Avignonnet[9], ce xive mars 1578.

[9] Petite ville de l'ancien Lauraguais, aujourd'hui à l'extrémité est du département de la Haute-Garonne. Le roi de Navarre venait de la reprendre sur des troupes indépendantes de réformés, qui « s'emparèrent, dit dom Vaissète, de Baillargues au diocèse d'Agde, de Sallèles au diocèse de Lodève, de Saint-Martin-le-Vieux et de Caïlhavel au diocèse de Carcassonne, qui furent repris depuis par les catholiques, d'Avignonet en Lauraguais, de Carla près d'Alby, de Saint-Remezé et Paillarès au diocèse de Viviers, du château de Vialart, au diocèse de Mende, etc. et ils recommencèrent leurs brigandages sur les grands chemins. Le parlement de Toulouse en ayant porté des plaintes au roi de Navarre, qui étoit alors à Mazères, dans le pays de Foix, ce prince se mit en armes, attaqua et reprit Avignonet. » (*Histoire générale de Languedoc*, l. XL.)

1578. — 22 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8715, fol. 49 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUCTENANT GENERAL POUR LE ROY MON SEIGNEUR EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Le syndic general du pays de Languedoc, assisté des consuls et syndics particuliers des villes et dioceses de Carcassonne et de Limoux, me sont venus remonstrer que, oultre la ville d'Avignonet et les lieux de Lauraguel [1] et Campuivre que je fis dernierement remettre sous l'obeissance du Roy mon seigneur, l'on detient encores le lieu de Maigre [2], prins en mesme temps, et aussy le lieu de Siran [3] au dioceze de Narbonne, qu'ils ont prins depuis. Et par ce que sont choses toutes tellement contraires à ma volonté et intention, et que, comme vous avés peu veoir, par ceste experience et aultres miens deportemens, de quel zele et affection je procede pour faire observer l'edict de pacification sans y obmettre chose dont je me puisse adviser; en attendant le partement de mon cousin, mons^r le vicomte de Turenne, pour s'acheminer devers vous afin d'establir toutes choses en vostre gouvernement, ainsy qu'est porté par le dict edict, et pour couper chemin promptement à ceste contravention et aux maulx qui s'en peuvent ensuivre, à la requisition des dicts syndics, j'ay faict despescher commission au s^r de Constant pour se transporter sur les dicts lieux, et iceulx faire remettre incontinent dans leur premier estat, et deslibvrer par mesme moyen tous les prisonniers qui y pourront avoir esté faicts, soubs l'asseurance que j'ay, que vous depputerés un aultre gentil-homme des vostres, pour aller faire le semblable incon-

[1] Petite ville du diocèse de Narbonne, près de Carcassonne.

[2] Dom Vaissète appelle *Maigriès* ce petit fort. C'est probablement Magrie dans le département de l'Aude, arrondissement et canton de Limoux.

[3] Aujourd'hui commune du département de l'Hérault, arrondissement de Saint-Pons, canton d'Olonzac.

tinent, pour le regard des lieux et des pays que les Catholiques ont prins sur ceulx de la Religion. Et par ce moyen, à l'arrivée de mon dict cousin de Turenne, vous n'aurés peine que d'effectuer et establir le dict edict, à quoy je suis entierement disposé de ma part, comme je l'ay desclaré plus expresseement aux dicts sindics, et le sçait le Createur : lequel je prye, mon Cousin, qu'il vous donne bonne et longue vie. De Foix, ce xxij^e mars 1578.

Vostre bien bon cousin et asseuré amy,

HENRY.

1578. — 25 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8836, fol. 78 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DAMPVILLE.

Mon Cousin, J'aurois esté adverty par les consuls de Milhau, que ung de mes officiers en ma viscomté de Creyssel[1], nommé mons^r Guerin, habitant de leur ville, en revenant du lieu de Cornus[2] deppendant de ma dicte vicomté, de faire et administrer justice à mes subjects, certains, appelez Talayssac, Gondon et Fabri, et aultres leurs complices, se seroient saisis de sa personne et de son clerc, et menés prisonniers au lieu de Sainct Baulysi de Lyrondel[3], estant dans nostre gouvernement, appartenant toutes fois à ung gentilhomme catholique du vostre, appelé de Sainct-Guirauld[4]; me faisant les dicts consuls et aultres du pays de Rouergue, tant d'une que d'aultre religion, grand'querimonie du peu de volonté que ceulx de vostre dict gouvernement ont à la manutention de l'edict de pacification du Roy mon seigneur. De quoy

[1] Petit bourg de l'ancien Rouergue, près de Milhau, département de l'Aveyron.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aveyron (Rouergue).

[3] Saint-Baulize-de-l'Hirondel en Rouergue, aujourd'hui département de l'Aveyron.

[4] Arnaud de Lauzières, seigneur de Saint-Guiraud, de Saint-Beaulize, etc. fils d'Arnoud de Lauzières et de Hélix Comtesse.

je suis bien marry, tant pour le peu de respect qu'ôn a à mes officiers, que pour le grand desir que j'ay que ce pauvre Royaume se puisse remettre en quelque reconciliation les ungs entre les aultres. Et d'aultant que je m'asseure de vostre bonne volonté, et que ne vouldriés permectre que mes dicts officiers fussent destenus prisonniers, travaillés ne molestez en faisant le debvoir de leur charge, je vous ay bien voulu faire ceste-cy, pour vous prier de commander au dict de Sainct Guirauld et preneurs, que le dict Guerin et son clerc soient mis en pleine liberté, afin qu'ils me fassent service et administrent justice à mes dicts subjects, et donner ordre au reste, selon vostre prudence, que ces actes ne se fassent plus en vos quartiers, et tenir la main à l'entretenement du dict edict, comme je m'asseure que ferés. A tant je prieray Dieu vous donner,

Mon Cousin, en parfaite santé, longue vie. De Pamyers, ce xxve mars 1578.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1578. — VERS LE 26 MARS[1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 1 recto.
Copie. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUCTENANT GENERAL POUR LE ROY EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ay receu la lettre que m'avés escripte par le comte d'Azillan, present porteur, et ay veu les instructions que luy avés baillées. Sur lesquelles il y auroit beaucoup à respondre. Mais d'autant que je ne vois meilleur moyen pour terminer tels differens et parvenir à l'entiere execution de l'edict, que d'envoyer et depputer personnes dignes et bien affectionnées au repos public, qui d'une part et d'aultre s'employent pour oster les empeschemens qu'on y donne

[1] Cette date est fournie par la note de réception mise au dos de la lettre : « Reçue le 29 mars 1578. »

et establir la paix, j'ay prié mon cousin monsieur de Turenne de vous aller trouver[2] et avec vous travailler à un si bon œuvre avec toute sincerité, comme je l'ay chargé de faire de sa part, ce qu'il m'a promis et asseuré; ayant resolu de le faire partir pour cest effect dedans six jours, comme aussy il en a bonne envye, pour le desir qu'il a, tant de faire quelque grand bien à tout ce Royaume que de vous voir. Et espere qu'il reussira quelque grand fruict et utilité de ce voyage de mon dict cousin, pour la bonne correspondance qu'il aura avec vous, pour parvenir à ce que tous les gens de bien desirent, et à quoy je m'asseure que vous tendés. Soubz cette asseurance et confiance de vostre bonne volonté envers moy, je vous prieray faire tousjours entier estat de moy et de mon amityé, et me tenir pour celuy qui est et desire demeurer pour jamais

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1578.— 25 AVRIL.

Cop. B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 76.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Encore que je ne doubte point que vous n'ayez des affaires qui vous pressent, si est-ce que, pour estre aujourd'huy le temps incertain, et la disposition et estat des affaires peu asseuré, j'ay bien voulu vous faire la presente pour vous prier de ne departir encores de la ville de Perigueux, jusqu'à ce que nous voyons les humeurs de ce pays mieulx rassises et quelque meilleure esperance d'entretenement de paix. J'ay aussy envoyé les memoires qui m'ont esté nagueres aportés des plainctes et doleances des habitans de Perigueux à la Court,

[2] Dom Vaissète nous apprend que l'assemblée des états de Béziers « députa, le 15 d'avril, au roi de Navarre, pour le prier d'envoyer le vicomte de Turenne en Languedoc, afin d'y faire poser les armes aux religionnaires, faire vuider les garnisons des places qu'ils occupoient, et exécuter l'édit de pacification. » Cette lettre montre que la démarche des états dut être faite à l'instigation du maréchal de Damville, comme conforme aux intentions du roi de Navarre lui-même.

afin d'entendre sur iceluy la response et volonté du Roy mon seigneur, pour aprés y pourveoir. J'ay ordonné aussy pour le gouvernement et commandement de ladicte ville en vostre absence, que je desire estre suivy, puisque par cy devant il a eu lieu en semblable cas[1], vous priant plus que jamais avoir l'œil à la conservation de ladicte ville et faire tousjours estat de moy, etc.

De Nerac, ce xxve d'apvril 1578.

HENRY.

1578. — AVRIL.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESS^RS DU CONCILE DE RELIGION DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs, J'ay sceu pour tout certain, mesmes par des catholicques, comme noz ennemis font menées et pernitieuses entreprinses contre ceulx de la Religion et catholiques associez. Aussy les fortes et estroictes gardes qu'ils font par les villes et places où ils commandent tesmoignent assés de leurs mauvaises intentions. Du moyen de quoy vous debvés prendre garde à vous de prés, et vous conduire selon leurs comportemens, de peur qu'inconvenient ne nous advienne, n'ayant voulu faillir de vous donner cest advis, pour le soing que j'ay à vostre conservation, et à la cause et party que j'ay soustenu, comme pour cest effect, quand l'occasion, la necessité le requerra, j'employeray tres-volontiers tous les moyens que j'auray et ma propre personne, avec la mesme desvotion. Sur ce, je prie Dieu m'assister en ceste saincte cooperation, et vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce [1].... jour d'apvril 1578.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] « Est-ce lorsque le sieur d'Arros y resta ? C'est l'explication de la différence entre les Mémoires de Vivans et les registres de l'hôtel de ville. » (Leydet.)

[1] Sur la copie envoyée de Périgueux, d'après un original gâté par l'humidité, on a ainsi laissé la date du mois en blanc.

Depuis la presente escripte j'ay esté adverty des desseins que nosdicts ennemis font sur plusieurs villes et places, et jusques aux maisons des particuliers. Par quoy, prenés garde à vous de prés, pour resister à leurs executions. Et faisant ceste postille on m'a envoyé advertissement certain qu'ils veulent attaquer entre cy et mardy la porte du Pin, ce que je ne crois pas. Mais au cas qu'ils le fissent, je vous prie tenir tout le monde prest pour envoyer au secours aussi tost que je le vous manderay.

1578. — 7 MAI. — Ire.

Copie par devant notaire. — Arch. de M. le vicomte de Puységur, à Rabastens. Envoi de M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE PUYSEGUR[1],

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Puysegur, Parce que je ne desire rien tant que de veoir en mon gouvernement et dans mes terres et seigneuries un bon et asseuré repos, et que chascun soit entretenu en son debvoir tant de l'une que de l'aultre religion, je vous prie vous employer à reposer toute chose en ma ville de Lectoure, et y remettre union et concorde entre mes subjects, à ce que ils me donnent par là occasion de les bien traicter et avec esgalité, comme je le desire, levant de leur part les occasions des doubtes et desfiances : sur ce, priant Dieu vous tenir, Monsr de Puysegur, en sa saincte[2] et digne garde. De Nerac, le septiesme may 1578.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

HENRY.

[1] Bernard de Chastanet, seigneur de Puységur et de Camp-Seguet, fils de Nicolas de Chastanet, seigneur de Puységur.

[2] La copie envoyée de Rabastens porte *en santé et digne garde*, formule incorrecte et inusitée.

[1578. — VERS LE 7 MAI[1].] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 9 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MON COUSIN MONSr LE MARESCHAL DAMPVILLE.

Mon Cousin, Parce que mon cousin le sr de Foix[2] est arrivé en ce lieu avec charge expresse de s'employer à l'establissement de la paix en ceste province et en celles de Languedoc et Daulphiné, portant pour cest effect tout ce qui se peut d'asseurances, promesses et bonnes paroles du Roy mon seigneur, et que premier que passer en Languedoc il a commandement de mettre peine de lever tous les obstacles et empeschemens qu'on donne à la paix en ce pays, ce qui sera cause de retarder prés d'un mois le voyage de mon cousin monsieur de Turenne, j'ay bien voulu vous en tenir adverty expressement par le sr de Merles[3], present porteur, auquel j'ay donné charge de vous dire bien particulierement de mes nouvelles, et vous faire entendre le devoir en quoy je me mets chascun jour pour parvenir à l'establissement de la paix (à quoy tous les gens de bien doyvent tendre), comme aussy la continuation et confirmation de ma bonne volonté en vostre

[1] D'après la date de réception mise au dos de la lettre : « Reçue le 10 may 1578. »

[2] « Le Roi commit, par des lettres du dernier de mars, Paul de Foix, conseiller au conseil privé, pour l'exécution de l'édit de pacification et la cessation des troubles dans les provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné et Guyenne. Mais, malgré les soins de ce magistrat, qui étoit un homme d'un mérite distingué, il resta toujours beaucoup de défiance dans les religionnaires; ce qui empêcha l'entière exécution de l'édit. » (Dom Vaissète, *Hist. génér. de Languedoc*, l. XL.)

[3] S'il s'agit ici du fameux capitaine Merle, c'était Mathieu de Merle, né à Uzès, fils d'Antoine de Merle et de Marguerite de Virgilli. Il acquit de Jean, baron d'Apchier, les seigneuries de la Gorce et de Salavas, ce qui le fait également désigner sous le nom de baron de Salavas par quelques historiens. Le capitaine Gondin a écrit ses exploits dans un récit chronologique que le marquis d'Aubais a imprimé dans le deuxième volume de ses Pièces fugitives. Le 25 juin 1580 le capitaine Merle obtint une commission du roi de Navarre, pour commander dans Mende. Cette lettre pourrait nous révéler les relations qui étaient déjà entre eux un an auparavant.

endroict. Dont je vous prie, mon Cousin, le croire comme moy-mesmes, et faire tousjours estat de moy, et vous asseurer de tous les effects de ma bonne affection, comme de celuy qui desire demeurer toute sa vie

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

Ledit Merles vous dira ce qui est depuis arrivé par deçà. C'est le malheureux assassinat du s^r de Beauville et sa ville prise.

Le faict de Marsillargues[4] a troublé beaucoup de gens. Ce n'est pas pour parvenir au bien de la paix, laquelle beaucoup desyrent par paroles, mais les effects sont contraires.

[1578. — VERS LE 10 MAI[1].]

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 78.

A MONS^R DE VIVANS,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE PERIGUEUX.

Monsr de Vivans, D'autant que j'ay entendu par mon cousin[2] mons^r de Foix que la volonté du Roy est que je sois remis en mes maisons, et qu'il y a, dedans icelles, personnes qui ne me recongnoissent nullement, je vous commande, autant que j'ay de puissance sur vous, que vous taschiez, par quelque voie que ce soit, de m'y

[4] Marsillargues, près d'Aigues-Mortes, avait été prise par les catholiques au mois d'avril. Mais les protestants la reprenaient le 3 mai, peut-être au moment même où le roi de Navarre écrivait cette lettre.

---

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] Le titre de cousin que donne ici le roi de Navarre à Paul de Foix vient de ce qu'il descendait par les femmes de l'illustre maison de Foix. Il était fils de Jean de Duèze, dit de Foix-Carmaing, et de Madeleine de Caupène. Il se rendit très-célèbre par son esprit et par son habileté comme négociateur, et avait été promu, en 1577, à l'archevêché de Toulouse; mais il mourut à Rome en 1584, sans avoir été sacré.

remettre; vous asseurant que c'est la volonté du Roy. Et vous m'obligerés infiniment à vous faire plaisir toute ma vie. A Dieu.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1578. — 16 MAI. — Ire.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESSrs LES CONSULS DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs, J'ay esté ayse d'entendre que vous ayez bien receu les conseils et advis qui vous ont esté donnés pour vostre conservation et pour le repos asseuré de vostre ville. Et par ce que mon cousin le vicomte de Turenne vous fera là dessus entendre mon intention, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous prier faire tousjours estat de moy et des effects de ma bonne volonté, et Nostre Seigneur vous maintenir, Messrs, en sa trés saincte protection. De Nerac, le xvje may 1578.

Vostre meilleur et plus asseuré amy,

HENRY.

J'ay veu ce que vous m'avés mandé de l'entreprise qui a esté faicte contre vostre ville. Cela vous doibt advertir de faire plus soigneuse garde qu'auparavant, car il semble que les mauvaises volontez s'augmentent tous les jours.

1578. — 16 MAI. — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 74.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Estant icy les sieurs mareschal de Biron, de Foix, conseiller Molé[1] et le Lieur[2], maistre des comptes, pour l'execution de l'edict, et pour pourveoir aux contraventions d'icelluy, j'ay fait grande instance de plaincte de l'entreprise qui a esté faicte sur la ville de Perigueux; et a esté advisé qu'il en seroit donné ordre. Jamais je n'ay ouï de plus belles paroles, auxquelles les effects que nous voyons sont tout contraires. Ce qui me faict vous prier de regarder de plus en plus à la conservation de vostre dicte ville. Par mesme moyen, je feray ordonner pour le payement de vostre garnison et vous bailler assignation, qui sera ordonnée, sans que desormais vous ayez la peine de courir tous les jours après ledict payement. Comme en toutes choses qui concernent le service de ladicte ville, je n'obmectray aucune chose qui soit de mon pouvoir : sur ce, priant Dieu, etc.

De Nerac, le xvj^e may 1578.

HENRY.

[1578. — 21 MAI.]

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8827, fol. 26 recto.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, Encores que je vous aye escript par cy-devant pour Guerin, en ma judicature de Creissel, afin de le faire sortir des mains

[1] Nicolas Molé, seigneur de Jusanvigni-des-Hayes et de Vitry-sur-Seine, conseiller du Roi et de la reine sa mère, intendant général des finances, fils de Nicolas Molé, conseiller au parlement, et de Jeanne Hennequin. Il mourut le 6 décembre 1586, à l'âge de cinquante ans.

[2] Jean le Lieur, maître des comptes, seigneur de Marchais, fils de Jacques le Lieur, seigneur du Chesnay, correcteur des comptes, et de Jeanne de Thou, était beau-frère du célèbre historien de Thou.

du s^r de Sainct-Guiraud, qui le detient injustement[1], je vous feray encores la presente pour vous prier encores bien fort de faire cela pour l'amour de moy. Et oultre le plaisir que vous me ferés, vous ferés de plus en plus cognoistre que vous desirez l'observation de l'edict et l'establissement de la paix. Je vous en prie derechef, mon Cousin, et de croire que je desire tousjours demeurer

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1578. — 29 MAI.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A MESS^RS DE PUJOLZ [1], DE LA ROCQUE ET FORGET,

ESTANS POUR MES AFFAIRES EN COURT.

Messrs de Pujolz, de la Rocque et Forget, D'aultant qu'il importe grandement à mon service, au bien de mes subjectz et au public de ce pays, d'obtenir et recouvrer du Roy mon seigneur la desclaration sur les especes d'or et d'argent qui se fabricquent et se fabricqueront cy aprés en mes monnoyes du Bearn, à ce qu'elles ayent tel et semblable cours et valeur que celles qui se fabricquent és monnoyes de France, attendu qu'elles sont de mesme prix et aloy, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous prier de poursuivre en toute diligence l'expedition de la dicte declaration, et me l'envoyer par ce present porteur. Vous verrés les memoires que je vous envoye par luy concernant mon service sur le faict de l'admiraulté[2], et comme

[1] Voyez la lettre du 25 mars précédent.

[1] Arnaud du Faur, seigneur de Pujols en Agenois, fils aîné de Pierre du Faur et de Gaufide Douce, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, gouverneur de Montpellier sous le roi Henri IV, et son ambassadeur en Angleterre, était frère des chanceliers Pibrac et Glattens.

[2] Le roi de Navarre était, comme nous l'avons dit, amiral de Guienne.

il est besoing d'obtenir sur iceulx aultre declaration, laquelle vous poursuivrés pareillement en toute diligence; et vous y employés de la mesme affection que je me promectz de vous au bien de mes affaires. Et n'estant ceste-cy a aultre fin, prieray Dieu, Messrs de Pujolz, de la Rocque et Forget, vous avoir en sa saincte garde. De Agen, ce xxixe jour de may 1578.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

1578. — 12 JUIN.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 70.

[A MONS^R DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, J'ay vu celle que m'avez escripte par le s^r de Lussac, ayant esté infiniment ayse de ce que m'a conté comme vostre effect en l'execution de l'entreprise sur Perigueux a bien reussi. Vous verrés le reglement que nous avons faict pour le dit Perigueux, que portent les habitans qui estoient venus icy. Lequel je vous prye faire establir et effectuer de poinct en poinct et mettre ordre le plus diligemment que pourrez à vos affaires en vostre maison, pour retourner incontinent au dict Perigueux, où sans doute vostre presence est bien necessaire, m'advertissant d'heure à aultre de tout ce qui vous surviendra de nouveau. A tant je prieray Dieu, Monsr de Vivans, vous avoir en sa saincte garde.

A Nerac, ce xij^e juing 1578.

Vostre bien bon et affectionné

[HENRY].

1578. — 30 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8715, fol. 34 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Estans les gens tenans la court de parlement d'Orange devant vous en procez, comme surintendant en la principaulté; auquel procez sont comprins, le s^r de la Magdeleine, president, et Lambert, greffier en la dicte court, je me suis promis qu'en vous escrivant pour eulx de ce faict, vous aurés en ma contemplation la justice d'eulx tous en recommandation, mesme des dits president et greffier qui me sont particulierement serviteurs, pour estre le dict president homme d'honneur et de vertu, et, comme tel, estre president de la chambre mypartie et depuis en la tripartie au parlement de Daulphiné, et le dict Lambert, mon domestique, et cy-devant serviteur de la feue Royne ma mere. Ce qui me faict vous prier de leur faire cognoistre que la priere que je vous en fais ne leur ayt esté inutile, et mesme ne vouloir permettre qu'en l'endroict du dict Lambert les parties adverses se puissent prevaloir de son absence, ains que vous veuillés avoir, pour l'amour de moy, ce qui leur touche pour bien recommandé. N'estant la presente pour aultre fin, je prieray Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde et protection. De Montauban, ce xxxe de juin 1578.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1578. — VERS LES PREMIERS JOURS DE JUILLET [1].]

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le vicomte de Panat, député du Gers.

A MONS^R DE L'ESTELLE [2].

Monsr de l'Estelle, Je trouve bon l'ordre qu'avés mis pour l'entretenement des soldats. Envoyés-moy l'estat de ce que monte l'argent, afin que je le fasse remplacer d'ailleurs et que la faute n'en avienne à la garnison de mons^r de Lesignan [3]. Cependant vous pourrés faire un tour jusqu'icy, et nous aviserons au surplus de ce que m'escrivés. Adieu, Je suis

Vostre bien bon maistre et asseuré amy,

HENRY.

1578. — 3 JUILLET.

Orig. — Anciennes archives de la maison de Montesquiou. Copie transmise par M. le comte de Castellane, à Toulouse.

AU CAPPITAINE MONTESQUIEU [1].

Capitaine Montesquieu, Pour l'asseurance que j'ay de la continuacion de vostre bonne affection à tout ce qui touche au service de Dieu et le bien des Eglises et à moy particulierement, j'ay bien voulu vous

[1] Voyez la lettre du 13 du même mois.

[2] Louis de Brunet, seigneur de Lestelle, baron de Pujols et de Cazeneuve, vicomte d'Ambialet et de Monbahus, fils de Gui de Brunet et de Bertrande de Guerre, était conseiller et chambellan du roi de Navarre, qui le traitait avec la plus intime familiarité. Au reste, il est difficile de savoir en quoi consistait le négoce dont M. de Lestelle avait à entretenir le roi de Navarre.

[3] Henri de Lusignan, fils de Jean de Lusignan, est qualifié capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances par les lettres qui le confirment dans le gouvernement des ville et château de Puimirol, le dernier de septembre 1590. (B. R. cabinet généalog.)

---

[1] Le nom de Montesquiou est très-souvent écrit alors *Montesquieu*, comme le prouvent un grand nombre des pièces originales rapportées dans la Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezenzac, suivie de ses Preuves, Paris, 1784, in-4°. Il

faire la presente pour vous dire le contentement que j'ay de vous et l'estime en quoy je vous tiens, que je seray tousjours bien ayse de vous faire paroistre par tous bons effects, partout où l'occasion se presentera; ainsi que le capitaine Durand, present porteur, vous pourra faire entendre de ma part. Lequel je vous prie croire, et Nostre Seigneur vous tenir, Capitaine Montesquieu, en sa saincte et digne garde. De Montaulban, le troisième juillet 1578.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

[1578. — 6 JUILLET [1].] — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. le marquis de Biancourt.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, M'ayant faict entendre le sr de Roque, qui faict mes affaires en vostre Court, le besoing qu'il avoit d'aller chez luy, j'ay advisé d'envoyer pour quelque temps en sa place le sr de Chassincourt, gentilhomme de ma chambre, qui aime tant le bien de vostre service et repos de vostre Royaume que, j'estime, l'aurés pour agreable, comme je vous en supplye trez humblement. Il vous fera entendre bien au long l'estat des affaires de deçà, qui ne sont pas, à mon grand regret, selon l'intention de Vostre Majesté, desclarée tant par l'edict de la paix et traicté de conference faicte avec la Royne vostre mere, que par plusieurs de vos depesches responsives aux miennes, mais au contraire selon la maulvaise affection d'aulcuns voz principaulx ministres et officiers qui, ayans les moyens pour remedier

s'agit ici de Jean de Montesquiou, seigneur d'Oheville, second fils de Bertrand de Montesquiou, seigneur de la Serre-lès-Marsan, et de Jacquemette de Sourbier. Le titre de capitaine lui est donné dans un acte du 19 juin 1598. Il semble, par cette lettre, qu'il était déjà, en 1578, un capitaine expérimenté, un homme de poids dans le parti : ce qui rend difficile de le reconnaître encore, comme ont fait les auteurs de cette généalogie, dans un Jean-Jacques de Montesquiou, institué légataire d'un de ses neveux, en 1644.

[1] La date résulte du rapprochement de cette lettre avec la suivante.

aux maulx, ne les veulent employer. De sorte qu'à faulte de punition et voyant qu'on me faict experimenter une telle desfaveur de me priver de la joyssance de mes maisons et chasteaux de Nontron[2], Montignac[3], Aillas[4] et aultres, la licence de mal faire et la temerité des turbulens accroist tous les jours pour entreprendre sur vos villes et places, et commettre une infinité d'excez qui ne peuvent produire qu'une consequence fort prejudiciable à vostre Estat. Sur quoy je vous propose quelques expediens que je vous supplie trez humblement vouloir considerer; et croire, Monseigneur, que l'affection que je porte à la conservation et accroissement d'iceluy, et le desplaisir que j'ay de la continuation des desordres me font continuer les plainctes et remonstrances que je fais à Vostre Majesté, par les instructions du dict de Chassincourt. On ne me sçauroit dire que, depuis l'edict de pacification et traicté de la dicte conference, mes actions et comportemens n'ayent esté tousjours conformes à vostre bonne volonté, et ne veulx pour ma justification que le tesmoignage que j'en ay rendu à chascun. Je vous supplie trez humblement de vous asseurer que je n'auray jamais aultre intention que celle là; mais, me continuant l'honneur de voz commandemens pour vostre service, il est besoing que vostre auctorité soit fortifiée par Vostre Majesté plus qu'elle n'est en ce gouvernement, pour vous y faire rendre parfaicte obeissance, et que ceulx qui doibvent entendre vos intentions par moy soyent plus disposez et affectionnés qu'ils ne sont à les effectuer, à quoy il vous plaira de pourveoir. Aultrement je me vois gouverneur, du seul nom et tiltre; qui m'est fort mal convenable, ayant cest honneur de vous estre ce que je suis, et pour l'affection que j'ay d'estre pour jamais recogneu de Vostre Majesté

Vostre trez humble et trez obeissant
subject et serviteur,

HENRY.

[2] Ancienne baronnie du Périgord, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de la Dordogne.

[3] Très-probablement Montignac-le-Comte, en Périgord, à présent chef-lieu de canton, département de la Dordogne.

[4] Appelé aujourd'hui Aillas-le-Vieux, près Bazas, département de la Gironde.

1578. — 6 JUILLET. — IIme.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

SECRETAIRE DU ROY MON SEIGNEUR.

Forget, Vous entendrés tant par le sr de Chassincourt que par les instructions generales et particulieres qu'il porte, ce qui se passe par deçà, et ce qu'il est besoing de poursuivre pour mon particulier; à quoy vous vous employerez avec telle diligence que par ledit sr de Chassincourt j'en puisse estre satisfait à son retour. Pour le regard de ma pension, j'avois donné charge à du Perray [1] d'en solliciter l'assignation pour toute ceste année, et remonstrer que je n'estois de ceulx sur qui on doive user de retranchement, et qu'attendu le lieu que je tiens on ne me pouroit faire servir d'exemple. Il y a aussi le faict des pastels [2] et un renvoy que je demande à la chambre d'Agen, pour le procez de Francescas [3], ainsi que vous verrez par les pieces que j'ay fait mectre entre les mains dudict sieur de Chassincourt. Je vous prie n'obmettre rien en cela de la diligence que j'atends de vous; sur ce, priant Dieu vous tenir, Forget, en sa saincte et digne garde. De Montauban, le vje juillet 1578.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

Il est besoin d'avoir une interdiction aux cours du Parlement qui prennent congnoissance des causes tant civiles que criminelles de ceux de la Religion. Il y a le faict de Francescas, dont les habitans se sont donnez à moy. Je demande un renvoy à la chambre d'Agen.

[1] Macé du Perray, conseiller du roi de Navarre, trésorier et receveur général de ses maison et finances, mentionné avec ces titres, en l'année 1583, dans les pièces du cabinet généalogique, art. *Lallier*.

[2] Voyez ci-dessus, lettre du 6 mars 1578, note 3.

[3] Petite ville de l'Agenois, à deux lieues de Nérac, aujourd'hui du département de Lot-et-Garonne.

[1578. — 6 JUILLET. — IIIe.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, *Mss. de Henry IV*, vol. I, lettre n° 12. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre [1], J'ay quelques affaires à poursuivre à la Cour, dont j'ay chargé le s^r de Chassincourt et dont je ne vous parleray par ceste lettre, pour ne la faire trop longue et ne vous en ennuyer. Seulement je vous prieray de me continuer la bonne affection et volonté que vous m'avés demonstrée jusques icy, de laquelle je me confie entierement, et croire que vous n'avés point un meilleur amy au monde que moy, ainsy que les effects vous le feront paroistre quand l'occasion s'y presentera. C'est

Vostre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

1578. — 13 JUILLET.

Orig. — Arch. de famille de M. le vicomte de Panat, membre de la Chambre des Députés.

A MONS^R DE L'ESTELLE.

Monsr de l'Estelle, Je croy que depuis celle que vous m'avez escrite par ce porteur, vous aurés receu un advis que je vous ay faict donner par le s^r de Glattens [1], mon chancelier, et pour vous en venir au plus

[1] Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, et de Louise Faye d'Espesses, était né à Lyon en 1529. Il fut successivement conseiller au sénat de Chambéry pendant l'occupation française, lieutenant général au bailliage de Vermandois en 1562, chargé de plusieurs ambassades par Charles IX, président au présidial de Lyon en 1569, conseiller d'état en 1570, surintendant des finances en 1575, président au parlement de Paris en 1576, chargé de plusieurs ambassades et négociations importantes sous les règnes de Henri III et Henri IV, l'un des représentants de la France à Vervins, enfin chancelier de France le 2 août 1599. Il quitta les sceaux en 1605, mais resta chef du conseil, et mourut à Paris le 9 septembre 1607.

[1] Louis du Faur, seigneur de Glattens, frère du sieur de Pibrac, troisième fils de Pierre du Faur et de Gaufide Douce, fut conseiller au grand conseil, puis au par-

tost me trouver et adviser avec vous ce qui sera à faire pour le regard du negoce dont ledit s^r de Glattens m'a parlé de vostre part, et que je vous ay faict mander par luy de tenir (cependant et jusques à ce que je vous eusse parlé) prest d'estre executté selon mes desirs et desseings [2]. Et m'asseurant que vous l'aurés faict ou ferés ainsin, je prieray sur ce le Createur vous tenir, Monsr de l'Estelle, en sa saincte garde. A Montauban, ce xiij^e juillet 1578.

Vostre bien bon et assuré amy,

HENRY.

1578. — 18 JUILLET. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8715, fol. 38 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous avez peu entendre les beaux commencementz qui avoient esté donnez en l'execution de l'establissement de la chambre, remise de la ville d'Agens, en l'estat qu'elle doibt demeurer suivant iceluy edict, et par les conferances que nous avons eues ensemble les sieurs mareschal de Biron et de Foix, et pour les chevaulchées dudict s^r mareschal et la resolution du voyage des s^rs de Foix et de Turenne. Dont est advenu que, sur une requeste de ceulx de la Religion du ressort du parlement de Thoulouse, qui ont demandé l'establissement de la justice pour y avoir recours en lesdicts afflictions et oppressions, et que, au moyen de laquelle les infracteurs de l'edict et violateurs de la foy et seureté publique estant punis selon la rigueur et severité des lois, cela servist d'exemple à tous aultres de ne rien attenter au prejudice du repos public, remonstrant que sans cela le voyage desdicts sieurs de Foix et de Turenne seroit inutile, j'ay des-

lement de Paris, et chancelier du roi de Navarre. Il avait épousé la fille du célèbre poëte Du Bartas.

[2] C'est probablement le billet que nous avons placé au commencement de ce mois.

pesché le s^r de Chassincourt vers Sa Majesté pour entendre sur ce son intention et commandement, et ce pendant le dict voyage a esté surcis et retardé comme aussy ceulx de Quercy. Nagueres ayant faict la mesme remonstrance, les chevauchées du dict sieur mareschal ont cessé. Sur quoy on a faict courir des bruicts et lettres, qui ont desjà apporté en certains endroicts quelque alteration et remuement. Et d'aultant que j'ay maintenant entendu que, depuis, le dict sieur mareschal estoit arrivé à Agens, j'ay bien voulu aller jusqu'à Lectoure pour entendre les occasions et motifs de telles soubdaines alterations et remuemens, et regarder les moyens d'y couper chemin à l'advenir et d'obvier aux perilleuses consequences qui de là pourroient naistre et nous precipiter à la longue en quelque inconvenient irreparable; en quoy j'ay bien voulu vous tenir adverty et vous prier de tenir la main à ce que la paix s'entretienne; en attendant que le voyage des dicts s^rs de Foix et de Turenne se paracheve, favoriser la charge desdicts sieurs du parlement, qui est selon vos bonnes et droictes intentions, pour y faire tout ce qui se pourra pour l'execution de l'edict, et particulierement de faire cesser toutes courses, pilleries et inconveniens et aultres hostilitez, et se mettre en tout debvoir de remettre les choses en paisible estat; vous priant considérer que l'establissement d'un repos general en ce Royaume, aprés tant d'occasions de defyance et ruptures de paix et massacres, n'est l'œuvre d'un jour, ne qui se puisse parachever qu'avecque quelque temps et patience, et au reste faire entier estat de mon amitié, et de ce qui est en mon pouvoir. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa trés-saincte garde et protection. De Montauban, ce xviij^e juillet 1578.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1578. — 18 JUILLET. — IIme.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte Henri de Bouffard de Gandels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

[A MONSr DE LA GARRIGUE.]

Monsr de la Garrigue [1], j'envoye par delà le sr d'Yolet Puysur [2], present porteur, pour faire entendre à chascun le desir et affection que j'ay à l'execution de l'edict de pacification, à l'advancement de l'honneur et gloire de Dieu, et à la conservation et seureté des sieurs gentilshommes, capitaines et aultres qui font profession de la religion reformée et aimans la paix, unyon et concorde. Et m'asseurant du zele et affection que vous avez à l'ung et à l'aultre poinct, et à mon interest particulier; je vous prie bien fort de vous y accourager et disposer de plus en plus, cessant et faisant cesser, en tant que vous sera, tous actes d'hostilité et vous rapportant au contenu du dict edict. En quoy faisant, j'espere que Dieu nous benira. Et si par mes moyens je puis advancer son service et le bien et repos du pays, je n'en espargneray aulcuns, non pas ma propre personne. Comme aussy voulentiers m'employeray-je pour vostre particulier, s'en presentant l'occasion, ainsi que vous dira plus amplement le sr d'Iolet, lequel je vous prie de croire comme moy mesme. Et, m'en remettant sur sa

[1] Jean Bouffard, seigneur de la Garrigue, était un des capitaines zélés du parti. Il avait dirigé en 1574, avec son frère, la surprise de la ville de Castres sur les catholiques.

[2] Pierre de Malras, baron d'Yolet, au diocèse de Saint-Flour, avait été gouverneur de Buzet, dans le diocèse de Toulouse, en 1572. En 1573 les religionnaires de Nîmes le chargèrent d'une mission auprès de Henri III, puis ceux de Milhau le députèrent, pour négocier la paix, vers le maréchal de Damville, auprès duquel il arriva au mois de mai 1574. Il fut fait maréchal de camp le 9 juillet 1575. On le trouve en 1577 parmi les capitaines rassemblés en Languedoc par Chastillon. Le 27 mai 1578, il est envoyé à Castres pour y faire observer la paix, et se rend de là à la Bruguières pour obtenir la liberté des prisonniers qu'y avait faits la Crouzette. Après la mission que constate cette lettre, on le voit encore plus tard chargé de l'exécution des articles de la conférence de Nérac, puis envoyé à la cour en 1583.

suffisance, je supplie le Createur, Monsr de la Garrigue, vous avoir en sa saincte garde[3]. De Montaulban, le xviij^e jour de juillet 1578.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

[1578. — JUILLET.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8845, fol. 29 recto.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Envoyant mons^r le mareschal de Biron vers Vostre Majesté, le s^r de la Chevalerie, present porteur, vous fera entendre l'estat des affaires de ce pays. Je n'ay voulu faillir de vous escrire ceste-cy pour vous dire que je vous enverray, aprés ce dict porteur, ung de mes gentilshommes par lequel vous entendrés ce qui est de mon particulier et du general[1], et que je ne desire rien tant qu'à vous faire paroistre la bonne volonté et affection que j'ay à l'execution de l'edict de pacification en mon gouvernement, et vous rendre en cela et en toute aultre chose la trez humble et parfaicte obeissance que vous sçauriez attendre de

Vostre trez humble et trez obeissant serviteur et subject,

HENRY.

Monseigneur, le dict s^r de la Chevalerie vous fera entendre des

[3] Une lettre toute semblable fut adressée *à M. de Montesquieu.* (Jean de Montesquiou, seigneur de la Serre-lez-Marsans, fils aîné de Bertrand de Montesquiou et de Jacquemette de Sourbier, frère du capitaine Montesquiou.) Une copie prise sur l'original de cette lettre, provenant des anciennes archives de la maison de Montesquiou, a été envoyée de Toulouse par M. le comte de Castellane.

[1] « Avec peu de resolutions, mais toutes adroictes, et jointes à une prompte vivacité, il temoignoit de reverer les commandemens du Roy, et soignoit par mesme moyen à ses propres interests avec telle industrie, qu'en une si grande necessité de choses elle se rendoit recommandable aux hommes de bon sens. » (Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, l. VI.)

particularitez du s^r de Lavardin, auquel je vous supplie trez humblement vouloir estre favorable.

[1578. — JUILLET.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8845, fol. 33 recto.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, J'escrips au Roy mon seigneur en faveur du s^r de Pierrebufiere pour un procez contre luy intenté pour raison du meurtre du feu s^r de Meillards, afin que, suivant l'edict de pacification et les lettres patentes que Sa Majesté luy a octroyées, le dict procez soit renvoyé à la chambre tripartie establie à Agen[1], nonobstant quelques aultres lettres que sa partie a obtenues contraires aux siennes, soubs mal donné à entendre, comme il verifiera; je vous supplie trez humblement, Madame, d'aultant que ce faict concerne l'execution de l'edict, et que la contrevention à iceluy pourroit grandement prejudicier, vouloir conseiller Sa Majesté de renvoyer le dict procez et les parties à la dicte chambre, qui ne fauldra d'administrer bonne justice; et vous accroistrez de plus en plus la devotion que j'ay de vous rendre toute ma vie la trez humble et parfaicte obeissance que je vous doibs comme

Vostre trez humble et trez obeissant serviteur et fils,

HENRY.

[1] La date de cette lettre peut être fixée avec certitude au mois de juillet 1578, par la coïncidence du voyage de la reine mère, qui partit de Paris à cette époque, et de l'existence éphémère de cette chambre tripartie, dont l'établissement est ainsi mentionné par de Thou : « On établit à Agen au mois de juillet, en conséquence de l'article 22 de l'édit de Bergerac, une chambre tripartie, composée de douze conseillers et deux présidents, dont l'un étoit protestant et l'autre catholique, et qui ne pouvoit rendre aucun arrêt qu'un tiers des juges qui assistoient à l'audience ne fût protestant. L'esprit de parti ne pouvoit manquer de régner dans cet assemblage bizarre. Ainsi, lorsqu'il falloit aller aux avis, il y avoit tous les jours quelques contestations qui troubloient l'ordre de la justice. Enfin cette chambre fut supprimée par l'arrivée des commissaires que le parlement de Paris nomma conformément à l'édit. » (Livre LXVI.)

[1578. — 6 AOÛT.]

Orig. autographe. — Arch. du royaume, section historique. Arch. de *Simancas*, B. 45, p. 93.

AU ROY CATHOLIQUE.

Monsieur, Ayant esté nagueres adverty et confirmé en l'asseurance de la bonne volonté qu'il vous plaist me porter, je n'ay voulu faillir de vous en remercyer tres humblement, et sous ceste confiance et avec l'occasion du voyage que le viconte de Chaus, present porteur, va maintenant faire par delà, luy commander de vous visiter et baiser tres humblement les mains de ma part, et vous supplier de luy vouloir permettre de tirer et faire passer dix chevaux d'Espaigne pour mon service [1], ensemble de vouloir croire de ce qu'il vous dira comme moy-mesmes qui, sur ce, supplieray Nostre Seigneur vous donner,

Monsieur, en trés parfaite santé trés bonne et trés heureuse vie. De Montauban, le vj^e d'aoust.

Vostre trés humble et trés obeissant serviteur et frere,

HENRY.

1578. — 18 AOÛT.

Cop. — Arch. de la préfecture d'Eure-et-Loir. Transmise par M. de Boisthibaut.

A MONS^R D'ARCISSE,

MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE MON HOSTEL.

Monsr d'Arcisse, Je vous ay ce jour d'huy faict depescher lettres de commission, pour proceder à la coupe de vente de mes bois et

[1] Les archives de Simancas contiennent un grand nombre de lettres des divers souverains de l'Europe adressées également au roi d'Espagne pour obtenir la permission de tirer des chevaux de son royaume.

forests de Champrond et Chasteauneuf[1]; n'estant en la dicte commission la somme specifiée, pour certaines considerations que vous pourrés juger : qui est cause que je vous ay bien voulu escrire la presente, et par icelle vous dire que mon vouloir et intention est de faire la dicte vente et coupe jusqu'à la somme de trente mille livres. En quoy je vous prye avoir l'œil, tenir la main, et faire en sorte que le tout soit executé et mis à effect le plus promptement, et en la plus grande diligence que faire se pourra, selon l'asseurance que j'ay en vostre fidelité, laquelle vous m'avés cy devant faict paroistre, vous priant faire garder et observer les reglemens faicts pour la conservation de mes forests; vous asseurant que je n'oublieray jamais les bons offices et services que vous m'avés faicts et ferés en cest endroict. Lesquels je recognoistray en toutes les occasions qui se presenteront, d'aussi bonne volonté que je prie le Createur, Monsr d'Arcisse, vous tenir en sa saincte garde. De Montauban, ce x^e jour d'aoust 1578.

Vostre bon maistre et amy,
HENRY.

1578. — 19 AOÛT.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV.... publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 84; et en extrait dans M. DE COURCELLES, *Histoire des Pairs de France*, t. IX, article *Foucauld*, p. 25.

A MONS^R DE LARDIMALIE [1].

Monsr de Lardimalie, Desliberant partir bientost pour aller recueillir la Royne et ma femme qui s'en viennent en ce pays[2], j'ay

[1] Les deux petites villes dont il s'agit ici étaient toutes deux dans l'ancienne province du Perche, aujourd'hui dans le département d'Eure-et-Loir. Il a déjà été plusieurs fois question de Châteauneuf-en-Thimerais; Champrond-en-Gâtine n'en est pas éloigné.

[1] Jean Foucauld, seigneur de Lardimalie, etc. baron d'Auberoche, fils de Bernard Foucauld et de Gabrielle de la Faye, fut nommé, le 15 juin 1574, gouverneur du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges; le 29 juillet 1576, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre. Il devint chambellan de Henri IV, roi de France, et fut tué d'un coup de canon en 1606.

[2] La reine Marguerite, dans ses Mémoires, parle aussi de cet accueil : « Dans

advisé de vous escrire la presente pour le desir que j'ay d'estre accompaigné de mes serviteurs et amys, au nombre desquels je vous tiens pour l'un des plus affectionnez, vous priant bien fort de vous tenir prest pour me venir trouver lorsque je vous manderay. Et vous serez le trez-bien venu, et me ferez un singulier plaisir, lequel je recognoistray en toutes les occasions qui s'en presenteront, d'aussy bonne volonté que je prie le Createur vous tenir, Monsr de Lardemalie, en sa saincte et digne garde.

De Montauban, le XIXe août 1578.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1578. — VERS LE 20 AOÛT.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8890, fol. 36 recto.

A MA MERE, MADAME D'UZES[1].

Ma Mere, Je n'ay voulu laisser partir le sieur de Chassincourt sans me ramentevoir en voz bonnes graces et vous dire l'ayse que peu de temps nous fûmes en Guyenne, où dés que nous entrasmes dans le gouvernement du roy mon mary, l'on me fist entrée par tout. Il vint au-devant de la royne ma mere jusques à la Reolle, ville que ceux de la Religion tenoient : la desfiance qui estoit encor alors (la paix n'estant encore bien establie) ne luy ayant peu permettre de venir plus oultre. Il y estoit trés-bien accompaigné de tous les seigneurs et gentilhommes de la Religion de Gascongne, et de quelques catholiques. » (Édition de M. F. Guessard, p. 158.)

« C'estoit, dit d'Aubigné, au temps de la fin d'aoust 78, sur le point que la Royne mere et sa fille arrivoient à Bordeaux, et de là s'acheminerent en une maison entre Saint-Macari et la Reole, où le roi de Navarre les fut recevoir accompagné de six cens gentilhommes. » (*Hist. univ.* t. II, l. IV, chap. II.)

« La Royne mère, dit Mézeray, estoit en Guyenne, où elle estoit allée conferer avec le roy de Navarre, sous pretexte de luy mener sa femme, qu'il n'aimoit gueres et dont il estoit encores moins aimé. » (*Abrégé chronologique.*)

---

[1] Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, fille de Bernardin de Clermont, vicomte de Clermont et seigneur de Tallard, et d'Anne de Husson, comtesse de Tonnerre. Elle avait épousé, en 1538, François du Bellay, roi d'Yvetot; elle se

j'ay que vous venez avec ma femme; vous priant ne changer point cette envie. Cependant, par le retour de ce porteur, mandez-moy de voz nouvelles, du lieu où vous estes, et des vostres, et vous tenez asseurée de tous bons et certains effects de ma bonne volonté, comme de celuy qui veult tousjours demeurer

Vostre meilleur et plus affectionné, comme fils,

HENRY.

1578. — 21 AOÛT. — Ire.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

AUX MAGNIFIQUES SEIGNEURS ET CONSEIL DE GENEVE.

Magnifiques Seigneurs, Tous les gens de bien doibvent tant et de si long temps à voz vertu, pieté et constance, et au zele singulier que vous avez toujours demonstré à l'advancement de la gloire de Dieu, et au bien, conservation et prosperité des Esglises de ce Royaume, que ce seroit une trez evidente ingratitude de ne le recognoistre, et ne le vous faire cognoistre par effect, et s'employer pour vous partout où l'occasion se presentera. Je l'ay faict entendre et représenté vive-

remaria, en 1556, à Antoine de Crussol, vicomte d'Uzès, terre érigée en duché, l'année 1565, et en duché-pairie, pendant l'année 1572. La duchesse d'Uzès vivait encore en 1596, et jouissait d'un grand crédit; ses bons mots sont cités par tous les auteurs contemporains. La reine Marguerite, qu'elle avait accompagnée dans ce voyage, l'appelait *ma Sibylle*, et lui a adressé sous ce titre quinze lettres, récemment publiées à la suite des Mémoires de cette princesse. Dans une de ces lettres, de 1578, Marguerite de Valois écrit : « Je vois bien, ma Sibille, qu'il y a une grande sympathie entre vous et moy, et que la difference de soixante ans à vingt-cinq n'empesche la conformité de nostre humeur. » Vers la même époque d'Aubigné, qui était encore fort jeune, donnait à la duchesse d'Uzès près de cent ans. Envoyé par le roi de Navarre auprès du maréchal de Damville : « En ceste Cour, dit-il, estoit la dame d'Uzés, à qui pres de cent années n'empeschoient point un esprit ferme et delié » Il est probable qu'il aura exagéré l'âge de cette dame, comme Marguerite l'aura diminué. Le titre si respectueux que le roi de Navarre donne à madame d'Uzès prouve qu'elle était déjà fort âgée. L'Art de vérifier les dates lui donne quatre-vingt-douze ans en 1596.

ment aux depputez des Esglises qui se sont trouvez en ceste assemblée, afin de vous donner contentement sur l'occasion du voyage de ce porteur. Mais ils n'ont faict tout ce que j'eusse bien desiré, ainsy que le dict porteur vous pourra faire plus particulierement entendre. Sur lequel m'en remettant, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous prier de vous asseurer et faire entier estat de ma bonne volonté envers vous, et de tout ce qui sera en mon pouvoir et debvoir; sur ce, priant Dieu vous vouloir, Magnifiques Seigneurs, conserver longuement et heureusement. De Montauban, le xxj^e d'aoust 1578.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1578. — 21 AOÛT. — IIme.

Orig. —B. R. Fonds Béthune, Ms. 8715, fol. 43 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Il n'y a personne qui soit plus desplaisant des attentats, excez, desordres qui se commetent contre la volonté du Roy mon seigneur et l'obeissance que l'on doibt rendre à ses edicts, que moy, qui ay faict tout ce que j'ay peu partout où j'ay eu moyen, pour contenir et reprimer tels violateurs de la paix, foy et seureté publique. Mais il y en a qui sont tellement accoustumez à rapine et à desobeissance, qu'il n'est possible, sinon par le glaive et par la force, d'en avoir la raison. Et encores que ceulx qui debvroient tenir la main à l'establissement de la paix et à obvier aux alterations et remuemens d'une province, par leur soubdaineté et precipitation, ayent essayé de troubler mon gouvernement, je ne laisseray pour tout cela de perseverer en l'affection et intention droicte de faire tout ce qui sera en moy pour parvenir à un bon et asseuré repos general, comme je m'asseure, mon Cousin, que vous ferés le semblable de

vostre part; vous remerciant de tant d'honnestetez, offres que m'avés faictes par les lettres que le s^r Melet m'a apportées; et vous priant croire que je seray tousjours bien ayse de vous faire paroistre par tous bons et certains effects, que vous n'avés poinct un meilleur ne plus affectionné amy que je vous suis : sur ce, priant Dieu vous vouloir, mon Cousin, maintenir en sa trés saincte garde et protection. De Montauban, ce xxj^e d'aoust 1578.

Vostre plus affectionné cousin et parfait amy,

HENRY.

[1578. — FIN D'AOÛT[1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8921, fol. 5 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE DANVILLE.

Mon Cousin, Avec la commodité du s^r de Mas-Parau[2], j'ay bien voulu vous advertir que le voyage de mes cousins les s^rs de Foix et de Turenne estant différé jusques à ce qu'on ayt response du Roy mon seigneur sur les remonstrances que ceux de la Religion luy ont envoyé faire pour l'installation de la Chambre accordée par l'Édit pour le Languedoc, j'ay advisé de donner commission au vicomte Paulyn[3] pour faire rendre les forts qui ont esté pris au Lauragois et Albigeois par quelques picoreus, comme aussi je baille pareille commission à Yolet le jeune pour le bas Languedoc et le Comtat; et

[1] Reçue le 3 septembre 1578.

[2] Pierre de Masparault, conseiller au conseil privé et maître des requêtes, mort en 1607. Il était d'une des maisons les plus anciennes et les plus considérables du Béarn. Par lettres du 12 janvier 1578, Henri III l'avoit adjoint au célèbre Jean de Montluc, évêque de Valence, chargé de pouvoirs très-étendus pour faire mettre bas les armes aux religionnaires dans le Languedoc. L'amiral de Coligny avait beaucoup d'estime pour M. de Masparault, car après l'attentat de l'assassin Maurevel contre sa personne, le 22 août 1572, il demanda à Charles IX que M. de Masparault fût adjoint aux juges qui devaient informer sur ce crime.

[3] Bertrand de Rabastens, seigneur de Cesterols, etc. vicomte de Paulin, fils de Paulin de Rabastens, vicomte de Paulin, était un des quatre célèbres vicomtes qu'on appelait les petits rois de Montauban.

luy donneray charge de vous voir en passant, afin de pouvoir mieux faire et executer sa commission. Ceste paix est une œuvre qui ne se peut faire en un jour; mais j'espere qu'avec le temps et un peu de patience, les gens de bien en viendront à bout malgré les picoreus.

Adieu, mon Cousin, je vous prie m'aimer tousjours et croire que je suis

Vostre affectionné cousin et parfait amy,

HENRY.

1578. — 1er SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 7 recto.

A MON COUSIN MONSR DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay entendu les advis et recordz que m'avés donnés par le general Girard, encores qu'ils n'ayent eu assez de pouvoir de me persuader, comme aussy j'ay esté encores plus ayse d'avoir esté par luy si particuliérement informé de voz nouvelles. Mais d'aultre part, j'ay esté tres marry d'avoir entendu les excez, rebellions, desobeissances et contraventions à l'edict de pacification, qui se font et continuent de plus en plus par delà. A quoy il est besoing que tous les gens de bien apportent tous leurs conseilz et moyens pour reprimer telz desordres, et parvenir à un bon et asseuré repos general, et

Les trois autres étaient les vicomtes de Bruniquel, de Gourdon et de Montclar. Ils jouèrent un si grand rôle dans ces guerres du Midi pendant le dernier tiers du XVIe siècle, que le parti qu'ils prendraient était toujours l'une des premières considérations de toute entreprise importante. Le célèbre vicomte de Paulin vivait encore en 1595; sa famille, quant à la ligne directe, s'éteignit en la personne du marquis de Rabastens, son petit-fils, tué en 1606, suivant dom Vaissète, ou en 1616, suivant le marquis d'Aubais. Il existait à Albi, en 1788, quatre frères du nom de Paulin et portant les armes de Rabastens. Ils moururent sans enfants. Mais, dès 1712, la vicomté de Paulin, par une suite de legs et de contrats de mariage, était entrée dans la maison de Henri-François Carion, marquis de Nisas. Nous devons une partie de ces renseignements à M. Gustave de Clausade.

que les loix et la justice regnent desormais, le Roy mon seigneur soit obey, et ses subjectz vivent en concorde, union et seureté, comme de ma part j'apporteray en cela toute syncerité, et espere que la venue de la Royne y advancera beaucoup; au devant de laquelle je me prepare d'aller, pour le desir que j'ay de luy baiser les mains, et le contentement que ce me sera de veoir ma femme et l'avoir desormais aupres de moy. Et desjà je fusse party, sans quelque remuement qui est survenu par deçà par la precipitation de mons^r le mareschal de Biron, et que la ville d'Agen, qui est mon passage et droict chemin, et aultres villes prochaines que j'avoy faict remettre ont esté saisies[1], où ont faict guet et garde comme durant les troubles. Lesquelles il est besoing de remettre en l'estat porté par l'edict. Mais j'espere que, à ceste prochaine venuë de la Royne, il sera pourveu à une generale execution de l'edict et establissement d'une paix asseurée, ce que je desire plus que aultre chose quelconque en ce monde. Et sans cela j'estoy bien desliberé d'adviser desormais entre nousmesmes aux moyens plus prompts et convenables de pourveoir aux maulx, desordres et infractions d'edict que nous voyons de toutes partz. Cela sera cause que soubs ceste bonne esperance, je m'en remettray au temps de l'arrivée de la dicte dame. Et ce pendant je vous prieray faire tousjours estat de mon amityé et croire que vous ne me trouverés jamais aultre, sinon bien affectionné en vostre endroict, ainsy que j'ay donné charge audict sieur Girard vous faire entendre : sur ce, priant Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa saincte et digne gardè. De Montauban, ce 1er septembre 1578.

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1] « Mesme si tost que le roy de Navarre fut party d'Agen et des environs de Ville-Neufve, le mareschal de Biron se saisit de ces deux villes; et quoy que ce fust en plaine paix et contre les articles d'icelle, si est-ce que le roy de Navarre n'en put jamais obtenir la raison. » (*Œconomies royales*, Ire partie, chap. x.)

[1578.] — 16 [SEPTEMBRE].

Imprimé. — *Lettres de Henri IV.... publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 85.

[A MONSR DE LARDIMALIE.]

Monsr de Lardimalie, Combien que je ne fais aucun doubte qu'ayant receu ma precedente lettre, par laquelle je vous ay prié me faire ce plaisir de me venir trouver et faire compaignie, allant au devant de la Royne et de la royne ma femme[1]; vous ne me vouldrez econduire de la priere que je vous en ay faicte. Estant resolu de promptement partir de ce lieu, pour cest effect, et me trouver au plus tard à Bergerac au xxvi de ce mois, j'ay advisé de vous faire ceste recharge pour vous en advertir et trez affectueusement prier de vous y trouver en meilleur esquipage que la briefveté du temps qu'avez pour y pourveoir le vous pourra permettre. Et pour ce que je m'asseure que vous ne doubtez poinct combien vous y serez le trez bien venu, et de bon cœur receu, je finis celle-cy par la priere que je fais au Createur vous donner, Monsr Lardimalie, ses sainctes graces.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

De Nerac, le xvje.

[1578. — VERS LE 20 SEPTEMBRE[1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 5 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, Les sieurs de Semalens et Farinieres font plusieurs desordres et battent l'estrade, et ont tué deux ou trois de la ville de

[1] Ces princesses, qui étaient attendues pour la fin d'août, n'arrivèrent qu'au mois de septembre; et ce fut quelques jours après qu'elles furent reçues par le roi de Navarre près de la Réole.

[1] Reçue le 23 septembre 1578.

Castres, et ont voulu prendre Hautpoul[2]; et ceus qui y ont esté pris ont rapporté que c'estoit la Croisette[3], vostre lieutenant. On a lettres en main, par où on mande qu'on tuera autant de ceus de Castres qu'on en trouvera. Toutes telles façons ne servent que d'alterer les cueurs et volontés des sujects; de sorte qu'il ne fault pas mettre le tort tout d'un costé, mais y pourveoir sans passion, et que les gens de bien y mettent la main sincerement. Ce que je vous prie faire, mon Cousin, et me tenir tousjours pour

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1578. — 23 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR.

Forget, Il a pleu au Roy mon seigneur m'accorder que la compagnye de ma nouvelle garde sera entretenue, payée et assignée sur le taillon de Guyenne, en mesme solde, estat et appoinctement durant le temps et terme de six années, sans que la dicte compagnie nouvelle soit comprise soubs ma compagnie de gens d'armes. Et par ce que je m'asseure de vostre bonne volonté envers moy, je vous prie solliciter tous messieurs du conseil d'Estat, à ce que la volonté de Sa Majesté soit effectuée, et faire en sorte qu'il soit commandé au tresorier de l'extraordinaire des guerres, de bailler, par chacun an, bonnes et

[2] Voici ce que contient sur ce fait le Journal de Faurin sur les guerres de Castres, p. 15 : « Le 18 août les catholiques entrèrent par escalade dans le château et ville de Hautpoul; mais ceux de Mazamet y étant accourus, les catholiques se retirèrent. » Hautpoul près Mazamet est aujourd'hui l'une des communes considérables du département du Tarn.

[3] Jean de Nadal, seigneur de la Croisette ou la Crouzette, qui joua un rôle actif dans toutes les guerres du Languedoc, était guidon de la compagnie de gendarmes du maréchal de Damville et son lieutenant.

valables assignations. Ce que m'asseurant que vous ferés soigneusement, je prieray Dieu vous tenir, Forget, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xxiij^e jour de septembre 1578.

Vostre bien bon maistre,

HENRY.

1578. — 10 [OCTOBRE].

Orig. — Anciennes archives de la maison de Montesquiou. Copie transmise par M. le comte de Castellane, à Toulouse.

A MONS^R DE MONTESQUIEU.

Monsr de Montesquieu, M'asseurant de vostre bonne affection en mon endroict, je vous ay bien voulu advertir que je m'en viens de recueillir la Royne mere et ma femme à la Reole, où toutes choses se sont passées au souhait et contentement d'un chascun, mesme pour l'establissement et entretenement de la paix, dont nous avons desjà commencé à traicter, et l'on fera, Dieu aydant, une bonne resolution à l'Isle en Jourdain, où je les iray retrouver; et partiray d'icy le xve du mois. Et pource que j'ay congedié la plus grand part des seigneurs et gentilshommes qui me sont venus accompagner au recueil, pour ne les constituer poinct en plus grande despense, je desire estre accompagné audict voyage de certain nombre de mes aultres amys. Qu'est cause que, vous tenant de ceulx-là, je vous prie de me venir trouver à Lectoure, où je m'en iray, au partir d'icy, ledict jour; ou, si vous ne pouvés venir là, que ce soit à l'Isle le xviiie de decembre : vous asseurant que me ferez un bien grand plaisir, que je recognoistray là où j'auray le moyen, d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsr de Montesquieu, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce x^e jour de..... 1578.

Vostre bien affectionné,

HENRY.

1578. — 14 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le baron d'Uhart. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R LE BARON D'UHARD, EN NAVARRE.

Monsr le baron[1], Je m'asseure tant de vostre bonne volonté et affection en mon endroict, que ce m'est occasion de vous faire la presente pour vous advertir que je viens de recueillir la Royne-mere et ma femme à la Rolle[2], où toutes choses, Dieu mercy, se sont passées au desir et contentement d'un chascun, et avec une grande esperance d'un bien et repos general. J'ay accompagné lesdictes dames Roynes jusques à Marmande, et m'en suis venu de là icy[3]. Elles sont à present à Agen, sur le poinct d'en partir pour aller à Lisle en Jourdain, et là y sejourner. Et moy, j'ay desliberé de les y aller retrouver et partir dans quelques jours. Et d'aultant que j'ay congedié la plus part des s^rs gentilshommes qui m'ont accompagné audict recueil, j'escrips à d'aultres que je sçais m'estre amys et affectionnez, et les prie de m'acompagner audict voyage. Et vous tenant de ce nombre, j'ay voulu vous faire la mesme priere de vous en venir, et croire qu'il ne se presentera occasion où j'ay moyen de vous recognoistre ce plaisir que j'attends de vous en cest endroict, que je ne le fasse, de pareille affection que je prie Dieu, Monsr le baron, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce XXIIIIe jour d'octobre 1578.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] Le roi de Navarre ne substituait ainsi le nom du titre à celui de la personne qu'en écrivant à des seigneurs à qui leur âge et le rang qu'ils tenaient dans leur province lui faisaient témoigner une considération toute particulière.

[2] Ainsi, pour *la Réole*.

[3] Cette lettre est précieuse pour l'histoire, par les renseignements détaillés qui s'y trouvent consignés sur l'itinéraire des princesses, de Guienne en Languedoc, et sur plusieurs circonstances relatives à cette partie de leur voyage.

[1578. — 17 OCTOBRE.]

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8827, fol. 24 recto.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE DAMPVILLE.

Mon Cousin, Parce que j'ay donné charge à Constant, que je despesche vers vous, de vous faire entendre l'occasion de son voyage, et l'affection que j'ay à l'establissement de la paix et execution deladicte, ensemble la bonne volonté que je vous porte, en vostre particulier, je ne vous en feray redicte par la presente, mais je m'en remectray tant sur luy que sur ce porteur, vous priant vous asseurer et faire entier estat de ce qui est en mon pouvoir, comme de

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1578. — ENTRE LE 17 ET LE 28 OCTOBRE.]

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le baron de Batz. Copie transmise par M. le préfet des Landes.

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henry IV, etc.* Paris, an XII, in-8°, p. 6.

A MONSR DE BATZ.

C'est merveille que la diligence de vostre homme et la vostre. Tant pis que n'ayez praticqué personne du dedans à Florence; la meilleure place m'est trop chere du sang d'un de mes amis. Ceste mesme nuict je vous joindray et y seront les bons de mes braves[1].

HENRY.

[1] La place de cette lettre nous est indiquée par un événement rappelé dans la lettre du 19 décembre suivant; et les *Œconomies royales* nous font connaître le lieu et les circonstances où celle-ci fut écrite. La cour du roi de Navarre et celle des deux reines « estants ensemble à Auch, un soir, disent les secrétaires de Sully, ainsi que l'on tenoit le bal, un gentilhomme envoyé par monsieur de Favas vint advertir le roy de Navarre qu'un viel gentil-homme nommé Ussac (que l'on tenoit pour un des piliers de l'église huguenotte, estant des plus authorisez dans

1578. — 23 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSr DE SCORBIAC,

MON CONSEILLER ET MAISTRE DES REQUESTES DE MON HOSTEL.

Monsr de Scorbiac, Je vous remercie des bons advis et recordz que m'avés donnez, tant par vostre lettre que par le sr de Blaise, present

les consistoires et accreditez dans les assemblez, et à ceste cause avoit esté choisi entre plusieurs autres pour estre gouverneur de la Réole, place des plus importantes pour ceux de la Religion) avoit esté persuadé par une des filles de la Royne-mere, dont il estoit devenu esperduement amoureux, à se faire catholique et remettre la place entre les mains de la Royne-mere. Ce qu'entendu par le Roy de Navarre, sans monstrer aucune esmotion, ny faire semblant de rien, s'escoula doucement de la presse avec trois ou quatre de vous autres, auxquels il dit tout bas à l'oreille : « Advertissez le plus secretement « que vous pourrez tous mes serviteurs dont « vous pourrez sçavoir les logis, que dans « une heure je seray à cheval hors la porte « de la ville, avec une cuirasse sous ma « jupe de chasse ; et que ceux qui m'ayment « et qui voudront avoir de l'honneur me « suivent. » Ce qui fut aussi tost fait que dit : et le tout si heureusement executé, qu'à portes ouvrantes il se trouva à Florance ; de laquelle (les habitans ne se doutans de rien, à cause que l'on estoit en paix) il se saisit facilement. Ce qui ayant esté le matin r'apporté à la Royne-mere, qui le pensoit avoir couché à Auchx, elle n'en fit que rire, et en branlant la teste dit : « Je voy bien que c'est la revanche de la « Reole, et que le Roy de Navarre a voulu « faire chou pour chou ; mais le mien est « mieux pommé. » (Ire partie, chap. x.) Il faut ajouter un mot sur les motifs de la trahison de M. d'Ussac. D'Aubigné nous apprend que son ridicule amour n'en fut pas la seule cause. Après avoir fait le plus grand éloge de ce gentilhomme, il ajoute : « Quand la Royne passa à la Reolle, il estoit vieil et encore plus envieilli par les blesseures qui lui perçoient le visage, et mesmes qu'il en avoit dans la bouche, pour lesquelles il parloit difficilement. Non obstant tout cela il devint esperdument amoureux de Atrie, depuis comtesse de Chasteau-Villain ; de quoy elle et ses compagnes de chez la Royne se donnoient du plaisir. Il s'apperceut que le Roi de Navarre et le vicomte de Turenne en voulloient passer le temps. Ce mespris lui fust si dur, qu'il ne les voulut jamais ni voir ni halener despuis ; qui plus est en quitta religion et parti. » (*Hist. univ.* t. II, l. IV, ch. II.)

La lettre du roi de Navarre à M. de Batz nous montre ce seigneur parmi ceux qui concoururent à cette expédition improvisée, mais ce ne put être entièrement sans

porteur, lesquels m'ont esté si agreables, que je vous prie de continuer selon les occurrences et occasions qui se presenteront, et vous puis asseurer qu'il n'y a rien qui m'ayt encores sy aveuglé, que je ne cognoisse le but où tendent ceulx à qui nous avons affaire, et qu'il n'y a apparence ne occasion de croire qu'ils ayent changé de volonté ne de desseing. On a fort insisté à venir à une conference pour l'execution de l'edict, ou que j'eusse à desclarer si je ne fesois doubtes de ladicte execution. Voyant que je ne pouvois justement rejecter telle ouverture, je l'ay accordée, et neantmoins j'ay faict entendre par mons^r de Turenne à la Royne, que je ne pouvois rien presenter sans l'advis et consentement des Esglises qui y ont interest, n'estant raisonable que je dispose de ce qui n'est mien, ne que je vuide un differend sans que les parties soient ouyes. C'est maintenant aux Esglises à adviser ce qui les peut servir ou nuire à ce qui faut pour leur bonne seurté..... et conservation, ou à ce qui advance leur ruine, et de donner ordre à faire dresser remonstrances, requestes, plainctes et protestations, envoyer desputez garnis de pouvoirs suffisans et limitez, pour faire entendre en ladicte conference ce qui sera trouvé se pouvoir et devoir faire, et pourveoir à ce que les choses se fassent par un commun accord et general consentement. Je les prie cependant de prier Dieu pour moy, à ce qu'il me fortifie de constance et de prudence, pour pouvoir me garder tant des efforts que des artifices et politiques de ceulx qui espient la ruine des Esglises. Et de vostre part vous pouvés vous asseurer de tous bons et certains effects de ma bonne volonté : sur ce, priant Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde. D'Agen, le xxij^e d'octobre 1578.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

coup férir, comme le prince en exprimait l'espoir dans sa lettre. Il y perdit un jeune gentilhomme nommé Montbertier, qui ne faisait que sortir de ses pages.

L'abbé Poeydevant, en rappelant ces faits dans le livre IX de son Histoire des troubles du Béarn, ajoute : « Ainsi la guerre se faisait au milieu de la paix. »

[1578. — VERS LA FIN D'OCTOBRE.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9534, fol. 1 recto.

A MA MERE, MADAME D'UZES.

Ma mere, J'ay donné charge à mons^r de Turenne de vous veoir de ma part, et de vous dire de mes nouvelles, vous priant me donner des vostres et m'aimer tousjours comme celuy qui est et sera tousjours

Vostre bien afectionné fils et asseuré amy,

HENRY.

[1578. — COMMENCEMENT DE NOVEMBRE.] — Ire.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Monsr Mellon, J'ay quelques advis des practiques et assemblées qui se font en vos quartiers, sous couleur de la querelle du s^r de Duras avec mon cousin le vicomte de Turenne[1], mais j'entends qu'elles s'adressent principalement contre moy. Je vous prie y avoir l'œil, et me tenir adverty, soit par la voie du s^r de Fabas, ou aultrement, de ce que vous aurés peu apprendre et qui le meritera, et vous asseurer de la bonne volonté de

Vostre entierement bon amy,

HENRY.

[1] D'Aubigné raconte cette querelle de MM. de Turenne et de Duras comme excitée par la méchanceté de Catherine de Médicis, qui aurait envoyé des officiers à elle pour tomber sur Turenne et l'assassiner pendant qu'il se battait contre M. de Duras et que son second, le baron de Salignac, tenait tête à Rozan, second de Duras. Le vicomte fut même laissé pour mort sur la place, du grand nombre de coups d'épée qu'il reçut de ces assassins. D'Aubigné place l'événement après l'aventure de la Réole et de Florance, par conséquent vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre.

[1578. — COMMENCEMENT DE NOVEMBRE.] — IIme.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Bauzan. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONSr DE MESLON.

Monsr de Melon, Entendant d'heures à aultres, qu'il se faict en divers endroicts des assemblées, et que Messrs de Gramont et de Duras, qui font troupes de gens de cheval et de pied, ont donné leur rendés-vous à leurs gens ce jourd'huy, je vous prie vous rendre vigilent sur leurs entreprinses, et tenir adverty chascun de prendre garde à soy, comme j'ay donné ordre à ce porteur vous dire, dont vous le voyrés ensemble en contenu de memoire; je le vous envoye, afin que, si on voit plus amplement des apparences de leurs desliberations, on soit bientost prest pour s'y opposer. En m'asseurant de vostre prudence et affection en icelle occurence, prieray Dieu, Monsr de Melon, vous avoir en sa saincte garde.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

1578. — 16 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSr DE SCORBIAC.

Monsr de Scorbiac, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu de vos nouvelles par le sr du Sac, le soing que vous avés eu d'advancer la levée des desniers imposez sur ceulx de la Religion pour l'acquit de leurs debtes; vous priant de vous y employer de plus en plus. Je suis au reste bien marry de ce que en ceste assemblée derniere on ne nomme des depputez pour se trouver à la conference. Je prevoy de grands inconveniens de telles factions et opinions, ainsi que le sr du Pin, mon conseiller et secretaire de mes commandemens et finances, vous

dira plus particulierement de ma part. Lequel je vous prie croire comme moy-mesme, et par luy me mander de voz nouvelles : sur ce, priant Dieu vous tenir, mons^r de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Monvezin [1], le xvj^e novembre 1578.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1578. — 6 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Monsr de Melon, J'ay cy devant accordé au s^r Trimpolet, mon ministre, le nombre et quantité de cinquante arpens de terre en ma forest de Castelmoron [1], advenant que on fist coupe et vente d'icelle, en payant par luy le fief et rente accoustumée en tel cas, ainsy qu'il est porté par le brevet qu'à ceste fin je luy ay faict expedier. Et desirant qu'il joïsse de l'effect et contenu d'icelluy, je vous ay bien voulu escrire ceste-cy, pour vous prier de tenir la main à ce que les dicts cinquante arpens de terre luy soient deslivrez au lieu et endroict specifié par le dict brevet. Et m'asseurant qu'ainsy le ferés, prieray Dieu, Monsr de Melon, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce vj^e jour de decembre 1578.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Petite ville de l'Armagnac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Gers.

---

[1] Castel-Moron-d'Albret, en Bazadois, département de la Gironde. M. de Meslon était vice-sénéchal d'Albret. Voyez la lettre du 14 juin 1577.

1578. — 9 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC.

Monsr de Scorbiac, J'ay veu les bons advertissemens que vous m'avés envoyez par le sr du Pin [1], qui ne m'ont pas esté inutiles; et qui me faict vous prier de continuer à m'escrire, et à vous preparer pour venir en ce lieu, à la conference [2] avec les depputez de Castres, suivant la bonne election qui a esté faicte de vous; esperant que vostre bon conseil, advis et prudence y serviront beaucoup. Ce que m'asseurant que vous ferés, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa trez saincte et digne garde. De Nerac, le IXe jour de decembre 1578.

Votre bien bon et assuré amy,

HENRY.

1578. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A MONSR FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR.

Forget, J'ay despesché le cappitaine Chaudet, present porteur, pour aller solliciter le faict des restes dont il me parla, vous estant encores par deçà. A quoy je vous prie vous employer et me mander au plus tost quelle esperance il y aura en cela. Je vous recommande

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 23 octobre 1578.

[2] C'est l'assemblée connue dans l'histoire sous le nom de *conférence de Nérac*, qui s'ouvrit au commencement de l'année suivante, et dura deux mois en présence de Catherine de Médicis et du roi de Navarre.

pareillement les expeditions qui me touchent, et entre aultres celle contre l'arrest donné en la chambre d'Agen contre Sornin, lequel m'est grandement prejudiciable et à tout ce qui a esté faict par moy durant les troubles passez. J'escris au Roy mon seigneur, pour le faict de la Reole, ville de seureté surprise contre la paix et foy publique, à ce qu'il la fasse remettre, et punir ceulx qui ont faict le dict attemptat. Cela seroit cause de lever toutes les desfiances et de mettre et establir une bonne paix par tout ce Royaume. Je seray bien ayse, quand vous apprendrés nouvelles certaines des affaires de Flandre [1], que m'en teniés adverty, et des aultres occurrences qui passeront, comme aussy je vous prie continuer le soing et affection que vous avés tousjours demonstré avoir au bien de mes affaires et service, et m'escrire, avec les commoditez, le plus souvent que vous pourrez : sur ce, priant Dieu vous tenir, Forget, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xviij^e jour de decembre 1578.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] Où Monsieur faisait alors la guerre.

ANNÉE 1579.

1579. — 2 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR.

Forget, je vous feray tenir des blancz par une autre voie, pour recouvrer ma pension de ceste année. Je vous prie cependant la solliciter et avancer en cela ce que vous pourrez, attendant celuy que je vous envoyeray à ceste fin. Je vous envoye aussi des memoires pour mon admiraulté[1], sur lesquelz vous regarderez semblablement à retirer l'expedition qui me sera necessaire. J'attends de vous les expeditions que je vous ay recommandées et dont je vous ay escript par cy devant; comme aussi je desire que, par toutes les voies seures et commodes, vous me tenez adverty des nouvelles de delà et de ce qui s'y passe. Vous priant derechef que, plus tost que pourrez, vous m'envoyez les dites expeditions, et usant de vostre diligence et affection accoustumées en tout ce qui touchera le bien de mes affaires et service. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Forget, en sa saincte et digne garde.

De Nerac, le 1j^e febvrier 1579.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

[1] L'amirauté de Guienne.

1579. — 8 FÉVRIER.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 86; et en extrait dans COURCELLES, *Histoire des Pairs de France*, t. IX, article *Foucauld*, p. 25.

[A MONSR DE LARDIMALIE.]

Monsr de Lardimalie, Je vous puis asseurer que j'ay en estime vous et vostre vertu, et ay aultant de contentement de vous que vous le sçauriez desirer, ainsy que les effects vous le feront tousjours paroistre. Et par tant, je vous prie faire estat de moy. Pour le regard du gouvernement de mon comté de Perigord et vicomté de Limoges[1], pour quelques occasions que je vous diray, quand la commodité se presentera, j'ay advisé estre bon de n'y toucher, ni innover encore aulcune chose pour le present. Ce que je vous prie prendre de bonne part, et Nostre Seigneur vous tenir, Monsr de Lardimalie, en sa trez saincte protection.

De Nerac, le viij^e febvrier 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 10 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A MONSR FORGET.

Forget, Je vous ay n'a gueres escript que vous eussiez à poursuivre de monsr le tresorier de l'Espargne le mandement necessaire pour les cent mille livres à moy ordonnés sur le pastel[1], à l'acquict et descharge

[1] Ces deux pays étaient tenus par le roi de Navarre sous l'hommage du roi de France, comme l'explique du Plessis-Mornay dans l'*Estat envoié au Sr de Valsingham, en may 1583.*

[1] Voyez ci-dessus lettre du 6 mars 1578, note 3.

de Ranse, mon secretaire, qui a esté commis, comme vous sçavez, par monsieur le mareschal de Biron, pour faire la recepte des deux cent mille. Et pour ce que j'ay desja receu la plus grande partie de la dicte somme de cent mille, et que le dict Ranse requiert estre deschargé de ce qu'il m'a fourny (ce qu'il ne peult sans le dit mandement du tresorier de l'Espargne, en vertu duquel il comptera à la chambre des Comptes à Paris), vous me ferez plaisir et service fort agreable de le faire expedier et me l'envoyer par le sieur de Maniquet. Et où il y auroit de la difficulté, j'ay donné charge au dict de Maniquet d'en parler de ma part à qui il faudra, selon l'advis que vous lui en baillerez, afin que je ne demeure poinct en arriere pour ce regard. Je vous ay aussy escript de poursuivre nouvelle commission en blanc pour faire la recepte du surplus de la somme à moy ordonnée sur le dict pastel, pour la remplir de tel personnage que je adviseray, d'autant que le dict Ranse n'y sçauroit plus vaquer à cause des aultres charges qu'il a en ma maison. Je vous prie de m'envoyer le tout par le dict Maniquet, ensemble la commission pour la vente des biens de main-morte en mes terres de deçà, dont je vous avois aussy escript par ma derniere. Et m'asseurant que n'en obmettrez rien, prieray Dieu, Forget, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac, ce x^e^ jour de febvrier 1579.

Vostre bien bon maistre,

HENRY.

1579. — 12 FÉVRIER.

Orig. — Communiqué, au nom de la famille Forget de Fresne, par M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut.

A MONS^R^ FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR.

Monsr Forget, J'escris au Roy mon seigneur, et à mons^r^ le garde des sceaux que, estant advenu, il y a quatre ou cinq ans, que les s^rs^ de Sarazet, capitaine Liger, Fez, du Mont-de-Marsan, et aultres, par

l'intelligence du feu baron d'Aros[1], prirent quelques quantités de safrans, que aucuns marchans estrangers faisoient conduire et passer par mon païs de Bigorre, j'ay depuis advoué la dicte prise comme faicte par mon commandement. De quoy les lettres d'adveu que j'ay faict expedier, il y a environ deux ans, peuvent faire foy suivant la permission qu'il a pleu au Roy mon seigneur me faire par ses edicts derniers de pacification, afin d'assoupir beaucoup de telles et semblables recherches, poursuictes et procés, qui ne pouvoient sinon alterer le repos de ses sujetz, entretenir entr'eux les divisions et querelles que Sa Majesté a, selon sa prudence accoustumée, trouvé bon d'assoupir et ensepvelir par une oubliance reciproque et generale. Et neantmoins, au prejudice de ses edictz de pacification et de mon dict adveu, aulcuns ont trouvé moyen de faire ordonner au conseil privé du Roy mon dict seigneur, que le dict Fez, mon subject au Mont-de-Marsan, et allié de mes principaux serviteurs, seroit mené prisonnier au Grand-Conseil avec deffense à ceux de la chambre establie à Agen, où il a desja eu six arrets, qui sont ses juges, suivant le dernier edict de pacification, d'en prendre congnoissance : qui est ouvertement renverser iceluy edict contre la volonté de Sadicte Majesté, laquelle n'a entendu attribuer jurisdiction au dict Grand-Conseil et l'oster aux chambres par elle establies pour ceulx de la Religion. Et parce que je desire gratifier ceux à qui ce faict touche et leur estre aidant en tout ce que je pourray, et entre aultres le sieur de Revignan[2], dont le dit Fez, du Mont de Marsan, est beau-frère, je vous

[1] Bernard, baron d'Arros, d'une famille de Béarn célèbre pour sa fidélité et son dévouement à ses princes, nommé par Jeanne d'Albret, en 1569, vice-roi de Navarre et gouverneur de Béarn, charge qu'il avait quittée alors. Dès 1575 « il demanda lui-même un successeur: le roi nomma, pour le remplacer, Henri d'Albret, baron de Miossens; mais d'Arros conserva toujours la première place dans le conseil privé, dans l'estime publique et dans la faveur du roi. » (*Essais historiques sur le Béarn*, par M. Faget de Baure, livre V, chap. III.) La baronnie d'Arros passa, après la mort de Bernard, dans la maison de Gontaut, par le mariage d'Élisabeth, sa fille unique, avec Pierre de Gontaut.

[2] M. de Ravignan était premier président du conseil du roi de Navarre à Pau.

prie vous employer en ce faict comme en mes propres affaires. Ce que m'asseurant que vous ferez, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsr Forget, en sa saincte et digne garde.

De Nerac, ce xij^e jour de febvrier 1579.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1579. — 28 FÉVRIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 51 recto.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE DAMPVILLE,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Nous avons, graces à Dieu, resolu et arresté par l'advis des princes et sieurs du conseil privé du Roy [1], aprés avoir aussy ouy les remonstrances de ceulx de la religion pretendue reformée [2], les moyens qu'il faut tenir, tant pour faire cesser tous actes d'hostilité que pour l'entiere execution de l'edict de pacification faict et arresté au mois de septembre 1578 [3]. Et en attendant que ceulx qui sont depputez pour la dicte entiere execution de l'edict soient sur les lieux, nous avons advisé d'envoyer conjoinctement ce pendant en Languedoc les s^rs de Verac et de Yolet, presens porteurs, au bas-pays et les s^rs de Verac et de Yolet [4] au hault-pays, leur ayant faict expedier com-

[1] C'étaient la reine mère, Armand de Gontaut, baron de Biron, Guillaume de Joyeuse, Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, Bertrand de Salignac de la Mothe-Fénélon, Gui du Faur, sieur de Pibrac, et Jean-Étienne Duranti, avocat général au parlement de Toulouse, nommé l'année suivante premier président de la même cour.

[2] On a vu par la lettre du 9 décembre précédent que M. de Scorbiac était un de ces députés.

[3] Le traité signé par les personnages ci-dessus et par le roi de Navarre, le même jour que cette lettre, et qui fut le résultat des deux mois de discussion de la conférence de Nérac, était en 29 articles. Le Roi le ratifia à Paris le 19 mars suivant.

[4] Il est nécessaire d'expliquer que les noms des députés pour le haut-pays avaient d'abord été laissés en blanc. On se décida ensuite à ne point partager cette mission, et au lieu de recommencer la lettre, on y remplit l'espace réservé par les mêmes noms, *Vérac* et *Yolet*, comme le prouvent l'encre d'une autre teinte et une écriture moins cursive pour ces mots ainsi rapportés.

mission et instruction pour aller denoncer, advertir et faire publier partout ceste bonne resolution [5], et par mesme moyen faire incontinent cesser tous actes d'hostilité, remettre en liberté tous prisonniers à l'occasion des troubles, sans païer aulcune ranson, et aultres particularitez portées par leur dicte commission. Le contenu de laquelle vous prions tenir la main à ce qu'il soit incontinent publié à son de trompe, en l'estendue de vostre gouvernement, en lieux accoustumez à faire cris et proclamations, afin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance; et tenez la main à ce que chascun y obeysse et le suive de poinct en poinct; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, le dernier jour de febvrier 1579.

Vostre bonne cousine et cousin,

CATHERINE.

HENRY.

1579. — 5 MARS. — Ire.

Orig. — Communiqué, au nom de la famille Forget de Fresne, par M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut.

A MONSR FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR.

Monsr Forget, Vous entendrez, par l'arrivée du sr Camille, comme il a pleu à Dieu donner si bon succez à nostre conférence, que nous sommes tombez d'accord de toutes choses; en quoy j'ay apporté tous le soing et affection et diligence que j'ay peu, pour parvenir à ung tel

[5] Mézeray prétend expliquer ainsi les avantages que les protestants trouvèrent dans ce traité : « La reyne Marguerite, qui trouvoit tous moyens honnestes de se venger de son frere, qui l'avoit chassée de sa cour, prit soin de s'acquerir secrettement le cœur de Pibrac, qui estoit le conseil de sa mere. La sagesse de ce grand homme fit naufrage contre cet écueil, en sorte que, n'agissant que par son mouvement et contre les intentions de la reyne mere, il esclaircit plusieurs articles en faveur des religionaires, et leur fit accorder beaucoup de choses, même plusieurs places de sûreté. » (*Abrégé chronologique.*)

bien. Ce que je seray bien ayse que fassiez entendre où besoing sera. Je vous recommande au reste l'assignation de ma pension et ce que je vous donnay en charge à vostre partement de ce lieu. J'ay receu la despeche pour Sornin, laquelle me touchoit, ayant pris la cause pour luy comme il estoit raisonnable ; mais elles sont venues un peu trop tard, ayant desja pris aultre voye que ceste là. J'ai au reste esté bien ayse de l'expedition de Bigorre. Vous regarderez à faire expedier ce qui touche mon admiraulté. Je desire que vous fassiez demander de ma part au Roy mon seigneur le don des deniers restez entre les mains des consuls et communaultez des villes de mon gouvernement, ensemble les restes deubz des deniers, es precedens troubles, qui ont esté imposés et levés par ceulx de la Religion, ou provenant des fermes ecclesiastiques au pays de Daulphiné, tout ainsy que je les ay euz en Guyenne et Languedoc, s'il n'y a quelque don precedent, par ce que malaisement aultre en pourra faire son profict que moy ; ce qui ne sera toutes fois sans difficulté. Vous aurez en recommandation le faict de Francescas et de Tartas, dont vous recepvrez les pieces qui ont esté baillées au seigneur Camille. Faictes moy entendre les nouvelles de delà le plus souvent que vous pourrez par les commoditez qui se presenteront. A tant, je prieray Dieu vous tenir, Monsr Forget, en sa saincte et digne garde.

De Nerac, ce v^e jour de mars 1579.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1579. — 5 MARS. — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 71.

A MONS^R DE VIVANS,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE PERIGUEUX.

Monsr de Vivans, Ayant esté, en la conference, pris resolution pour l'establissement de la paix, il faut à present rapporter toutes

deliberations à cette resolution; et partant[1] je ne puis vous donner avis sur l'un des poincts de vostre lettre que celuy-là. Quant au payement de la garnison, mons^r le mareschal de Biron m'a promis et asseuré qu'il vous y pourveoira dans trois ou quatre jours pour raison de ce qui vous est deub jusqu'à present : vous priant, puisque nous avons la paix, d'empescher que les soldats ne fassent rien au prejudice, dont il puisse venir plaincte.....

De Nerac, ce v^e jour de mars 1579.

[HENRY.]

1579. — 6 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 58 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DAMPVILLE.

Mon Cousin, J'ay cy-devant faict expedier ung mien adveu aux seigneurs du Villar et de Bougueralz pour raison du combat qui a esté faict au mois de juing mil cinq cent soixante-seize avant la publication de l'edict, auquel le sieur de Lavet auroit esté tué. Et d'aultant que c'est un acte d'hostilité aboli par l'edict, et que lors du dict combat il estoit employé par vostre commandement à la defense de la cause que vous aviés embrassée pour la protection des subjects du Roy mon seigneur, tant de l'une que l'aultre religion, je vous prie faire tant pour moy, que de leur faire expedier aussy vostre adveu pour s'en servir où besoin sera. Vous me ferés en cest endroict un singulier plaisir; m'estant le dict s^r du Vilard et Bougueralz tant affectionnez serviteurs, et pour ce regard tellement recommandables, que je serois infiniment marry de les voir constituez en peine pour ce regard; ce que aussy je ne vouldrois souffrir. Et partant je vous prie encore derechef leur octroyer vostre dict adveu. En quoy faisant, pour mon respect, je tascheray de m'en revancher par tout où l'occa-

[1] La copie de l'abbé Leydet donne ici *pourtant*, qui ne va pas avec le sens de la phrase.

sion se presentera, mais de telle affection que je prie Dieu vous donner, mon Cousin, en santé, bonne et longue vie. De Nerac, ce vj^e jour de mars 1579.

Vostre affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 24 MARS.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

[A MONS^R FORGET.]

Forget, Je vous ay voullu faire ceste depesche particuliere pour le regard de la commission des deux cens mille livres qu'il a pleu au Roy m'octroyer sur les pastelz[1]. J'attends de vous le mandement de mons^r le tresorier de l'Espargne pour la somme de cent mille livres, adressans à maistre Guillaume Ranse, secretaire de nos finances, pour icelle somme mectre en mes mains, de laquelle desjà j'en ay receu la pluspart. Et pour le regard de la commission que, dictes, messieurs les superintendans font difficulté la vous accorder en blanc, et que desjà le dict Ranse y est employé, je lui ay remonstré [qu'il] vauldroit mieulx qu'il continue, au cas que vous ne l'ayez obtenue, affin de parachever la dicte commission comme il a commencé, et rendre ung seul compte. A ceste cause, je vous prie, diligentez-vous de m'envoyer le susdict mandement du dict tresorier de l'Espargne : et je supplieray le Createur, Forget, vous donner ce que plus desirez.

De Nerac, ce xxiij^e de mars 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 10 février 1579.

[1579. — FIN DE MARS.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 7 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MONSR LE MARESCHAL DE DANVILLE, MON COUSIN.

Mon Cousin, La paix a esté accordée[1]; je m'asseure qu'en estes bien ayse. Je vous prie la faire effectuer en vostre gouvernement; et preferés le repos public et l'amitié de vos plus chers parens et amys à quelque hayne particuliere. Ne faictes donc point playsir à vos anemys en offensant vos amys. Je vous prie, croyés mon conseil comme de celuy qui est des meilleurs et des plus parfaicts, moyennant que me randiés la mesme confidence et amitié que je vous veus toujours porter. Croyés ce que mons^r de la Nouë vous dira de ma part. Et je prie Dieu, mon Cousin, vous donner santé et longue vie.

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1579. — 9 AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE MON HOSTEL.

Monsr de Scorbiac, J'escris au Pin, mon secretaire, me venir trouver à Mazeres, incontinent qu'il aura receu ma lettre; et parce que j'ai besoing de vous, je vous prie faire le semblable, et vous asseurer que vous n'aurés jamais un meilleur maistre que moy, qui en ceste volonté prie Dieu vous donner, Monsr de Scorbiac, heureuse vie. De Lisle en Jourdain, le IXe apvril 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] Le sujet de cette lettre est la ratification du traité de Nérac, que Henri III octroya le 19 mars.

1579. — 16 AVRIL.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

SECRETAIRE DU ROY MONSEIGNEUR ET MYEN.

Forget, Lorsque à vostre supplication je feis don à vostre serviteur d'un estat de sergent à Chasteauneuf et Campron, pour ung nommé Pierre Gauterot, vous ne me fistes entendre que jamais n'avoit esté pourveu à aucune des douze sergentises de Chasteauneuf qui ont esté de tout temps et ancienneté du Domaine, la quarte partie duquel appartient à monsieur le prince de Condé, mon cousin. Et sans le consentement de mon dict cousin, oultre la perte que me apporteroit la provision du dict estat, je ne voudroys rien innover au dict Chasteauneuf en ce qui despent du dict Domaine; et ne le pourroys faire sans le dedommager. Toutesfois voulans le dict Gauterot se faire recevoir au dict estat par le juge du dict Chasteauneuf, Alegrin, mon procureur, s'y est opposé. Non obstant laquelle son opposition, le dict juge a declairé qu'il passeroit oultre; dont mon dict procureur est appellant. Sur laquelle appellation le dict Gauterot a faict anticiper mon dict procureur : chose que je n'ay jamais entendue, moins et encore que ledict estat de sergent fust prejudiciable à mon dict cousin et à moy. Cela est cause que je vous prie faire cesser cet incident et y donner tel ordre que je n'en oye plus parler; car je ne veulx me servir du dict Gauterot au dict estat de sergent. Et n'estant la presente à autre fin, je prieray Dieu vous avoir, Forget, en sa saincte garde.

De Maseres, ce xvj^e^ apvril 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1579. — 20 AVRIL. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSr DE SCORBIAC,

CONSEILLER ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE MON HOSTEL.

Monsr de Scorbiac, Je vous ay, puis peu de jours, escript et au Pin, mon secretaire, par un de mes laquais, de me venir trouver en ceste ville de Mazeres, ce que n'ayant faict, je vous renvoy cet aultre mien laquais avecque la presente, afin que ne fassiés faulte, incontinent que l'aurez receue, de monter à cheval pour me venir trouver en ceste dicte ville de Mazeres. Vous sçavés qu'on a besoin en ceste conference de vostre presence, tant pour adviser au faict de reglement de la justice que aultrement. L'asseurance que j'ay que n'y vouldrés faillir m'empeschera de vous en faire plus longue lettre, que pour prier Dieu vous avoir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde. De Mazeres, le xxe d'apvril 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1579. — 20 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 75 recto.

A MON COUSIN MONSr DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ayant sceu que le capitaine Bachoey[1] est en peine pour s'estre battu avec quelque aultre de vostre suite, je vous ay voulu prier par ceste mienne de le vouloir supporter pour l'amour de moy, sans user en son endroict des rigueurs plus estroictes qui peuvent s'employer à l'endroict des personnes qui ne sont de tel service qu'il

[1] Jacob de Bachoé, seigneur d'Andrein, près Orthès.

est. Et oultre l'obligation grande qu'il vous en aura, j'essayeray à recognoistre la faveur qu'il recepvra de vous par toutes les occasions qui s'en pourront offrir. Il est mon subject naturel, et sy l'un de ses freres qui vous rendra ceste-cy est à mon service; qui s'en va vous trouver sur l'asseurance que je lui ay donnée que ma recommandation ne luy sera pas inutile. Je vous prie donc qu'elle fasse quelque bon effect pour ledict Bachoey, et Nostre Seigneur vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Masiere, ce xx^e^apvril 1579.

Vostre bien affectionné cousin et plus parfaict amy,

HENRY.

Je vous prie pour l'amour de moy avoir le capitaine Bachoey pour recommandé [2].

1579. — 30 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 77 recto.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DANVILLE.

Mon Cousin, Desirant que l'exercice de la Religion soit continué en la ville de Montaignac [1], suivant la priere et requeste que l'assemblée des Esglises m'a faict, laquelle je trouve trés-juste et racionnable, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous prier de bien affectueusement la leur vouloir accorder, sans vous arrester à ce qu'aulcuns pourroient alleguer l'absence du ministre, ce qui ne leur doibt prejudicier non plus que s'il eust esté malade, attendu qu'ils n'ont cessé de faire les prieres publiques, tenir leur consistoire et faire tous aultres actes concernant ledict exercice de la Religion, qui par ce moyen ne leur doibt estre osté. A quoy m'asseurant que vous

[2] Ce post-scriptum est de la main du roi.

[1] Petite ville de l'ancien diocèse d'Agde en Languedoc, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'Hérault.

y aurés esgard, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier Dieu,

Mon Cousin, vous donner, en santé, bonne et longue vie. De Mazeres, ce xxxe jour d'apvril 1579.

Vostre affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 30 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 79 recto.

A MON COUSIN MONS^R^ DE DAMPVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay receu celle que vous m'avés escript par mons^r^ de Turenne et entendu ce que luy et le s^r^ de Rouzines m'ont dict de vostre part. Je suis bien fort marry que je n'ay eu ce plaisir de vous veoir, auparavant que vous esloigniés de ces quartiers. Ce que je desire infiniment, pour vous dire à bouche l'entiere affection et bonne volonté que j'ay de vous faire cognoistre par effect l'amitié que je vous porte, vous priant croire, mon Cousin, que je ne cederay à personne de ce monde qui vous soit plus affectionné amy que je vous suis, ainsy que j'ay prié le dict de Rouzines vous dire de ma part. Sur lequel me remettant, je prieray Dieu vous donner, mon Cousin, l'heureuse et longue vie que vous desire

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

De Mazeres, ce dernier d'apvril 1579.

Je vous prie, mon Cousin, vouloir mettre Espervin en liberté, pour l'amour de moy, et luy pardonner la faulte qu'il a faicte[1].

[1] Ce post-scriptum est de la main du roi.

[1579. — AVRIL ENVIRON.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 14 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

A MON COUSIN MONSR DE DAMPVILLE,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je ne sçaurois assez vous mercier du soing que vous avés de moy et de l'advis que vous me donnés[1] par celle que le sr de St Ravy m'a baillée de vostre part. Je ne ferai faulte de prendre plus garde à moy que je n'ay cy devant fait, n'y pouvant donner l'ordre que je desire, à cause que l'advertissement n'est ni certain ni particulier. Atendant qu'il le soit, je vous prie, mon Cousin, veiller de vostre part et m'advertir de ce que vous en pourrés aprendre et de toutes autres choses, comme je feray de ma part. Et ayant fait entendre au dit de St Ravy ce qui se presente, pour vous en faire le recit, je n'estendray ceste lettre davantage que pour prier Dieu vous donner, mon Cousin, l'heureuse et longue vie que vous desire

Vostre plus affectionné cousin et asseuré ami,

HENRY.

1579. — 3 MAI.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Senégas, à Castrais (Tarn). Communication de M. Belhomme, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SENEGAS[1].

Monsr de Senegas, Ayant esté toutes choses resolues et arrestées pour l'establissement de la paix et execution du dernier edict de pa-

[1] Voyez sur les avis de ce genre qu'il reçut à cette époque la lettre du 15 avril 1580.

[1] Charles Durand, baron de Senégas, servit sous les ordres du baron de Biron, frère du maréchal, en 1569, et avait été, en 1572, gouverneur de Puylaurens pour les religionnaires.

ciffication en la conférence tenue à Nerac et nagueres à Sainct Michel, en Lauraguais[2], et estant maintenant besoing d'envoyer commissaires par les provinces pour le tout effectuer d'une part et d'aultre, je vous ay nommé pour, avec le baron de Capendu[3], depputé de la part de la Royne, mere du Roy mon seigneur, non seulement faire cesser tous actes d'hostilité, mais aussy executer entierement iceluy edict et la dicte resolution aux dioceses de Sainct Papoul, le Mas Ste Puelle[4] et autres lieux circonvoisins, suivant le contenu de l'instruction qui a esté, à ceste fin, envoyée audict s^r^ baron de Capendu et vous, signée de la dicte dame Royne et de moy; vous priant de vous y employer soigneusement, sincerement et diligemment; et vous ferez chose qui est selon Dieu et qui sera agreable au Roy et utile au public. Et afin que ce que vous ferez, en ce que dessus, soit plus ferme et stable, vous en ferez bons et amples procés-verbaulx, dont envoyerez l'un à la dicte dame Royne, ou, si elle est hors de Languedoc[5], es mains de mon cousin mons^r^ le mareschal de Dampville, et ung aultre à moy, pour vous y avoir recours cy aprés, s'il est besoing : sur ce, priant Dieu vous tenir, Monsr de Senegas, en sa saincte et digne garde. De Mazeres, du IIJ^e^ jour de may 1579.

Vostre bon et assuré amy,

HENRY.

[2] Aujourd'hui dans le département de l'Ariége, canton de Pamiers.

[3] Guillaume de Narbonne, baron de Campendu, fils d'Aimery de Narbonne. Déjà, en 1577, il avait été commis avec le baron de Senégas pour faire exécuter l'édit de pacification de 1576. Il mourut en 1580.

[4] Aujourd'hui dans le département de l'Aude.

[5] En effet, la reine mère, qui était passée du Languedoc dans le Dauphiné, se hâtait alors de quitter cette province pour retourner à Paris. « Ayant esté advertie, dit Mézeray, que les favoris s'emparoient absolument de l'esprit du Roy pendant sa trop longue absence, elle quitta là Bellegarde et s'en revint en grande diligence à la Cour. » (*Abrégé chronologique.*)

[1579. — VERS LES PREMIERS JOURS DE MAI.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 207. Communiqué par M. le préfet.

A LA ROYNE, MERE DU ROY.

Madame,

J'ay beaucoup de regret que les demonstrations et offres que mon cousin mons^r de Turenne vous a faictes de ce que nous desirons et pouvons pour le service du Roy et le bien de cest Estat n'ont peu avoir cest heur de vous retenir plus longuement par deçà, et d'estre acceptez comme utiles et necessaires. Cela ne me fera poinct despartir du debvoir que j'y ay, que je n'y employe toute la force et le moyen que Dieu me donnera jamais, ainsy que j'ay prié mons^r de Sansac[1] vous dire plus particulierement, encores que je pense que mon dict cousin vous l'aura suffisamment faict entendre. Et espere que Vos Majestez rapportans leurs bons effets à ma fidele affection, en feront reussir le fruict que les gens de bien desirent. Pour donc y donner acheminement, je vous renvoye par ledict s^r de Sansac les passeports qu'il vous a pleu faire dresser, lesquels je vous supplie trez humblement, Madame, nous vouloir renvoyer au plus tost en ceste forme, et en oultre, une lettre aux gouverneurs de provinces conforme à ce subject, pour tousjours gaigner temps, et vous tesmoigner que nul ne desire voir la fin de ces misères tant que faict

Vostre trez humble et trez obeissant subject,
fils et serviteur,

HENRY.

[1] Très-probablement Jean de Sansac, capitaine de la porte, premier gentilhomme de la fauconnerie du Roi.

1579. — 8 MAI.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8848, fol. 81 recto.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DANVILLE.

Mon Cousin, J'ay entendu par Yolet la mesme chose qu'il m'a dict vous avoir faict entendre touchant le garboil[1] qui est en la ville de Montpellier à cause de l'eslection des Consulz. Et d'aultant que pour l'indisposition du temps, à l'occasion des maladies et affaires il est necessaire y pourveoir, je vous ay bien voulu escrire la presente, et par icelle vous prier vouloir faire en sorte que la Royne, mere du Roy mon seigneur, fasse une ordonnance par laquelle soit porté que les dictz Consulz feront leur charge jusqu'à ce que l'appel intenté soit vuidé; afin qu'il n'advienne en ladicte ville inconvenient à faulte d'y pourveoir. Et m'asseurant que vous avés en cest endroict la mesme volonté que moy, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier le Createur vous donner, mon Cousin, en santé, bonne et longue vie. De Mazeres, ce viij^e de may 1579.

Vostre affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

Mon Cousin, m'ayant Yolet fait entendre vostre bonne volonté envers moy, je vous veulx aussy asseurer de la mienne, qui ne manquera jamais[2].

1579. — 11 MAI. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER EN LA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Scorbiac, Ne desirant rien tant que de voir la paix bien establie par tout mon gouvernement, je vous prie vous acheminer en

[1] Ou *garbouil*, mot qu'on trouve dans la Satire Ménippée. « C'est la même chose que *grabuge*, » dit Ménage. Il le dérive, en toute vraisemblance, de l'italien *garbuglio*. Voyez son Dictionnaire étymologique, au mot *garbouil*.

[2] Ce post-scriptum est de la main du roi.

Quercy, pour l'execution de l'edict, avec les s^rs de Saint-Supplice[1] et de Vezins[2], suivant la commission et instruction qui leur ont esté envoyées, n'oubliant, entre aultre chose, de remectre Lauzerte[3] entierement en l'estat porté par l'edict, car c'est une grand pitié de voir les habitans ne jouir aultrement du benefice d'icelluy. Comme aussy je vous recommande partout ailleurs l'execution, ensemble de ce qui a esté resolu en la conference tenue à Nerac; et devant que de partir, faictes mettre sur la presse ce qui est cy-enclos[4]. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Pamiés, le xj^e mai 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

[1] Jean d'Ébrard, seigneur de Saint-Sulpice, chevalier des ordres en 1579, déjà chargé par le Roi, en 1574, de surveiller les actes du maréchal de Damville, et, dans la même année, de continuer avec le même maréchal les conférences pour la pacification des troubles. Il se distingua en plusieurs affaires par sa valeur, notamment en 1584, devant Clermont de Lodève, puis à la bataille de Coutras.

[2] Antoine de Vesin ou Voisins, fils de Jean de Vesins et de Jeanne de Balaguier, était frère aîné du célèbre Jean de Voisins, sénéchal de Quercy, tué à la défense de Cahors, et qui avait sauvé son ennemi Regniès de la Saint-Barthélemy. Antoine de Voisins mourut en 1581.

[3] Petite ville du Quercy, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de Tarn-et-Garonne.

[4] Les moyens de publicité de la presse devinrent d'un plus fréquent usage dans le parti du roi de Navarre, par l'influence qu'y exerça, après son retour d'Angleterre, du Plessis-Mornay, écrivain très-exercé à la polémique. Cette lettre et les deux suivantes peuvent donner quelque idée de l'emploi qu'on faisait déjà de la presse parmi les réformés du Midi, avant les modifications introduites par Mornay dans la petite cour de leur chef.

1579. — 11 MAI. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER EN LA COURT DU PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Scorbiac, Je vous envoye le discours cy-enclos, que je vous prie recepvoir, et donner ordre, devant que de partir, qu'il soit mis sur la presse, en donner la charge à quelque homme advisé et prudent de le recueillir, et m'en envoyer une grande partie, et faire publier l'aultre partie au loin, sans savoir d'où il vient, de sorte qu'il semble n'estre point né ne icy ne là où vous estes; parceque ce faisant on en tirera et fruict et utilité, à quoy on tend pour le repos des gens de bien. M'asseurant que vous suivrés en cela mon intention, et y ferés ce qui se peut et doibt, je ne vous en diray pas davantage, sy ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Pamiers, ce xje may 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 9 JUIN. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DU PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Scorbiac, J'ai veu, par ce que vous avés escript, que vous ne vous estiés encores acheminé pour aller executer l'edict au pays de Quercy, et ce qui en est occasion. Je vous prie n'oublier en la dicte execution le faict de Lozerte[1], et regarder à les faire remettre bien et

[1] Lauzerte, voyez la lettre du 11 mai 1579, I.

seurement en leurs maisons suivant l'edict [et] resolution de la conference et voz instructions. Je seray bien ayse aussi que on donne quelque ordre pour la seureté de ceulx de Figeac. Au reste, je desire fort que l'impression de ce que je vous ay envoyé soit faicte promptement, et que pour cest effect vous fassiés bailler les six escus que l'imprimeur demande[2], desquels je vous feray rembourser, ou bien vous les prendrez sur les premiers deniers qui proviendront des restes, ainsy que je mande presentement à Tresrieux de les vous bailler là dessus. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Pau, ce premier de juin 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 9 JUIN. — IIme.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

SECRETAIRE DU ROY MON SEIGNEUR ET MYEN.

Forget, Je vous ay escript combien je trouvoy estrange d'estre si mal traicté que de n'avoir peu avoir aucune assignation de ma pension de ceste année, combien qu'elle ne soit d'aultre nature que les aultres, comme je vous ay mandé, et qu'il y a en oultre des considerations pour mon regard qui sont en peu d'aultres. Ce qui me faict vous prier de m'esclarcir par le retour du sieur de Fonlebon[1], pre-

[2] Voyez ci-après, à la suite de la lettre du 23 octobre 1581, une quittance de six écus soleil, donnée par l'imprimeur Louis Rabier, pour une semblable impression. Parmi les petits imprimés du temps, celui qui est indiqué dans le P. Lelong, sous le n° 18414, semblerait une réponse faite à cet écrit, que nous n'avons pu retrouver.

[1] Charles de Fontlebon, fils de Jean de Fontlebon, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du Roi, et de Marguerite Renaud, était premier écuyer de la grande écurie du roi de Navarre. Il avait épousé Charlotte de Saint-Gelais, dont il n'eut pas d'enfants. (B. R. cabinet généalogique.)

sent porteur, de ce que j'en puis et dois attendre. Je vous ay donné charge de quelques aultres expeditions par mes dernieres et precedentes lettres, lesquelles vous poursuyvrez pareillement; de sorte, s'il est possible, qu'il les me puisse rapporter. Et pour la confyance que j'ay du soing, zele et fidelité que vous apportez au bien de mes affaires, je ne vous en diray davantage, m'asseurant bien que vous en ferez tout debvoir, si ce n'est pour prier Dieu vour tenir, Forget, en sa trés saincte et digne garde. De Pau, ce IXe juing 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1579. — 12 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8888, fol. 182 recto.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Depuis avoir depesché vers vous La Barthe [1], je m'attendois de veoir quelque justice du cruel faict de Langon, lequel a rompu les beaulx et heureux commencemens d'establissement de paix qui estoient en mon gouvernement. Mais pour toute satisfaction jusqu'icy on n'a eu aultre chose que la desmolition des murailles de la ville et de quelques maisons des habitans, desjà tous ruinés pour avoir rendu une prompte et volontaire obeissance à l'execution de l'edict, et avoir delaissé la garde de leur ville suivant le commandement qui leur en avoit esté faict, vivans soubs la foy et seureté publique. De deux ou trois cens coupables du dict faict, il n'y en a encores ung seul pris; et, au lieu de raser leurs maisons, comme il avoit esté ordonné par la Royne, on a rasé les murailles de la ville et les maisons des officiers. Une prompte et exemplaire justice, à ces commencemens d'establissement de paix, eust faict un grand fruict et donné beaucoup d'advancement au bien de la paix. De telles impu-

[1] Voyez ci-dessus la note sur la lettre du 23 janvier 1577 à M. de Guiscaro.

nitez ou retardemens de justice sont cause de la continuation des maulx et miseres qu'on voit par deçà, chascun se licenciant d'un costé et d'aultre à malfaire. La volerie et meurdre du commandeur de Cours provient de là, comme aussi les meurdres qui se font en Perigord aussi frequens que tous les jours. Les s^rs de Poillac et Fontperives et quinze ou seize aultres tant capitaines, soldats que habitans des villes, où ceulx de la Religion ont quelque seure retraite, ont esté n'agueres tuez par les champs, allant pour leurs affaires; et les juges des lieux sont negligens d'en faire information. Monsr de Bourdeilles[2] est chef [d'une ligue], par laquelle les catholiques ont juré de tuer aultant de ceulx de la Religion qu'ils en rencontreroient. On met garnisons, on leve contributions, la justice n'est point remise au siege de Perigueulx ainsy qu'il a esté arresté par la conferance. Mes maisons de Montignac et Nontron[3] au dict pays me sont tousjours destenues et occupées, quelque paix et execution d'edict qu'il y ait. Je tiens la main à la paix tant que je puis, mais, pour ce regard, je n'en jouis aulcunement. Cependant les deffiances, qui estoient presque levées partout, sont augmentées; et beaucoup publient que la justice ne se rendra non plus à ceulx de la Religion que auparavant, et que ceste paix sera semblable aux precedentes, de quoy l'impunité et l'inegale distribution de justice sont la principale occasion. Quant à mon particulier, je n'ay peu, quelque commendement qu'il vous ait pleu faire, avoir aulcune assignation de ma pension, ores qu'il y ait quelques considerations en moy qui ne sont pas en beaucoup d'aultres, qui toutes fois sont mieulx traitez que je ne suis, et qui n'ont pas le moyen avecques la volonté de vous faire le trez humble et trez fidelle service que je vous rendray toute ma vie, n'ayant aultre plus grand desir que

[2] André de Bourdeilles, comte de Matha, frère aîné de Brantôme, était fils de François, vicomte de Bourdeilles, et d'Anne de Vivonne de la Châteigneraye. Il naquit vers 1519, fut successivement panetier du Roi, gentilhomme de sa maison, chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, chambellan du duc d'Alençon, conseiller privé, et, en 1572, sénéchal du Périgord. Il mourut en janvier 1582.

[3] Voyez la lettre du 6 juillet 1578, Ire.

d'estre souvent honorez de voz commandemens, afin de les executer fidelement. Sur ce, avec vostre congé, vous baisant trez humblement les mains, je supplieray Nostre Seigneur vous vouloir,

Monseigneur, conserver longuement et trez heureusement en trez parfaicte santé. De Pau, ce xij^e juing 1579.

Vostre trez humble et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1579. — VERS LE 10 JUILLET.]

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Lorsque je receus celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce corrier, je n'estois encore du tout guery de la maladie que j'ay en ce lieu[1], nous en retournans ma femme et moy en Bearn pour nostre entrée en la tenue des Estats, laquelle nous avons esté contraincts remettre et differer à un aultre fois pour le pouvoir faire avec plus d'opportunité[2]. Qui me gardera, Monseigneur, de pouvoir adviser maintenant à ce que vous m'escrivés si expressement et affectionneement, et qui est chose laquelle n'ayant esté faicte par moy,

[1] A Eause. C'est la reine Marguerite qui nous l'apprend dans ses Mémoires : « Dressans nostre chemin vers Montauban, nous passasmes par une petite ville nommée Eause, où la nuict que nous y arrivasmes, le Roy mon mary tomba malade d'une grande fievre continue, avec une extresme douleur de teste, qui lui dura dix-sept jours, durant lesquels il n'avoit repos ny jour ny nuict, et le falloit perpetuellement changer de lict à autre. » (*Mémoires*, édit. déjà citée, p. 162 et suiv.) Les comptes mss. originaux de la dépense du roi de Navarre nous font connaître d'une manière précise l'époque de cette maladie, en constatant le séjour de ce prince à Eause, du 19 au 30 juin. Le mois de juillet manque dans ces comptes à l'année 1579. Mais d'après la durée que Marguerite assigne à cette maladie, le séjour de Henri dut se prolonger à Eause une grande partie de la première quinzaine de juillet.

[2] Ces états furent convoqués pour le 1er juin 1580, par lettres closes du 27 mars de la même année.

ains par la defuncte Royne ma mere, avec l'advis des Estats, d'où l'on s'est contenté et y a-on vescu en paix et repos sans qu'aulcun se soit plainct, vous trouverés bon, Monseigneur, s'il vous plaist, qu'il en soit traicté et advisé en pleine assemblée des dicts Estats, là où les necessitez du pays peuvent estre mieulx representées et les remedes propres plustost treuvez que tout aultre part; attendu aussy que ce qu'a esté ordonné pour le regard de la religion au dict pays a esté redigé entre les lois et coustumes d'iceluy, l'observation d'icelles je doibs jurer en recevant leur serment de fidelité. Il me sera, Monseigneur, recogneu d'un chascun que le bonheur des Estats et provinces gist et consiste en l'observation des lois et coustumes qui leur sont propres, encor que quelquefois elles semblent estranges. Ce qui se descouvre mieulx et apparoist plus clairement ez lois qui ont traict et suite à la conscience, comme ce qui concerne le faict de la religion et exercice d'icelle; et se monstre en mon pays de Bearn plus qu'en tout aultre, y estant les personnes trop plus curieuses d'observer leurs lois et coustumes, jusques aux moindres. Ce que j'employeray, Monseigneur, pour toute excuse, si je ne puis maintenant vous faire aultre response sur le contenu en vos lettres, attendant l'assemblée des dicts Estats, et que y estant, je puisse en personne recevoir les justes plainctes de chascun, et y pourvoir avec le plus de contentement qu'il se pourra, desirant et desliberant, Monseigneur, en tout le reste qui est de vostre service, vous rendre la plus humble, fidele et affectionnée obeissance qui se peult attendre d'un

Vostre trez humble, et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1579. — VERS LA MI-JUILLET.]

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8827, fol. 34 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MONTMORENCY[1],

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je n'ay voulu laisser retourner le sr Dalbene[2] vers la Royne mere du Roy mon seigneur, sans vous remercier bien fort de la continuation d'amitié et des honnestes offres que vous me faites par vostre derniere, et vous dire que je suis trez-aise que Sa Majesté soit assistée de vous en ce qui se presente par delà pour l'establissement de la paix, par l'asseurance que j'ay que vous y tiendrés la main. Le dict sr Dalbenne vous dira l'estat auquel il m'a laissé de ma santé, et comme il ne me reste de ma derniere maladie[3] que une toux, dont j'espere, avec l'ayde de Dieu, estre bien tost guery. Je vous prie, mon Cousin, me faire ce plaisir de me mander le plus souvent que vous pourrez de vos nouvelles, et croire que vous n'en ferez jamais part à personne qui les reçoive de meilleur cœur que moy, qui prie le Createur vous donner, mon Cousin, l'heureuse vie que vous desire

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1] François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne de Montmorency, était mort d'apoplexie, à Écouen, le 15 mai 1579, sans laisser de postérité. Henri de Montmorency, seigneur de Damville, son frère puîné, devint chef de la maison, et est appelé dès lors le duc de Montmorency.

[2] Alexandre d'Elbène, fils d'Albisse d'Elbène et de Lucrèce Cavalcanti, né à Lyon, le 7 mai 1554, fut gentilhomme ordinaire du roi de Pologne, depuis Henri III, et se distingua par sa valeur dans toutes les guerres du règne de ce prince. Retiré en Italie au commencement du règne de Henri IV, il l'y servit utilement, et lui apporta, en 1597, au camp de la Fère, ses lettres d'absolution Henri IV le nomma conseiller d'état et chevalier de Saint-Michel, et lui promit l'ordre du Saint-Esprit, que sa mort l'empêcha de lui conférer. Alexandre d'Elbène mourut en 1613.

[3] Voyez la lettre précédente.

1579. — 18 JUILLET.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères, correspondance politique, Mss. France, n° XIX, fol. 33 recto.

A MONSR DE ST GENIÉS,

SENESCHAL DE MON PAYS SOUVERAIN.

Monsr de St Geniés, J'avois commandé, il y a quelque temps, à Guillaume Constantin, pouldrier de ma ville de Navarreins, de faire cinquante quintaulx pouldre à canon, de laquelle ne voulant pour le present faire retirer que vingt-cinq quintaulx de la grosse, je luy ay permis de desbiter la menue pour arquebuse. De quoy j'ay bien voulu vous advertir, afin qu'il ne luy soit poinct donné d'empeschement; ains au contraire, je desire que les capitaines et soldats de mon pays de Bearn se pourveussent de luy, et acheptassent ce qui leur sera necessaire pour la prochaine arrivée de la Royne ma femme, et mienne: et sur ce, pryant Dieu vous donner, Monsr de Sainct-Geniés, sa saincte et digne garde. De Montauban, le XVIIJe de juillet 1579.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1579. — 29 JUILLET.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8888, fol. 185 recto.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, Il y a deux ou trois jours que j'ay depesché le baron de Salignac[1] vers vous afin de parler au sr Desdiguieres[2] de ceulx des

[1] Jean de Gontaut, baron de Salignac ou Salagnac, fils aîné d'Armand de Gontaut, seigneur de Salagnac, et de Jeanne de Salagnac, était chambellan du roi de Navarre, membre de son conseil, gouverneur du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges. En 1590 Henri IV l'envoya en Angleterre, en Flandre et en Allemagne. Il se convertit à la religion catholique en 1596, fut nommé, en 1603, ambassadeur près la Porte Ottomane, fait chevalier des ordres en 1604, et mourut la même année à Constantinople.

[2] François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, fils de Jean de Bonne et de Françoise de Castellane, né à Saint-Bon-

Esglises de Daulphiné, suivant ce qu'il vous a pleu me mander. Dedans ung jour je feray partir le s^r de Lesignan pour vous rendre compte de ce qui s'est passé en ceste assemblée[3] et de toutes aultres particularitez. Presentement je renvoye la Roche, present porteur, devers vous pour cependant vous asseurer de plus en plus, Madame, que je n'ay rien en si grande affection que le service du Roy mon seigneur, et le vostre, le bien de son Estat et l'union et repos de ses subjects, et que tant s'en fault que je veuille adherer à toute premiere nouveauté, ne me joindre ou avoir intelligence avec ceulx qui veulent troubler ce Royaulme et, soubz nouveaux pretextes et desseings couverts du nom et lustre de protection de la religion ou de restauration de l'Estat, rompre la paix publicque, se saisir des places de Sa Majesté, soublever les peuples, que au contraire je suis resolu d'employer mes moyens et ma vie propre pour la conservation de l'Estat et entretenement de la tranquilité publique, suivant mon debvoir et l'obligation et interest que j'y ay. Le soin que j'ay eu d'advertir ceulx de la Religion par toutes les provinces, de ne s'adjoindre aux ligues qui, soubz couleur d'estatz, entreprennent contre l'auctorité du Roy mondict seigneur, faict assez de foy de ma sincerité et de ma droicte intention, entierement esloignée de telles nouveautez et remuemens. L'assemblée qui a esté faicte en ce lieu, et de laquelle mon cousin le vicomte de Turenne vous avoit parlé, ne tend qu'au bien de la paix. Les

net-de-Champsaur, en Dauphiné, le 1er avril 1543, se distingua par beaucoup de faits d'armes dans sa province, où il devint le chef des protestants en 1577, avec des pouvoirs qui lui furent conférés par le maréchal de Damville, le roi de Navarre et le prince de Condé. Le roi de Navarre, devenu roi de France, le fit lieutenant-général de ses armées en Piémont, Savoie et Dauphiné, maréchal de France en 1608. Sa terre de Lesdiguières fut érigée en duché-pairie l'an 1611. Il devint, en 1621, maréchal général des camps et armées du Roi, et, le 24 juillet de l'année suivante, fut fait connétable de France. Il mourut, le 28 septembre 1626, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

[3] Ceci est naturellement expliqué par le passage suivant des *Œconomies royales* : « Peu après le Roy de Navarre s'en alla avec la Reine sa femme à Montauban, où il fut tenu une assemblée, pour prendre resolution sur ce qui estoit de faire, puisque la Reine s'en estoit allée sans pourveoir aux plaintes de ceux de la Religion. » (Ire partie, chap. x.)

depputez de ceulx de la Religion de chascune generalité y ont esté envoyez pour descharger ceulx qui avoient esté surchargez au departement qui fut faict, il y a ung an, de partie de la somme de six cens soixante [et] tant mil livres accordez par le Roy mon seigneur, estre levez sur ceulx de la Religion; à quoy il estoit necessaire de pourveoir, parce que aultrement, en quelques generalitez, lesdicts de la Religion ne vouloient proceder à aulcune cotisation ou levée de la somme qui leur estoit imposée. Par mesme moyen ils ont apporté des memoires des contraventions à l'edict de pacification, afin d'en requerir du Roy, avec toute humilité, justice et reparation. Ce que je me suis chargé de faire par ledict s^r de Lezignan; à ce que par là lesdictz de la Religion ayent contentement, et qu'en donnant ordre à leurs plainctes et reparant lesdictz actentatz, l'opinion qu'ilz ont conceue de la continuation et de l'infraction de l'edict et impunitez soit chassée de leurs cueurs et entendementz, et la paix de plus en plus asseurée. Calignon[4], deputé de la province du Daulphiné, est venu en ladicte assemblée, avec charge d'adviser aux dictes surcharges, et faire quelques plainctes pour la dicte province, qui sont inserées au cahier general qui vous sera porté par le dict sieur de Lezignan; ensemble pour se justifier

[4] Geoffroy Sofroi ou Soffrey de Calignon était né à Saint-Jean, près de Voiron, en Dauphiné, au milieu du XVIe siècle. Les esprits les plus distingués de son temps, d'Aubigné, de Thou, Casaubon, s'accordent pour faire de lui un pompeux éloge. Sa vie a été écrite par Guy Alard. Il se montra constamment l'un des partisans les plus zélés de la nouvelle religion. Il fut successivement secrétaire du roi de Navarre, puis conseiller et ensuite président en la chambre de l'édit de Grenoble; enfin chancelier de Navarre. « Le roi Henri IV n'étant que roi de Navarre, dit Chorier, avoit employé Calignon dans les plus difficiles affaires; il n'en avoit pas alors d'autres. Étant devenu roi de France, il n'eut pas de ministre qu'il estimât plus. Il le fit chancelier de Navarre. L'édit de Nantes est son ouvrage; il y travailla plus que nul autre. » (*Abrégé de l'histoire du Dauphiné*, l. X.) De Thou confirme cette dernière assertion: « J'ai, dit-il, travaillé avec lui durant trois ans entiers à procurer l'édit de Nantes. » (*Hist. univ.* liv. CXXXVI, ann. 1606.) Calignon était le confident de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné et zélé huguenot, qui l'avait envoyé auprès du roi de Navarre, tant pour la réunion des religionnaires de leurs deux gouvernements que pour les affaires du maréchal de Bellegarde, très-favorisé par Lesdiguières.

de ce qu'on l'avoit accusé d'avoir traicté et capitulé contre le service du Roy mon seigneur avec le mareschal de Bellegarde[5], vers lequel il a protesté et asseure avoir esté pour luy parler de l'execution de l'edict et de l'estat des affaires de Daulphiné, comme estant ladicte province de son despartement. Et sur ce que je luy ay objecté les forces dudict pays, qui sont allées trouver ledict mareschal pour l'execution de ses entreprises[6], il respond qu'ils pensent n'avoir offensé, ne debvoir estre blasmez, d'avoir obey à ung mareschal de France, lequel a mandé lesdictes forces et commandé à ladicte province. Quant au s^r de Montberault[7], je ne l'ay veu; mais m'estant enquis de luy, j'ay appris qu'il estoit passé en Gascogne; et parce, Madame, que par ledict s^r de Lesignan vous entendrez choses plus particulierement, je ne vous escriray de plus longue lettre, si ce n'est pour vous supplier trez humblement de ne vouloir adjouster foy aiseement aux bruicts et faux rapports dont on remplit vos oreilles pour vous mectre en soubçon et deffiance de moy. Et ce faisant, la

[5] Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, fils de Péroton de Saint-Lary et de Marguerite d'Orbessan, fut successivement lieutenant de la compagnie de gendarmes du duc de Retz, commandeur de Calatrava, colonel de l'infanterie du duc d'Anjou, enfin, à l'avénement de ce prince à la couronne, maréchal de France, le 6 septembre 1574. « Nous ne l'appelions à la cour, dit Brantôme, que le *torrent de la faveur.* » Il finit pourtant ses jours dans la révolte et la disgrâce, et mourut empoisonné à Saluces, le 20 décembre 1579.

[6] De Thou a raconté fort en détail toute cette entreprise de Bellegarde. Il en tenait les circonstances de la bouche même du secrétaire Mathurin Charretier, dans un voyage qu'il fit avec lui à Lyon. Le résumé est que Bellegarde ayant échoué dans les intrigues qu'il avait préparées pour enlever à Damville le gouvernement du Languedoc, par l'appât du marquisat de Saluces, s'empara pour lui-même de ce marquisat, à la suite de son entrevue avec la reine mère, au mois d'avril précédent. Il fut aidé dans cette entreprise par Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné. Le roi de Navarre fut même soupçonné d'y avoir prêté la main.

[7] Lesdiguières et Bellegarde avaient chargé Montberaut d'une mission auprès du roi de Navarre pour obtenir son concours. Cette lettre-ci est en désaccord avec ce que rapporte de Thou, que « Montberaut fut très-bien reçu du roi de Navarre, à qui Calignon avoit ordre de Lesdiguieres de conseiller d'en user ainsi; et ce prince, ajouta-t-il, lui accorda le pouvoir qu'on demandoit. » (*Histoire univ.* l. LXVIII, année 1579.)

lumiere de la verité dissipera bientost et à vostre contentement les brouillards de telles calompnies, entre lesquelles l'une des plus grandes est de vous avoir faict entendre que j'aye envoyé audict s^r mareschal vostre lettre-patente, signée et scelée de ma main et de mon sceau, en blanc, pour pouvoir escrire tout ce qu'il veult et desire[8]. Ce qui est tellement faulx et controuvé que je n'y ay pas encores seulement pensé.

Madame, je supplie Nostre Seigneur vous vouloir conserver longuement et trez heureusement en trez parfaicte santé. De Montaulban, ce xxixe juillet 1579.

Vostre trez humble et trez obeissant subject', serviteur et fils,

HENRY.

Madame, je vous asseure que je n'ay jamais envoyé les lettres-patentes au mareschal de Bellegarde, dont on vous a parlé; et vous supplie ne croire telles calomnies, qui sont esloignées de ma volonté et de la verité[9].

[1579. — 30 JUILLET. — Ire.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 2. Communiqué par M. le préfet.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, J'ay choisy le sieur de [Lezignan[1]] pour vous faire entendre ce qui s'est passé en l'assemblée qui a esté faicte en ceste ville[2],

[8] On voit, d'après cette apologie, que les soupçons de la complicité du roi de Navarre dans l'affaire Bellegarde étaient allés jusqu'à une accusation formelle et circonstanciée, dont il réfute ici la calomnie.

[9] Ce post-scriptum est de la main du roi.

---

[1] Voyez la lettre précédente et les deux suivantes.

[2] *Idem.*

en laquelle je puis vous asseurer n'avoir esté rien traicté que pour le bien de vostre service et entretenement de voz edicts, à l'observation desquels mes actions ont tousjours tendu. Il vous presentera aussy de ma part les plainctes de ceulx de la religion reformée et les contraventions à l'edict de paix qui se font en plusieurs endroicts de vostre Royaulme; vous suppliant trez humblement, Monseigneur, y faire pourveoir à bon escient, et croire que je n'ay esté meu à recevoir lesdictes plainctes que pour avoir cogneu estre trez necessaire pour le bien de vostredict service, auquel je porte toute la sincerité et parfaicte affection quy s'y peut attendre d'un vostre trez humble subject et serviteur : vous suppliant trez humblement, Monseigneur, faire certain et asseuré estat que je n'ay vie ne biens en ce monde qui ne soit desdié pour vostre service et le repos de ce Royaulme, comme j'ay donné charge audict de [Lezignan] vous faire entendre. Sur lequel me remectant, je prieray le Createur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, trez heureuse et longue vie. De.....

Vostre trez humble et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1579. — 30 JUILLET. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 3. Communiqué par M. le préfet.

A LA ROYNE, MERE DU ROY.

Madame, Je ne doubte point qu'on n'ayt diversement parlé de l'assemblée qui a esté faicte en ceste ville, et c'est pourquoy j'envoye le s^r de [Lezignan] vers le Roy, mon seigneur, pour l'esclaircir et asseurer qu'il n'y a esté rien traicté en icelle que pour le bien de son service et entretenement de l'edict de paix. Je l'ay chargé, Madame, de passer vers vous, pour vous supplier trez humblement vouloir entendre les plainctes de ceulx de la Religion, afin, s'il vous plaist, moyenner qu'on leur en face justice, et trouver bon que j'aye em-

brassé leurs plainctes, comme chose que je juge trez necessaire au repos de ce Royaulme, et accompaigner voz intentions auxquelles je desire me conformer tant que je vive. Me remectant sur ledict de [Lezignan] de ce qui y concerne le mareschal de Bellegarde[1] et l'occasion du voyage de Calignon par deçà. Vous suppliant encores un coup, Madame, de prendre asseurance que je ne me propose rien tant que de voir ce Royaulme en ung repos asseuré, et Voz Majestez obeïes; priant Dieu m'en faire la grace et vous donner, Madame, en parfaicte santé, trés heureuse et longue vie.

Vostre trés humble et trés soumis sujet,
serviteur et fils,

HENRY.

[1579. — 30 JUILLET.] — IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 4. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR, FRERE DU ROY.

Monsieur, Je me sens si obligé de l'honneste demonstration d'amitié qu'il vous a pleu me faire par le retour de [M. de Lezignan], qu'il ne sera jour de ma vie que je n'essaye de vous tesmoigner l'estime que je fais de vostre bonne grace, et le desir que j'ay que vous preniez aultant d'asseurance de mon affection et bonne volonté à vostre service comme elle est parfaicte et sincere, ainsi que j'ay commandé audict s^r^ de [Lesignan] vous faire plus particulierement entendre, l'envoyant vers le Roy mon seigneur, pour l'esclaircir et asseurer qu'il ne s'est rien traicté en l'assemblée qui a esté faicte en ceste ville que pour le bien de son service, et aussy pour luy presenter de ma part les

[1] Ces noms, dans le manuscrit, sont représentés seulement par initiales; mais la lettre suivante à Monsieur ne laisse pas d'incertitude sur cet endroit, non plus que la lettre à la reine mère, du 29 juillet.

plainctes de ceulx de la Religion, et supplier trez humblement Sa Majesté leur y pourveoir. A quoy je vous supplie aussi, Monsieur, vouloir ayder, afin que l'on puisse voir les vrais effects de ceste paix par l'establissement d'un asseuré repos; et de ma part je n'y espargneray vie ne biens, non plus que pour vostre particulier service quand j'auray ce bien d'y estre employé. Je suis bien esbahi des façons dont a usé à Saluce le mareschal de Bellegarde, et ay envoyé le baron de..... vers ceulx de la religion de Daulphiné pour se retirer des intelligences qu'ils pourroient avoir avec luy. Vous suppliant bien humblement de croire que je n'obmettray chose de ce que je penseray propre pour le service du Roy mon seigneur, bien et repos de ce Royaulme, et vostre particulier. Et en ceste verité je prie le Createur, après vous avoir trez humblement baisé les mains, vous donner, Monsieur, en parfaicte santé, trés heureuse et longue vie.

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur et frére,

HENRY.

1579. — 11 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communication de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON, MON LIEUCTENANT A CASTELMAURON.

Monsr de Meslon, J'ay entendu que de la vente que vous avez faicte, en vertu de ma commission, des vignes de Gensac, il est resté entre les mains de mon tresorier de Castelmoron la somme de huict cens soixante dix livres. Et d'autant que je desire que ceste somme soit mise entre les mains de mon tresorier du Lanay, pour l'employer presentement en quelques urgens affaires que nous avons, je vous prieray d'en advertir le dict tresorier, ad ce que il ne face faulte de delivrer au dict du Lanay la dite somme en prenant descharge de luy, que à ceste fin je lui ay commandé de bailler. Et m'asseurant que userez de

diligence en cest affaire qui requiert celerité, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Meslon, en sa saincte garde. De Nerac, ce xj^e jour de septembre 1579.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1579. — 13 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

CONSEILLER ET SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR ET MYEN.

Forget, Je vous envoie deux blancs pour servir de quictance, au tresorier des guerres, du payement de mes gardes pour les quartiers de mes gardes d'apvril, may et juing, juillet, aoust et septembre. Pour celluy qui aproche maintenant, je vous prie, selon vostre diligence accoustumée, adviser de recouvrer les provisions necessaires, car je desire surtout que mes dits gardes ayent moyen de s'entretenir près de moy. Quant au surplus de mes affaires, je seray tousjours trés ayse que vous m'en donniez advis par toutes les commoditez que vous en aurez. Et sur ce, Dieu vous ayt en sa garde.

De Nerac, ce xiij^e septembre 1579.

Vostre bien bon maistre et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 16 SEPTEMBRE.

Cop. sur l'original autographe. — B. R. Fonds Leydet. Mémoires mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 76.

[A MONSIEUR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Je vous prie, ceste-cy receue, de vous acheminer pour aller secourir Figeac[1], amenant avec vous le plus grand nombre de gens que vous pourrez, et vous diligenter le plus qu'il vous sera possible, de sorte que par vostre ayde et secours s'en puisse ensuivre le succés qui en est à desirer, que j'espere de vous : vous asseurant qu'oultre le bien que ce sera au general, je demeureray obligé à vous le recognoistre, comme si c'estoit pour mon particulier.

De Nerac, ce XVIe jour de septembre 1579.

[HENRY.]

1579. — 21 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune. Ms. 8833, fol. 38 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon Cousin, On m'a rendu si certain de vostre bonne volonté et affection en mon endroict, et de voz bons offices, mesmes auprés de la Royne, mere du Roy mon seigneur, que s'en allant le s^r du Bosq,

[1] D'Aubigné raconte ainsi ce qui se passa en cette ville : « La Meausse, gouverneur de Montauban, avoit emporté une ordonnance pour prendre les deniers du Roi, à la concurrence de son estat; car les thresoriers ne paioient aucunement la garnison, pour la rendre foible et facile à entreprise que l'on dressoit dessus. Comme donc ceux du pays virent que le gouverneur reprenoit des soldats, les habitans katholiques de la ville ayant fait entrer quelque noblesse, et autres forces du pays, se prirent eux mesmes à la mi-septembre 1578 [*lisez* 1579,] et quant et quant toute la noblesse du pays y accourut..... Tout cela assiegea la citadelle et de près. » (*Histoire universelle*, t. II, l. IV, chap. III.) Dans son chapitre V, le même auteur nous apprend que la citadelle ayant tenu bon, ces grandes démonstrations de la noblesse protestante firent abandonner Figeac aux catholiques.

conseiller et maistre d'hostel de ma femme[1], chez luy, je n'ay voulu faillir de vous en remercier, comme je fais bien affectionneement, vous pryant de perseverer en ceste bonne affection, et vous asseurer des effects de mon amitié en toutes les occasions qui se presenteront. J'ay entendu que pendant vostre absence et esloignement de Languedoc[2] il y a eu des turbulens d'une et d'aultre religion qui ont faict plusieurs excez et contreventions à l'edict de pacification et articles de la conference, ce qu'ils n'eussent osé faire vous sentant prés d'eulx : qui est cause que vostre retour dans et au milieu de vostre gouvernement est desiré. Vous sçavez trop mieulx en quel endroict d'iceluy vous estes le plus necessaire pour ce regard; qui me gardera de vous en dire davantage. Mais l'affection que j'ay à l'establissement de la paix me faict vous donner cest advis que je vous prie trouver bon, comme j'auray pour agreables les vostres, afin que d'une reciproque affection et intelligence nous nous employons à ceste œuvre tant necessaire au bien et service du Roy mon seigneur, et à l'estat et repos de ce Royaulme. Et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxj^e septembre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1579. — 24 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 10 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon Cousin, Le desir que j'ay de veoir les subjects du Roy mon seigneur jouir d'un asseuré repos, et les intentions de Sa Majesté

[1] Il était seigneur de Livran, château du bas Languedoc, au diocèse de Narbonne. Une lettre de la reine Marguerite, à la même date que celle-ci et adressée pareillement au maréchal de Montmorency, fait connaître les motifs du voyage du sieur du Bosq auprès du maréchal. (*Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, p. 196.)

[2] Le maréchal de Montmorency avait accompagné la reine mère à Grenoble, et il ne fut de retour à Beaucaire que le 8 octobre.

bien suivies de tous ceulx de l'une et l'aultre religion, faict que j'envoie le s^r de Corné en quelques villes de vostre gouvernement où ceulx de la Religion sont en plus grand nombre, pour leur faire clairement entendre mon affection au bien de la paix, afin qu'un chascun se contienne, suivant l'edict de Sa Majesté et articles de conference, estant extremement marry de voir la corruption de ce siecle, telle que plusieurs se licentient à tout mal, et, sans respecter l'aucthorité des grandz, font des entreprinses d'eulx mesmes, continuent les courses et plusieurs actes d'hostilité, comme si nous estions en la guerre ouverte. Je mande à ceulx des dictes villes d'empescher qu'aulcunes assemblées de gens avecques armes se fassent en icelles, ny qu'elles servent de refuge à ceulx qui commectent ces meschancetez, la tolerance desquelles nous amene en fin une inevitable ruine; vous priant de croire, mon Cousin, que ceste seule consideration du service du Roy et soulaigement de ses subjects me pousse d'envoyer es dictes villes, ores qu'elles soient dans la province que vous commandés. Et sur ceste verité, je prie le Createur vous tenir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xxiiij^e de septembre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 30 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS SCORBIAC ET LE PIN,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE, ET MON CONSEILLER ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Messrs de Scorbiac et le Pin, Puisque ainsi est que l'accusation de calomnie faicte par Ardoin contre le s^r Alard ne s'est trouvée veritable, nous mandons aux officiers et consuls de Montaulban de ne s'empescher de ce differend, ny retenir le dict Alard, qui a besoing

d'aller ailleurs pour ses affaires. Et parce qu'on luy detient encores le cheval qu'Ardoin avoit retiré, je desire, suivant le pouvoir que je vous ay cy-devant donné sur cest affaire, que vous le lui fassiés rendre incontinent, afin que cela ne retarde son dict voyage. Et sur ce, Messrs de Scorbiac et le Pin, nous prions le Createur vous tenir en sa garde.

De Nerac, ce dernier septembre 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 30 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DU PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr d'Escorbiac, Il y a un procez en vostre compaignie, entre deux freres nommez les Caumetz contre un nommé Tustal. D'aultant que les dicts Caumetz ont un frere qui est à mon service, je vous prie ayder et favoriser leur cause en tout ce qui vous sera possible, et pour l'amour de moy faire paroistre aux dicts de Caumetz que ma recommandation ne leur est inutile. Et sur ce, je prie Dieu, Monsr d'Escorbiac, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce dernier septembre 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1579. — 7 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

MON CONSEILLER ET SECRETAIRE, ET FAISANT MES AFFAIRES EN COURT.

Forget, M'ayant faict entendre le sr de la Rocque l'envye qu'il avoit de se retirer de la Court pour pourveoir à ses affaires particuliers et me revenir trouver, j'envoye le sieur de Chassincourt en son lieu et place et pour faire la charge que faisoit le dict de la Rocque. Mais je desire qu'avant qu'il parte il laisse instruict et baille les papiers, memoires et advis qui seront necessaires au dict sieur de Chassincourt pour faire sa charge, ainsi que je luy escrips et à vous, afin que vous l'accompaigniez et vous employez en la negotiation de mes dicts affaires comme vous faisiez avec les precedents delegués, et de mieulx en mieulx, de sorte que par vostre bon et diligent debvoir mes dicts affaires prennent un bon succés et advancement. Ce que je seray bien ayse d'entendre; et me ferés plaisir et service fort agreable de m'escripre souvent de toutes aultres choses : priant Dieu, Forget, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac, ce vij^e jour de octobre 1579.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1579. — 7 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 24 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay entendu la prinse de la ville de Montagnac[1], le grand meurtre des habitans, l'ignominieuse mort des ministres et le

[1] Voyez la lettre du 30 avril 1579, Ire, note 1. Cette ville avait été reprise d'assaut par les catholiques le 22 septembre précédent. Le ministre qui y fut tué s'appelait

pillage et saccagement de la dicte ville; de quoy j'ay esté grandement desplaisant, tant pour l'enormité de l'execution que pour le prejudice qu'elle peut apporter à l'establissement de la paix, en donnant par ce mauvais exemple occasion à d'autres turbulens d'en faire le semblable. Ce que je m'asseure que vous reprouvés autant que moy, pour le mal qui s'en peut ensuivre, mesmes au prejudice de l'estat de vostre gouvernement, estant pour ceste occasion trés necessaire d'en faire faire justice et une griefve, exemplaire pugnition pour faire contenir tous autres entrepreneurs en leur debvoir. Qui faict que j'en escrips une lettre à mess[rs] de la chambre de la justice establye à Lisle[2], pour commettre deux d'entre eulx pour se transporter sur le lieu et en informer, et proceder contre les coulpables, selon leurs demerites. A quoy je vous prye de tenir la main et faire cognoistre à chascun combien c'est chose eslongnée de vostre intention; estant trés certain que, s'il ne s'en faict prompte pugnition, il est impossible qu'il en puisse advenir qu'une plus licencieuse audace de

Dupré. Du reste, le duc de Montmorency, dans un mémoire qu'il envoya en réponse au roi de Navarre, signala l'exagération de ses plaintes au sujet de cet événement.

[2] « Cette chambre devoit être composée, suivant l'article 29 de l'édit de pacification, de deux presidens, l'un catholique et l'autre prétendu réformé, et de douze conseillers, huit catholiques et quatre religionnaires; mais il fut convenu par un des articles de la conférence de Nérac, qu'il y auroit un président, huit conseillers et un procureur général catholique, qui seroient pris du parlement de Toulouse, et un président, huit conseillers et un avocat du Roi religionnaires. L'édit de création de cette chambre fut vérifié au parlement de Toulouse le 2 de juin de cette année; elle fut établie dans la ville de l'Isle, au diocèse d'Albi, où on en fit l'ouverture le 22 de ce mois, et où elle subsista jusqu'en 1585. Le président et les conseillers protestans demeurèrent toujours fixes; mais le Roi changea de temps en temps les catholiques, pour leur donner le temps de vaquer à leurs affaires. Ce prince donna, le 7 mai, des lettres portant règlement pour l'administration de la justice entre cette chambre et le parlement. » (D. Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. V, l. XL.) Faurin, dans son Journal sur les guerres de Castres, donne les noms de tous les membres de la chambre mipartie de l'Isle. C'étaient, pour les protestants : Clausonne, président, Arvieu, Auros, Vignoles, Escorbiac, Bastide, Molinier, Favier et la Mer, conseillers; pour les catholiques : Saint-Jean, président, Ouvrier, Saint-Paul, d'Amendon, Fraccinet, Bauton, Meynial, Vignaves et Rudel, conseillers; Boncompte, avocat, et Daverano, procureur général.

continuer telles entreprises par les ungs ou les autres, et par consé-quent ung trouble peult-estre general, quoy que soit particulier en vostre gouvernement, dont, aprés, les remedes seront fort mal aysez. Et m'asseurant que vous y pourvoyrez selon la bonne affection que je me promets de vous à l'establissement de la paix, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce vij^e jour d'octobre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et plus parfaict amy,

HENRY.

1579. — 16 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DE LA COURT DE PARLEMENT DE THOLOZE, EN LA CHAMBRE DE JUSTICE ESTABLIE PAR LE ROY MON SEIGNEUR A L'ISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr d'Escorbiac, Oultre l'asseurance que j'ay de vostre integrité en l'administration de la justice, je me promets aussy tant de la bonne volonté et affection que vous avés en mon endroict, que ce m'est occasion de vous escrire la presente en faveur de Pierre du Mas, sieur de Crausne, qui, à la poursuite d'aulcuns ses ennemys et en haine de ce qu'il est de la Religion, a esté faict prisonnier ez prisons de Cahors, et condamné par le viseneschal de Quercy pour des cas esteints et abolis par ledict edict de pacification et traicté de la conference. Au moyen de quoy il en est appelant en vostre chambre. Et d'aultant que je desirerois de le voir hors de peine de tous ces malveillans, que je suis persuadé du tort qui luy est faict, je vous prie bien affectueusement, Monsr de Scorbiac, de vous employer pour luy, et avoir son affaire en telle recommandation qu'il en puisse obtenir une bonne et briefve issue, et se ressentir du faict qu'il espere de ceste mienne priere et recommandation; vous asseurant que j'estimeray autant le

bon office que luy ferés, comme si c'estoit pour moy-mesme, qui prie Dieu, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa saincte grace. De Nerac, ce xvj^e jour d'octobre 1579.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

1579. — 19 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 36 recto.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon Cousin, Oultre les depesches et personnages que j'ay, ces jours passez, envoyés en divers endroicts de mon gouvernement où il y a eu des desordres, j'en fais à present une à mess^rs de la court de parlement de Thoulouse, et au s^r de Cornusson, afin qu'avec un gentil-homme de la Religion que je leur envoie, ils en choisissent un aultre catholique pour les envoyer en Foix, où ils sont tous eslevez les uns contre les aultres, comme aussy en Laureguey et pays circonvoisin dans vostre gouvernement. A quoy il est besoing de remedier promptement, comme je tasche de faire dans le mien; priant la dicte court et le dict s^r de Cornusson de ce faire, voyant vostre esloignement, et en attendant que vous y envoyés quelque personnage ayant tout pouvoir pour contraindre les entrepreneurs, ce de quoy je vous prie bien affectionneement, mon Cousin. Si vous pouviés vous approcher de ces quartiers-là, je m'asseure que vous rompriés le cours qui est à craindre de ces mauvais commencemens qui sont desja si violens que malaiseement s'y pourra-il pourveoir qu'avec un remede bien fort. Vous sçaurés trop mieulx y donner l'ordre requis que je ne le vous sçaurois proposer; vous ayant seulement voulu donner advis de mauvaises nouvelles que je reçois journelement de ces quartiers-là, et de la perte que j'ay cuidé faire de ma ville de Pamiers, par l'entreprinse qui a esté faicte, et faillie, sur icelle; dont il y a quatre entrepreneurs prisonniers au dict Pamiers, qui l'ad-

vouent; afin que, selon la necessité, vous despeschiés promptement quelqu'un sur les lieux, si vous ne pouviés vous mesme vous y transporter. Cependant, vous pouvés vous asseurer qu'en ce qui despendra de moy, je feray cognoistre par tous effects l'affection que j'ay à l'establissement de la paix. Et en ceste verité, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce XIX octobre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et parfait amy,

HENRY.

[1579. — FIN D'OCTOBRE.]

Orig. autographe. — Archives de la maison de Montesquiou-Fezenzac. Communiqué par le général comte Anatole de Montesquiou, pair de France, chevalier d'honneur de la Reine.

[A MONS^R DU FAGET DE S^TE COLOMBE.]

Faget[1], Je m'en vais avec mon armée joindre les troupes de mons^r de Montmorency pour secourir Bruguerolles[2]. Je te prie que je te trouve prest et accommodé, qu'il ne faille que mettre le pied à l'estrieu; et avertis tes amys pour estre de la partie. Je seray samedy à Carmain.

Mecredy au soir.

Vostre meilleur maistre et affectionné amy,

HENRY.

Grand pendu, j'iray taster de ton vin en passant[3].

[1] Voyez sur le baron de Faget la lettre du mois de janvier 1576.

[2] Bruguérolles, Brugayrolles ou Brugairolles est une petite ville de l'ancien Razez, aujourd'hui dans le département de l'Aude. Elle avait été prise par le capitaine Fournier, un des chefs des bandes protestantes, et servait de refuge à des brigands de ce parti qui désolaient toute la province. Le duc de Montmorency, qui en avait donné avis au roi de Navarre, le requit ensuite, au mois d'octobre, de se joindre à lui pour expulser Fournier. La chose ne fut point exécutée cependant; car on revoit encore ce capitaine à Brugairolles en 1580. Cette lettre montre qu'il y eut un commencement de démonstration conforme à la politique de concessions apparentes que suivaient alors les protestants.

[3] D'Hozier a mis au dos de cette lettre, lorsqu'elle fut produite pour les preuves de Cour : « Voicy une lettre très précieuse

1579. — 4 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 46 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay receu un extresme regret et desplaisir, ayant entendu, tant par vos lettres que par les depputez qui m'ont esté envoyés de vostre gouvernement, les entreprises qui s'y executent d'une part et d'aultre, et plus encore de celles qui sont faictes par ceulx de la Religion; d'aultant qu'ayant quelque commandement et auctorité sur iceulx, ils contreviennent, en ce faisant, du tout à mon vouloir et intention, qui n'a jamais esté aultre despuis qu'il a pleu au Roy mon seigneur nous octroyer son edict de pacification, que d'apporter tous les moyens qu'il m'a esté possible pour l'entiere et parfaicte execution d'iceluy. Pour à quoy satisfaire encore davantage, ayant advisé avec les dicts depputez tant d'une que d'aultre religion, qu'il n'y avoit d'aultre meilleur expedient d'y pourveoir que par ma presence, j'ay desliberé n'y espargner pas mesme ma propre personne, et pour ce faict m'acheminer dans peu de jours en mon comté de Foix; vous priant aussi de vous approcher, à ce qu'estant plus près du mal nous puissions y apporter ensemble[1] plus promptement le remede qui sera requis et necessaire pour l'establissement

à garder, par la manière tendre et familière dont l'aymable Roy Henry IV l'a escrite. » En effet, ce prince employait fort rarement le tutoiement, qu'on ne trouve pas dans ses lettres à M. de Crillon, quoique le fameux billet ainsi altéré, « Pends-toi, brave Crillon, » fasse généralement croire le contraire. On peut voir le texte de ce billet d'après l'autographe, à l'année 1597.

[1] Cette conférence commença, le 10 décembre, à Mazères, où le roi et le maréchal se revirent le 14, le 18 et le 19. Il est seulement fait mention de cette dernière entrevue dans le journal anonyme publié par le marquis d'Aubais au second volume de ses pièces fugitives, et intitulé *Histoire de la guerre civile en Languedoc.*

du bien et repos public, et, par la punition exemplaire que nous ferons, despouillez de toutes passions et affections particulieres, des aucteurs de telles contraventions, arrester pour l'advenir le cours d'icelles, qui seroient aultrement de pernicieuse et dangereuse consequence. Ayant resolu de faire faire, le premier, justice de ceulx qui se disent de la Religion, que je trouveray coulpables de tels delicts; pour rendre d'aultant plus certain tesmoignage de mon sainct zele et affection au bien de la paix, je serois bien aise par mesme moyen de vous voir pour vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict. De laquelle vous pouvés aultant asseurer que je vous prie bien affectueusement (d'aultant que je suis certain de la bonne affection que vous avés au bien et conservation de cest Estat, et selon que la necessité le requiert) tenir ce pendant la main et empescher qu'il ne s'entreprenne et execute rien d'une part et d'aultre au prejudice du dict edict, faisant contenir toutes choses à ce que le mal ne s'augmente, et que la guarison n'en soit d'aultant plus difficile et fascheuse, renvoyant devers vous pour ce regard le s^r de Corné. Qui m'empeschera vous faire plus longue lettre, si non pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Nerac, ce IVe de novembre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

« Le duc de Montmorency, y est-il dit, se logea à Belpuech de Graniago, en son gouvernement de Languedoc. Il étoit accompagné de la principale noblesse et des plus notables de la province, avec lesquels il alla le 19 décembre à Mazères, éloigné d'une lieue de Belpuech. Le roy de Navarre le receut très agreablement; Rambouillet se trouva à la conference de la part du Roy, l'abbé de Gadagne de la part de la Reine, deux conseillers du parlement de la chambre de l'édit établie à l'Isle en Albigeois. On ne prit aucune bonne résolution en cette conférence. » D'après la lettre du même jour n° III, à M. de Scorbiac, il est probable qu'il fut un de ces deux députés. De retour aux États de Carcassonne, ils se louèrent beaucoup du zèle que le roi de Navarre avait témoigné pour le repos de la province, jusqu'à dire « qu'il vouloit estre archier du prevost de mondit seigneur de Montmorency, pour ayder à prendre les voleurs. » (*Archives des États de Languedoc*, citées par dom Vaissète, l. XL.)

1579. — 4 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 48 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MONTMORENCY.

Mon Cousin, Le sr de Serres[1] a esté deputé par les esglises de Languedoc pour me venir trouver et me faire entendre leurs affaires, comme il a faict; et j'ay trouvé ses discours tendans du tout à moyenner une bonne paix et assoupir et esteindre tous differens et dissentions. Qui est cause que je le renvois vers vous, pour les vous reciter, comme il sçaura bien faire, s'il vous plaist l'ouïr. Dont je vous prie, mon Cousin, et luy octroyer les passeports qui luy seront necessaires, pour aller, venir et s'employer en une si saincte legation. N'estant la presente pour aultre effect, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce iiije novembre 1579.

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

1579. — 19 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC.

Monsr de Scorbiac, Estant arrivé en ce pays en intention d'y voir mon cousin monsr de Montmorency, et de regarder ensemble aux remedes necessaires pour pacifier le Languedoc, j'en ay bien voulu advertir messrs de vostre chambre, et les admonester de depputer deux d'entre eux pour nous donner leur advis, singulierement pour entendre comme il va de ces inhibitions du prevost des mareschaux, qui est cause de tant de mal. Mais il fauldroit pour y adjouster foy

[1] Dom Vaissète représente le ministre Serres comme fort accrédité et très-ami de la paix.

que l'un des deux fust de la Religion; et desirerois grandement que fussiés cestuy-là, afin de sçavoir plus au vray et particulierement comme cela s'est conduict, craignant qu'il n'y ayt de la connivence ou dissimulation. A ceste cause, je vous prie, Monsr de Scorbiac, tant pour ceste occasion que pour entendre comme il va de la garde que vous faictes, trouver moyen d'estre l'un des depputez. Vous y servirés infiniment, et seray trés ayse de vous y voir, ainsy que vous dira ce porteur, sur lequel me remectant, prieray Dieu, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Mazeres, le XIXe jour de novembre 1579.

Vostre bon amy,

HENRY.

1579. — 4 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET, MON SECRETAIRE.

Forget, Le s^r de St Martin[1], cappitaine de mes gardes, s'en va presentement devers le Roy mon seigneur, avec lettres, tant pour mes affaires particuliers que pour solliciter ce qui est deu à sa compaignie. Et pour ce, je vous prie l'assister en le conduisant si dextrement qu'il puisse obtenir assignation sur le tresorier ordinaire des guerres et estre employé au prochain estat qui se dressera des deniers provenant du taillon, destinez de tout temps pour la solde et payement de mes dits gardes; faisant pareille poursuite et instance pour celle dont est cappitaine le s^r de Saincte Colombe. Et vous me ferez service bien agreable en ce faisant: priant sur ce le Createur, Forget, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Joseph de Cochefilet, seigneur de Saint-Martin et de Villanglose, avait épousé Anne d'Albret, fille de Jean d'Albret, baron de Miossans, et de Susanne de Bourbon-Busset.

Escript à Mazeres, le iij^e jour de decembre 1579.

Vostre bon maistre,

HENRY.

Je receuz hier vostre pacquet du iie novembre.

1579. — 17 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. des Basses-Pyrénées. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

[AUX OFFICIERS COMMANDANT A ALETH[1].]

Messrs les officiers, Vous avés en vos prisons d'Aleth ung nommé Bourdet, prisonnier, accusé de trahison et grande desloyauté envers le capitaine Pelut qui luy commandoit et à plusieurs aultres soldats dans le chasteau d'Auriac. Et estant l'acte par luy commis, ainsy que on le m'a faict entendre, si enorme et detestable qu'il merite punition exemplaire en estre faicte, je vous ay voulu escrire ceste lettre, et en vostre absence ou recusation, au plus prochain juge ou prevost non suspect, vous priant faire et parfaire le procez du dict Bourdet, et en faire bonne et prompte justice, suivant la reservation de tels et enormes cas, faicte par l'edict de pacification; afin que la justice que vous en ferez, selon l'exigence des cas, puisse servir d'exemple à tous aultres. Et pour l'asseurance que j'ay que vous y ferés vostre debvoir, ne vous en feray plus longue lettre, pour prier Dieu, Messrs les officiers, vous tenir en sa saincte garde. De Mazeres, ce xvij^e jour de decembre 1579.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Petite ville du bas Languedoc, aujourd'hui dans le département de l'Aude.

1579. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Scorbiac, Puisque ceulx à qui on a desnié la justice ez courts de parlement ont recours à moy pour les faire jouir du benefice de l'edict, je ne veulx pas qu'ils se trouvent frustrez de l'esperance qu'ils en ont conceue. Et estant le capitaine Bajou de ce nombre, pour avoir porté les armes pour nostre party, je vous prie, en tout ce que le devoir de juge pourra compatir avec l'office que je desire de vous, luy despartir de vostre faveur et ayde en l'affaire qu'il a en vostre compaignie; le bon succez duquel je desire aussy affectionneement comme de bien bon cœur je vous en prie, et Nostre Seigneur et Sauveur vous avoir en sa garde. De Mazeres, le xxe decembre 1579.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

1579. — 26 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8833, fol. 38 recto.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay, ces jours passez, à la priere et requeste des habitans de la ville de Perigueux, commis au gouvernement d'icelle le baron de Salignac au lieu et en la place du s^r de Vivans[1]; estimant

[1] Dans les Mémoires historiques sur les exploits de Geoffroy de Vivans, conservés en manuscrit à la bibliothèque du Roi, il n'est pas question de cette nomination du baron de Salignac en la place du sieur de Vivans. La rupture de la paix fut bientôt manifeste; et nous voyons, le 1er mai 1580, le roi de Navarre donner à M. de Vivans une commission confirmative de la première qui l'avait constitué, le 8 février 1579, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limousin, la ville de Bergerac exceptée.

que l'aurés plus agreable que un aultre, comme la Royne vostre mere l'a desclaré, et que, pour estre du pays, estimé par la noblesse et les catholiques mesmes, gentilhomme d'honneur et de vertu, il se sçaura dignement et avec toute doulceur acquitter d'une telle charge, laquelle neantmoins il a cy devant refusée, et s'en est voulu excuser. Toutesfois j'ay tant faict qu'il l'a acceptée. Estant desliberé se rendre dans peu de jours en la dicte ville, pour y faire restablir le siege de la justice, et rentrer les catholiques qui en sont absens. Mais d'aultant qu'il luy conviendra faire de la despence, et qu'il ne sçauroit s'y maintenir sans grands frais, m'ayant demandé appointemens, je l'ay remis à ce qu'il vous plaira en ordonner; et vous en ay bien voulu escrire la presente, pour vous supplier tres humblement, Monseigneur, luy pourveoir sur ce, selon que sa qualité et telle charge meritent; aultrement il ne peut y entrer, comme il m'a desclaré. Et du tant qu'en y laissant entrer les catholiques, qui sont pour le moins mille ou douze cens personnes, la force qui y est du present, qui n'est que de soixante six soldats, est foible; il ne pourroit y estre en telle seureté qu'il convient, s'il ne vous plaisoit luy parfaire jusques au nombre de cent, qui n'est que trente de creue. En quoy me semble qu'il a trés grande et aparente raison, tant pour ce que le nombre de ceulx des habitans sera plus grand, que pour ce qu'il les descharge de toute garde, comme j'estime que c'est pour le mieulx, et pour eviter à toutes querelles et divisions. J'espere, Monseigneur, que recepvrés contentement de son service. Qui faict que je redoubleray ceste trés humble requeste, que ce soit vostre bon plaisir luy accorder son dict appointement et la dicte creue de trente soldats. Et sur ce, aprés vous avoir trés humblement baisé les mains, je prieray Dieu, Monseigneur, vous donner, en trés parfaicte santé, trés longue et trés heureuse vie. De Nerac, ce xxvj^e jour de decembre 1579.

Vostre trés humble et trés obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

Monseigneur, Laborie, lieuctenant criminel de Perigueux, qui

est catholique, et qui a esté fort ruiné par les guerres, a affaire à Vostre Majesté pour son particulier. Je la supplie trés humblement de l'avoir pour recommandé, d'aultant mesme qu'il est employé à remettre et retablir les catholiques selon vostre intention.

1579. — 31 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

[A MONSr FORGET.]

Monsr Forget, Le Roy mon seigneur, depuis ung an en çà, a creé et erigé en ma baronnye de Chasteauneuf en Thimerais, ung siege d'eslection, où il y a plusieurs officiers pourveuz. Et encores que Sa Majesté ayt accoustumé de prendre la finance de la premiere erection, si est-ce que, vacation advenant des ditz offices ou d'aucuns d'iceulx, elle permet, par privilege exprés, que les seigneurs des lieux luy nomment et presentent à iceulx offices, comme elle faict à la Royne sa mere, Monsieur, la Royne de Navarre, Madame de Ferrare et aultres en leurs terres et seigneuryes. Qui me faict vous escripre ceste lettre, afin de supplier Sa Majesté qu'il luy plaise me octroyer privillege de luy nommer et presenter aux ditz offices, advenant vacation par mort, resignation, forfaicture ou aultrement, et semblablement aux offices de [juges] royaulx en la dicte baronnye. Je mande à mes officiers audit Chasteauneuf vous envoyer amples memoires, comme je m'asseure qu'ils feront, vous recommandant cest affaire et les aultres dont vous avez charge de moy, vous asseurant que je ne mettray en oubli la peine que vous y prendrez : priant Dieu, Monsr Forget, vous tenir en sa saincte garde.

De Mazeres, ce dernier jour de decembre 1579.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

ANNÉE 1580.

[1580. — JANVIER.] — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 89. Communiqué par M. le préfet.

A MESSrs [1] [DES ESGLISES.]

Messrs, Sy je suis recogneu pour la charge à laquelle il a pleu à Dieu m'appeler, il ne faut point de long discours pour vous faire gouster et comprendre l'utilité des choses resolues en ceste derniere paix, afin de vous disposer à l'obeissance d'icelles. Je croy qu'estes tous asseurez que je n'ay rien oublié de ce qui estoit de mon debvoir ou en mon pouvoir. Et comme je l'ay employé à vostre conservation, c'est maintenant à vous de me le rendre par l'obeissance et mutuel consentement que les membres doibvent au chef. Ainsi doncques, depuis qu'il a pleu à Dieu nous envoyer ceste paix, pour donner moyen à nos eglises de respirer de tant de maulx, miseres et calamitez, à laquelle j'ai apporté toute la fidelité et sincere affection qui m'a esté possible, ayant debattu et traicté les choses comme si vous-mesmes y eussiez esté presens, selon que vous pourront tesmoigner mon cousin monsr de Turenne et beaucoup de gens de bien, c'est la raison que chascun se dispose aussi d'obtemperer aux conditions d'icelle; aultrement c'est me faire tort, desdaigner ma vocation et mon auctorité. Ce que j'ay bien voulu vous representer, ayant entendu les difficultez qui se font sur la reddition de Mende[2], pour vous ad-

[1] Nous n'avons point l'adresse de cette lettre; mais le contenu montre qu'elle accréditait Turenne auprès des personnages du parti protestant qui n'avaient pu assister à la conférence de Mazères. La suscription portait probablement : « A Messieurs des églises. »

[2] Cette ville avait été prise par le capitaine Merle, le 25 décembre précédent, pendant la messe de minuit de Noël, au moment où l'énorme cloche appelée *la Nompareille* était sonnée à toute volée. « Le son étoit renvoyé avec tant d'éclat par les échos des montagnes voisines, dit M. de

vertir, Messrs, qu'il n'y a poinct en ce faict de dissimulation[3] et que je requiers de vous et du capitaine Merle[4], ou aultres qui ont pouvoir, une prompte obeissance à ce qui s'est résolu. Aultrement je puis protester que ceste desunion ne me sera point imputée, et que, du mal qui en pourroit advenir, je ne seray poinct coulpable, ainsi que j'ay prié ledict sieur de Turenne vous faire particulierement entendre, vous priant de le croire, et à Dieu, Messrs, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. Escript à.....

[HENRY.]

Thou, qu'on n'entendit point les troupes qui surprenoient la ville. » Ce fut un des coups de main les plus célèbres du capitaine Merle.

[3] Le soupçon auquel répond ici le roi de Navarre est assez clairement indiqué dans ce passage du journal intitulé : *Exploits de M. Merle, baron de Salavas.* « En 1579, un des principaux chefs de la Religion ordonna à Merle de faire quelques desseins. »

[4] La requête avait peu de chances d'être bien accueillie, comme on ne tarda pas à le voir. Un grand nombre de gentilshommes des provinces voisines s'étant rassemblés pour délivrer la capitale du Gévaudan, et arrivant à Chanac, près de cette ville, « ils mandent un trompette à Merle, s'il ne vouloit point se rendre auxdits seigneurs; que en cas qu'il ne le fairoit, qu'on le forceroit et tailleroit en pièces. Merle, après avoir bien fait boire le trompette, lui dit qu'il notât bien sa réponse, qu'étoit que lesdits seigneurs l'avoient fort souvent menacé de ce siége et de cette belle armée, et qu'il lui tardoit fort de les voir, mais que s'ils ne tenoient parole de le venir voir, qu'il les iroit voir eux. » (*Exploits de M. Merle, baron de Salavas,* ann. 1580.) Il tint parole : la nuit même qui suivit le retour du trompette, il pénétra dans Chanac, et, avant qu'on eût pu lui opposer une sérieuse résistance, il enleva et transporta à Mende deux cents beaux chevaux et un grand butin.

[1580. — JANVIER.] — H^me^.

Orig. autographe. — Collection de M. le marquis de Biancourt.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon maistre, Vous entendrés bien amplement par la lettre que vous presentera de ma part mons^r^ de Rambouillet[1] tout ce qui s'est negotié pour la reddition des villes, et comme il n'a pas tenu à moy que vous n'ayés esté en cela satisfaict, et mes promesses effectuées. Mais d'aultant qu'elles sont conjoinctes au commun consentement des Eglises, je vous supplie trés humblement avec elles trouver bon les raisons de leurs requestes et remonstrances que vous presentera Boucharel, deputé pour cest effect, vous asseurant qu'il n'y a rien qui me fasche plus en ce monde que de voir tous ces malheurs et desordres, et qui desire plus de les faire cesser que moy. Ledict s^r^ de Rambouillet vous dira la peine que j'ay eu pour le faire cognoistre. Croyés, s'il vous plaist, que je ne cesseray à m'y employer, tant pour le bien et repos de ce Royaume que pour estre continué en la faveur de vostre bonne grace, comme celuy qui est

Vostre trez humble et trez obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[1] Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de la Villeneuve et de la Moutonnière, vidame du Mans, était le quatrième fils de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et d'Isabeau Cotereau, dame de Maintenon. Il fut, sous les rois Charles IX et Henri III, lieutenant général des armées et capitaine des gardes. Dès 1566, Charles IX l'avait envoyé en Angleterre comme son ambassadeur. Henri III le nomma chevalier du Saint-Esprit en 1580, et Henri IV le fit, en 1604, capitaine des cent gentilshommes de sa maison. Il survécut à ce dernier prince, et mourut âgé de plus de quatre-vingts ans, après s'être honorablement distingué dans un grand nombre de négociations utiles, notamment dans la réconciliation de Henri III avec le roi de Navarre, en 1589. La célèbre Julie-Lucie d'Angennes, duchesse de Montausier, surnommée l'*incomparable Julie*, était sa petite-fille.

[1580. — JANVIER.] — IIIme.

Orig. autographe. — Collection de M. Cintrat.

[A MONS^R DE S^T GENYÉS.]

Monsr de St Genyés, Toutes vos lettres me sont parvenues presentement, non les pouldres. La trefve seroit aulcunement mon faict en un aultre temps, comme desjà vous l'ay dict; toutesfois, puisqu'on s'est laissé equipper en ceste façon, je ne la veulx rompre; mais en veulx-je proufiter pour preparer la guerre. J'attends de bonnes nouvelles d'Esprit. Les s^rs de Rambouillet[1] et de Pontcarré[2] [sont repartis], auxquels j'ay donné des memoires. Je ne me puis respondre de ma fermeté future; si sçay-je que je ne desvoyeray asture[3] de mon desseing. Si l'evesnement me bat, je ne m'en prendray à aultre qu'à moy et à ma fortune. Qui ayme le repos soubs la cuirasse, il ne luy appartient poinct de se mesler à l'eschole de la guerre. A Dieu, Monsr de Sainct-Genyés; c'est

Vostre trez affectionné maistre et parfaict amy à jamais,

HENRY.

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] Geoffroy Camus, seigneur de Pontcarré et de Torcy, d'une famille illustre dans la magistrature française, était fils de Jean Camus, sieur de la Roche, Bagnols, etc. notaire et secrétaire du Roi, et d'Antoinette de Vignols, dame de Pontcarré. Il fut maître des requêtes en 1573, premier président du parlement de Provence en 1588, conseiller d'état en 1594. Henri IV comptant partir pour le duché de Juliers, le nomma, en 1610, conseiller de régence.

[3] *Asture* ou *asteure* est une forme usitée dans la correspondance d'Henri IV et de plusieurs autres personnages de son temps, au lieu de : à cette heure, à présent. On trouve ce mot dans Ronsard.

[1580. — JANVIER.] — IVme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 20. Communiqué par M. le préfet.

A MESS^RS .....

Messrs, Ayant entendu les desordres qui, à mon trés grand regret, sont advenuz en la seneschaussée de Lauragois[1] et sçachant les maux qui se commectent journellement tant par ceulx de nostre religion que par les catholiques, les ungs causés par les autres, j'ay advisé de vous envoyer le s^r de Terride[2], pour ensemble regarder aux moyens qu'il y auroit de donner quelque bon remede. J'ay aussi depesché le s^r du Bartas[3], devers mon cousin mons^r de Montmorency, pour le prier de choisir et deputer quelque gentilhomme catholique et l'envoyer avec ledict s^r de Terride, pour par ensemble pourveoir à ce qui sera necessaire. Mais avant qu'il soit arrivé, vous devez bien penser aux moyens qui se pourront traicter et executer pour vostre conservation, la liberté de vostre commerce et la punition de ceulx qui vous pillent et rançonnent. Pour cest effect, je n'eusse peu vous envoyer personne plus confident ni plus zelé que ledict s^r de Terride. Je vous prie donc, Messrs, de vouloir croire de ce qu'il vous dira de ma part, et du conseil qu'il vous donnera; tenant la main non seulement à l'entiere execution de l'edict, mais aussi à la capture de ceulx qui y contreviendront, afin que personne n'ayt aulcune prise

[1] Ce comté, qui appartenait à Catherine de Médicis, était borné par le Toulousain, l'Albigeois, le Carcassez et le comté de Foix. La lettre, dont nous n'avons pas suppléé la suscription, pourrait être écrite aux habitants de Castelnaudary, qui était la capitale du Lauraguais.

[2] Géraud de Lomagne, qui commandait dans le bas Querci et le Lauraguais, était devenu vicomte de Terride en 1572, par la mort d'Antoine de Lomagne, son frère aîné, qui n'avait laissé qu'une fille. Le château de Terride, au diocèse de Montauban, était le chef-lieu de la vicomté de Gimoez.

[3] C'est le célèbre poëte Guillaume de Saluste du Bartas. Il commandait une compagnie de cavalerie en Gascogne, était gentilhomme ordinaire du roi de Navarre, et fut chargé par ce prince de plusieurs importantes négociations en France et dans des cours étrangères. Il mourut en 1590 ou en 1591, après avoir célébré dans ses vers la bataille d'Ivry.

sur nous, mais au contraire que nos bons et sains desportemens leur ferment la bouche à toutes plainctes, ayant envoyé devers le Roy mon seigneur, pour luy faire entendre les vostres, et attendant quelque bonne resolution d'icelles. Vous pouvez faire estat que je n'espargneray jamais vie, biens ne moyens pour vostre conservation. Et me remettant du surplus sur ledict s^r de Terride, que vous croirez comme moy-mesme, pour se comporter en ce faict selon les occasions, je ne m'estendray plus avant que pour prier Dieu, Messrs, vous conserver en sa trez saincte garde et protection. De.....

[HENRY.]

1580. — 20 JANVIER.

Cop. — B. R. Fonds Leydet. Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 82.

[A MONS^R DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Puisqu'il n'a pas tenu à moy, ni à ceulx qui m'ont assisté à l'entrevue de mon cousin le mareschal de Montmorency, que nous n'ayons faict quelque chose de bon pour l'establissement de la paix et repos des subjects du Roy mon seigneur, j'en ay ma conscience deschargée. Mais je ne laisse pas pourtant de considerer les maux qui semblent se preparer sur les ungs et sur les aultres; et affin que l'orage ne tombe ez endroicts de mon gouvernement d'où je suis esloigné, j'ay advisé de m'y acheminer et envoyer mon cousin mons^r le vicomte de Turenne vers le haut Languedoc [1], pour y faire contenir toutes choses en un paisible estat, et pourveoir de telle façon à ce qu'il jugera estre besoing, qu'il ne s'y puisse rien alterer cy-aprés; vous priant tenir la main de vostre costé qu'on se conduise prudemment en vos quartiers sans rien esmouvoir, et m'advertir à toute heure de la disposition des affaires; prenant garde sur-

[1] Le journal de Faurin nous apprend que, le lendemain même, 21, le vicomte de Turenne arriva à Castres, et y fut reconnu commandant général du pays.

tout qu'on ne vous puisse imputer d'estre des premiers remuans. Et sur ce je prie, etc.

HENRY.

De.... ce 20 janvier 1580.

[2] J'espere estre à Nerac le 24 de ce mois, et je vous prie me venir treuver, car j'ay extremement affaire de vous parler.

1580. — 27 JANVIER.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

SECRETAIRE DES FINANCES DU ROY MON SEIGNEUR ET MYEN.

Forget, Je vous ay par cy devant escript de porsuivre une commission du Roy mon seigneur, addressante au s^r de Maniquet, pour le reglement de mes foretz, esquelles il ne pourroit vacquer sans icelle; et partant je desire que vous mettiez peine de l'obtenir, et aprés l'avoir recouverte, que vous la delibvriez audict sieur de Maniquet. Et sur ce je prie Dieu vous avoir en sa garde.

De Nerac, ce xxvij^e janvier 1580.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1580. — FIN DE JANVIER.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 46. Communiqué par M. le préfet.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Je vous escrivy par le s^r de Rambouillet comme ayant entendu la prise de Mende j'aurois envoyé l'ung des miens devers mons^r de Chastillon[1], pour savoir comme les choses estoient

[2] Apostille de la main de Henry, roi de Navarre. (Leydet.)

[1] François de Coligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, etc. quatrième fils du célèbre amiral Gaspard de Coligny, et de Charlotte de Laval, fut colonel de l'infanterie française, nommé en 1586, par le roi de Navarre, gouverneur du Rouergue et de Montpellier, et, en 1589, amiral de Guienne. Il mourut en 1591.

passées; afin qu'au retour de mons^r de Montmorency, nous advisassions les moyens d'y pourveoir ensemble, dont je luy escrivis, ne pouvant qu'estre trez desplaisant de ce qui estoit advenu, comme je suis encores. Ma resolution estoit de m'approcher jusqu'à Castres, afin d'estre plus à main pour appliquer le remede au mal, et faciliter l'execution de ce que le dict s^r de Montmorency requerroit de nous, attendant aussi la response qu'il vous plairoit nous faire sur la despesche de Boucharel. Mais comme je vis la rumeur de ceste prise de Mende servir d'occasion à ceulx qui n'ont l'esprit tendu qu'à la guerre, et donner crainte et soubçon à ceulx qui desirent la paix, j'escrivis de tous costez aux villes qui sont de la Religion en Languedoc et Daulphiné, qu'ils eussent à se contenir et se donnassent bien garde, pour quelque vent qu'il courust, d'allumer aulcun feu de guerre. J'entendois de plusieurs endroicts qu'il commençoit fort en Guyenne. Je voyois que le dict sieur de Montmorency ne faisoit plus aulcun estat de s'aboucher avecques moy; luy mesme m'avoit mandé qu'il avoit desfendu à ceulx de Lautrec[2] et Castelnau de Montmiral[3], qui sont à moy, de m'ouvrir et recevoir. Lorsque je m'en suis revenu en ce mien gouvernement, pour empescher que ce feu ne s'embrasast davantaige, j'ay escript aux villes et aux principaulx gentilshommes du pays qui eussent peu s'alarmer, les exhortant tous à la paix, et les asseurant que mon intention ne tendoit à aultre but; mais j'ay trouvé que le mareschal de Biron avoit bien faict d'aultres depesches, et disposé tout au contraire; qu'il avoit mis nombre de soldats dans certaines villes, et jettoit de tous costez une semence de guerre, demonstrant evidemment par ses preparatifs, qu'il a faict de longue main, combien il la desiroit. J'ay d'aultre part depuis entendu que sur le chemin de Castres on m'avoit dressé partie de quelques deux cens chevaulx lestes et bien armez[4]. Toutes ces

[2] Ancienne vicomté de l'Albigeois, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département du Tarn.

[3] Autre ville de l'Albigeois, aujourd'hui aussi chef-lieu de canton du département du Tarn.

[4] Voyez ci-après la lettre au Roi, datée de février 1580.

choses, Monseigneur, que je trouve bien estranges, j'ay pensé de vous les representer, et vous envoyer ceste plaincte par Jouye, l'un de mes secretaires, exprez pour vous supplier trez humblement de considerer que la prise de Mende, qui n'a esté faicte de mon sceu ni de mon consentement, est ung faict particulier[5], dont ceulx de la Religion en general portent beaucoup de desplaisir; que lors de la prise de Langon, de la Reole, de Figeac, de Montignac, de l'entreprise sur Pamiers et de tant d'autres occasions qui se sont presentées, ceulx de la Religion se sont toujours contenuz. Ils n'ont rien excité qui peust divertir le bien commun de la paix. Nous en avons requis la restitution par les plus faciles moyens, et avons patienté autant qu'il nous a esté possible, pour crainte de retourner aux miseres de la guerre. Et maintenant nous voyons que sur le malheur d'un pareil cas en l'une de ces choses, on s'alarme de tous costez par l'artifice et les desseings de ceulx qui ne demandent que guerre, en rejettant la haine et l'envie sur nous. Et pour ce qu'ils ont (comme je me doubte) assez tasché de vous imprimer ceste opinion, que nous en sommes les auctcurs ou instigans, que nous la voulons, que nous l'attirons, je vous supplie trez humblement, Monseigneur, me faire cest honneur de croire que pour mon particulier je n'ay rien que j'abhorre tant. Toutes nos eglises en general ne desirent que la paix, comme estant leur bien et leur conservation. Que si d'une part et d'aultre se font aulcunes entreprises, comme il n'y en a que trop, c'est à nostre trez grand regret. Nous vous avons faict entendre nos plainctes, presenté noz supplications, esperé les remedes de vostre clemence et bonté, et recouru à vostre justice. Et cependant si j'ay pensé pouvoir avancer le fruict de la paix par quelque moyen ou expedient, je n'ay refusé aulcune peine ou travail pour y parvenir. Cela seul avec l'instante priere des Estats du Languedoc m'avoit faict acheminer en Foix, m'aboucher avec le dict s^r de Montmorency. Et

[5] « Le capitaine le Merle, grand voleur, prit Mende : mais ce fust plustost pour son compte que pour celuy de son party, car il en eut tout le butin, et son party n'eut que la hayne de ses horribles brigandages. » (Mézeray, *Abrégé chronolog.*)

si le bien n'en est reussy tel que l'on s'estoit promis, la faulte n'en est pas mienne, mais provenue par l'artifice de ceulx qui y ont apporté plus de jalousie que d'advancement, destournant la commune intelligence que nous eussions pu prendre, le dict s^r de Montmorency et moy, à l'effect d'un si grand bien. Je vous supplye trez humblement, Monseigneur, pourveoir à toutes ces choses par vostre grande prudence, nous conserver la paix, de laquelle nous sommes desireux, et à laquelle je tiendray tousjours la main, comme j'ay faict, tant qu'il me sera possible. Et pour le regard de Mende, n'ayant receu la response par Constant, que j'envoyay aussi tost que j'en sceus la nouvelle, je seray tousjours prest et disposé d'apporter à la reparation et restablissement du faict, toute la creance et faveur que j'y pourray employer, et selon les commandemens qu'il vous plaira m'en faire; attendant lesquels je mectray peine de retenir toutes choses et d'esteindre ce feu par tous moyens. A quoy j'ay trouvé que la Royne ma femme avoit jà prudemment pourveu, et donné si bon commencement, auparavant mon retour, que n'ay faict que suivre le chemin qu'elle avoit pris. . . . . .

[HENRY.]

1580. — 1er FÉVRIER.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV. . . . . publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 116.

[A MONS^R DE VERAC.]

Monsr de Verac, Estant tout asseuré de la bonne volonté et affection que portez tant au party de la Religion qu'à moy particulierement, j'ay despesché le sieur de la Valiere [1], present porteur, lequel

[1] Bien que ce fût seulement en 1582 que Laurent le Blanc, seigneur de la Baume et de la Vallière, ait donné en partage à Jean, son fils aîné, seigneur de Ruau, la terre de la Vallière, qu'il avait achetée, il paraîtrait, d'après cette lettre, que ce fils portait déjà le nom de la Vallière en 1580; car il s'agit bien ici de Jean le Blanc, seigneur de Ruau, de la Vallière, etc. fils de Laurent le Blanc et de

je vous prie croire de ce qu'il vous dira de ma part, et au surplus faire estat de moy et de mon amitié. Tout fera tousjours paroistre les effects, l'occasion s'offrant.

De Nerac, le 1er fevrier 1580.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1580. — 10 FÉVRIER.

Cop. — B. R. Fonds St-Germain-Harlay, Ms. 329-4, pièce 34.

[A MONSR DE[1] ***.]

Monsr de ***, Voyant les desordres et confusions qui sont de present partout, pour les soubçons et meffiances naissans de chasque costé, et que la pluspart du monde se laisse transporter à suivre le dessein de son party, conduict par l'impetuosité de quelques turbulens qui ne s'estudient qu'à mal, sans aulcun respect aux bonnes intentions du Roy mon seigneur, et nostres, j'ay de tant plus desiré y apporter quelque remede. Et n'estoit qu'on s'efforce d'aneantir mon authorité et la rendre par tout suspecte, on en eut jà senty le fruict. Ne voulant toutesfois ceder à la malice de ceux-là, je me suis advisé de prier quelques gentilzhommes, ou autres seigneurs du conseil de Sa Majesté, de me venir assister, tant pour m'estre temoings de mes deportemens[2] que pour fortiffier toutes deliberations de

Marie Testu. Il fut d'abord maître d'hôtel ordinaire du Roi, de la reine mère et du duc d'Alençon. En 1578, il devint capitaine du château de Plessis-lez-Tours, et, en 1597, maitre d'hôtel ordinaire de la reine Marguerite. Le P. Anselme cite des lettres du 23 août 1589, où Henri IV rappelle *les services et la fidélité* de Jean le Blanc, seigneur de la Vallière, et promet *de lui conserver son état de maître d'hôtel.* Jean de la Vallière mourut sans postérité. Son titre passa à son frère Laurent, bisaïeul de la célèbre duchesse de la Vallière.

[1] Le nom est resté en blanc parce que cette lettre est, comme on va le voir, une espèce de circulaire adressée aux seigneurs de la cour de Henri III.

[2] Cette manière d'appeler de lui-même sur ses actions la surveillance de la cour était une ruse destinée à entretenir de ce côté la sécurité, au moment où il préparait tout pour une prise d'armes.

leurs bons et prudens avis, regarder ensemblement d'où procedent tant de maulx et y apliquer les remedes. A quoy je n'ay pensé que personne peust apporter plus de zele, d'affection et de sincerité que vous. Je vous prie donc, Monsr de ***, prendre ceste peyne de me venir trouver avec autres que j'ay mandés pour mesme effect, non tant en consideration de mon particulier que du service du Roy mon dit seigneur, et especiallement du repos et tranquillité de ceste province. M'asseurant que Sa Majesté l'aura tres agreable et que me ferez ce plaisir, je ne vous en diray davantage que pour prier Dieu, Monsr de ***, vous avoir en sa trés saincte garde. De Nerac, ce x^e jour de febvrier 1580.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

[1580. — FÉVRIER.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 6 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu me faire cet honneur de m'escrire par Chemeraut, par laquelle me commandés vous dire ceulx qui m'ont adverty que l'on me voulloit faire prendre; chose à quoy je ne vous puis obeir pour asteure. Mais avec le temps je vous les diray, et m'asseure qu'en serés bien estonné, pour estre personnes de qui vous ne l'eussiés jamais pensé [1]. Je laisseray ce propos pour vous supplier me tenir en vostre bonne grace, et croire que vous n'avés au monde un plus

Trés humble et trés obeissant subject
et serviteur que

HENRY.

[1] Il faut voir ici une allusion à la mauvaise opinion que Henri III avait de sa sœur Marguerite; car ce fut elle qui sauva son mari en cette circonstance, par l'avis qu'elle lui donna de l'embuscade qu'on lui avait dressée. Voyez l'Estoile, *Journal de Henri III*, au 3 février 1580.

[1580. — FIN DE FÉVRIER.] — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONSR DE Sr GENYÉS.

Monsr de St Genyés, J'ay mandé au sr de Castelnau[1] de quicter les contributions qu'il prend sur le pays de Soule. Je luy mande aussy de me tenir son regiment prest, pour l'amener à la fin de mars. Je luy permets de prendre des Bearnois, et d'en mettre à son regiment. Je vous prie y tenir la main, car je desire qu'il y en ait, et ne voy pas qu'il y ait à present aulcun danger d'en tirer. J'escry à Salles et vous envoye les lettres. A Dieu, Monsr de St Genyés, aimés tousjours

Vostre trez affectionné maistre et parfaict amy,

HENRY.

[1580. — FIN DE FÉVRIER.] — IIme.

Cop. — Arch. de famille de M. le baron Gaston de Flotte, à Marseille.

A MONSR DE Sr GENYÉS.

Monsr de Sainct Genyés, Je vous prie donner ordre qu'on ne se defasse point de cinquante milliers de pouldre que vous m'avez mandé qui sont en Bearn, parce que j'en ay à faire, et j'ay desjà advisé où il les fault employer. C'est

Vostre tres affectionné maistre et parfaict amy,

HENRY.

[1] Ce Castelnau n'appartenait pas à la famille de Michel de Castelnau dont le Laboureur a publié les Mémoires, avec d'importantes additions, en trois volumes in-fol.; car dans les différentes branches de cette famille, les Coaraze, les La Loubère, les Du Rouvre, la généalogie n'offre personne qui ait suivi alors le parti du roi de Navarre. Les autres familles où a été porté le nom de Castelnau comme fief sont très-nombreuses, ce nom s'étant même confondu à une certaine époque avec Châteauneuf, et n'en pouvant être distingué dans les chartes en latin. Mais un passage de Mornay, que nous citons à la note 4 de la lettre du 19 novembre 1583, nous apprend que le gentilhomme de ce nom qui servait le roi de Navarre était M. Castelnau de Chalosse.

[1580. — FIN DE FÉVRIER.] — IIIme.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères. Corresp. politique, Mss. France, n° XIX, fol. 45 recto.

A MONS^R DE SAINCT GENYÉS.

Monsr de Sainct-Genyés, J'ay approuvé le party que vous avés pris sur les pouldres, et vous donne charge d'entendre ce porteur. Mandés-moy des nouvelles et ce que vous en pensés. Je n'ay receu vostre despesche des six mille escus; il fault qu'elle aye esté prise par les chemins; mais j'ay sceu les pilleries et butins que font les soldats. Vive Dieu! donnés y ordre; vous m'en respondés sur l'amitié que je vous porte; et qu'il ne paroisse que le maistre n'est en sa maison. Monsr de Sainct Genyez, qui s'en prend à mon peuple s'en prend à moy. A Dieu, aimés tousjours

Vostre trez affectionné maistre et parfaict amy,

HENRY.

[1580.] — 2 MARS.

Cop. — Collection de M. Auguis, membre de la Chambre des députés.

[A MONS^R LE COMTE DE SUSSEX.]

Mon Cousin, J'ay attendu quelque temps à vous escrire, esperant que l'yssue de la conferance que j'ay eue avec mon cousin mons^r de Montmorency[1] me donneroit argument de me resjouir avec vous d'un bon establissement de paix, comme je m'estois promis que ce seroit enfin le loyer de nostre si longue patience. Mais il est advenu au contraire que, non obstant nos justes plainctes et remonstrances, on ne nous parle que de rendre les places qui nous estoient baillées pour asseurances, sans avoir esgard à la condition expressement apposée, « pourveu que l'edict de pacification nous fust effectué, » qui ne l'est encores ni en aulcune province, ni presque en aulcun article. De vous dire les meurtres, massacres, assassinats, prises de villes et attentats semblables qui ont esté pratiquez contre nous depuis la paix, il seroit trop long; et je pense que vous en estes

[1] La conférence de Mazères. Voyez ci-dessus, lettre du 4 novembre 1579, Ire, note 1.

suffisamment advertys par delà. Mais bien vous diray-je que depuis deux mois les papistes sont en armes[2] en Languedoc et que le mareschal de Biron a failly en une septmaine nous surprendre plusieurs fois, tellement que si nous n'avions une extreme patience nous serions dejà bien avant aux armes. En ces difficultez je m'adresse à la Royne, ma tres honorée Dame et sœur, et la supplie de m'ayder de son bon advis, et à vous, mon Cousin, qui m'avez obligé par cy-devant en tant de sortes, que je ne sçais[3] par quel bout commencer pour vous remercier. Et parce que j'ay donné charge au s^r du Plessis[4] de vous faire entendre le suplement, me recommanderay seulement à voz bonnes graces, et prieray Dieu, mon Cousin, vous donner, en santé, heureuse et longue vie. De Nerac, ce 11e mars.

Vostre bien affectionné cousin,

HENRY.

[2] Depuis longtemps, des deux côtés, on ne cessait, malgré la paix, de se livrer à toutes sortes de violences. Les religionnaires étaient sur le point de reprendre ouvertement les armes partout. C'est ce qu'ils firent le 10 du mois suivant. Le but de la lettre du roi de Navarre était de préparer la cour d'Angleterre à la nouvelle de cette reprise d'armes. Du Plessis-Mornay, qui était alors à Gand, reçut l'ordre de passer pour ce sujet en Angleterre. Il est dit à cet endroit de sa vie : « Mais luy surviennent au printemps nouveaux labeurs : la reprise des armes au mois d'avril par le Roy de Navarre, à luy d'autant plus griefve, qu'il lui avait commandé de faire entendre aux princes ses amis le bon chemin que prenoit la paix en France, et recevoit tost après commandement de leur demander secours pour ceste guerre. » (*Vie de M. du Plessis*, l. Ier.)

[3] La copie qui nous a été remise porte là : *je ne puis*.

[4] Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, baron de la Forest-sur-Sèvres, était fils de Jacques de Mornay et de Françoise du Bec-Crépin, descendant par son père et par sa mère de deux anciennes et illustres familles, l'une du Berri, l'autre de la Normandie. Il naquit à Buhi, en Vexin, le 5 novembre 1549, devint, en 1583, surintendant des maison, affaires et finances du roi de Navarre, fut conseiller du Roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des ville et sénéchaussée de Saumur. Il se distingua dans les armes, dans l'administration, dans la diplomatie, dans la théologie et dans les lettres, fut constamment l'un des plus fermes soutiens du culte protestant en France, et mourut le 11 novembre 1623, dans son château de la Forêt-sur-Sèvres, en bas Poitou. Sa vie, écrite par David des Liques, qui ne s'est pas nommé, a été imprimée, pour la

[1580.] — 3 MARS.

Orig. autographe. — Collection de M. de Cayrol.

Imprimé[1]. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* Année 1841, n° 3.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon maistre, Ce m'a esté beaucoup d'honneur d'entendre vostre volonté et intention par le s^r Strosse[2] qu'il vous a pleu m'envoyer; à laquelle je mettray tousjours peine d'obeir en ce qu'il ira de mon partioulier; seullement estant bien marry que pour le general je ne vous puis rendre la satisfaction que vous demandez[3]. Et pour ce que j'ay faict response par escript aux articles et instructions que ledit s^r Strosse avoit de vous, je ne vous en feray reditte; aussy que je m'assure qu'il vous aura mandé au vray ce que je luy ay dit sur tous les autres points qu'il m'a touchés. Je pense avoir tant rendu de

première fois, chez les Elzévirs, à Leyde, 1647, in-4°, et se joint à ses excellents mémoires, l'une des sources les plus utiles à la complète intelligence des lettres du roi son maître, dont il fut pendant dix ans le grave et éloquent interprète pour les questions de politique religieuse. Ses ouvrages sont trop nombreux pour en donner ici l'énumération. La mention exacte et très-complète de ces ouvrages se trouve dans la vie de Mornay qui vient d'être citée, et surtout dans celle qui fut composée par Charlotte Arbaleste, sa femme, et que MM. Auguis et de la Fontenelle de Vaudoré ont donnée au public en tête de leur nouvelle édition des Mémoires de Mornay, Paris, 1824 et ann. suiv. in-8°.

---

[1] C'est d'après l'imprimé que nous donnons cette lettre.

[2] Philippe Strozzi, seigneur d'Épernay et de Bressuire, fils du maréchal de France Philippe Strozzi, était né à Venise en 1541, avait été élevé à la cour de France et naturalisé en 1558. Il fut successivement capitaine d'infanterie, mestre de camp du régiment des gardes, colonel, et enfin colonel général de l'infanterie française. Il jeta un grand éclat sur cette dernière charge par ses soins à perfectionner les corps d'infanterie, reçut l'ordre du Saint-Esprit en 1578, et fut tué, en 1582, aux Açores, dans l'expédition qu'il commandait en faveur d'Antoine, roi de Portugal, contre les Espagnols.

[3] Strozzi apportait au roi de Navarre l'assurance des intentions toutes pacifiques du roi. (Voyez le Journal de l'Estoile, au 14 févr. 1580.) Mais il demandait en même temps la remise des places de sûreté, vu l'expiration du dernier délai accordé. C'est à quoi le roi de Navarre exprime ici le regret de ne pouvoir satisfaire.

tesmoignage de l'affection que je porte à vostre service et au bien de vostre estat, que vous me ferez cest honneur de n'en douter aucunement. Et pour ce que le s^r de Verac va instruit de tout, je m'en remettray sur sa suffisance, pour vous baiser tres humblement les mains et vous supplier de continuer vos bonnes graces et faveurs à celuy qui ne sera jamais aultre que

Vostre tres humble et tres obeissant sujet
et serviteur,
HENRY.

De Nerac, le IIIe jour de mars.

1580. — 23 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 329-2, pièce 91.

AU ROY, MON SEIGNEUR ET FRERE.

Monseigneur, Encores que je vous aye, ces jours passez, envoyé le s^r de Ravignan instruit des affaires de deçà et que par luy vous ayez peu comprendre les difficultèz qui naissent chascun jour de pouvoir retenir en beaucoup de lieux les courses et invasions et des ungs et des aultres, touttefoys, se presentans d'heure à aultre nouvelles occasions, j'ay pensé digne de vous depescher ce porteur exprés avec la presente, principalement d'une qui est que ceulx qui ont surpris la ville de Soreze, aprés avoir tué ceulx qu'ilz ont voulu, jusqu'à des enfans de trois ans, en ayant reservé quelques ungs, ou pour l'aage ou pour la rançon, que bon leur a semblé, ils les ont depuis assommez tous comme bestes. Ceulx de Revel[1] et des places circonvoisines les tiennent de si prés, que, s'ilz ne sont secouruz, il est malaisé qu'ils echappent, m'ayant envoyé demander ung chef pour y commander, lequel je leur ay refusé, les exhortant de se retirer et ne rien attenter. Et d'autant que telles allumettes pourroient exciter quelque feu qu'il seroit malaisé d'esteindre, pour lequel prevenir j'ay escrit de toutes parts, je vous supplie trés humblement, Mon-

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne.

seigneur, commander à mons^r de Montmorency qu'il fasse sortir de la dicte ville de Soreze ceulx-là qui l'ont surpris et qui y ont tant exercé de cruaultez et pilleries qu'il n'est possible de le croire. Tout le pays de Languedoc en est grandement allarmé, et, s'il ne vous plaist d'y pourvoir, je crains qu'aucuns de vos serviteurs n'y ayent plus gueres de puissance. Il y a plusieurs aultres contraventions, dont j'estime que mons^r de Strosse vous aura adverty, ayant trés bien congneu que les catholiques n'en font pas moins que les aultres, comme il m'a mandé, et qu'il sçait que ceulx d'Alby mesme ont tué ung gentilhomme des miens, nommé Combenegie, qui estoit luy quatriesme, pour une querelle qu'il avoit. Et luy faisant acroire que c'estoit ung voleur y ayant mené le prevost et toute la justice, combien qu'ilz le deussent avoir amené prisonnier, l'ayant pris l'assassinerent. Ceulx des estats assemblés par voz seneschaulx, au contraire de l'instruction qu'il vous a pleu leur envoyer, telz et en tel nombre qu'ils ont voulu, demandent que je rende les villes, qu'elles ne servent de retraite à ceulx qui seront poursuivis par la chambre des grands jours. Cependant ils ne veullent porter aucuns fraiz d'icelles; qui est pour tesmoigner qu'ils ne la veullent point et qu'ils la craignent plus que ne font ceux de la Religion, demandans leur oster dix ou douze retraictes pour mieux leur courir sus; et pour eux, toutes leur serviront de franchise. Je laisse cela à considerer et y pourvoir par vostre prudence, attendant tousjours la response aux remonstrances que dés le mois de febvrier nous vous avons envoyées par le s^r de Boucharel.

Monseigneur, aprés vous avoir trés humblement baisé les mains, je prie Dieu vous donner, en trés parfaite santé, trés longue et trés heureuse vie.

Escript à Nerac, le xxiij^e jour de mars 1580.

Vostre trez humble et trez obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

1580. — 30 MARS.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, n° 329-3, fol. 301 recto.

[A MONS^R ***.]

Monsr ***, J'ay entendu que mons^r le mareschal de Biron a prins l'alarme de quelques forces que le sieur de Vivans a conduictes pour recouvrer mon chasteau de Montigniac, et que, soubz ce pretexte, il a commandé aux catholiques, mesmement de vostre quartier, de prendre les armes. Sur quoy je vous ay bien voulu escripre la presente, et vous dire que je n'estime point que dés long temps il n'en eust sa volonté, mais que d'en reporter la cause sur ung si foible sujet, tous ceulx qui en pourront juger sainement et sans passion congnoistront qu'elle est mal fondée. Et vous prie, Monsr ***, faire entendre à ung chacun, principallement à la noblesse, qu'il n'y a aparence quelconque de rebastir là dessus un renouvellement de guerre. Car c'est chose favorable de rentrer en sa maison, et crois qu'il n'y a celluy que j'en vouldrois prier qui ne m'y assistast, comme je ferois en semblable[1]. J'en ay souvent faict plaincte au Roy mon seigneur, qui m'a declaré n'y pouvoir que faire, et qu'il seroit tousjours bien ayse que je m'y puisse remectre, voyant quelque commodité de ce faire. Je ne l'ay point voulu perdre. Mais ce n'est aulcunement, pour ce faict particulier, alterer le general; et me semble que ceulx qui en veullent faire consequence demonstrent bien de quelle affection ils sont poussés. Je vous prye, Monsr ***, de vous employer en cela selon le zele que vous portez au service du Roy et au bien de cest estat; et je prieray Dieu, Monsr ***, vous avoir en sa trés saincte et digne garde. A Nerac, le penultiesme jour de mars 1580.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] C'est-à-dire, *en semblable occasion;* locution abrégée qui est du style de l'époque.

[1580. — VERS LA FIN DE MARS.] — Ire.

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le comte de Noé, pair de France.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV.... publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 132.

A MONSr DE NOÉ[1].

Monsr de Noé, Je pensois que vous me tinssiez de vos meilleurs amys pour m'employer en tout ce qui vous toucheroit, estant bien marry que vous ne m'avés adverty de l'assemblée que vous faictes, afin d'y apporter mes moyens. Si j'eusse esté en France, comme lieutenant de Roy, je vous l'eusse envoyé deffendre; mais estant en mon pays souverain, je vous offre tout ce qui depend de moy comme prince estranger, ma personne, de tous mes amis et serviteurs, dont vous disposerés aussy librement que des vostres, ainsy que ce porteur vous dira. Et à Dieu: je suis

Vostre meilleur et plus asseuré amy,

HENRY.

[1580. — FIN DE MARS.] — IIme.

Orig. autographe. — Arch. de Saint-Palais (Basses-Pyrénées). Copie transmise par M. Eug. Garay de Montglave.

A MONSr LE VICOMTE DE MEHARIN[1],

GENTILHOMME DE MA CHAMBRE.

Monsr le Vicomte, Je vous ay escript et prié de me venir trouver. Je vous prie derechef de le faire aussy tost que vos affaires le vous permettront, et vous asseurer de plus en plus de l'amitié et bonne volonté de celuy qui est

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] Il s'agit ici probablement de Roger, seigneur de Noé et de l'Isle, second fils de Jean, seigneur de Noé, et de Léonore de Mauléon. Il était un des quatre anciens barons de l'Armagnac, d'une famille déjà considérable au XIe siècle.

[1] Pierre d'Armendaritz ou Arbendaritz, vicomte de Meharin, fils de François d'Arbendaritz. (B. R. cabinet généalog.)

[1580. — FIN DE MARS.] — IIIme.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères, corresp. politique, Mss. France, n° 19, fol. 47 recto.

A MONS^R DE S^T GENYÉS.

Monsr de Saint Geniés, Je vous prie faire toute diligence pour faire delibvrer la quantité des choses dont je vous ay escript par le s^r de la Barre, afin qu'ils puissent tous retourner promptement, car il en est besoin. Je vous fis envoyer hier la rescription des huict dont je vous avois aussy escript. Je vous prye derechef y user toute diligence, car le temps presse. C'est

Vostre plus affectionné maistre et
parfaict amy,

HENRY.

[1580. — VERS LA FIN DE MARS.] — IVme.[1]

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Melon, à Rauzan. Copie transmise par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R MELON.

Monsr Melon, J'ay veu la lettre que m'avez escripte, faisant mention d'un gentilhomme qui m'est fort affectionné. Vous le ferez venir vers moy justement dedans huict jours en ce lieu, où il sera bien venu de

Vostre bon et assuré amy,

HENRY.

[1] Ces quatre petites lettres ne nous ont paru mériter d'être publiées que parce qu'elles font pressentir la guerre qui se prépare.

[1580. — COMMENCEMENT D'AVRIL.]

Orig. autographe. — Collection de M. de Chassiron.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon maistre, Les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par Verac, et ce qu'il m'a rapporté, me donnent assés à congnoistre vos intentions. Mais encores j'en suis plus esclaircy par mon cousin mons^r de Strosse, qui m'a parlé fort ouvertement en toutes choses et particulierement sur ce que luy avés escript. Je ne desire rien tant que voir un bon repos, et les desordres qui se commettent bien remis et reparés. Je n'y ay jusqu'icy rien espargné de ce qui peult estre en moy; et les occasions qui en empeschent l'effect ne procedent point de nous. J'ay faict cognoistre à mondict cousin et toucher comme du doigt la source de tout le mal; n'estant pas raisonnable que la force de la justice soit commise à ceux qui la craignent. Je pense qu'il vous fera bien particulierement entendre les discours qu'en avons eus. Sur lesquelz je me remectray pour vous supplier me permettre de vous baiser trés-humblement les mains, et croire qu'il n'y aura jamais personne plus devotieus et affectionné à vostre service que

Vostre trés humble et trés obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1580. — 4 AVRIL.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 73.

[A MONS^R DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Encores que j'aye juste occasion de me remettre dans mon chasteau de Montignac, et qu'après tant de requestes et remonstrances que j'en ay faictes au Roy mon seigneur, qui m'a declaré le desirer, nul ne dust trouver estranges les moyens que y ay tenus, toutes fois, d'autant qu'ils ont donné l'alarme aux catholiques

et que les forces qu'avez assemblées leur ont porté quelque opinion de guerre, je me suis resolu plus tost pour le general quitter mon particulier, joinct que mon cousin mons^r de Strosse est icy pour faire que de la part desdicts catholiques il ne soit rien entreprins. A ceste cause je vous prie, Monsr de Vivans, faire retirer de devant Montignac celles qui se sont assemblées, et que ceste retraite se fasse le plus doulcement qu'il sera possible, empeschant toutes entreprises au prejudice des edicts, etc.

A Nerac, ce IIIJ avril 1580.

[HENRY.]

[1580. — VERS LE 10 AVRIL.] — Ire.

Orig. autographe. — Arch. de la famille de Malet. Communication de M. le marquis Olivier de Malet, et de M. le marquis Albert de Malet.

A MONS^R DE LA JORYE [1].

Monsr de la Jorye, Ayant donné charge à Monsr le vicomte de Turenne de haster la venue de mes serviteurs de delà, je vous ay voulu prier particulierement de vous trouver dans le temps le plus brief au lieu qu'il vous aura mandé. Mondict cousin vous remettra deux lettres de moy pour les sieurs de St Chaman[2] et de Lardimalie. Je vous cognois tel que j'ay en vous parfaicte confiance pour traicter avec eux et me les amener au plus tost et les leurs. J'ay si juste cause que je doibs estre assisté de tous les gens d'honneur. Faites extremement diligence; ce n'est pas l'heure de mesnager. Soyez asseuré tousjours de la bonne volonté de

Vostre meilleur amy,

HENRY.

[1] Helies Malet, seigneur de la Jorye et du Chaslard, fils de Sounat Malet, seigneur de la Jorye, et d'Ysabeau Barthonne, d'une noble famille du Périgord.

[2] Probablement François de Saint-Chamans, baron de Saint-Chamans, seigneur du Pesché, etc. d'une ancienne famille du Limousin.

[1580. — 10 AVRIL.] — IIme.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A LA ROYNE DE NAVARRE, MA FEMME [1].

M'amie, Encores que nous soyons vous et moy tellement unis, que nos cœurs et nos volontez ne soyent qu'une mesme chose, et que je n'aye rien sy cher que l'amityé que me portés; pour vous en rendre les devoirs dont je me sens obligé, sy vous prieray-je ne trouver estrange une resolution que j'ay prise, contrainct par la necessité, sans vous en avoir rien dict. Mais puisque c'est force que la sçachiés, je vous puis protester, M'amie, que ce m'est un regret extreme, qu'au lieu du contentement que je desirois vous donner, et vous faire recevoir quelque plaisir en ce païs, il faille tout le contraire, et qu'aïés ce desplaisir de voir ma condition reduicte à un tel mal-heur. Mais Dieu sçait qui en est cause. Depuis que vous estes icy, vous n'avés

[1] Par le ton de cette lettre, rapproché des circonstances où elle fut écrite, on ne peut méconnaître une lettre ostensible. L'Estoile, d'après un bruit que fit courir Marguerite elle-même, a cru que tout ce qui se fit alors fut à l'insu de cette princesse; mais elle n'ignorait rien de ce que lui annonce ici le roi son mari. Cette lettre fut écrite dans un moment où la bonne intelligence régnait entre eux. D'ailleurs, avec son esprit et sa pénétration, Marguerite aurait aisément compris tous les mouvements qui se seraient faits autour d'elle, lorsqu'elle-même ne les aurait pas dirigés. Or l'histoire est formelle à cet égard : cette guerre fut son ouvrage. A l'exemple de sa mère, elle employa ses filles d'honneur à séduire les seigneurs sur lesquels elle tenait à exercer son influence. « Elle-même, dit d'Aubigné, gaigna pour ce poinct le vicomte de Turenne. » C'était le personnage le plus considérable de cette petite cour après le roi. Lorsque Henri réunit son conseil secret pour la dernière décision, « tous ceux qu'il avoit appelés pour en dire leur advis, ajoute d'Aubigné, estoient amoureux, et partant plains des instructions que nous avons marquées. » Mézeray, dans son Abrégé chronologique, expose ainsi tout le manége de la reine de Navarre: « Elle instruisit les dames de sa suite à envelopper tous les braves d'auprès de son mari dans leurs filets, et fit en sorte que luy-mesme se prît aux appasts de la belle Fosseuse, qui ne pratiqua que trop bien les leçons de sa maistresse. Ce furent là les vrais boute-feux des sixiesmes troubles; aussy les nomma-t-on *la guerre des amoureux*. » La déclaration en fut faite le 10 avril, date que j'ai cru devoir donner à cette lettre semi-officielle.

ouy que plainctes; vous sçavés les injustices qu'on a faictes à ceulx de la Religion, les dissimulations dont on a usé à l'execution de l'edict; vous estes tesmoing de la peine que j'ay prise pour y apporter la doulceur; aïant tant que j'ay peu rejeté les moïens extraordinaires pour esperer de la main du Roy et de la Royne vostre mere les remedes convenables. Tant de voyages à la Court, tant de cahiers de remonstrances et de supplications en peuvent faire foy. Tout cela n'a guary de rien; le mal, s'augmentant tousjours, s'est rendu presque incurable. Le Roy dict qu'il veult la paix; je suis content de le croire; mais les moïens dont son conseil veut user tendent à nostre ruine. Les desportemens de ses principaulx officiers et de ses courts de Parlement nous le font assés paroistre. Despuis ces jours passez vous avés veu comme on nous a cuidé surprendre au despourveu; nos ennemis sont à cheval, les villes ont levé les armes. Vous sçavés quel temps il y a que nous avons eu advis des preparatifs qui se font, des estats qu'on a dressé pour la guerre. Ce que considere est que tant plus nous attendons, plus on se fortifie de moïens. Ayant aussy, par les depesches dernieres qui sont venues de la Court, assés cogneu qu'il ne se fault plus endormir, les desseings de nos adversaires, et d'aultre part, la condition de nos Eglises affligées qui me requierent incessemment de pourvoir à leur defense, je n'ay peu plus retarder, et suis party avec aultant de regret que j'en sçaurois jamais avoir, aïant differé de vous en dire l'occasion, que j'ay mieulx aimé vous escrire, pource que les mauvaises nouvelles ne se sçavent que trop tost. Nous aurons beaucoup de maulx, beaucoup de difficultés, besoing de beaucoup de choses; mais nous esperons en Dieu, et tascherons de surmonter tous les desfaulx par patience, à laquelle nous sommes usités de tout temps. Je vous prie, M'amie, commander pour vostre garde aux habitans de Nerac. Vous avés là mons^r de Lesignan pour en avoir le soing, s'il vous est agreable, et qui le fera bien. Cependant aimés-moy tousjours comme celuy qui vous aime et estime plus que chose de ce monde. Ne vous atristés poinct; c'est assés qu'il y en ayt un de nous deux malheureux, qui neantmoins en

son mal-heur s'estime d'aultant plus heureux que sa cause devant Dieu sera juste et equitable. Je vous baise un millon de fois les mains.

Vostre bien humble et obeissant mary,

HENRY.

1580. — 13 AVRIL.

Imprimé. — *Journal de Henry III*, édition de MM. Champollion, 1837, gr. in-8°, p. 122, note 1. D'après l'original, qui fait partie de la bibliothèque Cottonienne: *Tit. B. VII.*

A MON COUSIN LE COMTE DE SUSSEX,

CHEVALIER DE L'ORDRE ET GRAND CHAMBELLAN D'ANGLETERRE.

Mon Cousin, Il y a quelque temps que j'escripvis à la Royne, de l'estat de mes affaires, et à vous particulierement, duquel je congnois le zele et l'affection envers les pauvres esglises de France, qui en leurs afflictions n'ont pas receu peu de soulagement par vostre moyen. Lors nous estions en grande difficulté de nous resoudre; car, d'une part, nous craignions d'estre subjects à diverses calomnies, prenant les armes pour nous defendre, et, de l'autre, nous voyons les preparatifs de nos ennemys tout evidens pour nostre extresme ruine. Mais, certes, à peu de jours de là, ils nous ont bien osté de ceste perplexité: car, non contens de plusieurs entreprises, dont toutesfois ils ont failly la pluspart, en executant seulement quelques-unes de petite importance, ils ont mis, tant en Dauphiné qu'en Languedoc, armée et artillerie en campagne, assiegé et battu places, couru sus aux pauvres gens de la Religion qui estoient dedans les villes. Dont nous avons esté contraincts de recourir à nos armes pour rompre, au mieux que nous pourrions, le cours de ces malheureux desseins. En cest estat, comme au support ordinaire de la Religion, nous avons recours à Sa Majesté, tant pour luy faire entendre nos justes douleurs que pour la supplier trés humblement d'y vouloir, par sa bonté, apporter quelque secours et remede. Et pour cet effect ay depesché vers elle le sieur du Plessis, mon conseiller et chambellan ordinaire, lequel je vous prie (parce que

le tout seroit trop long à discourir) croire de tout ce qu'il vous di ra et declarerade ma part, comme si c'estoit moi-mesme. Ce que je vous puis adjouster icy, mon Cousin, c'est que je vous prie de toute mon affection d'employer vostre auctorité et prudence pour nous faire bientost sentir les effects de la bonté et benignité de Sa Majesté, vers laquelle nos pauvres esglises jettent perpetuellement les yeux. Et en ce, outre l'obligation qu'en general elles vous auront, vous m'aurez de plus en plus obligé à reconnoistre ce bon office en toutes occasions où me voudrez employer. A tant, mon Cousin, je feray fin, saluant bien affectueusement vos bonnes graces, et prieray Dieu vous donner, en santé, heureuse et longue vie. De Lectoure, le XIIJe avril 1580[1].

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1580. — 15 AVRIL.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, Mss. 207, fol. 494 recto.

A MESSIEURS DE LA NOBLESSE.

Messieurs, Je ne doubte poinct qu'une bonne partie d'entre vous, et du peuple mesme, qui sous la faveur des edicts du Roy mon seigneur avoit jà gousté quelque fruict de la derniere paix, ne trouve maintenant estrange de voir les troubles dont ce Royaume est si longuement agité, et que l'on estimoit assoupis, se renouveler encores, et les armes reprises par ceulx de la Religion. J'estime aussy qu'aprés plusieurs discours des raisons et occasions qui les ont meus de ce faire, chascun jugeant selon sa passion, ou selon qu'il aura peu entendre, ils en voudront rejeter toute la haine sur moy comme chef et protecteur des eglises reformées, et me donneront d'aultant plus le blasme, que, tenant le rang qui de nature et de sang m'appartient,

[1] Le prince de Condé écrivit en même temps une lettre, datée de La Fère le 12 avril, et adressée à lord Burghley, grand trésorier d'Angleterre, par laquelle il demandait aussi des secours. Cette lettre a été également donnée par MM. Champollion.

je devrois avec plus de soing, de labeur et d'affection apporter tous mes moïens pour appuyer, deffendre, conserver et maintenir cest Estat, qui, tellement esbranlé par sy frequentes recheutes, mal-aisement se pourra relever. Et comme le medecin qui neglige son malade, ou pour une medecine luy donne quelque poison, l'on me rendra du tout coupable des maulx qui pourront advenir, par faulte d'y apporter le remede convenablé. Ainsy j'encourray l'indignation de ceulx principalement qui, esloignés des provinces de deçà, n'ont veu le cours et les progrez des affaires. Ceux-là, par l'apparance, me pourront estimer comme aveugle, privé de tout bon jugement; mais les justes occasions qui m'ont poussé à ceste necessité leur estant divulguées, comme j'espere en brief, ils pourront changer d'advis. Les desportemens, artifices, entreprises, surprises, voleries, massacres, injustices, toutes especes de contraventions dont les ennemis de cest Estat et du repos et tranquillité publique ont usé depuis l'edict de la paix et conference de Nerac, me peuvent servir de dèffense. Cependant, pour ne laisser trop engravée une mauvaise impression, ains attendant que je vous puisse representer par un plus long discours tout ce qui nous a esmeu et peut servir à ma justification, j'ay bien voulu sommairement vous touscher par la presente quelques particularitez, pour vous esclaircir de l'intention connue de nous tous, qui sommes de la Religion, qui pour nostre juste deffense avons eu recours aux remedes extremes et à la force des armes. Nous avons par la derniere paix quitté, comme chascun sçait, six ou sept vingt bonnes places, lesquelles, nonobstant la violence de ceulx qui s'y fussent ahurtez, on [auroit] peu si bien garder et pour si long temps qu'en fin ils eussent esté contrainctz nous laisser en repos; et nous sommes contentés de quinze ou vingt des moindres d'icelles, pour servir de seureté à ceulx qui ne pourroient rentrer ou vivre dans leurs maisons. Cela seul peut tesmoigner que nous desirons la paix; car aultrement ce eust esté grande simplicité de quitter un tel advantage. Et de faict n'avons-nous pas, au mesme instant qu'elle a esté publiée, faict cèsser tous actes d'hostilité? Neant-

moings les ennemis de cest Estat, impatiens de notre ayse et repos, se sont incontinent saisis de ce que nous avons delaissé, armé les places que nous avons desarmées, fermé celles que nous avons ouvertes, surpris les aultres qui n'estoient plus guardées, chassé dehors ceulx qui les ont receues, tué ou meurtry ceulx qui n'estoient plus en deffence. Villeneufve d'Agenés, qui fut repris incontinent, en peut rendre bonne preuve; et la ville d'Agen, la ville de Leuserte [1], la ville de Langon [2], et les inhumanitez plus que barbares qui ont esté commises trois jours aprés la conference, sans aulcun respect de la presence de la Royne, mere du Roy, qui tant avoit pris de travail pour icelle; la prise de La Reolle et celle de Montagnac, celle de Figeac, aussy faicte contre la foy publique et respectivement donnée par les habitans d'une et d'aultre religion; l'entreprise sur Pamiers [3] par mille ou douze cens hommes de guerre, à descouvert; la prinse de Soureze [4] et le massacre commis de sang froid; le forcement des femmes et filles, et de nouveau la revolte du gouverneur de la Reolle pratiquée par les dicts ennemis [5]. J'en laisse pour briefveté plusieurs aultres [6], qui peuvent assez donner d'argumens de complaincte. Cependant on n'en a veu aulcun exploict de justice. Les aucteurs et coulpables ont esté receus aux bonnes villes, honorés, deschargés, remunerez et recompensez; leurs butins receus et ven-

[1] Le journal de Faurin nous apprend que la ville de Lauzerte avait été prise le 5 mai 1578.

[2] Langon, petite ville du Bazadois, aujourd'hui chef-lieu de canton dans la Gironde. La prise de cette ville est du 8 avril.

[3] Cette ville avait été prise pendant que la plupart des habitants étaient allés s'emparer de celle de Tarascon. Mais les religionnaires ne tardèrent pas à reprendre Pamiers.

[4] Petite ville du département du Tarn. « Le 3 mars, dit Faurin, les catholiques prirent par escalade la ville de Sorèze près de Revel. Le ministre et plusieurs habitants se retirèrent à Durfort et à Revel. » Le journal de Faurin nous apprend encore que, par suite d'une tentative de siège, qui fut repoussée, on fit mourir dans la ville soixante protestants.

[5] Voir ci-dessus, lettre entre le 17 et le 28 octobre 1578, note 1.

[6] Le journal de Faurin énumère, à la date du 8 avril, comme prises par les catholiques, les villes de Peiregous, Langon, Meilhan, Castillon, au diocèse d'Uscz, Sainte-Croix-lez-Sauve, au diocèse de Nîmes, et la Vacarie, au diocèse de Lodève.

duz publiquement. De tant d'assassinats et voleries commises où est la punition exemplaire? On a faict semblant d'en informer seulement; mais au lieu qu'on attendoit et que chascun avoit les yeux ouverts pour voir quel chastiment on feroit des contraventions; par la connivence d'icelles, on a doublé la licence [des uns] et augmenté l'audace aux aultres. Et chascun s'y est efforcé, au mespris, contempnement d'iceulx edicts, de faire quelque attemptat, de mettre à execution quelque entreprinse nouvelle. De sorte que la plus part ont pensé que la paix et les edicts n'estoit que une chose feincte, et que la rompre ou differer l'execution d'icelle estoit tacitement permis. Voire ceux-là qui en ont ainsy usé ont esté estimés bons serviteurs du Roy. Je sçais qu'on alleguera pour excuse que les principaulx officiers, par le soubçon les uns des aultres, ne pouvoient donner la force ny l'auctorité à l'execution des edicts ny à la justice. En estoit-il aulcun besoing pour le meurtre du feu baron Beauville, dont les meurtriers ont eu abolition delà [la] riviere de Loire, où les officiers de la justice peuvent faire leurs fonctions librement et sans contredict? Du massacre de Gien ne s'est ensuivy aulcune punition; le faict a esté aboly. De celluy de Meurture, on a consommé en poursuittes et frais ceulx de la Religion, pour leur faire tout quitter. Des assassineurs de la ville de Mer on n'a faict aulcune justice. Qu'on remarque un seul exploict contre aulcun qui aye attempté sur ceulx de la Religion; lesquels, au contraire, voyans que parmi eux y en avoit de mal-vivans, ont prins à leur propre poursuitte et despens plus de six vingts prisonniers qu'ils ont livré eux-mesmes et qui ont esté condemnez et executez à mort. Neanmoins, au lieu de leur en sçavoir gré, on a retorqué contre eux, et tourné à leur perte ceste poursuite qu'ils ont faicte devant[7] le prevost de Castelnau d'Ary, par faulses accusations et dellations extorquées par la cruauté des tourmens de la torture de ceulx qu'ils avoient livrez, proceddé contre quatre ou cinq des plus gens de bien, que l'on a tasché de rendre prevos-

[7] Nous avons substitué les mots *perte* et *devant* aux mots *prendre* et *ayant*, du manuscrit, qui n'offrent aucun sens. Cette copie est en général très-fautive.

tables pour mieulx envelopper leur innocence et les punir comme criminels (dont la chambre de L'Isle, quelque arrest qu'elle aye donné, n'a jamais peu faire apporter la procedure), et contre moy-mesme qui ay faict prendre celuy qui vouloit trahir et me livrer le Mas prés Pamiers[8], tenu par les Catholiques. Aprés la confession volontaire faicte en presence du seigneur de Rambouillet et de l'abbé de Gadaigne[9], on a retorqué ceste accusation pour sur icelle commencer à faire mon procez. Les maisons des particuliers sont encore retenues; plusieurs chasteaux qui m'appartiennent ne m'ont poinct esté rendus, quelque commandement qu'il ait pleu au Roy d'en faire; si ceulx de la Religion en ont tenu quelques uns, soudain ils ont esté assiegés; on les a reprins de force, ceux de dedans ont esté taillez en pieces, comme Sainct Ubery[10]; et ailleurs, si j'ay voulu ravoir les miens on l'a trouvé fort mauvais, on s'y est armé pour deffendre ceulx qui les ont occupez, comme dernierement Puynormand[11] et Montagnac. Quant à la Religion, on est à prouvoir encores de lieux pour l'exercice d'icelle en la plus part des baillages et seneschaulsées, quelques poursuites qu'on ait faictes de cimetieres pour les morts. L'institution des enfans n'est permise dans les colleges, s'ils ne font profession de la religion romaine; nul n'est admis aux charges et fonctions de sa foy, comme il s'y est veu par Canaye[12] qui a esté plus de six mois, combien qu'il fust trés suffisant, avant qu'estre receu en l'estat de conseiller du grand conseil, quelque rigoureux et exprez commandement que le Roy mon seigneur en fist, seulement pour

[8] Le Mas-Saint-Antonin, ancienne résidence des évêques de Pamiers.

[9] Jean-Baptiste Guadagne, dit *l'abbé de Gadagne*, fils de Philippe Guadagne, noble florentin qui s'était établi à Lyon avec son frère Thomas. On le trouve fréquemment employé par la reine mère dans des négociations importantes.

[10] Ou plutôt Saint-Tibery, près Montagnac. Les religionnaires le prirent le 25 octobre 1579, et il fut repris le surlendemain par le maréchal de Montmorency, qui fit tout passer au fil de l'épée.

[11] Dans l'ancien duché d'Albret, aujourd'hui du département de la Gironde.

[12] Philippe Canaye, seigneur de Fresne. On a de lui trois volumes in-fol. intitulés *Lettres et ambassades*, sur ses négociations à Venise et dans d'autres parties de l'Italie, pendant le règne de Henri IV.

le poinct qu'il est de la Religion. Et telles difficultez ne sont poinct faictes sans cause, mais pour estranger et reculer, de tout, ceulx qui voudront estre pourveus de quelque estat ou office. Et quant à moy, ne suis-je pas presque privé de l'exercice du mien et de mon Gouvernement? Mon cousin monsieur le Prince, estant entré dans le [sien], a-il jamais peu obtenir d'y commander, non pas seulement d'adresser des lettres et commissions? Je ne mettray en avant les exactions, tyrannies et oppressions des aultres gouverneurs, les tourmens et afflictions que les Eglises de Languedoc, Albigeois, Rouergue et Vivarez ont journellement souffertes; ayant reduict plusieurs au desespoir, et commis des insolences dont tous les gens de bien ne peuvent estre que tres marris. Enfin, estans reduicts en tant de necessitez, voyant qu'ils estoient menacez, courrus à force, volez et meurtris, ils ont eu recours à moy. Je les ay faict patienter longuement, leur donnant esperance que l'on y pourvoiroit. J'ay envoyé leurs plainctes et doleances devers le Roy par plusieurs personnages d'honneur et d'autorité, exprés, et dernierement envoyez [au mois] de janvier par le seigneur de Bouchard, dont on n'a eu encore response ne remede convenable. Bien a-on faict quelque ouverture d'envoyer par deçà une chambre des plus zelez et insignes conseillers de la Court du Parlement de Paris, en forme de Grands-Jours, ce qui n'a esté trouvé bon par la pluspart des Estats; au contraire on s'est aresté à demander opiniastrement les petites villes accordées pour seureté [13] comme si elles eussent esté entre les mains des estrangers. C'étoit pour nous desnuer et destituer des moyens de retraicte et de deffiance. Cependant nos ennemis se preparoient à la guerre; ils en dressoient les estats, avoient le pied à l'estrier; par

[13] « D'autant que le Roy de Navarre vouloit colorer ce soulèvement de quelque prétexte, qui ne fust pas moins apparent qu'honneste, après que le temps de rendre les places de seureté fust venu et que le Roy les eust demandées (bien qu'avec assez de froideur et plutost pour la satisfaction des catholiques que pour un desir de les ravoir si promptement), il ne laissa pas d'en faire beaucoup de bruit. » (Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, l. VI.)

ruses et artifices ils vous y prouvoquent; et j'avois chascun jour advis qu'on dressoit des entreprises pour attempter sur ma personne [14]. Toutes ces considerations mises en avant, les justes complainctes de nos Eglises qui imploroient mon assistance m'ont contrainct de venir, en ceste necessité et presse de maulx si extremes, chercher les remedes extremes, protestant devant Dieu et ses anges que c'est à mon trés grand regret, et que mon intention n'est poinct d'atempter contre la personne du Roy que nous recognoissons pour notre souverain seigneur, contre son Estat ny sa couronne, de laquelle je desire la conservation et grandeur, ayant cest honneur d'y appartenir. Ce n'est pour m'enrichir ny augmenter mes moyens; chascun sçait assez combien je suis esloigné de ce but; ce n'est que pour nostre desfense, pour nous garantir et delivrer de l'oppression de ceulx qui soubs l'auctorité du Roy et le manteau de sa justice taschent de nous exterminer. Lesquels nous tenons et desclarons pour ennemis de l'Estat, fracteurs des edicts et loix conservatrices d'iceluy. Contre ceulx-là nous portons les armes, non contre les catholiques paisibles, que chascun voit que nous embrassons esgalement sans aulcune passion ny distinction quelconque, auxquels nous n'entendons empescher l'exercice de leur religion ny la perception des biens ecclesiastiques, si ce n'est de ceulx qui suivent party contraire : obtestant tous princes, seigneurs, et magistrats, villes et communautez, et principalement vous, Messieurs de la Noblesse, tous gens de bien, de quelque ordre ou estat qu'ils soient, amateurs de leur patrie, desirant le repos d'icelle, nous secourir et assister, se joindre à nous, à nostre si juste cause, pour laquelle nous sommes resolus d'employer vie et moyens, n'aspirant à aultre fin que de revoir cest Estat en son ancienne splendeur par une vraye et ferme paix; entiere et non simulée execution des edicts; par une esgale justice; par une reunion de tous les subjects d'iceluy en une parfaite obeissance qui est deue à nostre Prince; chascun remis et reintegré en ses estats,

[14] Voyez ci-dessus, lettres d'avril 1579 environ et de février 1580.

honneurs et biens. L'asseurance que nous avons que de vostre chef vous ne voudriez faillir d'apporter tous en une si necessaire entreprise ce qui est en vostre pouvoir et de vostre debvoir, nous gardera de vous en dire davantage, si ce n'est pour prier Dieu, Messieurs, vous avoir en sa tres saincte garde. De Lisle, ce jourd'huy xve jour d'avril 1580.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1580. — 16 AVRIL.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 32-92 (1172 ancien), pièce 121.

A MESS^RS LES GENS TENANS LA COURT DE PARLEMENT A THOLOSE POUR LE ROY MON SEIGNEUR.

Messrs, En mesme temps que j'ay receu la lettre que vous m'avés escripte, je pense que mons^r le premier president vous aura communiqué celle que je luy ay faicte pour lui representer les occasions qui m'ont poussé, à mon extresme regret, de venir à une necessaire deffense, ayant infinis advis de touts ceulx de la religion reformée des oppressions qu'ils souffrent, avec lesquels estant si estroictement joinct, comme je suis, je n'ay peu refuser de songer à nostre commune conservation. Et pour le regard de ceste ville, je m'en suis asseuré pour y faire maintenir les habitans sous l'obeyssance du Roy mon seigneur et mon auctorité (estant une des villes de mon domaine), sans que personne y aye esté offensé en sa personne, pillé ni rançonné; mais au contraire j'ay baillé passeport et faict conduire les moines qui s'en sont voulu retirer, portant un extresme regret que le malheur de ce siecle nous reduise à cest expedient qu'on eust bien peu esviter si les premieres contraventions eussent esté punies. Et de ma part Dieu m'est tesmoing si de mon costé j'ay rien espargné de ce qui pouvoit servir à la conservation et entretenement de la paix, non plus que je feray tant que je vivray; mais qu'on m'assiste franchement à une si saincte cause : priant Dieu m'en faire la grace et vous

donner, Messrs, en santé, longue vie. Au partir de Lisle, ce xvj^e avril 1580.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1580. — 20 AVRIL[1].]

Orig. autographe. — Biblioth. de l'Arsenal, recueil d'autographes détachés.
Cop. — B. R. Fonds Brienne, Ms. 207, fol. 500 recto.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Afin que Vostre Majesté ne rejecte poinct sur moy ne sur ceulx de la Religion la cause de la nouvelle prinse des armes, je la suplieray tres humblement de vouloir considerer l'estat et la misere à quoy nous avons esté reduicts par la faute principalement de vos ministres et officiers, lesquels ayans en main la justice pour la nous rendre esgalement, se sont du tout renduz partiaux, et ceux qui avoient les forces en main pour leur assister estoient nos ennemis capitaulx, pervertissant en cela vostre bonne volonté et l'asseurance que j'avois prins d'icelle, sans que jamais en ayons peu recevoir aucun fruict, comme je vous ay souvent faict entendre. D'ailleurs, Monseigneur, vous sçavés qu'en Languedoc l'hostilité n'y a poinct cessé contre ceux de la dicte Religion qui, se voyans pressez et la plus grant part banniz de leurs maisons, sont entrez en desespoir et leur a donné occasion de recourir à moy et me sommer de leur assister de ma protection, selon que Vostre Majesté sçait que j'y suis obligé et que la commune intelligence de toutes les eglises reformées de ce Royaume le requiert. La pluspart desquelles estoient, si non du

[1] Cette date n'est pas sur l'original, mais elle nous est fournie par la copie du manuscrit de Brienne, qui porte : « De Nérac, le 20 avril 1580. » Dans l'original, cette lettre, bien qu'entièrement de la main du roi, est exempte de ses fautes d'orthographe habituelles. La publicité dont cette pièce était susceptible a sans doute déterminé le roi à en faire écrire la minute par un secrétaire, pour la transcrire lui-même avec attention.

tout en si griefve afliction, pour le moins en estat tres mauvais, et principalement celles qui sont les plus esloingnées de pouvoir recourir à Vostre Majesté. Et ores que de vostre intention à laquelle je me conformoy pour le regard de la chambre des Grands-Jours, que vous aviez deliberé d'envoyer de pardeçà, on ne deust esperer que tout bien et repos, neanmoins en la convocation et assemblée que vos seneschaux ont faict, en ce gouvernement, de la Noblesse, n'y a eu que brigues et menées pour soubs main faire declairer que ladicte chambre n'estoit aucunement necessaire, prenans leurs pretextes sur la retention des villes, et en nous blasmant de tenir icelles pour le refuge et retraicte des brigands et voleurs; et tendans par là à nous rendre plus odieux et privez de la justice esgale que nous attendions de vostre bonne deliberation, et de l'eslection que vous aviés commandé estre faicte de bons juges pour l'administration d'icelle. J'ay voulu sommairement toucher ces seuls poincts, reservant à les vous deduire plus amplement avec une infinité d'autres, non moins preignans[2], dans peu de jours; ayant cependant un tel desplaisir d'avoir esté contrainct et reduict de venir à ceste extremité, que je ne scauroy sentir pour chose quelconque une plus grande tristesse, pour la crainte mesmement que j'ay d'estre par ce moyen d'autant plus esloingné de vostre bonne grace, que j'ay tousjours cherie et cheriray plus que la conservation de ma propre vie. Et si cela m'afflige d'un cousté, le bien et repos que je desire en cest Estat et qu'en joyssiez heureusement (voyant comme il est par ce moyen grandement alteré et certes avec trop de hasard) ne me donne moins de regret, estant trop notoire qu'il y en a qui couvertement brassent cecy avec une trés mauvaise et pernitieuse intention. Toutefois, Monseigneur, je ne m'esloingneray jamais, pour occasion qui survieigne, de la trés humble et parfaicte obeissance que je vous doibs. Et si, ce Royaume pacifié, je la pouvoy faire paroistre hors d'icelluy, je n'espargneroy ma propre personne pour

[2] C'est-à-dire *pressants*. C'est la signification que donnent de ce mot *pregnant*, alors usité, Roquefort et le glossaire manuscrit de Sainte-Palaye.

vostre grandeur et contentement, comme celuy qui est et sera à jamais

Vostre trés humble et trés obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[1580. — 20 AVRIL. — IIme.]

Orig. autographe. — Biblioth. de l'Arsenal, recueil d'autographes.

[1] A LA ROYNE, MÈRE DU ROY MONSEIGNEUR.

Madame, J'escripts bien amplement au Roy les occasions qui m'ont contrainct de venir aux armes et le regret que j'ay d'y avoir esté reduict par tant de necessitez, lesquelles je suplie trés humblement Vostre Magesté croyre n'estre aucunement feinctes. Elle a mieux veu et entendu, tant aux voyages qu'elle a faict de pardeçà que par ceulx que j'ay envoyez, ce qui en est. M'asseurant que, toutes choses pesées avec une juste balance, vous ne regecterez sur moy ne ceux de la Religion la cause de ces malheurs, laquelle, je sçay, sera trés bien colorée par les calomniateurs. Vous entendrez dans peu de jours plus particuliérement toutes choses; cependant je supplieray trés humblement Vostre Majesté de croyre que je ne m'esloingneray jamais du debvoir que je doibs, et par nature et par obligation, comme celuy qui est et veult demeurer à jamais

Vostre trés humble et trés obeissant subject,
serviteur et fils,

HENRY.

[1] Mêmes observations sur l'orthographe de cette lettre que pour la lettre précédente.

[1580.] — 30 AVRIL.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Castel-Jaloux.

AU CAPITAINE CASTERA [1].

Capitaine Castera, Ne faites faulte de delibvrer les pouldres et les piques à ce porteur. La presente vous servira de descharge.

De Casteljaloux, ce dernier jour d'avril.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1580. — AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSrs D'ARVIEU, SCORBIAC ET BONENCONTRE,

CONSEILLERS ET ADVOCAT DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Messrs, Je fais estat qu'ayant veu le sr de Terride, vous aurés esté esclaircis sur ce que vous m'escrivés, estant bien marry que les partaiges ayent esté si frequens et si obstinez en vostre chambre; en laquelle je desire que vous vous rendiés, selon et ainsy que le dict sr de Terride vous aura dict. Sur lequel me remettant, je prieray Dieu, Messrs, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce... [1] d'avril 1580.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

[1] Sur l'amitié que le roi de Navarre portait à cet officier, voyez ci-après, lettre du 8 octobre 1580.

---

[1] Il y a ici une lacune dans le manuscrit

1580. — 9 MAI.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR D'ESCORBIAC.

Monsr de Scorbiac, J'escris à monsr de Terride, le priant d'adviser avecques vous les moyens et expediens pour l'entretenement de cent hommes de cheval et cent harquebusiers à cheval, à raison de soixante livres par mois chascun desdicts hommes de cheval, et trente-cinq livres chascun arquebusier; car je serois marry avoir plaincte de mes gens. Et pour y pourveoir je desire qu'il soit prins sur les deniers des tailles, taillon, et des benefices ce qui sera necessaire pour leur dict entretenement. A quoy je vous prie vous employer de tout vostre pouvoir. J'escrips aussi au Pin, qui vous assistera et fera tout ce qu'il pourra en cest endroict. Et m'asseurant de vostre bonne volonté envers moy, je ne vous feray plus longue lettre, si non pour prier le Createur vous tenir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. De Lectore, ce IXe de mai 1580,

Vostre bon et asseuré amy,
HENRY.

Je ne sçauray estre plus tost que d'icy à huict jours à Montauban.

1580. — 12 MAI.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8847, fol. 27 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. n° 1009-4.
Imprimé. — *Vie de Louis de Bourbon, surnommé le Bon, etc.* par DU BOUCHET, édit. de Rouen, 1642, in-4°, p. 228.

A MONSR MON ONCLE, MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, Je ne veulx aultre tesmoignage que le vostre du travail et de la peine que j'ay prise pour mectre fin aux calamitez et miseres dont ce pauvre Royaulme a esté si longuement

affligé; et je sçay aussy les labeurs qu'avez supportez, nonobstant vostre aage et indisposition, pour y remectre le repoz et y establyr une paix, de laquelle pensans joyr et esperans qu'elle seroit executée, nous n'avons eu que l'aparence et l'imagination, qu'une feintyse, une longueur, une mauvaise volunté des principaulx officiers et de la justice, suivye de tant de contraventions et de tant de mauvais effects, qu'il nous a esté impossible de subsister plus longuement en l'estat où nous estions, plus penible beaucoup pour moy et plus miserable à noz esglises que n'a jamais esté la guerre. Dont j'ay faict, en leur nom, plusieurs et diverses plainctes, par trois ou quatre personnages de qualité que j'ay envoyé exprés devers Leurs Majestez, sans que nous en ayons pu obtenir aucune raison, remede ni justice, en me souvenant, Monsieur mon Oncle, vous en avoir aussy escrit et m'en estre plainct à vous. De sorte que par contraincte et pressez de necessité, à mon grand regret, nous sommes revenuz à nostre premier malheur, lequel je n'ay point recherché que pour une juste deffense de la prise de Montagu[1]. Il ne la fault trouver estrange. Ce qui a esté pris et usurpé sur moy ne m'a encor esté rendu, comme mon chasteau de Montignac, le comté de Perigord et vicomté de Limoges, mon chasteau de Nontron, qui sont detenuz y a plusieurs années, mon chasteau de Puy-Normand, surpris depuis cinq ou six mois, les entreprises et surprises qu'on a voulu generalement faire sur tout ce qui m'appartient et sur ce que ceulx de la Religion tiennent. Dont j'ay faict une sommaire declaration à messieurs de la Noblesse[2], laquelle je vous envoye, attendant une plus ample et particuliere que j'espere verrez bientost. Ce pendant je ne doubte point que ceulx de Montagu ne facent la guerre et qu'on ne la leur face aussy. Mais s'il

[1] D'Aubigné a consacré un chapitre entier à la prise de cette ville par un capitaine protestant nommé de Pommiers. Lui-même ne fut pas étranger aux circonstances assez bizarres de cette prise. (Voyez l'Histoire universelle, t. II, l. IV, chap. VI.) Montaigu, petite ville du bas Poitou, alors très-forte, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de la Vendée.

[2] Voyez ci-dessus, lettre du 15 avril 1580.

se faict quelque suspension d'armes, comme il a pleu à Monsieur d'en faire faire ouverture, je seray trez content que la dicte place y soit comprise; attendant qu'il plaise à Dieu nous pourveoir de ce qui nous est necessaire. Ce qu'attendant, prieray Dieu, aprés m'estre bien humblement recommandé à vostre bonne grace, vous donner, Monsieur mon Oncle, en santé, bonne et longue vie. Escrit à Nerac, le xij^e jour de may 1580.

Vostre bien humble et obeissant nepveu
comme fils,

HENRY.

[1580. — 31 MAI.]

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV, etc.* Paris, an XII, in-8°, p. 13.

A MA COSINE[1] MADAME DE BATZ, A BATZ.

Madame de Batz, Je ne me despouilleray pas, combien que je sois tout sang et pouldre[2], sans vous bailler bonnes nouvelles, et de vostre

[1] Ainsi, pour *cousine*. Ce titre, que le roi de Navarre donne à madame de Batz, s'explique aisément par l'extraction illustre de cette dame et par celle de son mari. Bertrande de Montesquiou, femme du baron de Batz, descendait des anciens ducs de Gascogne; Manaud de Batz, troisième fils de Pierre de Batz et de Marguerite de Léaumont, tirait son origine des anciens vicomtes du même pays, dignité dont furent revêtus, pendant le dixième siècle et une partie du onzième, les vicomtes de Lomagne, ancêtres directs des barons de Batz. Les preuves de cette descendance, qui ne se trouvent point dans ceux des titres de la famille de Batz que conserve le Cabinet généalogique, furent vérifiées en 1784 par une commission composée de dom Clément et de dom Poirier, religieux bénédictins; de MM. de Bréquigny et Désormeaux, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Chérin, généalogiste des ordres du Roi; Ardillier, administrateur général des domaines de la couronne, et Pavillet, premier commis de l'ordre du Saint-Esprit. Le résultat des recherches de cette commission, légalisé par lettres patentes du 5 mars 1785, modifie utilement l'extrait des titres manuscrits du Cabinet généalogique, que nous avons donné dans la note 2 de la lettre entre le 29 juin et le 4 juillet 1576.

[2] Ces mots, où il n'y a rien d'exagéré, indiquent d'une manière précise la date de cette lettre au moment où finissait le terrible combat de quatre jours, qui venait de réduire Cahors au pouvoir du roi de Navarre. D'Aubigné et Sully ont raconté cet événement avec des détails fort circonstanciés; et néanmoins cette lettre

mary, lequel est tout sain et saulf. Le capitaine Navailles[3], que je depesche par delà, vous desduira comme avons eu bonne raison de ces paillards de Cahors. Vostre mary ne m'y a quitté de la longueur de sa hallebarde. Et nous conduisoit bien Dieu par la main sur le bel et bon estroit chemin de saulveté, car force des nostres que fort je regrete sont tombez à costé de nous. A ce coup, ceulx-là que savez et qu'avez dans vos mains seront des nostres. A ce subject je vous prie de bailler à mon dict Navailles lettres et instructions qui luy seront necessaires, dont je vous prie bien fort luy aider à me gaigner ceulx-là et leurs amys, les asseurans du bon party que leur feray. Et de telle maniere que desirerez je vous recognoistray ce service, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, ma Cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Le bien vostre à vous servir,

HENRY.

et la suivante ajoutent encore plusieurs notions précieuses à l'Histoire universelle et aux *Œconomies royales*. Le journal de Faurin nous apprend que cette lutte acharnée du roi de Navarre et des défenseurs de Cahors dura du samedi 28 mai au mardi 31. C'est donc le 31 au soir que dut être écrite cette lettre à madame de Batz. La prise de Cahors est un événement capital dans l'histoire du roi de Navarre et de son parti. « En toutes ses autres actions, dit Davila, ayant rendu des preuves de sa vivacité merveilleuse, il donna en cellecy autant d'estonnement à ses gens que de terreur à ses ennemis, leur faisant connoistre à quel poinct il estoit vaillant et hardy dans les combats. » Voici comment le même historien apprécie les résultats politiques de la prise de Cahors : « Il s'advisa de faire un effort pour s'emparer de la ville de Cahors, que le Roy avoit promise en douaire à la reyne Marguerite sa femme, quoy que néantmoins il n'en eût rien fait, et qu'il y eût mis dedans un gouverneur qui la tenoit en son nom. Outre que ce dessein estoit fondé sur un prétexte raisonnable et plein d'apparence, chose qui dans le cours des guerres civiles est tout à fait nécessaire pour entretenir les esprits des peuples et mettre à couvert les intérêts des partys, le Roy de Navarre en tiroit encore un grand avantage, pour ce que cette ville et son territoire se trouvoient fort à sa bien-seance, pour estre proche des lieux de son domaine. » (*Histoire des guerres civiles de France*, liv. VI.)

[3] François de Bonnail, seigneur de la Beaume et de Navaille.

1580. — 1er JUIN.

Orig. — Archives de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr Scorbiac, Je croy que vous aurés esté bien esbahi de la prise de ceste ville; elle est aussy miraculeuse, car aprez avoir esté maistre d'une partie, il a fallu acquerir le reste pied à pied, de barricade en barricade. Et puis que Dieu m'a faict la grace de l'avoir, je desire la conserver, et y establir quelque beau reglement. Pour travailler auquel je vous prie de m'y venir trouver avec la Marsilliere, et les aultres auxquels j'escris; et en vous attendant, Dieu vous ait en sa garde. De Cahors, ce premier juing 1580.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

1580. — 6 JUIN.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE LISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr de Scorbiac, J'eusse fort desiré que vous fussiez venu par deçà lorsque je vous ay mandé, parce que vostre presence eust esté bien requise icy pour ayder à regler toutes choses en ceste ville, et y establir ung bon ordre, qui n'a peu si tost y estre mis, à cause de la longueur et difficulté qu'il y a eu à se saisir de la dicte ville, et des desordres qui y ont esté durant le dict temps. Nous y avons donné quelque acheminement, et sommes bien marrys qu'il n'y peut estre meilleur; mais y voyant beaucoup d'amendement, et mesmes depuis que l'exercice de la Religion y a esté estably, j'espere que tout s'y portera bien, au contentement des gens de bien. J'ay receu une lettre des consulz de Montauban, qui me prient de leur faire don de quelque revenu des papistes absens de leur ville et jurisdiction; ce que je leur ay accordé, attendant qu'en lieu plus à propos je leur en

puisse faire bailler les depesches qui leur seront à ceste fin necessaires, pour employer le dict revenu aux fortifications de leur dicte ville. Et mon intention est qu'il ne leur soit donné empeschement à la perception du dict revenu et fruictz. Sur ce, je prie Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Cahors, le vj^e juin 1580.

Vostre meilleur amy,
HENRY.

[1] Monsr de Scorbiac, Je vous prie me venir trouver le plus tost que vous pourrés.

1580. — 9 JUIN.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 84.

[A MONS^R DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu de vos nouvelles par le capitaine Battereau, auquel j'ay donné charge de vous faire entendre mon intention sur ce que vous avez à faire sur la façon de vous gouverner, attendant que je vous voye. Il vous dira les importunités dont on m'a usé. De quoy et de toutes autres particularités que je lui ay dites me remettant à luy (et vous prie de le croire comme moy mesme), je ne vous feray la presente [plus longue].

De Cahours, ce IXe jour de juin 1580.

[HENRY.]

[1580. — VERS LE 10 JUIN.]

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Melon, Je viens de recepvoir la lettre de Lartigue que m'avés envoyée, où il me mande que marchés, Ste Terre, Lambertie[1] et vous;

[1] Post-scriptum de la main du roi.

[1] François de Lambertie, fils de Raymond de Lambertie et de Hélie de Colonges, seigneur de Lambertie, de Noyre, d'Eschallar, etc. baron de Monbrun, chevalier de l'ordre du Roi. Il fut tué en 1612, après avoir porté les armes avec honneur pendant quarante-cinq ans.

de quoy je suis trez ayse. Si vous eussiés esté plus diligens, je ne fusse en la peine où je suis. Assemblez-vous à Montsegur, et lorsque serés assemblez, mandez le moy en diligence afin que, selon le desportement des ennemys, je vous commande ce qu'aurez à faire. A Dieu.

Vostre parfaict maistre,

HENRY.

1580. — 15 JUIN. — Ire.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

AU Sr DE MELLON,

GOUVERNEUR DES VILLES DE MONTSEGUR[1], CASTETMORON ET GENSSAC[2].

Melon, J'ay receu vostre lettre, et suys bien ayse d'avoir entendu particullierement par voz memoires et par le recit de Lartigue comme tout s'est passé à Montsegur[3]. Et puisque vous vous estes dextrement

[1] Montségur-sur-le-Drot, en Bazadois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

[2] En Bordelais, aujourd'hui dans le département de la Gironde, canton de Castillon.

[3] Les secrétaires de Sully racontent ainsi le fait : « Quelque temps après, le Roy de Navarre s'en alla vers Bergerac et Ste Foy, desquels lieux il fit manier par un nommé le capitaine Melon une entreprise sur Montsegur, qui fut executée avec heureux succez, par le moyen d'un trou pour escouler les eaux, qui avoit esté laissé à une muraille, dont on avoit bouché une des portes de la ville, y ayant en icelle deux portes. Dans lequel trou on ficha une saucisse pleine de poudre à canon, si longue et si grosse qu'elle contenoit bien quatre ou cinq cens livres, et laissé un bout dehors pour mettre le feu, caché entre les herbes, orties et ronces. Tout cela ainsi bien preparé et le jour de l'execution pris, le Roy de Navarre vous permit (ensemble à quelques autres de sa jeune noblesse) d'y aller. Le feu ayant été mis à cette saucisse, elle fit des merveilles; car elle emporta non seulement les deux portes entre lesquelles elle avoit esté logée, et les murailles qui estoient contre icelles pour les boucher, et les jetta plus de cinquante pas loing, l'une dehors et l'autre dedans la ville; mais aussy ruyna une partie des voûtes du portail : de telle sorte que l'on pouvoit entrer trois hommes de front. Ce qui fut fait aussy tost; et se trouverent les habitans tellement surpris, qu'ils ne firent pas grande resistance. Aussi n'y eut-il que cinq des leurs tuez, et huict ou dix de blessez; et deux tuez du costé du Roy de Navarre et autant de blessez. » (*Œconom. royales*, Ire partie, chap. XIII.)

asseuré de la dite ville, advisés de la conserver sagement. Je vous envoye le pouvoir pour y commander et aux villes de Genssac, Castet-Moron ensemblement; m'asseurant que je ne sçauroy commectre ceste charge à personne qui soit plus affectionnée au service du public et au mien particullier que vous, qui pouvés faire estat certain et asseuré de la bonne volonté de celluy qui prie sur ce le Createur, Melon, vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xve juing 1580.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

1580. — 15 JUIN. — IIme.

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Monsr de Meslon, Monsr de Fabas m'a faict entendre qu'il vous avoit donné jour pour vous rendre au lieu de Ste Baseille; à ceste cause, je vous prie vous y vouloir trouver avec le plus de gens à cheval et de pied que pourrés au jour qu'il vous mande. De Castel-jaloux, ce xve juin 1580.

Vostre bon amy,

HENRY.

1580. — 18 JUIN.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Cop. transmise par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MELON, A MONSEGUR.

Monsr de Melon, Je vous ay escript, et ay envoyé ces jours passez les lettres pour faire tenir à mess^rs de Campaignac, St Aulays, Ste Terre et le Prat, affin de me venir trouver icy avec leurs troupes. Et d'aultant que je n'ai eu de voz nouvelles, j'ay advisé de vous faire ceste recharge, vous priant les faire haster le plus tost que pourrez.

En quoy me ferez plaisir. Et m'asseurant de vostre volonté, je prieray le Createur, Monsr Melon, vous tenir en sa garde. Du Mas d'Agenoys, ce xviij^e juing 1580.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1580 [1].] — 19 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MELLON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONSEGUR.

Mellon, vous aurez veu par les depesches de Pichard et la Cortiade comme j'ay pourveu au faict des contributions pour Monsegur le mieulx qu'il a esté possible pour la sayson où nous sommes. Au reste, j'ay advisé par l'advis de la Nouaille de mander la compaignye de Faure [2] pour l'employer ailleurs. Vous adviserez cependant de faire amas de bleds le plus qu'il se pourra, car je pense que vous serés le premier attacqué. Mais asseurés vous aussy que je ne vous deffauldray de

[1] La date de l'année nous est indiquée ici par le rapprochement des faits contenus dans cette lettre avec ceux du reste de la correspondance entre le roi de Navarre et M. de Meslon, en 1580; ensuite, d'une manière plus précise, par les comptes originaux de la dépense du roi de Navarre, qui constatent, le 19 juillet 1580, sa présence à Sainte-Foy. Le 31, se trouvant indisposé à Bergerac, il s'était fait remplacer par M. de Miossans, qui écrivit de Sainte-Foy la lettre suivante à M. de Meslon.

« Monsieur de Meslon, lorsque voz billetz sont arrivez, le Roy mon maistre s'est trouvé mal de son estomac, qu'il ne vous peut escrire. Mais Sa Majesté m'a commandé vous dire qu'il envoye au s^r de Bethune le s^r de Bairran avec douze bons chevaulx pour vous ayder à faire la guerre. Vous luy ferez ung singullier plaisir de luy departir de voz nouvelles. Et à Dieu, Monsieur, lequel je prye vous donner, en santé, bonne et longue vye. De Sainte Foy, le dernier de juillet 1580.

« Vostre bien bon amy, à vous faire service,

« HENRY D'ALBRET. »

Orig. — Arch. de M. le comte de Meslon.

[2] Jean Faure, seigneur de Fougeiroles et du Pont, fils de Jean Faure et d'Anne de Joanas : famille du diocèse de Béziers.

moyens que j'aye. Et sur ce, je prie Dieu, Mellon, vous avoir en sa garde. De Saincte Foy, ce mardi xixe juillet.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1580. — 23 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MELLON,

GOUVERNEUR DES VILLES DE MONTSEGUR, GENSSAC ET CASTELMORON.

Mellon, J'ai receu vostre lettre et celle de mons^r de Fabas, suivant laquelle j'ay envoyé querir le capitaine Faure avec sa compaignie, pour l'y mander s'il est besoing; vous priant ne faillir à toute heure à m'advertir de ce que vous aprendrés : et sur tout souvenés vous de recouvrer des paysans pour les fortiffications; et faictes les avancer en dilligence, car vous sçavés combien le temps nous est cher. Et sur ce, Mellon, Dieu vous ayt en sa garde. De Sainte Foy, ce xxiij^e juillet 1580.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1580. — 24 JUILLET.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 78.

A MONSIEUR DE VIVANS,

GOUVERNEUR DE PERIGUEUX.

Monsr de Vivans, le s^r Caussade, qui m'est fort affectionné serviteur et ancien huguenot[1], me presente une requeste tendant à fin de luy accorder l'entretenement de dix soldats qui sont necessaires

[1] Voici un des passages qui prouvent que les réformés de France s'honoraient alors de ce titre, ainsi qu'on l'a quelquefois remarqué.

pour la garde de sa maison. Et pour ce que je desire le gratifier de cela et de plus grand chose, je vous prie suivre mon vouloir et intention en cest endroict.

De Ste Foy, ce xxiij^e juillet 1580.

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1580. — 25 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Mellon, J'ay veu vostre lettre sur le faict de Castelmauron, à quoy il a esté satisfaict par l'estat general baillé à Pichard et la Courtiade, pour le faict des contributions ordonnées par mon secretaire Poissar en la dicte ville de Castelmauron; aux habitans de laquelle vous establirés tel nombre de soldats que vous cognoistrés estre besoing pour la garnison, et, pour leur entretenement, les attributions plus commodes de celles comprinses au dict estat general. Au reste, donnés-moy advis à toute heure de ce que vous obtiendrés, et n'espargnés poinct les messagers; car vous ne me sçauriez faire plus de service : priant sur ce le Createur, Melon, vous avoir en sa garde. De Fumel[1], ce xxve juillet 1580.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

[1] Bourg de l'Agénois sur le Lot, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

1580. — 26 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON, GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Monsr de Meslon, J'envoye le s^r de Bethune[1] avec quinze ou vingt de mes gentilzhommes pour vous ayder à faire la guerre et entendre plus souvent des nouvelles de noz ennemys. Je vous prie de luy assister de tous les moyens que vous pourrez, attendant que je me rende par delà, qui sera bien tost. Et ce pendant faictes faire provision de foin et d'avoyne. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Saincte Foy, ce xxvj^e juillet 1580.

Vostre bon maistre et asseuré amy,

HENRY.

[1580. — FIN DE JUILLET[1].]

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Copie transmise par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MESS^RS DE BETUNE ET DE MELLON.

Monsr de Betune et de Mellon, Je vous envoye le capitaine Belsunce[2] avec trente harquebusyers si lestes et si asseurés que je m'asseure qu'ils vous serviront bien. Je vous recommande sur tout de faire provisions de vivres et m'advertir à toute heure de ce que vous entendrez. Et à Dieu, vostre meilleur maistre et amy. Je vous envoyray ou aporteray dans demain de la pouldre.

HENRY.

[1] Il s'agit ici ou de Florestan de Béthune, seigneur de Congy, ou de Guy de Béthune, seigneur de Mareuil, l'un et l'autre fils d'Oger de Béthune et de Jeanne Jouvenel des Ursins. Tous deux servaient le roi de Navarre, et étaient cousins issus de germains du célèbre Rosny, dont la tutelle avait même été gérée par Florestan, appelé dans les *Œconomies royales* « monsieur de Béthune l'aisné. » Celui-ci fut gouverneur d'Ease et de Montflanquin pour le roi de Navarre.

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] Jean, vicomte de Belsunce, fils aîné de Jean, vicomte de Belsunce, seigneur de Cissague, conseiller et chambellan

[1580. — JUILLET.]

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 80.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, J'ay tant de bons tesmoignages de divers endroicts, et particulierement de mon cousin monsr de Turenne, de la continuation et accroissement de vostre affection et desvotion à tout ce qui touche le bien de mon service, que je ne fus jamais si content ne satisfaict de vous. J'espere vous voir bien tost et le vous faire entendre de bouche. La reprise de Castillon a estonné noz ennemiz [1], abattu leur gloire, et jeté leurs trophées par terre avec peu de coust. Il faut continuer. Ayant donné ordre à quelques affaires par deçà, et establi quelques reglemens, je partiray. Aprés avoir soustenu les efforts de tant d'armées nous sommes plus forts que jamais; nous tenons la campagne et prenons tousjours quelque chose. Il semble que Dieu veuille favoriser nostre juste cause ou plustost la sienne. Nostre armée estrangere s'appreste infailliblement et commence à marcher [2]. A la court les desfiances croissent. Dieu nous aydera. A Dieu, Monsr de Vivans. . . . . .

[HENRY.]

roi de Navarre et de Catherine de Lux. Il devint trois ans après le beau-frère de M. de Saint-Geniès, ayant épousé, en 1584, Rachel de Gontaut, l'aînée de ses sœurs.

---

[1] Dom Vaissète, dans l'énumération de plusieurs villes et châteaux que prit alors le corps de troupes commandé par le vicomte de Turenne, place la prise de Castillon au 30 juin. Le feu fut mis à cette ville.

[2] C'était le secours que les protestants attendaient alors du palatin Casimir. La crainte de cette intervention fit accorder au roi de Navarre la paix conclue à la fin de novembre suivant. « La seule ressource des Huguenots, dit Mézeray, estoit une levée de Reistres. Le Roy la redoutoit sur toutes choses, et la France frissonnoit d'horreur au seul nom de ces cruels pillards qui l'avoient tant de fois saccagée. » (*Abrégé chronologique*, année 1580.)

[1580. — COMMENCEMENT D'AOÛT.]

Orig. autographe. Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONS^R DE SAINT-GENIÉS.

Monsr de St Geniés, Vous aurés desjà sceu l'arrivée de mon cousin de la Roche avec ses troupes, que je fus recepvoir delà la riviere de Garonne, et ma presence fut trez-necessaire pour les persuader de passer. Maintenant que nous sommes ensemble, je m'asseure que le mareschal de Byron ne sçauroit rien entreprendre que nous ne luy fassions lascher. Il a faict semblant de vouloir attaquer les mas de Verdun avec les forces que ceulx de Thoulouze luy promettoient; mais il a sceu que la place est en trop bon estat, mons^r de Terride y ayant mis cinq cens arquebusiers dedans, quarante salades et force vivres. Il est maintenant à Agen avec l'artilerie, faisant semblant d'aller vers Saincte Bazeille, où j'espere si bien pourvoir qu'il n'y gaignera la seconde fois pas plus qu'il n'a faict la premiere[1].

[1] Cette lettre est fort curieuse comme exposant les combinaisons du jeune roi de Navarre, au moment même où elles se trouvaient déjouées par l'expérience supérieure et par les ruses de guerre du maréchal de Biron. C'est ce qui résulte de ce passage des Mémoires de la reine Marguerite, au sujet d'un très-court séjour de son mari à Nérac, où elle tenait alors sa cour : « Le mareschal de Biron, qui n'espioit qu'une telle occasion, en estant adverty, feint de venir avec son armée près de là, pour joindre, à un passage de rivière, monsieur de Cornusson, seneschal de Tolose, qui lui amenoit des troupes; et, au lieu d'aller là, tourne vers Nérac, et sur les neuf heures du matin il s'y présente avec toute son armée en bataille, prés et à la vollée du canon. Le Roy mon mary, qui avoit eu advis dés le soir de la venue de monsieur de Cornusson, voulant les empescher de se joindre et les combattre séparés, ayant forces suffisantes pour ce faire (car il avoit lors monsieur de la Rochefoucaut avec toute la noblesse de Xainctonge, et bien huit cens harquebusiers à cheval qu'il lui avoit amenez), estoit party du matin, au poinct du jour, pensant les rencontrer sur le passage de la riviere; mais les ayant failly pour n'avoir esté bien adverty, monsieur de Cornusson ayant, dés le soir devant, passé la riviere, il s'en revient à Nérac, où, comme il entroit par une porte, il sceut le mareschal de Biron estre en bataille devant l'aultre. » (*Mémoires de Marguerite de Valois*, nouvelle édition, p. 168.) Ce fut en cette occasion que Biron fit tirer le canon

Monsieur a envoyé vers moy un de ses maistres des requestes pour faire des ouvertures de paix, et parler de la reddition des villes prises depuis la conference. Mais je n'ay voulu encore rien traicter ny resouldre, attendant le retour de la Marsilliere; seulement ay-je consenty nostre entreveue, esperant qu'elle ne pourra que proficter. J'ai eu nouvelles de Montagu, où Labolée[2] est trez bien accompagné; et sur le bruit qu'on l'alloit assieger, beaucoup de gentils hommes qui n'avoient encore bougé s'y rendirent avec luy. Ceux de la Fere ont faict rage, et jusques icy on ne les a pas beaucoup pressez[3]. Je vous recommande tous les affaires de delà, et à Dieu.

Vostre plus affectionné amy,

HENRY.

J'ai donné commission au capitaine Lurbe pour assemblée d'arquebusiers pour la compagnie de Saincte-Colombe; je vous prie le favoriser.

contre le château de Nérac, où se trouvait Marguerite, et quelque temps après, qu'il se cassa la jambe dont il était déjà boiteux.

[2] C'est une manière d'écrire le nom de la Boulaye, qui, avec Bastarderaie et d'Aubigné, s'empara de cette ville par une ruse très-hardie, comme le raconte d'Aubigné dans son Histoire universelle, t. II, liv. IV, chap. VI.

[3] Brantôme parle ainsi de la manière dont le maréchal de Matignon procéda à ce siége « Amprés il fut faict mareschal de France, dont pour son premier coup d'essay il alla assieger la Fere, où s'accomodant à sa lentitude accoustumée il y employa plus de temps qu'il n'y falloit; et disoit-on qu'il lui faudroit beaucoup de siecles pour faire la conqueste d'un seul petit pays à son Roy au prix de cette petite piece conquise. » (*Vies des grands capitaines françois.* — Le maréchal de Matignon.) Mézerai explique cette circonspection du maréchal par la présence des deux principaux favoris de Henri III, d'Arques et la Valette, qui furent depuis les ducs de Joyeuse et d'Épernon. Le soin de Matignon à les ménager et le luxe de leurs équipages firent appeler cette expédition le *siége de velours*. Néanmoins la ville capitula le 12 septembre. Elle était assiégée depuis la fin de juillet.

1580. — 3 AOÛT.

Cop.[1] — B. R. Résidu de Saint-Germain, carton 4, paquet 3, n° 1.

A MONS^R LE VISCONTE DE GOURDON[2].

Monsr le vicomte, J'ay receu vostre lettre par Constans, present porteur, lequel m'a aussi presenté plusieurs articles et remontrances sur lesquels j'ay fait la reponce que verrez. Je vous prye pourveoir à la conservation de la ville de Cahors, et faire mettre en icelle le plus de bledz, pouldres et aultres munitions de guerre qu'il vous sera possible, attendant mon retour à ladicte ville, lequel j'espere estre en bref. J'ay entendu que vostre compagnye n'estoit encores dressée. Je vous prie la dresser en toute diligence, et aussi fairé en sorte que les compaignyes de gens de pied qui sont en garnison en ladicte ville soyent complectes; et pour l'entretenement desquelles vous ne faul-

[1] Cette lettre est conservée dans un ancien manuscrit intitulé : *Recueil de plusieurs lettres des Rois et des Reines de France, d'autres souverains de l'Europe et des ministres d'Estat escrites aux viscomtes, comtes et marquis de Gourdon, Miranbel et Senevieres, tous de mesme maison; où l'on a ajouté seulement les points et les virgules.* Cette prétention de scrupuleuse exactitude s'accorde assez mal avec les altérations qu'on remarque dans la plupart des lettres dont ce manuscrit est composé. Ces altérations et la disparition des originaux nous ont fait renoncer à profiter d'un certain nombre de lettres du roi de Navarre au célèbre vicomte de Gourdon, où les traces de ce remaniement nous ont paru évidentes. Nous avons consulté d'abord notre savant ami, M. Lacabane, à qui nous devons la connaissance de ce manuscrit, et qui connaît à fond, jusque dans les moindres détails, toute l'histoire du Quercy. Cette lettre-ci lui a paru, ainsi qu'à nous, du petit nombre de celles qui sont demeurées intactes. Le ton en est bien celui des lettres du roi de Navarre; et les événements qui s'y trouvent relatés sont confirmés par les plus sûres données de l'histoire. Nous avons eu le soin de conserver l'orthographe du manuscrit.

[2] Antoine de Gourdon, d'une très-ancienne et illustre famille du Quercy, fils de Flotard de Gourdon et de Marguerite de Cardaillac, était vicomte de Gourdon et de Gaiffier, seigneur de Cenevières, baron de Puylagarde, chevalier de l'ordre, conseiller d'état d'épée et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances. Sa terre de Cenevières fut érigée en marquisat l'an 1612. Il n'eut point d'enfants de ses trois femmes, Paule de Coste, Marguerite du Maine et Isabeau de Montbartier. Il mourut vieux en 1616.

drez à faire lever les contributions ainsy que les autres garnisons ont accoustumé. Vous devez veiller plus soigneusement que jamais, d'aultant que les ennemys s'approchent de vous, estant le mareschal de Biron dans Agen, et adviser à la conservation de ladicte ville et habitans paisibles d'icelle, mieulx qu'il n'a esté faict. J'ay entendu que l'on desmolit tous les temples et monasteres de la ville de Cahors : qui est contre mon intention, et la deffence expresse que j'en ay faicte pendant que j'y estoys. Je vous prye empescher tels desordres et faire seullement abattre le couvent des Jacobins, parce qu'il nuict à la garde de la ville, voullant qu'il soyt entierement razé. Je vous ay aussy cy-devant mandé que je voullois que le cappitaine Maubec tint la main droicte, d'aultant que sa compagnie est la premiere qui est entrée avec drappeau, et qu'il ayt la garde du Myrail. Je ne sçay pour quelle occasion on se bande contre ma vollonté et mes commendements; c'est à vous d'y tenir la main. Je suis aussi fort mal content de ce que les pillages ont si longuement continué et que n'avez mieulx tenu la main à les empescher. Je vous prye aussy vous enquerir de Massonnet, l'ung de mes secretaires, lequel a esté prins par des paysans à deux ou trois lieues de la ville de Cahors, me venant trouver, estant en la compaignye du sieur de Lamarselliere, et tascher de tout vostre pouvoir de le retirer ou de vous saisir de quelques principaulx habitans dudict village, leurs faisant entendre que s'ils ne le rendent sain et sauf, que vous leur mettrez le feu, car je veux qu'ils en respondent. Esperant doncques que satisferez à tout ce que dessus, prieray Dieu vous avoir, Monsr le vicomte, en sa trés saincte et digne garde. Escript à la Force, le 3 aoust 1580.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1580. — 8 AOÛT.]

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON, GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONTSEGUR.

Monsr de Melon, J'ay grand contentement du debvoir que faictes en la garde et gouvernement de Monsegur, et semblablement du sieur de Pichard, vostre lieutenant, lequel je veus et entens estre continué en ladicte charge de vostre lieutenant, m'asseurant qu'il s'y comportera tousjours de mieus en mieus. Quant au sr de Gabarret, je vous prie luy faire entendre que je desire grandement le contenter, mais qu'il ne m'est possible de luy accorder l'estat de mestre de camp dans Monsegur, qu'il pretend; d'autant que c'est une chose que je n'ay encore faict en nulle autre place en faveur de personne ny resolu faire cy aprez. Mais s'il me veut venir trouver, je luy feray si bon traitement et si favorable qu'il en sera satisfaict. Et sur ce, aprés vous avoir recommandé le soin de vostre charge et d'empescher que vos gens ne facent de desordre, je supplieray le Createur, Monsr de Melon, vous tenir en sa saincte garde. De la Force, ce viij^e aoust.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1580. — 13 AOÛT.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MELON, A MONSEGUR.

Monsr de Melon, Incontinent ceste lettre receue, faictes monter à cheval sept ou huict cuyrassés, les mieulx montez, pour me venir trouver avec le Castera et ses compaignons, et dictes à Beigné, auquel j'escris, qu'il ne fasse faulte de mettre le prisonnier en liberté

et de me venir trouver avec les aultres; priant le Createur, Monsr de Meslon, qu'il vous ayt en sa garde. De Levignac, ce xiij^e aoust 1580.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] C'est assés qu'il parte demain, au point du jour.

1580. — 3 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS D'ESCORBIAC, DU PIN ET TRESRIEUX.

Messrs de Scorbiac, du Pin et Tresrieux, Parce que je prevoy l'extreme besoing que j'auray de finances, lorsque je seray à Montauban, pour les frais et despenses publiques, je vous prie les recueillir avec le plus de diligence qu'il vous sera possible, et, les ayant assemblées, ne vouloir acquitter aucun mandement pour si exprez qu'il soit, que je ne sois par delà; car je veux reserver tous ces desniers pour les occasions plus importantes. Sur quoy, m'asseurant que vous suivrés mon intention, je prieray Dieu, Messrs d'Escorbiac, Le Pin et Tresrieux, vous avoir en sa garde. De Lectoure, ce iij^e septembre 1580.

Vostre meilleur et asseuré amy,

HENRY.

1580. — 11 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DU PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr d'Escorbiac, J'ay receu vostre lettre, et vous prye apporter le mesme soing qu'avés faict jusques icy à la conservation des finances

[1] Ce post-scriptum est de la main du roi.

qui sont à Montauban; vous envoyant au reste les commissions que vous desirés, tant pour le reglement desdictes finances que de la justice, sans laquelle il est mal aisé de subsister. Des nouvelles du public, je m'en remets à ce que vous entendrés par le capitaine Burat; priant sur ce le Createur, Monsr d'Escorbiac, vous avoir en sa saincte garde. De Fleurance, le xj^e septembre 1580.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

Je vous prie faire payer par Tresrieux ce qui sera necessaire pour la depense de mon trein.

[1580. — VERS LE 20 SEPTEMBRE[1].]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, côté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 79. Communiqué par M. le préfet.

A MESS^rs [DES EGLISES.]

Messrs, Combien que les armes que nous avons prises pour nostre deffense et pour l'inexecution de la paix qui avoit esté accordée soient d'autant plus legitimes qu'elles nous sont necessaires, et qu'avec juste occasion nous les puissions retenir, puisque de tous les edicts qui ont esté cy-devant faicts, on a plus tasché à la dissipation de nos eglises qu'à nostre bien et repos, toutefois considerant les miseres et calamitez que la guerre a portées, ayant compassion du pauvre peuple qui en souffre, induict et convié par tant de bonnes demonstrations que Monsieur nous faict de vouloir procurer la paix, se rendre moyenneur et protecteur d'icelle[2], et à présent qu'il est appelé pour seigneur des Pays-Bas, rejecter le mal sur celuy qui en

[1] Cette date résulte de ce qui est dit ci-après dans la lettre à M. de Bèze : que les députés avaient été convoqués plus de deux mois avant la fin de la conférence. Or, elle fut terminée dans les derniers jours de novembre.

[2] C'est ce que fit en effet le duc d'Alençon, au mois de novembre de cette année.

est le vray aucteur[3], et qui pendant nos divisions s'accroist à nostre ruine, j'ay estimé que nous ne pouvions justement fermer l'oreille à telles et aultres grandes occasions qui se presentent maintenant, desquelles Dieu se peut servir pour mectre fin à nos miseres, comme il peut aussy susciter beaucoup de grands et saincts personnaiges qui restent encore amateurs du bien et tranquillité publique, pour maintenir et garder ce qui nous sera promis. Joinct que le Roy mon seigneur, usant de sa bonté, benignité et prudence, nous ouvre le chemin et nous tend comme les bras pour parvenir à ce bien. Mais d'aultant que j'ay tousjours eu desir de me tenir entierement uni et conjoinct avecques vous, aussy n'ay-je rien voulu traicter et accorder, sans vous en communiquer; mais bien ay-je receu sauf-conduicts et passeports du Roy pour ceulx qui seroient depputez, lesquels je n'ay voulu faillir vous envoyer par le s^r d'Iolet, present porteur, lequel j'ay chargé vous remonstrer et faire entendre plusieurs aultres particularitez dont je vous prie le croire, et, si vous trouvez bon d'entendre à quelque paix, deputer le plus promptement qu'il vous sera possible ceulx que vous adviserez, pour se rendre soubs la seureté desdicts sauf-conduicts en la ville de Tours près mondict Sieur, au plus tost que faire se pourra, et que lesdicts depputez viennent garnis de memoires et de pouvoirs si amples qu'ils n'ayent occasion de retourner vers vous, comme ils firent à la derniere paix, et par ce moyen retarder le bien d'icelle . . . . . :

[HENRY.]

1580. — 25 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Melon, à Rauzan. Communiqué par M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MELON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONTSEGUR.

Monsr de Melon, J'ay entendu qu'il y a quelques uns de vostre garnison et aultres soldatz voisins qui font des courses sur la terre

[3] Le roi d'Espagne.

d'Allemens, fourragent les domaines du sieur dudict lieu et de ses tenanciers, mesmes qu'ils ont entrepris de surprendre le chasteau de l'Allemans. De quoy je suis fort marry, et desavouë telles façons de faire; resolu de punir rigoureusement tous ceus qui feront de telles entreprises et courses sur les choses qui appartiennent audict sieur d'Alemans, lequel j'ayme et tiens au reng de mes bons serviteurs. Aussy il est lieuctenant de mon cousin, monsieur le prince Dauphin[1], se tenant ordinairement prez de sa personne; qui ne m'est moins agreable que s'il se tenoit prez de moy. Et d'aultant que je m'asseure grandement de la bonne affection qu'avez à mon service et que telles façons de faire vous sont desplaisantes, je vous ay bien voulu escrire ce mot pour vous prier empescher de vostre puissance tous ceulx sur qui vous commandez et aultres, de ne porter aucune nuisance à choses qui appartiennent audict sieur de l'Allemens, et punir ceulx qui les vouldront entreprendre. A quoy je suis certain que vous employerez affectueusement, comme aussy vous vous pouvez asseurer que je ne lairray passer aulcune occasion de vous faire congnoistre l'amitié que je vous porte et la bonne estime en quoy je vous ay. Et sur ce, je prieray le Createur, Monsr de Melon, vous tenir en sa saincte garde. De Fleis[2], ce xxve octobre 1580.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] François de Bourbon, prince de Dombes, dauphin d'Auvergne, fils aîné de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwy, fut connu sous le nom de *prince dauphin* pendant la vie de son père. Il lui succéda en 1582 dans le duché de Montpensier et dans ses autres seigneuries, fut gouverneur de l'Orléanais, de la Touraine, du Maine, du Perche, du Dauphiné, de la Normandie, et mourut à Lisieux le 4 juin 1592.

[2] Le Fleix, près de Sainte-Foy-la-Grande, en Bordelais, est aujourd'hui dans le département de la Dordogne.

1580. — 1er NOVEMBRE.

Orig. — Arch. du Royaume, sect. hist. série K, 101-9.

A MONSIEUR MON ONCLE, MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, Je ne doubte point qu'on ne vous ayt fait beaucoup de rapports du sr de Beaupré[1] et de sa maison de St Germain, pour donner plus de couleur et de pretexte à la demolition et razement d'icelle. Mais tant s'en fault que ses ennemys ayent pris ceste occasion, que j'estime qu'ilz ne sont fondez que sur une haine et malveillance qu'ilz luy portent, specialement de ce qu'il a suivy le party de la Religion. Car, à moy-mesme, si tost que l'on a veu la paix preste à se resouldre, on a faict le semblable à mes maisons de Meilhan, Vicfaizensac[2], Auvillars[3], le Mont de Marsan, estans aprés d'en faire de mesme ez aultres que j'ay en Perigort. Dont je me plains à vous, pour vous prier de considerer combien telle animosité est insupportable, et de m'excuser si je ne puis satisfaire à vostre priere pour le regard dudict sr de Beaupré (auquel j'ay de l'obligation pour m'avoir assisté et faict service, ne me pouvant departir de luy faire en cela le plaisir que je pourray); et au contraire, Monsieur mon Oncle, je vous prieray m'estre favorable en la justice que je pretendz demander de telz razemens et desmolitions, craignant que pour le desespoir auquel les particuliers pourroient entrer, à cause de telles executions, il n'en advienne plus de mal qu'en laissant leurs maisons entieres, ce que chascun peult juger par soy-mesme. Je ne le dis pour vous desobeir ou desplaire, saichant le respect que je desire vous porter, mais pour l'equité et la raison, laquelle vous

[1] Christian de Choiseul, baron de Beaupré, fils de René de Choiseul, et de Mahaut, dame de Francières. Il mourut le 3 mai 1593, en défendant le château de Montclair pour le Roi contre la Ligue.

[2] Meilland et Vic-Fezensac faisaient autrefois partie de l'Armagnac. Ils se trouvent aujourd'hui dans le département du Gers.

[3] En Agénois; à présent dans le département de Tarn-et-Garonne.

pouvez considerer par ce qui se faict à moy-mesme, dont je m'asseure que vous ne recepvrez que desplaisir, veu l'amitié que je sçay que me portez. Recongnoissant laquelle, je seray tousjours prest de vous tesmoigner par tous effects combien je la desire conserver. Et sur ce, prieray Dieu, aprés mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner,

Monsieur mon Oncle, en santé, bonne et longue vie. De Ste Foy, ce 1er jour de novembre 1580.

Vostre humble et obeissant nepveu comme fils,

HENRY.

[1580. — COMMENCEMENT DE NOVEMBRE.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 75. Communiqué par M. le préfet.

A MESS^RS^ [DES EGLISES].

Messrs, J'estime qu'il n'y a celluy de tous ceulx qui ont consideré mes actions depuis la paix et conference derniere, qui ne puisse juger combien j'ay escript de fois et envoyé de remonstrances au Roy pour luy faire entendre nos plainctes, les inexecutions de l'edict, les contraventions et injustices qui se commettoient. C'est chose aussy assez notoire combien d'entreprises se dressoient pour surprendre les dictes places, combien il s'en est surpris, et l'oppression que plusieurs Esglises souffroient en diverses provinces, dont il a esté impossible d'avoir aulcune response, ce qui a faict penser beaucoup que la paix ne pourroit estre de durée. Et sur ceste opinion, en l'assemblée generale tenue à Montaulban, fut resolu de ne poinct rendre les dictes places, lesquelles neantmoins m'ont esté redemandées aussy tost que le terme est echeu, et avec telles et si instantes poursuites que, n'y satisfaisant, nos ennemis se preparoient du tout à la guerre. Et ceste deliberation estoit jà tellement resolue en leurs conseils,

que, bien que l'execution en eust peu estre differée, elle estoit inevitable. Ce qu'ayant preveu de longue main, et pour n'estre prevenu, j'envoyay devers monsieur le duc Casimir [1] traicter de quelques secours; dont le s^r de Serres me rapporta assez bonne response; aussy je donnay ordre, pour la promesse que m'avoit faicte le s^r de Clervaut [2] en recevant ce qui lui estoit deub. Je depeschay le s^r de Quitry [3] en Allemagne; j'escrivis à toutes les provinces pour avoir les gens de conseil qui m'avoient esté ordonnez: ce que je n'ay peu obtenir. Cependant j'avois de tous costez nouvelles plainctes et nouveaulx advis de plusieurs endroicts, sur lesquels j'ay esté forcé et contrainct de recourir aux armes, à mon trez grand regret. Et apres l'assemblée que je feis convoquer à Milhau [4], en laquelle plusieurs deputez ont failly de se trouver, la chose que j'ay le plus desirée a esté de vous assembler tous en general, pour adviser avec vous aux moyens de nostre commune conservation; ne voulant rien entreprendre de moy seul, afin de garder l'intelligence et mutuelle correspondance de laquelle je ne me suis jamais separé. Depuis, vous avez peu entendre le progrez de nos affaires, les prises que nous avons faictes, et ce

[1] Jean Casimir de Bavière, comte palatin, qui tient malheureusement tant de place dans cette partie de notre histoire, et que les mémoires du temps appellent souvent *le Casimir,* né le 1er mars 1543, était le quatrième fils de Frédéric III, duc de Bavière et de Simmeren, comte palatin du Rhin, électeur de l'empire, et de Marie de Brandebourg. Il fut un des plus violents propagateurs de la religion protestante, fit plusieurs expéditions en France pour secourir ce parti, devint, en 1583, administrateur de l'électorat de Bavière, pendant la minorité de son neveu Frédéric IV, et mourut le 6 janvier 1592.

[2] Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clairvaux, baron de Copet, souverain de Courcelles et de Bétancourt, colonel de cinq mille reîtres, était fils de Claude de Vienne et de Claudine du Châtelet. Son second fils, Gédéon, baron de Clairvaux, servait à l'armée de Henri IV, lors de la prise du faubourg de Paris, où il fut tué.

[3] Jean de Chaumont, seigneur de Quitry ou Guitry, de Forest, de Lebecourt, etc. chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du duc d'Alençon, capitaine de cinquante hommes d'armes, en 1590, et lieutenant général des armées du Roi, fils aîné d'Antoine de Chaumont et de Jeanne d'Assy, mort en 1592.

[4] Une assemblée générale des églises réformées de France, pour s'unir avec le maréchal de Damville, s'était déjà tenue en cette ville au mois d'août 1575.

que l'ennemy a prins, les advantaiges qu'il pense avoir dessus nous, le peu de fruict qui est reussy du voyage de mon cousin, monsieur le Prince, en Angleterre, où j'avois aussy envoyé le s^r du Plessis, et le succez du siege de la Fere [5]. Je diray plus : que le secours que nous esperions du costé de l'Allemagne, tant du dict sieur duc Casimir que du dict s^r de Clervaut, suivant les dernières nouvelles, semble estre refroidy ou de beaucoup differé. Cependant j'ay esté sollicité par plusieurs qu'il a pleu à Monsieur m'envoyer, d'entendre à quelque bonne paix, faisant toute demonstration d'un singulier desir, et du pouvoir qu'il a de l'effectuer. Pour à quoy parvenir et pour avoir plus de moyen d'en conferer avecques vous, j'avois moyenné une cessation d'armes, que le Roy mon seigneur n'a voulu accorder. Au lieu de laquelle plusieurs conditions m'ont esté proposées, si dures que je m'en suis excusé. Toutesfois, cognoissant combien mon dict Sieur a d'affection, tant pour la conservation de cest Estat que pour l'advancement de ses affaires, de mettre en ce royaulme la paix, asseurant qu'il en sera le pleige et le protecteur, m'ayant prié que nous en peussions conferer ensemble, je me suis acheminé pour cest effect pour le voir et pour entendre ces conceptions plus particulierement; dont je vous ay bien voulu advertir, et vous tesmoigner le regret que j'ay de n'estre accompagné en ce voyage des depputez de nos dictes eglises, sans lesquelles je ne veulx rien faire ni conclure. Mais d'aultant que mon dict Sieur me presse de vous faire assembler pour traicter de la dicte paix, et m'a pour cest effect envoyé les sauf-conduits du Roy, assez amples, ne pouvant soubs meilleure occasion prendre conseil avec tous ensemble sur ce qui sera requis, j'ay advisé de convoquer une assemblée generale au vingtiesme de novembre en la ville de Montaulban, en laquelle je vous prie, Messrs, vouloir envoyer vos depputez, garnis de memoires et instructions, pouvoirs et procurations bien amples, et suffisans pour traicter et negocier,

[5] Cette ville avait été prise par le prince de Condé, le 29 novembre 1579, puis reprise par le maréchal de Matignon pour le Roi, le 12 septembre 1580. Le comte de Gramont, mari de la belle Corisande, y fut tué.

pourveoir aux choses necessaires en tout temps, et en rechercher les moyens. A quoy je m'asseure que vous userez de toute diligence; qui me gardera de vous en dire davantaige pour prier Dieu vous avoir, Messrs, en sa trez sainte et digne garde. Escript à..... le..... 1580.

.....

[HENRY.]

1580. — 2 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R^ DE MELLON, GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Mellon, J'ai receu vostre lettre; et, suivant ce que vous m'escrivés, je ne m'achemineray point à Monsegur, vous priant au reste de croyre ce porteur sur ce que vous fera entendre de ma part, et m'advertir, le plus souvent qu'il vous sera possible, de tout ce qui se passera; priant Dieu vous avoir en sa garde.

Du chasteau du Fleix, ce 1j^e^ novembre 1580.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1580. — 8 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R^ MESLON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONSEGUR.

Mellon, Parce que je desire faire apercevoir à mon cousin le marquis de Trans[1] combien j'ay cher le sollagement de ses subjectz, j'ay volu vous faire ce mot en recommandation des habitans de la terre

[1] Germain Gaston de Foix, comte de Gurson et de Fleix, vicomte de Meille, marquis de Trans, fils de Jean de Foix et d'Anne de Villeneuve, était chevalier de

et seigneurie de Levigniac[2] qui sont à luy, affin qu'à ma priere vous teniés la main qu'on ne coure poinct sur la dicte terre pour les arrerages de la contribution ni aultrement, soubz quelque pretexte ny pour quelque occasion que ce soit; moings, qu'on n'en amene aucuns prisonniers ni bestails, en tant que vous avés envie de satisfaire à mes commandemans. Car ayant promis à mon dict cousin de descharger ses dicts subjectz, je veulx accomplir exactement ma promesse, et par tant vous prie encores ung coup suivre en cella mon intention; et je prieray le Createur vous avoir en sa garde. Du Fleix, ce viij^e novembre 1580.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1580. — 16 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Monsr de Meslon, D'autant que mons^r de Biron fait advancer son armée vers Ste Baseille[1], j'ay donné charge au sieur de Favas de pour-

l'ordre, conseiller au conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances. La mort de ses trois fils au combat de Montraveau, quelques mois auparavant, donnait à ce vieux seigneur catholique des titres bien puissants à l'amitié du roi de Navarre, dont il était le parent. De plus, les conférences qui se tenaient en ce moment pour la paix avaient lieu dans son château de Fleix. Il était donc naturel qu'il profitât de cette circonstance pour obtenir quelques priviléges en faveur de ses sujets.

[2] Lavignac en Limosin, près Chalus, département de la Haute-Vienne.

---

[1] C'étaient les derniers mouvements du maréchal de Biron, comme lieutenant de Roi en Guienne. L'influence de la reine Marguerite, sur laquelle il avait osé faire tirer le canon à Nérac, et peut-être aussi celle du marquis de Trans, firent remplacer Biron dans cette charge par le maréchal de Matignon. Ce fut une des conditions du traité de Fleix.

voir à ce qu'elle soit accommodée de vivres, hommes et aultres choses necessaires, et s'en aller au partir d'icy à Monsegur pour donner ordre au tout. Par quoy, je vous prie, faictes tout ce qu'il vous dira pour ceste occasion, et vous y employez avec l'affection et diligence qu'est en vous : priant Dieu, Monsr de Meslon, vous avoir en sa saincte garde. Du Fleix, ce xvj^e de novembre 1580.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1580. — VERS LE 16 NOVEMBRE.]

Orig. autographe. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MELLON, GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Mellon, J'ay advisé d'envoyer le cappitaine Marrac à Saincte-Bazeille. Faictes-le partir incontinent, sans amener pas un cheval et le moins de goujats qu'il pourra. Vous sçavés combien la diligence est utile en ce faict. Et à Dieu.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1580. — 25 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON, GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Monsr de Melon, Les catholiques de la ville de Monsegur m'ont faict entendre qu'on demolissoit leurs maisons qu'ilz ont en la dicte ville et m'ont supplié de faire cesser les dictes demolissions, me promettant et asseurant que, pourveu que je les face cesser, ilz se comporteront à l'advenir paisiblement et amiablement envers ceux de la Religion. Et d'autant que je desire les gratifier en cela et leur oster

toute occasion d'aigreur contre ceux de la dicte Religion, je vous prie d'empescher, soudain la presente receue, toutes les demolitions, et traiter les dicts catholiques le plus gratieusement qu'il vous sera possible, tant en leurs personnes qu'en leurs biens. Et m'asseurant que vous desirez que toutes choses aillent bien et que ma volunté soit en cela suyvye, ne vous feray ceste ci plus longue, que pour prier Dieu, mons^r de Melon, vous tenir en sa saincte garde. De Saincte Foy, ce xxve novembre 1580.

Vostre meilleur maistre et asseuré amy,

HENRY.

1580. — 27 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON, GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Monsr de Meslon, J'ay entendu que vous tenez prisonniers quelques pauvres gens qui estoient allez aux maneuvres de Montsegur, et entre aultres Georges Lerin, laboureur de la paroisse de Linal[1]. Et d'aultant que la cessation d'armes est publiée, vous ne fauldrez, incontinent la presente receue, de les faire metre en liberté, sans permetre qu'il leur soit faict aulcun tort ne deplaisir, ne qu'ilz paient aucune rançon pour leur dicte prinse. A quoy m'asseurant que vous ne ferez faulte, je prieray le Createur, Monsr de Meslon, qu'il vous ayt en sa garde. De Saincte Foy, ce xxvij^e jour de novembre 1580.

Vostre bon maistre et assuré amy,

HENRY.

[1] Probablement Linas, en Quercy, département du Lot, arrondissement de Gourdon.

[1580. — FIN DE NOVEMBRE.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 69. Communiqué par M. le préfet.

A MONSR DE BESZE[1].

Monsr de Besze, Si vous avés congneu que la derniere prinse des armes n'a point esté sans grande occasion et necessité, tout de mesme jugerés-vous de la paix que nous avons faicte, et qu'il a pleu à Dieu nous donner. Elle nous estoit necessaire, non pour crainte de nos adversaires, la force desquels nous avions moyen de soustenir dans les bonnes places qui nous restoient encores, mais pour les divisions, desobeissances, rapines et desordres qui estoient parmi la plus part de nous. Dont il advenoit que la guerre apportoit plus de mal à noz eglises que de conservation. Toute religion et pieté se perdoit, le peuple comme en desespoir commençoit à se mutiner; et n'y avoit reigle ny discipline aulcune que l'on voulust observer. J'avois, dés le commencement que Monsieur m'envoya le s^r de Farvaques [2], entendu aux propositions qui me furent faictes de la paix, de laquelle

[1] Théodore de Bèze, qui fut pendant plus d'un demi-siècle l'oracle vénéré du parti protestant, était né, le 24 juin 1519, à Vezelay en Nivernais. Après des études très-distinguées à Paris et à Orléans, il fut pourvu du prieuré de Longjumeau et passa plusieurs années à Paris, où il se maria secrètement, ayant adopté entièrement les idées de la réforme. Il quitta la France en 1548 et se retira à Genève, d'où il alla professer le grec à Lausanne pendant neuf ans. Rappelé à Genève par Calvin, il y fut établi ministre et professeur en théologie, et y mourut le 13 octobre 1605.

[2] Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Grancei et baron de Mauny, était le fils aîné de Jean de Hautemer et d'Anne de la Baume. Il se trouva aux batailles de Renty, de Saint-Quentin de Gravelines, de Dreux, de Saint-Denis et de Moncontour, fut fait chevalier de l'ordre du Roi et capitaine d'une compagnie d'ordonnance. Il eut successivement les premières charges dans la maison du duc d'Anjou, depuis Henri III, dans celle du roi de Navarre, puis chez le duc d'Alençon, après la mort duquel il suivit le parti de la Ligue; mais, à l'avénement de Henri IV, il se rangea tout à fait au service de ce prince, qui le nomma chevalier du Saint-Esprit et maréchal de France, le 7 juin 1595. Le maréchal de Fervaques mourut en 1613, âgé de soixante et quinze ans. D'Aubigné, qui le haïssait, l'a peint des plus noires couleurs dans ses Mémoires.

j'ay tousjours esté plus amateur, en cest Estat, que de la guerre; et si des lors le mareschal de Biron n'eust refusé la trefve, tant de maulx ne fussent advenus. Mon dict Sieur se rendoit comme pleige et fidejusseur de ce qui seroit arresté; le mal nous estant advenu par faulte de voir la precedente paix bien executée et la justice administrée egalement, il offroit d'estre luy mesme executeur de ceste-cy, comme on voit qu'il est à present.

Je vous fais ce petit discours, Monsr de Besze, pour respondre à ceulx des nostres qui voudroient faire trouver la dicte paix mauvaise. Mais peut-estre diront-ils que, combien que de soy elle soit bonne, nous ne la devions tant haster, que mon cousin monsieur le Prince[3], monsieur le duc Casimir, qui nous aime et favorise, et les depputez de quelques provinces qui n'y ont assisté, n'y fussent intervenus. C'est à mon trez grand regret, sçachant qu'à traicter tels affaires on ne peut estre assisté de trop de gens de bien. Mais je puis aussi respondre que quand Monsieur a prins la peine de venir jusqu'en ce pays, il estoit pressé de plusieurs belles occasions qui se presentoient et se perdoient, comme à la verité pendant nos longueurs il y en a de perdues qui eussent grandement servi si on les eust embrassées, ainsi qu'il en avoit le desir et le moyen. Ce neantmoings l'on sçait que j'ay differé tant que j'ay peu, pour donner loisir d'advertir nos depputez de venir, ayant par trois fois remis et retardé l'entreveue. Enfin ne pouvant plus reculer sans grande demonstration de mespris du desir et de la peine de Monsieur, duquel j'estois fort prés et qui me convioit à toutes les honnestes offres d'amitié qu'il est possible, je le suis venu trouver[4], non en intention de rien conclure. Ce que je n'eusse faict, sans l'expresse desclaration qu'il m'a faicte de ne pouvoir oultrepasser le dernier edict. De

[3] Le prince de Condé avait fait des efforts extraordinaires pour relever les armes de son parti par l'assistance des princes protestants, qu'il était allé solliciter en personne presque tous.

[4] C'est l'entrevue qui eut lieu, comme nous l'avons dit, au château de Flein chez le marquis de Trans. Monsieur s'y trouva avec le duc de Montpensier et le maréchal de Cossé.

sorte qu'il falloit se contenir dans les limites d'iceluy ou rompre. Et voyant qu'il avoit esté dressé avec l'advis commun de tous, et que chascun s'en contentoit, s'il eust esté bien executé, qu'il ne restoit que l'esclaircissement et l'amplification de quelques articles dont j'avois eu les memoires de Paris et de plusieurs provinces, je me suis mis en lice avec ceulx que j'avois peu assembler, tant de Guyenne que de Xaintonge, Poictou, la Rochelle, Quercy, haut Languedoc et aultres endroicts, qui peuvent rendre tesmoignage de quelle foy nous y avons marché. Les chemins estoient longs et dangereux pour les aultres provinces, qui neantmoings y eussent peu arriver à temps, ayant la conference duré plus de deux mois, despuis les avoir mandez. Quant à mon dict cousin, je n'avois oy de ses nouvelles despuis son retour d'Angleterre, et estois incertain du lieu de son sejour. J'avois d'aultre part advis qu'il n'y avoit rien de prest pour nostre secours estranger; et toutesfois je n'ay laissé de faire en ce traicté, pour ce qu'il les touchoit, aultant que s'ils y eussent esté eux-mesmes. Cependant je cognois qu'il en y a qui taschent à leur faire trouver maulvais, et les induire, s'ils pouvoient, à quelque desunion[5].

Je vous prie, monsieur de Besze, poiser toutes ces choses, par vostre prudence, auxquelles je pourrois adjouster beaucoup de considerations qu'il n'est besoing d'escrire, et prendre ceste cause en main à l'encontre de tels esprits. Ceste paix n'est point desavantageuse; il est besoing que chascun la reçoive et embrasse pour le restablissement de nostre religion; estant adverty de plusieurs de nos ministres, qu'il vauldroit mieulx retourner encore aux feux qui

[5] Le prince de Condé, à qui sa bouillante valeur, son active énergie, plus grande encore peut-être que celle de son cousin, et le souvenir de son père, donnaient un grand relief auprès des ministres protestants, était le véritable favori de leur parti. On peut dire que dans les efforts désespérés qu'il venait de faire pour rallier de toutes parts des secours étrangers, il s'était montré meilleur huguenot que Français; cela même était un titre de préférence auprès des ministres fervents comme de Bèze. Cette situation explique le ton de déférence extrême et presque de justification que prend ici le roi de Navarre.

servoient plus à edification, que, par une continuation de guerre, voir toute pieté et discipline mise dessoubs les pieds, voire qu'ils se fussent contentez à beaucoup moings, plus tost que de n'avoir la paix, laquelle, j'espere, par le moyen de mon dict Sieur, sera plus ferme que les aultres. Je vous prie disposer le monde de delà à la recevoir, et en escrire à ceulx que cognoistrez estre besoing, specialement à mon dict cousin et à monsieur le duc Casimir, afin que, demeurant l'union d'entre nous plus ferme (qui est le vray bien de nostre conservation), nous advisions à servir Dieu, et reedifier les vieilles ruines; rejettant sur l'ennemy estranger le mal que par ses artifices il a semé parmi nous. Je sçais que vostre creance peut beaucoup à cest effect, et que le sainct desir qui est en vous, par ce moyen produira ung bon fruict; que ce sera l'approbation de tout ce que nous avons faict, qui, pour mon particulier, n'est sorty d'aultre intention que pour servir à la gloire de Dieu, auquel je prie, Monsr de Besze, vous avoir en sa trez saincte et digne garde.

[HENRY.]

1580. — 4 DÉCEMBRE.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 151. Communiqué par M. le préfet.

A MON COUSIN MONS^R DE CHASTILLON.

Mon Cousin, Je vous puis asseurer que j'ay porté un extreme regret en la mort de feu mons^r d'Andelot[1] vostre frere, et tel que je ne pouvois perdre en ce temps aulcun de mes parens et amys de qui la perte me fust guere plus grande. Je le regrete pour le merite qui estoit en luy, et la belle esperance qu'il donnoit, pour sa vertu et valeur. Et la perte mienne est pour l'affection et fidelité que j'estois

[1] Odet de Coligny, seigneur d'Andelot, cinquième fils de Gaspard de Coligny, amiral de France, et de Charlotte de Laval. Il était encore enfant lors du massacre de la Saint-Barthélemy, auquel il échappa, ainsi que François, son frère. Cette lettre, adressée à celui-ci, fait connaître l'époque de la mort du jeune d'Andelot, que les généalogistes n'ont point donnée. La seigneurie d'Andelot passa à son frère puîné, Charles de Coligny, pour qui elle fut érigée en marquisat.

asseuré qu'il avoit en ce qui me touchoit, et l'envie qu'il avoit de me le faire paroistre en quelque belle occasion. Mais puisque nous ne pouvons deffaire ce que Dieu a ordonné, je vous prie estre l'heritier de ceste affection et fidelité qu'il me portoit, la conjoignant à celle que vous m'avez, comme de mesme je vous donne l'amitié que je luy avois, et la conjoins à celle que je vous porte, qui est telle que vous ne sçauriez desirer meilleure du plus affectionné et asseuré amy que vous aurés jamais. Je suis marry que jusqu'icy je ne vous l'aye peu faire davantaige paroistre, et mesmement en ce traicté de paix où j'ay eu soing de vos affaires aultant que des miens propres, y ayant faict pour vous tout ce qui m'a esté possible, comme le s^r de Beauchamp vous dira, et ay esperance que vous en aurez bonne issue. Vous entendrez aussy comme la paix a esté faicte et accordée, les occasions qui m'ont meu et incité à y entendre, et les necessitez qui m'ont comme forcé à l'accepter. Je l'en ay bien au long instruict, et m'en rapporteray à sa suffisance, estant asseuré qu'il les vous representera fidellement. Il ne reste plus que, puisque Dieu nous l'a donnée, que nous la recevions tous et la mettions en execution et la maintenions de tout nostre possible. Je m'asseure que vous y ferez votre debvoir, sçaichant combien vous aimez la concorde; mais je vous prie y vouloir disposer les cœurs de ceulx de vostre province et les Eglises, à ce que par nostre faulte nous ne retombions aux inconveniens passez. Quand il vous plaira, je seray tousjours tres ayse que vous me veniez voir, comme me le mandez, et m'esforceray de vous ratifier de bouche et avec tout le meilleur recueil qu'il me sera possible, que vous estes l'ung de tous mes parens et amys à qui je veulx faire paroistre aultant d'amitié et bonne affection. Je vous prie pour la fin croire le dict de Beauchamp; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Coutras[1], ce IIIIe decembre 1580.

Vostre bien bon cousin et plus affectionné amy,

HENRY.

[1] Cette petite ville du Bordelais, illustrée, sept ans après, par la bataille qu'y gagna le roi de Navarre, est aujourd'hui du département de la Gironde.

1580. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MESLON.

Meslon, Je suys grandement marry de la mort du pauvre Castera, que je regrette autant qu'homme que j'aye perdu y a long temps, et de l'inconvenient advenu à Lafitte[1] et Ducasse[2]. Je m'en suys plainct à Monsieur, qui envoye son prevost pour en faire la justice : ce qu'il m'a promis et asseuré; à quoy je tiendray la main. J'ay veu tout aujourd'huy nostre paix comme rompue. Le Roy nous accorde bien tous nos articles, mais il ne veult aucunement entendre de la Reolle. Monsieur nous offre Montsegur et Pemeyrol[3] ou Figeac, les deux que nous vouldrons choysir de ces troys, avec cent arquebuxiers de plus, et en oultre que d'Ussac sortira[4], et la Reolle demeurera en l'estat qu'elle doybt estre, executant l'edict. A quoi je n'ay voulu consentir, sans premier en avoyr l'advis des principaulx qui y ont interest et de noz eglises; ce pendant nous avons prolongé la trefve de dix jours. A ceste cause, je vous prye le faire publier comme les catholicques feront et le faire estroictement garder; et me venez trouver incontinent à Bergerac. Que si les tours dudit Montsegur n'estoyent desmolyes, que l'on n'y touche plus. Et sur ce, prieray Dieu, Mes-

[1] Voyez, sur ce capitaine Lafitte ou la Fithe, la lettre du 10 novembre 1582.

[2] Ducasse ou du Casse, capitaine alors très-renommé, avait beaucoup de crédit dans le parti protestant, depuis qu'il avait enlevé aux catholiques la ville de Bazas, trois ans auparavant, à la suite d'un acte de violence pour lequel il obtint une abolition, par l'article 28 du traité qui se négociait en ce moment entre Monsieur et le roi de Navarre.

[3] Ou Puymirol, en Agénois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

[4] Voyez ci-dessus, lettre entre le 17 et le 28 octobre 1578.

lon, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Coutras, ce viij[e] decembre 1580.

Vostre bon maistre,

HENRY.

[5] Je vous prye assembler tous les gens de cheval et arquebuziers à cheval que pourrez, pour me venir trouver, d'aultant que les aultres ne gardent point la trefve, et croire ce que le s[r] Chalup[6] vous dira de ma part.

1580. — 12 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. du Royaume, section historique, série M, dossier Saint-Ours.

A MONSIEUR DE LA BOURELIES[1].

Monsr de la Bourelies, A present que la paix est conclue et arrestée, je fais estat de m'en aller en Flandres avec les meilleures troupes que je pourray assembler de mes bons amys et affectionnez serviteurs, pour ayder et servir au bien et avancement des affaires de Monsieur[2]. Et d'aultant que vous estes du nombre de ceulx de la bonne volonté et affection desquels je m'asseure le plus et en qui j'ay plus de confiance, j'ay estimé que la me vouldrés faire paroistre en ceste occasion, qui est si belle pour toutes personnes qui veulent acquerir et accroistre leur reputation, que cela vous y doibt exciter encores plus. Je vous prie donc m'accompagner en ce voyage et vous y preparer,

[5] Ce post-scriptum est de la main du roi.

[6] Il s'agit peut-être ici de Jérôme de Chalup, écuyer, conseiller du Roi, et lieutenant général au siége présidial de Bazas. Il était d'une famille de Périgord dont plusieurs membres furent maires de Périgueux, mais sur laquelle d'Hozier ne donne que des renseignements incomplets dans l'Armorial général de France.

[1] François de Saint-Ours, seigneur de la Bourlie.

[2] Ce projet, formé sans doute à l'instigation de la reine de Navarre, si passionnée pour les intérêts de son frère, Monsieur, n'eut pas de suites.

et, si telle est vostre intention, m'en advertir, afin que j'en puisse faire estat; et vous asseurer que je n'auray jamais moyens quelconques, que je ne vous y feray part, pour recongnoistre le bon office que je me promets de vous en ceste occasion, en esperant que ne me vouldrez esconduire. Et je prieray Dieu, Monsr de la Bourelies, vous avoir en sa saincte garde.

De Coutras, ce xij^e jour de decembre 1580.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1580. — 15 DÉCEMBRE.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 94. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR DE SAVOYE [1].

Monsieur, Sans la difficulté des chemins et les dangers que le malheur du temps apporte, j'eusse envoyé devers vous aussi tost que j'ay sceu la triste nouvelle de la mort de feu monsieur vostre pere [2], pour luy rendre le dernier office que ses amys luy doibvent; si ay-je toutes fois donné charge au s^r de Bethune, l'un de mes chambellans, partant d'icy, de vous aller trouver, incontinent qu'il verroit quelque seureté, pour se condouloir en mon nom de la perte que j'ay faicte avec vous, et reconfirmer l'amitié et bienvueillance que j'avois avecques luy; ne desirant moings la reprendre et conserver aprés sa mort que durant sa vie. Et maintenant que m'avez prevenu, en ce qu'il vous a pleu m'envoyer mons^r de Bellegarde [3], l'un de vos gentilshommes, pour

[1] Charles-Emmanuel Ier, né le 12 janvier 1562, fils unique d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et de Marguerite de France, fille de François Ier. Il épousa, en 1585, Catherine d'Autriche, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et mourut le 26 juillet 1630.

[2] Emmanuel-Philibert était mort le 30 août précédent.

[3] César de Saint-Lari et de Termes, duc de Bellegarde, fils de Roger de Saint-Lari et de Marguerite de Saluces, était alors retiré dans le marquisat de Saluces, dont son père, le maréchal de Bellegarde,

cest effect, je sens en moy renaistre un double desir et obligation de vous aimer et de participer à la mesme douleur et affliction que vous sentez de ceste perte. Pour laquelle, vous conformant à la volonté de Dieu, pouvez recevoir ceste consolation, que l'heureuse memoire de sa vertu et valeur augmentera l'esperance que ses amis ont conceue de vous. Entre lesquels ne voulant ceder aux premiers, je m'efforceray tousjours de vous tesmoigner par vrays effects que n'aurez jamais amitié avec prince qui vous rende plus de debvoir, ne qui desire vous obeir plus que moy. Je vous supplie doncques, Monsieur, me faire ceste faveur que nous nous entr'aimions comme freres, et prendre de moy l'intelligence et mutuelle correspondance que vous adviserez, ainsi que j'ay prié ledict s^r de Bellegarde vous rapporter avec la mesme creance de moy qu'il vous a pleu luy donner. Et m'estant sur ce humblement recommandé à vostre bonne grace, prieray Dieu vous donner, Monsieur, en santé, bonne et longue vie. De Coutras, ce xve décembre 1580.

HENRY.

[1580. — VERS LA MI-DÉCEMBRE.]

Cop. — Arch. du Royaume, section historique, série K, carton 99, liasse n° 5.

A MONSIEUR, FRERE DU ROY.

Monsieur, J'ay entendu de mon oncle, le duc de Montpensier, ce qui s'est passé par les propos sur lesquels mons^r de Nevers luy dresse sa querelle, dont il vous a supplié vous ressouvenir et les luy mander ou escrire pour les advouer (ne le pouvant ny voulant faire aultrement, pour ce que nous vous tenons tous pour prince

mort récemment, s'était à peu près emparé au détriment de l'autorité du roi de France. Le fils entretint avec le roi de Navarre les bonnes relations qu'avait eues son père. Il s'attacha même davantage à la fortune de ce prince, et fut tué à son service, à la bataille de Coutras, en 1587, à l'âge de vingt-cinq ans. Il était cousin germain de Roger de Saint-Lari, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Leur famille était d'une ancienne noblesse du comté de Comminges.

tres veritable), et d'aultant que cela luy sert infiniment pour en esclaircir ceulx qui en pourroient doubter. Estant resolu de n'adjouster ny diminuer à ce que vous en direz, je vous suplie tres humblement, Monsieur, luy vouloir faire cest honneur et à moy (qui suis si joinct et uny avec luy, tant pour la proximité du sang que pour avoir cest honneur d'estre chef du nom et de la maison, et pour l'amitié que je luy porte, que j'estime ce faict me toucher comme à luy mesme, qui vous est tant serviteur, comme nous tant le sommes si fidelles et affectionnez), que vous prandrez tousjours sa cause en main et ne souffrirez point que l'honneur de nostre maison, qui prend sa source de la vostre, soit aulcunement interessé. Ce me sera particulierement une tres grande obligation pour demeurer à jamais

Vostre tres humble et tres obeissant frere
et serviteur,

HENRY.

[1580. — 21 DÉCEMBRE.]

Imprimé. — Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire de Belgique, tome IV, page 220[1]. — Bruxelles, 1841.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE PRINCE D'ORANGE[2].

Monsieur mon Cousin, Encores que je vous aye ces jours passez escript, je ne lairai passer la presente commodité du sieur de Villers

[1] C'est d'après un manuscrit du seizième siècle, déposé aujourd'hui dans les archives de la ville de Gand et provenant de la succession de M. Parmentier, archiviste de cette ville, que cette lettre a été imprimée. Elle n'est point datée; mais, comme elle fut apportée à Anvers, conjointement avec les lettres du duc d'Anjou et celles de la députation envoyée à ce prince par les états-généraux des Provinces-Unies, la date en a pu être fixée. Seulement les premiers éditeurs se sont trompés sur la ville où résidait alors le roi de Navarre : c'était à Coutras et non à Tours.

[2] Guillaume de Nassau-Dillenbourg, prince d'Orange, fondateur de la république de Hollande, fils de Guillaume de Nassau, dit le Vieux, et de Julienne de Stolberg, mort assassiné le 10 juillet 1584.

pour vous dire comme, graces à Dieu, nous avons fait la paix, estimant que serez joyeulx de ces bonnes nouvelles, tant pour l'amitié que me portez que pour la disposition en laquelle nous nous preparons d'aller secourir messieurs des Estats, ayant promis d'y aller avecq Monsieur pour luy servir et faire ce qui est du debvoir de bon compatriote. Mais le desir que j'ay de vous voir ne m'y invite pas moings, vous priant que nous nous entre-aymions toujours avec une bonne intelligence, laquelle je garderay de ma part aultant que sçauriez desirer.

Vostre plus affectionné cousin et plus parfaict amy,

HENRY.

1580. — 28 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. du royaume, section historique, série K, carton 99, liasse n° 5.

A MONSIEUR MON ONCLE, MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, C'est à mon tres grand regret que je vous voy en cette peine, non pour doubte des moyens, assez grandz, Dieu mercy, pour vous en tirer, mais pour l'aage auquel vous estes[1], crai-

[1] Ce prince était alors dans sa soixante-huitième année. L'affaire dont l'entretient ici le roi de Navarre fit beaucoup de bruit, et donna lieu à une quantité d'écrits assez bien résumés dans ce passage d'un historien du siècle dernier : « Lorsque le duc d'Anjou s'était sauvé de la cour en 1575, le Roi avait ordonné au duc de Montpensier et au duc de Nevers de courir après le fugitif et de le prendre mort ou vif. Monsieur, étant à Champigny, se rappela un jour [au mois de mars 1580] l'extrême danger qu'il avait couru, et il avoua au duc de Montpensier qu'il lui devait son salut, aussi bien qu'à Ludovic de Gonzague. Montpensier lui répondit qu'il pouvait se dispenser de tant de reconnaissance pour cet étranger; que, s'il avait voulu le croire, il n'aurait jamais échappé à la prison ou à la mort. Les malveillants qui entendirent cette conversation ne manquèrent pas de rapporter au duc de Nevers que Montpensier l'avait peint à Monsieur comme son ennemi personnel, et même comme ayant voulu attenter à ses jours. Gonzague, auquel il importait si fort de détromper l'héritier de la couronne, lui envoya un homme de qualité pour lui protester que celui qui l'avait ainsi noirci était coupable d'imposture. En même temps il publia un mémoire dans lequel, sans nommer Mont-

gnant que l'ennuy qu'en pourrez prendre face tort à vostre santé. Sur quoy je vous diray qu'il me semble que debvez vous reposer sur voz amys, ausquelz ce faict touche comme à vous mesme, estans deliberez de l'entreprendre et de ne rien espargner pour en avoir

pensier, il donna un démenti formel à celui qui l'avait calomnié auprès de Monsieur. » (DÉSORMEAUX, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. V, p. 203.) Le duc de Montpensier crut naturellement que le démenti allait à son adresse, et en demanda raison. La plus grande partie de la cour se prononça pour lui. Le duc de Nevers ayant déclaré qu'il n'avait pas entendu contredire les assertions de M. de Montpensier, celui-ci ne se tenait pas encore pour satisfait. Mais Monsieur et le roi de Navarre lui firent remarquer ces paroles de la déclaration du duc de Nevers, *qu'il seroit bien marry d'avoir offensé monsieur de Montpensier*, et lui conseillèrent de se contenter de ce témoignage de regret. Au mois de juin 1580 Henri III lui écrivit la lettre suivante :

« Mon Oncle, Je veux bien vous dire et assurer, que de longtemps il n'est advenu chose qui me touchast tant au cœur que le differend survenu entre vous et le duc de Nivernois ; car, vous ayant tousjours tenu, non seulement pour celuy qui m'attouche de proche parenté, mais pour mon second pere, vous devez bien penser que, dans un affaire qui concerne vostre honneur, je ne voudrois manquer à l'affection singuliere que je vous porte. Je vous prie donc, mon Oncle, pour toute l'amitié que vous avez pour moy, de vous resoudre à accepter la satisfaction qui vous est donnée par mon cousin le duc de Nivernois, sans songer à poursuivre l'affaire par voie de faict, dont il ne pourroit naistre que nouveaux troubles et remuemens prejudiciables au bien et au repos de mon Royaume. Du xe juin 1580.

« Votre bon maistre et amy,

« HENRY. »

Malgré cette intervention royale, la querelle ne s'apaisa pas encore, comme nous le voyons par la lettre du roi de Navarre du mois de décembre 1580. Enfin une déclaration de Henri III, donnée à Blois le 18 avril 1581, mit entièrement fin à ce différend.

Brantôme, qui a immolé le duc de Montpensier à sa verve satirique, en nous laissant de ce prince une peinture tout à fait risible, dont les principaux traits sont l'égoïsme, l'entêtement, une pusillanimité présomptueuse, une avidité et une intolérance excessives, dit de cette affaire : « M. de Nevers donna quelque dementi en l'air; dont s'ensuivit une grosse querelle, et à qui feroit plus d'amas de ses parens, amys et serviteurs. Sur quoy le roy de Navarre s'envoya offrir à M. de Montpensier, avecques tous ses huguenots, que M. de Montpensier, sans aucun respect pour sa religion contraire à la huguenote, accepta tres voulontiers et fort librement. Il y avoit de l'autre costé M. de Guise avec tous ses bons catholiques (je sçay bien ce que m'en dit un jour M. de Guyse); si bien qu'il y eust eu du combat et de la tuerie, sans la deffence du Roy qu'il leur en fit et l'accord qu'il en traicta aprés. »

entiere satisfaction. Nous avons veu et espluché mot à mot l'escript de mons^r de Nevers, qui nous a semblé bien estrange, et trouvons que Monsieur y est le premier offensé, ainsy que verrez par la despesche qu'il faict au Roy, et l'advis que nous vous envoyons, signé de noz mains, lequel nous avons dressé sur ce qui nous a semblé estre à present d'importance et plus necessaire. Croyez, Monsieur mon Oncle, qu'il n'a esté rien oublié, et que le faict a esté prins comme il doibt. En quoy me semble qu'avez tres grande obligation à mon dict Sieur, qui ne vous mancquera de chose quelconque, estimant y aller du sien; de moy, vous ayant cy devant mandé combien je desirois estre de la partie, ce desir m'est redoublé. Vous feriez tort à mon amitié et au respect que je vous porte, si vous doubtiez moins de moy que de vostre propre filz. Je vous prie, Monsieur mon Oncle, attendans qu'ayons ce bien de vous voir, comme j'espere bientost, pour en prendre une bonne resolution ensemble, recevoir l'advis que nous vous envoyons; sur lequel me remectant et sur ce que le s^r Lamy vous dira plus particulierement, ensemble de mon indisposition qui m'a gardé vous escrire la presente de ma main, je feray fin en priant Dieu, apres m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, vous donner,

Monsieur mon Oncle, en santé, bonne et longue vie. De Coutras, ce xxviij^e jour de decembre 1580.

Vostre bien humble nepveu, à vous obeir comme fils,

HENRY.

1580. — 28 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général de la Gironde.

[A MONSR DE MESLON.]

Monsr de Meslon, J'entends que le capitaine Pichard et quelques aultres de la garnison de Monsegur detiennent prisonnier un nommé Berthomieu Dabadie, pauvre laboureur et l'un de mes subjects de Pellegrue[1] auquel [il a][2] voulu faire payer rançon, nonobstant que j'aye plusieurs fois ordonné en mon conseil qu'il sera mis en liberté. Par quoy, je vous ay bien voulu escrire la presente, à ce que, incontinent icelle receue, vous sçachiez qui sont ceulx-là qui ont si peu respecté mes commandemens. Et partant, si à ce coup il n'est satisfaict à la derniere ordonnance que j'en ay faicte, je leur apprendray à faire mieux leur debvoir, et à me recognoistre aultrement qu'ils n'ont faict jusqu'à ceste heure. A quoy m'asseurant que vous tiendrés la main et ferés executer la dicte ordonnance, comme il vous est mandé par icelle, je ne vous feray plus longue lettre, à moins pour prier le Createur, Monsr de Melon, vous avoir en sa saincte garde. Du chasteau de Coutras, ce xxviij^e jour de decembre 1580.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1580.]

Cop. sur l'orig. autographe — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 81.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Depuis la depesche premierement faicte au capitaine Ferrant, le s^r de la Force a envoyé vers moy. Je luy ay faict entendre que mon intention et vouloir est que ma cousine, madame

[1] En Condomois, chef-lieu de canton de la Gironde.

[2] La copie qui a été envoyée porte : *j'ay*.

de Caumont, jouisse de la terre de Castelnau, pour le regard des fruicts et revenus comme elle souloit[1], et que l'entretenement de la place soit prins sur les contributions voisines, le tout pour le contentement et gratification de ma dicte cousine, et sans prejudice toutesfois au fond des parties; et quant à la maison, que mon desir seroit qu'elle fust en main sequestre, et commis à quelque mien serviteur agreable aux deux partis; ce que vous ferez negocier avec le dict s^r de la Force, oultre la charge que j'en ay donnée au s^r de Frontenac; mais il y fault un peu de loisir pour la difficulté des pechans[2] qui y sont, et ne s'en retireront pas volontiers qu'ils ne voient

[1] C'est ici la première mention d'une affaire qui occupa beaucoup et longtemps non-seulement la noblesse du Midi, mais toute la cour, et sur les détails successifs de laquelle nous aurons à revenir plusieurs fois. Geoffroy de Caumont, frère aîné de ce François de Caumont qui fut tué dans son lit à la Saint-Barthélemy, laissa de sa femme, Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal de Saint-André, une fille unique, Anne de Caumont, née posthume, le 19 juin 1574, qui se trouva l'une des plus riches héritières de France. Elle eut pour tuteur Jean d'Escars, comte de la Vauguyon, qui la fiança successivement à ses deux fils. Anne de Caumont, enlevée, dans ce but, à sa mère par son tuteur, voyait en même temps ses droits seigneuriaux attaqués par son cousin germain, Jacques Nompar de Caumont la Force, comme aîné des mâles de la maison. Le passage suivant des Mémoires manuscrits de Geoffroy de Vivans fait connaître l'importance des seigneuries que possédait Anne de Caumont :

« Le mesmé an 1580, monsieur de la Vauguyon ayant enlevé madame la marquise de Fronsac des mains de madame de Caumont, sa mère, dans sa maison de Castelnau, pour la faire espouser au sieur de Carency, son fils, et s'estant saisi de toutes les maisons de la dite dame par le moyen de ceux qui y commandoient, dont il s'estoit asseuré, elle fut reduite à se retirer dans une maison du bourg de Castelnau, et de là chez le sieur de Feyrac; et de là recourut au secours et assistance dudit sieur de Vivans, lequel, en moins de trois mois, eut remis en son obeissance toutes les susdites maisons, quoique très fortes, qui sont Caumont, Tonneins-dessus, Fauliet, Castelmoron, Goudourville, Gavaudun et les Millandes; et ainsi ne restoit que Castelnau, Fronsac et Coutras ez mains du sieur de la Vauguyon : du revenu desquels, comme de tous les autres, il fit tousjours jouyr la dite dame par le moyen de son courage et de ses amis. »

[2] La copie très-correcte de l'abbé Leydet donne ce mot *pechans*, que nous reproduisons sans pouvoir l'expliquer avec certitude. Ce pourrait être une locution familière empruntée de l'espagnol *pequeño*, pour désigner un vaurien.

quelque seure retraicte pour eux. Quoy qu'il en soit, comme vous pouvez voir par effect, je n'oublieray rien pour le contentement de ma dicte cousine et de vous; m'asseurant que vous porterez plus patiemment, en attendant mieulx, que la place soit au party, entre les mains de qui que ce soit, que comme elle estoit. Elle cognoistra toujours que je l'aime et l'estime.....

HENRY.

[VERS L'ANNÉE 1580.]

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONSIEUR DE SAINCT GENIES.

Monsr de St Genies, Vostre frere, mons^r de Campaignac[1], m'a parlé du mariage de son fils[2] avec la fille du feu baron d'Arros[3]. Vous pouvez penser qu'il ne se presentera jamais occasion de luy faire paroistre mon amitié et le gratifier que je ne le fasse trez volontiers. Vous en pouvez parler aux parens de la fille comme de chose que je desire, et à laquelle je tiendray la main autant qu'il me sera possible[4]. Faites luy donc ce bon office, et vous y employés de vostre [part], soubs l'asseurance qu'en cela et toutes aultres choses je seray

Vostre affectionné maistre et meilleur amy,

HENRY.

[1] Bernard de Gontaut Saint-Geniès, seigneur de Campagnac.

[2] Henri de Gontaut Saint-Geniès, seigneur de Campagnac.

[3] Élisabeth d'Arros, fille de Bernard, baron d'Arros, vice-roi de Navarre et gouverneur de Béarn.

[4] Malgré cette recommandation royale, le mariage paraît n'avoir pas été fait; car Henri de Campagnac épousa, en 1594, Jeanne de Pons, fille de Guy de Pons, seigneur de Saint-Maurice; et, de son côté, Élisabeth d'Arros se maria avec Pierre de Gontaut, à qui elle apporta la baronnie d'Arros. Sans pouvoir déterminer d'une manière très-précise la date de cette lettre, il nous a paru naturel de la placer en 1580, année où M. de Campagnac père fit son testament, soit qu'il fût mort peu après, soit que le projet du mariage de son fils eût motivé cet acte.

ANNÉE 1581.

1581. — 3 JANVIER.

Orig. — Arch. de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Castel-Jaloux.

A MONSR DE BROCAS, OU A CELUY QUI COMMANDERA EN SON ABSENCE A COURS[1].

Vous qui commanderés à Cours en l'absence du sr de Brocas, ne faictes faulte de mettre en liberté Bernard.....[2] que vous detenés prisonnier et avés pris, sans luy faire payer aulcune rançon, ny luy faire aulcun tort ny desplaisir. Et vous gardés bien doresnavant de prendre aulcun prisonnier ny user d'aulcune exaction, sur tant que vous craignés d'en estre repris et puny comme desobeissant, s'il en vient aulcune plaincte; priant sur ce le Createur vous avoir en sa saincte et digne garde. De Coutras, ce IIIje janvier 1581.

Vostre bon amy,
HENRY.

1581. — 5 JANVIER.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON,
GOUVERNEUR EN LA VILLE DE MONTSEGUR.

Monsr de Meslon, Ayant entendu que les habitans de Montsegur ont grand occasion de mescontentement, à raison de quelques ungs qui sont avec vous, j'ay advisé de vous escrire la presente pour vous

[1] Ce château était dans la paroisse de Cours, aujourd'hui commune du même nom, canton de Grignols (Gironde). M. de Brocas conserve la capitulation stipulée pour ce château, le 3 septembre 1574, entre le capitaine Brocas et M. de la Valette, lieutenant général du Roi en Guienne. (*Note fournie par M. de Samazeuilh.*)

[2] Une déchirure n'a point permis de lire le nom de ce prisonnier. (*Idem.*)

prier de faire en sorte qu'ilz n'aient plus tel mescontentement, et ne bailler charge à personne pour commander contre leur gré, afin d'eviter toutes querelles et divisions. En quoy vous veillerez et tiendrés la main à ce qu'ils puissent, estant bien unis ensemble, vivre paisiblement. Et m'asseurant que n'y ferez faulte, je prieray le Createur, Monsr de Meslon, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du chasteau de Coutras, ce v^e jour de janvier 1581.

Vostre bon maistre et assuré amy,

HENRY.

1581. — 9 JANVIER.

Orig. — Arch. de famille de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

AU S^R DE MESLON,

GOUVERNEUR DE MONSEGUR, CASTELMORON ET SOUSSAC.

Meslon, Aprés qu'il a pleu à Dieu nous affliger par les miseres de la guerre (à laquelle, comme nous sommes entrés par contraincte et par necessité, aussy avons nous travaillé d'en sortir par les remedes provenans de la bonté et benignité du Roy et par la tres grande peine qu'il a pleu à Monsieur de prendre, meu d'ung singulier desir qu'il porte à cet Estat), nous sommes parvenuz à une bonne paix; dont nous avons à louer grandement la Providence divine, esperans que mon dict Sieur, executeur de ce qui a esté resolu, nous en rendra joïssans, et que soubz ce benefice nous aurons le moyen de respirer long temps de tant de calamitez. Estant donq la dicte paix publiée, ainsy que verrez par l'acte qu'il vous envoye et la lettre qu'il vous escrit, j'ay bien voullu adjouster ceste-cy pour vous prier, Meslon, qu'obeissant au vouloir du Roy et au commandement de mon dict Sieur, vous faictes publyer, garder et observer la dicte paix par tous les lieux de vostre gouvernement, faisant cesser tous actes d'hostilité, toutes contributions, prinses, levées de deniers, gardes et autres

actions, qui[1] [porteroient forme] de guerre, sur peine aux contrevenans d'estre [recherchés et pugnis comme infracteurs] de la paix et tranquillité publique. [Par quoy, Meslon, serons] demonstrans nostre obeissance et [le debvoir que mon dict Sieur] a constituez sur nous. Dont m'asseurant [que rendrez tesmoignage] par tous bons et vrays effectz, prieray Dieu, Meslon, vous avoyr en sa tressaincte et digne garde. De Coutras, ce IXe jour de janvier 1581.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1581. — 13 JANVIER. — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 93. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR [FRERE DU ROY MON SEIGNEUR.]

Monsieur, Encores qu'il vous ayt pleu me donner plusieurs fois asseurance que vous vous rendrez intercesseur envers le Roy pour les affaires de mon cousin, mons^r^ de Chastillon, me confiant en vos tres veritables promesses, j'ay bien voulu rendre cest office à mon dict cousin par le s^r^ Constant, que je vous envoye expres pour vous supplier tres humblement vous en ressouvenir, et vouloir par le premier gentilhomme qu'envoyerez à la Court faire la depesche expresse pour obtenir ce que nous advisasmes à Coutras ensemble. Ce luy sera moyen de continuer le tres humble service qu'il vous a voué; et luy donnant ce contentement il aura plus d'occasion de s'employer à l'establissement de la paix, auquel il peut grandement servir, que s'il se voit tant mesprisé que l'on [ne] veuille mettre en consideration les remonstrances et les justes demandes qu'il faict. Je crains que ce soit luy diminuer la bonne volonté de bien faire, où, en le contentant, on pourroit tirer du fruict de beaucoup de belles

[1] Tous les mots suppléés entre crochets manquent dans la copie qui nous a été envoyée de Bordeaux, ainsi que dans l'original.

parties qui sont en luy; desquelles, Monsieur, vous serez le premier servy : voulant despendre entierement de vos commandemens, et recevoir ce bien de vostre main, pour vous en estre, et non à aultre, perpetuellement obligé,

Monsieur, je supplie le Createur vous donner, en parfaicte santé, trez heureuse et longue vie. De Castillon [1], ce XIIIJ^e^ janvier 1581.

. . . . . .

HENRY.

1581. — 13 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Copie transmise par M. le secrétaire général de la ville.

A MESS^ns^ LES MAIRE ET JURATZ DE LA VILLE DE BOURDEAUX.

Messrs, Tout ainsi que par demonstration exterieure vous avés tesmoigné la joie et l'allegresse de vos cœurs, du bien qu'il a pleu à Dieu nous faire, nous donnant une bonne paix, aussy vous ay je bien voulu envoyer ce gentilhomme, le s^r^ Constant [1], esprés pour me conjoïr de cest heur et vous rendre tesmoignage du contentement que j'ay receu par la prompte reception et publication qu'avés faicte de la dicte paix, qui me faict que de mesme affection vous embrasserés tout ce qui appartiendra à l'execution et observation d'icelle. Ce que je loue d'aultant plus, que toutes les aultres villes de ceste province suivront en cela vostre exemple; qui servira grandement au repos commun de tous. Je vous prie donc, Messrs, continuer de mesme main, ayant principalement Monsieur qui vous a faict cest honneur de vous en aller donner le premier establissement, nous ayant procuré ce bien duquel il prend luy mesme la peine de nous rendre joïssant; dont nous luy avons obligation eternelle. De

[1] Castillon-sur-Dordogne en Périgord, aujourd'hui du département de la Gironde.

---

[1] On voit figurer M. de Constans avec M. de Buzenval comme les deux gentilshommes ordinaires de la chambre du roi de Navarre, dans l'état de la maison de ce prince dressé pour l'année 1585.

quoy, Messrs, vous me trouverés tousjours prest et disposé de tenir la main et d'employer l'auctorité qu'il a pleu à Dieu et au Roy mon seigneur me donner pour l'entiere observation de la dicte paix, vous conserver en toute seureté vos privileges, commerce et negociations, et faire chastier et punir tous contrevenans, de quelque qualité ou religion qu'ils soient, sans acception de personnes, ainsy que j'ay donné charge au dict s^r Constant vous exposer plus particulierement, vous priant le croire comme moy mesme, et Dieu, Messrs, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. De Chastillon[1], ce XIIJ^e janvier 1581.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1581. — 31 JANVIER.

Orig. — Arch. de la famille de Fortisson. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

AU CAPITAINE FORTISSON, OU, EN SON ABSENCE, A PERGADE, ESTANT DE PRESENT EN MON CHASTEAU A TARTAS[1].

Capitaine Fortisson, J'ay pourveu le s^r de la Mothe de la capitainerie de Tartas, par la resignation que luy en a faicte le capitaine..... dont je luy ay faict expedier les [tiltre] et provisions; suivant lesquelles il s'en ira au dict Tartas, pour en prendre possession. A ceste occasion je vous ay bien voulu escrire ceste-cy, pour vous mander que vous ayés à mettre le chasteau entre ses mains, ensemble les pieces d'artillerie, pouldres et munitions, armes et tout ce qui y est dedans, sans en estre transporté aulcune chose. Je me sens au reste si satisfaict du bon debvoir que vous avés faict en la garde et conservation du dict chasteau que, sy, estant l'occasion

[1] Le même que Castillon. Voir la note de la lettre précédente.

---

[1] Petite ville de Gascogne, aujourd'hui du département des Landes.

de le vous recognoistre, je le feray fort volontiers, et d'aussy bon cœur que je prie Dieu, capitaine Fortisson, vous tenir en sa garde. De Cadillac [2], ce dernier jour de janvier 1581.

Vostre bon amy,

HENRY.

1581. — 1er FÉVRIER. — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 81. Communiqué par M. le préfet.

A MONSr DE BESZE.

Monsr de Besze, L'incommodité du temps et des chemins n'a point permis de vous escrire sy souvent comme j'eusse faict, pour le desir que j'ay tousjours eu de vous communiquer de nos affaires, et

[2] Il y a deux petites villes de ce nom dans le département de la Gironde. Celle dont il s'agit ici appartenait à M. de Candale (François de Foix, évêque d'Aire). D'Aubigné raconte sur ce séjour du roi de Navarre une anecdote qui peint dans une noble attitude de liberté les hommes si distingués de sa petite cour. « Le roi de Navarre, passant à Cadillac, pria le grand François de Candale, assez connu par ce nom, de lui faire voir son excellent cabinet : ce qu'il voulut bien faire, à condition qu'il n'y entreroit point d'ignares. « Non, mon oncle, « dit mon maistre, je n'y meneray personne « qui ne soit plus capable de le voir et d'en « connoitre le prix que moy. » Il ne prit donc avec luy que les sieurs de Clervant, du Plessis Mornay, de Sainte-Aldegonde, Constant, Pelisson et moy d'Aubigné. La compagnie s'amusa d'abord à faire lever le poids d'un canon par une petite machine qu'un enfant de six ans tenoit entre ses mains. Comme elle estoit fort attentive à cette operation, je me mis à considerer un marbre noir de sept pieds en carré, qui servoit de table au bon seigneur de Candale ; et ayant apperçu un crayon, j'escrivis dessus pendant qu'on raisonnoit sur la petite machine, ce distique latin :

Non isthæc, princeps, regem tractare doceto,
Sed docta regni pondera ferre manu.

Cela fait, je recouvris le marbre et rejoignis la compagnie, qui estant arrivée à ce marbre, M. de Candale dit à mon maistre, « Voici ma table ; » et ayant osté la couverture et veu ce distique, il s'écria : « Ah ! il y a ici un homme. — Comment, reprit le roi de Navarre, croyez-« vous que les autres soient des bestes ? « Je vous prie, mon oncle, de deviner à la « mine qui vous jugez capable d'avoir faict « ce coup. » Ce qui fournit matiere à d'assez plaisans propoz. » (*Mémoires de la vie de Théodore-Agrippa d'Aubigné.*)

sur iceulx avoir vostre advis et conseil. Si vous ay-je quelquefois mandé de mes nouvelles; et encore dernierement de Bazas, je vous escrivis bien amplement de ce que je pensois qui peust servir à rendre mes actions de la guerre et de la paix plus claires qu'elle ne paroissent en la bouche de beaucoup de personnes, et en rendois raison. Depuis, est arrivé le s^r de Quitry, qui m'a rendu vostre lettre du vij^e du passé, de laquelle et de tout ce dont vous avez conferé, j'ay receu beaucoup de consolation et de contentement. Je vous prie m'advertir à toutes occasions et parler franchement et librement avecques moy. Que si je ne fais mon profit, comme je debvroys, des sainctes admonitions qu'on me donne, pour le moings vous cognoistrez que je ne les rejecte pas. Je sçay que ceste paix qu'il a pleu à Dieu nous donner consiste plus en l'execution qu'en l'escriture, et que la volonté de nos adversaires est plus tost de la nous rendre imaginaire qu'essentielle et veritable. Mais cognoissant les miseres que les Eglises souffroient par la continuation des troubles, voire la dissipation, j'ay pensé qu'il valoit mieulx se remectre ez mains de Dieu qui peut convertir les cœurs, et combattre par bonne voye, que de voir les confusions et les desobeissances qui traversoient toutes limites de crainte de Dieu et d'honneur; et davantaige qu'il estoit necessaire regaigner sur nous en temps de paix ce qu'avons perdu par la guerre : qui est le restablissement de l'ordre et de l'harmonie requise entre les Eglises, qui par faulte d'intelligence s'en vont en grand' division. Pour cest effect j'ay convoqué à la fin de ce mois une assemblée generale, où j'espere que Dieu nous fera la grace de pourveoir à nostre conservation, et de regler nos affaires avec un meilleur compas. Nous y avons besoing de personnaiges entendus et versez en affaires, et y desirerois grandement vostre presence, si faire se pouvoit; si non, je vous prie, Monsr de Besze, nous y subvenir de bons memoires et advis. Au surplus je recognois la charge que Dieu m'a commise, et ne souhaite rien plus, si non qu'il me fasse la grace de m'en pouvoir acquicter dignement; à quoy j'ay desliberé de m'employer à bon escient et de regler ma maison; confessant à

la verité que toutes choses se sentent de la perversité du temps[1]. C'est pourquoy je desire avec plus d'affection de voir la paix bien establie, et n'espargneray rien qui soit en mon pouvoir pour l'affermir et l'asseurer. Mais il semble que le retardement duquel usent les nostres mesmes apporte beaucoup de mal, par ce que nos adversaires, qui veulent juger par là quelles sont nos intentions, ne se peuvent persuader qu'il n'y ait de la feintise, nous blasment et nous accusent. De là se dressent entreprinses. De leur costé les affaires y marchent plus lentement; ils entrent en des pensées et ne peuvent se fier en nos paroles ni promesses. Ce que je ne dis pas pour faire precipiter inconsiderement les nostres aux dangers, desquels neantmoings, en quelque part que ce soit, nous sommes environnez, sans la providence de Dieu; mais pour le jugement que plusieurs font, qui ne savent l'estat des choses, et les veulent conduire selon leur sens particulier, ce qu'il est besoing que les mieulx advisez divertissent; et, comme je vous ay dict, en cela et toutes aultres choses, je recevray tousjours et embrasseray vos bons advis et conseils. Lesquels je vous prie me despartir encore sur les pratiques et menées qui se font par ceulx qui veulent bastir leur grandeur par la ruine des aultres, mesmement sur les derniers degrez desquels ils semblent tascher à me dejecter et gaigner les devans, pour plus facilement me repoulser et renverser en bas. Cette trame se cognoist si manifestement, que peu de gens en doubtent. Et neant-

[1] Les austères docteurs du parti protestant blâmaient assez haut le relâchement des mœurs du roi de Navarre et de sa cour. Par plusieurs passages de cette lettre on peut supposer que Théodore de Bèze lui avait adressé des remontrances de ce genre. « Il faut, Sire, lui dit d'Aubigné dans une circonstance bien importante, que vous vous envisagiez sous quatre points de vue differens... mais le payement qu'il faut donner à ceux qui vous regardent comme le deffenseur de leur religion est plus difficile à faire; car il est besoin de contenter ces derniers par un grand zele pour leur cause, par une vie integre, par de bonnes actions et par de beaux exemples, puisque si vous estes leur superieur dans certains points, ils ne laissent pas aussi, à d'autres esgards, d'estre vos compagnons. » (*Mémoires de la vie de Théodore-Agrippa d'Aubigné.*)

moings pour ce que mon faict est conjoinct à une cause meilleure, je m'en remets à Dieu, esperant en sa bonté; ne voulant toutesfois mespriser les moyens humains et les advis que j'attends de ceulx-là qui le craignent. Tenez-moy tousjours en vostre bonne souvenance, et vous asseurez de mon amitié. Ce gentilhomme, present porteur, vous rendra plus particulierement compte de ce que je l'ay chargé de vous dire. Je vous prie luy adjouster foy, et à Dieu, Monsr de Besze, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. De Coutras, ce premier de febvrier 1581.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[2] Je vous prie m'aimer tousjours, vous asseurant que ne sçauriez despartir de vostre amitié à prince qui en soit moings ingrat, et continuer vos bonnes admonitions comme si vous estiés mon pere.

1581. — 1er FÉVRIER. — IIme.

Imprimé. — *Œuvres du seigneur de Brantome*, t. XIV, contenant les lettres d'André de Bourdeille, etc. Lettre LXXII, p. 359, édition de La Haye, 1740. — Et *Vie militaire et privée d'Henri IV*, Paris, an XII, in-8°, p. 20.

A MON COUSIN MONS^R DE BOURDEILLE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET SENESCHAL DE PERIGORD.

Mon Cousin, Par la depesche que Monsieur vous fait presentement, vous cognoistrez comme nous travaillons à parachever les choses en-

[2] Dans la copie de cette lettre, telle que la donne le manuscrit de Tours, pour indiquer que cette dernière phrase est de la main du roi, on a imité son écriture avec une adresse qui fait illusion. C'est une preuve que la copie n'a pas eu d'intermédiaire. Toutefois il ne paraît pas que le copiste ait bien lu le nom du lieu d'où la lettre est écrite; car les comptes originaux de la dépense du roi de Navarre constatent sa présence à Cadillac le 1er février, aussi bien que la lettre suivante, du même jour.

commencées, vous ayant nommé et commis à l'execution des edicts, articles et conferences de la seneschaussée de Perigord, et avec vous le s^r de Campaignac, de la part de la religion reformée, afin de proceder tous deux ensemble et d'une commune main à l'effect de ce qui a esté resolu. Et d'autant qu'estes un des plus zelez et affectionnez au bien de la dicte paix et tranquillité publique, m'asseurant que vous employerez sincerement et franchement en si bonne œuvre, je vous prie, mon Cousin, suivant l'instruction qui vous est envoyée, vous acheminer incontinent au lieu qui vous est mandé, pour avec le s^r Campaignac, que vous advertiriez, proceder au faict de vostre commission et à l'establissement de ce qui sera necessaire pour le repos d'un chascun soubs l'obeyssance des edicts du Roy mon seigneur. En quoy je m'asseure que vous vous comporterez avec l'equité et droicture requises, et d'autant plus fidellement que vous sçavez et cognoissez le bien principal de la paix consister non aux edicts, mais en l'execution d'yceulx. Ce que nous attendons de vous, avec un bon et ample proces-verbal de tout ce que ferez. Et sur ce, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Cadillac, ce premier jour de febvrier 1581.

Vostre bien affectionné cousin,

HENRY.

1581. — 8 FÉVRIER.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 92. Communiqué par M. le préfet.

[A MONS^R DE CHEMEROLES.]

Monsr de Chemeroles[1], Puisque le malheur a voulu que pendant la guerre derniere je n'ay eu l'effect de la bonne volonté que me por-

[1] C'était probablement un fils de Lancelot du Lac, seigneur de Chemeroles, gouverneur d'Orléans, et de Louise de Coligny.

tez, et de laquelle vous m'avez tousjours faict offre; à present qu'il a pleu à Dieu nous donner la paix, estant resolu d'accompaigner Monsieur en son voyage de Flandre [2], et avec mes amys luy faire un bon service, j'ay bien voulu vous escrire ce mot par le s^r de Tignonville [3], present porteur, pour vous prier, Monsr de Chemerolles, qu'à ce coup vous me fassiez preuve de ce que m'avez promis, et me rendiez tesmoignage de l'affection que me portez, vous preparant pour le dict voyage, pour lequel vous vous tiendrez prest lorsque je passeray; et vous prier aussi y disposer vos amys que vous cognoistrez estre en quelque bonne volonté. Mais afin que puissiez mieulx entendre la mienne je desirerois que fissiez un tour par deçà. L'envie que j'ay d'estre accompaigné d'honestes hommes comme vous faict que de tout mon cœur je vous fais ceste priere, avec asseurance que je vous feray et à eulx le mesme traictement qu'à moy mesme, et que je veulx faire paroistre une si bonne troupe, que nous y puis-

[2] Ce projet n'eut pas de suite; mais avec l'ardeur que Monsieur mettait à préparer cette expédition, son beau-frère ne pouvait mieux reconnaître le service qu'il venait de recevoir de lui que par l'offre de l'accompagner. Du reste, si l'on en croit Sully, cette promesse était fort peu sérieuse. Les *Œconomies royales* racontent ainsi la conversation que le roi de Navarre eut avec Rosny, prenant congé de lui au moment de suivre Monsieur en Flandre: « Quant à ce prince, que vous allez maintenant servir, il me trompera bien s'il ne trompe tous ceux qui se fieront en luy, et surtout s'il aime jamais ceux de la Religion, ny leur fait aucuns advantages; car je sçay, pour luy avoir oüy dire plusieurs fois, qu'il les hait comme le diable dans son cœur. Et puis il a le cœur double et si malin, a le courage si lasche, le corps si mal basty, et est tant inhabile à toutes sortes de vertueux exercices, que je ne me sçaurois persuader qu'il fasse jamais rien de genereux, ny qu'il possede heureusement les honneurs, grandeurs et bonnes fortunes qui semblent maintenant luy estre preparées. Et quelque bonne mine qu'il me fasse, en m'appelant son bon frere, je cognois bien son dessein: c'est de peur qu'il a que je ne veuille empescher le vicomte de Thurenne, vous, Esternay, Salignac et autres de la Religion, d'aller en Flandre avec luy: et sçachez qu'il me hait plus que personne qui soit au monde, comme de ma part je ne l'ayme pas trop. » (Ire part. chap. xv.)

[3] Lancelot du Monceau, seigneur de Tignonville, avait été premier maître d'hôtel de Jeanne d'Albret; nous le trouvons encore inscrit, pour servir pendant le premier quartier de l'année 1585, comme gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.

sions acquerir de l'honneur et de la reputation. Je remectray le surplus, etc.

De Cadillac, ce viij^e febvrier 1581.

HENRY.

1581. — 10 FÉVRIER.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 95. Communiqué par M. le préfet.

[A MESS^RS LES MAIRE, ESCHEVINS ET PAIRS DE LA ROCHELLE[1].]

Messrs, si vous n'estiez asseurez de la sincerité de mes actions, comme ayant sejourné parmi vous, et pour en estre certains et oculaires tesmoings, je m'arresterois à vous en discourir, et vous representer la verité d'icelles, soit en guerre soit en paix; mais estant superflu, je vous diray seulement que ce que j'ay plus desiré a esté d'entretenir l'union et mutuelle intelligence d'entre nos esglises, de quelque province que ce soit, pour soubs icelle nous conserver et mettre peine de restablir et reedifier les anciennes ruines, qui ont esté causées par la malice du temps. A quoy voyant que la guerre estoit du tout contraire, cognoissant aussy les desordres et confusions qu'elle apportoit, si tost que les occasions se sont presentées d'entendre à une bonne paix, je ne l'ay poinct refusée; et neantmoings n'ay jamais rien voulu traicter en icelle sans l'advis et consentement de tous ceulx que j'ay peu appeler, comme vous en pouvez respondre, et de combien elle nous estoit utile, avec les instantes requestes que vous m'en avez faictes. Mais d'aultant qu'il s'en pourroit presenter ez aultres provinces, comme de Languedoc et Daulphiné, qui, pour n'avoir esté presens en ce traicté, combien qu'ils y aient esté appellez, n'ayant peu y arriver à temps, à cause

[1] L'adresse manque dans le manuscrit. Toutefois le puissant effet que le roi de Navarre, en écrivant à cette ville, paraît attendre de l'influence qu'elle exerce sur d'autres communautés protestantes, en même temps ses séjours parmi eux qu'il leur rappelle, semblent indiquer les Rochelois.

des dangers et incommoditez, vouldroient mettre en controverse la resolution qui y a esté prinse, comme chose faicte sans eulx, et par ainsin troubler et alterer le repos de l'Estat, j'ay desliberé d'envoyer devers eux mon cousin, mons^r de Turenne[2], et ce pendant vous prier, Messrs, comme je fais par la presente, les certifier et leur escrire combien la paix nous estoit necessaire, de quel pied on y a marché, pour les disposer à recevoir unanimement les articles d'icelle, et y obtemperer; cognoissant le grand bien et utilité qui en peut reussir; leur faire entendre aussy les necessitez de ceste province, les desordres et desobeissances, le desir et l'affection que vous avez de recevoir un tel bien, afin d'empescher les impressions qui se pourroient concevoir par le rapport de ceulx qui blasment nos actions, imputans la cause d'icelles proceder d'aultre intention que du salut et commune conservation de nous tous, pour laquelle je n'espargneray, non plus que j'ay faict cy devant, mes biens, mes moyens et ma vie. Et en ceste volonté prieray Dieu, Messrs, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. De Cadillac, ce x^e febvrier 1581.

[HENRY.]

[2] L'Histoire de la guerre civile en Languedoc, souvent citée par Dom Vaissète, sous le nom d'*Anonyme de Montpellier*, et imprimée par le marquis d'Aubais dans le tome II de ses Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France, fait ainsi connaître l'objet et le résultat de cette mission : « Le vicomte de Turenne, envoyé par le roy de Navarre à Montpellier, ne put pas persuader aux habitans de l'accepter (*la conférence de Fleix*), et ils ne la firent publier que le 14 de mai, après que le Roy leur eut accordé, en avril, une nouvelle abolition. »

1581. — 17 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOUZE, ET CHAMBRE DE LA JUSTICE ESTABLIE À [LISLE D'ALBIGEOIS].

Monsr d'Escorbiac, Ayant entendu que les depputez de Languedoc et Dauphiné s'approchoient à Montauban, j'estois tout prest à m'y acheminer pour conferer avec eulx; mais considerant qu'il n'estoit besoing m'esloigner de beaucoup de Monsieur, ny luy de Bordeaulx, j'ay despesché le s^r Hesperien[1], present porteur, pour les faire venir jusqu'à Nerac, dont il vous dira les particulieres considerations. Oultre lesquelles, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous prier, Monsr Scorbiac, vous employer envers eux à les persuader de venir, et qu'ils ne fassent difficulté de la longueur du chemin, qui n'est pas beaucoup plus grande, ny de la seureté, pour laquelle je vous envoye ung des gardes de Monsieur. J'espere bientost vous aller voir, approchant mon cousin, monsieur le Prince. Et n'estant la presente à aultre fin, prieray Dieu vous avoir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. A Cadillac, ce xvij^e de febvrier 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] M. d'Hesperien est porté sur l'état de la maison du roi de Navarre pour l'année 1585, en qualité de *ministre de la parole de Dieu*.

[1581. — FÉVRIER.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9535, fol. 16 recto.

Imprimé. — *Vie de Louis de Bourbon surnommé le Bon, etc.* par DU BOUCHET, édition de Rouen, 1642, in-4°, p. 241.

A MONSIEUR MON ONCLE, MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, Nous avons veu l'escript de monsieur de Nevers depuis le partement du s^r Lamy, par lequel nous vous avons envoyé nostre advis. Ayant communicqué de cestuy cy, Monsieur et moy, nous y avons adjousté et changé ce que verrés; l'ayant trouvé, pour estre court et en termes generaus, assez suffisant pour la reparation de vostre honneur [1]. Lequel estimant aussy cher que le mien propre, vous pouvés asseurer que je ne vouldrois laisser passer une lettre seulement qui fust à vostre prejudice, combien que vous entendiés ces choses mieulx que moy, qui n'y aporteray jamais moins que l'affection entiere que sçauriés desirer de

Vostre bien humble neveu, à vous obeir
comme filz,

HENRY.

[1581. — 12 MARS.[1]] Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9535, fol. 29 recto.

A MONSIEUR MON ONCLE, MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, Si avés trouvé quelque changement en ce qui vous a esté porté par le s^r des Pruneaux, ce peult estre aux paroles et non en ma volonté et affection, qui vous demeurera im-

[1] Voyez la lettre du 18 décembre 1580.

[1] Cette date résulte de celle de la lettre adressée au même prince par le duc d'Alençon, écrite de Cadillac, et conservée dans le même manuscrit.

muable. Je suis tout tel que j'estois, aussy prest pour l'ung que pour l'autre. Ce que nous en avons faict, Monsieur et moy, a esté pour mettre plus tost fin à l'ennuy que cela vous peult donner[2]. Mais je serois infiniment marry qu'eussiez opinion qu'il y eust du refroidissement en moy. Car encore que me faciez cest honneur de me demander mon advis, je n'en auray poinct que le vostre, et seray aussy prest d'obeir comme vous commanderez. Toutesfois ayant veu ce que le s^r Lamy m'a montré, nous en avons deliberé, Monsieur et moy, en presence de mons^r de Laval[3], mons^r d'Escars et plusieurs aultres, et resolu qu'il ne devoit moins que ce que nous envoyons au Roy, que je remettray audict s^r Lamy à vous montrer, pour vous dire que je suis infiniment ayse d'entendre ce que m'avés mandé de mes cousins de Bouillon[4], et seray encores plus de les voir et les avoir prés de moy. Je vous prie, Monsieur mon Oncle, vous asseurer que je suy tout entier et aultant affectionné à ce qui vous tousche que si c'estoit à moy mesme, qui suis

Vostre bien humble nepveu, à vous obeir
comme filz,

HENRY.

[2] Voyez la lettre du 18 décembre 1580.

[3] Gui de Montmorency-Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé, vicomte de Brosse, baron de Bressuire et de la Mothe Sainte-Heraye, etc. fils de Jean de Montmorency-Laval et de Renée de Rohan, gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, était né le 28 juillet 1565, et mourut, le 15 avril 1590, des blessures reçues à la bataille d'Ivry, où il combattait pour Henri IV.

[4] C'est-à-dire, des petits-fils du duc de Montpensier. Françoise de Bourbon, sa fille aînée, avait épousé Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan.

[1581. — MARS.] — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, lettre n° 31. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Je loue Dieu de vostre bonne santé et le prye vous la continuer longuement. Je croy que le plaisir qu'aurés receus à Paris ce caresme-prenant, vous aura plus faict de bien que toutes ces medecines [1]. Nous passons icy [2] le temps au mieux qui nous est possible. Mais c'est en establissant la paix, ainsy que vous dira mons^r de Villeroy [3], qui sçait comme Cahors a esté remys avec toute la douceur et obeissance possible [4]. Nous paracheverons, Dieu aydant, avec

[1] Comme il était dans les habitudes très-connues de Henri III de prendre une large part des amusements du carnaval, le roi son beau-frère suppose qu'il avait ainsi passé les jours gras. Mais l'Estoile nous apprend que les précautions de régime auxquelles Henri III s'astreignit, et qu'on appelait alors *une diète*, durèrent depuis le 18 janvier jusqu'au commencement de mars. Il quitta seulement alors Saint-Germain pour revenir à Paris, où il célébra le carnaval, le dimanche 5 mars, « tout ainsi qu'en un jour de caresme-prenant, pour ce que c'estoit le dimanche de la mi-caresme. »

[2] C'est-à-dire à Nérac. La reine Marguerite, dans ses Mémoires, fait un agréable tableau de la vie qu'elle mena dans cette résidence, de 1572 à 1582. « ... Nostre cour estoit si belle et si plaisante, que nous n'envions point celle de France; y ayant madame la princesse de Navarre, sa sœur, et moy avec bon nombre de dames et filles; et le Roy mon mary estant suivy d'une belle trouppe de seigneurs et gentilshommes, aussi honnestes gens que les plus galans que j'aye veu à la cour; et n'y avoit rien à regretter en eux, sinon qu'ils estoient huguenots. Mais de cette diversité de religion il ne s'en oyoit point parler; le Roy mon mary et madame la princesse sa sœur allants d'un costé au presche, et moy et mon train à la messe, en une chapelle qui est dans le parc, d'où, comme je sortois, nous nous rassemblions pour nous aller promener ensemble, en un tres beau jardin..... et le reste de la journée se passoit en toutes sortes d'honnestes plaisirs, le bal se tenant d'ordinaire l'apres-disnée et le soir. » Pages 163, 164 de la nouvelle édition.

[3] Ce ministre avait été envoyé, dès le mois de mai 1580, auprès du duc d'Alençon, et était probablement resté pour l'aider des conseils de son expérience jusqu'à l'entier établissement de la paix de Fleix.

[4] La reddition de cette ville était une des premières conditions que la cour avait exigées, en autorisant Monsieur à préparer la paix avec le roi de Navarre.

mesmes effectz, et vous supplie tres humblement de croyre qu'il ne tiendra point à moy que les choses promises ne passent à vostre contentement. Le dict s^r de Villeroy nous a beaucoup servy pour l'execution, et vous suplions le nous renvoyer bien tost. Je l'ay prié vous faire entendre combien il importe à vostre service de gratifier mons^r le Prince de ce dont nous vous avons cy-devant supplié. Il peult infiniment pour l'establissement de la paix és provinces de delà; et aprés y avoir donné l'acheminement necessaire, il n'y a rien en ce monde que je desire tant que de vous aller baiser les mains, et que cependant vous veuillés honorer de vos commandemens et de vos bonnes graces celuy qui ne vit que pour estre

Vostre tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,
HENRY.

[1581. — MARS.] — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, lettre n° 29. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MONSEIGNEUR.

Madame, Le plus grand souhait que je face en ce monde est de ne revoir jamais le mal qui s'est passé, lequel j'ay tousjours tasché d'eviter par tous moyens, et vous supplie tres humblement, Madame, ne me rendre sy malheureux de croire qu'il soit venu de moy ny de conseil que j'aye. Mais quoy, soit que nous mettons peine, monsieur vostre filz et moy, de remettre toutes choses en bon estat, à quoy l'on peult beaucoup par delà, rendant aux sujetz du Roy, d'une commune main, le bien qu'ilz esperent d'une bonne paix. Monsr de Villeroy vous dira de quel pied nous marchons; et m'asseuraut que le croyrés plus tost que ceux qui font courir les mensonges, je vous supplieray tres humblement, Madame, considerer, en ce temps de caresme, ce que vous a dit un abbé de la part de

Vostre tres humble et tres obeissant sujet,
serviteur et filz,
HENRY.

[1581. — MARS.[1]] — IIIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8824, fol. 56 recto.

A MONSIEUR MON ONCLE, MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Monsieur mon Oncle, La suffisance de mons^r de la Roche et la creance qu'il a en vous me dispenseront de vous faire longue lettre. Il vous dira comme nous avançons la paix tant qu'il nous est possible, ayans, ces jours, accordé avec ceux du Bas-Languedoc. Il me reste à voir monsieur le Prince[2], ce que j'espere bien tost. Tenez-moy cependant pour homme de parole, tel que je vous ay tousjours mandé et que vous dira le dict sieur de la Roche, me continuant vostre amitié et bonne grace comme à celuy qui ne sera jamais aultre que

Vostre bien humble neveu, à vous obeir comme filz,

HENRY.

1581. — 16 AVRIL.

Copie. — Archives de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN MONS^R DE BUSSET[1].

Mon Cousin, J'ay esté fort ayse d'entendre de vos nouvelles, la bonne volonté que me portez et la nourriture que donnez à vostre fils[2] pour l'entretenir en ycelle. Qui est cause que me trouverez tous-

[1] Cette date se trouve en tête de la lettre originale, où elle a été probablement ajoutée par M. de Béthune, qui a formé la collection de ce nom.

[2] Voyez la lettre du 2 mai suivant à M. de la Bergerie.

---

[1] Claude de Bourbon, d'abord baron puis comte de Busset, né en 1551, fils aîné de Philippe de Bourbon, baron de Busset, et de Louise Borgia, duchesse de Valentinois, était gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de Limosin, etc. Il était le chef de ce rameau de la maison de Bourbon qui a son point d'embranchement à la tige principale, un peu après le milieu du XVe siècle, et qui s'est maintenu constamment avec honneur dans la condition privée, avant et depuis l'avénement de la maison au trône de France. Claude de Bourbon-Busset mourut en 1588.

[2] César de Bourbon, fils du précédent

jours tel que vous sçauriez desirer, estant tousjours prest de rendre aux miens l'amitié et les bons offices desquels nature m'oblige. Pour ceste occasion j'approuve l'alliance que desirez faire de vostre fils avec la fille du feu sieur de Chaseron[3]; qui ne sçauroit estre tant avantageux comme je le desire, m'asseurant que vous n'en faictes poinct la poursuicte qu'avec connoissance de ce qui est requis. Et parce que j'ay entendu qu'elle est de fort bonne part, j'en escrips à ses parens les lettres que je vous envoie par ce gentilhomme, qui m'a faict entendre plusieurs autres particularités par lesquelles il vous dira une response. Ce me sera plaisir que le tout reussisse à vostre contentement, et de voir quelques jours vostre fils, vous asseurant tous deux que n'aurés jamais un meilleur parent que moy, qui prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De Coutras, ce xvj^e^ avril 1581.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

1581. — 2 MAI. — Ire.

Orig. — Arch. de la préfecture des Basses-Pyrénées. Annexe au rôle de la dépense de la grande écurie du roi de Navarre, pour le mois de mai 1581. Pièce communiquée par M. le préfet.

A MONS^R^ DE LA BERGERYE[1].

La Bergerye, Ayant mon frere, mons^r^ le Prince, advisé d'envoyer ses grands chevaulx à Nerac[2], j'ay bien voulu vous advertir par la

et de Marguerite de La Rochefoucault, fille du général des galères de France, né le 31 janvier 1565, mort en 1630.

[3] Le projet de mariage dont il est ici question n'eut pas de résultat, non plus qu'un autre dont il est fait mention dans une lettre suivante; car César de Bourbon épousa en premières noces Marguerite de Pontac, et en secondes noces Louise de Montmorillon.

---

[1] M. de la Bergerie figure parmi les pages du roi de Navarre, depuis le mois de juin 1577 jusqu'en mai 1580. On le retrouve en 1585 dans l'état de la maison du même prince comme l'écuyer cavalcadour, nommé, après M. de Fontlebon, écuyer de la grande écurie. Cette lettre montre qu'il eut en sortant des pages un emploi dans cette partie du service.

[2] Dans l'intervalle entre cette lettre-ci

presente que vous les recepviez en mon escurie; et les accomodez comme les miens : priant sur ce le Createur qu'il vous ayt, La Bergerye, en sa saincte garde.

De Bergerac, ce 1j^e jour de may 1581.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1581. — 2 MAI. — IIme.

Orig. — Arch. municip. de Bordeaux. Copie transmise par M. le secrétaire général de la ville.

A MESS^RS LES MAIRE ET JURATZ DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Messrs, Sur les occasions que Monsieur a eues de son depart, avant l'entiere et parfaicte execution de la paix, je vous ay bien voulu envoyer le s^r de la Marsilliere, mon secretaire d'Estat, pour vous faire entendre plusieurs particularitez, et entre aultres la bonne volonté que j'ay à l'establissement d'icelle, en ce qui reste à faire de ma part; je vous prie donc, Messrs, le vouloir croire, et adjouster foy à ce qu'il vous dira; et sur ce, je prieray le Createur, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Lauzun[1], ce 1j^e jour de may 1581.

Vostre entierement bon amy,

HENRY.

et la précédente, le prince de Condé était arrivé chez son cousin. Le Journal de Faurin sur les guerres de Castres constate ainsi ce fait, à l'année 1581 : « Le dimanche 9 avril au soir, Henri de Bourbon, prince de Condé, allant trouver le roi de Navarre, arriva à Castres. Les consuls, les marchands à cheval et les troupes lui allèrent devant, et on tira toute l'artillerie. Il y resta jusqu'au mercredi 12 l'après-dîné, qu'il en partit pour aller à Puilaurens. » (*Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* Paris, 1759 (in-4°, t. II.)

[1] La copie envoyée de Bordeaux porte ici *Longus*. Je ne trouve aucun lieu de ce nom sur des cartes très-détaillées des provinces du Midi. On a vu, par la lettre précédente, que le roi de Navarre se trouva le même jour à Bergerac. En cherchant à une dizaine de lieues à la ronde autour de cette ville, celle dont le nom se rapproche le plus de ce mot altéré me paraît être Lauzun, qui est située d'ailleurs entre Bergerac et Montauban, d'où le roi de Navarre date la lettre suivante, le 22 mai.

1581. — 22 MAI.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 71.

[A MONS^r DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, J'ay receu vos lettres, par lesquelles j'ay entendu les bons tours que vous a voulu faire mons^r de Fleurac[1], de quoy je suis fort marry. Mais pour ce que je crains que les grandes assemblées qu'on m'a dit se faire pour ceste occasion, d'une part et d'aultre, puissent apporter quelque division entre ceulx de la Religion, je vous prie, vostre honneur n'estant point interessé, vous y comporter le plus doucement qu'il vous sera possible, et m'advertir si le fils de mons^r de la Vauguyon[2] a fiancé la fille de madame de Caumont, comme on m'a faict entendre, et au reste croire que vous n'avez, etc.

A Montauban, ce xxij^e may 1581.

[HENRY.]

1581. — 24 MAI. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, n° 1174 ancien, 329-4 nouveau, fol. 177.

[A MON COUSIN MONS^r LE DUC DE MONTMORENCY.]

Mon Cousin, Je suis bien marry que la reddition de Mende a trainé si longuement; et puis qu'elle a empesché celle de mes maisons, j'es-

[1] Jean de la Quille ou la Queille, seigneur de Fleurac et de Châteaugai, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sénéchal des comtés d'Auvergne et de Clermont, était le beau-frère de M. de la Vauguyon, dont il est fait mention ci-contre, ayant épousé Anne d'Escars, fille de François d'Escars et d'Isabeau de Bourbon.

[2] Jean d'Escars, prince de Carenci et comte de la Vauguyon, tuteur d'Anne de Caumont, avait de sa femme, Anne de Clermont, deux fils, successivement princes de Carenci, et successivement fiancés et mariés à Anne de Caumont. Il s'agit ici de l'aîné, Claude d'Escars, qui fut tué en duel par Ch. de Biron, entre Montrouge et Vaugirard, le 8 mars 1586. Voyez, à cette date, l'Estoile, *Journal de Henri III*.

time que vous croirez qu'il n'a pas tenu à moy, et que ceste longueur ne me doibt estre imputée. Cependant ç'a esté une rigueur qu'on a tenu en mon endroict, qu'encor que j'aye rendu tesmoignage de l'affection que j'avois de satisfaire à mes promesses, ayant rendu Cahours, Montaigu, Meaumont, St-Emilion[1], ne restant que la dicte ville de Mende, on ne m'a fait courtoysie quelconque et me retient-on toutes mes places et maisons; lesquelles je ne suis pas asseuré qu'on me veuille rendre quand j'auray satisfaict à tout. Qui est cause, et afin que plus promptement on tienne ce qu'on m'a promis, suivant l'ordre porté par l'edict, que j'ay commandé de bien garder les villes de la conferance, et qu'on ne les rende point qu'on ne m'ayt rendu mes maisons. Ce dont je vous ay bien voulu advertir, afin que ne trouviez point estrange si on ne satisfaict si tost que pourriez demander, encore que le tems soit escheu. Lequel n'estant prefix que pour le temps aprés la restitution, d'une part et d'aultre faicte, ne doibt courir ni servir de terme aux choses qui le doibvent prendre. Je vous envoye le s^r^ de Pansse pour vous faire entendre plus particulierement ces raisons, et vous prie de ne presser point les nostres, ains le croire de ce qu'il vous dira de ma part, de la resolution qu'avons prise en ceste assemblée; et que n'aurez jamais personne qui vous ayme de plus grand affection que moy. Et n'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa tres saincte et digne garde. A Montauban, ce XXIIIIe jour de may 1581.

[HENRY.]

[1] Cette ville du Bordelais, alors assez importante, avait été prise par Rosny le 16 octobre 1580, et abandonnée au bout de trois jours, après un horrible pillage. Ces renseignements précis, qui complètent le récit des *Œconomies royales*, sont tirés de l'ouvrage intitulé : *Saint-Émilion, son histoire et ses monuments*, par J. Guadet. Paris, 1841, in-8°, pag. 162 et suiv.

1581. — 24 MAI. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 23. Communiqué par M. le préfet.

A MESS^RS^ [LES ADVOYERS, CONSEIL ET COMMUNAUTÉ DU CANTON DE BERNE.]

Messrs, Ayant entendu comme pendant ces derniers troubles l'ambassadeur du Roy mon seigneur, resident prés de vous, avoit faict quelques plainctes à l'encontre du baron d'Aubonne[1], en haine de ce qu'il nous portoit quelque affection, et tellement poursuivy que sans les formalitez accoustumées, vous l'auriez faict appeler devant vous, et procedé par saisie des titres et droits de sa baronie, mesmes iceluy condamné en plusieurs rigoureux jugemens, en quoy j'ay occasion de me douloir, veu qu'il me semble que cela est advenu pour ma consideration; qui est cause, Messrs, que veu le singulier zele qu'avez à la vraie pieté et religion, laquelle nous defendons, veu aussy l'affection que portez à nostre nation françoise, et mesmement la bonne amitié qui a toujours esté entre vos predecesseurs et les miens, joinct que par la paix que le Roy mon seigneur nous a accordée, tout ce qui s'est commis pendant les troubles a esté advoué, et tous jugemens donnez en consequence d'iceulx, cassez et revoquez : je vous ay bien voulu faire ceste requeste, pour vous prier bien affectueusement vouloir, à l'exemple de Sa Majesté, user d'un mesme benefice, et tellement reprendre en grace le dict baron d'Aubonne, comme vostre trez humble subject, qu'il puisse sentir vostre doulceur et gracieux traictement; mais encore qu'il cognoisse que ceste mienne trez affectionnée recommandation luy ait apporté quelque fruict : vous priant de rechief que si en nostre cause, qui est la vostre mesme, il ne vous plaist nous despartir l'assistance et

[1] La ville d'Aubonne, dont le canton de Berne acheta plus tard la seigneurie au marquis du Quesne, le 5 février 1701, était alors un fief relevant de ce canton et compris dans les terres de sa dépendance.

support qui est en vostre pouvoir, usant pour le moins de neutralité, vous ne veuillez vous desclarer nos ennemis ou contraires. Et en toutes occasions où j'auray moyen de recognoistre ceste faveur, soit en general ou en particulier, vous me trouverez prest à m'y employer et, par tous bons et vrays offices de mutuelle amitié et correspondance, vous faire paroistre la sincere et bonne affection que j'ay en vostre endroict; de laquelle vous pourrez disposer aultant que de prince du monde, qui prie Dieu, Messrs, vous conserver longuement et heureusement.

A Montaulban, le xxive de may 1581.

[HENRY.]

1581. — 29 MAI.

Orig.— Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 52. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Le cappitaine Alphantis m'a fait entendre comme en l'année mil cinq cens soixante dix neuf, environ le mois de decembre, durant la guerre des Ragas et Carcellistes qui se faisoit en Provence [1], il eut une commission du s^r^ de Baudiment pour dresser une compagnie de gens de pieds, ce qu'il feit; et par le commandement du dict s^r^ de Baudiment il se jetta dans ung couvent de Chartreux, appellé Mondrieux, lequel fut pillé de ce peu que les religieux y avoient laissé, par les soldatz, sans toutesfoys qu'il fust

[1] Mezeray appelle ces deux factions les *Carcistes* et les *Rasas;* il en attribue l'origine au gouvernement du maréchal de Raiz, et il explique ainsi l'étymologie de ces noms : « L'une portant le nom de *Carcistes*, à cause que le comte de Carces, lieutenant de Roy, en estoit le chef ; l'autre, celuy de *Rasas*, qui s'estoient soulevez contre le mareschal, à cause qu'il les rasoit de trop pres par ses exactions. » Cette première mention des deux factions de Provence est faite dans l'Abrégé chronologique, à l'année 1574. Cinq ans plus tard, Catherine de Médicis, à l'issue de la conférence de Nérac, trouva la Provence encore troublée par ces deux factions; les *Carcistes* étaient soutenus par la noblesse, et les *Rasas*, par le peuple et le parlement.

faict aucun tort, desplaisir ne outrage aux dicts religieux qui y estoient. Toutesfoys depuys, par quelque malveillance qu'ilz lui portent, ilz l'auroient poursuivy, ensemble quelques ungs de ses soldatz, par devant vostre court de parlement d'Aix, où par deffaultz et contumaces s'en seroit ensuivy sentence de mort contre le dict cappitaine et soldatz, lesquels n'auroient osé comparoir ni prendre leurs justes deffenses. Et comme ce faict estoit comprins en l'abolition generalle qu'il vous auroit pleu donner à ceulx qui ont suivy le party du dict s^r de Carces, et d'aultant que le dict cappitaine Alphantis appartient à force gens de bien et d'honneur, je vous ay bien voulu supplier tres humblement, Monseigneur, luy vouloir octroyer declaration expresse pour ce faict, pour luy et les soldatz qui l'ont suivy et accompaigné, comme ce faict est comprins soubz l'aveu general qu'il vous auroit pleu octroyer au dict s^r de Carces; affin que par ce moyen ilz soyent garentis de la peine en laquelle ilz sont. L'asseurance que j'ay que pour l'amour de moy vous leur accorderez leur requeste fera qu'aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, je prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaite santé, tres heureuse et tres longue vie. De Nerac, ce XXIXe jour de may 1581.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

1581. — 3 JUIN.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON, GOUVERNEUR DE MONTSEGUR.

Monsr de Melon, Je partz presentement pour aller à Saincte [Foy. J'ay][1] esté adverty que de là à Coutras il y a, sur les chemins, plusieurs compaignyes. Je ne veulx point passer plus oultre d'un [pas,

[1] Les mots entre crochets ont été suppléés. L'original étant en très-mauvais état, on avait indiqué par des blancs, dans la copie envoyée de Bordeaux, les parties détruites.

sans] estre accompaigné d'aucuns de mes plus confidens amis et [serviteurs]. Qui me faict vous pryer de me venir trouver mardy [matin auprès de] Saincte Foy et mener avec vous quinze ou vingt bons [harquebusiers avec] cuirasses couvertes. Car je ne me veulx exposer à [la mercy de gens] de qui je n'ay que toute occasion de me deffyer. Et m'asseurant que ne vouldrez faillir, prieray Dieu, Monsr de Meslon, vous avoir en sa saincte garde. De Thonenx, ce IIJ^e jour de juin 1581.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1581. — 19 JUIN.

Orig. — Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 53. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay sceu qu'a la suscitation de quelques seditieux es chemins de la ville de Vendosme, et à la poursuite de l'abbé de la Trinité [1], on a revoqué en doubte le pouvoir qu'il vous a pleu me donner par l'edict de pacification et à tous les seigneurs hauts justiciers de vostre royaulme de faire exercice de nostre religion en lieux où ilz auroyent esleu leur domicile. Ce qu'ayant faict en mon chasteau du dict Vendosme[2], qui est ma principalle maison et celle dont je suis extraict, je ne puis que ne me plaigne grandement, Monseigneur, de l'injustice qui m'a esté faicte en vostre conseil, par l'arrest qui a esté donné, par lequel je suis privé, declairant qu'il n'y a lieu de faire exercice de la dicte religion, soubz pretexte que, par les ar-

[1] Louis de la Chambre, premier aumônier de la reine mère, conseiller du Roi, abbé de Moustier-Ramey et de la Trinité de Vendôme. Il tenait cette dernière abbaye par résignation du cardinal Marcus-Sitticus d'Altaemps, fils de Claire de Médicis, sœur du pape Pie IV, et qui avait été nommé en 1565, sur la résignation de Charles Ier, cardinal de Bourbon. Louis de la Chambre céda, à son tour, en 1591, l'abbaye de Vendôme au cardinal Charles II de Bourbon.

[2] Le duché de Vendôme était le principal fief des aïeux paternels de Henri IV.

ticles particuliers, il est estably à Montoire[3] et que je n'ay aucun de ma famille residant en mon chasteau. Qui est un prejugé fort desadvantaigeux pour tous les hautz justiciers et dont il ne peult sortir que beaucoup de mescontentement, voyans par là vostre edict trop evidemment enfrainct et ebresché. Ce que je vous supplie tres humblement, Monseigneur, vouloir considerer meurement, et faire examiner les articles et conferences par lesquelles il se trouvera qu'à Vendosme et à Montoire, le presche estably de si long temps n'est point contre l'edict, mais bien icelluy arrest, qui me rend de pire condition que le moindre gentilhomme de France. A ceste cause, d'aultant que vous desirez, Monseigneur, conserver à voz subjectz ce qu'il vous a pleu leur donner, et que par tant de lettres avez tousjours declairé vostre intention estre telle, je vous supplie tres humblement ne me priver poinct de ce benefice, ains faire revoquer et rayer du registre de vostre conseil le dict arrest, et restablir le dict exercice, comme il y a esté cy-devant fort paisiblement, affin que vos subjects cognoissent que vous leur voulez maintenir ce que leur avez octroyé et promis. Et aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, [je prieray Dieu] vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. De Aigues-Caudes, ce XIXe jour de juing 1581[4].

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[3] Ou Querhoent, en Vendômois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher.

[4] Une autre lettre du roi de Navarre au Roi sur le même sujet, conçue à peu près dans les mêmes termes, mais sans date et moins détaillée, est conservée sous le n° 33 dans le manuscrit 914 de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Le roi de Navarre s'y plaint, en outre, de l'influence du nonce du Pape dans cette affaire.

[1581.] — 20 JUIN.

Orig. autographe. — Biblioth. impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, n° 22. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A MONS^r DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Depuis vous avoir escript j'ay receu nouvelles de mon comté de Foix par homme exprés, pour m'advertir de l'entreprinse de Mazeres, laquelle je trouve d'aultant plus estrange, qu'elle a esté dressée par des principaulx officiers du Roy, et que les seneschaus de Lauraguais et Carcassonne y estoyent, mesme qu'une partie de la compaignie de mons^r de Montmorency et le capitaine Rousmes y estoient en troupe de plus de douze cens hommes, qui ne sont pas encores du tout separez. Le bruit court que les Catholiques commencent la guerre; dont mon comté de Foix est tout allarmé : qui est cause que je vous envoye Bysouze, mon secretaire, exprés vous dire que ma deliberation est de m'y en aller pour essayer de remettre les choses; qu'elles ne passent plus avant, et qu'elles n'attirent de plus violens effectz ou quelque consequence prejudiciable à la paix. Mais afin que la correspondance soit egalle du costé des Catholiques et qu'ilz y apportent le secours qu'ilz doivent, j'ay advisé de vous prier, Monsr de Bellievre, de monter à cheval incontinent et vous en venir à Toulouse, afin que si on voyoit le feu s'enflammer davantage vous y apportassiez le remede pour le bien de la paix. Aussi tost que je seray là, je le vous manderay, pour conferer ensemble des moyens propres à cest effect. Ne vous pouvant representer que l'entiere affection que j'ay à l'entretenement de la dicte paix, suivant l'asseurance que m'avez donnée de la bonne volonté du Roy, et la bonne disposition que j'ay congnue en vous à vous employer à un si bon œuvre, que les gens de bien ne doivent laisser interrompre par l'artifice des mechans, je remectz le surplus sur ce mien secretaire, pour prier Dieu qu'il vous conserve. D'Aigues-Caudes, ce xxe de juing.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1581. — VERS LA FIN DE JUIN.]

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 329-5 nouveau, 1175 ancien, fol. 250.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Vous avez entendu l'obeissance que ceulx de la Religion de Daulphiné ont rendu à Vostre Majesté en remettant les villes et places qu'ilz tenoient, soubs la promesse que mons^r le duc du Mayne leur a faicte de vostre part, de les faire joyr du benefice de vostre edict de pacification. En quoy je m'asseure que Vostre Majesté aura receu le contentement qu'elle desiroit, comme j'ay eu de ma part, voyant qu'ilz avoient en cela suivy mes advis. J'espere aussy que la depesche que j'ay faicte pour faire cesser les courses et ravaiges de ceulx du Mur de Barres[1], fera fruict par le bon debvoir et bonne affection de ceulx que j'y ay employés. De quoy je seray aussy ayse que Vostre Majesté le sçauroit estre, pour le desir que j'ay de vous veoir content et satisfaict en tout ce qui depend de moy. Mais, Monseigneur, vous prendrez, s'il vous plaist, en bonne part si je vous represente les plaintes qui m'ont esté faictes de la part de ceulx de la dicte Religion, de ce qu'ayant obey et creu mes advis, le dit s^r duc du Mayne ayt faict abattre et demolir les murailles des villes et places qu'ils ont mis entre ses mains, n'y ayant à present à Livron[2], Lauriol[3], Piemore[4], Chasteauneuf[5] et aultres villes, apparence quelconque des dictes mu-

[1] Ou Mur-de-Barrez, en Rouergue, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aveyron.

[2] En Dauphiné, aujourd'hui dans le département de la Drôme.

[3] Ou Loriol, en Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Drôme.

[4] Ou plutôt Puymore, château dominant Gap et où Lesdiguières, qui l'avait fait construire, résidait souvent.

[5] Ce nom est trop répandu, et particulièrement dans le Dauphiné, pour pouvoir déterminer le lieu dont il s'agit ici. Cependant, comme après avoir cité plusieurs villes des bords du Rhône et de la Drôme, le roi, en nommant Puymore, se rapproche de Gap, il est fort probable qu'il s'agit ici soit de Châteauneuf-d'Oze, soit de Châteauneuf-de-Chabre, situés tous deux dans le département des Hautes-Alpes.

railles. Ce qui est contraire à vostre dict edict et à la promesse mesme qué le dict s^r du Mayne leur avoit faicte, par laquelle il n'y avoit que la citadelle de Gap qui deust estre demolie. Si ne vous allegué-je poinct la demolition des dictes villes, pour aulcune confiance que j'eusse prins auparavant en icelles (car je ne leur eusse voulu conseiller ce que j'ay faict), mais pour la mauvaise consequence que les signes et marques demeurent à la posterité d'une rebellion et desobeissance : qui est contre ce que tant de fois a esté declairé par vos edicts. Ils se plaignent aussy qu'aprés avoir tiré d'eulx entiere obeissance et satisfaction en toutes choses, ils ayent encores sur le pays l'armée du dict s^r duc, qui les ruine du tout; d'ailleurs ceulx de Languedoc sont en allarme, voyant si pres d'eulx la dicte armée, qui n'a plus rien à faire au dict pays de Daulphiné. Il n'y a chose qui les puisse tant asseurer de la bonne affection que vous avez à l'execution de vostre dict edict, qu'en leur ostant les occasions de meffiance. Aussy par vos lettres precedentes vous m'aviez promis que vous feriez rompre et retirer la dicte armée, aussi tost que vous seriez adverty de l'obeissance rendue par ceulx du dict Daulphiné. Ce que je vous supplie tres humblement, Monseigneur, de vouloir faire au plus tost pour le bien de vostre service, et affin que vos subjects puissent joyr du bien et du repos qui leur a esté promis, aprés avoir satisfaict à tout ce qui leur a esté commandé; et par le bon tesmoingnage que vous rendrez à ceulx-là de vostre faveur et bienveillance, vous donniez occasion à tous aultres d'en esperer aultant, et s'assurer sur la verité de vos promesses; les effects desquelles vous ne sçauriez assez tost faire paroistre, pour les maulx que le retardement apporte, tant en ce pays-là qu'en cestui-cy. Car voyant les malfaicteurs l'impunité de leurs faultes, ils prennent toujours hardiesse de continuer leurs mauvaises actions et deportemens, et commettre plusieurs attemptatz qui sont aprés irreparables.

C'est pourquoy, Monseigneur, je vous ay supplié tres humblement par mes dernieres, de faire haster les s^rs de Matignon et de Bellievre, pour s'en venir en ce pays, comme je vous en supplie encores derechef; car la longueur du temps qu'on met à faire reparer l'attemptat de

Perigueux est cause qu'il s'est fait et se continue tousjours de faire plusieurs desseings pour entreprendre contre les villes habitées par ceulx de la Religion, comme Vostre Majesté aura entendu de Payrac[6], Bergerac, Puylaurens[7] et aultres, sans qu'ils osent en prendre la revenge, pour les advis que je leur donne du contraire. Et encores qu'il y ait une chambre de l'edict establie à Bourdeaux, touttefois elle a si peu d'authorité et de jurisdiction, pour les empeschemens et entreprinses que font sur ycelle les autres chambres de la court de parlement au dict Bourdaulx, que ceulx de la Religion ne peuvent avoir ni esperer aucune raison et justice de leurs affaires et procés. Sur quoy est necessaire le reiglement de la justice (qui a esté promis et arresté par les courts de parlemens) des chambres de l'edict. Il se faict aussy des impositions et levées de deniers en ce pays pour affaires de guerre, garnisons et fortifications, et mesme soubs le nom et à la poursuicte de mons^r le mareschal de Biron, nonobstant toutes deffenses par vous sur ce faictes. A quoy il est besoing de donner ordre promptement pour le bien de vostre service, repoz et soulaigement de vos subjects.

J'ay aussy eu plaintes de ceulx de la Religion de Picardie, de ce qu'ils n'ont encores peu obtenir de Vostre Majesté main levée des deffenses à eulx faites pour l'exercice de la dicte religion. J'estime, à present que la cause pour laquelle les dictes deffenses avoient esté faictes cesse, comme aussy celle pour laquelle vous m'avez escript, qu'il falloit tenir debout pour quelque temps la dicte armée au dit pays. Il vous plaira, Monseigneur, de pourvoir à l'ung et à l'autre poinct, comme estant des plus importans et necessaires.

On m'a aussy faict entendre qu'il vous fut naguieres presenté plusieurs requestes pour avoir l'exercice de la dicte religion aux baillages, dont en y eut deux respondues, l'une pour Lyon, l'autre pour Rouen. Mais les lieux qu'on leur a assignés leur sont inutiles, d'aultant qu'ils sont à douze grandes lieues dans des forestz, et où il n'y a aulcun de

[6] Ou Peyrac, en Quercy, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Lot.

[7] En Lauraguais, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Tarn.

la Religion, l'exercice de laquelle est refuzé au baillage de Chaumont en Vexin, soubs pretexte que ce n'est point baillage, encores que du temps du roy Henry ils en ayent tousjours faict acte et exercice, et iceluy tousjours continué; dont appert que ce qu'ils en font maintenant n'est qu'en haine de la Religion. Et pour le regard des sieurs hauts justiciers, on leur donne tant de traverses, soubs couleur de justice, qu'ils ne peuvent joyr du benefice de vostre dict edict, comme au s^r de la Riviere Bourdet[8], pres Rouen, qui n'a peu avoir mainlevée, depuis trois ans en çà, des defenses que la court de parlement de Rouen luy a faictes, ains est encores le procés pendant au grand conseil, comme aussy à la dame de Renouard[9] et douairiere du baron de Norroy. Et pour le regard des cimetyeres, encores qu'ils facent paroistre du refuz qu'en font les officiers des lieux, on ne leur baille aultre provision qu'une simple lettre, de laquelle on ne tient compte, au lieu de les punir, suivant ce qui est porté par vostre dit eedict, comme à ceulx de Dieppe, d'Engien[10] et de Vitry en Pertois[11]. Et encores que par la coustume les peres ou meres demeurans en viduité ayent la garde-noble de leurs enfans, neanmoings ils leur sont ostés, comme au s^r de Remot et à la dame d'Arennes, pour les faire nourir à la religion catholique. Si ceulx de la Religion en mourant laissent quelques deniers aux pauvres qui font profession de la dicte Religion, les magistrats catholiques empeschent que les dicts deniers ne leur soyent distribués, encores qu'ils ne veuillent permettre que les pauvres de la dicte religion soient receus aux hospitaulx et subvenus des aulmosnes communes, comme à Lyon, à Chalons en Bourgogne. Et d'aultant que ce sont de grandes et notables contraventions à vostre dict eedict, les

[8] Ce fief était alors possédé par l'un des membres de l'ancienne famille du Bosc, le seigneur de Radepont, baron de Bondeville.

[9] Françoise de Bailleul, dame de Renouard et de Messey, fille et héritière de Jean de Bailleul et de Jeanne d'Aché, mariée, par contrat du 9 mai 1582, à Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France.

[10] Angiens, petite ville de Normandie, près de Saint-Valery-en-Caux, aujourd'hui du département de la Seine-Inférieure.

[11] Ou Vitry-le-Brûlé, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Marne.

Eglises de ce pays-là m'ont escript afin de vous supplier, comme je fais tres humblement, Monseigneur, de vouloir ordonner et commander qu'il y soit pourveu selon la bonne volonté et affection que vous avez à l'observation et entretenement du dict eedict, à la poursuicte qu'en fera de ma part le s^r de Chassincourt, afin qu'à faulte de ce on ne preigne poinct occasion, d'un costé ne d'aultre, de continuer à faire de mal en pis, au prejudice de vostre service et du bien et repos que desirez estre estably entre voz subjects. J'ay obmis de vous advertir du refuz que les gens de finances de Bourdeaulx font au payement des garnisons des villes des seuretez et mesmes à celles de Figeac, à laquelle est deub quatre mois, disans qu'ils n'ont encore receu la depesche qu'ils attendent de Vostre Majesté, suivant ce que m'en avez escript. Il vous plaira donc, Monseigneur, commander qu'elle leur soit envoyée; et sur ce, aprés vous avoir baisé tres humblement les mains, je prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. Escript à Nerac, le jour de [12].

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1581. — VERS LE COMMENCEMENT DE JUILLET.]

Orig. autographe. — Collection de M. Libri, membre de l'Institut.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Je ne vous sçauroy dire le deplaysir que j'ay receu de voir que quelque peine qu'on puisse prendre pour establir une bonne paix par deçà, on en gaste plus en un jour qu'on avoit eu moyen d'en faire et avancer en beaucoup de temps. L'edict commençoit à s'executer fort bien, et la paix à s'establir en ce gouvernement; aucuns qui en sont ennemys ont surpris la ville de Langon, qui avoit obey entierement à l'execution de l'edict et ne faisoyt plus aucune

[12] La date est ainsi restée en blanc sur l'original. Cette lacune et de nombreuses ratures feraient croire que la lettre fut recommencée. Nous avons pu en marquer la place avec assurance d'après la lettre suivante, qui en est le meilleur commentaire.

garde, ont tué partye des habitans, violé femmes et filles, bruslé quelques maisons et sacagé la ville avec plus de cruauté qu'en temps de guerre. Monsr le mareschal de Biron a esté commys pour aller sur les lieux en faire la justice; mais à sa venue les auteurs de la dicte surprise ont achevé de mener à Bordeaus, sur des gallios, le reste des depouilles, sans qu'il y en ayt encores aucun pris, que j'aye entendu. Et les murailles de la ville ont esté demantelées par le dict sieur mareschal, et les fossés comblés; qui est punir les oppressés, au lieu des oppresseurs, et mal à propos entasser affliction sur affliction, en une calamité publique de la dicte ville, sur le reste des povres habitans, miserables et ruinés; qui est les reduire à desespoir et augmenter tellement les deffiances à tous ceus de la Religion, qu'il sera malaisé de les oster, de nostre vye. Ce qui me faict vous supplyer tres humblement d'y vouloir pourvoir de bons remedes, et faire de plus en plus connoistre vostre droicte intention à la paix, dont j'ay partout donné tant d'assurances. L'impunité est une des principales causes des miseres de vos subjects; si elle continue, les maux continueront et s'augmenteront. Depuis la conference [1], vous vous estes lié les mains de pouvoir donner grace et remission de tels actes. L'exemple fera beaucoup de profit. Les povres habitans sont tous ruinés; il est besoin de les recompenser sur les biens de ceux qui, contre la foi publique, les ont ruinés, et remectre la ville en son premier estat. Je vous envoye les lettres qu'ils m'en ont escript, afin qu'il vous plaise voir la façon dont ils sont traictés, et quelle justice on leur faict. Ce qui m'ennuye le plus est que je prevoys que la paix ne s'establira poinct si ce faict demeure impuny, et que la deffiance continuera, et les villes ne seront remises en l'estat porté par l'edict. De quoy je n'ay voulu faillir de vous en avertir; vous supplyant d'y avoir esgard et le prendre de bonne part, comme provenant de l'affection tres fidele et devotion que doit à vostre service

Vostre tres humble et tres obeissant subject et servyteur,

HENRY.

[1] La conférence de Fleix.

1581. — 6 JUILLET.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 27. Communiqué par M. le préfet.

[A MONS^R DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre[1], Je croy qu'aurés receu les lettres que je vous escrivis par l'un de mes secretaires exprés, à Bourdeaulx, ne saichant vostre partement. Depuis, j'ay receu les deux vostres du XVIe et XXIVe, auxquelles je respondray selon l'ordre des poincts touchez par ycelles. Pour le premier, qui est de la resolution du Roy à l'observation de son edict de paix, c'est le plus grand heur que nous sçaurions souhaiter, et le plus grand bien qui nous sçauroit arriver, afin que par ce moyen nous rendions preuve de l'obeissance que nous luy devons par quelques signalez et agreables services qui puissent meriter ses bonnes graces, et que son pauvre peuple puisse respirer soubs la conservation des bons et la depression des mechans, qui s'accroissent par la misere. Je mettray peine en cela de suivre ses susdictes intentions; et, comme je vous ay mandé, je n'ay rien tant dedans l'ame que d'en voir les vrais effects. Mais quant à ce que Sa Majesté vous a commandé me dire, qu'il trouve fort estrange la resolution de ceulx de la Religion de Daulphiné, qui seuls s'opposent à l'execution de l'edict[2], vous avez esté present aux

[1] Pompone de Bellièvre, seigneur de Grignon, fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, et de Louise Faye d'Espesses, était né à Lyon en 1529. Il fut successivement conseiller au sénat de Chambéry pendant l'occupation française, lieutenant général au bailliage de Vermandois en 1562, chargé de plusieurs ambassades par Charles IX, président au présidial de Lyon en 1569, conseiller d'état en 1570, surintendant des finances en 1575, président au parlement de Paris en 1576, chargé de plusieurs ambassades et négociations importantes sous les règnes de Henri III et Henri IV, l'un des représentants de la France à Vervins, enfin chancelier de France, le 2 août 1599. Il quitta les sceaux en 1605, mais resta chef du conseil, et mourut à Paris le 9 septembre 1607.

[2] « Les chefs des religionnaires ne goûtèrent pas tous également le nouvel édit de pacification; et Lesdiguières, qui commandoit pour eux en Dauphiné, refusa de désarmer. » (Dom Vaissète, *Hist. génér. de Languedoc*, t. XL.)

remonstrances qu'ils ont faictes sur l'importance et necessité de leur seureté, pour laquelle ils supplioient qu'on leur changeast les villes cy devant accordées, à Gap et à Livron. Mais nous n'estions pas lors advertys de ce qu'ils traictoient avec mess^rs de la cour du parlement de Grenoble; et ce qu'ils ont offert semble bien esloigné de ceste resolution, ou plustost opiniastreté, ains conforme à l'obeissance que le Roy desire de tous ses subjects, ainsy qu'il apparoit par les actes qui m'ont esté depuis envoyez, et que j'ay mandé au s^r de Chassincourt representer par delà. Par lesquels on pourra recueillir que leur obstination n'est pas si grande, qu'elle merite le faict d'une armée telle que nous la voyons. De laquelle, oultre les evenemens qui ne sont pas si certains comme beaucoup peut-estre cuident, ne pourra revenir aulcun fruict qui contrepoise à la tres grande dissipation et ruine de ses subjects en une province frontiere, et de s'asseurer que ces forces ne seront converties contre ceulx qui vouldront vivre et se comporter suivant l'edict de paix. C'est chose mal aisée de ne craindre le feu quand la maison du voisin brusle; et ne se pourra facilement persuader à tant de peuple bouillant encores des guerres passées, que si les affaires succedent mal pour ceulx d'un mesme party, ils se puissent bien porter pour eulx. Ains penseront que, comme l'on va aisement de l'un à l'aultre, les forces toutes portées se pourront tourner contre eulx. Et bien que l'intention du Roy ne soit à present telle, il n'y aura faulte d'orateurs qui tascheront de l'y pousser, et sur quelque querelle d'Allemaigne exciteront son couroux, ainsy qu'on peut juger qu'il s'est faict à present, par ceux qui desirent plus retenir les armes en main que voir la paix bien establie. Par quoy les moins asseurez chercheront quelque seureté particuliere, ne se fians en la publique: je parle de ceulx de Languedoc et de tant de lieux prochains, desquels vous cognoissez les esprits, qui ne se domestiquent pas si aisement.

Et comme vous me faictes ce plaisir de discourir librement avecques moy, je vous en parle de mesme, ayant cogneu la franchise de vostre cœur, le zele et l'affection trez louable que portez au service

du Roy, et au bien de son Estat. Quant est de la querelle du s^r de Fleurac contre le s^r de la Roque, si tost que je fus adverty de quelque assemblée, j'envoyay le s^r de la Roque Giffart, enseigne de mes gardes[3], devers eulx leur faire deffense de se rien demander, et leur donner jour de me venir trouver pour entendre leur differend et les mettre d'accord. J'en manday aultant au s^r de Vivans, qui y estoit meslé[4] et aux aultres gentils-hommes du pays, de ne les accompaigner. Despuis je n'en ay oy parler. Quant à l'arrest donné contre moy, me privant de l'exercice de ma religion en ma dicte ville de Vendosme, ma precedente lettre vous y satisfaict. Despuis laquelle, contre la promesse que m'avez escripte, le dict arrest, bien qu'il n'ayt esté levé, a esté signifié par l'abbé et eschevins, qui demonstre assez qu'ils ne sont poussez que de sedition et mutinerie, se servant d'un reliquaire[5] pour alterer l'edict. Ce que je trouve bien estrange; et que moy, qui tiens le premier rang de ceulx de la Religion, sois privé de l'exercice d'icelle en ma principale maison. Que pourront esperer les aultres? Touchant vostre partement, il a donné l'allarme à beaucoup qui en ignoroient la cause; joinct les advis qu'on avoit de toute part, que les catholiques devoient prendre les armes le XXIV, et le bruict qui couroit du retour du mareschal de Biron à Bordeaux; aussy qu'il se dressoit plusieurs entreprises pour surprendre villes, dont les nouvelles venoient à coup. Tellement que j'ay changé mon voyage de Foix; et partant des Baings, suis retourné en ce lieu, ayant conferé par les chemins avec plusieurs de la noblesse, et remis, graces à Dieu, toutes choses en assez bon estat. Une me desplaist : de n'avoir encores nouvelles de la reddition de Mendes[6], pour laquelle vous sçavez les despeches que

[3] Il était gentilhomme de la chambre en 1586, comme on le voit dans l'état de la maison du roi de Navarre, dressé par Du Plessis-Mornay.

[4] Voyez ci-dessus la lettre du 22 mai 1581.

[5] La sainte larme, relique en grande vénération, était conservée à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme.

[6] Le prince de Condé, qui s'était mis assez ouvertement à la tête des ennemis de la paix, s'entendait avec le capitaine Merle, possesseur de cette ville : ce vaillant aventurier n'avait garde de s'en dessaisir.

j'ay faictes par les s^rs d'Yolet, de Lambert[7] et de la Combe, qui ne sont encores de retour : qui me faict esperer d'en avoir bonne issue; laquelle a esté, à mon advis, retardée par la prise de Riquestat[8], et aultres contraventions que continuent les catholiques. Je depeschay incontinent celuy qui vint devers moy pour le prieur de St-Martial, et escrivis pour sa delivrance au capitaine Chamayeu. Je crois que mess^rs de Thoulouse cognoissent par mes actions qu'ils ont plus d'occasion de se contenter de moy, que je n'ay du peu de justice qu'ils font, et de la faveur qu'ils prestent à ceulx qui surprennent les places.

Or, pour venir à vostre seconde lettre qui touche deux poincts, l'ung du retour du dict sieur mareschal, l'aultre de sa reconciliation avecques moy, je vous diray, Monsr de Believre, quant au premier, que vous avez beaucoup faict pour le repos de ceste province, de l'avoir diverty de ce voyage. Si est-ce que bientost aprés il est venu jusques à Blaye, et de present, comme j'entends, il est encores à Bourg[9]. Et s'il n'est dedans Bourdeaux, il se tient comme aux faux-bourgs, et ne se peut contenir d'escrire toutes sortes de lettres à tout le monde, pour donner l'alarme et nourrir la deffiance, ainsy que verrés par le double de celles que j'envoye et qu'il escript à mess^rs de la court. Croyez, Monsr de Believre, que l'importance ne m'est poinct qu'il soit en sa maison, pourveu qu'il ne feist poinct de mal; mais les causes et pretextes qu'il vous a alleguez sont recherchez et foibles. Vous estes trop advisé pour ne le cognoistre poinct. Nous sommes assez advertys qu'il est maintenant à faire ses practiques, pour la mairie de Bourdeaux, de laquelle il sort ce premier jour d'aoust, pretendant se faire continuer, ou substituer son fils[10], ou bien le s^r de Duras ou

[7] Probablement Pierre de Lambert, seigneur de Rouziers et de la Mazardie, fils de Bertrand de Lambert, seigneur de Lamourat et de la Mazardie, et de Catherine de Siorac.

[8] « Le 6 juin les catholiques se saisirent de Requista et le pillerent. » (*Journal de Faurin sur les guerres de Castres.*) Requista, petite ville du Rouergue, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de l'Aveyron.

[9] Bourg-sur-Gironde.

[10] Déjà, l'année précédente, le maréchal de Biron, lorsqu'il s'était cassé la cuisse,

quelque aultre, faict à sa poste, et mettre pour jurats les s^rs de la Salle, du Cyron et du Bosq, que chascun cognoist pour le faict de Langon. Quant est de le recevoir en ma bonne grace, pour tenir le rang que j'ay en ce royaulme je ne suis moins serviteur du Roy; et à ceulx auxquels je ne doibs ceder pour l'un, je ne cederay pour l'aultre, ny en fidelité ny en affection. Ce que l'on cognoistra plus evidemment quand on la vouldra preferer aux moindres. Pour ceste occasion, ses services ne doibvent entrer ny en comparaison ny en consideration de mon honneur; qui seroit me diminuer la volonté que j'ay d'en faire de plus grands qu'il n'en aura jamais de moyens. Je n'ay poinct refusé l'escript qui m'a esté presenté; mais ayant seulement esclaircy quelques mots qui me sembloient ambigus, on ne m'en a parlé depuis. Dont je n'ay pas esté marry. Je sçais, graces à Dieu, me contenter de la raison, et d'une honneste satisfaction, quand elle procede du cœur comme de la bouche; et s'il doubte dire quelque parole pour raison de laquelle on peut blasmer ses actions passées pour le service du Roy, je ne fais moindre difficulté d'en recepvoir de prejudiciable à l'honneur non seulement myen, mais de tous les princes du sang, auxquels on s'attacheroit desormais trop librement et à bon marché. Je n'entre poinct sur le service du Roy, que je prefere à toutes choses; mais on ne s'en doibt pas masquer pour bastir une fortune de la ruine des grands. Si je le permettois, ce seroit une tache aux miens par trop prejudiciable, au Roy, à sa dignité et à sa posterité. Excusez, Monsr de Bellievre, ung si long discours, ayant pris plaisir en la lecture de vos lettres, auxquelles je n'ay pu respondre moings, vous ayant beaucoup d'obligation de tant de bonne volonté et de bons offices. Lesquels je vous prie me

s'était fait remplacer dans le commandement de l'armée par ce fils, âgé seulement de dix-huit ans, le même dont l'exécution à mort devait devenir un fait d'une si haute gravité sous le règne de Henri IV. Quant à la candidature à la mairie de Bordeaux, elle ne réussit ni pour le père ni pour le fils. Les Bordelais choisirent Michel de Montaigne; et l'illustre auteur des Essais, après ses deux années de fonctions, fut continué, et resta ainsi dans cette charge jusqu'en 1585. Il eut pour successeur le maréchal de Matignon.

continuer comme à celuy qui n'en sera jamais ingrat, et advancer la venue de mon oncle monsieur de Montpensier avec vostre retour, afin que nous parachevions. Il seroit bien necessaire de faire venir la chambre[11] et de pourvoir au payement des garnisons, afin d'empescher le mal. Entre aultres, celle de Figeac se plainct, avec grandes raisons, du receveur Bonault. Et n'estoit la patience et prudence du gouverneur, je craindrois quelque desordre. Je vous prie d'en escrire à Bourdeaulx. Vous entendrés particulierement du s^r de Mainguet toutes aultres nouvelles de deçà, et par les s^rs de Clervant et de Chassincourt, auxquels j'ay envoyé plusieurs memoires. Et à tant feray fin à ceste-cy en priant Dieu vous avoir, Monsr de Bellievre, en sa trez saincte et digne garde. De Nerac, ce vj^e jour de juillet 1581.

Vostre.....

HENRY.

1581. — 12 JUILLET. — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 39. Communiqué par M. le préfet.

[A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.]

Mon Cousin, Combien que je ne doubte poinct de vostre bonne volonté, et que vous ayez beaucoup d'occasions de conduire les affaires de vostre gouvernement à quelque estat paisible et tranquille, pour ce que ceulx qui nous provoquent et attirent aux effects contraires ne vous aiment pas plus que nous, se couvrant du service du Roy et de l'apparence exterieure pour parvenir à leur interest, je ne lerray de me plaindre de vous, et le feray d'aultant plus librement

[11] Bellièvre ne tarda pas à faire exaucer ce vœu du roi de Navarre; car, suivant De Thou, ce même été « En exécution de l'onzieme article de la conference de Fleix, on envoya des commissaires du parlement de Paris, le president Seguier à la tête, pour connoître des causes des protestans, à la place de la chambre mi-partie, tirée trois ans auparavant du parlement de Bordeaux et établie à Agen. J'étois, ajoute De Thou, du nombre des commissaires, en qualité de conseiller-clerc. Les commissaires furent reçus des peuples avec de grandes marques de joie. » (*Hist. univers.* l. LXXIV.)

que je sçay que vous m'aimez, et que je vous aime aussy. Vous sçavez, et ne sçauroit-on desnier que je n'embrasse de verité et de faict tout ce qui appartient à la paix ; je n'ay manqué de parole ni de promesse à ce qui estoit de mon pouvoir ; et ne reste de tout que la reddition de Mende qui, à mon grand regret, retarde trop longuement. J'y ay faict ce que j'ay pu, comme je doibs, et le gaige qu'on me retient vaut beaucoup mieulx que cela. Aussy croy-je que ceulx qui nous veulent mal seroient marrys qu'on y eust satisfaict. Neantmoings, comme si ce seul poinct estoit le tout, on neglige les aultres parties, et, par maniere de dire, pour un moine on laisse à faire un abbé. Car il me semble que laissant Mende à part (qui me garde de recouvrer plus d'une vingtaine de mes chasteaux, places et maisons, lesquelles je ne demande poinct, esperant que le temps pourveoira à l'ung et à l'autre), on ne peut refuser de passer oultre quant au reste, et de planter la fasce de la paix parmy le peuple d'une et d'aultre religion, luy donnant la seureté et soulaigement qu'il requiert; que quand cela se feroit, tout aultre obstacle tomberoit bas, et ceulx qui se rendent les plus revesches seroient contraincts de venir à raison. Par tels moyens, sans mettre les armées aux champs, on verroit d'une part et d'aultre la paix s'executer; ou au contraire, si chascun de son costé tire le bout de la corroye, qu'il fauldra necessairement qu'il rompe par le milieu. Ceulx de la Religion, ne desirant rien tant que vivre en paix et en repos, vous ont presenté leur requeste et remonstrances, pour obtenir de vous ce qui appartenoit à la tranquilité commune, et faire que par mutuelle intelligence et demonstration de leur sincere affection vous entrassiez avant en l'execution de l'edict. Mais ç'a esté en vain; car encores qu'ils ayent receu, embrassé et publié la paix, cassé leurs garnisons, cessans toutes contributions, fortifications et actes d'hostilité, vous n'avez de vostre part faict aulcune chose correspondante à cela, ainsy que j'ay veu par la response qu'avez faicte aux articles qui vous ont esté presentez. Vous tenez encores vos troupes et compaignies droictes en garnison, comme en temps de guerre; et les faictes payer et en-

tretenir par contributions qui se levent sur le peuple, saisissant les pauvres gens et leur bestail. On s'assemble, on faict des entreprises et s'il se trouve quelqu'un de la Religion par les chemins, on le tue, ou on le faict prisonnier, luy imposant qu'il a dressé quelque party aux Catholiques. Et sur ce on se donne des alarmes, comme ces jours passez au chasteau d'Aumelas, qui est une maison champestre et comme deserte.

Mais je ne remarqueray point icy telles particularitez qui vous sont assez cognues, comme aussy je ne me tairay des faultes qu'aulcuns d'entre les nostres, par tels exemples, peuvent avoir commises; ains seulement vous diray qu'il seroit fort facile, s'il vous plaisoit prendre confiance avec les principaulx de la Religion, de remedier à tout, et par une bonne justice empescher le cours du mal. Laquelle neantmoings tant s'en fault que n'avez voulu permettre qu'elle fust retablie en son siege et ancien estat. Et combien que les Catholiques et mesme les plus factieux, qui ont tousjours porté les armes, ayent libre accez partout, conversent parmy les nostres, et jouissent de leurs biens, ceulx de la Religion n'osent approcher encores à une lieue des murs des villes et lieux de leurs anciennes demeures, ne peuvent jouir de leurs biens; ains a l'on pillé, ruiné et desmoly leurs maisons, coupé les arbres et vignes : tellement qu'ils sont errans et vagabonds en grand desespoir, comme entre aultres ceulx de la ville de Fleurensac[1], lesquels s'estans despuis ung an soubmis sous vostre obeissance, avec foy et promesse qu'ils disent signée de vostre main, de laisser vivre les ungs et les aultres avec exercice des deux religions, faisant la garde commune, se plaignent qu'incontinent vous y avez faict construire une citadelle et faict desarmer ceulx de la Religion, dont les principaulx, craignans leur vie estre en danger, auroient esté contraincts se sauver en un chasteau à demi quart de lieue. Apres quoy faict, leurs biens furent saisis, leurs fruicts, bestail et aultres meubles

[1] Florensac, ville de l'ancien diocèse d'Agde, en Languedoc, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Hérault. Elle fut plusieurs fois pillée, durant ces guerres, par les catholiques et par les protestants.

vendus, sans qu'on voulust seulement laisser chose quelconque pour la nourriture de leurs femmes et enfans. Et depuis la paix faicte, on n'a cessé de fortifier la dicte citadelle, comme celles qu'avez basties en plusieurs lieux, qui nourrissent le soubçon; ny se sentent les absens de la commodité de leurs biens, qui est une grande misere et calamité. Vous ayant bien voulu, mon Cousin, representer toutes ces choses pour vous prier considerer par vostre prudence combien elles estrangent et reculent l'establissement de la paix, à quoy me semble que pouvez remedier (et si les nostres n'apportent à mesme effect l'obeissance qu'ils doibvent, je ne les veulx poinct excuser, ains seray le premier qui les condampneray), partant je vous prie appeler les principaulx d'entre eulx à vous, et, és choses qui requierent moings de dilation, proceder unanimement, sans attendre aultres executeurs à ce qui sera necessaire. En quoy je m'asseure que vous les trouverez obeissans et traictables, et que vous y acquerrez honneur, avec le gré et contentement de tous, tant d'une que d'aultre part. Si non, je crains que l'impatience et la douleur n'engendrent le desespoir, et que de là nous retombions en une plus grande misere dont on ne se pourra relever jamais, ce que Dieu ne veuille. Et pour ce que je feray response particuliere à vos lettres par aultre que ceste-cy, je ne la feray plus longue, pour prier Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa trez saincte et digne garde. A Nerac, ce xij^e jour de juillet 1581.

. . . . . .

[HENRY.]

1581. — 12 JUILLET. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 35. Communiqué par M. le préfet.

A [MON ONCLE] MONSIEUR LE CARDINAL D'ARMAIGNAC[1].

Mon Oncle, Vous me donnés de plus en plus tant de tesmoignage de vostre amytié, mesmement par la lettre que vous m'avez escripte

[1] Georges d'Armagnac, baron de Caussade, fils de Pierre, bâtard d'Armagnac, et de Yolande de la Haye, dame de Passavant, était né en 1501. Il fut successi-

le xviij^e du passé, que je me sens obligé non seulement de la recognoistre, mais de la conserver avec autant de respect qu'un fils en peut devoir à son pere. Et pour ce que je penserois faire faulte si à toutes occasions telles qu'elle se presente maintenant par le s^r de Ranque, je ne me ramentevois en vostre bonne souvenance, mesmement pour vous faire part de mes nouvelles, comme je sçais que les desirez; mais d'aultant qu'il vous en sçaura discourir, je me remectray sur sa suffisance, et vous diray seulement que nous sommes attendans la venue de mon oncle monsieur de Montpensier, pour parachever ce qui reste de l'execution de l'edict, ne desirant rien plus en ce monde que voir la paix bien establie. Au surplus je vous remercie du soing qu'avez de me pourveoir de beaulx et bons chevaulx. C'est chose que je ne refuseray de vostre main, pour ce qu'elle se recouvre difficilement, et que j'en suis à present mal garny. Si en aultre je me puis revancher, vous ne doubtez poinct que je ne le fasse; mais ce sera d'aussi bon cœur que je prie Dieu vous avoir, mon Oncle, en sa trez saincte et digne garde. De Nerac, ce xij^e jour de juillet 1581.....

HENRY.

vement évêque de Rhodès en 1529, administrateur de l'évêché de Vabres en 1536, ambassadeur de François Ier à Venise, puis à Rome, créé cardinal par Paul III en 1544, archevêque de Toulouse en 1547, administrateur de l'évêché de Lescar en 1555, abbé d'Aurillac, de la Clarté-Dieu et de Conques, conseiller d'état, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, colégat d'Avignon avec le cardinal de Bourbon qui était légat, archevêque d'Avignon en 1577. Il mourut dans cette ville le 5 juin 1585. Sa parenté avec le roi de Navarre (outre la bâtardise de son père) était assez éloignée : elle tenait à ce que son bisaïeul paternel avait épousé Isabelle de Navarre, sixième fille de Charles III, roi de Navarre, dont Jeanne d'Albret descendait à la cinquième génération. Le cardinal d'Armagnac avait la réputation d'un esprit très-distingué. Bien que fort opposé aux protestants, on voit par cette lettre qu'il se montrait plein de bienveillance envers le jeune roi de Navarre, dont la grand'-mère, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, l'avait protégé affectueusement à son entrée dans le monde.

1581. — 15 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MESLON.

Meslon, J'ay eu advis que, depuis l'arrivée du mareschal de Biron à Duras[1], quelques soldatz ont donné de nuict jusques sur le fossé de Montsegur, et estans descouvertz se sont retirez avec serment de n'entreprendre jamais sur aucune place. Qui desmonstre qu'ils ont eu commandement d'entreprendre sur ceste-cy et plusieurs aultres; tellement que tous ceulx de la dicte ville en furent l'autre jour grandement alarmez. Je m'estonne que ne m'en avez adverty et que vous n'estes plus souvent en la dicte ville, au temps mesme que vous voyez telles assemblées. A ceste cause, je vous prye ne faire faulte de vous y rendre incontinent, et prendre soigneusement garde qu'il n'en advienne faulte. C'est de vostre charge, et vostre debvoir; qui me gardera vous en dire davantage, pour prier Dieu, Meslon, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xve juillet 1581.

Vostre bon maistre,
HENRY.

1581. — 30 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ SCORBIAC,
CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Scorbiac, J'escris aux consuls de Montaulban de travailler en diligence à la fortification : à quoy je vous prie les exciter vivement et tenir l'œil au faict des finances, afin qu'elles soient reservées le plus que se pourront; car vous sçavés que c'est un des principaux nerfs de la guerre. Je vous prie aussy prendre garde que mon

[1] Petite ville de l'Agénois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

train, qui est demeuré par delà, n'ayt poinct faulte de moyens. Et au retour de ce porteur, faictes moy entendre toutes nouvelles; priant Dieu sur ce vous tenir en sa garde. De Ste Foy, ce xxxe juillet 1581.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

[1581. — VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. Ier, lettre n° 7. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R^ DE BELLIEVRE]

Monsr de Bellievre, Je sçais assez l'affection que vous portés au bien du public; et ce que vous y pouvés, employés le, je vous prie, à faire qu'on execute la paix en mon endroict, qu'on me rende mes maisons, qu'on fasse punition de l'attemptat de Perigueux[1]; car de mon costé j'ay faict et fais tout ce qui se peult. Le differer accroist les deffiances, et les deffiances occasionnent beaucoup de personnes à faire du mal. Je vous prie, encores un coup, tenés la main qu'on remedie aux affaires de ceste province : et à Dieu.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] « Vers la fin de juillet, la noblesse de Périgord et des environs, fatiguée par les courses continuelles des garnisons protestantes, engagea les commandans des troupes du Roi à se saisir de Périgueux. Ils surprirent cette ville la nuit, et ils la traitèrent avec tant de barbarie, qu'ils sembloient vouloir venger celle que le baron de Langoiran y avoit exercée six ans auparavant lorsqu'il se rendit maître de la ville. Le roi de Navarre ayant porté ses plaintes au Roi, il n'en reçut pour toute satisfaction que des excuses. » (De Thou, *Hist. universelle*, l. LXXIV, ann. 1581.)

1581. — [VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, lettre n° 31. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, J'ay entendu par le sr de Chassincourt [le] bon tesmoingnage que vous avés rendu de ma bonne affection à l'establissement de la paix. De quoy et d'autres bons offices que vous m'avés faicts, je n'ay voulu faillir de vous remercyer par ceste-cy; vous pryant bien fort de continuer, et vous asseurer qu'il ne se presentera jamais occasion où j'aye le moyen de vous faire paroistre mon amityé, que je ne m'y employe tres volontiers, ainsy que le sr de la Roque vous en rendra plus certain. Lequel je vous prye de croire, et favoriser les occasions qu'il vous dira de son voyage, pour l'amour de celuy qui est

Vostre bien bon et affectionné amy,

HENRY.

1581. — 2 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MELON, GOUVERNEUR DE MONTSEGUR.

Monsr de Melon, Je ne veulx pas interrompre l'effect de la commission que je vous ay envoyée pour l'arrest des bateaulx à Saincte Bazeille, si ce n'est pour quelque consideration apparente comme celle du capitaine Moillet, qui a deux bateaulx chargés d'oignons. Lesquels vous ne fauldrez de faire passer librement, tant pour son aller que retour, et ce sans consequence (attendu qu'il a beaucoup souffert des guerres passées); prenant garde, au reste, que les soldatz que vous avés commis à Saincte Bazeille ne facent aucunes exactions ni rançonnemens sur la descente desdicts bateaulx, sur peine de m'en

respondre. Et sur ce, Monsr de Meslon, Dieu vous ayt en sa garde. De Nerac, ce ij^e aoust 1581.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1581. — 9 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R MELON,

CAPITAINE ET GOUVERNEUR EN MA VILLE ET CHASTEAU DE SAINTE BAZEILHE.

Monsr Melon, L'on m'a faict entendre que plusieurs bateaux sont passez à Ste Bazeilhe, soubz pretexte d'avoir passeport de moy. Qui est cause que j'ay bien voullu vous faire ceste-cy, pour vous dire que je veulx que la loi soit generale, et vous prier de tenir la main que, suivant la commission que j'ay baillée au capitaine Prantinhac, aulcun basteau ne passe, quel qu'il soit et quelques passeportz qu'on vous puisse montrer[1], jusques à ce que par ce moyen nous ayons l'entier payement des garnisons. Et m'asseurant que n'y vouldrez faillir, ne vous la feray plus longue, que pour pryer Dieu vous avoir, Monsr Melon, en sa saincte garde. A Nerac, ce ixe jour d'aoust 1581.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1] Ceci semblerait en contradiction avec la lettre précédente. Les deux lettres cependant sont bien authentiques. Cette contradiction apparente peut s'expliquer par la différence d'une lettre du roi lui-même et d'une simple permission. Peut-être aussi, dans l'intervalle de la première à la seconde lettre, avait-on cherché à donner à ce genre d'exemption une extension abusive.

1581. — 10 AOÛT.

Imprimé.—*Œuvres du seigneur de Brantome*, t. XIV, contenant les lettres d'André de Bourdeilles, etc. lettre LXXIII, p. 361, édition de La Haye, 1740; in-12. — Et *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, an XII; in-8°, p. 27.

[AU VICOMTE DE BOURDEILLES.]

Mon Cousin, J'ay esté fort ayse d'entendre de la bonne affection et diligence que vous avez monstrée despuis la prinse de Perigueux pour empescher ou moderer les mauvais effects des preneurs contre ceulx qui estoient dedans; dont je vous remercie. Mais je suis fort marry d'avoir sceu que vostre bonne intention n'a pu estre effective selon vostre desseing, d'autant que la pluspart des maisons de ceulx de la Religion ont esté pillées et sacagées, et plusieurs faicts prisonniers : et y en a encore auxquels on veut faire payer rançon, comme on a desjà faict faire aux aultres. Entre lesquels est le sieur Sauliere qu'on ne veut eslargir sans cela, quelque grande perte qu'il ait faicte de ses meubles et tiltres; qui seroit son entiere et totale ruine et celle de ses enfans. Je ne puis croire que le Roy mon seigneur ne reprouve grandement la prinse de la dicte ville, comme estant advenue par trop grand attentat, faict au prejudice de son service et de la paix et tranquillité publique. Je ne puis aussy pour mon debvoir et pour mon honneur (m'ayant la dicte ville esté donnée en garde comme une des principalles seuretez de ceulx de la Religion de Guyenne, qui desja m'en ont faict de grandes plainctes), que je n'en poursuive la raison et reparation envers Sa Majesté. Puisque ce faict concerne tout un general duquel j'ay la charge, il me seroit fort mal convenable si j'en voulois faire mon propre particulier, comme vous desirez que je fasse, en me priant de pardonner, et oubliant telle faulte. C'est au Roy mon dict seigneur, comme celuy qui pour le bien et repos de son Royaulme y a le principal interest, de pourveoir sur ce point. Je vous prie donc, mon Cousin, considerer que je ne puis aultre chose là dessus que d'attendre la volonté et intention de

Sa Majesté, pour me ranger et conformer selon ycelle. Cependant puisqu'il y a encores dedans la ville des prisonniers et plusieurs meubles pillés appartenant à ceulx de la dicte Religion, je vous prie derechef faire le tout rendre, et mettre en liberté tous les dicts prisonniers, principalement le dict Sauliere; de sorte qu'il n'en puisse estre faict aulcune plus grande plaincte. Je m'asseure que comme vous avez faict delivrer La Fourcade et Charon, vous pouvez en faire le semblable du dict Sauliere et aultres prisonniers et leur faire restituer ce que pris leur a esté. C'est chose qui deppend de vostre pouvoir et authorité, et dont vous vous devez faire croire. En ce faisant, vous ferez beaucoup pour les preneurs et detenteurs, en ce que par ce moyen leur faulte sera estimée moins griefve; et je m'asseure que ce sera chose fort agreable à Sa dicte Majesté, et j'en recevray un tel plaisir et contentement que je ne fauldray de m'en souvenir pour m'en revancher en vostre endroict, s'offrant l'occasion. En esperant qu'ainsi le ferez, je prierai le Createur vous avoir, mon Cousin, en sa tres saincte et digne garde.

Escript à Nerac, le xe d'aoust 1581.

Vostre bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

Despuis la presente escripte, j'ay receu une lettre du Roy sur la dicte prinse, laquelle il reprouve, comme vous verrez qu'il vouldroit d'autant plus exciter à moyenner la delivrance du dict Sauliere et restitution de ce qui a esté pris et pillé. Je vous envoye copie de la dicte lettre, afin que vous soyez aussy instruict des aultres particularités y contenues.

1581. — 13 AOÛT. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MELON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONSEGUR.

Monsr de Melon, J'envoye le capitaine Prantinhac à Saincte Bazeille, pour, en vertu de la commission que je luy ay faict despescher, arrester les bateaulx qui monteront et descendront le long de la Garonne, jusques à ce que vostre garnison et celle de Figeac, à laquelle est due cinq mois, soit entierement payée. Le sr de la Meausse m'est venu treuver tout exprés, m'ayant representé l'estat de la dicte ville, si miserable qu'on n'en doibt attendre qu'une indubitable perte, s'il n'y est pourveu. Par ainsy faictes assister le dict Prantinhac de tout ce qui sera besoing; et je prieray sur ce le Createur, Monsr de Melon, vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xiije jour d'aoust 1581.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1581. — 13 AOÛT. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MELON,

CAPPITAINE ET GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CHASTEAU DE SAINTE BAZEILHE.

Monsr de Melon, J'ay donné passeport à Pierre Tuffeau, present porteur, pour luy laisser passer un bateau chargé de bled froment, à luy appartenant. Et pour ce que je desire que le dict bateau passe sans difficulté, je vous en ay bien voulu escrire la presente pour vous prier que, nonobstant toutes lettres et mandemens que j'en pourroys avoir faictz au contraire, vous mandez aux soldatz qui sont à Ste Ba-

zeille ou à celluy qui les commande, de laisser passer le dict bateau. Et vous me ferez plaisir fort agreable : priant Dieu, Monsr de Melon, vous avoir en sa garde. De Nerac[1], ce xiij^e jour de aoust 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1581. — 17 AOÛT.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 54. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Encore que l'entreprinse executée sur la ville de Perigueulx, qui est une de celles qu'il vous a pleu nous accorder pour seureté, ayt beaucoup alteré les espritz de ceulx qui s'estoient desjà affermis en l'observation de la paix, la lettre que j'ay eu cest honneur de recevoir de Vostre Majesté, du premier de ce moys, tesmoignant le deplaisyr que cest attemptat vous a apporté et la volonté en laquelle vous estes de le faire reparer, a produit ung merveilleux contentement à toutz ceulx qui sont amateurs de la paix. Mais je vous supplie tres humblement, Monseigneur, que les effectz confirment ung chacun de l'esperance qu'ils ont desjà conceue ; car aultrement il est à craindre que l'impunité de ceste contravention n'en engendre beaucoup d'aultres. J'apporte tout ce qui est en moy pour rendre Vostre Majesté obeye parmi ceulx de la Religion ; auxquels j'ay soubdain envoyé la coppie de vostre lettre, tant pour les faire contenir en debvoir, que pour les rendre certains du temps que l'assemblée se pourra faire à Nerac avec ceulx qu'il vous plaist envoyer par deçà. J'eusse bien desiré, Monseigneur, que c'eust esté plus tost, cognoissant que la longueur et retardement d'une si bonne œuvre ne peut apporter que beaucoup de prejudice au service de Vostre Majesté, mesme en ceste province, où il n'y a que trop de personnes à

[1] La copie qui nous est envoyée de Bordeaux porte *Niort;* mais, d'après les dates qui précèdent et qui suivent, il paraît certain qu'il faut lire *Nérac.*

qui les mains demangent. Je ne me lasseray jamais d'attendre tant qu'il playra à Vostre Majesté, mais je crains que ces remises ne donnent occasion aulx ungs et aulx aultres d'entreprendre diversement. Je m'en voy cependant faire ung court voyage en mon pays de Bearn, d'où je seray de retour, en mesme temps que ceulx qu'il vous plaira envoyer pour l'entiere execution de la paix pourront arriver; avec lesquels je vacqueray avec toute la sincere affection qui se peut desirer, tant pour ce qui est de mon gouvernement que pour le Languedoc, où (à ce que mon cousin, mons^r le marechal de Montmorency, me vient d'escrire, et que j'ay entendu par les depputés de Castres et de Carcassonne qu'il m'a envoyés) plusieurs actes hostilles se commectent d'une part et d'aultre. Pour à quoy remedier, nous avons advisé de poursuivre par la force et d'une commune main les autheurs de ces volleries et desobeïssances, affin que voz pauvres subjects soient soullagés des languissantes miseres qu'ils souffrent. Et sur ce, Monseigneur, je supplie le Createur conserver Vostre Majesté avec toute santé et prosperité. D'Eauze, ce xvij^e aoust 1581.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,
HENRY.

[1581.] — 1er SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Collection de M. de Chassiron.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Si apres la nouvelle que vous avez receu de la prinse de mons^r de Turenne [1], vous vous estes souvenu du bon tesmoingnage que mess^rs de Villeroy et de Bellievre vous rendirent de sa bonne affection à vostre service, en la negociation et conclusion de

[1] Ayant accompagné Monsieur en Flandre, il avait été pris par les Espagnols dans un combat livré près de Cambrai au mois d'avril précédent. Il resta prisonnier près de trois ans, et ne recouvra sa liberté qu'en payant une rançon de cinquante-trois mille écus.

la derniere paix, je m'asseure que cela et la consideration de ses autres merites vous aura faict marry de sa prinse. Je le suis de ma part si fort, tant pour la bonne volonté que je sçay qu'il a au bien de vostre service et de vostre Estat, que pour l'amitié que je luy porte, que ce m'est occasion de vous depescher Constans tout exprez, pour vous suplier tres humblement, Monseigneur, de vouloir prendre à cœur et en affection son affaire, et favoriser les ouvertures et expediens qu'on pourra proposer, ou que Vostre Majesté pourra trop mieux adviser pour le retirer de captivité, ou à tout le moins pour pourvoir à sa conservation et soulaigement pendant sa detention. C'est un personnage de qualité et de valeur, dont Vostre Majesté pourroit tirer un grand service; et ne se presenta jamais occasion pour l'obliger et affectionner d'aultant plus à ce faire, qu'en moyennant sa delivrance. De quoy je vous fais de rechef tres humble requeste; et en auray pour jamais une aussy grande obligation à Vostre Majesté que si c'estoit pour moy mesmes, ainsy que le dict Constans vous dira; que je vous supplie vouloir croire en ceste occasion comme

Vostre tres humble et tres obeissant
subject et serviteur,

A Nerac, le 1er septembre.

HENRY.

1581. — 17 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte Henry de Bouffard de Gandels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

A MONSr DE LA GARRIGUE.

Monsr de la Garrigue, Je suis tellement affectionné à ce qui touche le bien et advancement des esglises reformées de ce Royaulme, qu'il ne se sçauroit presenter occasion quelconque de leur en faire demonstration, que je n'y apporte tous les moyens que je penseray leur pouvoir tant soit peu servir; envoyant mesme le sr du Pin, mon secretaire d'Estat, present porteur, exprés pour cest effect en vos

quartiers. Auquel j'ay mis charge de vous faire entendre quelques particularitez, desquelles je vous prie le croire comme moy-mesme, qui, me reposant en cela sur sa suffisance, ne vous feray celle-cy plus longue, sinon pour vous asseurer de mon amitié, sur effect de laquelle je vous feray tousjours paroistre, où j'auray moyen de m'employer pour vous, d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous avoir, Monsr de la Garrigue, en sa saincte garde. A Nerac, ce xvij^e jour de septembre 1581.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1581. — 18 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, n°s 1175 ancien, 329-5 nouveau, fol. 125 recto.

[A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.]

Madame, J'escris au Roy mon seigneur, de certain affaire qui touche le s^r de St Aulaye, et en general à tous ceux de la Religion, des procedures et jugemens, que faict la cour de parlement de Bourdeaux contre et au prejudice de l'edict de pacification; entreprenant la congnoissance de plusieurs cas qui doibvent estre attribués à la chambre de l'edict establie au dict Bourdeaux, comme debvoit estre le faict du dict St Aulaye qui a esté traicté en la dite court par les autres chambres, ainsy que Vostre Majesté pourra entendre. Et pour ce qu'oultre l'equité de sa cause je desirerois fort qu'il fust gratifié, je vous supplie tres humblement, Madame, luy vouloir estre favorable en son bon droict, et faire en sorte qu'il obtienne la provision qu'il demande, et soit fait un bon reiglement pour la justice entre les cours de parlement et les chambres de l'edict, pour eviter le conflit en quoy elles entrent ordinairement de leurs jurisdictions; afin que la dicte justice soit administrée comme il appartient à ceulx de l'une et l'autre religion, suivant la volonté et intention du Roy, mon dict seigneur, declairée par les edicts et conferences de Nerac et du Fleix, et qu'on ne se puisse tant plaindre, comme l'on faict journellement, du mauvais debvoir de ceulx qui ont l'administration

de la dicte justice en main : dont tous les gens de bien seront pour jamais obligés à vous faire tres humble service, et à prier Dieu, comme je fais, qu'il vous doint, Madame, en parfaite santé, tres heureuse et tres longue vie. Escript à Nerac, ce xviij^e jour de septembre 1581.

Vostre tres humble et tres obeissant subject, fils et serviteur,

HENRY.

[1] Madame, Je vous supplye tres humblement d'avoir en recommandation le dict s^r de Sainct Aulaye et le faict general de la justice.

1581. — 1er OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOZE ET CHAMBRE DE LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Sur la remonstrance que ceulx de la court de parlement de Tholoze m'ont faicte des excez et contreventions qui se comettent en Loragois et Albigeois, j'envoye une commission aux s^rs de Deime et Delcausse pour y pourvoir et se transporter aux lieux que besoing sera. Laquelle commission et depesche cy enclose je vous prie leur faire tenir par l'adresse de Castres; m'advertissant au reste le plus souvent qui [1] se pourra de ce que vous entendrés importer mon service. Car vos lettres seront tousjours bien receues de celluy qui prie sur ce le Createur, Monsr d'Escorbiac, vous avoir en sa garde. De Nerac, ce 1er octobre 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[2] Je vous prie faire tenyr ceste depesche en diligence.

[1] Post-scriptum de la main du roi.

---

[1] Ainsi, pour *qu'il;* espèce de contraction phonétique qui se représente plusieurs fois.

[2] Post-scriptum de la main du roi

1581. — 15 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 55. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Il advint durant la derniere guerre que le sr d'Etrassbourg, qui est de la Religion, et portoit les armes pour le party d'icelle, ayant esté grandement oultragé et offensé en son honneur et reputation par ung nommé Borron, dit Lamothe, qui aussy estoit de la dicte religion et portoit semblablement les armes, le rencontrant le mesme jour l'attaqua et tua. Dont je fis incontinent informer à la poursuite mesme dudit Estrasbourg, et à ces fins commiz ung de mes maistres des requestes; et l'information veue et apportée en mon dict conseil, de l'advis d'icelluy, je donnay jugement d'absolution audit sr d'Estrasbourg. Mais nonobstant icelle vostre procureur general en la court de parlement de Bourdeaux, à la poursuite de la mere et freres du dict feu Borron, a faict decreter prise de corps, non seullement contre ledict d'Estrasbourg, mais contre le sr de Genin, son frere, les srs de Sainte Terre et de Maubastit, Pressac le jeune et le cappitaine Lafaye, pour s'estre iceulx seullement trouvés au lieu où ledit Borron fut tué, combien qu'ilz ne meissent jamais la main aux espées ni ne feissent aucun effort ne semblant. Et tasche ledit procureur, mere et freres dudict Borron, par tous moyens, de les faire prendre et mener audict Bourdeaulx. Qui me faict vous supplier trés humblement, Monseigneur, veu que par vostre edict de pacification les jugemens que j'ay donnez durant ladicte guerre entre ceulx de la dicte religion et d'ung mesme party, conformes aux ordonnances et reiglemens militaires que j'ay faictz, ne peuvent ny doibvent estre reprouvez, impugnez et desbattuz, sans alterer le dict edict, vouloir par vos lettres patentes de declaration confirmer et approuver le dict jugement d'absolution et la declaration que j'ay faicte de l'innocence des dessusdicts, pour ne s'estre aulcunement trouvez

chargez par ladicte information; sans que le dict Estrasbourg ny eulx soyent tenus de comparoir ne se presenter en la dicte court de parlement de Bourdeaulx, pour le mauvais traictement qu'y reçoivent tous ceulx qui sont de la dicte religion et ont porté les armes pour le party d'icelle, luy interdisant à ces fins d'entreprendre aulcune juridiction ne congnoissance du dict jugement, et imposant, sur ce, silence à vostre procureur et à toutes les parties du dict d'Estrasbourg et des dessusdicts, afin qu'ilz puissent vivre et demeurer paisiblement en leurs maisons et joyr du benefice de vostre edict pour se disposer à vous rendre le tres humble service et l'obeissance que vous doibvent. Et leur faisant ce bien, à ma priere et recommandation, estant comme ils sont tous personnes de valleur et mes affectionnez serviteurs, j'en auray aultant d'obligation à Vostre Majesté que si c'estoit pour moy mesme, qui prie Dieu, aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. Escript à Nerac, ce xve jour d'octobre 1581.

Vostre tres humble et tres obeissant
subject et serviteur,
HENRY.

1581. — 15 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 56. Copie transcrite par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE [MERE DU ROY MON SEIGNEUR.]

Madame, Le sieur d'Estrasbourg, qui est un gentilhomme de ce pays, de la Religion, ayant durant la derniere guerre esté outragé et offensé par ung nommé Bourron, qui estoit aussy de la Religion et portoit les armes pour le party d'icelle, il feist en sorte que le mesme jour qu'il receut le tort il en eust la raison, et tua le dict Bourron. De quoy, à la poursuicte du dict Estrasbourg, je fiz informer; et trouvant, par les informations, qu'il n'avoit faict que son devoir, je luy donnay lettres d'absolution du dict murtre, durant mesme la dicte guerre. Neantmoins vostre procureur general en la court de parlement

de Bordeaulx, à la requeste d'aulcuns parens du mort, a faict informer et decreter prinse de corps, non seulement contre le sieur d'Estrasbourg, mais aussy contre aultres qui en sont totalement innocens, comme je l'ay desclaré, suppliant trez humblement le Roy mon seigneur, à qui j'en escris, de confirmer par lettres patentes mon jugement et la desclaration que j'ay faict pour l'innocence de ceulx qui ont esté accusez à tort et sans cause, afin que pour ce moyen l'edict de pacification, par lequel tel cas, en vertu du dict jugement, est esteint et assoupy, ne soit poinct enfreint ne violé au prejudice du service de Sa Majesté et de l'establissement de la paix et tranquillité publique. En quoy, Madame, je vous supplie tres humblement disposer la volonté du dict seigneur Roy, et estre si favorable que la dicte confirmation puisse estre octroyée par Sa Majesté en faveur du dict d'Estrasbourg et aultres poursuivis et accusez, qui me sont si affectionnez serviteurs, que, moyenant ce bien-là pour eulx, je vous en auray aultant d'obligation que si c'estoit pour moy-mesme, qui prie Dieu,

Madame, vous donner, en parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vie, vous baisant tres humblement les mains. Escript à Nerac, ce xve jour d'octobre 1581.

Vostre trez humble et trez obeissant fils,
serviteur et subject,
HENRY.

1581. — 23 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS^ D'SCORBIAC ET DU PIN,

CONSEILLERS DU ROY AU PARLEMENT DE THOLOZE, ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES, A MONTAULBAN.

Messrs d'Scorbiac et le Pin, Quatre yeulx y voient plus que deux. Je vous envoye un escript faict par un citoyen de Vallence, qui represente au vray les desseins et l'artifice du duc du Mayne. Je vous

prie le faire imprimer, aprés avoir apporté voz advis en quelques faultes, ou mots, que peut estre il fauldra changer; mais non ceulx qui tesmoignent l'animosité de l'aucteur contre nostre party[1]. Il en fauldra faire imprimer mille ou douze cens, afin que cela coure par plusieurs mains. De quoy me reposant sur vous, je prie Dieu vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xxiij^e octobre 1581.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

[1581. — VERS LE COMMENCEMENT DE NOVEMBRE.]

Orig. autographe. — Collection de M. Libri, membre de l'Institut.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Je vous ay faict entendre par ma precedente les contreventions qu'on faict à vostre eedict de pacification, tant en ceste province que autres de vostre royaume, et la confiance que j'ay prins des remedes par la venue de mess^rs de Matignon et de Bellievre. Mais c'est avec une telle patience qu'encores que hyer je receusse advertissement certain d'une grande troupe et assemblée de gens de guerre, que m^r le mareschal de Biron avoit faicte à l'entour de sa maison, et que ce me fust occasion suffisante de me mouvoir et me mettre aux champs pour m'y opposer, neantmoins pour eviter le peril que ceste mutation eust pu aporter d'un renouvellement de guerre, je me re-

[1] Cette clause est des plus remarquables.

A cette lettre est jointe la quittance suivante :

« Je, Louis Rabier, imprimeur, confesse avoir eu et receu de Monsieur Tresrieux la somme de six escus sol, et ce pour payement de ses petis traitez, en blanc, par moy imprimez par le commandement de Monsieur du Pin, et lesquels j'ay delivrez chez mon dit sieur du Pin : de laquelle somme me tien pour content et satisfait, et promets lui en faire telle quittance qu'il sera de besoin. Dont, en signe de verité, ay signé la presente. Ce 28e janvier 1582.

« LOIS RABIER. »

Il est à remarquer que le prénom de l'imprimeur, qui signe *Lois*, est écrit au commencement de la quittance *Louis*. C'est un exemple de ce nom ainsi écrit avant Malherbe, à qui l'on attribue d'avoir écrit le premier *Louis* au lieu de *Lois*, par un motif d'harmonie poétique.

solus de ne bouger. Dont est advenu que la dicte troupe, qui estoit bien de trois cens hommes à cheval, s'est retirée. Le pretexte de ceste assemblée a esté prins et fondé sur la compaignye du capitaine Belsunce qui est aux environs de Perigueux, en attendant qu'elle soyt remise dedans, disans que c'estoit pour la tailler en pièces. Mais j'ay eu advis que l'entreprinse estoit sur Bergerac, au devant duquel la dicte troupe se presenta. Quoy qu'il y ait, ce m'est occasion, Monseigneur, de m'en plaindre à Vostre Majesté pour l'interest de votre service et du pouvoir que m'avez donné, qui est en cella trop mesprisé, en ce que le dict s^r de Biron entreprend telles assemblées contre le gré et volonté (comme je sçay) de Vostre dicte Majesté. Par quoy je vous supplie trés humblement, Monseigneur, de vouloir pourvoir sur ce comme l'importance de l'affaire le requiert, et, à ceste fin, de faire haster les s^rs de Matignon et de Bellyevre, attendu que de la longueur et retardement de leur venue s'est engendrée la licence des maux qui par l'impunité d'iceux s'accroissent tous les jours, comme l'experience le monstre, et croire neantmoins que je ne souffriray poinct que personne se remue de mon cousté, si je ne suis pas trop pressé. De quoy, cella advenant, je serois le plus marry du monde, pour le mal qui s'en ensuyvroit au prejudice de vostre service et le bien et repos de vostre royaume, comme le s^r du Plessys, present porteur, vous en rendra plus certain; dont je vous supplye tres humblement de le croyre comme

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

1581. — 3 NOVEMBRE.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Petersbourg, Ms. 913, lettre n° 57. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA MARSILIERE.

La Marsilliere, Je parts pour Bearn, où je ne seray que peu de jours; tout notre peuple est disposé au grand voyage; ceulx du Lan-

guedoc sont desjà ensemble, et s'occupent tandis à [faire] lever le siege de Bruguerolles, que ceulx de Toulouze ont assiegé. J'ay laissé m^r de Turenne en Limosin et Perigord, qui tient corps d'armée. Escrivez-luy souvent, et faites de sorte que mon frere mons^r le Prince et luy ayent une continuelle correspondance. Hastez surtout la levée de la subvention de La Rochelle; ceulx de deçà y ont la plus part satisfaict. Travaillez à recouvrer de l'argent et, s'il est possible en façon du monde, envoyez-m'en. La troupe de Laboullaye s'en viendra; j'en escris un mot à Corbinier, afin qu'on leve par advance tout ce dont on se pourra adviser. En somme remuez toutes pierres pour me faire appercevoir que vostre sejour par delà n'est poinct inutile. Et à Dieu. A Nerac, ce IIJ^e novembre 1581.

Vostre bien affectionné maistre,

HENRY.

1581. — 12 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 110 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON[1],

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay esté fort ayse de la commission qu'avez despesché au s^r de Casenave pour la conduite de la compaignye du capi-

[1] Jacques Goyon, sire de Matignon et de Lesparre, prince de Mortagne, comte de Thorigny, baron de la ville de Saint-Lô, marquis de Lonrai, etc. d'une des plus anciennes familles de Bretagne, était fils de Jacques Goyon, sire de Matignon, et d'Anne de Silly, dame de Lonrai. Il naquit à Lonrai, le 26 septembre 1525. Il se trouva aux principales batailles de la seconde moitié du XVIe siècle, fut successivement lieutenant général de Normandie en 1559, maréchal des camps et armées du Roi en 1562, gouverneur de Cherbourg en 1578, maréchal de France et chevalier des ordres du Roi en 1579. En 1581, le Roi, pour l'opposer au roi de Navarre, en remplacement du maréchal de Biron, le pourvut de la lieutenance générale de Guyenne, et, en 1589, du gouvernement de cette province, que le maréchal maintint avec fermeté, après la mort de Henri III, sous l'obéissance de Henri IV. Il fit les fonctions de connétable au sacre de ce prince, et mourut dans son château de Lesparre, le 27 juillet 1597, avec la réputation d'un des grands hommes

taine Belsunse à Pemyrol; mais considerant le peu de moyens qu'a la dicte compaignye, ayant souffert et pasty il y a longtemps, je vous prie luy faire faire monstre de troys moys, et pour le regard de la garnison qui estoit à Pemyrol, à qui il est deub huict moys, luy en faire payer quatre, afin de faire cesser toute plaincte pour ce regard. J'escrips aux s^rs de Gabarret et de Saveillan[2], par un gentilhomme que j'envoye expres devers eulx, les pryant de me venir trouver, et leur defendant ce pendant de rien attempter l'un contre l'aultre; esperant que les ayant ouyz je les mettray d'accord. Et vous feray entendre ce que j'auray faict là-dessus; vous priant bien fort de continuer, comme vous avez commencé, l'execution de l'eedict en toutes les occasions qui se presenteront; ayant esté bien ayse qu'ayez pourveu au different qu'avez trouvé entre les Catholiques et ceulx de la Religion d'Agen, pour le regard des sepultures; priant Dieu, mon Cousin, vous avoyr en sa saincte garde. De Nerac, ce xij^e jour de novembre 1581.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

[3] Mon Cousin, Il est impossible que la dicte compaignie puisse entrer en garnison pour si peu. Vous m'avez promis qu'elle seroit payée des dicts trois mois; je vous prie de rechef de le faire.

de son siècle pour l'esprit, l'humanité et les talents militaires. Sa vie a été écrite d'abord par Brantôme, qui ne l'aimait pas, puis par M. de Caillère. Paris, 1661, in-fol. On la trouve aussi dans le 12e vol. des Grands Capitaines français, par d'Auvigny.

[2] Denys de Mauléon, seigneur de Savailhan et de Saint-Sanby, fils de Jacques de Mauléon et de Perrette de Ferrières, fut gouverneur de Castel-Jaloux, après la prise de cette ville par les religionnaires en 1579, puis commandant pour le roi, sous les ordres du roi de Navarre, de la ville du Mas-Grenier sur Garonne. Il y fut tué, d'une arquebusade, au mois de février 1589.

[3] Post-scriptum de la main du roi.

[1581. — VERS LA MI-NOVEMBRE.] — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Encores que je ne soys aucunement nommé ne comprins au pouvoir que vous avez baillé à mons^r le mareschal de Matignon pour l'execution de vostre edict de pacification en ce pays, comme j'eusse bien desiré, pour faire cognoistre à chascun que vous me voulez tousjours maintenir en l'auctorité qu'il vous a pleu me donner en ce gouvernement, si est-ce qu'en attendant vostre bonne volonté et intention sur ce, et pour ne rien retarder, mais au contraire avancer et faciliter ladicte execution, je suis entré en traicté avec luy et le s^r de Believre sur le principal poinct, qui est Perigueux; de maniere que pour vous faire voir combien je desire de vous complaire et obeir en toutes choses, j'ay, nonobstant toutes difficultez et sans attendre quelques deputez qui me viennent trouver, entendu à l'eschange qu'ilz m'ont proposé de ladicte ville à une autre, ainsi qu'ils vous feront entendre; m'assurant que vous aurez agreable ce qu'avons arresté pour ce regard, et ne ferés difficulté sur la somme que je demande, comme je vous supplye trez humblement, Monseigneur, et croire que tant plus vous me donnerés des moyens, tant plus me sentiray-je obligé à vostre service, et d'employer pour iceluy tout ce que j'ay en ce monde, ainsy que vous le sçauriés desirer de celuy qui est

Vostre trez humble et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1581. — VERS LA MI-NOVEMBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — Collection de M. le marquis de Biancourt.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MONSEIGNEUR.

Madame, Le desir que j'ay de me conformer à la bonne volonté et intention du Roy mon seigneur, et l'execution de son edict de paci-

fication en ce pays, a esté cause que sans m'arrester au pouvoir de mons^r le mareschal de Matignon, auquel je ne suis aulcunement nommé ne comprins, comme j'eusse bien desiré, pour faire cognoistre à chascun l'intention que Sa Majesté a de me maintenir en l'auctorité qu'il m'a baillée en ce gouvernement, et sans avoir esgard à plusieurs aultres difficultez qui se sont presentées, j'ay traicté avec luy sur le principal poinct de ladicte execution, qui est Perigueux, de sorte que, surmontant toutes difficultez, j'ay consenti à l'eschange de la dicte ville à une aultre, avec certaine somme[1]; m'asseurant que le Roy et vous aurés agreable ce qu'avons arresté; et vous supplie trez humblement, Madame, de considerer le peu de moyens que j'ay, et vous asseurer qu'en les accroissant ce sera d'aultant plus augmenter l'affection que j'ay de les employer pour son service et le vostre avec la mesme affection que vous le sçauriés desirer de celuy qui est

Vostre trez-humble et trez obeissant fils, subject
et serviteur,

HENRY.

1581. — 23 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 65 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous sçavez comme les miseres et calamitez des guerres passées ont licentié une infinité de personnes, qui de leur naturel estoient assez despravez et corrompuz, à commectre plusieurs crimes et delicts, et forcé mesme les plus gens de bien d'executer beaucoup d'entreprises, auxquelles ils ne vouldroient avoir pensé durant la paix. Que si ces dernieres faultes estoient plus tost mesurées par l'animosité particuliere de ceulx qui en poursuivent la punition que par la raison, il s'en trouveroit fort peu d'un party et d'aultre qui se peussent prevalloir de l'abolition que le Roy mon sei-

[1] Voyez la lettre du 1er décembre suivant au maréchal de Matignon.

gneur a faicte d'icelles par son edict de paciffication, que je puis dire avoir eu fort peu d'auctorité, pour ce regard, à l'endroict de ceulx qui ont porté les armes pour le party de la Religion : lesquelz on n'a laissé de constituer prisonniers, et faict mourir pour choses si legeres que la peine n'en devoit estre grande; comme depuis quelques jours le lieutenant du vice-senechal de Guyenne, nommé Jullet, s'est saisy de la personne d'un soldat de la Religion, nommé Pallard, pour quelque faulte qu'il a commise pendant la guerre. Laquelle estant, à ce que j'aye pu entendre, assez legere, je vous prie bien affectueusement empescher que ceulx de la court de parlement de Bordeaulx n'en prennent cognoissance, jusques à ce que nous ayons advisé ensemble et fait dresser un reglement sur les recherches qui se pourront faire, tant de ce qui a esté executé d'une part et d'aultre pendant la guerre, que depuis la paix. Et cependant pour ce qu'un jurat de Montsegur, nommé la Maison, est retenu prisonnier en la consiergerie de Bordeaulx, à la suscitation d'aucuns particuliers, sans avoir aultre partye que le procureur general du Roy mon seigneur en la dicte court, je vous prie aussy d'estre moyen qu'il puisse estre eslargy en baillant cautions. Je vous ay cy-devant escript plus particulierement par Viçose, l'un de mes secretaires; qui m'empeschera vous faire ceste-cy plus longue, sinon pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. A Nerac, ce xxiij^e novembre 1581.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

1581. — 23 NOVEMBRE. — IIme.

Cop. — B. R. Suppl. français, Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de Messire Philippe de Mornay, seigneur Du Plessis Marli, etc.* t. Ier, p. 71. Édition de La Forest, 1625, in-4°.

A MONSIEUR DU PLESSIS, MON CONSEILLER ET CHAMBELLAN.

Monsr du Plessis, J'envoye le s^r Chartier, present porteur, expressement vers Monsieur, pour les affaires qu'il vous communi-

quera; sur quoi je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme moy mesme, traictant avec luy confidemment comme avec celuy que je n'estime moings mon fidele serviteur que de Monsieur. Et me remettant à sa suffisance je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour vous asseurer que vostre livre a esté bien receu et recueilli, et grandement loüé et estimé des meilleurs esprits[1]. Dont je suis fort ayse, tant pour le fruict qu'il fera, que pour sortir de la boutique d'un aucteur que j'ayme, et desire luy faire paroistre mon amitié, des effects de laquelle je vous prie faire estat pour jamais. Je fais tout ce que je puis pour executer la paix; de quoy j'espere un bon succez, non seulement en ce pays, mais au plus lointain qui desire la pacification d'iceluy; ainsi que vous pourra faire entendre le dict Chartier, qui me gardera d'en dire aultre chose : priant Dieu, Monsr du Plessis, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, le xxiij^e novembre 1581.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

1581. — 27 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8794, fol. 147 recto.

A MON COUSIN, MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ayant faict venir devers moy le s^r de Lesignan pour le faict de Pemyrol, je l'ay trouvé persistant en sa premiere delibe-

[1] Voici ce que le biographe de Mornay nous apprend de la composition de cet ouvrage : « Les affaires s'eschauffant en Flandres, surtout celles de Monsieur le duc d'Anjou, M. du Plessis retourne à Anvers, et là dans le bruit des affaires acheve son livre *de la Verité de la Religion chrestienne*, pour opposer à l'atheisme, qui ne se couloit pas seulement, mais à face ouverte entroit presque partout. Ce livre fut imprimé par Plantin, imprimeur celebre, et par M. du Plessis fait à plusieurs reprises, à cause de tant de diverses interruptions et toutefois en moins de neuf mois. » (*Vie de M. du Plessis*, l. Ier, p. 55.) Lui-même, l'année suivante, traduisit cet ouvrage en latin. Voir aussi les Mémoires de madame du Plessis-Mornay. Paris, 1824, in-8°, p. 136.

ration de ne consentir poinct que la compaignye du capitaine Belsunce y entre, qu'on ne luy ayt rendu la promesse qu'il a faicte au Roy, et aussy que la garnison dudict Pemirol n'aye esté payée de ce qui luy est deub du passé, comme vous avez promis. Qui me faict vous escrire ceste-cy pour vous pryer, comme je fays affectueusement, d'envoyer bien-tost devers Sa Majesté, pour la supplier de faire rendre la dicte promesse au dict s^r de Lesignan, et aussy que vous donniez ordre au payement de la dicte garnison. Cependant, et en attendant la dicte promesse, il est besoing de faire loger la compaignye du dict capitaine Belsunce dans quelque ville, affin d'eviter aux plainctes qu'on pourroit avoir d'icelle, sy elle tenoit les champs; ainsy que j'ay commandé à Bissouze, mon secretaire, vous faire entendre de ma part, et la resolution que j'ay prise de la mettre à Saincte Baseille; vous pryant d'envoyer ung commissaire pour l'y conduire, aprés qu'elle aura esté payée pour trois mois. Car aultrement elle n'y pourroit estre qu'avec l'oppression et foulle des habitans de la dicte ville. Je vous prye aussy, lorsque vous depescherez à la Court, supplier Sa Majesté de vouloir confirmer la provision que le dict s^r de Lesignan a de la Royne ma femme, pour la capitainerye du dict Pemyrol, et en retour de ce porteur me faire part des nouvelles que vous avez de la Court : priant Dieu, sur ce, vous donner, mon Cousin, en parfaicte santé, longue et heureuse vye. De Nerac, ce xxvij^e novembre 1581.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1] J'ay commandé à ce myen secretaire de se tenir quelques jours prés de vous, faire ce que vous luy ordonnerés et sur tout vous ramentevoir de pourvoir à ceulx de la Religion de Bordeaulx, pour leurs exercices spirituels.

L'enseigne de Laverdin vient d'arriver, qui m'a dict que le com-

[1] Ces deux post-scriptum sont de la main du roi.

missaire a voulu reduire la compagnie, qui est de quatre-vingts hommes, à cinquante. Je vous prie y faire pourvoir.

1581. — 27 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSr DE MELON,

GOUVERNEUR POUR LE ROY MON SEIGNEUR, EN SA VILLE DE MONSEGUR.

Monsr de Melon, J'ay receu vos lettres, suivant lesquelles j'escry à mon cousin, monsr de Matignon, du contenu en ycelles [1]. Je vous prie continuer à m'advertir tousjours de ce qui se passera; et sous cette asseurance je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Melon, en sa saincte garde. A Nerac, ce xxvij jour de novembre 1581.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1581. — 29 NOVEMBRE. — Ire.

Copie. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, nos 1175 ancien, 329-5 nouveau, fol. 202 recto.

[A MONSr DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, J'ay esté extremement marry d'entendre le refus qu'ont faict ceulx du lieu de la Planque à quicter et rendre le dict lieu, pour la mauvaise consequence qui s'en peut ensuivre au prejudice du service du Roy mon seigneur, bien et repos de ses subjects, et de ma creance et autres. Qui est cause que, suivant l'advis que m'a donné le sr de Clervant, j'escris à celluy qui commande au dict lieu une lettre bien expresse, et aux srs de Peyrat et de Marion freres, qui ont creance et puissance sur les detempteurs, de moyenner la reddition d'icelluy, comme vous verrez par la lettre que je vous envoye. Aultrement, s'ils n'obeissent, je seray bien ayse que monsr de Joyeuse tire le canon de Tholouze pour les aller forcer, et comman-

[1] Ce billet prouve que la lettre précédente fut écrite d'après des renseignements fournis par M. de Meslon.

deray à tous ceux de la Religion de s'aller joindre à luy pour cest effect, comme je l'escrips aux s^rs de Clervant et du Pin et aux depputez des Eglises, en l'assemblée qui se fera en Languedoc. Qui est tout ce que j'ay peu faire pour le present sur ceste occurrence. Et vous asseure que je me rendray plus tost sur les lieux pour en faire ung chastiment qui servira d'exemple à tous aultres detempteurs. Mais je desirerois bien que ceulx de la ville de Thoulouze feussent aussy affectionnez à poursuivre et à faire chastier ceux qui nagueres sortirent d'icelle pour aller surprendre la ville de Mazeres et Montesquieu[1], comme ilz se monstrent contre ceulx du dict lieu de la Planque, qui s'excusent là-dessus et sur les injustices que la court de parlement de Thoulouze faict à ceulx de la Religion. Car les presidens et juges se laissent hanter et frequenter par les plus scelerats, et leur font plaisir; refusent les declinatoires à ceux de la Religion, tant en matieres civiles que criminelles; mesme ces jours passez, que la cour a declairé prevostable le cappitaine Palassy de Valdaries, qui a esté delivré es mains de Pesou, contre les promesses qui ont esté faictes au comte. Tellement que ceulx du dict lieu de la Planque craignent que, se contenant suyvant l'edict, on face, soubz couleur de justice, mourir plus d'hommes qui font profession des armes pour la defense de la Religion qu'en guerre; disent aussi qu'il n'a esté faict aulcune justice des Catholiques, ni semblant de les reprimer, encores qu'ilz pillent, ravagent et attemptent tous les jours sur ceulx de la Religion. Ce sont les plainctes que ceulx du dict lieu ont faict et envoyé au dict s^r de Clervant, contenus en la lettre qu'il m'a escripte. Et ores que je les croye veritables, si n'entends-je pourtant qu'elles empeschent et retardent aulcunement la reddition du dict lieu. Si est-il necessaire pourtant, qu'avant que vous partiez du dict Thoulouze, vous en faciez remonstrance à ceulx de la dicte court, comme je vous

[1] Montesquieu de Volvestre, petite ville du Languedoc, aujourd'hui du département de la Haute-Garonne. Ce ne fut point contre ceux qui venaient alors de s'en emparer, mais contre la ville elle-même, que s'exercèrent plus tard les rigueurs du maréchal de Joyeuse, par qui elle fut prise et brûlée en 1586.

en prie bien fort, pour ne donner occasion ne pretexte à ceulx qui ne sont de soy que trop mal affectionnez à la paix, de l'estre encore pis, et prendre plus grande licence et occasion de mal faire. Je vous prie donc de faire employer et valoir les lettres que j'escrips pour la dicte reddition et continuer vostre voyage pour vous transporter en l'assemblée des Estatz de Languedoc; et ayant mis et laissé toutes choses bien acheminées et preparées à la paix au dict pays, vous en reveniez au plus tost pour parachever, avecques mons^r le mareschal de Matignon, ce que vous avez commencé pour l'execution du dict edict en ce pays; vous priant de croire que j'y apporteray tousjours une telle et si entiere affection qu'il ne se presentera occasion quelconque, soit en ce dict pays ou ailleurs, que je ne mecte peine d'y appliquer tous les remedes qui dependront de moy, qui, en ceste bonne volunté, prie Dieu vous avoir, Monsr de Bellievre, en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, le xxixe jour de novembre 1581.

[HENRY.]

1581. — 29 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 6859, fol. 75.
Cop. — B. R. Suppl. français, Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ayant veu par la lettre que vous m'avez escripte, la response que mess^rs de la chambre vous ont faicte sur les plainctes que le capitaine Beaupuy[1] vous avoit portées, le danger que pourroient encourir beaucoup de gens par l'indifference qu'ils feroient en leurs jugemens sur toutes manieres d'excés, j'ay pensé qu'il seroit bon d'y trouver ung moyen; et pour cest effect, je vous deputeray dans quelques jours des personnes pour adviser et traicter avec vous

[1] Arnaud le Dangereux, seigneur de Beaupuy, comte de Maillé, qui épousa, une quinzaine d'années plus tard, Marguerite Hurault, veuve, en secondes noces, d'Anne d'Anglure, baron de Givry.

sur les expediens qu'il y conviendra prendre. Ce pendant je vous envoye ung petit memoire de cè que j'ay advisé le plus promptement estre necessaire, qui me semble estre raisonnable, et s'il vous semble tel, je vous prie d'en user ainsy. Quant aux canons dont vous m'escrivez, je vous prie avoir patience que je vous voye, pour vous y faire responce plus particulierement, d'aultant que j'ay à vous en dire quelque chose à part. Et m'asseurant que vous me fepez ce bien là, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. A Nerac, ce XXIXe novembre 1581.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

1581. — 29 NOVEMBRE. — IIIme.

Orig. — Arch. de M. Melchior de Marion-Gaja, à Castelnaudary. Copie transmise par M. le baron Alexandre Guiraud, de l'Académie française.

[A MONS^r DE MARION.]

Monsr de Marion, J'ay entendu le refus que ceulx qui sont au lieu de la Planque ont faict au commandement que le sieur de Clairvant leur a faict de ma part, de quicter et rendre le dict lieu, suivant l'edict de pacification et articles des conferences, et ce pouvoir que j'ay donné au dict sieur de Clairvant pour l'execution du dict edict. Ce que j'ay trouvé bien estrange, et de pernicieuse consequence pour les aultres places qui se doivent rendre. De quoy ils sont grandement à reprendre et meritent un grief chastiment; en quoy tous gens de bien et amateurs du bien et repos de cest Estat doivent intervenir pour moyenner et faire reparer la faulte qu'ils ont faicte, de laquelle, oultre le service du Roy mon seigneur et l'interest du public, j'ay occasion de me ressentir, voyant ainsy mon authorité et mes commandemens portés par un personnage honorable, comme est le dict sieur de Clervant, tombés en mespris entre ceulx qui y doivent rendre toute obeissance. En quoy ils montrent bien qu'ils sont tres mal conseillés, et ne considerent poinct le mal qui leur en peut advenir. Et

pour ce que j'ay sceu que vous pouvez beaucoup pour les faire condescendre à leur devoir, je vous ay bien voulu faire la presente pour vous prier d'entreprendre et moyenner la reddition du dict lieu de la Planque, leur proposant leur faulte et le mal qui leur peut advenir s'ils n'en vuident. Car pour moy et pour mon debvoir, il faudroit que j'employasse contre eux tous les moyens que j'aurois et que je fis adjoindre les forces de ceulx de la Religion à celles de mons^r de Joyeuse, voire mesme que je me rendisse sur les lieux; ce que je suis deliberé de faire, s'ils se montrent si opiniastres que cela. Mais croyant que si j'y vais, j'en feray faire un tel chastiment que tous aultres y prendront exemple, ils peuvent eviter cela et se retirer en aultre ville de la Religion, en attendant qu'en l'assemblée qui se fera au dict pays, ayt esté pourveu à leur seureté en leurs maisons où en lieux et endroicts où ils se voudront retirer. Ce que je vous prie de leur representer, et user devant eulx de toutes persuasions que vous adviserez pouvoir servir à un tel subject, vous asseurant qu'oultre l'obligation que tous les gens de bien vous en auront, vous me ferez un bien grand et singulier plaisir, que je vous recognoistray aux occasions, selon le moyen que j'en auray, de mesme affection que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Marion, en sa saincte garde.

Escript à Nerac, ce xxixe jour de novembre 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1581. — 1er DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 114 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay veu le pouvoir que le Roy mon seigneur vous a renvoyé, lequel j'ay trouvé bon; et quand il seroit encores plus ample et plus à vostre advantaige, j'en serois fort ayse pour le bien que je vous desire, et pour la bonne affection que vous avez à l'esta-

blissement de la paix. Je vous le renvoye donc, afin que vous le presentiés à la court de parlement, vous remerciant bien affectionnement de la communication que m'en avez faicte, et des aultres depesches que m'avés envoyées. Je suis bien ayse que le Roy mon dict seigneur ayt eu agreable l'eschange de Perigueux et de Pemyrol[1], avec les cinquante mille escuz. Mais de rendre la somme payable en deux ans à quatre termes esgaux, par les habitans du dict Perigueux et pays de Perigord, pour la reparation de la faulte commise, je trouve cela fort contraire et prejudiciable, non seullement au service du Roy mon dict seigneur, et à mon interest particulier joinct à icelluy, mais aussy à la paix et tranquilité publique et à ce qui en avoit esté traicté et convenu entre nous. Car je n'ay jamais pretendu la dicte somme que pour l'employer et rapporter au service du Roy mon dict seigneur, et pour m'obliger d'aultant plus à icelluy; et la prenant à si longs et divers termes, ce me seroit un moyen presque du tout inutile. Davantaige estant la dicte somme assignée sur la dicte ville et pays de Perigord, ce seroit confirmer la maulvaise opinion qu'aulcuns ont eu de moy, que j'avois vendu la dicte ville, ce qui nuiroyt par trop à mon honneur et reputation, et seroyt suffisant pour me faire perdre la creance que j'ay sur ceulx de la Religion. On m'a cy devant offert, comme je vous ay dict, pour la reddition de la dicte ville cent mille livres comptant, et, oultre ce, vingt cinq mille à aulcuns de mes gens; à quoy je ne voulsis jamays entendre. Il y a un poinct à considerer plus que tous aultres, en ce qui est dict, que c'est pour la reparation de la faulte commise : nous n'avons jamays entendu que, pour argent quelconque, ceste faulte deust estre reparée. Car Sa Majesté ne se sçauroit tant ne plus prejudicier que de rendre ce faict impugny, et hors de la congnoissance de la justice, pour la maulvaise consequence que d'aultres pour-

[1] « Sa Majesté lui ayant répondu qu'après tant d'outrages de la part des protestans, elle ne pouvoit pas leur faire rendre une place dont les catholiques étoient maîtres, au lieu de Perigueux, on leur donna pour place de sûreté Puymirol, bicoque près d'Agen. » (De Thou, *Hist. universelle*, l. LXXIV, année 1581.)

royent prendre, d'en faire de mesme, soubz l'esperance d'en estre quictes par argent : qui seroit entretenir le mal, au lieu de le destruire. Par quoy, mon Cousin, j'aime mieulx que le traicté entre nous fâct soyt rompu, que de rien prendre de ceste somme avec telles et si pernicieuses conditions. Ce que je vous prie faire entendre à Sa dicte Majesté et le plus tost que faire se pourra. Ce pendant et en attendant sa volonté et intention sur ce, je ne lairray pas de continuer les effectz de ma bonne affection en tout ce qui dependra de moy pour l'execution du dict edict; et vous prie bien fort d'en faire de mesme, et incontinent qu'aurez presenté et faict lire et publier vostre dict pouvoir en la dicte court, vous en revenir, sans pour ce attendre mons^r de Bellievre; car je me doubte bien qu'il ne s'en reviendra si tost, pour le desir qu'il a de se trouver aux Estatz de Languedoc; et n'y a rien qui apporte tant de prejudice en ceste negociation que la longueur et dilation du temps, pour rompre mesmement des menées et praticques que j'ay entendu qui se font, comme le s^r de Frontenac[2], que je vous despescheray demain, vous sera entendre plus amplement. Qui est cause que je prie bien fort le dict s^r de Bellievre, comme faict aussi ma femme, de s'en revenir pour vous ayder à parachever le bon œuvre qu'avez commencé, duquel je desire aultant que personne du monde un bon et heureux succez pour le contentement de Sa Majesté et le bien et repos de son Royaulme. En quoy je prie Dieu vous assister, et vous donner, mon Cousin, sa trez saincte grace. Escript à Nerac, ce premier jour de decembre 1581.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[2] M. de Frontenac était écuyer ordinaire de la petite écurie du roi de Navarre, et plus tard remplaça M. de Lons comme premier écuyer. La plupart des états de la dépense de ce service sont signés de Frontenac ou de d'Aubigné, qui avait la même charge d'écuyer ordinaire. Mais Frontenac jouissait de la confiance la plus intime du prince, dont il partageait le lit, comme nous l'apprend d'Aubigné dans ses Mémoires. On verra plus tard Henri IV en parler à Marie de Médicis comme d'un autre lui-même.

1581. — 2 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 116 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Depuis celle que je vous ay escript de ma main[1] par le sr de Frontenac, j'ay receu lettres des srs de Paillez[2] et de Soulé[3], comme le sr de Castelnau de Durban[4] et un nommé le capitaine Trinquelye avoyent, par intelligence, surprins la ville de Tarascon, en mon comté de Foix, le xxiiij^e du moys passé, sur la minuict. De quoy ayant les dicts srs de Pallez et de Soulé esté advertiz, et que les deux chasteaulx tenoyent encores, ilz feirent telle diligence qu'ilz les secoururent et contraignyrent les entrepreneurs de desloger, le xxvij^e ensuyvant, aprés toutefoys une infinité de pillages qu'ils y ont commis. Cela est advenu à mesme instant que tout le pays s'en alloyt entierement pacifié par la bonne negociation desdictz srs de Pallez et de Soulé. Il seroit necessaire de faire faire pugnition exemplaire de telz entrepreneurs; à quoy de ma part je tiendray la main, de tout ce que je pourray. Les dicts srs de Pallez et de Soulé rendent en cecy un fort bon tesmoignage de bonne affection au bien et establissement de la paix. La licence et actions des entrepreneurs sont grandement à reprendre et dignes de pugnition, et doibvent exciter

[1] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre autographe, annoncée dans la précédente.

[2] Blaise de Villemur, baron de Pailhès, chevalier de l'ordre, gouverneur du comté de Foix, était fils de Jacques de Villemur, baron de Pailhès, et avait épousé, en 1565, Fleurette d'Armagnac, nièce du cardinal Georges d'Armagnac.

[3] Gassent d'Espagne, seigneur de Soulé, fils de Pierre d'Espagne et de Jeanne de Sivras, était d'une branche de l'ancienne maison de Cominges.

[4] Par une dénomination irrégulière, mais peut-être alors usitée, le personnage désigné ainsi est Urban de Castelnau, seigneur de Mauvissière en partie, de la Haye et de la Fane, fils aîné de Christophe de Castelnau, seigneur de Mauvissière, et de Renée de Boisnay. Il fut tué, du vivant de son père, au siége de Montauban, où il servait comme volontaire.

un chascun à se bander contre eulx. Qui me faict vous continuer la mesme pryere que je vous ay desjà faicte par mes precedentes, de vous en revenyr, afin d'adviser avec vous aux moyens de pourveoir à tous ces desordres, comme la necessité le requiert pour le bien et service du Roy mon seigneur et la tranquillité publicque; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce 1j^e jour de decembre 1581.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[a] Mon Cousin, il y en a qui s'assemblent à l'entour d'Agen, pour donner sur la compaignye du capitaine Belsunse. Je ne sçauroy permettre, estant si prés de moy, que cela se fist, sans en faire ressentir les entrepreneurs. Le meilleur seroit d'empescher de bonne heure cest inconvenient, ce que je desireroy qui vint de vostre moyen.

1581. — 3 DÉCEMBRE.

Orig.— Arch. de la préfecture de la Haute-Garonne. Copie transmise par M. Belhomme, archiviste.

A MESS^RS LES CAPITOULZ DE TOULOUSE.

Messrs, J'ay esté presentement adverty comme ayant depuis quelques jours trouvé en vostre ville de Thoulouse un de mes serviteurs, nommé le cappitaine Mercier, vous l'auriés faict constituer prisonnier en haine de ce qu'il est de la Religion, et soubs pretexte d'un meurtre auquel il se trouva inopinement il y a deux ou trois ans. Pour ce que c'est chose qui est de pernicieuse consequence et directement contre l'intention du Roy mon seigneur, portée, [tant] par ses susdicts eedicts que par l'adveu qu'il a, je vous prie bien affectueusement, et en considerant ce que dessus, et en ma faveur, le faire mettre en liberté, et ne permettre qu'aulcun tort luy soit faict. Du-

[a] Post-scriptum de la main du roi.

quel je me pourrois justement plaindre, comme je m'asseure que ne m'en voudrés donner occasion. Et sur ceste asseurance je vous prieray aussy de croire que je seray tousjours disposé à recognoistre le plaisir qu'il recevra de vous à ma recommandation, et de pareille affection que je prie le Createur vous donner, Messrs, ses sainctes graces. De Nerac, ce iij^e^ jour de decembre 1581.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1581. — 4 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 118 recto.

A MON COUSIN MONS^R^ DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay entendu les doleances que m'avez renvoyé du deputé de Rhodez, à aulcuns poinctz desquelles j'avois auparavant pourveu par plusieurs despesches. Mais je ne lairray encores de faire une recharge pour pourveoir exactement aux desordres de ce quartier-là ; encores que je m'asseure que le sieur de Lavedan[1] et gen-

[1] Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan, baron de Beaucen, etc. fils aîné de Jean de Bourbon et de Marguerite d'Anjou, était alors chef de cette branche bâtarde de la maison de Bourbon, descendant de Jean II, duc de Bourbon, connétable de France sous Charles VIII et de Louise d'Albret, dame d'Estouteville, dont ce prince avait eu plusieurs enfants naturels. Le vicomte de Lavedan mourut en 1594. On peut s'étonner que le roi de Navarre ne joigne pas ici à son nom le titre de cousin. Le membre de cette famille qu'il attacha à sa personne fut Henri de Bourbon, frère de M. de Lavedan, appelé le baron de Malause, qui le servit comme conseiller, chambellan et enseigne de sa compagnie d'ordonnance. Le baron de Malause devint ensuite lieutenant de la compagnie de gendarmes du roi Henri IV, et mourut un an après lui, à l'âge de soixante-sept ans. Il venait de prendre, en 1610, le titre de vicomte de Lavedan, par suite de la mort de son neveu, Jean-Jacques de Bourbon. Ce dernier seigneur, mourant sans enfants, laissa, par testament, sa vicomté de Lavedan à Marie de Gontaut, sa veuve, sœur de M. de St-Geniès. Elle avait épousé en secondes noces Jean-Marc de Montaut-Bénac, et légua, à son tour, Lavedan à

tilzhommes du pays à qui j'en ay donné charge y feront tout debvoir. J'ay esté bien ayse et vous remercye de ce qu'avés pourveu au payement de la garnison de Montsegur; et encores que j'ay faict exprés commandement et injonction au capitaine Meslon de faire vivre les soldats comme il appartient, au support et soulaigement des habitans, et mesmes des Catholiques, je ne fauldray de luy rescrire et reiterer mes commandemens pour faire cesser toute occasion de plaincte. Quant au reffuz et difficultez du s^r de Lesignan, vous ne sçauriez croyre le desplaisir que j'en ay; qui est cause que, vostre lettre receue, j'ay prins occasion de luy escrire aux fins de me venir trouver. Qui ne sera sans luy representer voz raisons et aultres que j'y adjousteray pour tascher à le faire condescendre. Cella toutes fois ne peut ni ne doibt servir de pretexte quelconque aux detempteurs de mes maisons et chasteaux pour differer à les rendre, comme ilz doibvent, au commandement que vous leur en ferez. Car le faict de Pemyrol ne leur touche de rien, et ne porte prejudice ne dommaige qu'à ceulx de la Religion, en ce qu'estant privez de Perigueux, ils sont en attente d'une aultre seureté. Si on se veut plaindre de la compaignie du cappitaine Belsunce, pour ce qu'elle tient les champs, j'avois avec occasion desiré qu'elle allast loger à Ste Baseille, en attendant qu'elle peust entrer au dict Pemyrol. Vous m'avez faict entendre par vostre precedente une aultre difficulté qui ayderoit encores à retarder l'entrée de la dicte compaignie au dict Pemirol, à cause des conditions faictes pour l'assignation et payement de la somme de cinquante mil escuz, tout aultrement que n'avions convenu par ensemble; mais j'espere que vous moyenerez à y pourveoir, comme je vous en ay pryé par mes dernieres, et que ce pendant vous ne lairrez de continuer les effectz de vostre bonne affection en ce qui reste de l'execution de l'edict, et mesmes en la reddition de mes

un neveu de son premier mari, Philippe de Montaut. Le fils de celui-ci, qui fut père du maréchal de Navailles, devint, en 1650, duc de Lavedan, par érection de cette terre en duché. Mais les messieurs de Bourbon, descendants de Henri, baron de Malause, continuèrent à prendre le titre de vicomtes de Lavedan.

dictes maisons et chasteaux; ainsi que m'avés promis, comme de ma part je ne fauldray à effectuer tout ce qui despendra de moy à l'advancement de ce bon œuvre, avec l'ayde et assistance de Dieu, lequel je prié, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, ce IIIJe jour de decembre 1581.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1581. — 6 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 43 recto.
Cop. — B. R. Suppl. français, Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Il y a trois marchants de Bourdeaulx qui sont poursuiviz en la court de parlement par ung nommé Pichard, lieuctenant-criminel de Bazas, pour ung affaire qui demeure assoupy par l'Edict et qui fust commis dez les troisiesmes troubles. Je vous prie le remonstrer à ceulx de la dicte court, à ce qu'ilz n'en prennent plus de congnoissance; car ce seroit tousjours à recommencer, et mettre les subjectz du Roy mon seigneur en peine tant d'un cousté que d'autre, si telles recherches ont lieu. Et d'autant que c'est ung des principaulx poincts concernant l'execution de la paix, je desire qu'il y soit pourveu, comme vous sçaurez tres bien juger. Qui est l'endroict où je prie Dieu, mon Cousin, vous donner en santé bonne et longue vie. De Nerac, ce VJe jour de decembre 1581.

Vostre affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1] Mon Cousin, je vous prie avoir cest affaire pour recommandé.

[1] De la main du roi.

1581. — 25 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON,

GOUVERNEUR DE MONSEGUR DE BASADOYS.

Monsr de Melon, Je vous advise que j'ay faict tout ce que j'ay peu, avecques mons^r le mareschal de Matignon, pour obtenir pour les garnisons des villes de seureté le bois et chandelle necessaires à la garde d'icelles, et mesmes pour la ville de Pemyrol, à l'instante poursuite des consulz et habitans. Mais il ne m'a esté possible de rien obtenir de luy, disant qu'il n'avoyt pouvoyr d'en ordonner; que toutesfois il en escriroit au Roy, afin que il luy pleust luy permectre la cotisation et levée de vingt cinq livres par moys sur les dictes villes pour cest effect, suyvant certaine ordonnance que Monsieur en feist, estant de par deçà : tellement que il fault attendre sur ce la volonté et intention du Roy. Cependant je suis d'advis que vous advisiez avec les consulz aux moïens qu'il y aura d'y fournir et satisfaire, avec le support et soulaigement desdictz habitans, et sans leur donner occasion d'en crier et se plaindre, trouvant fort estrange que la court de parlement permette d'un cousté une chose qu'elle deffend de l'aultre. Qui ne sera pas sans le faire entendre au dict s^r mareschal, comme aussi j'ay prié le s^r de Fabas de luy en escrire. Et asseurez-vous que j'en advertiray le dict seigneur Roy, estant bien marry que je n'y aye pu faire aultre chose. Je vous prie neantmoins faire en sorte que cela n'empesche point qu'il ne soit pourveu soigneusement à la garde de la ville[1] qu'avez en charge, par les moyens les plus convenables dont vous pouvez vous adviser pour eviter tout malheur et inconvenient qui y pourroyt advenir, à faulte de ce, et mesmes en ce temps plein de menées et pratiques pernicieuses, où on ne regarde que

[1] Le texte envoyé de Bordeaux donne ici les mots : *qu'aucun on charge.*

trouver l'occasion propre pour l'execution d'icelles. Et m'asseurant que vous tascherez à y donner quelqu'ordre, prieray Dieu vous avoir, Monsr de Melon, en sa saincte garde. Escript à Castelgeloux, ce xxve jour de decembre 1581.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1581. — 27 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8857, fol. 120 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Le s^r de Melon, gouverneur à Monsegur, m'a faict entendre que quelque poursuicte et diligence qu'il ait cy-devant peu faire à l'endroict des sieurs generaulx[1] de Bordeaulx pour le payement de ses gages de gouverneur, des mois de juillet et aoust, septembre, octobre et novembre derniers, il n'a peu estre payé, et que mesmes ilz ne luy veulent rien payer du tout, pour les moys de juillet et aoust, attendu qu'il n'y a ordonnance pour cest effect. Et d'aultant, mon Cousin, que le dict s^r de Melon a tousjours demeuré en la dicte ville, ce qu'il n'a peu faire sans une extreme peine, incommodité et despense, je vous prie bien affectueusement vouloir commander aux dictz generaulx de n'entrer dans ces difficultés pour le payement tant des cinq moys passez, qui luy sont deuz, que du present; mais qu'ilz advisent de le payer, et pourvoir tellement à l'advenir pour son payement et de la garnison estant en la dicte ville, qu'ils ne soient plus en mesme peine que par le passé. Et n'estant ceste-cy à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. A Nerac, ce xxvij^e jour de decembre 1581.

Vostre bien affectionné amy,
HENRY.

[1] Les trésoriers. Le mot *général* avait alors cette signification. On sous-entendait : *des finances*.

[1581. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE[1].] — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 141. Communiqué par M. le préfet.

[A MONSR LE PREMIER PRESIDENT DURANTI[2].]

Monsr le President, L'opinion et reputation de vostre vertu et integrité est telle entre tous les gens de bien, que j'ay bien voulu me conjouir avec eulx de l'eslection que le Roy mon seigneur a faicte de vous pour tenir le premier lieu et degré de la justice en ce gouvernement, et pour la y exercer avec dignité et droicture, estant chose si necessaire en ce temps, et le principal, voire presque seul, entretenement du repos commun; ensemble vous faire la presente pour vous tesmoigner et faire cognoistre l'ayse que j'en ay receu, et par mesme moyen vous prier, Monsr le President, de vouloir faire entier et asseuré estat de mon amitié et de tout ce qui sera en mon pouvoir pour la manutention de la justice, et pour vostre particulier: ce que je vous prie croire, et le Createur vous tenir,

Monsr le President, en sa tres saincte et digne garde. De Nerac . . . . . .

[HENRY.]

[1] A la fin de cette année, les états de Languedoc furent tenus à Béziers. L'ouverture s'en fit le 20 décembre; et dans la séance du 30, « On résolut, dit dom Vaissète, d'écrire une lettre de compliment à Jacques [*ainsi au lieu de* Jean] Etienne Duranti, nouveau premier president au parlement de Toulouse. » (*Hist. génér. de Languedoc*, l. XL.) La lettre du roi de Navarre pour un semblable objet a dû être écrite à la même époque.

[2] Le premier président d'Affis était mort au mois d'août précédent. Henri III lui donna pour successeur Jean-Étienne Duranti, fils d'un conseiller aux requêtes du palais de Toulouse, et qui, après avoir été capitoul en 1563, était devenu avocat général. Il est célèbre par sa science, son éloquence, et surtout par sa fin tragique, arrivée à Toulouse, le 10 février 1589. Il fut tué d'un coup d'arquebuse, au moment où il essayait par sa parole de calmer la fureur du peuple, que la nouvelle du meurtre des Guises à Blois avait mis en insurrection.

1581. — [VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIme.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 58. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY [MON SOUVERAIN SEIGNEUR].

Monseigneur, Encore que ce qui a esté faict pendant les troubles, tant d'ung que d'aultre party, et qui a esté avoué par l'un des chefs, soit assoupy par vostre edict de pacification, et la poursuicte de telles choses ne doibve nullement estre permise ne tolerée, toutesfois le s^r^ de Clermont d'Amboise[1] m'a faict entendre que, au prejudice de ce, un nommé Mariez Louradin le poursuict pour une maison que ledict s^r^ de Clermont et quelques soldats estant avec luy prinrent en Angoumois durant les troisiesmes troubles, dont il a cy-devant obtenu adveu de moy, et tellement poursuivy, que decret de prise de corps s'en seroit ensuivy contre luy, en haine seulement, comme il est vraysemblable, de ce qu'il faict profession et exercice de la religion reformée ou qu'il est de mes domestiques : qui me faict vous supplier tres humblement, Monseigneur, de commander de faire cesser les poursuictes de telle chose, d'aultant que, si elle avoit lieu, ce seroit un tesmoignage que vostre edict ne seroit executé; joinct que le s^r^ de la Barbe, poursuivy pour mesme faict, en a esté deschargé par vostre privé conseil : qui seroit rendre les jugemens differens. Et m'asseurant que, pour l'amour de moy, vous gratifierez le dict sieur de Clermont en tout ce qui sera de justice, aprés vous avoir tres humblement baizé les mains, je prieray Dieu,

Monseigneur, vous donner, en parfaicte santé, trez heureuse et trez longue vie. De..... ce jour de..... 1581.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[1] Georges de Clermont d'Amboise, baron de Bussi, dont le frère, tué en 1579, est si fameux dans tous les mémoires du temps, était le troisième fils de Jacques de Clermont d'Amboise et de Catherine de Beauvau.

ANNÉE 1582.

1582. — 7 JANVIER.

Imprimé. — *Mercure de France*, année 1766, février, page 36, et *Lettres de Henri IV, etc. publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 87.

[A MONSR DE LARDIMALIE.]

Monsr de Lardimalie, D'autant que ma femme fait estat de partir dans le vingt-cinquiesme de ce mois pour faire son voyage de la Cour[1], et que j'ay deliberé de la conduire jusques à Sainct Jehan d'Angely, je desirerois, pour ceste occasion, estre accompaigné de quelques-uns de mes bons amis. Et m'asseurant que vous estes du nombre, je vous ay bien voulu prier par ceste-cy de m'accompaigner en ce court voyage, et à ces fins, vous rendre au lieu de Coutras[2], le dernier jour de ce mois, soubs ceste asseurance que vous me ferez un bien grand plaisir. Duquel je vous demeureray obligé, pour le vous recognoistre là où j'auray le moyen, de mesme affection que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Lardimalie, en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, le vij^e janvier 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

Je vous prie de rechef de vous preparer à faire ce voyage.

[1] C'est à ce voyage que se terminent les Mémoires de la reine Marguerite. Elle arriva à Paris le 8 mars suivant. L'Estoile en fait ainsi mention : « Ce jour arriva en cour la roine de Navarre, venant de Gascongne, au devant de laquelle fut le cardinal de Bourbon et la veufve princesse de Condé. » (*Journal de Henri III.*)

[2] Le texte d'après lequel nous donnons cette lettre porte ici *Cotran*. Le nom de la ville de Coutras a été fort souvent mal lu. La lettre IIme du 5 février suivant, où il est encore question de ce voyage à Coutras, lèverait les doutes, s'il pouvait y en avoir.

1582. — 10 JANVIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE ET CHAMBRE DE L'EDICT.

Monsr Scorbiac, J'escris des lettres generales à la noblesse et aux Eglises de Quercy, Rouergue, Loragois et Albigeois, et quelques particulieres à des gentilz-hommes et aux villes, lesquelles je vous prie faire tenir soigneusement, suivant leur adresse; et si d'adventure on a oublié quelques-ungs, je vous prie leur en envoyer des copies, et les advertir que resoluement j'espere partir dans le xxve de ce mois, ou pour le plus tard le dernier, pour m'acheminer vers Sainct Jehan d'Angely, jusques où je suis desliberé d'accompagner la Royne ma femme. Et pour ce que je[1] crains que ceulx qui sont accoustumez aux desordres et remuemens ne prennent occasion, par mon absence, d'entreprendre quelque chose, je prye et exhorte ceulx de la noblesse et des villes, de prendre garde à leur seurté et conservation, et de ne permettre poinct que ceulx qui sont de nostre party facent aulcunes courses ny aulcun acte qui prejudicye à la paix. Si d'adventure aussy on voyoit que ceulx qui procurent nostre ruyne se mettent en estat de nous meffaire, je les prye de m'advertir de ce qui se passera. A quoy je vous prie aussy vous employer et n'espargner de m'envoyer homme exprés pour me faire entendre ce qui pourroit survenir en voz quartiers et ez environs. Et sur ce, Monsr de Scorbiac, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, le xe janvier 1582.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

[1] Ici la copie fort soignée qui nous est envoyée de Rabastens donne le mot *me* (je *me* crains), surabondant et contraire à la syntaxe de la phrase.

[1582. — 14 JANVIER.]

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. I, p. 72. Édit. in-4°, 1624.

A MONS^R DU PLESSIS,

MON CONSEILLER ET CHAMBELLAN.

Monsr du Plessis, Avant la reception de vostre lettre et celles que m'ont escrit monsieur le prince d'Orange et messieurs des Estats des Païs-Bas, j'estois sur le point de vous en envoïer une des miennes, pour vous prier de me venir trouver, suivant la promesse que vous m'aviés faicte. Mais puisqu'ils ont si grand besoin de vous en la conduite et direction de leurs affaires, où les Eglises de ce Royaume ont un si grand interest, et qu'ils me prient avec une si grande affection vous permettre de demeurer de par delà quelque temps, je leur accorde qu'ils puissent vous y retenir six mois durant, si tant ils en ont besoin. Par quoy je vous prie de les satisfaire, et vous accommoder en cela à leurs desirs et intentions. Et ce faisant, je vous en sçauray aussy bon gré que si c'estoit pour mes affaires particulieres. Mais je vous prie, le terme expiré, de me venir retrouver, et croire que vous serés le tres-que bien venu. Cependant faites-moi ce plaisir de continüer à m'escrire tout ce que vous apprendrés de plus important, sous cette asseurance que vous pouvés faire autant d'estat de mon amitié que de personne de ce monde, et que je la vous feray paroistre en tout ce que j'en auray le moïen, et que vous le sçauriés desirer de moy, qui prie Dieu vous avoir, Monsr du Plessis, en sa saincte et digne garde. A Nerac, etc.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

Monsr du Plessis, si avec le gré et consentement de mess^rs des Estats de ce païs-là vous pouviés revenir plus tost, j'en serois fort ayse. Je vous prie me tenir en bonne volonté et affection envers eux.

Moïennés aussy, je vous prie, avec le s^r de Valsingam, que je puisse ravoir mes bagues engagées en Angleterre, et asseurés vous, si vous pouviés moïenner cela, que je le recognoistrois.

1582. — 19 JANVIER.

Orig. — Arch. de M. le vicomte de Panat, membre de la Chambre des députés.

A MONS^R DE LESTELLE, L'UN DES GENTILHOMMES ORDINAIRES DE MA CHAMBRE.

Monsr de Lestelle, Estant resolu de partir le xxvj^e de ce moys pour aller accompaigner la Royne ma femme jusques à Sainct Jehan d'Angelly, lors qu'elle s'acheminera en Court, je vous en ay volu advertir par ceste mienne, affin que durant mon esloignement vous et le reste de la noblesse de voz cartiers, qui sont affectionnés à mon service, prenyés garde qu'un chascun se contienne en debvoir, et sur tout exhorter ceulx des villes d'avoir soing de leur conservation et seurté, sans permettre toutes foys qu'on entrepreigne rien. Si d'avanture aussy ceulx de qui les desseins n'ont jamais tendu qu'à nous remettre aulx troubles (comme leurs dernieres assemblées ont assez tesmoigné) entreprennent quelque chose ouvertement, je vous prie m'en avertir en dilligence et de tout ce que vous penserés importer le bien et repos de ceste province. Et sur ce, Monsr de Lestelle, je prie Dieu vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xixe janvier 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] Crapault, fay moy sçavoir de tes nouvelles, et sy tu es du tout guery, car j'auroy envie de te voir avant partir.

[1] Ce post-scriptum est de la main du roi, comme était celui de la lettre précédente.

1582. — 22 JANVIER.

Orig. — Arch. de M. le comte Henry de Bouffard de Gandels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MESSRS DES EGLISES REFORMÉES DU HAULT PAYS DE LANGUEDOC.

Messrs, M'en allant de ce pays de Guienne en Xaintonge, j'ay advisé de pourveoir et donner ordre à ce qui seroit necessaire pour maintenir toutes choses en paix. Ayant aussy donné pouvoir et auctorité à mon cousin, monsr de Chastillon, de faire le semblable en tout le pays et gouvernement de Languedoc, et de s'opposer à tous ceulx qui vouldroient contrevenir à tout ce qu'il ordonnera de ma part. Pour quoy, desirant que chascun obeisse, et rende le debvoir requis en l'execution de l'edict et establissement de la paix, je vous ay bien voulu escrire la presente, pour vous prier croire mon dict cousin, et faire ce qu'il dira, suivant les instructions qu'il en a. Car il importe grandement pour le bien et repos public d'effectuer le contenu des dictes instructions, et de faire rendre à un chascun l'obeissance qu'il doibt. En quoy, m'asseurant que vous ferés tout debvoir, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier Dieu, Messrs, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxij^e jour de janvier 1582.

Vostre bon amy,

HENRY.

1582. — 27 JANVIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR D'ESCORBIAC.

Monsr d'Escorbiac, J'envoy ce porteur, mon [fourrier[1]], à Montauban, pour y recouvrer huict mulletz de bast, et iceulx amener pour la commodité de mon voyage, allant conduire la Royne ma femme jusques à St Jehan d'Angely. Et pour ce que leur assistance en cest

[1] Il y a là une lacune dans la copie qui nous a été envoyée de Rabastens.

affaire me sera necessaire[2], je vous prie par la presente en donner autant que besoin sera à ce dict porteur; et vous me ferés plaisir, [que sçauray] recognoistre ez endroicts qui s'offriront à moy, d'aussi bon cœur que prie Dieu, Monsr de Scorbiac, vous tenir en sa saincte garde. Escript à Nerac, ce xxvij^e jour de janvier 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1582. — 5 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOSE ET CHAMBRE DE LANGUEDOC.

Monsr d'Escorbiac, Sur la plaincte qui m'a esté faicte par les s^rs de Matignon et de Believre, de ceulx qui sont à Varen[1], en Rouergue, j'envoy une despesche bien ample aux s^rs de Sainct Vincent[2], vicomte de Gourdon et de Bournasel[3], pour tous ensemblement, et

[2] L'attirail de toilette de la reine Marguerite entraînait toujours après elle un nombreux bagage. Quittant Paris comme y retournant, sa somptueuse garde-robe était au grand complet, ainsi que Brantôme nous l'apprend. Catherine de Médicis, en laissant Marguerite en Gascogne, lui avait dit : « Ma fille, c'est vous qui inven« tez et produisez les belles façons de s'ha« biller, et, en quelque part que vous al« liez, la Cour les prendra de vous et non « vous de la Cour. » Comme de vray, ajoute le frivole historien, par aprés qu'elle y retourna, on ne trouva rien en elle qui ne fust encore plus que de la Cour. » (Vies des dames illustres. — Marguerite, reine de France et de Navarre.)

---

[1] Près Saint-Antonin, département de Tarn-et-Garonne.

[2] Très-probablement Jean de Gauville, vicomte de Saint-Vincent.

[3] Antoine de Buisson, baron de Bournazel, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur et sénéchal de Rouergue, fils de Jean de Buisson, seigneur de Mirabel, et de Charlotte Massip, dame de Bournazel en Rouergue.

d'une commune main, s'employer à la reddition de la dicte place et punition de ceulx qui y sont dedans. Si d'adventure ils s'obstinent, je suis d'advis qu'ilz y emploient la force, comme mons^r le mareschal le desire aussy; vous priant d'instruire ce laquais du chemin qu'il aura à tenir pour rendre les dictes lettres seurement, et advertir ceulx des Eglises de mon intention là-dessus, ensemble ceulx de la noblesse que vous cognoistrés estre besoing, sur tout me faire sçavoir par toutes commoditez l'estat des affaires de delà. Et je prieray sur ce le Createur, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa saincte garde. De Castelgeloux, ce v^e febvrier 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1582. — 5 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESS^RS LES CONSULS DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs les Consuls, D'aultant qu'à l'occasion des maulvais chemins, je ne puys en allant à Coutras passer par vos quartiers comme je pensoys, j'ay advisé de prendre ung aultre meilleur chemin, et vous ay bien voulu escrire la presente, affin que vous advisez bien à vostre seureté et conservation, sans entreprendre chose qui puisse alterer le repos publicq, gardant inviolablement la paix, et m'advertissant à toutes occasions de ce qui surviendra : en quoy m'asseurant que ferez tout debvoir, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier Dieu, Messrs les Consuls, vous tenir en sa garde. De Nerac, ce v^e febvrier 1582 [1].

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Pareille lettre fut écrite le même jour, de Casteljaloux, à M. de Meslon, gouverneur de Montségur. Nous avons jugé inutile de reproduire ce double d'une lettre circulaire.

1582. — 23 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER EN LA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE DE L'EDICT.

Monsr de Scorbiac, Oultre celle que j'escry en general à ceulx de vostre ville, je vous ay bien voulu faire ce petit mot en particulier pour vous dire comme j'ay esperance en Dieu, que toutes choses enfin iront bien. Je n'ay poinct trouvé jusques icy grande occasion de craindre pour encores, à cause de ces trouppes qui ne sont telles qu'on presdit. Faictes, je vous prie, que la paix soit tousjours bien observée, et vous opposez aux infracteurs d'icelle et aux brouillons. J'espere vous recevoir bientost de par delà, aprez que j'auray encores communiqué avec mon frere monsieur le Prince. Je prieray Dieu, ce pendant, vous avoir, Monsr Scorbiac, en sa saincte garde. A Jarnac[1], ce xxiiije febvrier 1582.

Vostre bon amy,

HENRY.

1582. — 23 FÉVRIER. — IIme.

Oirg. — Arch. de la préfecture de la Dordogne. Envoi de M. le préfet.

A MESSRS LES SYNDIC ET CONSULS DE LA VILLE DE BERGERAC.

Messrs, Je vous veulx bien advertir de mon arrivée jusqu'en ce lieu en bonne prosperité et santé, dont je loue Dieu, ayant trouvé les choses en ce païs en assez paisible estat, quelques bruits qui ayent

[1] Bourg de l'Angoumois, aujourd'hui du département de la Charente, célèbre par la victoire que le duc d'Anjou (depuis Henri III) y avait remportée sur les calvinistes, en 1569.

couru à cause de ces trouppes qui s'assemblent en ce dict païs, lesquelles ne sont telles que jusques icy elles ayent peu donner grand soupçon de craincte. J'y adviseray toutes fois, pour y pourveoir du mieux qu'il me sera possible. J'espere, avec l'ayde de Dieu, vous retourner voir bientost de par deçà. Je vous prie ce pendant que tout se maintienne en bonne paix, et tenir la main que rien ne soit attenté au prejudice de l'edict. Je vais à St Jehan, pour communiquer encores avec mon frere, monsieur le Prince estant tousjours aprés pour achever de resoudre avec mon cousin, mons^r^ le mareschal de Matignon, ce que concerne une entiere assurance de paix, que je prie Dieu nous vouloir donner, et vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. A Jarnac, ce xxiij^e^ febvrier 1582.

Vostre affectionné amy,

HENRY.

1582. — 6 MARS. — Ire.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MESSIEURS LES SYNDICS ET CONSEIL DE LA VILLE DE GENEVE.

Messieurs, Je n'ay aulcunement diminué l'amityé et bien-vueillance que j'ay tousjours desiré vous rendre pour tant de bons et favorables offices que les Eglises de ce royaulme et moy particulierement avons receu de vous; ains plus tost vouldrois-je avoir moyen de vous en donner, de plus en plus, certain tesmoignage par effects, et non seulement en celuy duquel m'escrivez, mais en toutes aultres occasions, estant bien marry que je ne vous puis, pour le regard de ceste levée qui s'est nagueres faicte en Bourgongne, donner le contentement que desirez, ny justement revocquer l'assignation que j'ay donnée à ceulx qui ont advancé de leur bource les frais de la levée, despendu en plusieurs voyages et sollicitations, et tenu homme exprés par delà, depuis le moys d'octobre; aussy qu'une partie des dicts de-

niers est destinée pour le s^r de la Noue [1], auquel je m'asseure ne vouldriez faire prejudice. Je ne me suis aultrement reservé la dicte generalité de Bourgongne que pour l'assignation de dix sept mil livres, qui me fut ordonnée à Montaulban. S'il y a moyen d'y continuer la vostre, je seray bien ayse qu'on y procede de mesme pied. Mais si le temps, la necessité ou pauvreté des dictes esglises ne le permect, advisez, Messrs, de prendre vostre commodité en tel aultre endroict qui vous sera plus proche en main, et je ne fauldray de vous y prester toute la faveur et auctorité qui est en moy. Vous verrez par le memoire que je vous envoie, le chemin qu'il y faut tenir. J'en escris ainsi à Pajet; qui me gardera vous faire ceste plus longue, que pour vous prier faire tousjours certain estat de moy, et à Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa trez saincte et digne garde. De St Jehan d'Angely, le vj^e jour de mars 1582.

Vostre bien affectionné et parfaict amy,

HENRY.

1582. — 6 MARS. — IIme.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MONS^R DE BEZE,

MINISTRE DU SAINCT EVANGILE EN L'EGLISE DE GENEVE.

Monsr de Beze, Si j'eusse sceu que mess^rs de Geneve n'eussent esté payez de la partye de Jehan Verner, volontiers je les eusse preferés, et me semble qu'ils ont longuement attendu; mais deussent

[1] La prise du brave la Noue avait suivi de près celle du vicomte de Turenne. Il était tombé entre les mains des Espagnols auprès de Lille, au mois de juin 1581. La recommandation du roi de Navarre fut encore moins efficace pour lui que pour Turenne; car il resta prisonnier quatre ans entiers, n'ayant été délivré qu'au mois de juin 1585, où il fut échangé contre le comte d'Egmont, après avoir souffert de la vengeance espagnole les plus indignes traitements. Voyez la Vie de François, seigneur de la Noue, par Amirault. Leyde, J. Elsevier, 1661, 1 vol. in-4°.

plus tost avoir advancé les fraix de leur levée, comme les s^rs de Clervaut et aultres ont faict, mesmement ceulx que j'ay assignez sur mon departement en la generalité de Bourgongne, qui depuis le moys d'octobre n'ont cessé de travailler et envoyer gens et commissions exprés pour en tirer quelque somme, de laquelle encores n'ont-ils rien touché pour la froideur et stupidité de noz eglises, qui crient et se pleignent, comme j'entends, combien que je ne les aye aulcunement pressées, et que je sois encor à recevoir le premier denier, si ce n'a esté pour le s^r de la Noue. Maintenant il me semble que je ne puis justement revoquer ceste assignation, et que je n'en doibs priver ceulx qui ont à leurs propres despens et hazard procuré ceste cueillette. J'ay faict cotter par un memoire d'où procede le retardement de ces deniers et les moyens qu'il fault tenir pour les accelerer, comme vous jugerez aysement. Et sans user de redicte, je vous prieray voir et asseurer mess^rs de Geneve, que je vouldroys aultant faire pour eulx que pour ville de ce monde, desirant entretenir et conserver tousjours avec eulx l'ancienne amityé et bien-vueillance, avec une parfaicte intelligence et union. Et pour vostre particulier, faictes estat de moy, qui ne manqueray jamais à ce qui est de mon debvoir, moyennant la grace de Dieu; auquel je prie, Monsr de Beze, vous avoir dans sa trez saincte et digne garde. De St Jehan d'Angely, ce vj^e jour de mars 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] J'espere que nous verrons dans dix jours la Reyne; ce que j'ay pensé estre necessaire pour le bien de la paix et le repos de nos eglises. Ce ne sera plus loin que de cinq ou six lieues d'icy. Je vous prie, Monsr de Beze, asseurer tout le monde que je ne feray rien qui nous porte prejudice.

[1] Post-scriptum de la main du roi.

1582. — 10 MARS.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON,

GOUVERNEUR DE MONTSEGUR.

Monsr Meslon, J'ay faict avec monsr le mareschal de Matignon tant, qu'il a signé un estat du payement des garnisons de toutes les villes des seuretez pour troys moys, où cestuy-cy de mars est comprins; et je ne m'esloigne poinct tellement que je ne donne ordre que vous soyez payé pour l'advenir au temps et à la commodité, estant bien ayse que ces deux mois ayent esté payez. Ce qui ne se peut faire sans difficultez, où il y a mauvaise volonté. Dont je ne fauldray toutesfois de me rendre soigneux, et en parleray au dict sr mareschal, comme aussy des procedures de messrs de la court de la justice, ausquelz aussy j'en refereray. Au demeurant je m'asseure tellement de vostre vigilance, fidelité et bonne affection, que vous vous guarantirez des effectz et entreprinses dont vous estes menacé; priant Dieu vous conserver et vous donner, Monsr Meslon, sa faveur et assistance. De St Jehan d'Angelly, ce xe jour de mars 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1582. — 19 MARS.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE D'EDICT.

Monsr Scorbiac, J'envoy ce laquay vers les srs de Clervant et du Pin. Je vous prie l'instruire du lieu où il les pourra trouver, et faire tenir

aux s^rs de Terride, de Fontrailles[1], vicomte de Gourdon, de Renyés[2] et aultres les lettres que je leur escry, ensemble à ceulx des villes. Je suis venu jusques icy pour avoir ce bien de communiquer avec la Royne, mere du Roy mon seigneur, resolu de ne passer oultre, bien que par les lettres qu'elle m'a escript de Chenonceau, elle desirast que je donnasse jusques à Champigny. Je luy ay envoyé le s^r de Lesignan pour faire mes excuses si je ne puis aller si avant, ayant une si belle et grande troupe de noblesse prés de moy, avec mon oncle de Rohan[3], et mon cousin, le comte de la Rochefoucaud[4]. Je vous envoye une coppye de la lettre que le Roy m'a escripte du ve de ce mois, de laquelle vous ferez part à ceulx que vous cognoistrez estre besoing, leur donnant advis de l'ordre certain et resolu que je tiens en mon voyage, durant lequel on n'a peu rien apercevoir qui donne encores occasion de crainte et deffiance. Mon cousin, monsieur le Prince, m'a accompagné jusqu'à quatre lieues d'icy, d'où il s'en est retourné à Sainct Jehan. Faites moy entendre

[1] Michel d'Astarac, baron de Marestang et de Fontrailles, vicomte de Congolas, fils aîné de Jean-Jacques d'Astarac et d'Anne de Narbonne, fut colonel de la cavalerie de la reine Jeanne de Navarre, sénéchal d'Armagnac, gouverneur des ville et château de Leytours, lieutenant général et commandant en Guyenne en l'absence du roi de Navarre, lieutenant général des pays d'Armagnac, Cominges, Astarac, Gaure, Loumagne et Rivière-Verdun, gentilhomme de la chambre du Roi, et capitaine de cent hommes d'armes. Il avait eu une jambe emportée d'un coup de canon à la bataille de Jarnac, et vivait encore en 1604.

[2] Latour-Reinier ou Regniés, sauvé à la Saint-Barthélemy par son ennemi le sieur de Vezins ou Voisins, qui l'emmena en Guyenne de la manière la plus farouche et la plus généreuse; aventure si bien racontée par de Thou. M. de Reinier était l'un des principaux chefs des protestants du Midi.

[3] René de Rohan, vicomte de Rohan, fils aîné de René I, vicomte de Rohan, et d'Isabelle d'Albret, grand'tante de Henri IV. Il mourut à la Rochelle, en 1586, à l'âge de trente-six ans.

[4] François, comte de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, seigneur de Verteuil, fils de François, comte de la Rochefoucauld, tué à la Saint-Barthélemy, et de Sylvie Pic de la Mirandole, conseiller du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, fut un des partisans les plus dévoués du roi de Navarre. Deux ans auparavant il lui avait amené à Nérac trois cents chevaux et huit cents hommes d'infanterie, au moment où ce prince allait être entièrement accablé

ce qui se passe en voz quartiers; et je prieray sur ce le Createur vous tenir, Monsr Scorbiac, en sa saincte garde. Escript à Sainct Mexan[5], le XIXe de mars 1582.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1582. — 2 AVRIL.

Orig. — Arch. du Royaume, section historique, série M, dossier Saint-Ours.

A MONS^R DE LA BOURLIE.

Monsr de la Bourlie, Depuis que vous estiés party d'auprés de moy, j'ay eu cest heur d'avoir veu la Royne, mere du Roy mon seigneur, et d'avoir esté receu d'elle avec tout le meilleur visage que j'eusse peu desirer. De quoy je vous ay bien voulu advertir pour le grand contentement que j'en remporte en mon esprit, et pour les grandes asseurances qu'elle m'a données d'un bon et asseuré repos pour l'advenir. Tellement que j'ay esperance que Dieu nous fera la grace de jouir par cy-aprés d'un bon et perdurable bien de la paix; de quoy je le prie pour le surplus et qu'il vous ayt, Monsr de la Bourlie, en sa saincte garde. Escript à Sainct Maixant, ce 1j^e apvril 1582.

Vostre bon amy,
HENRY.

1582. — 4 AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,
CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE TOULOUSE ET CHAMBRE DE LANGUEDOC.

Monsr Scorbiac, J'ay enfin veu la Royne, mere du Roy mon seigneur, et l'ay conduicte jusqu'à trois lieues de Poictiers; et je suis

par le maréchal de Biron. Le comte de la Rochefoucauld fut tué par les ligueurs devant Saint-Iriès-la-Perche, le 15 mars 1591.

[5] Saint-Maixent, où le roi de Navarre a séjourné maintes fois pendant les guerres de religion en Poitou, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres.

demeuré trez satisfaict de son entrevue, et croy-je qu'elle produira beaucoup de fruict. Vous verrés la lettre generale que j'escris aux esglises de vos cartiers, de laquelle vous fairés part à toutz ceulx que vous cognoistrés estre besoin. Je m'en revay à Sainct Jeban, et de là à la Rochelle, resolu de sejourner en ces cartiers de deçà jusques à la fin du moys prochain, affin d'oster le plus qu'il me sera possible les occasions de deffiance. Tenés moy adverty de tout ce qui se passera par delà; et je prieray sur ce le Createur, Monsr Scorbiac, vous avoir en sa garde. De Mesle, ce IIIIe apvril 1582.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1582. — 8 AVRIL. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON,
GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONSEGUR.

Monsr de Meslon, J'ay veu par vostre lettre les excés, desordres et entreprinses que font et commettent de par delà et à l'entour de Monsegur les turbulens et ennemys de la paix et tranquillité publicque. De quoy je me plains à la chambre de l'Edict, establye en Guyenne et ville de Bordeaux, afin de faire informer et proceder contre eulx par pugnition exemplaire. Dont je ne fauldray aussy d'escrire à mons^r le mareschal de Matignon, qui doibt estre à present à Bordeaux. Et encores que je ne croye pas les effectz de plusieurs menaces qu'ilz font, touteffoys je suys d'advis que vous ne laissyez de faire faire aussy bonne et estroicte garde que jamais, sans neantmoins attempter chose quelconque contre l'edict; estant fort content, et vous sçachant fort bon gré de la vigilance et bon debvoir que vous avez montrés contre les entrepreneurs qui ont voulu entreprendre contre vous; qui debvez pour ceste occasion vous en deffyer d'aultant plus, afin qu'ilz ne taschent de retrouver la commodité qu'ilz ont perdue; comme je crois vraysemblable qu'ilz en feront tous leurs

effortz par divers moyens, quelque remede qu'on tasche à y mettre par aparence, comme je m'asseure que vous sçaurez trop mieulx considerer. Qui me gardera de vous en dire davantage, me remectant du surplus sur la sufisance du s^r de Cazaulx[1], et priant Dieu, Monsr de Meslon, vous avoyr en sa saincte garde. De Surgeres, ce viij^e jour d'april 1582.

Vostre bon maistre et amy,
HENRY.

1582. — 20 AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le comte Henry de Bouffard de Gandels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MESS^RS DES EGLISES REFORMÉES, DE LA NOBLESSE ET TIERS ESTAT DU HAULT PAYS DE LANGUEDOC.

Messrs, Je vous ay bien voulu advertir de l'occasion de mon voyage en Bearn, qui n'est pour aultre occasion que pour aller aux eaux, à cause que je me trouve ung peu mal. Mais je ne feray faulte de me rendre en ce païs au temps que j'ay assigné aux Eglises, pour l'assemblée que j'ay convoquée, ainsi que je vous ay cy-devant advertis. Qui me faict vous prier d'y envoyer vos depputez au mesme temps, et ce pendant, tenir tousjours la main à l'observation et entretenement de la paix en tout ce qu'il vous sera possible, vous opposant contre ceulx qui y voudroient contrevenir; n'oubliant toutes fois vostre soin et vigilance accoustumée pour vostre conservation. Et d'aultant que j'ay prié mons^r de Lesdiguyeres de vous faire entendre de toutes mes nouvelles bien particulierement, m'en remettant sur luy pour vous avoir prié de le croire de ma part, je prie Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. Escript à la Rochelle, ce xxe apvril 1582[1].

Vostre bon et affectionné amy,
HENRY.

[1] La seigneurie de Cazaux en Armagnac appartenait alors à la famille de Lasseran.

---

[1] Le même jour le roi de Navarre écrivit à M. de Scorbiac une lettre presque semblable, remise également à Lesdiguières.

1582. — 21 AVRIL.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8909, fol. 7 recto.

A MON COUSIN, MONSIEUR LE PRINCE DAULPHIN.

Mon Cousin, Je vous escripvis ces jours passez par le sieur de la Roque, que j'ay envoyé devers Monsieur, pensant que fussiez auprés de Son Altesse, et ayant entendu qu'estiez de retour chez vous, et que je m'en vay à present faire un tour jusqu'en Bearn et aux Eaux-Chauldes[1], à cause de l'indisposition en quoy je me treuve, comme je l'escrips à monsieur de Montpensier, mon oncle, par Armaignac[2], que je depesche exprez devers luy et vous, de l'amitié de qui je fais tant d'estat qu'il n'y a personne au monde qui desire plus de vous en rendre preuve que moy. Aimez moy donc tousjours, je vous prie, et faictes moy entendre de vos nouvelles, soubs cette asseurance qu'en effect vous me cognoistrez tousjours

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

A la Rochelle, ce xxj^e avril 1582.

1582. — 4 MAI.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONTSEGUR.

Monsr de Meslon, J'escris à mon cousin, mons^r le mareschal de Matignon, sur ces troys poinctz que vous m'escrivés : de pourveoir au bois et chandelles pour la garde de Montsegur; à faire punir les

[1] Près Oleron, aujourd'hui dans le département des Basses-Pyrénées.

[2] D'Ysoré Jean d'Armagnac était premier valet de chambre du roi de Navarre, et Siméon d'Armagnac, son fils, second valet de chambre.

entrepreneurs[1] sur la dicte ville; et ne croyre tout ce qu'on luy faict entendre de voz deportemens, des quels vous offrés rendre compte et vous en justifier par devant tel commissaire qu'il luy plaira envoyer. J'espere qu'il satisfera à l'un et à l'aultre; et cependant continués les mesmes soing et diligence que vous avés faict jusques icy, à la garde et conservation de la place que vous avez en main; et prieray sur ce le Createur, Monsr de Melon, vous avoir en sa garde. De Castelgeloux, ce IVe may 1582.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1582. — 10 MAI.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT EN LANGUEDOC.

Monsr Scorbiac, Le s^r de Leydiguieres vous dira toutes nouvelles, et comme je continue en ma premiere deliberation de me rendre dans la fin de ce mois à l'assemblée de Sainct Jehan d'Angely, vous pryant d'en advertir tous ceulx des Eglises des environs de Montauban, affin qu'ilz y envoyent leurs depputez. J'ay depesché le s^r de Plassac à la Court, [tant] pour me plaindre de la longueur qu'on apporte à l'establissement de la chambre de Languedoc, et à la reddition de mes maisons, que pour faire encor instance d'accorder l'abolition generale pour ceulx de Guyenne. J'ay veu, passant à Castelgeloux, mon coúsin mons^r le mareschal de Matignon, qui me promit de faire embarquer toutes les trouppes dans le quinziesme de ce mois: qui sera ung grand bien pour le soulagement du peuple et oster les occasions d'une juste deffiance[1]. Advertissez moy souvent de ce qui

[1] Ce mot *entrepreneurs*, qui a changé de signification, s'entendait alors des auteurs d'une entreprise à main armée.

[1] Voyez la note de la lettre suivante.

se passera par delà; et je prieray sur ce le Createur, Monsr Scorbiac, vous avoir en sa saincte garde. De Pau, le xe may 1582.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1582. — 11 MAI. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le comte Henri de Bouffard de Gandels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MESS^rs LES DEPUTEZ DES EGLISES DU HAULT PAYS DE LANGUEDOC EN LA VILLE DE CASTRES.

Messrs, Vous entendrez toutes nouvelles par le s^r de Lesdiguyeres, et comme je continue la resolution que j'ay prinse de faire l'assemblée generale des depputés des eglises refformées de France à la fin de ce mois à St Jehan d'Angely, où je me rendray infailliblement dans ce temps-là; vous pryant de choisir et envoyer vos depputez, qui soyent bien instruicts de tout ce qui se passe en vos quartiers, et avec l'advis desquels je me puisse resoudre, pour ce qui importe l'entier establissement des edictz de paix du Roy mon seigneur. J'ay envoyé le s^r de Plassac vers Sa Majesté, pour luy representer les rectifications que l'on apporte au restablissement de la chambre de la justice de Lisle, sans laquelle on ne peult esperer de voir vostre province en repos, et aussy la longueur qu'on employe à la reddition de mes maisons de Montaignac. J'ay veu, en passant à Castelgeloux, mon cousin le mareschal de Matignon, qui m'a promis que dans le quinziesme de ce moys les trouppes qui sont levées, soubs le pretexte du voyage des isles des Essores et de la Tersere[1], seront embarquées, pour l'ins-

[1] La mort du cardinal Henri, roi de Portugal, arrivée en 1580, était devenue le signal d'une guerre de succession. Par l'abandon des droits du duc de Bragance à Philippe II, roi d'Espagne, don Antoine, grand-prieur de Crato, neveu du cardinal-roi, se trouvait, dans l'ordre de naissance, le premier compétiteur à cette couronne. Parmi les autres prétendants, figurait Catherine de Médicis, « peut-estre, dit Mézeray, pour faire croire qu'elle estoit d'assez bonne maison pour pretendre à la succession d'un royaume. » Il n'est pas de notre sujet d'exposer quels titres elle mettait en avant; mais, comme ces titres n'avaient aucune consistance, elle pensa à réunir sa cause à

tance que je luy en ay faicte, afin de veoir le peuple soulagé de l'oppression qu'ils souffrent[2], et les occasions d'une juste deffiance ostées. Faictes contenir, je vous prie, ung chascun au debvoir et [en] la paix, pour tousjours tesmoigner nostre innocence, et faire cognoistre combien nous recherchons de veoir cest Estat remis en sa premiere splendeur. Et sur ce, je prieray le Createur, Messrs, vous tenir en sa saincte garde. De Pau, ce xj^e de may 1582.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

On vient de me rendre votre lettre du xvj^e du passé, sur ce que la court de parlement de Tholose cognoit des faictz de ceulx de la Relligion, nonobstant les declarations mesmes, à la dicte court, du s^r de la Garrigue, premier consul de vostre ville. Sur quoy je feray une bien ample depesche à cette court de parlement.

1582. — 11 MAI. — IIme.

Cop. — B. R. Suppl. franç. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. Ier, p. 96. Édit. de 1624, in-4°.

A MONS^R DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, J'ai veu par une lettre que vous avez escripte au s^r de Segur, comme Monsieur desire vous envoyer en Allemaigne

celle de don Antoine, qui était toute nationale aux yeux des Portugais. Même depuis qu'ils étaient contraints de subir la domination espagnole, leur fidélité avait garanti la vie de ce prince, dont Philippe II avait mis la tête à prix ; et les îles Açores n'avaient pas cessé de le reconnaître pour roi. Parvenu enfin à quitter le Portugal, il fut reçu de la manière la plus honorable à la cour de France, et la reine mère se fit autoriser à préparer une expédition en sa faveur. Elle envoya d'abord Landereau à Terceire avec huit cents hommes, puis se mit à équiper une flotte considérable, dont Strozzi eut le commandement. Nous verrons bientôt l'issue de cette expédition. On apprend par cette lettre que c'était un sujet de murmures pour nos populations du Midi, chez lesquelles ces levées entraînaient, depuis un an, des exactions et des violences.

[2] L'emploi du verbe au pluriel avec un nom collectif au singulier était plus fréquent dans le style d'alors qu'aujourd'hui.

pour declarer les droicts et fondemens de son entreprise à la Diete de l'Empire qui se tient solennellement. C'est un voyage digne de vous, et auquel vous aurés moyen de faire paroistre la dexterité de vostre esprit; et, sy, je m'asseure qu'estant occupé au service de Son Altesse vous ne serés inutile au mien. Faictes le donc, je vous prie, et escrivés moy souvent. Car pour si longues que soyent vos lettres, elles seront tousjours bien receuës de celuy qui prie sur ce le Createur, Monsr du Plessis, vous tenir en sa garde. De Pau, le xj^e may 1582.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

1582. — 21 MAI.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MELLON,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MONTSEGUR.

Melon, J'escris à mon cousin le mareschal de Matignon et à ceulx de la chambre de la justice, de differer les poursuites entreprinses contre vous pour la prinse du chasteau de Nouzan, de retarder l'execution des arrests qui pourroient jà estre donnés, jusques [à ce] que m'estant venu treuver à Nerac, où je le prie de se rendre avec ung des conseillers, ou le president de la dicte chambre, dimanche prochain, je leur aye faict entendre les justes occasions qui m'ont meu de vous commander ceste execution. Je suis bien marry que Gabarret se soit sauvé[1], et que vous ayés si longuement gardé la maison, et en

[1] D'Hozier, dans l'Armorial général de France, d'après le Traité de la noblesse des capitoulz de Toulouse, par La Faille, fait mention des Gabarret, Gavaret, ou Gavarez, seigneurs de Saint-Léon, Montesquieu en partie, Roqueville, Vieillevigne et autres terres, comme ayant produit plusieurs officiers dans les armées. Celui dont il est ici question ne se distingua que par une scélératesse inouïe. Après avoir suivi quelque temps le parti de la réforme, il dirige contre le roi de Navarre une première tentative d'assassinat, que fait manquer la présence d'esprit de ce prince. Alors il passe ouvertement dans le parti catholique, en présentant, comme garantie

cor plus qu'il y ait esté faict du desordre. Car, comme lieutenant du Roy en Guyenne, je vous puis avoir expressement commandé d'attraper cet insigne garniement, mais en accomplissant ma volonté il n'y a pas de pretexte de retenir la maison. Partant ne faillés de la remettre entre les mains du dict de Nouzan, au meilleur estat que se pourra, sans permettre qu'il en soit rien enlevé de meubles ny chose quelconque, quant mesme ils appartiendroient à Gabarret, vous asseurant au reste que je me monstreray si vivement protecteur de toutes les recerches qu'on vous fera pour ce regard, que les coups en seront rebatus. J'espere me rendre dimanche prochain à Nerac, où je seray bien ayse que vous m'envoyés quelqu'un de vostre part et me mandiés toutes nouvelles; priant sur ce le Createur vous tenir, Melon, en sa saincte garde. De Pau, ce xxj^e^ may 1582.

Vostre bien asseuré amy,
HENRY.

1582. — 28 MAI.

Orig. — Arch. de la famille Davessens. Copie transmise par M. le comte de Castellane, à Toulouse.

A MONS^R^ DE MONTESQUIEU [1].

Monsr de Montesquieu, Ayant seu l'assistance que vous avez apportée au recouvrement de ma ville de Foix avec les s^rs^ de Paillac et du Soullé, je vous en ay voulu remercier par ceste mienne et

de sa conversion, un crime atroce, commis exprès, et raconté par d'Aubigné dans son Histoire universelle, t. II, l. V, ch. IV. La mission qu'il se donne dans ce nouveau parti consiste à assassiner le roi de Navarre. Il mit dans ses tentatives réitérées un acharnement qui exposa longtemps ce prince à de graves périls. Ces renseignements expliquent comment, dans une lettre du 8 août 1580, le roi de Navarre parle de Gabarret comme d'un officier de son parti, et comme plus tard il est souvent question, dans sa correspondance, des poursuites à diriger contre lui, même dans de courts billets autographes, sans date et sans signature comme celui-ci, possédé également par M. le comte de Meslon : « Je vous prie me mander quel moyen il y auroit à present de parler à Gabarret à bon escient. Je vous envoyray, si vous voyez qu'il soit bon, six ou huit bons soldats. »

[1] C'était M. Davessens, seigneur de Montesquieu et de Taravel.

vous prier de croire que comme ce service est signalé et pour une occasion importante, aussy n'en sçaurois-je jamais perdre le souvenir. Vous esprouverez ma bonne volonté en tous les endroicts où elle vous pourra estre utille; et d'aussy bon cœur, je prie Dieu, Monsr de Montesquieu, vous tenir en sa garde. De Pau, ce xxviij^e may 1582.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1582. — 30 MAI.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,
MON CONSEILLER, SECRETAIRE DE MES FINANCES, ET MON AGENT EN COURT.

Forget, Les assignations que vous avez envoyées pour mes gardes leur sont inutiles. Je vous les renvoye par Frontenac, afin que vous les fassiez changer sur quelque autre recepte, autre que de Bordeaulx; et pour le faict de Beausemblant, advisés, avec l'assistance de la Royne ma femme, d'obtenir quelque favorable provision, suivant ce que je vous avois escript par le s^r de Plassac. Et à Dieu, que je prie vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xxxe mai 1582.

Vostre bon maistre et asseuré amy,
HENRY.

[1582. — FIN DE MAI.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 915, lettre n° 36. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, J'envoye mons^r de Plassac pour des occasions qu'il vous fera entendre. Et pour ce que je sçay que vous favoriserez tousjours tout ce qui tend à bien, je vous prye vous rendre favorable à sa negotiation, qui ne regarde qu'au bien du service du Roy et de cest estat; et avec le general me faire paroistre ce que je me

suis tousjours promis de vous en mon particulier, et dont vous m'avez rendu tres bonne preuve, qui m'a obligé à vous, pour vous estre à jamais

Votre bien affectionné et assuré amy,

HENRY.

[1582. — VERS LE MOIS DE MAI.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 887, t. Ier. lettre n° 9. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, Je vous ay souvent parlé du desir que j'avoys qu'il pleust au Roy continuer d'entretenir mes deux gardes, me semblant que pour mon regard ce n'est chose qui soit excessive et qui ne soit raisonnable. Je vous prye en cela de m'estre aydant envers Sa Majesté ; et où il n'y auroit moyen de les entretenir, pour le moins que j'aye une creue de vingt hommes seulement en ma vieille garde. Ce qu'esperant que j'obtiendray de Sa Majesté, et m'asseurant que vous m'y ferés le bon office que je me promets et attends de vous, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous pryer [croire] que je suis et veux demeurer pour jamais

Vostre plus affectionné et plus asseuré amy,

HENRY.

1582. — 20 JUIN. — Ire.

Copie. — Arch. de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BUSSET,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR.

Mon Cousin, Je vous envoye les lettres que j'escris à la dame mareschalle[1] et à ses enfans et à monsr de Mortemar, comme vous me l'avez escript, ayant fort agreable l'alliance que vostre fils prend en

[1] La maréchale de Tavannes.

leur maison, à laquelle, en consideration de vous, je feray toujours paroistre l'affection et amitié que sçauroient esperer de moy. Partant, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à St Jehan d'Angely, ce xxe jour de juin 1582.

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

1582. — 20 JUIN. — IIme.

Copie. — Arch. de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSRS DE TAVANNES[1].

Messrs de Tavannes, La presente ne sera que pour vous dire qu'ayant entendu les propos de ce mariage, qui se traitent entre vostre sœur[2] et le fils de mon cousin le sieur de Busset, et m'assurant qu'il trouvera en vostre maison l'alliance et le bien et le contentement qu'il en espere, je ne puis que je n'en sois trez aise, et aye bien agreable la resolution qu'il a prise ; desirant que les propos se continuent et reussissent à bonne fin, pour vous asseurer que quand vous aurez pris ceste alliance avec le dict sieur de Busset qui m'attache et m'appartient, j'auray, oultre la volonté, plus d'occasion de vous faire paroistre l'amitié et affection que vous sçauriez desirer, et qui ne vous manquera jamais là où j'auray moyen de vous faire plaisir, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Messrs de Tavannes, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St Jehan d'Angely, [le] xxe jour de juin 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, et Jean de Saulx, vicomte de Lugny, tous deux fils du maréchal de Tavannes et de Françoise de la Baume.

[2] Ce second mariage projeté par M. de Busset ne s'étant point réalisé, Claude de Saulx-Tavannes épousa, en premières noces, Jean-Louis, marquis de la Chambre, et, en secondes noces, Louis d'Aminville Bordillon, marquis d'Époisses.

1582. — 20 JUIN. — IIIme.

Copie — Arch. de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE MORTEMAR[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR, ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsr de Mortemar, J'ay esté fort ayse d'entendre par les lettres de mon cousin de Busset les propos qui se traictent pour le mariage de son fils avec vostre belle-sœur la fille de madame de Tavannes[2], et d'aultant qu'il n'a rien voulu faire dans tel cas sans mon advis et esprés consentement, comme s'estimant honoré de m'appartenir, j'ay bien voulu aussy vous faire cognoistre par la presente, que ceste alliance m'est agreable et sera tousjours tres agreable, principalement estant faicte avec vous, et que je ne desire rien davantage, pour le bien et contentement de son dict fils, que les choses commencées se parachevent, pour vous asseurer que, comme en tout ce qui peut despendre de moy le dict sieur de Busset et sa maison me cognoistra tousjours bon parent et affectionné amy, je continueray ceste affection à tous ceulx qui luy appartiendront, comme particulierement je desire la vous faire paroistre en toutes les occasions qui se presenteront, d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Mortemar, en sa saincte garde. Escript à St Jehan d'Angely, [le] xxe jour de juin 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[1] René de Rochechouart, baron de Mortemart et de Montpipeau, seigneur de Tonnai-Charente, de Vivonne, etc. né le 27 décembre 1528, était fils de François de Rochechouart, seigneur de Tonnai-Charente et de Renée Taveau, baronne de Mortemart.

[2] Françoise de la Baume, fille de Jean de la Baume, comte de Montrevel, et de Françoise de Vienne, était alors veuve du maréchal de Tavannes. Elle avait marié en 1570 Jeanne, l'aînée de ses filles, à M. de Mortemart, ainsi beau-frère de la seconde, Claude de Saulx-Tavannes.

1582. — 29 JUIN.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 59. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY [MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Ayant soubs vostre auctorité convoqué et assemblé en la ville de St Jehan d'Angely les deputez des eglises reformées des provinces de vostre royaume, pour adviser aux moyens qu'il y auroit de faire effectuer vostre edict de pacification et establir la paix partout, selon vostre bonne volonté, je les ay tous trouvez fort disposez à cela. Mais pour ce que la faulte de l'execution procede principalement de l'impunité des excés et desordres qui se sont faicts et se font et continuent ordinairement, et de la passion et mauvaise affection de ceulx qui ayant le pouvoir et auctorité en main pour y remedier, n'y font aulcun dehvoir, ils ont pour ceste occasion dressé un cahier des contraventions faictes à vostre edict en vos dictes provinces, m'ont requis de l'envoyer à Vostre Majesté, comme je fais, vous suppliant tres-humblement, Monseigneur, qu'il vous plaise desclarer vostre bonne volonté sur chacun des articles, afin que chacun se mette en devoir de les suivre et y rendre la tres humble et entiere obeissance à vous deue, comme je feray de ma part en tout ce qui dependra de moy, et de tous les myens, ainsi que vous fera plus particulierement entendre le sieur de Chassincourt, lequel j'envoye vers Vostre Majesté, la suppliant tres humblement qu'il luy plaise trouver bon et avoir pour agreable qu'il continue et reprenne la charge qu'il avoit prise de vous, et vostre suicte, pour le faict general des dictes eglises, et vous puisse proposer et representer leur requeste trez humble pour leur y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra pour le bien de vostre service, et repoz de vos dicts subjectz,

Monseigneur, vous baisant tres humblement les mains, et prye Dieu vous donner, en santé, tres heureuse et tres longue vie. Escript à St Jehan, le xxixe jour de juin 1582.

Vostre trez humble et trez obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1582. — VERS LE MILIEU DE L'ANNÉE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, lettre n° 36 *bis*. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A MONS^R DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, J'ay donné charge au s^r de Lesignan de vous voir et vous dire de mes nouvelles bien particulierement, et l'occasion de son voyage. Outre tout cela, j'ay à vous dire que Dupin ayant esté en commission en Languedoc avec le s^r de Clervan pour le service du Roy, où ils ont demeuré six ou sept moys [1], et au rapport des gens de bien s'en estant fidelement acquitté, et mesmes ayant pris ceste charge par vostre advis, il me semble qu'il est raisonnable qu'il soit recogneu. Vous y pouvés beaucoup : vous l'avés employé et les effects ont faict paroistre que le s^r de Clervan et luy ont faict leur devoir. Il fit une infinité de depesches, instructions, commissions et voyages aprés la paix de soixante-dix-sept, dont il n'a aussy jamais [esté] recogneu. S'il faut estre mesnager, ce n'est pas à l'endroict de ceux qui font bien. Je vous prye, Monsr de Bellievre, l'avoir pour recommandé, et aymer tousjours

Vostre bien assuré et affectionné amy,

HENRY.

[1] La mission dont le roi de Navarre avait chargé MM. Du Pin et de Clervant en Languedoc avait commencé à l'assemblée qui se tint à Béziers, le 20 décembre précédent, et où le président de Bellièvre était envoyé par Henri III pour pacifier la province. Voyez Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, liv. XL.

1582. — 1er JUILLET. — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 91. Communiqué par M. le préfet.

AU ROY D'ESCOSSE[1].

Monsieur mon frere, J'ay tres volontiers embrassé la commodité de vous escrire par ce gentilhomme, qui ayant demeuré quelque temps pres de moy vous pourra dire de mes nouvelles; mais l'asseurance de ma tres affectionnée volonté à vous servir vous sera renouvelée par ceste mienne, avec un desir extreme de me voir en occasion pour vous en rendre aultant de preuve comme elle vous est offerte avec sincerité. J'ay faict une assemblée generale des deputez des eglises reformées de ce Royaume, et advisé aux moyens d'affermir la paix : qui sera l'endroict où, aprés avoir tres affectueusement salué vos bonnes graces, je prie Dieu de vous donner,

Monsieur mon frere, en parfaicte sancté, tres heureuse et longue vie.

A Sainct Jehan d'Angely, ce premier de juillet 1582.

HENRY.

[1] Jacques VI, fils de la reine Marie Stuart et de Henri Stuart Darnley, son second mari, était né le 19 juin 1566. Il devint roi d'Écosse, à l'âge de treize mois, par l'abdication forcée de sa mère, qu'il ne connut point, cette princesse étant restée prisonnière d'Élisabeth depuis l'année 1568 jusqu'à l'année 1587, époque de sa fin tragique. Le jeune roi d'Écosse fut élevé dans toutes les idées de la réforme. Il succéda à la reine Élisabeth, comme roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques Ier, le 16 avril 1603, et prit le titre de roi de la Grande-Bretagne. Il mourut le 16 avril 1625.

1582. — 1er JUILLET. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p 97. Communiqué par M. le préfet.

A MONSr DE LESDIGUIERES.

Monsr de Lesdiguieres, Vous entendrez par [1]..... ce qui s'est passé en ceste conference, et la resolution generale qui a esté prinse de se conformer aux edicts du Roy mon seigneur, et vivre sous son obeissance en liberté de nostre conscience, laquelle les ennemis de ceste couronne et repos public taschent ordinairement de nous diminuer, restreindre ou abolir. Et j'espere que Dieu nous fera la grace de nous la garder, mais aussi faut-il que de nostre costé nous n'y apportions plus d'empeschement que nos ennemis, et que nous ne coupions pas nous mesmes les ceps de nostre vigne par la desunion et discorde qui a trop gaigné sur nous, et laquelle continuant nous aurons tort de nous plaindre de nos dicts ennemis, qui sont bien souvent en nous-mesmes. Je sçay, Monsr de Lesdiguieres, et le cognois de jour à aultre, que le pays de Daulphiné ne se perd que par ceste occasion [2]; que si vos volontez et affections estoient unies, il ne seroit besoing que je m'adressasse à vous, comme principal chef de toute vostre noblesse, pour vous prier d'apporter remede à ce mal, et vous prier trez instamment, comme je fais et suis requis de toute ceste assemblée, que vous advisiez à assoupir tellement en vostre pays les querelles, rancunes, inimitiez et mescontentemens qui sont entre ceulx de nostre religion [3], que Dieu en soit loué, son

[1] Le manuscrit de Tours ne donne pas les noms des gentilshommes qui portèrent les lettres de ce jour sur la conférence de Saint-Jean-d'Angely, ni même les adresses de la plupart. L'activité de cette correspondance montre l'importance que le roi de Navarre attachait aux mesures qu'il avait fait adopter par cette assemblée.

[2] On peut voir dans la vie de Lesdiguières combien d'entreprises se faisaient alors contre sa personne.

[3] Lesdiguières, par la noblesse de son caractère, se montrait digne de l'estime que lui exprimait si honorablement son parti, dont le roi de Navarre est ici l'organe. L'expérience des funestes effets de leurs

eglise s'en esjouisse, et nos anciens ennemis n'ayent occasion de triompher de nous. Croyez que si cela ne se faict, je ne puis prevoir qu'une totale ruine d'un corps dont les membres sont divisez. Je vous prie donc de rechef y pourvoir, et adviser avec..... les moyens d'une bonne reconciliation entre toute la noblesse. J'ay certaine asseurance que vous m'aimez, mais croyez que vous ne me le sçauriez tesmoigner en meilleur endroict, ny qui me soit plus agreable, que quand j'entendray que vous aurez esté aucteur ou instigateur de ceste reconciliation : priant Dieu, Monsr de Lesdiguieres, vous avoir [en sa saincte et digne garde]. C'est de Sainct Jehan d'Angely, le premier de juillet 1582.

[HENRY.]

[1582. — 1er JUILLET.] — IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 99. Communiqué par M. le préfet.

A MONS^R DE.....

Monsr de..... Le s^r de*** vous dira plus amplement ce qui s'est traicté et resolu en ceste conference et convocation des Eglises, et les moyens qu'avons advisez pour nous pouvoir maintenir soubs

divisions ne pouvait persuader les protestants du Dauphiné « de se soumettre à Lesdiguieres, à qui pourtant, dit l'historien du connétable, ils ne pouvoient refuser plus longtemps l'obeissance, sans offenser le roi de Navarre, qui venoit de lui envoyer par Biard, l'un des siens, un pouvoir plus ample et plus authentique que les precedens. » Le même historien, après avoir raconté avec quelle intrépidité Lesdiguières fit manquer la tentative d'un assassin suscité contre lui par les seigneurs protestants du Dauphiné, termine ainsi : « Lesdiguieres, apres l'avoir civilement repris de ce que, faisant profession de soldat, il s'estoit chargé d'une si lasche commission, le rameine au logis, où le voyant extremement interdit, il continue à luy faire toute sorte de bon traitement afin de le rassurer ; et le lendemain luy donnant congé pour s'en retourner : « Mon gentilhomme, « luy dit-il, faites mes recommandations à « ceux qui vous ont envoyé, et leur dites « qu'ils ne sçauroient se deffaire de moy « sans perdre le meilleur amy qu'ils ayent. » (*Histoire du connétable de Lesdiguières*, par Louis Vidal. Paris, 1638, in-fol. p. 48.)

l'obeissance des edicts de Sa Majesté pour la liberté de nos consciences, pour laquelle acquerir, si nos predecesseurs et nous n'avons craint de hazarder nos vies et nos biens, regardons que, de nostre propre faulte, nous ne perdions un si precieux tresor, acquis par la grace de Dieu, et le sang de tant de braves hommes. Je dis cecy pour la cognoissance que j'ay que la discorde et division qui est entre nous sont aujourd'huy les plus grands ennemis que nous ayons. Et, en vostre Daulphiné, je vois que le mal est grand; qui me faict vous prier de vous employer vifvement à la reconciliation de la noblesse, vous assembler pour y donner ordre, et bref, si vous aimez la religion, quicter toute aultre passion et affection pour l'amour d'elle. Jamais l'union ne nous fut plus necessaire. Nous avons tousjours esté en apparence du monde plus foibles que nos ennemis; mais ne soyons poinct si forts que de nous desfaire nous-mesmes. Je vous recommande donc ceste concorde, car il est certain que sans elle nous ne sçaurions disposer de ce qui est necessaire pour l'establissement de la paix, laquelle en vain nous aurions tant demandée et impetrée du Roy mon seigneur, si nous nous faisions la guerre entre nous. Et m'asseurant de vostre bonne affection, tant envers le party general que mon particulier, je ne vous feray la presente plus longue, si non pour vous asseurer qu'en toute occasion qui se presentera pour vous faire plaisir, je m'y employeray d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsr de..... vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct Jean d'Angely, le, etc.

. . . . . .

[HENRY.][1]

[1] Le même manuscrit donne encore, aux pages 100, 101 et 103, trois autres lettres sur le même sujet, de la même date, également sans adresse, et qui semblent une sorte de circulaire d'exhortation en termes assez généraux. Nous avons jugé superflu de les reproduire ici.

1582. — 8 JUILLET.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 25. Communiqué par M. le préfet.

[A MON COUSIN, MONSR ***.]

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse de l'advis que m'avés donné par vostre lettre pour m'esclairer de tant de bruicts et rapports que l'on seme, chose qui ne peut proceder que de l'artifice de ceulx qui taschent de nous ramener aux troubles; mais il est besoing que la patience et prudence des ungs surmonte la malice des aultres, evitant toute occasion qui pourroit provoquer le mal et couper chemin à ceulx qui se pourroient advancer par trop; à quoy je desirerois proceder par moyens agreables et utiles, non seulement à ceulx de nostre religion; mais aux catholiques, pour tous ensemble et d'une commune main donner ordre que nous pussions vivre en seureté soubs l'obeissance du Roy, ostant les soubçons et meffiances d'une et d'aultre, qui empeschent l'execution de la paix; qui est cause qu'ayant prié quelques gentilshommes des plus signalez du pays me venir trouver pour adviser et conferer ensemble de ce que sera necessaire, tant pour l'effect que dessus, que pour preparer à mon oncle, monsieur de Montpensier, que nous attendons, la facilité requise à l'execution de sa charge et commission, je vous ay bien voulu faire semblable [priere de me] vouloir tant[1] obliger que de vous trouver le vingtiesme de ce mois en ce lieu avec ceulx que j'ay appelé (pour ce que je sçais, oultre le rang que tenez parmy la noblesse, combien vous estes affectionné au service du Roy et au bien de la paix), à ce que, suivant vos bons et prudens advis, je me conduise en chose si saincte et profictable, ne desirant rien tant que d'y marcher franchement et tesmoigner par mes actions la verité de mes paroles. Espe-

[1] Cette phrase est incomplète. Ce qui est entre crochets manque dans le manuscrit, où il y a *tout*, au lieu de *tant*.

rant doncques que me ferez ce plaisir, prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa tres saincte et digne garde. A Nerac, ce VIIe juillet 1582.

. . . . . .

[HENRY.]

1582. — 12 JUILLET.

Copie. — Arch. de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN MONS^R^ DE BUSSET.

Mon Cousin, Ce me sera grand plaisir quand les affaires que vous traictez avec madame de Tavannes auront reussy à vostre contentement, pour la particuliere affection que j'y porte, et que j'accompagneray de tous les bons effects que debvez attendre de celuy qui vous aime et desire l'advancement de vostre maison : priant sur ce le Createur, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Pau, ce XIIe juillet 1582.

Vostre affectionné cousin et amy,

HENRY.

[1582. — VERS LA FIN DE JUILLET.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. I, lettre n° 13. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R^ DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, C'est par le s^r^ de Segur que vous recepvrez ceste mienne. Il vous est assez cogneu. Je vous prie luy departir vostre faveur et assistance en tout ce qu'il vous communiquera de la part de celuy qui ne sera jamais que

Vostre plus affectionné et asseuré amy,

HENRY.

Le s^r^ de Clervant s'asseure de vostre amitié; mais encores vous recommanderay de tout mon cœur un affaire qu'il a au conseil du Roy mon seigneur.

1582. — 20 AOÛT.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A FORGET,

MON CONSEILLER, ET SECRETAIRE DE MES FINANCES.

Forget, Je ne desire pas moins que vous affectionnez l'affaire que le s^r de la Cassaigne poursuict par delà, que les miennes propres. C'est pourquoy je vous ay voulu faire celle-cy, afin que vous en sollicitiez vivement l'expedition; et n'espargnez la faveur de ceux que vous penserez y pouvoir servir, et mesme celle de la Royne ma femme, laquelle je veux croire ne s'y espargnera, luy faisant entendre combien je l'ay à cœur: et veux tesmoigner en cela l'amitié que je porte au dit s^r de la Cassaigne. Au reste, je m'atends de jour à autre que vous m'envoiez la commission de Puynormant; et le plus tost ne seroit que le mieulx, pour me pouvoir servir de ces deniers au rachapt de mes terres (à quoy vous ne ferez faulte), et m'advertir de tout ce qui se passe par delà : priant le Createur vous avoir, Forget, en sa saincte garde.

De Cottrau[1], ce xxe aoust 1582.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1582. — 3 SEPTEMBRE. — Ire.

Cop. — Biblioth. de la faculté de médecine de Montpellier. Collection Guichenon, t. XVII, n° 51. Envoi de M. Kühnholtz, bibliothécaire.

Et Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 106. Communiqué par M. le préfet.

[A MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.]

Monsieur, Je ne sçaurois assez vous remercier de la bonne souvenance que vous m'avés faict paroistre en la negotiation du s^r de

[1] Probablement pour *Coutras*.

Bellegarde, lequel m'ayant representé l'affection que me portés, m'a prevenu en la recherche que je voulois faire de vostre amitié, que je prise, honore et estime autant que de prince de ce monde[1]. Et estant si heureux qu'elle me soit acquise, je la conserveray avec toute la fidélité qui sçauroit jamais estre en mon pouvoir, et y joindray une sincere et mutuelle volonté pour vous obeir et servir en tout ce que verrez que vous seray utile, ne desirant rien plus que d'establir une parfaicte et indissoluble correspondance entre nous. [Ce] que, dans peu de jours, je vous feray cognoistre par ung gentilhomme qui ira exprés vous trouver et sera comme un gage de l'obligation que je vous ay[2]. Ce pendant, Monsieur, le s^r de Bellegarde, qui s'est dignement acquitté de sa charge, vous fera entendre le desir que j'ay que les conditions qu'il m'a proposées soyent telment moderées que ma conscience, honneur et reputation soient conservées[3]. Cela resolu, je me tiendray bienheuré de vous faire pa-

[1] Cette lettre devait, selon toute probabilité, être la réponse à celle du duc de Savoie, que nous a conservée le précieux manuscrit de Tours, à la page 105. D'après ce que nous apprennent les Mémoires de Mornay, il paraît que Bellegarde, porteur de cette lettre, était chargé de demander en mariage Madame Catherine, sœur du roi de Navarre.

AU ROY DE NAVARRE.

« Monsieur, J'envoye par devers Vostre Majesté le s^r de Bellegarde, gentilhomme de ma chambre, present porteur, pour le faict qu'Elle daignera entendre par luy. Il vous representera combien je me sens obligé de l'honneur et faveur qu'il vous a pleu me faire, et la cause qui m'a meu de retarder jusqu'à present son voyage. Je vous supplie bien humblement, Monsieur, de luy donner entiere creance et de faire estat asseuré qu'Elle n'aura jamais un plus fidele et affectionné parent et serviteur que moy, qui vis en espoir de vous en pouvoir rendre un jour quelque bonne preuve; desirant cependant infiniment d'estre conservé en vostre bonne grace, ce que je cognoistray quand vous me ferez ce bien de me commander: et vous pourrez voir comme je vous obéiray et serviray promptement, et d'aussi bonne volonté qu'aprés vous avoir baisé bien humblement les mains, je supplie le Createur,

« Monsieur, qu'il doint à Vostre Majesté toute la grandeur et felicité que vous desire

« Votre bien humble et affectionné serviteur,

« EMMANUEL. »

Sur cette lettre était écrit : « Receue à Coutras, le 10e jour d'août 1582. »

[2] Ce fut M. de Clervant.

[3] Cela est nettement expliqué dans les instructions remises à Clervant au nom du roi de Navarre : « Mais sur ce que le

roistre combien cela m'est agreable, vous priant aussy d'y aporter tout ce que jugerez estre plus propre pour faciliter cest affaire. De ma part je ne obmettray aulcune chose qui soit en mon debvoir et puissance. En ceste saincte intencion je vous baiseray humblement les mains, et prieray Dieu,

Monsieur, augmenter et accroistre vostre grandeur en tel heur et felicité que vous desirés.

De Pau, le IIJe jour de septembre 1582.

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy, à vous obeir et servir,

HENRY.

Monsieur, si vous m'aimés, je vous prie vous employer pour la deslivrance des srs de la Noue et de Turenne, desquels je desire la liberté comme de mes propres freres.

sieur de Bellegarde lui auroit tenu propos, qu'il seroit requis, pour y parvenir, que madite dame sa sœur changeast sa religion, ne peut ledit seigneur Roy lui celer que cette condition lui a semblé dure et estrange, comme il ne doubte qu'elle semblera telle audit seigneur duc, quand il y aura un peu pensé. » En marge de cet endroit, Mornay, qui nous a conservé cette instruction, t. Ier de ses Mémoires, pages 100 et suiv. a mis : « Cette consideration achoppa le mariage. »

Malgré les termes très-vagues dans lesquels se renferme de part et d'autre cette correspondance, la négociation secrète qui en était l'objet ne resta pas un mystère pour la diplomatie étrangère. Busbec en transmet ainsi la nouvelle à l'empereur son maître, à la suite du récit de quelques troubles survenus en Écosse : « His deinde admiscentur fabulæ, ei regulo filiarum alterius nuptias pollicitum Hispaniarum regem, modo reginæ Angliæ moveret bellum ; quare offensum Sabaudum avertisse animum ab amicitia ejus regis, totumque ad Gallos transtulisse, eaque de causa ducturum uxorem, regis Navarræ sororem. » (Augerii Gislenii Busbequii, *Cæsaris apud regem Gallorum legati, epistolæ ad Rudolpham II imperatorem. . . anno 1582 et sequentibus, Parisiis, scriptæ.* La Haye, Elzevir, 1633, in-24, p. 475.)

[1582. — 3 SEPTEMBRE.] — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 107. Communiqué par M. le préfet.

[[1] A MON COUSIN, MONSR ***.]

Mon Cousin, L'entiere affectyon que j'ay de conserver une tres estroicte et parfecte amitié avec monsieur de Savoye, mon cousin, m'a convié vous escrire ceste lettre, tant pour vous asseurer que je me tiens trez heureux de la recherche qu'il faict de mon amitié, que je luy ay vouée et dediée avec toute la fidelité et obeïssance qu'il sçauroit jamais desirer de personne de ce monde, que aussy pour establir une perpetuelle union et mutuelle correspondance entre nous, qui sera tousjours soigneusement recherchée de ma part, comme les effects luy en rendront plus certain tesmoignage. Ce que dans peu de jours je luy feray amplement entendre par un gentilhomme que j'enverray vers luy. Et par ce, mon Cousin, que le lieu et rang que vous tenez pres sa personne me font croire qu'il ne s'est rien passé en la charge et negociation du sr de Bellegarde, que vous n'ayez entendu, et favorisé d'une bonne volonté pour le faire reussir au bien que je desire, ainsy qu'il m'a faict bien amplement entendre, je vous prieray affectueusement vouloir continuer, et faire en sorte que les conditions qu'il a proposées soient tellement moderées et adoucies, que mon debvoir et ma reputation n'en puissent estre aulcunement diminuez[2]. De ma part, j'apporteray tout ce que je verray estre utile et raisonnable pour faciliter ceste affection, et recognoistray l'obligation que je vous ay, dont je me deschargeray en tout ce qui se presentera, où je seray propre à vous faire office de vray amy, n'y

[1] Cette lettre se rapporte évidemment au même sujet que la précédente, dont on peut voir les notes. Nous jugeons inutile de donner, comme presque identiques, trois autres lettres conservées à la suite par le manuscrit de Tours, mais sans les noms des personnes à qui elles sont écrites. Celle-ci paraît adressée à l'un des principaux seigneurs de la cour de Savoie.

[2] Voyez la note 3 de la lettre précédente.

voulant espargner chose qui despende de ma puissance; ainsy que le dict s^r de Bellegarde vous dira. Sur lequél me remettant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous donner l'heureuse et contente vie que vous desire, etc.

[HENRY.]

1582. — 3 SEPTEMBRE. — IIIme.

Imprimé. — *Le Philologue*, par J. B. GAIL, t. VI, p. 88.

A MONS^R DE LA HILLIERE[1],

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE BAYONNE POUR LE ROY MON SEIGNEUR.

Monsr de la Hilliere, On parle si diversement du combat naval de l'armée de mons^r d'Astrosse[2], que parmy ceste incertitude, je vous

[1] « Jean Denys de la Hillière, qui avoit succédé au vicomte d'Orthe [*lisez* : à M. de Treignan], commandoit dans Bayonne. C'étoit un vieux capitaine fort simple et si accoutumé à la fatigue qu'il couchoit en tout temps la tête nue et buvoit toujours du vin pur, sans s'en trouver incommodé, quoique le vin de Chalosse, dont il usoit, soit le plus fort de la province. » (*Mém. de la vie de J. A. de Thou*, p. 67. Édition in-4° de 1734.) Il était des bons amis du roi de Navarre, comme le prouve ce récit d'un fait que d'Aubigné place quelques années auparavant : « Il print une gaillarde humeur au Roi de Navarre, d'aller lui septiesme dans Bayonne à un festin qui lui fut preparé, où tout ce peuple environna sa table de danses de differentes façons. La Hilliere, leur gouverneur, menoit la premiere. » (*Hist. univ.* t. II, l. III, chap. XIII.)

[2] Le désastre éprouvé par la flotte française, le 26 juillet précédent, n'était que trop vrai. Voici comment Brantôme raconte la mort funeste de Strozzi : « Lorsqu'il vit venir à soy l'armée que conduisoit le marquis de Saincte-Croix, il eut telle envie d'aller à luy plutost que le marquis à luy, qu'estant son navire lourd et mauvais voilier (car c'estoit une grosse hurque de Flandres), il s'en osta et se mit dans un vaisseau plus leger .... et, sans autrement temporiser, vint cramponner l'admiral, et combattirent main à main longuement. Mais estant blessé d'une grande mousquetade à la cuisse et assez prés du genouil, ses gens s'en effrayerent, et se mirent à ne plus rendre de combat : si bien que l'Espaignol entra dedans fort aysement, et s'estant saisy de luy, le menerent au marquis de Saincte-Croix, qui l'ayant veu en si piteux estat, dit qu'il ne feroit qu'empescher et ensallir le navire, et qu'on le parachevast : ce qu'on fit en luy donnant deux coups de dague, et le jeterent à la mer. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines.* — M. de Strozze.) Suivant Busbea, on fit d'abord courir le bruit

prie affectueusement me mander ce que vous en avez apprins, ou, si d'adventure vous n'en sçavez de certaines nouvelles, envoyer quelqu'un en lieux des environs de vous, d'où vous en puissiez sçavoir. Ce me sera ung contentement extreme si j'en suis esclaircy par vostre moyen, ne pouvant encore adjouter foy à ce qu'on m'en a conté jusques icy. J'attends que mon cousin, mons^r de Matignon, m'en escrive aussy. Mais parce que vous estes plus prés, je vous envoye ceste-cy exprés par ung de mes laquais, vous priant encores ung coup m'escrire amplement par luy, et faire certain et asseuré estat de l'amitié de celluy qui prie sur ce le Createur, Monsr de la Hilliere, vous tenir en sa garde.

De Pau, ce ij^e septembre 1582.

Vostre bien bon et asseuré amy,
HENRY.

[1582. — VERS LA MI-SEPTEMBRE.]

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, etc.* t. IV, Supplément, p. 162. Édit. de 1651, in-4°.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

[1] Monsieur, Je me sens grandement obligé à vous des grands tesmoignages de vostre amitié qu'il vous a plu nagueres me desmons-

que Strozzi avait survécu trois jours, au bout desquels il serait mort du poison que les Espagnols versèrent sur ses plaies. Ce qui prouve que les premières nouvelles transmises par cet ambassadeur n'étaient pas exactes, c'est qu'il annonce que le sort de Strozzi avait été partagé par don Antoine. Or ce prince échappa à ce désastre et revint en France, où il ne mourut qu'en 1595, instituant Henri IV son héritier. Quant à M. de Sainte-Solène, officier français, qui, au moment de la bataille, s'était volontairement retiré avec dix-huit vaisseaux, et avait ainsi causé la perte de l'armée, il fut mis en jugement, à son retour, et dégradé de noblesse, *comme lasche et poltron.* Les Espagnols déshonorèrent leur victoire par tant de sanglantes cruautés, que Busbec ne peut s'empêcher de dire : « Quibus quidem rebus isti ad magnam vindictæ cupiditatem exarserunt, adeo exacerbatis animis, ut diu homini Hispano in Gallia obversari tutum futurum non putem. » (*Epist.* VI, p. 473.)

[1] En marge de l'édition de Mornay : « Dressée par M. du Plessis. »

trer par l'envoy du sieur de Bellegarde[2]; et vous supplie croire que de ma part j'essaieray par tous moyens de la rendre perpetuelle, comme les effects le vous feront cognoistre, quand me ferés ceste faveur de m'employer en chose qui vous touche. Pour le vous tesmoigner tant plus, j'envoye le sieur de Clervant vers vous, lequel je vous supplie ouïr et croire en ce qu'il vous dira de ma part, comme moy-mesme. Comme aussy je luy ay donné charge, s'il se presente occasion en laquelle vous jugiés que son entremise puisse ayder vostre service, d'y apporter de ma part et de la sienne tout ce qu'il pourra pour vostre contentement. Sur lequel remettant le tout, je ne feray celle-cy plus longue, sinon pour vous dire que je fais tant de cas de vostre amitié, et la desire si cherement conserver, et si estroictement entretenir, que quand je cognoistray pouvoir faire chose qui vous agrée, il n'y a rien qui puisse estre difficile à passer, sinon cela seul qui le doibt estre à toute personne de vertu et d'honneur : qui est le respect de Dieu et de la conscience, sans lequel je m'estimerois indigne, non de vostre amitié seulement, mais de quelconque autre personne. A tant, Monsieur, etc.

HENRY.

[1582. — AVANT LE 25 SEPTEMBRE[1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8847, fol. 13 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON ONCLE, MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon Oncle, J'ay esté extresmément ayse d'avoir entendu de voz nouvelles et de vostre santé, vous mercyant bien humblement des offres qu'il vous plaist de me faire. Je vous depescheray demain un

[2] Voyez la première lettre du 3 septembre précédent, et les notes qui s'y rapportent.

[1] Le duc de Montpensier mourut le 23 septembre 1582, dans son château de Champigny-en-Poitou. Cette lettre est donc nécessairement antérieure à la nouvelle que le roi de Navarre put recevoir de sa mort.

des miens qui vous fera entendre le desir que j'ay de vous voir, ce que j'espere avant que m'en retourner; et vous supplie de croire qu'il n'y a personne au monde plus à vostre devotion, pour vous servir, qu'est

Vostre humble et obeissant neveu comme fils,

HENRY.

1582. — 26 SEPTEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9506, fol. 69 recto.

A MONS^R DE LA BARRIERE,

MON CONSEILLER, MAISTRE DES REQUESTES ET JUGE MAGE DE BIGORRE.

Monsr de la Barriere, Je viens tout presentément de recepvoir lettres de Du Juau, mon procureur en la seneschaussée d'Armaignac, par lesquelles il me mande que un conseiller de Tholoze, executeur de l'arrest du seigneur de Nevers, l'a faict assigner pour veoir la dicte execution. Vous verrés la response qui a esté faicte là dessus; et d'aultant que je vous en ay cy-devant parlé, et que vous estes instruict du faict, je vous prie, incontinent la presente receue, monter à cheval et aller trouver ledict commissaire pour vous opposer à la dicte execution d'arrest, et l'empescher en tout ce qu'il vous sera possible, et aultrement faire tout ce que cognoistrez estre necessaire pour mon service. J'en escrips à mons^r le Chevalier, et luy mande que je vous envoye; vous pourrez l'advertir de vostre partement, et luy envoyer mes lettres. Et m'asseurant que vous y ferés tout debvoir, ne vous feray plus longue lettre, sinon pour prier Dieu, Monsr de la Barriere, vous tenir en sa garde. De Pau, ce xxvj^e septembre 1582.

Vostre bien bon maistre et amy,

HENRY.

Je vous prie ne faillir incontinent d'aller trouver le commissaire.

[1582. — VERS LE 27 SEPTEMBRE.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8829, fol. 1 recto.
Cop. B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN, MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon Cousin, La perte que nous avons faicte de feu Monseigneur est commune à plusieurs; mais ce m'est un contentement particulier d'avoir sceu de vos nouvelles par le s^r de Rochefort. Croyés que je n'ay ni ne veus avoir rien de si cher et si recommandé que la conjonction de nos volontés. La mienne vous est acquise et je tien la vostre asseurée. Je treuverois la saison et ingrate et fascheuse si elle me privoit pour longtemps de l'ayse que je me propose en vous voyant. Il faut que je remedie à quelques affaires par deçà; mais aprés, et selon ce qu'il plaira au Roy me commander, j'espere m'approcher de chez vous et vous tesmoigner, de vive voix et par effects, combien je suis

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,
comme frere,

HENRY.

[1582. — VERS LE MOIS DE SEPTEMBRE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. Ier, lettre n° 15. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^r DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, J'ay donné charge à mons^r de Clervan de vous voyr de ma part et vous dire bien particulierement de mes nouvelles, et vous assurer que vous n'avés point un meilleur amy au monde que moy, comme les effects feront tousjours paroistre quand l'occasion se presentera. Je vous prye luy ajouster foy et à ce qu'il vous dira de ma part, comme à moy-mesmes, et vous souvenir de ce que je vous

ay pryé pour faire rembourser Dupin de son voyage [1], et faire, au reste, certain estat de moy comme de

Vostre bien affectionné et assuré amy,

HENRY.

1582. — 1er OCTOBRE.

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte Henry de Bouffard de Gaudels. Envoi de M. Moquin-Tandon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MESSrs LES CONSULS DE LA VILLE DE CASTRES.

Messrs les Consuls, J'envoye un paquet à mon cousin monsieur le prince de Condé, qui est de present en Languedoc. Je vous en prie luy faire tenir incontinent à Montpellier, en la part où il sera. En quoy vous nous ferés plaisir à tous deux, qui le recognoistrons en aultre endroict, d'aussy bonne volonté que je prie Dieu, Messrs les Consuls, vous tenir en sa garde. De Pau, ce 1er jour d'octobre 1582.

Vostre bon amy,

HENRY.

1582. — 14 OCTOBRE.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 88.

[A MONSr DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Ayant sceu que, suivant ce que vous promistes à Bonneval [1] et au Pin, de leur envoyer bientost de vos nouvelles, le

[1] Voyez ci-dessus la lettre écrite au même Bellièvre, vers le milieu de cette année 1582.

[1] François de Bonneval, seigneur de Blanchefort, second fils de Gabriel de Bonneval et de Jeanne d'Anglure. Il fut nommé, au mois d'octobre de l'année suivante, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre. En 1587 il devint l'aîné de sa maison, par la mort de son frère aîné; mais, comme il était affecté d'une maladie incurable, son père avait transporté tous les droits d'aînesse au troisième frère, Henri de Bonneval, surnommé *la Grand'Barbe*. Ce dernier hérita même de la bienveillance du roi de Navarre pour leur famille, car Henri IV, parvenu au trône de France, lui accorda, par un privilége tout spécial, la permission de chasser dans toutes ses forêts, à l'arquebuse et autrement, et à toutes sortes de chasses, nonobstant toutes les défenses contraires.

capitaine Ferrand les est venu asseurer de vostre part que vous les attendriés lundy à Castel-Jaloux, j'ay prié le sieur de Favas prendre la peine de vous aller treuver pour vous amener icy, afin d'eviter l'occasion en laquelle je serois le plus interessé, par le hazard de ceulx qui me sont affectionnés serviteurs, et desquels je fais estat certain pour chose qui m'apporteroit plus de contentement.

De Nerac, ce XIIIJe octobre 1582.

HENRY.

1582. — 25 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 7 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MESSrs DE LA COUR DE PARLEMENT EN LA CHAMBRE DE LA JUSTICE SEANTE EN LA VILLE D'AGEN.

Messrs, J'ay esté adverty que le prevost ordonné à vostre suite a prins trois soldatz d'Estafort[1], qui sont de la religion refformée, à la poursuite de la vefve du feu tresorier la Ville, en vertu de certain jugement donné par deffault contre un grand nombre des habitans de la dicte ville, à cause de la demolition de la maison de la dicte vefve, située au dict Estaffort, où elle tenoit forte garnison, et par une porte de laquelle, respondant dehors, la dicte ville avoit esté auparavant surprinse, pillée et saccagée, et ce par l'intelligence de la dicte vefve, et contre la foy par elle promise et jurée. Depuis et en temps de guerre, les habitans de la dicte ville d'une et d'aultre religion, voyant qu'ilz ne pouvoient vivre et habiter en seureté en la dicte ville à l'occasion de la dicte maison, ilz furent contraintz de l'abattre et demolyr, me l'ayant toutefois prealablement remonstré. Ce que j'ay trouvé fort bon pour le bien et repos commun de la dicte ville, et dont je les advouay. Et pourtant ilz ne peuvent ny ne doibvent, suivant les articles de la conference du Fleix, estre pour-

[1] Estafort, Stafort, ou Astafort, petite ville du Condomois, près d'Agen; aujourd'hui dans le département de Lot-et-Garonne.

suivys ne recherchez pour raison de ce, ains en demeurer quictes et deschargez, nonobstant le dict jugement. A ceste cause (sçaichant combien vous avez en recommandation l'execution de l'edict de pacification et observation des articles de la dicte conference, et que, si la passion et mauvaise affection conceue par la dicte vefve contre les habitans de la dicte ville avoit lieu, la pluspart de l'une et de l'autre religion en souffriroyent, et, outre la mauvaise consequence qui s'en ensuivroit au prejudice du service du Roy mon seigneur et du public, j'en demeureroys grandement interessé, en ce que par cy-aprés on n'auroit esgard aux adveuz qu'il m'a esté permis de bailler par les dictz edictz de pacification et articles des conferances) je vous prie bien affectueusement, Messrs, vouloyr bien et meurement considerer l'importance de cest affaire, sans vous arrester à la precipitation et importunité que la dicte vefve et autres, faisant pour elle, vous en pourroyent faire, de maniere que les dictz prisonniers puissent estre mis en liberté. Et oultre qu'en ce faisant vous ferez d'aultant plus paroistre l'integrité et droicture de vostre compaignie en l'administration de la justice, je participeray au bien qui en succedera, pour vous en sçavoir tout le bon gré que vous sçauriez desirer de moy : qui prie Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxve jour d'octobre 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[2] Je vous prie, Messrs, de bien adviser à ce faict et à ce qui en peult ensuivre, au prejudice du service du Roy mon seigneur, si les articles de la conferance ne sont effectuez pour ce regard, et les aultres declarations que le Roy a faict sur tels et semblables cas, tant pour le general que pour mon particulier.

[1] Ce post-scriptum est de la main du roi.

1582. — 28 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EEDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Ayant presentement entendu que hier en la chambre de justice, seant à present à Agen, lettres patentes du Roy furent leues, publiées et enregistrées, par lesquelles la congnoissance de ce qui est du Quercy et Rouergue leur est attribuée, avec interdiction à la court de parlement de Tholoze et à vostre chambre de l'eedict d'en prendre aulcune congnoissance, court ne juridiction, ce que je vous ay bien voullu faire entendre, et par mesme moyen vous asseurer que je tiendray partout la main, et m'employeray de tout mon pouvoir, à ce que l'eedict de paciffication et conferances soient observez, et que ce qui y contrevient soit remis en l'estat qu'il appartient, suivant icelle : sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa tres saincte et digne garde. Faict à Nerac, ce xxviij^e jour d'octobre 1582.

Vostre entierement bon et assuré amy,

HENRY.

1582. — 10 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 39 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ayant veu et cogneu par experience qu'il n'y a rien qui puisse tant servir à l'establissement de la paix que la pugnition et chastiment des mal-faicteurs et ennemys d'icelle, et que toutes personnes constituées en auctorité sont tenues par tout debvoir, d'in-

tervenir et ayder à ce bon effect, j'ay pour ceste occasion et pour les grandes plainctes qui m'ont esté souvent et dés long temps faictes des maulvaises actions et desportemens des capitaines la Fithe, de Varies, le Casse et aultres leurs associez qui, durant les troubles et en suivant le party que j'ay tenu, ont faict une infinité de maulx, et mesme à un marchant de Lodun, lequel ilz volerent et ruynerent pour jamais, pour raison de quoy ilz avoient esté condempnes à mort par arrest de la court de parlement de Bourdeaulx; il m'a semblé que la poursuitte que les dicts marchans et aultres faisoient dés long temps contre eulx, et à la requeste qu'ilz m'ont faicte de leur ayder à les faire mectre entre les mains de la justice, joinct aussy la remonstrance que les s^rs de la chambre d'Agen m'ont faicte ces jours passez du default de la main forte pour l'execution de leurs decretz, je n'eusse sceu tesmoigner un meilleur effect de mon debvoir que de favoriser de mes moyens ceste juste poursuitte, comme j'ay faict, ayant permis à aucuns des miens d'acompaigner ceulx qui iroyent devers eulx pour les prendre et mettre entre les mains de la justice. Mais il seroit advenu que ne pouvans les dicts malfaicteurs estre prins en vie, pour la resistance par eulx faicte en la maison du dict de la Fithe[1] où ilz tenoient fort, et en laquelle ilz avoient tous preparatifz, non seullement pour leur deffense et conservation, mais aussy pour entreprendre sur les circonvoisins, avec des petardz, eschelles et aultres engins, ils auroient, aprés toutes

[1] On pourrait attribuer ces méfaits à Jean-Pierre de La Fite, seigneur de Pelleporc, fils aîné de Baltazard de La Fite et de Jeanne de Tanes, d'une ancienne famille du Nébousan, petite province de Gascogne. Il est qualifié capitaine dans un passe-port qui lui fut donné à Coutras par le roi de Navarre, le 18 décembre 1580. Cela s'accorde avec ce que dit ce prince, que le capitaine La Fite avait suivi son parti. Quant aux excès qu'il commit ensuite à main armée, ce n'était que trop commun, au milieu des désordres du temps, parmi la noblesse de ces provinces. Tout ce qu'on savait jusqu'à présent sur la fin de la carrière du capitaine La Fite, c'est qu'il ne vivait plus en 1599. Cette lettre fixerait la date de sa mort à l'année 1582. Un autre capitaine La Fitte, de la maison de La Fitte Montagut, en Armagnac, fut attaché au parti du roi de Navarre, mais il servit aussi Henri IV, roi de France, et poursuivit sa carrière au delà même du règne de ce prince.

fois avoir tué aulcuns des assaillans et blessé plusieurs d'iceulx, esté forcez et finalement tuez. De quoy j'ay esté extremement marry, pour n'avoir esté la forme de la justice en cela suivye et effectuée comme je desiroys. Car, quant à leur perte, elle n'est, à cause de leurs mechans actes, aulcunement à regreter, ne pour quoy personne se puisse ny doibve formaliser; mais au contraire à louer, pour le repos que les gens de bien du quartier où ils habitoient en recevront. De quoy j'ay bien voulu vous advertir par ceste-cy, et vous envoyer exprés Viçose, mon secretaire, present porteur, pour vous dire, mon Cousin, que comme en cela j'ay postposé toute consideration de religion, je ne feray jamais difference ne distinction d'icelle pour poursuivre, quand requis en seray, tous ceulx qui seront prevenus et accusez de pareils ou aultres meschans actes, et contre lesquelz il y aura arrest et condamnation à mort. Je mettray neantmoins toute peine que la forme de la justice y sera gardée; et l'execution en sera reservée à icelle, comme il appartient, pour n'avoir aucune intention que de faire chose qui soit agreable à Sa Majesté, et conforme à ses edicts et ordonnances, ainsy que plus particulierement vous pourrés entendre par mon dict secretaire. Sur lequel me remettant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce x^e jour de novembre 1582.

Vostre bien bon cousin et asseuré amy,

HENRY.

1582. — 14 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EEDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Du Pin m'a faict voir les memoires que m'avez envoyés pour la chambre de Languedoc, dont j'ay envoyé ung extraict

à la Court par le capitaine Ribault, auquel j'ay baillé une despesche plus preignante[1] que toutes les aultres, tant pour l'establissement de la chambre que pour la revocation de l'ampliation. Si les Eglises et tous les aultres qui y ont autant ou plus d'interest que moy, y apportoient autant de soing, d'affection et de diligence, il y a long-temps que les choses fussent en meilleur estat qu'elles sont. Toutesfois le s^r de Lesignan m'a asseuré que le Roy mon seigneur a commandé l'expedition pour le dict establissement, tout ainsy que la desirez, et s'asseure qu'elle est à ceste heure faicte. Aussy tost que j'en auray des nouvelles, je vous advertiray. Ce pendant je prye Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce XIIIIe novembre 1582.

Vostre bien bon et assuré amy,

HENRY.

1582. — NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous ay aultrefois parlé du commandement que j'avoys faict à Meslon de s'assurer de la personne de Gabarret, quelque part qu'il le trouvast. J'auroys ung extresme regret si, pour avoir suivy mon intention, je le voyois en peine. J'ay sceu que le s^r de Sainct Mens le veult poursuivre de ce qu'il saisit sa maison, voulant attraper Gabarret, et que si vous luy commandés, il s'en desistera. Je vous prye, pour l'amour de moy, luy escrire une bonne lettre, et au payeur des garnisons des villes de seureté, de ne faillir à delivrer à Meslon les estat et gaiges de gouverneur de Montsegur, qui luy sont deubz

[1] Cet adjectif *preignant* ou *pregnant* se trouve dans le glossaire manuscrit de Sainte-Palaye, et dans Roquefort, avec le sens de *vif, pressant*, qu'il a ici.

puis cinq mois. Je vous en prye affectueusement et Nostre Seigneur vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Nerac, ce.....novembre 1582.

Vostre bien affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

1582. — 6 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EEDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Despeschant Lamberdiere, mon secretaire, present porteur, vers mons^r le president Duranty et la court de parlement de Thoulouze avecques les lettres du Roy, mon seigneur, portans une derniere recharge et jussion pour le restablissement de vostre chambre de l'eedict, je luy ay recommandé de passer la part que vous seriez, pour vous faire voir toute sa despesche, et prendre et suivre sur icelle vostre bon advis et conseil sur ce qu'il aura à faire et dire, et comme il se devra conduire, pour faire le tout reussir ainsi que nous desirons pour le bien de la paix, laquelle ne peut subsister ne estre entretenue sans justice. N'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte protection. De Nerac, ce vj^e decembre 1582.

Vostre bien bon et assuré amy,

HENRY.

1582. — 21 DÉCEMBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli*, t. I, pages 109 et suiv. 1re édit. de 1624, in-4°.

[1] AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Je ne pourrois representer à Vostre Majesté le contentement que j'ay eu des lettres qu'il vous a pleu m'escrire du XXIIIe du mois passé; esquelles me faictes ceste faveur de m'asseurer de plus en plus de vostre bonne grace et bienveillance, et de me desirer auprés de vous[2] pour m'en faire plus vivement sentir les effects. Seulement, Monseigneur, je supplie tres humblement Vostre Majesté de croire que je cognois tres bien qu'aprés la faveur de Dieu je ne puis desirer rien de plus grand que la vostre, et que le plus grand bien et honneur que je puisse avoir, c'est d'estre prés de Vostre Majesté pour pouvoir desployer mon cœur devant Elle par

[1] Mornay a imprimé en marge de cette lettre : *Dressée par M. du Plessis*

[2] Ceci est confirmé par une lettre que la reine Marguerite écrivait quelques mois auparavant à son mari : « Monsieur de Clerevan a eu du Roy la mesme response que monsieur de Segur. Bien luy a-t-il commandé, et à moy encore plus expressement, de vous escrire l'envie qu'il avoit que vinssiez, asseurant que vous feriez beaucoup plus aisement vos affaires vous-mesme que par autrui; et pource qu'il s'en va aux bains, où il ne veut avoir compaignie, il m'a commandé vous escrire que vous trouverez la Royne ma mere et toute la court à Sainct Maur. » (*Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*. Paris, 1842, in-8°, page 286.)

Et dans une autre lettre du commencement de l'année suivante, parlant encore de ce désir du Roi son frère : « Il me commanda le vous escrire et me dict qu'il vous escriroit, incontinent qu'il seroit revenu de la chasse, où il est allé pour trois jours, non sans vous y souhaiter infiniment, et à une musique qui s'est faicte dans le Louvre, qui a duré toute la nuit, et tout le monde aux fenestres à l'ouïr, et luy qui dansoit en sa chambre, se plaisant beaucoup plus à tels exercices qu'il n'a accoustumé. Le bal et la table ronde se tiennent deux fois la semaine, et semble que l'hiver et caresme-prenant qui s'approche ramene le plaisir à la cour; et, si j'osois dire, si vous estiez honneste homme, vous quitteriez l'agriculture et l'humeur de Timon, pour venir vivre parmi les hommes. » (*Ibid.* p. 292.)

quelques bons services. Mais une chose me retarde d'avoir cest heur si tost, qui est que je desirerois, premier que partir d'icy, suivant les precedentes de Vostre Majesté, emporter ce contentement avec moy, d'avoir esteinct en ceste province toute semence de troubles et alterations, pour n'avoir ce malheur et regret, quand je serois prés de Vostre Majesté, qu'il y advint encores quelque folie. Et pour parler franchement, quelque peine que nous y ayons prise, mons^r le mareschal de Matignon et moy, je ne voy encor cela si bien et si seurement accompli qu'il seroit à souhaiter. C'est pourquoy j'escrivois n'a gueres à Vostre Majesté, qu'il y avoit grand nombre de personnes par deçà qui se plaignoient d'estre recerchés par mess^rs de la chambre de Justice et aultres juges, et pareillement par les prevosts, de plusieurs cas compris en l'Edict et conferences, comme de rançons payées durant la guerre, de fermes et receptes de biens ecclesiastiques, de levées de contributions, de ports et exploicts d'armes, faicts avant la conference de Flex, et choses semblables, desquelles devant tous juges ils seroient renvoyés absous par la volonté de Vostre Majesté, desclarée en ses dicts edicts. Mais, Monseigneur, ce sont gens de guerre, qui ne s'entendent en procez, et dés qu'ils oyent parler d'adjournement ou d'assignation, pensent estre pris. Et ceste alarme les pourroit jeter en un desespoir qui les precipiteroit en quelque faulte, dont l'estat present de ce pays n'a besoing. Pour ceulx-ci et semblables, Monseigneur, j'ose requerir tres humblement Vostre Majesté vouloir accorder une interdiction à toutes courts, chambres, juges, prevosts, etc. de proceder contre eux, comme plus amplement le s^r de Lesignan, present porteur, le vous fera entendre; reservant tousjours, ainsi qu'il est porté par les articles secrets, les cas execrables, violemens, meurtres de party à party, bruslemens sans occasion de guerre, etc. contre lesquels au contraire je desirerois jeter la premiere pierre et employer tout ce que Dieu m'a donné d'authorité soubs la vostre. Par ce moyen, ceulx que Vostre Majesté veult conserver par ses edicts seront hors de peine, et nous, par consequent, de celle qu'ils nous pourroient peut-

estre donner au prejudice du repos que Vostre Majesté desire tant; et les aultres qui se pourroient cacher sous l'alarme et defiance commune, et qui font maintenant profict de la crainte que ceulx-là ont sans cause, seront plus aisés à trouver et punir comme ils meritent. Que s'il advient quelques difficultez pour la distinction des cas, et qu'il pleust à Vostre Majesté trouver bon de s'en remettre à mons^r le mareschal et à moy, nous nous accorderons ensemble d'un petit nombre de gentils-hommes et personnages capables, qui les termineroient equitablement et sans longueur, renvoyans à la Justice ceulx qui se trouveroient estre de leur cognoissance, et deschargeans les aultres des dictes poursuites. Non, Monseigneur, que par là je veuille rien rabattre de la dignité et integrité de mess^rs de la chambre, que j'honore et estime comme je doy; mais par ce que les cas dont les dessus dicts sont recherchés deppendent pour la pluspart de la guerre et du droict militaire, qui est d'aultre nature que celuy dont ils font profession, lequel repute plusieurs choses criminelles, qui, selon l'aultre, sont civiles; comme aussy quelques choses se souffrent en un corps infirme qui en un bien sain ne se tolereroient pas.

Touchant l'ampliation de la chambre de Justice sur les seneschaulcées d'Armagnac, Quercy et Roüergue, Vostre Majesté a peu cognoistre par mes precedentes que, s'il n'eust esté question que de mon particulier, je n'en eusse faict instance; car nommeement pour Armagnac je ne l'eusse desiré aultrement. Mais j'en voyois plusieurs qui entroient en defiance et interpretoient à leur dommage ceste ampliation, comme si elle eust esté introduicte pour retarder la chambre de Languedoc; et d'autant plus qu'ils voyoient qu'elle avoit esté poursuivie si longtemps, et qu'il ne tenoit qu'à quelque somme d'argent pour le remuëment [3] et ameublement de ceulx qui se devoient transporter à l'Isle pour la tenir. Et parce que leurs plainctes estoient fondées és termes de l'Edict, je n'ay peu refuser de les vous

[3] On dirait aujourd'hui : *le déplacement*.

faire entendre. Maintenant qu'il a pleu à Vostre Majesté faire si expresse jussion à mess^rs du parlement de Thoulouse et pourveoir aux deniers requis pour leur acheminement, comme toutes occasions de retardement cesseront, on doibt esperer qu'ils s'y rendront au plus tost, et qu'il ne sera plus besoing de ceste ampliation. Et Vostre Majesté, sans prejudicier à ses intentions, donnera grand contentement à plusieurs de ses subjects en la revoquant, et ostera le pretexte à ceulx qui voudroient cercher refuge à leurs forfaicts soubs ceste couleur. Et certes, je croy que mess^rs de la chambre, qui ont assés de besoigne taillée plus prés, en Perigord, Limosin et ailleurs, ne seront marris d'estre deschargés de ceste peine. Quant à ce que les conseillers catholiques, qui doivent servir à la dicte chambre de l'Edict du ressort du parlement de Thoulouse, alleguent les voleries qui se font és pays où ils ont à resider, je ne fay doubte qu'il n'y a poinct faulte de gens mal conditionnez en ces quartiers-là, tant d'une que d'aultre religion; et c'est pourquoy despuis deux ans j'ay tant faict d'instance pour l'establissement de la dicte chambre. Et de ma part, Monseigneur, j'apporteray tout ce que Dieu m'a donné de moyen, sans acception de personnes et exception de religion, pour y faire obeïr vostre volonté et justice, comme aussi és seneschaussées d'Armagnac, Quercy, Roüergue et tous aultres lieux qu'il appartiendra. Mais il fault que je vous die, Monseigneur, que des plus criminels hantent familierement des principaulx de la court de parlement de Thoulouse, tant s'en fault qu'ils s'attendent de ceste part d'estre recerchés par eux.

Du faict de la maison de du Casse j'ay cy-devant escript à Vostre Majesté comme il est passé. Plusieurs gens de bien ont esté bien aises de l'execution, pour l'enormité de ceulx qui y sont demeurés; mais j'ay esté marry de l'excez, et vouldrois qu'on eust suivy aultre procedure, encores que la main forte que j'ay baillée ait esté, à la requisition des marchands interessés, portant un arrest de condamnation à mort, et contre personnes nommeement qui avoient tousjours suivy le parti de la Religion. Je vous supplie tres humblement de

l'oublier, et, en consideration de la necessité de ce païs et des inconveniens qui aultrement seroient à craindre, en octroyer une abolition, en laquelle toutesfois je n'entends parler pour celuy qui auroit tué le jeune la Fitte de sang froid, ains tiendray volontiers la main à la punition. Je ne requiers cecy, Monseigneur, pour favoriser à la violence; car je sçay que c'est par la seule justice que les Roys regnent et que les Estats se maintiennent, et qu'ayant cest honneur de vous appartenir de si prés et d'avoir esté nourry avec vous [1], je doy estre principal executeur de vostre justice et de vos commandemens. Mais je cognois un peu les mœurs et humeurs de ce païs, auquel une estincelle allume souvent un grand feu, par lequel plusieurs innocens pourroient pastir en la poursuite de quelques coulpables : qui seroit, en voulant punir une injustice, perdre le but et l'intention de la Justice, qui tend principalement à la conservation des bons. Et à la vérité, Monseigneur, si j'eusse peu trouver aultre remede à ce mal que celuy de la dicte interdiction pour les cas assoupis par l'Edict, et de l'abolition pour le faict de du Casse, je n'eusse voulu, ne vouldrois en requerir Vostre Majesté, tant pour ne luy estre desagreable que pour la consequence. Au reste, Monseigneur, j'espere vous faire paroistre et à tout le monde, par bons et visibles effects, que sans distinction je desire voir la punition des meschans en ce pays, comme j'en ay devisé plus amplement avec mons^r le mareschal de Matignon. Seulement je supplie Vostre Majesté de donner ceste faulte au bien et repos d'iceluy, pour avoir tant plus de moyen d'en poursuivre d'aultres plus pernicieuses, plus dommageables que celle-cy, qui certes a esté plus en la forme qu'en la matiere, veu que, toutes choses considerées, ç'a bien esté une execution extraordinaire et mal conduicte, mais d'un juste arrest contre des meschans recogneus d'un chascun.

Quant au Mur de Barrez, je croy que mon dict sieur le mareschal vous aura escript comme il a esté reduict selon vostre intention. Et

[1] Voyez ci-dessus, Déposition du 13 avril 1574.

quant à Bazas, je luy ay offert de le mettre en l'estat qu'il doibt estre par l'Edict, dés ceste heure, et toutes fois qu'il voudra; ce que, pour plus urgens affaires, il a mieulx aimé differer jusques à quinze jours. Et pour Lunel, je ne faudray à escrire à ceulx de Languedoc [5], selon que Vostre Majesté me commande, afin que Vostre Majesté, autant qu'il me sera possible, soit contente des deportemens de ceulx de la Religion, de toutes parts. Et quant à ce qu'ils excusent leur longueur sur moy, Vostre Majesté peut considerer que m'employant si vifvement par deçà pour l'execution de vos edicts et reduction des places, je ne tiendrois pas la main à l'inexecution ailleurs. En somme, Monseigneur, je vous supplie tres humblement me faire cest honneur de croire que je n'ay aujourd'huy aultre but que de vous faire paroistre la sincere affection que j'apporte à l'effect de vos intentions, et d'amener les choses par deçà hors de tout souspeçon et incertitude, pour, en vous allant baiser tres humblement les mains, emporter ce repos en mon esprit, d'avoir laissé vos provinces de deçà en repos. Or, Monseigneur, je remettray le surplus sur le s^r de Lesignan, lequel il vous plaira ouïr et croire de ce qu'il dira à Vostre Majesté de ma part, comme moy mesmes, qui, sur ce, supplieray le Createur vous voulloir,

Monseigneur, conserver longuement et tres heureusement en tres parfaicte santé. De Nerac, le xxj^e decembre 1582.

. . . . . .

[HENRY.]

[5] La lettre que promet ici le roi de Navarre fut sans résultat, à en juger par les instructions que Henri III fit donner, le 17 mai suivant, au sieur de Rieux, gouverneur de Narbonne, qu'il chargea d'une mission spéciale en Languedoc. « La ville de Lunel, y lit-on, qui est la principale et plus importante de celles qui doivent estre rendues par la paix, est encore detenue par Porquaires, nonobstant les depesches que le Roy de Navarre, sur lequel on a escrit qu'il s'excusoit, a mandé à leurs Majestez avoir faites pour les faire obeïr. » (Dom Vaissète, t. V, *Preuves de l'histoire de Languedoc*, col. 275.)

[1582. — 21 DÉCEMBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. Ier, lettre n° 10. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSr DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellièvre, Envoyant le sr de Lesignan vers le Roy pour savoir des nouvelles de sa santé aprés son retour des bains [1], et luy faire entendre l'estat de la Guyenne et mon entiere affection à l'execution de ses commandemens, je l'ay chargé tres expressement de vous voir de ma part, et vous dire bien particulierement toutes choses, tant ce qui concerne le bien general que mon particulier. En quoy je vous prye m'estre comme bon et affectionné amy que je vous tiens, et croire, au reste, ce que le dict sr de Lesignan vous dira de ma part, comme vous voudriés faire

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1582. — 23 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Papiers du feu professeur Pierre Prevost, de Genève. Copie transmise par son fils, M. Guillaume Prevost.

A MESSrs DES EGLISES REFFORMEES DE PROVENCE.

Messrs, En l'assemblée des depputez des Eglises de ce Royaume, tenue à Montauban en l'année mil cinq cens soixante et dix-huit, il fut advisé que messieurs de la seigneurie de Geneve recevroient la somme de deux mil six cent soixante six escus deux tiers, des deniers imposez par permission du Roy sur ceulx de la Religion reffor-

[1] Henri III venait de prendre les eaux à Bourbon-Lancy, où il s'était rendu le 11 août précédent. Étant passé de là à Notre-Dame-du-Puy, en Auvergne, puis à Lyon, il ne fut de retour à Paris que le 12 novembre, comme le constate le journal de l'Estoile.

mée; et ce sur et tant moins[1] de ce qu'il leur est deu par les dictes Eglises. Pour le payement de laquelle somme le receveur Pajot les auroit assignez, ou le s^r Verner, ayant droict et cause d'eulx, sur la generalité des Eglises de vostre province. Je ne veulx pas, Messrs, vous representer le merite du debte, car il vous est assez congnu; mais bien desiré-je et vous conjure par toute l'affection que vous avez à ce party, de faire delivrer la dicte somme au s^r Verner ou à ses commis, en vous rapportant l'assignation du dict Pajot et fournissant de quittances valables pour vostre descharge, sans apporter aucune excuse, longueur ni difficulté, et vous assurer que ce me sera ung merveilleux contentement de voir les dicts seigneurs de Geneve satisfaicts d'une partye qui leur est si legitimement deue. Ce que m'asseurant que vous accomplirez, je prieray le Createur, Messrs, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxiij^e decembre 1582.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1582. — 23 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MESSIEURS LES SYNDICS DE LA SEIGNEURIE DE GENEVE.

Messieurs, j'ay faict voir en mon conseil les memoires dont vous aviés chargé Lacoste, mareschal de mes logis, pour le remboursement de la somme que les eglises refformées de ce Royaulme vous doibvent; mais comme ç'a esté avec les depputez assemblez à Montauban qu'on a ordonné l'assignation pour lesdicts deux mille et tant d'escus, sur et tant moings du principal, aussy ne puis-je qu'avec eulx pourvoir à ce qui reste; regrettant infiniement que le paye-

[1] Locution elliptique, alors usitée pour signifier *en déduction*. On la trouve appliquée d'une manière plus claire dans la lettre suivante par l'addition du mot *principal*.

ment d'une partie si legitimement deue soit si long-temps differé. J'escris cependant aux Esglises de Provence de fournir les dicts deux mille et tant d'escus, et mande à Forget de vous faire delivrer toutes contraintes. Et lorsque l'occasion s'offrira d'avancer l'entier payement, je vous feray apercevoir avec quelle affection je veulx embrasser tout ce qui vous peut apporter de l'utilité : priant sur ce le Createur vous tenir, Messieurs, en sa saincte garde. De Nerac, ce xxiij^e decembre 1582.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1582. — 26 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON,

GOUVERNEUR DE MONTSEGUR DE BAZADOYS.

Monsr de Meslon, Ayant entendu que le soldat d'Allençon [dict] la Ville, qui avoit esté accusé de certaine intelligence et entreprinse au prejudice du general de la Religion et du particulyer de [Montsegur], est tousjours detenu prisonnier, nonobstant son innocence, qui a esté recogneue et adverée en mon conseil, je vous ay bien voulu escrire ceste-cy pour vous dire que je desire qu'il soit mis en liberté; et je vous prie de le faire delivrer, incontinent la presente receue, sans souffrir ny permettre qu'il luy soit faict aucun tort ny deplaisir, afin qu'il se puisse retirer seurement et librement en son pays; et vous ferez chose qui me sera fort agreable. Et m'asseurant qu'effectuerés en cella mon desir et intention, prieray Dieu, Monsr de Meslon, vous avoyr en sa saincte garde. De Nerac, ce xxvj^e jour de decembre 1582.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

[1582[1]. — FIN DE L'ANNÉE.] — Ire.

Orig. — Bibliothèque de l'Arsenal, recueil d'autographes.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MONSEIGNEUR.

Madame, Je supporte avec tant d'ennuy celluy que ma tante, la duchesse de Loudunoys[2], reçoit des rigueurs des quelles on use en son endroict, pour la delivrance de son fils, mon cousin, detenu si long-temps prisonnier à cause de sa rançon; que je despesche la Roque exprés vers le Roy mon seigneur et vous, afin d'obtenir son eslargissement. Pour le quel je vous supplie tres humblement, Madame, me faire cest honneur de vous employer, attendu mesmes qu'il a cy-devant pleu à Sa Majesté se charger de la rançon de mon dict cousin, encore qu'elle demeurast esteincte par son edict de paciffication; et prendre la peine d'entendre le dict la Roque, en ce que je l'ay chargé vous en dire particulierement de ma part, comme moy-mesme, qui n'auray jamais rien en plus grande recommandation que pouvoir demeurer toute ma vie

Vostre tres humble et tres obeyssant subject,
fils et serviteur,
HENRY.

[1] L'un des possesseurs de cette lettre l'a datée de 1582.

[2] Françoise de Rohan, dame de la Garnache en Poitou, fille de René Ier, vicomte de Rohan, et d'Isabelle d'Albret, était devenue duchesse de Loudun, en 1579, par l'érection de la châtellenie de Loudun en duché. Anne d'Est, mère du duc de Guise et duchesse de Nemours, lui avait obtenu ce dédommagement de l'annulation de son mariage secret avec Jacques de Savoie, duc de Nemours. Madame de Rohan avait eu de ce prince un fils, Henri de Savoie, qui fut déclaré illégitime. C'est de lui qu'il est question dans cette lettre et dans la suivante. Bien que par les lettres d'érection du 16 novembre 1579, comme par celles de confirmation du 10 avril 1591, le duché de Loudun ne fût donné à madame de Rohan que pour en jouir durant sa vie, cependant son fils (mort sans alliance, en 1596) prenait le titre de duc de Loudun et celui de « duc de Genevois, comme soy pretendant fils aîné du duc de Nemoux, » dit l'Estoile. C'est ce qu'explique une clause fort habilement introduite dans les lettres de confirmation données par Henri IV, où le mariage de madame de Rohan se trouve implicitement reconnu par la manière dont elle est désignée :

[1582. — FIN DE L'ANNÉE.] — IIme.

Orig. autographe, appartenant à M. Lebert, peintre, à Colmar. Copie transmise par M. Duvernois, de Besançon.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'affectionne tellement ce qui concerne les affaires de ma tante, la duchesse de Loudunois, me touchant de si prés qu'elle faict, qu'ayant entendu les rigueurs desquelles on luy use en ses tres humbles requestes pour la delivrance de son fils, mon cousin, destenu si longuement prisonnier à cause de sa rançon, je n'ay craint de despescher la Roque exprés pour vous supplier tres humblement, Monseigneur, attendu qu'il a cy devant pleu à Vostre Majesté se charger de la dicte rançon, oultre ce qu'elle demeuroit esteinte par vostre edict de pacification, me faire cest honneur de ne permettre que mon dict cousin demeure plus long temps en ceste miserable captivité, pour raison d'icelle; et ne treuver estrange si estant en ce faict poussé d'une juste et naturelle compassiòn que j'ay de l'ennuy qu'en reçoit ma dicte tante [1], je vous en importune, et supplie trés humblement entendre le dict la Roque de ce qu'il vous en dira de ma part, comme moy-mesme, qui ne desire aultre plus grand heur et contentement, en cè monde, que de pouvoir demeurer toute ma vie

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

« Nostre tres chere et tres amée tante Françoise de Rohan, *duchesse de Nemours*, de Lodunois et la Garnache; » tandis que dans les lettres d'érection de Henri III elle est simplement qualifiée « nostre tres chere et tres amée cousine Françoise de Rohan. »

[1] Le roi de Navarre mit en effet beaucoup d'insistance dans cette affaire. La reine sa femme, qui était alors en cour, reçut aussi une semblable recommandation, comme le prouve ce qu'elle lui répondit alors : « J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire pour ma tante, madame de Loudenois, pour laquelle je m'emploieray et mettray en peine de la servir, comme je desire faire tout ce qui vous sera si proche. » (*Lettres de Marguerite de Valois*, p. 286 de l'édition de M. F. Guessard.) Toutefois le duc de Genevois ne sortit des prisons du Châtelet que le 15 janvier 1585, comme le constate, à cette date, le Journal de Henri III.

ANNÉE 1583.

1583. — 10 JANVIER. — Ire.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MESSIEURS DES LIGUES.

Messieurs, Ayant sceu qu'une si notable et honorable compagnye de vous tous, messieurs des Ligues et Cantons et associés, estoit assemblée pour ung si bon œuvre et utile au bien et repos de la Chrestienté, comme est de composer et pacifier le different advenu entre monsieur mon cousin, le duc de Savoye, et la seigneurie de Geneve, je n'ay voulu laisser perdre ceste occasion (pour l'honneur et la particuliere affection que je porte à vostre nation, de plus en plus confirmée et estreinte par le lien et conformité de religion), de vous saluer par mes lettres, tant pour me ramentevoir en vostre amitié et bonne souvenance, en laquelle je desire estre perpetuellement continué, que aussy pour vous prier, encores que je sois conjoinct de parentage, et bonne et entiere amytié avec mon dict cousin, d'avoir le faict de la dicte seigneurie de Geneve pour recommandé, selon que vous cognoistrez que leur merite, le zele qu'ils ont faict paroistre avoir à l'advancement de la vraye religion, le fruict et utilité que toute la chrestienté en a recueilly, leur labeur et les maulx, frais et despenses qu'ils ont souffert, le requerront. Je me contenteray de ce mot, sans m'estendre davantage en ce propos, d'aultant que vous avez entre toutes les nations telle reputation d'integrité, qu'il n'est besoing de vous recommander beaucoup ce qui se recommande soy mesmes. Seulement vous prieray de vouloir faire tousjours entier estat de moy et de ce qui en deppendra, comme de celuy qui vous est trez affectionné. Sur ce, prieray

Dieu vous vouloir, Messieurs, conserver et maintenir en sa [saincte garde].

De Nerac, ce x^e janvier 1583.

Vostre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

1583. — 10 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. L. Sordet, archiviste de la république.

A MESSIEURS LES MAGNIFIQUES SCINDICQ ET CONSEIL DE LA SEIGNEURIE DE GENÈVE.

Messieurs, J'ay si bonne congnoissance de vostre merite envers toute la Chrestienté et de l'obligation qu'elle a, et particulierement les Eglises de la France, à vostre pieté, vertu et constance, que j'ay tousjours eu particuliere affection envers vous et vostre seigneurie; et souvent ay plaint les traverses que vous ont donné les efforts qu'on a faict contre vous, les pratiques et artifices dont on a usé pour vous surprendre, les travaux et peines que vous avez soufferts et les fraiz et despenses où vous avez esté toujours constituez. Mais ce sont les vrayes marques des fideles serviteurs de Dieu et de son Eglise, contre laquelle toutes les puissances du monde ne prevauldront jamais; et m'asseure que tout ainsy que vous avez esté jusques icy preservez par la faveur et assistance speciale de Dieu, elle ne vous delaissera point. Pour mon regard, il me fera ceste grace de me continuer la volonté qu'il m'a donnée de n'espargner jamais ne ma vie, ne mes moyens en ce qui touchera vostre deffense et conservation, en laquelle je suis et veux demeurer ferme, tant à cause du lien de religion qui nous doibt estraindre indissolublement, que aussy pour le regard de l'alliance et confederation que vous avez avec le Roy mon seigneur. Et n'ayant peu veoir maintenant occasion qui se presentast pour le vous faire paroistre, si ce n'est en m'employant pour la recommandation de vostre bon droict envers les depputez assemblez

à la journée, pour composer le different advenu entre monsieur mon cousin le duc de Savoye, et vostre seigneurie, je n'ay voulu perdre ceste occasion de leur escrire à ceste fin, encores qu'il y ait et parenté et bonne amitié entre mon dict cousin et moy, vous priant vous asseurer toujours de moy et de ce qui en deppend, et de mon amitié, dont avec les occasions je seray bien ayse de vous faire paroistre les bons et certains effectz. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Messieurs, en sa tres saincte et digne garde et protection.

De Nerac, ce xme janvier 1583.

Vostre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

1583. — 14 JANVIER.

Orig. — Arch. des affaires étrangères, corresp. politique. Ms. France, n° XIX, fol. 34 recto.

A MONS^R^ DE SAINCT GENIEZ,

GOUVERNEUR ET LIEUCTENANT GENERAL EN MON ROÏAUME ET PAYS SOUVERAIN.

Monsr de Sainct Geniez, J'ay esté bien marry d'entendre vostre maladie par le porteur de la presente, et vous prie, pour l'amour de moy, de ne vous forcer poinct à venir icy; car j'aurois trop de desplaisir d'estre occasion d'accroistre vostre mal, ou de retarder vostre guarison. Mais bien suis-je desliberé de vous aller voir moy-mesme, pour vous ayder à revenir en santé; et seray, aydant Dieu, mardy au soir à Navarreins[1]; qui sera pour disner mercredy chez vous, où je ne vous meneray que deux ou trois de noz bons amys.

[1] Cette ville du Béarn, et de l'ancien diocèse d'Oloron, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées, n'était presque rien avant Henri II, roi de Navarre, aïeul de Jeanne d'Albret. Il voulut en faire la place principale du petit royaume qui lui restait. Aussi Mornay, énumérant les villes du Béarn, termine ainsi : « Sur toutes, Navarreins, place d'importance et fortifiée à la realle, en laquelle il a un arsenal bien fourni d'artillerie, de poudre, d'armes et de toutes munitions de guerre. » (*Mém.* t. I, p. 183.)

Ce pendant reposés-vous, afin que je vous trouve en bon estat. Et sur ce je prieray Dieu, Monsr de St Geniez, vous avoir en sa saincte garde. De Pau, ce xiiij^me janvier, au soir, 1583.

Vostre bien affectionné maistre et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 31 JANVIER.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 87.

A MONS^R DE FAVAS.

Monsr de Favas, J'espere partir demain de ce lieu pour aller à Casteljaloux, ayant ce pendant donné ordre que les troupes qui se sont assemblées de leur auctorité et sans commission ni commandement, si elles passent oultre, soient chargées et reduictes à l'obeissance deuë. Je porte l'abolition que le s^r de Luzignan a apportée, qui est telle que nous l'avons demandée, afin de mettre un chascun hors de peine, et faire cesser les exactes recherches et poursuictes qu'on a faict jusqu'icy contre ceulx de la Religion, et couper chemin à la diversité d'interpretations qui ont esté laissées sur l'edict de pacification et conferances, à nostre prejudice; et partant chascun a occasion de lever les grandes desfiances qu'a cy-devant engendré la dicte recherche, et vivre paisiblement soubs le benefice et obeissance des edicts, afin d'oster l'occasion à ceulx qui ne taschent qu'à prendre fondement sur nos actions et deportemens, de troubler et remuer le repos des Eglises, lequel fault, de tout nostre pouvoir, maintenir, et empescher par tous moyens la dissipation d'ycelles, en pourvoyant à leur seureté par voyes et moyens legitimes; à quoy, tout ainsy qu'il est besoing que tous s'employent, et un chascun en particulier, je ne doubte poinct que de vostre part vous ne fassiez vostre debvoir; et ce faisant, ferez chose qui me sera agreable et dont j'auray singulier contentement. Le dict s^r de Luzignan m'a faict entendre que les dictes troupes se retiroient, dont j'ay esté bien ayse, afin que l'alarme qu'elles

donnent cesse, et que la tranquillité de ceste province continue; aultrement j'avois resolu de les faire tailler en pieces, et punir les conducteurs, de punition exemplaire, comme perturbateurs du repos public. Si elles estoient levées avec commission de Monsieur, ce n'estoit le chemin de venir de devers Perigord vers la Garonne. La licence est si grande, et l'impunité a tellement lasché la bride à telles gens, qu'il est necessaire de les reprimer. J'ay au reste trouvé bon que vous m'ayez adverty de ce qui se passoit; en quoy je vous prie continuer, comme aussy je prie Dieu vous tenir, Monsr de Favas, en sa saincte et digne garde. De Nerac, le dernier janvier 1583.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN DE JANVIER.] — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, n° 23. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay depesché le s^r de Clervan vers Vostre Majesté, pour l'asseurer de plus en plus de la sincerité et fidelité [que j'apporte] au bien de vos affaires et service, et qu'il n'y a rien au monde que je tienne plus cher que l'heur et l'honneur de vostre bonne grace; ensemble pour vous presenter et mettre à vos pieds tout ce qui est en mon pouvoir, et ma propre personne, pour en user et disposer ainsy que plaira à Vostre Majesté, et en tout ce que cognoistra que je seray propre pour son service : vous suppliant trez humblement de vouloir ouïr le dict s^r de Clervan sur ce qu'il vous dira de ma part, et le croire tout ainsy que vous vouldrez faire

Vostre trez humble et trez obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN DE JANVIER.] — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, n° 25. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, J'ay donné charge au sr de Clervan de baiser trez humblement les mains de Vostre Majesté de ma part, et luy faire entendre combien j'estime l'heur de vostre bonne grace, et desire y estre continué, et que je n'ay d'aultre but que d'apporter aux affaires et service du Roy toute fidelité et sincerité, sans y espargner ma propre vie, quand il plaira à Vos Majestez me commander, ainsy que le dict sr de Clervan vous dira plus particulierement, lequel il vous plaira ouïr et croire tout ainsy que moy-mesme, et me tenir tousjours pour

Vostre trez humble et trez obeissant subject,
fils et serviteur,
HENRY.

1583. — 1er FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Institut, allié de la famille Forget.

A MONSR FORGET,
MON CONSEILLER ET SECRETAIRE DE MES FINANCES.

Monsr Forget, J'ay entendu par le sr de Lesignan combien vous vous estes soigneusement employé à la poursuyte et sollicitation de ce qu'il a eu à negotier pour le bien de mes affaires. J'ay veu aussy ce que m'escrivez par vostre lettre, de la provision que avez eue de l'estat de tresorier general de France à Tours, par le decez de vostre beau-pere; dont j'ay esté bien ayse; et trouve bon que, puisque vous serez quelquefois empesché à l'exercice de vostre estat, vostre frere ayt la mesme charge que vous avez pour mes affaires à la Cour, en vostre absence, m'asseurant qu'il fraternisera avec vous en la mesme diligence, affection et fidelité que vous avez tousjours demonstré avoir au bien de mes affaires et service; desirant neantmoins que

vous y continuez comme vous avez faict par le passé, quand vous pourrez estre à la Cour, et que les occasions se presenteront, et mesmes presentement. Et pendant que vous y demeurerez, je vous prie avoir l'expedition de plusieurs expeditions qui m'importent, en telle affection, que bien-tost j'en voye quelques bons effects. J'escris à mons^r de Villeroy pour me faire assigner des fraiz que j'ay faictz ceste année passée. Il y a aussi le faict de la comptablie de Bordeaux qui m'importe, et l'assignation de mes pensions. En quoy m'asseurant que vous n'obmettrez rien de ce qui deppendra de vous, je ne vous en diray davantage, si ce n'est que je prie Dieu vous tenir, Monsr Forget, en sa saincte et digne garde.

De Nerac, le premier febvrier 1583.

Vostre bon maistre et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 4 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 72 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous envoye une lettre que le Brun, recepveur du pays de Quercy, me vient d'envoyer presentement, par laquelle vous verrez comme il ne peult acquitter la rescription que m'avez faict bailler de Ferreau, pour les causes et considerations y contenues. Par quoy je vous prye bien affectueusement, mon Cousin, de m'en faire bailler une meilleure. Et comme celle-là est mauvaise, je me doubte que les aultres, pour les cent mille francz, seront de mesmes. Et pour ce que j'espere de vous voyr bientost, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu,

Mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde, me recommandant de bien bon cœur à vostre bonne grace. De Nerac, ce IIIIe jour de mars 1583.

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

1583. — 6 MARS. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. I, p. 172, édition de 1624, in-4°.

A MON COUSIN MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE ROUEN[1].

[2] Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre, et croy volontiers que l'affection que me portés et à la grandeur de nostre maison vous faict parler. Le bruit que vous dictes de mon intention d'aller à la Court, est tres vray. Toutes les fois que je verray plus d'utilité, pour le service du Roy, à y aller qu'à demeurer icy, je seray prest à partir; et les choses, graces à Dieu, s'acheminent tellement en ces quartiers, que j'espere que ce sera bien-tost. Mais, sur ce que vous adjoustés, que pour estre agreable à la Noblesse et au Peuple il faudroit que je changeasse de religion, et me representés des inconveniens, si je suis aultrement, j'estime, mon Cousin, que les gens de bien de la Noblesse et du Peuple, auxquels je desire ap-

[1] Charles de Bourbon, quatrième fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Éléonore de Roye, né le 30 mars 1562, était cousin germain du roi de Navarre. Malgré le titre que lui donne cette lettre, il n'était pas encore archevêque de Rouen, à l'époque où elle lui fut adressée; mais il avait été nommé, le 1er août de l'année précédente, coadjuteur de son oncle à ce siége important, dans lequel il lui succéda comme dans tous les autres bénéfices dont jouissait ce prince, et qui étaient les plus riches de France. Il fut de même, non-seulement archevêque de Rouen, mais abbé de Saint-Denis en France, de Saint-Germain-des-Prés, d'Orcamp, de Bourgueil, de Saint-Ouen, de Sainte-Catherine de Rouen, etc. Il n'avait pas vingt et un ans lorsqu'il écrivit la lettre qui lui valut la verte leçon de cette réponse; mais on peut supposer qu'il cherchait alors tous les moyens d'être agréable au pape, qui lui conféra, cette même année, le chapeau de cardinal. On l'appela d'abord le cardinal de Vendôme, puis le cardinal de Bourbon le jeune, après la mort de son oncle, proclamé, par les ligueurs, Charles X. Alors le neveu aspira aussi à la royauté. Mais il se réconcilia avec le Roi, son cousin, après l'abjuration de celui-ci, et il mourut d'hydropisie, l'année suivante, dans son palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés, à l'âge de trente et un ans. Il n'avait jamais été que sous-diacre.

[2] Mornay a imprimé en marge de cette lettre : *Dressée par M. du Plessis.*

prouver mes actions, m'aimeront trop mieulx, affectionnant une religion que n'en ayant du tout poinct. Et ils auroient occasion de croire que je n'en eusse poinct, si, sans consideration aultre que mondaine (car aultre ne m'allegués en vos lettres), ils me voyoient passer d'une à l'aultre. Dictes, mon Cousin, à ceulx qui vous mettent telles choses en avant, que la Religion, s'ils ont jamais sceu que c'est, ne se despouille pas comme une chemise; car elle est au cœur, et, graces à Dieu, si avant imprimée au mien, qu'il est aussi peu à moy de m'en departir, comme il estoit au commencement d'y entrer, estant ceste grace, de Dieu seul et non d'ailleurs. Vous m'allegués qu'il peut mesavenir au Roy et à Monsieur. Je ne permets jamais à mon esprit de pourvoir de si loing à choses qu'il ne m'est bienseant ny de prevenir, ny de prevoir; et n'assignay oncq ma grandeur sur la mort de ceulx auxquels je doy mon service et ma vie. Mais quant Dieu en auroit ainsy ordonné (ce que n'advienne), celuy qui auroit ouvert ceste porte, par la mesme providence et puissance, nous sçauroit bien applanir la voie; car c'est luy par qui les roys regnent, et qui a en sa main le cœur des peuples. Croyés moy, mon Cousin, que le cours de vostre vie vous apprendra qu'il n'est que de se remettre en Dieu qui conduit toutes choses, et qui ne punit jamais rien plus severement que l'abus du nom de Religion. Voilà, mon Cousin, mon intention, en laquelle j'espère que Dieu me maintiendra, etc. [De Nerac, le] vj^e mars 1583.

HENRY.

1583. — 6 MARS. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 73 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Le s^r de Terrides m'a faict une grande plaincte et remonstrance de ce qu'il est vexé et travaillé pour la poursuite de

ses parties contre les eedictz du Roy mon seigneur; alleguant qu'en l'année mil cinq cent soixante dix huict, la Royne, mere du Roy mon seigneur, estant par deçà pour l'execution de l'eedict, ordonna que le different de l'heredité et succession de Terride seroit decidé et jugé dans trois mois par la chambre mi-partie ordonnée, pour le ressort du parlement de Thoulouse; suivant laquelle ordonnance, tant ledict s^r de Terride que la dame de Mirepoix[1], partie contraire, auroient approuvé la dicte chambre, et en ycelle fondé respectivement procureurs; et, sans les derniers troubles qui survindrent, le dict different eust esté incontinent vuidé à la diligence du dict sieur de Terride; et que par les eedictz LXXVI, LXXVII[2], conferences de Nerac et de Fleix, tous les procés, esquelz ceulx de la religion refformée auront interest, seront jugez ez chambres aux ressortz desquelles les biens contentieux seront situez. Et partant, puisque la dicte heredité et les parties sont du ressort du dict parlement de Tholose et de la dicte chambre en laquelle le proces est pendant, ainsy que dict est, le dict s^r de Terride ne doibt estre poursuivy ailleurs qu'en la dicte chambre, pour raison du dict different, ny ses circonstances, ny deppendances. Et par ainsy le s^r de Monbrun[3], comme personne tierce et qui ne pretend aulcun droict en la dicte heredité, ne peut, soubz pretexte des lettres qu'il a obtenues du Roy mon seigneur, distraire le dict s^r de Terride du dict ressort, ne par de-

[1] Catherine-Ursule de Lomagne, mariée le 1er février 1563, fille d'Antoine de Lomagne, vicomte de Gimoez, baron de Terrides, chevalier de l'ordre, et de Jeanne de Cardaillac de Saint-Cirq. Elle porta en dot à son mari la baronnie de Terrides, à condition que leur postérité joindrait le nom de Lomagne à celui de Lévis.

[2] C'est-à-dire, par les édits des années 1576 et 1577. Les articles invoqués ici sont le XVIIIe de l'édit de mai 1576 et le XXIe de l'édit de septembre 1577. Les princes protestants rappelaient volontiers ces deux édits, dont le premier était le plus avantageux de tous ceux qu'ils avaient obtenus; et le second avait été rendu à point pour sauver le parti protestant d'une ruine imminente. La Popelinière nous a conservé en entier, dans les livres XL et XLV de son histoire, les textes de ces deux édits.

[3] François d'Apchier, baron de Montbrun, seigneur de Challier, Verrière, etc. chevalier de l'ordre en 1571, fils de Jean d'Apchier et de Jeanne de Mauriac.

vant vous, pour eviter contrarieté et diversité de jugemens par divers juges et d'une mesme cause. La quelle estant jugée par la dicte chambre, le dict s^r de Monbrun pourra obtenir ce que de droict luy est deu, joinct que le dict s^r de Mirepoix[4], pour d'aultre part et doublement vexer le dict s^r de Terride, poursuict le dict different en la chambre d'Agen, nonobstant la declinatoire[5] proposée par le dict s^r de Terride par devant ceulx de la chambre de l'eedict au ressort du parlement de Thoulouse, qui sont ses vrais juges. Ce qui m'a faict vous escrire la presente, pour vous prier bien affectueusement, mon Cousin, de vouloir tenir la main à ce que le cours de la justice ne soit interrompu, et que le s^r de Terride ne soit distraict, par le moyen des poursuites de ses parties, qui auroient peu obtenir quelques expeditions et provisions, contre ce qui est porté et ordonné par l'eedict de paciffication, par lequel la congnoissance de ce different est attribuée à la chambre de l'eedict au ressort du parlement de Thoulouze, auquel sont assis les biens, et [où] toutes les parties font leur demeure : et vous ferez chose qui sera juste, et qui appartient à l'execution d'iceluy eedict. A quoy vous avez telle affection, suivant le debvoir de vostre charge, que, m'asseurant que vous y voudrez faire ce qui se doibt, dont je vous prye de rechef bien affectueusement, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Mon Cousin, en sa tres saincte garde et protection. De Nerac, ce vj^e mars 1583.

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[4] Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, baron de la Garde et de Montségur, maréchal de la Foy, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, fils aîné de Philippe de Lévis et de Louise de la Trémoille.

[5] Au lieu de *le déclinatoire*. On sous-entendait probablement le mot *exception*, en employant le féminin.

1583. — 8 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 75 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous recepvrés ceste mienne par le s^r de Quitry, qui vous dira toutes nouvelles, mesme les vaines alarmes qu'on seme en Agenois et ailleurs, pour tousjours entretenir les esprits en deffiance. Quant aux assignations qu'on a baillées sur Perigord pour l'acquit des cent mille livres, ceulx de mon conseil ayant envoyé sur les lieux treuvent qu'il n'en faut rien esperer; et eust mieulx valu n'y avoir point eu adressé, puisqu'il en fault refformer. Si vous avez nouvelles de la Court, je vous prie m'en faire part; et je prieray sur ce le Createur vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Nerac, ce VIIIe mars 1583.

Vostre plus affectionné cousin et amy,

HENRY.

1583. — 12 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 81 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, On apporte une extresme longueur au payement de ce qui est deu à mes gardes. Tantost le recepveur Pichon s'escuse sur mess^rs les generaulx, et tantost ils se deschargent sur luy. Bref ce ne sont que remises. Je vous prie, mon Cousin, prendre la peine de leur en parler, afin qu'il y soit satisfaict; et excusés si je vous en escris priveement, estant chose que j'affectionne beaucoup. Et

sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa trez saincte et digne garde.

Escript à Nerac, ce xij^{e} de mars 1583.

Vostre plus affectionné cousin et amy,

HENRY.

1583. — 16 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 76 recto.

A MON COUSIN MONS^{R} DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'envoye le s^{r} d'Espalungues devers vous, pour vous prier de ma part de faire en sorte que mes gardes puissent estre payés de ce qui leur est deu du passé, considerant les longueurs et grands frais qui ont esté faicts jusqu'à present à la poursuite. J'ay ordonné qu'ils logeroient cy-aprés, pendant mon sejour en ceste ville, et partout ailleurs où j'iray, dans les villes et lieux où je logeray, et non aux villages, en faisant moderer le prix des vivres pour leurs chevaulx, du consentement du pays circonvoisin, pour eviter, en ce faisant, la foule et plainctes du peuple; mais il est de besoing, pour leur donner meilleur moyen, qu'ils touchent ce qui leur est deub. A quoy je vous prie de rechef de vouloir donner ordre, et en parler à ces fins à mons^{r} de Gourgue, à qui j'en escris un mot, et aux aultres des finances à qui il appartiendra, et, où vous seriés en chemin pour vous en venir, de leur en escrire favorablement; et vous ferés chose fort utile et profitable, et à moy un tres grand plaisir : priant Dieu,

Mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde, me recommandant affectueusement à vostre bonne grace. De Nerac, ce xvj^{e} jour de mars 1583.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY,

1583. — 19 MARS.

Orig. — Arch. de la ville de Montauban. Communication de M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut et du ministère de l'Instruction publique.

[A MESSRS LES CONSULS DE MONTAUBAN.]

[Messrs les consuls], Il y a quelque temps qu'un nommé la Riviere, payeur de mes gardes, retournant du Rouergue, où il avoit esté lever quelques deniers, en ceste ville, s'avisa d'avoir perdu des papiers d'importance; lequel s'en retourna à Moissac et à Montauban, d'où estant party, je n'ay depuis pu sçavoir ce qu'il est devenu. Et par ce que je crains qu'il ait esté tué, ou se soit perdu, je vous prye en faire une serieuse recherche en vostre consulat.

Nerac, le XIXe mars 1583.

HENRY.

1583. — 26 MARS.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSRS DE CLAUSONNE[1], D'ARBIEU, SCORBIAC, BONNENCONTRE, DE VIÇOSE ET CONSTANS, A MONTAUBAN.

Messrs, L'inegalité qu'on a peu remarquer à la recherche et poursuitte des cas advenus durant les troubles, et à la punition des offences et injures receues d'une part et d'aultre, me feit resouldre de supplier le Roy mon seigneur d'accorder une declaration ou interpretation particuliere sur son edict de paix et articles de conferences qui, la plus part du temps, estoyent interpretez selon la passion des juges; et n'y avoit que peu de personnes de ceulx qui ont porté les armes pour nostre party, qui, soubz pretexte de justice,

[1] Guillaume Roques, seigneur de Clausonne, président au parlement de Toulouse, est le même dont il a déjà été question dans la lettre du 17 avril 1577.

ne fussent recherchez de choses dont les aultres estoient absoutz. Sa Majesté me fit ceste faveur de me l'envoyer par le s^r de Lezignan, et l'ayant faict presenter à mess^rs de la court de justice de Guyenne pour la verifier, ils despescherent là-dessus un de leurs compaignons vers le Roy mon dict seigneur, pour faire leurs remonstrances, et s'excuser de ne pouvoir procedder à la verification et enterinement des dictes lettres. Sur lesquelles remonstrances Sa Majesté m'a escript la lettre dont je vous envoye la copie. Et suyvant icelle, le president, trois conseillers et l'advocat du Roy de la dicte court me sont venuz trouver pour me les communiquer. Mais pour ce que je n'avois prés de moy que peu de personnes qui eussent cognoissance des formalitez de la justice, j'ay remis à leur respondre particulierement, sur ce qu'ilz ont observé se pouvoir changer ou reformer en la dicte abolition, jusques [à ce] que j'eusse eu l'advis de quelques uns de robe longue de la dicte religion reformée, parmy lesquels vous tenés des premiers rangs : vous priant, soudain ma lettre receue, vous assembler, et sur la copie de la dicte abolition, des remonstrances de la dicte court, que je vous envoye, me donner vos fideles et secourables advis et conseil; desquels et de ceulx qu'on m'envoyera de Bourdeaux, où j'ay faict une semblable depesche, je puisse, avec le respect que je desire garder à la justice, colliger une bonne, certaine et soustenable response, et dresser des justes remonstrances à Sa Majesté. Sy je n'estoy certain combien vous affectionez ce qui importe le public et mon particulier service, je feroy ma lettre plus longue, pour vous prier de vacquer diligemment en ce que je desire de vous, qui la pluspart avés assisté aux traictez et negotiations de paix et conferences; mais il me suffit de vous dire que je reserve à me resouldre sur vos dicts advis, que je vous prye m'envoyer par le s^r du Pin : et en les attendant, je prye Dieu, Messrs, vous avoir en sa garde. De Nerac, ce xxvj^e de mars 1583.

Vostre meilleur et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 27 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 78 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Le capitaine de Belsunse s'en va vous trouver pour vous pryer de ma part de pourvoyr au payement de ce qui est deu à la guarnison de Pemyrol; ce que je vous prye bien fort de faire, et en parler à bon escient aux tresoriers qui ont la charge du dict payement. Au reste, je vous advise que j'ay commencé de faire la diette, estant desliberé de la continuer trois sepmaines, si je puys. Cependant pour m'exciter à la faire avec quelque plaisir, je desireroy bien de pouvoyr recouvrer des canariz, dont je trouve le chant recreatif. On m'a dict qu'il s'en trouvoit à Bourdeaux, qui me faict vous pryer d'avoir ce soing de commander à quelques-ungs des vostres d'en rechercher pour me les envoyer incontinent. Je ne vous escrys poinct de ma main, pour ce que je suys tout confict en diette. Et pour ce, je vous prye de m'en excuser, et le Createur, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxvij^e de mars 1583.

Vostre bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

1583. — 1er AVRIL.

Orig. — Arch. de famille de M. le général comte Anatole de Montesquiou, pair de France, chevalier d'honneur de la Reine.

A NOSTRE CAR ET BIEN AMAT LO SEIGNOR DE GENSSAC.

Lo Rey de Navarre, comte de Bigorre.

Car et bien amat, Sus augunes causes concernentes nostre servicy, bien, repaus et soulaegement de nostres subjectz en nostre comtat de Bigorre, nous habem commandat d'assemblar las gens deus tres

estatz d'aquere ville de Tarbes au quinzal jour de juing prochan venent, per assister à ladite assemblade et entendre so qui y sera prepausat, concludu et arrestat. Et nous asseguran que no y failhirats, pregueram lo Createur, Car et bien ames, vous tenir en sa gouarde. A Nerac, lo prumer jour de april 1583 [1].

HENRY :

DE SAINT-PIC.

[1583. — COMMENCEMENT D'AVRIL.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 51 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, S'en allant le sr de Mouy à Saint Jean d'Angely, je l'ay chargé de vous dire de mes nouvelles et comme je suis au sixiesme jour de ma diette; et me tarde que j'en voie la fin pour

[1] A NOTRE CHER ET BIEN AMÉ LE SIEUR DE GENSAC.

LE ROY DE NAVARRE, COMTE DE BIGORRE.

Cher et bien amé, Pour certaines causes concernant notre service, bien, repos et soulagement de nos sujets en notre comté de Bigorre, nous avons commandé d'assembler les gens des Trois-États de cette ville de Tarbes au quinzième jour du mois de juin prochain, pour assister à la dite assemblée et entendre ce qui sera proposé, conclu et arrêté. Et nous assurant que vous n'y manquerez, je prieray le Créateur, cher et bien amé, vous tenir en sa garde. A Nérac, le premier jour d'avril 1583.

HENRY :

DE SAINT-PIC.

Cette lettre close n'est qu'une circulaire de convocation. Nous l'avons admise dans ce recueil, à cause de la particularité du langage. La Bibliothèque royale possède une copie d'une pareille lettre, adressée au sieur de Balague, et datée du 27 mars 1580. Elle a été donnée à cet établissement, le 10 mai 1784, par M. de Balague, premier huissier au parlement de Béarn, qui était alors propriétaire de l'original.

nous revoir tant plus tost ensemble en toute liberté, et avec la santé que je desire autant pour vous que pour

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — COMMENCEMENT D'AVRIL.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 14 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous remercie bien fort des canariens[1] que m'avés envoyés par ce porteur. Je commence à me lasser de ma diette et ay deliberé de commencer à l'adoucir lundy prochain, afin de, quelque heure, le jour, pouvoir prendre l'air, et continuer de ceste façon environ quinze jours. J'ay entendu qu'on leve en ce pays quelques compagnyes pour aller à la Terzere[2]. On ne m'en a rien faict entendre. Le temps et la misere du pays ne portent poinct cela; ce qui me faict vous pryer de les faire retirer, si ainsy est. Ce sont des levées qui ne servent qu'à fouller le peuple et à mettre beaucoup de gens en alarme. A Dieu, mon Cousin, aimés tousjours

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE 10 AVRIL.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 29 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R^ DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Oultre l'asseurance que me donnastes à vostre depart de me faire toucher les cent mille livres de Perigueux, le s^r^ de Re-

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 27 mars 1583.
[2] Voyez ci-dessus, lettre du 11 mai 1582, Ire, note 1.

vignan m'a confirmé le soing et souvenance que vous en avez; dont je vous mercie. J'entends toutesfois que le receveur Bonaud faict tout ce qu'il peult pour les toucher; ce que je treuve bien estrange. Qui me faict vous prier de l'en empescher, et que le s^r de Gourgue, ne ceux de sa compagnie, n'en ordonnent autrement à mon prejudice. Au demeurant je vous advise que, ennuyé de ma diete et de garder la chambre si longuement comme j'ay faict, j'ai deliberé de prendre l'air deux ou trois jours; de quoy je me treuve bien. Touttefois j'espere estre demain de retour à Nerac, où je seray fort ayse d'entendre de vos nouvelles : vous priant de m'en mander, comme à celuy qui les recevra avec la mesme affection que vous sçauriés desirer de

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

1583. — 12 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 82 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ceulx de la religion reformée de Villeneufve d'Agenoys envoyent vers vous pour, suivant les editz de paix du Roy mon seigneur, avoir l'exercice de leur religion dans l'enceinte de la ville. C'est chose qui ne leur peut estre desniée, ayant pour loy et reigle indubitable les mots exprés du dict edict; à l'entretenement duquel sçachant combien vous apportez de sincere affection, je ne m'amuseray à vous y exciter par ceste mienne. Bien vous prieray-je de considerer que la chose qui plus nourrit les deffiances parmy les ungs et les aultres est d'y laisser durer les marques de l'oppression. Il n'est que bon de faire garde dans les villes, mais non d'y avoir des citadelles, lesquelles, oultre la despense, ne servent que d'accroistre l'insolence des ungs et la juste crainte des aultres. Je vous prye affectueusement, mon Cousin, pourvoyant à l'exercice des dicts de la religion reformée à Villeneufve, faire oster les dictes citadelles,

leur establissant neanmoins ung ordre certain et asseuré pour leur garde et conservation. Et sur ce, je prye Dieu, mon Cousin, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce xij^e d'avril 1583.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA MI-AVRIL [1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 50 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Ayant esté aux champs au sortir de ma diete, je me suis trouvé si bien de l'air et exercice, que je m'en y retourne demain pour six ou sept jours. Ce faict, je seray fort ayse que vous vous en puissiés venir, comme je vous prye d'ores et desjà de vous y disposer; vous en ayant voulu advertir par la Divityere, qui vous dira encores plus amplement de mes nouvelles. Ce pendant je vous prye me faire entendre des vostres, que je recevray tousjours comme

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

Je vous prye d'avoir pour recommandé l'affaire pour lequel s'en va la Divityere.

1583. — 23 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 85 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Parce que je voy mes terres fort chargées de l'entretenement et nourriture de vostre compagnye de gendarmes, et

[1] D'après la date de réception, du 21 avril 1583.

que j'en ay tous les jours plainctes de mes subjectz, qui ont recours à moy afin que je leur puisse en cela apporter quelque soulagement et encores presentement ceulx de Rion[1], qui est une petite jurisdiction, lesquelz neantmoins ont esté taxez, oultre le foin et la paille, à cent boisseaux d'avoyne de contribution, dans huict jours; j'ay bien voulu vous escrire la presente pour vous prier de vouloir soulager et exempter mesdicts subjectz de Rion, qui sont fort paouvres, et ne peuvent porter si grande charge : ce que m'asseurant que vous vouldrez faire, je ne vous en feray plus longue lettre, mais bien prieray Dieu vous vouloir,

Mon Cousin, maintenir en sa tressaincte garde et protection. De Nerac, ce xxiij^e d'apvril 1583.

Vostre bien affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

1583. — 28 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 90 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, M'ayant faict entendre le capitaine Belsunce[1] la grande necessité à quoy est reduicte la garnison de Puymirol et la grande paouvreté des habitans du lieu, dont il ne sçauroit tirer commodité queleonque; et d'aultant qu'il leur est deub deux moys, et

[1] Il s'agit probablement, soit de Rions-sur-Garonne, en Bordelais, aujourd'hui du département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton de Cadillac, soit de Rion, au pays d'Albret, dans le département des Landes, canton de Tartas.

[1] Antoine de Belsunce, gouverneur de Puymirol, en Agénois, mestre-de-camp d'infanterie, se signala à la bataille de Coutras, en 1587, et fut tué au siége de Rouen, le 25 février 1592. Il était second fils de Jean de Belsunce, vicomte de Macaïe, et de Catherine de Luxe.

entrent au troisiesme, je vous prye bien fort, mon Cousin, de commander qu'ils soyent promptement payez, et donner ordre à ce que n'en soyez si souvent importuné. Je vous prye aussi d'avoir pour recommandé le dict Belsunce, en ce qu'il aura affaire de vous pour son particulier; et vous me ferez fort grand plaisir : priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xxviij[e] apvril 1583.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[2] Je vous prie, mon Cousin, de faire payer ceste garnison; et croyés que la necessité y est encores plus grande que je ne vous escris.

1583. — 28 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8854, fol. 91 recto.

A MON COUSIN MONS[R] DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je viens encores presentement de recepvoir plaincte de mes subjectz de Ryons, à cause de l'imposition d'avoyne qui a esté mise sur la jurisdiction du lieu pour vostre compaignye; ce qui leur est une grande foule, attendu leur grande paouvreté, et qu'ils sont d'ailleurs assez foulez et chargez des tailles et aultres impositions ordinaires et extraordinaires. Et d'aultant que je vouldroys par tous moyens procurer leur repos et soulaigement, je vous prye bien fort, mon Cousin, de les faire descharger de la dicte imposition pour l'amour de moy, et faire esloigner vostre compaignye vers Perigueux, pour preserver de foule ces quartiers, le plus que faire se pourra, et pour eviter les plainctes et importunitez que vous et moy en pourrions souvent recevoir. Et vous me ferez fort grand plaisir :

[2] Ce post-scriptum est de la main du roi.

pryant Dieu vous avoyr, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xxviij^e apvril 1583.

Vostre bien affectionné cousip et asseuré amy,

HENRY.

[1] Je vous prie, mon Cousin, derrechef, d'avoir Ryons pour recommandé.

[1583. — VERS LA FIN D'AVRIL. [1]]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. I, lettre n° 11. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, J'avois sceu vostre voyage de Flandres, mais non vostre retour que par Forget, qui vous dira toutes nouvelles de deçà. Je ne travaille rien tant qu'à veoir la paix bien establye et surmonter les traverses qu'on m'y donne. Tenés-moy, je vous prye, en la bonne grace du Roy mon seigneur; employés-vous en ce qui me touschera, et croyés aussy que je demeure

Vostre plus affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1] Post-scriptum de la main du roi.

---

[1] L'ambassade dont M. de Bellièvre avait été chargé en Flandre, après M. de Mirembeau, s'était terminée vers la fin de mars, le traité qu'il conclut avec les États ayant été signé à Termonde le 18 mars, et publié à Anvers le 2 avril.

[1583. — COMMENCEMENT DE MAI.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 46 recto.
* Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je suis bien ayse de ce que avez faict[1] pour mes subjects de Ryons, parce qu'ils sont pauvres et qu'il me semble que je merite, quelque commission que mons^r l'eslu ayt du Roy, d'estre un peu plus respecté qu'il n'a faict. Je vous prye que vous nous venyés voir le plus tost que vous pourrés, parce que je desire avoir ce bien, et aussy que nous resoudrons s'il faudra aller au Mont de Marsan ou en Quercy et Rouergue, où les choses sont en tres mauvais estat, et à quoy il est besoin de remedier, si on ne veut y voir un grand mal. Il ne s'est rien gardé de ce que vous y aviés ordonné. J'y avois envoyé le capitaine Chaudet, qui a faict delivrer Cambefort le vieux. Il m'a rapporté un cahier de la part de ceux de la Religion, que je vous envoye pour le voir et y pourvoir. Je vous prye que nous nous voyons et que vous domnés ordre au payement des garnisons des villes de sureté, à qui il est deu troys moys. Je vous prye d'aimer tousjours

Vostre plus affectionné cousin et tres assuré amy,

HENRY.

1583. — 5 MAI.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Vous entendrez par le s^r del Causse, present porteur, bien particulierement de mes nouvelles et combien je suis

[1] Le texte porte : *Je suis bien ayse que vous ayez faict.....*

ayse que vostre chambre, aprez plusieurs longueurs, remises et benardises[1], ait esté finalement restablie. Et parce que au premier establissement et sceance de ladicte chambre, il y eut si grande contradiction et resistance à remectre l'exercice de la Religion, sans qu'il y eust lors aulcun notable fondement de le retarder ou empescher, j'escris à ceulx de vostre compagnye pour les prier de l'establir promptement, combien qu'il y ait moins de fondement qu'alors de le retarder ou empescher. Par là on jugera aisement, si on y engendre nouvelles difficultez, de quel pied marchent les juges executeurs de l'edict, à l'observation d'iceluy. Le partage qu'on pourroit alleguer pour pretexte d'une remise a esté vuidé par la conference de Fleix, posterieure à iceluy, par la desclaration et lettres patentes du Roy mon seigneur, et par l'ordonnance et execution des commissaires, executeurs de l'edict, qui se sont transportez sur les lieux et y ont installé le ministre Biroins. De sorte que la chose estant si claire, je m'asseure tant de l'integrité de tous ceulx de vostre compagnye, et de la bonne affection qu'ils apportent à l'entretenement d'iceluy edict, sans s'arrester aux affections et passions de ceulx qui les voulldroient desmouvoir d'effectuer chose si juste et bien fondée, que je repute dés ceste heure y avoir esté pourveu. Je vous prye au reste m'advertir de ce qui le meritera, pour la manutention de la justice et le service du Roy mon dict seigneur, et faire estat asseuré de ma bonne volonté envers vous, que je prye Dieu tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde et protection. De Nerac, ce v^e may 1583.

Vostre meilleur et plus asseuré amy,

HENRY.

[1] La copie donne ce mot, dont je ne trouve pas d'autre exemple. Peut-être faut-il lire *renardises*, comme très-rapproché du vieux mot français *renardie*, employé dans les vers suivants de sainte Léocade, que cite Roquefort :

En Dieu n'a point de renardie,
N'sinc Diex n'aima pepelardie.

[1583. — VERS LE MOIS DE MAI.] — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONSR DE ST GENYES.

Monsr de St Genyes, Je vous ay envoyé par Quenaut la lettre pour le vicomte[1], ayant trouvé bon qu'il face le voyage et parle comme de luy-mesme. Je trouve aussi fort bonne la deffense pour les soldats qui vont et viennent, afin de les faire contenir et cesser les pilleries et transport des butins qu'ils font. Ma sœur fera la dicte desfense[2], et j'ay commandé au sr de Castelnau, qui s'en retourne par delà, de faire le semblable au Mont de Marsan et à Tartas. Il sera besoing de bailler quelques pouldres pour les dictes garnisons. Sur vostre advis, j'ay renvoyé le dict sr de Castelnau avec son regiment. Mandés-moy le plus souvent que vous pourrés de vos nouvelles, comme je feray aussy des miennes. Je vous recommande tout. C'est

Vostre tres affectionné maistre et parfait amy,

HENRY.

[1] Le vicomte d'Echaus ou d'Etchau. Voir la lettre suivante. Il s'agissait d'une négociation avec l'Espagne, où le vicomte d'Etchaus, sujet du roi de Navarre, avait un beau-frère nommé Undiano, sujet de Philippe II. Le prince espagnol profita des relations entre ces deux gentilshommes pour faire proposer au roi de Navarre une somme de trois cent mille écus, à toucher immédiatement, suivie de cent mille écus par mois, s'il voulait faire la guerre à Henri III. St-Geniez et Mornay, chargés de refuser cette offre, eurent en même temps mission de faire prier le roi d'Espagne de prêter à leur maître, sans condition politique, une somme de cinq cent mille écus pour laquelle il aurait engagé tous ses biens. Tel est le sujet de cette lettre et de la suivante. On peut voir, sur ce sujet, la vie de Mornay, livre Ier. Le récit semble en devoir être préféré à celui de d'Aubigné, qui intente là contre la mémoire de son maître une accusation très-grave. Le roi d'Espagne ne prêta rien, et chercha inutilement à renouer l'affaire, vers l'automne.

[2] Madame Catherine était gouvernante de Béarn.

[1583. — VERS LE MOIS DE MAI.] — IIme.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONSR LE VICOMTE DE CHAUS.

Monsr le Vicomte, Je trouve bon que vous faictes le voyage dont mons^r de St Genies m'escrit, pourveu que ce soit allant et partant comme de vous-mesme. Je connoy que cela vient d'une affection que vous avés à mon service. Pour le moins vous descouvrirés (si vous ne pouvés faire aultre chose) ce qui se passe en ces quartiers-là, et en quels termes ils en sont. Je m'asseure que tous ensemble ne feront pas ce qu'ils pensent. C'est

Vostre affectionné maistre et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 3 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 15 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Parce que les deux provinces de ce gouvernement, esquelles surviennent ordinairement plusieurs desordres, excez et attemptaz, et dont il vient plus de plainctes, sont le Rouergue et Quercy (auxquelles il est d'autant plus necessaire de pourveoir, que les maulx y continuent, et que de ceste continuation pourroient naistre beaucoup d'inconveniens prejudiciables au bien de la paix), il m'a semblé vous debvoir escrire ceste lettre pour vous prier d'adviser s'il seroit bon, pour le service du Roy mon seigneur, et repos desdictes provinces, que vous commettez l'evesque de Rhodez[1] et le s^r de

[1] François de Corneillan, évêque de Rhodez depuis le 1er septembre 1582. Il prenait les titres de *gouverneur, lieutenant general, chef du conseil et surintendant du comté de Rhodez et quatre chastellenies de Rouergue.*

Quayluz[2] pour faire cesser tels attentatz et desordres, et reparer ceulx qui ont desja esté faictz et commis. Je manderay aussy au vicomte de Panat[3], et au s^r de la Vaqueresse[4] de s'employer conjoinctement avec les dessusdictz pour ung si bon œuvre, parce que j'estime que toutes choses s'y pourront mieulx accommoder, quand elles seront traictées par commissaires, estans de l'une et de l'aultre religion, et qu'il sera bon d'essayer ceste voye pour cognoistre si elle succedera, premier que de venir à celle de la rigueur et force dont nous avons parlé ensemble. Et pour le regard du Quercy, vous adviserez ceulx qu'il sera bon d'employer pour cest effect en ladicte seneschaussée, soient les dessusdicts ou aultres dudict pays, et je manderay au s^r de Meausse[5], ou telz aultres que vous cognoistrez estre plus propres, estans de la Religion, d'y vacquer conjoinctement. Ce faisant, j'espere

[2] Antoine de Lévis, baron puis comte de Quélus, baron de Villeneuve et de la Penes, seigneur de Privasac et de Florensac en partie, était fils de Guillaume de Lévis, baron de Quélus, et de Marguerite d'Amboise. Il fut conseiller du Roi en ses conseils, chevalier de ses ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes, sénéchal et gouverneur du Rouergue, lieutenant des cent gentilshommes de la maison du Roi, en 1561, gentilhomme ordinaire de la chambre, en 1570. Fort aimé de Henri III, il vit sa faveur augmenter par celle de son fils Jacques de Lévis, un des principaux *mignons* de ce prince, blessé à mort en avril 1578. Antoine de Lévis fut fait chevalier du Saint-Esprit en 1581, et mourut en 1586.

[3] Jean de Castelpers, baron de Panat, vicomte de Peirebrune, de Requista, de Cadars, etc. dit le vicomte de Panat, fils de Jean de Castelpers et de Jeanne de Clermont-Lodève, était le gendre d'Antoine de Quélus dont il vient d'être question, et le beau-frère du favori de Henri III. Il mourut le 12 mars 1588.

[4] Ce capitaine, appelé aussi de la Vacheresse ou Vacaresse, était de la maison de Rives. Il commença à se distinguer, en 1572, par la défense du château de Beaudiné, dont il s'était emparé par stratagème, et qu'il conserva malgré les attaques combinées des gouverneurs du Velai et du Vivarais. En 1586, étant gouverneur du Rouergue pour les religionnaires, il dirigeait une autre entreprise dont le succès accrut encore sa réputation. La compagnie de Timoléon de Gouffier, sieur de Bonnivet, qui devait joindre le lendemain l'armée de l'amiral de Joyeuse, fut surprise le 7 octobre, dans Villefranche de Panat, et faite prisonnière. Dix personnes seulement parvinrent à s'échapper ; mais Bonnivet fut pris et ne fut même racheté qu'un an après, moyennant quatre mille écus. Voyez l'Histoire générale de Languedoc, l. XXXIX et XLI.

[5] La Meausse, gouverneur de Figeac,

qu'il en reussira quelque bon succez et effect qui pourra donner contentement à Sa Majesté et aux gens de bien; mais il est besoing que vous escrivez une bonne lettre au seneschal de Quercy, tendant à fin qu'il se contienne sans passion, aigreur, ne animosité soubz l'observation des edictz du Roy mon seigneur. Je vous prye me mander là-dessus vostre intention, afin que je puisse faire faire de ma part les depesches sur ce requises et necessaires; comme aussy je

était un vieux gentilhomme d'un esprit juste et ferme. Lors des conférences de Nérac, il avait d'un seul mot détruit tout l'effet d'une comédie jouée par Catherine de Médicis, et peinte de main de maître par d'Aubigné. « La Royne aïant oui quelques gentilshommes ploïer en leurs responces particulieres, les voulant voir et essaier ensemble en sa chambre, et là descoupla une harangue curieusement ellabourée par Pibrac, auquel on avoit recommandé l'eloquence miraculeuse de Polongne, comme à un coup de besoin. Cependant elle, de son costé, avoit appris par cœur plusieurs locutions qu'elle appelloit consistorialles : comme d'approuver le conseil de Gamaliel, dire que les *pieds sont beaux de ceux qui portent la paix;* appeller le Roi *l'oinct du Seigneur, l'image du Dieu vivant,* avec plusieurs sentences de l'epistre saint Pierre en faveur des dominations; s'escrier souvent : *Dieu soit juge entre vous et nous; J'atteste l'Eternel; Devant Dieu et ses anges.* Tout ce stille, qu'ils appelloient (entre les dames) *le langage de Canaan,* s'estudioit au soir au couscher de la Roine (et non sans rire), la bouffonne Atrie presidente à ceste leçon. Pibrac, bien preparé, harangua devant ces fronts d'ærin;... merveilleux en délicatesse de langage, exprés en ses termes, subtil en raisons, lesquelles il fortifioit et illustroit d'exemples agreables, presque tous nouveaux et curieusement recerchez. Là n'estoient oubliées les soubmissions des Perses à leurs Sophis; les testes que les principaux des Turcs se faisoient couper pour les envoyer à leur Seigneur; le don que les Moscovites font de biens et de vies à leur grand-duc, par la bouche duquel ils croïent ouïr le ton de la voix de Dieu; à cela le conte du prince qui se tua devant l'ambassadeur d'Angleterre; et encor l'aveugle obeïssance des sauvages et Indiens à leurs Rois : et en fin, aïant confronté tout ce qu'il y a de moderne à l'antiquité, il fut si pathetic, qu'il rendit comme en exstase les plus delicats de ses auditeurs. Adonc la Roine, aïant les yeux comme larmoisans, se leve de sa chaire et haussant les mains sur sa teste, s'escria plusieurs fois : « Eh bien! mes amis, donnons gloire au Dieu vivant, faisons choir de ses mains la verge de fer! » Et comme elle eut demandé au nez de quelques-uns, « Que pouvez-vous repliquer? » tout fut muet, jusques au gouverneur de Figeac, nommé La Meausse, qui, comme l'interrogation s'adressoit à lui, respondit : « Je dis, madame, que monsieur que voilà a bien estudié; mais de païer ses estudes de nos gorges, nous n'en pouvons pas comprendre la raison. » (*Hist. universelle,* t. II, l. IV, chap. III.)

vous prye me mander de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et Nostre Seigneur vous tenir, mon Cousin, en sa tressaincte garde et protection. De Nerac, ce IIJ^e juin 1583.

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA MI-JUIN [1].]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. n° 8828, fol. 3 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Puisque vous ne pouvez venir si tost, je m'achemine en Bearn, afin d'estre d'autant plus tost de faire mon voyage de France; vous priant qu'au retour de la tour de Cordouan [2] je sache de voz nouvelles, et quand nous nous pourrons voir. Il eust esté bien necessaire d'avoir pourveu au faict du Rouergue, où il y a tousjours du desordre; et les meurtres y continuent de plus en plus. Le sieur Clares et de Monmejan, gentilshommes de la Religion, ont esté tuez par cent cinquante soldats estans en embuscade. Quand vous aurez des nouvelles de la Court, je vous prye, mon Cousin, m'en mander, et faire toujours estat asseuré de l'amityé de

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy, à jamais,

HENRY.

[1] D'après la date de réception, du 19 juin 1583.

[2] Célèbre phare à l'embouchure de la Gironde, à peu de distance de Royan. La tour de Cordouan fut rebâtie sous Henri III et sous Louis XIV.

1583. — 19 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 18 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je m'achemine en mon pays de Bearn, attendant de vos nouvelles, et quand vous desliberez vous trouver au Mont de Marsan, pour ne faillir à m'y rencontrer avec vous le lendemain de vostre arrivée, comme souvent nous en avons devisé ensemble. Je vous prie que ce soit le plus tost que pourrez, selon que m'en escripviez par vos dernieres. Je n'ay poinct voulu passer par là, pour ne mettre les habitans en alarme, esperant que tout se passeroit doulcement quand nous serions ensemble. Et parce que le s^r de Ravignan vous en pourra dire davantage, je vous prieray de le croire entierement : et aprez m'estre recommandé bien affectionneement à vos bonnes graces, prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De la Bastide[1], ce XIXe juin, au soir, 1583.

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

[1] A défaut d'indications rassemblées d'autre part, la détermination de ce lieu eût été impossible, car le nom en est très-répandu dans les pays que le roi de Navarre parcourait alors incessamment. Mais le roi prévient le maréchal de Matignon, par cette lettre-ci et par la précédente, qu'il s'achemine en Béarn. Dans la lettre du 3 juin, il était encore à Nérac; dans celle du 22, il est à Hagetmau; enfin, par cette lettre du 19 juin, il annonce au maréchal qu'il évite de passer par Mont-de-Marsan. Ces rapprochements marquent la position du lieu où fut écrite cette lettre. Ce doit être à peu près à mi-chemin de Nérac à Hagetmau, et à peu de distance de Mont-de-Marsan; situation qui se rapporte parfaitement à la Bastide, sur la rivière de Douze, aujourd'hui à la limite occidentale du département du Gers.

1583. — 22 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 20 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'entendre par vostre lettre vostre acheminement au Mont de Marsan; et n'eust esté que la plus part de mon train estoit party pour aller en Bearn, je feusse incontinent monté à cheval pour vous y rencontrer. Mais puisque vous faictes le voyage de Bayonne, je desire et vous prie que vous me donniez advis du jour que vous y arriverez, afin que sur cela nous nous puissions resouldre du jour et du lieu du rendez-vous, et que je m'y puisse acheminer pour effectuer ce que nous avons arresté touchant le dict Mont de Marsan. Et pour le regard des lettres de Quercy, que m'avés envoyé, j'y feray faire la response estant arrivé à Pau, où le sieur de Segur, le Pin et aultres de mon conseil, se trouveront, qui en adviseront la despesche. Et, attendant de voz nouvelles, je prie Dieu vous donner, mon Cousin, ses sainctes graces. De Hagetmau [1], ce XXIJe de juin 1583.

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

[2] Mon Cousin, j'avoy oublié de vous mander que, comme j'ay passé

[1] Petite ville de Gascogne appelée aussi quelquefois Agemau, située au pays de Chalosse, sur la rivière de Lons, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Sever, dans le département des Landes. Cette ville appartenait à la comtesse de Gramont. C'est à cet endroit de la correspondance du roi de Navarre que nous constaterons la première trace de sa liaison avec cette dame, en rapprochant le lieu d'où est datée cette lettre de ce passage des *Œconomies royales* qui répond à l'époque où Rosny s'en vint trouver le roi de Navarre, au retour de la guerre des Pays-Bas : « Ce prince estoit alors au plus chaud de ses passions amoureuses vers la comtesse de Guichen, laquelle estant allé voir en un lieu nommé Agemau, il receut des nouvelles d'un Espagnol... » (Ire partie, ch. XVIII.)

[2] Le *secrétaire de la main*, du Pin, à qui le roi de Navarre dictait sans doute

à Grenade[3], ceux du Mont de Marsan ont faict entrer des soldats estrangers dedans leur ville, disans qu'ils n'estoient resoluz de vous obeyr.

1583. — 30 JUIN.

Orig. — Arch. de la ville de Montauban. Communication de M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A MESSRS LES CONSULS DE MONTAUBAN.]

Messrs, Je vous envoye un paquet que j'escris à Costas pour les affaires des Eglises, lequel je vous prye faire tenir le plus tost que vous pourrez, et au reste vous assurer de plus en plus de ma bonne volonté et de ce qui sera en mon pouvoir pour vostre bien et conservation, à laquelle vous ferez bien d'avoir l'œil et prendre garde soigneusement, vous contenant toujours sous l'observation des edictz du Roy mon seigneur. La presente n'estant à aultre fin, je prieray Dieu vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde.

De Pau, ce dernier juin 1583.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

ce post-scriptum, a changé ici son écriture, sans imiter toutefois celle de son maître, comme il le faisait souvent avec tant de succès.

[3] Le roi de Navarre continuait sa marche vers le Béarn; il s'agit donc ici de Grenade-sur-l'Adour, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Landes.

1583. — JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 17 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay esté adverty qu'il y a douze ou quinze jours que le receveur particulyer du taillon de Bourdeaulx a entre ses mains environ deux mille escuz de l'imposition faicte sur la seneschaussée du dict Bourdeaulx, pour l'extinction de la traicte forayne, et qu'ayant, le recepveur Ferreau, pryé messrs les generaulx des finances d'ordonner qu'ilz luy fussent baillez, sur le different qui est entre luy et le recepveur Bonauld, à qui touchera ceste partye, ilz ont laissé cela en surseance. Qui me faict vous escrire ceste-cy pour vous pryer bien fort, mon Cousin, d'ordonner que la dicte somme soyt baillée au dict Ferreau, pour aprés m'estre par luy payée, suivant l'assignation que j'ay sur luy, et icelle estre incontinent deslivrée à ce porteur. Et vous me ferez bien grand et singulier plaisir : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce ..... jour de juin 1583.

Vostre bien affectionné cousin et plus asseuré amy,

HENRY.

1583. — 15 JUILLET. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 25 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay receu la lettre du Roy mon seigneur, que vous m'avez envoyée, à laquelle je feray responce si tost que j'auray quelqu'un de mes secretaires prés de moy (n'y ayant pour le present de

mon conseil que le s^r de Clervant), et vous la renvoyerray. Cependant le s^r du Haillan [1] s'en reva vous trouver, lequel vous fera entendre comme je suis venu icy exprés pour le faict du Casse. Il vous fera entendre ce que je l'ay prié de vous dire touchant cela; à quoy je vous prye de me faire response au plus tost, et ne doubter nullement de ma bonne volonté à faire executer les commandemens du Roy mon dict seigneur, comme les effectz vous en rendront certain tesmoignage. Et la presente n'estant à aultre fin, je prieray Dieu vous avoyr, mon Cousin, en sa tressaincte et digne garde. De Bazas, ce xve jour de juillet 1583.

Vostre bien bon cousin et plus affectionné amy,

HENRY.

[1] Bernard de Girard, seigneur du Haillan, historiographe de France, secrétaire des finances et généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit, était le second fils de Louis de Girard, seigneur du Bosquet et du Haillan, et de Marguerite Arnoul de Saint-Simon. Il était né à Bordeaux et mourut à Paris, le 23 novembre 1610, à l'âge de soixante et seize ans, après avoir été successivement, comme Henri IV, protestant et catholique. Son histoire de France, depuis Pharamond jusqu'à Charles VII, est la première histoire nationale qui ait été composée en français. L'édition de 1627, en 2 vol. in-fol. est la plus complète. Ses autres ouvrages sont : l'*Histoire des ducs d'Anjou*, 1580, in-8°; l'*Etat et succez des Affaires de France*, 1613, in-8°; le *Tombeau du Roy tres chrestien Henri II*, in-8°; l'*Union des Princes*, poëme in-8°; *Regum Gallorum icones, versibus expressæ*, in-4°.

1583. — 15 JUILLET. — IIme.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* [1] Utrecht, 1679, in-12, pag. 152.

AD SUECIÆ REGEM[2].

[3] Serenissime rex, Consanguinee et Frater charissime : Cum a multis jam annis Ecclesiæ nostræ bello gallico civili jactatæ fue-

[1] Voici le titre entier de ce volume, qui nous fournit un certain nombre de lettres importantes pour l'histoire : *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ ad Augustum, imperatorem Romanorum, ac reges, principes et respublicas Europeas, quæ evangelicæ et catholicæ apostolicæ dicuntur, de pace ecclesiastica constituenda et controversiis sopiendis. His subjiciuntur regum, principum et rerum publicarum ad Henricum, Navarræ regem, responsa nunquam antehac edita. — Ultrajecti, apud Joannem Ribbium, anno 1679,* in-12.

Selon toute probabilité, ces lettres furent rédigées par du Plessis-Mornay. On trouve dans ses Mémoires, à la suite de l'instruction pour M. de Ségur allant en Angleterre, en 1585, la mention formelle de lettres latines qu'il composa pour cette mission. « Furent baillées au mesme sieur de Segur autres lettres et instructions sur ce subject, escrites en latin, vers le roi de Danemarck et les princes protestans d'Allemagne; le tout pareillement fait et dressé par le dit sieur du Plessis. » (*Mémoires de messire Philippes de Mornay, etc.* t. I, p. 430, édition de 1624, in-4°.) On trouve, à la page 199 du même volume, l'instruction relative à l'ambassade même de 1583, sous ce titre: « Instruction pour traitter avec la roine d'Angleterre et autres princes estrangers protestans, baillée par le roi de Navarre au sieur de Segur, y allant de sa part en juillet 1583, dressée et minutée par M. du Plessis. » La partie de cette instruction relative aux princes d'Allemagne se trouve reproduite exactement dans le volume latin d'où nous extrayons cette correspondance, à la page 3, sous ce titre: « Mandati regii legato dati forma. » La réunion de ces lettres qui, bien que sur un même sujet, sont variées avec habileté suivant le prince à qui chacune s'adresse, présente d'utiles notions sur les combinaisons introduites par le nouveau lien religieux dans la politique de l'Europe.

[2] Jean III, fils de Gustave Wasa et de Marguerite de Laholm, né le 21 décembre 1537, roi de Suède, par l'abdication forcée de son frère Eric XIV, le 30 septembre 1568. Catherine, sa femme, fille de Sigismond, roi de Pologne, l'avait fait renoncer au protestantisme; et, par un esprit peu judicieux de conciliation, il avait essayé d'introduire en Suède une religion qui, participant aux traditions des catholiques et aux innovations des protestants, pût être accueillie des uns et des autres. Mais il atteignit le but opposé à celui auquel il tendait, mécontenta tout le monde, et faillit succomber dans cette lutte avec tous les partis. La mort de la reine sa femme, en cette année 1583, mit fin à une si périlleuse entreprise, en le rendant

rint, neque tantisper dum premerentur, ab iis defendendis vacuum ullum tempus nobis concessum fuerit, summo cum mœrore

aux opinions de Luther. Les circonstances étaient donc des plus favorables de ce côté pour l'ambassade de M. de Ségur. Jean III mourut le 17 septembre 1592, et eut pour successeur Sigismond, son fils, qui avait été élu roi de Pologne en 1587.

[3] Le roi de Suède répondit le 25 mai 1584 à cette lettre, dont voici la traduction :

AU ROI DE SUÈDE.

Sérénissime Roi, très-cher frère et cousin, Depuis plusieurs années nos églises ont été tourmentées par les guerres civiles de France; et, tant que dura leur oppression, il n'est aucun de nos instants qui ne fût consacré à leur défense. Aussi est-ce à notre très-grand regret que, ni par nos lettres, ni par nos députés, nous n'avons pu présenter nos salutations à la plupart des princes, et surtout à ceux dont nous sommes séparé par de longues distances. De ce nombre est Votre Sérénité, et nous le regrettons d'autant plus, que tous ceux qui nous arrivent habituellement et journellement de chez vous proclament votre singulière sagesse, votre savoir, votre magnanimité, les qualités d'un héros qui sont en votre âme et en toute votre personne, mais surtout votre piété et votre zèle extraordinaire pour la Religion. Dès que l'orage de nos guerres civiles fut apaisé, que la paix fut rétablie, et qu'il nous fut accordé quelque repos, nous résolûmes, l'année dernière, de passer en Angleterre et en Écosse, de visiter ensuite le pays des Belges, d'aller en Danemarck et en Allemagne, et, après avoir parcouru ces contrées, de nous rendre auprès de Votre Sérénité; d'un côté, afin de jouir du doux entretien de tant de rois et de princes, si grands et si pieux, qui ont embrassé la pure religion, et de nous unir à eux par les nœuds les plus solides d'une ferme et perpétuelle amitié; d'un autre côté, pour traiter avec eux de la convocation d'un synode de toutes les églises de l'Europe, afin d'apaiser nos différends au sujet des principes de la foi, et de former une ligue contre l'Antechrist romain.

Mais il s'élève chaque jour de nombreuses difficultés pour l'établissement de la paix dans notre France; c'est ce qui nous y a retenu malgré nous, et ce qui nous a arrêté dans le voyage que nous étions sur le point d'entreprendre. Nous nous sommes décidé ainsi à envoyer auprès de ces rois, de ces princes, et principalement auprès de Votre Sérénité, le sieur de Ségur-Pardaillan, chef de notre conseil privé, chargé de nos instructions, pour traiter à fond avec eux et avec vous, du synode, de l'alliance et de plusieurs autres affaires concernant le salut de l'Église.

Et comme la piété de Votre Sérénité est telle, qu'elle n'a rien plus à cœur que l'accroissement de la gloire de Dieu; si elle se dispose à apaiser les différends de l'Église et à repousser les efforts du pontife romain, son autorité fera en même temps que plusieurs autres princes deviendront imitateurs et émules de sa sagesse et de son habileté. C'est pourquoi nous vous en conjurons; et, si c'est à Votre Sérénité que s'adressent notre première demande et la première lettre que nous écrivons, c'est également à elle que s'adressent nos supplications et nos plus instantes prières,

nostro factum est, ut plerosque principes, præsertim longo itineris intervallo dissitos, neque per legatos, neque per literas salutaverimus. Inter eos porro Serenitatem vestram extitisse eo magis dolemus, quod singularem ipsius virtutem, eruditionem, magnanimitatem et heroicos ingenii corporisque dotes, præsertim vero pietatem, et eximium Religionis studium prædicant, quicunque istinc ad nos quotidie commigrare solent. Quamprimum quidem, compositis bellorum nostrorum fluctibus et restituta pace, aliquid nobis otii contigit, decreveramus, anno superiori, in Angliam et Scotiam navigare, atque inde lustratis oræ Belgicæ finibus, Daniam et Germaniam petere, iisque peragratis, ad Serenitatem vestram contendere; partim ut tot piorum et præstantium regum et principum qui religionem puram amplectuntur, jucundissima consuetudine frueremur, et cum iis firmam et perpetuam amicitiam nodis Gordianis necteremus, partim etiam ut de synodo Ecclesiarum totius Europæ convocanda ad componendas nostras in capitibus Fidei dissentiones, et de fœdere adversus Antichristum Romanum[4] coeundo cum ipsis ageremus.

Verum cum in stabilienda pace nostra Gallica, multæ, ut fit,

afin qu'elle presse par tous les moyens l'affaire que nous avons confiée à notre ambassadeur, qu'elle se mette à la tête de tous les autres princes; que si, à cause de la longueur du voyage, nos communications lui sont faites plus tard, elle confirme du moins par son assentiment ce qui aura été arrêté à ce sujet entre les autres rois et princes, et qu'elle entre dans leur alliance et dans leurs projets. Par là, non-seulement elle rendra un très-précieux service à l'Église de Dieu, mais encore elle remplira le rôle le plus digne de la puissance royale, et acquerra une gloire immortelle à son nom dans la postérité.

Quant à nous, Votre Sérénité pour une aussi belle action obtiendra de notre part, à tout jamais, le même respect, les mêmes égards que l'on doit à un père, et nous l'honorerons toujours comme tel.

Pour l'état de nos églises et celui de toute la France, ce sera audit sieur de Ségur de vous les faire connaître. Sur ce, je prie le Tout-Puissant, dans sa bonté, de conserver très-longtemps, pour le salut de l'Église, Votre Sérénité Royale en entière et parfaite santé.

De Nérac, le 15 juillet 1583.

HENRY.

[4] Il est peu nécessaire de dire que, dans ce style de l'ascétisme protestant, l'*Antechrist de Rome* désignait le pape.

quotidie difficultates orirentur, quæ nos vel invitos in Gallia detinuerunt, et ab instituto propemodum itinere revocarunt, quod proximum fuit, dominum Segurium Pardilianum, interiori nostro consilio præfectum, ad reges et principes illos, præsertim vero ad Serenitatem vestram cum mandatis nostris mittere decrevimus, ut de synodo et fœdere, aliisque rebus ad Ecclesiæ salutem pertinentibus, serio cum iis ageret.

Ac quoniam ea est Serenitatis vestræ pietas, ut promovenda Dei gloria nihil carius habeat, ea porro auctoritas, ut si ad certamina Ecclesiæ componenda, et retundendos Pontificis Romani conatus accingatur, multos alios principes, virtutis et industriæ suæ imitatores atque æmulos habitura sit; idcirco ab illa petimus, et uti prima est illa nostra a Serenitate vestra postulatio, primæ literæ scriptæ, ita omni prece et contentione flagitamus, ut negotium legato nostro commissum totis viribus provehat, cæteris principibus præeat, aut si serius ad ipsam, propter itineris longinquitatem, mandata nostra perferantur, saltem quod ab aliis regibus et principibus hoc in negotio statutum fuerit, suo ipsa voto comprobet, et se ad ipsorum fœdera et deliberationes adjungat. Quod si fuerit, tum et de Ecclesia Dei optime merebitur, et officium regio munere dignissimum præstabit, et immortalem nominis famam ad posteros consequetur.

Nos vero præclarissimo illo facinore perpetuo sibi obstringet Serenitas vestra, quam perinde ut parentem qua decet observantia colimus, et debitis semper honoribus prosequemur.

Quod ad statum præsertim Ecclesiarum nostrarum et totius Galliæ, ejus significandi Segurio nostro partes erunt. Interea Deum Optimum Maximum oro ut Serenitatem vestram regiam, in Ecclesiæ salutem, sospitem et incolumem diutissime servet.

Neraci [5], xv julii, anno 1583.

[HENRICUS.]

[5] Il est à remarquer que le roi de Navarre, à cette date du 15 juillet, n'était pas à Nérac, comme le prouvent incontestablement les comptes manuscrits originaux de sa dépense ordinaire, conservés aux archives de Pau. Mais la date aura

1583. — 17 JUILLET. — Ire.

Orig. — Archives de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Casteljaloux.

AU CAPITAINE BROCAS.

Cappitaine Brocas, Incontinent la presente receue, ne faictes faulte d'assembler le plus grand nombre de soldats qu'il vous sera possible, tant du lieu de Figueys que des lieux circonvoisins, d'aultant que j'en ay affaire pour chose important mon service, ainsy que j'ay commandé aux capitaines Dominges et Casting vous faire entendre de ma part, lesquels vous croirés comme moy-mesme. Vous les tiendrés prestz pour me venir trouver lorsque je vous manderay. A quoy m'asseurant que ne ferés faulte, je prieray Dieu, vous avoir, Capitaine Brocas, en sa saincte et digne garde. De Bazas, ce xvij^e juillet 1583.

Vostre bon amy,
HENRY.

1583. — 17 JUILLET. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 26 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Si tost que j'ay receu la vostre, j'ay advisé de vous depescher le sr de Clervant pour vous dire mon intention, et conclure avec vous de tout ce qui sera necessaire pour faire obeïr le Roy mon seigneur, et faire cognoistre à un chascun la bonne union qui est entre nous deux. Je vous prie de le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme. A quoy m'asseurant, je prieray

pu n'être pas mise en même temps que le sceau; ou bien le lieu de Nérac aura été choisi comme résidence d'apparat, où se tenait ordinairement la cour. Cette remarque s'applique également à la date de plusieurs autres lettres latines.

Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa trez saincte et digne garde. De Bazas, ce xvij^e jour de juillet 1583.

Vostre bien bon cousin et plus affectionné amy,

HENRY.

1583. — 18 JUILLET. — Ire.

Orig. — Arch. royales de Saxe. Copie transmise par M. le ministre d'État, baron Lindenau.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 171

AUGUSTO, DUCI SAXONIÆ, ETC.[1].

[2] Cum nos ab ineunte ætate purioris doctrinæ rudimentis imbutos succenderit mira quædam et pene incredibilis cupiditas, principes

[1] Auguste, surnommé *le Pieux*, second fils de Henri le Pieux, duc de Saxe, et de Catherine de Mecklembourg, né le 31 juillet 1527, succéda, en 1553, à son frère Maurice, dans l'électorat de Saxe, se montra toujours un des plus zélés soutiens de la secte luthérienne, et mourut le 11 février 1586.

La suscription entière, d'après l'original, est : « Illustrissimo principi ac domino Domino Augusto, duci Saxoniæ, S. R. Imperii archimarescalco et electori, lantgravio Thuringiæ, marchioni Misniæ, burgravio Magdeburgensi, consanguineo suo charissimo et observandissimo, Henricus, etc.

[2] Voici la traduction de cette lettre, à laquelle l'électeur Auguste répondit le 5 février de l'année suivante :

A MONSIEUR L'ÉLECTEUR DE SAXE.

Imbu, dès notre plus jeune âge, de la pure doctrine évangélique, nous nous sentîmes animé dès lors d'un désir étonnant et inexprimable de visiter les princes dont Dieu se sert pour propager la gloire de son nom. Nous désirâmes toujours surtout visiter ceux des princes illustres de l'Allemagne chez lesquels la vérité, triomphant des ténèbres épaisses qui l'avaient si longtemps obscurcie, se leva d'abord. Ce désir croissant avec l'âge et avec notre amour pour la religion, en était venu peu à peu au point que, l'année dernière, laissant de côté toutes les autres affaires, nous étions décidé à entreprendre un long et laborieux voyage; lorsque la main de Dieu, se posant en quelque sorte sur nous, vint nous arrêter au moment même où nous nous pressions pour l'accomplissement de ce dessein. Voyant donc, et tous les hommes pieux jugeant avec nous, que notre absence causerait plus de tort aux églises rassemblées dans ce royaume sous l'aile du Christ, que le voyage ne leur pourrait être utile, nous avons obtempéré aux conseils pieux et prudents qui nous furent donnés, et c'est à guérir les plaies de l'Église, à raffermir ses forces chancelantes, que nous avons dirigé tous nos efforts.

Votre altesse ne sait que trop sans doute comment ce royaume, battu par les orages de la guerre et poussé au milieu

eos invisendi, quorum opera Dominus ad propagandam nominis sui gloriam usus esset, tum vero illustrissimos illos Germaniæ proceres

des écueils, s'est vu près de faire naufrage. Elle n'ignore sans doute pas non plus à combien de dangers nous nous trouvons encore exposé. Pour obvier à ces dangers, et nous opposer aux efforts criminels des uns et aux projets d'innovations des autres, nous nous sommes condamné à rester dans ce royaume pendant le temps que ce pays et les provinces de notre domination ont été agités par la guerre civile. Maintenant nous sommes forcé d'y rester encore pour des raisons qui n'ont pas moins de gravité: afin d'employer l'influence que nous pouvons exercer sur les ordres de l'État, et la faveur dont nous jouissons auprès du Roi, à détourner de ce royaume les maux qui le menacent.

Quoique les intentions pacifiques du Roi très-chrétien, et son affection pour nous, ne puissent certainement être mises en doute, nous avons cependant des motifs d'inquiétude de ce côté, en voyant tant de princes qui croient trouver leur avantage dans la perte des autres, pousser sans cesse au désordre; en voyant surtout le pontife de Rome avoir recours à tous les moyens pour troubler la tranquillité de ce florissant royaume et nous jeter dans des difficultés inextricables.

Deux choses nous avaient porté à entreprendre le voyage dont nous avons parlé : l'avantage de jouir de la vue de votre altesse, et de prendre conseil de son esprit judicieux pour arriver à établir et à consolider la paix dans le royaume de France; ensuite le désir de conférer avec elle sur les dangers communs qui menacent toutes les Églises de l'Europe. Ne pouvant pas nous-même arriver à ces résultats, nous avons pensé pouvoir en obtenir au moins une partie par ambassadeur. C'est là ce qui nous a décidé à envoyer vers votre altesse le sieur de Ségur, homme de très-belle et noble extraction, et dont nous connaissons si bien l'incorruptible fidélité, le zèle pour nos affaires et pour celles des Églises, que nous l'avons établi surintendant de notre maison et chef de notre conseil privé. Et quoique l'intérêt de la chose publique, aussi bien que le nôtre, s'opposât à son départ, nous nous sommes décidé à lui confier cette légation; nous l'avons chargé d'assurer votre altesse de notre ardent dévouement envers sa personne, de la féliciter de l'heureuse situation de ses affaires et de la paix dont jouissent les Églises de ses états, et en même temps de la prier de nous accorder ses conseils, dans l'état d'incertitude où nous nous trouvons, en nous indiquant quels moyens elle juge les meilleurs pour que nos Églises, à l'abri de toutes guerres civiles, puissent goûter des jours paisibles et dignes du nom chrétien, sous le sceptre du puissant monarque de la France.

Un dernier objet de la mission de notre envoyé est de prier votre altesse d'user de tout son crédit et de toute son autorité (et elle en a beaucoup) auprès du Roi très-chrétien, pour que l'âme royale de ce prince, déjà disposé à maintenir la paix, soit de plus en plus affermie dans un projet si saint, et si nécessaire au salut de la république chrétienne.

Il est de l'intérêt de tous, et surtout de l'intérêt des princes qui suivent la re-

conveniendos semper existimavimus, Princeps illustrissime, apud quos primum veritas, veluti e densissimis tenebris quibus obscurata jam dudum fuit, emerserat. Cujus desiderii nostri, una cum ætate et religione, studio adolescentis, eo progressus fuerat, anno superiore, impetus, ut, ceteris omnibus posthabitis, in animum induceremus nos itineri tam longo tamque laborioso committere, nisi Deus, injecta veluti manu, nos festinantes properantesque domum revocasset. Nam cum videremus, judicarentque omnes pii, ob nostram absentiam plus detrimenti longe Ecclesias, quæ, Christi auspiciis, in Galliis sunt collectæ, passuras esse, quam peregrinatio illa nostra posset afferre commodi, paruimus virorum bonorum et prudentium consiliis, ad eaque aut sananda quæ curatione indigerent, aut confirmanda quæ la-

ligion purifiée de toutes les superstitions, que ceux qui sont déjà étroitement réunis par la communauté de religion, le soient également par une bienveillance et une affection réciproques. Ces liens ne doivent pas être brisés par les différences d'opinions qui règnent entre les nôtres et qui restent à concilier, puisque nous sommes tous d'accord sur les principaux articles de foi, et que nous avons des ennemis communs qui nous poursuivent de leur haine. Aussi nous demandons à votre altesse que, de tout le poids de l'autorité dont elle jouit auprès des autres ordres de l'Empire, et en suivant les inspirations de sa prudence, elle veuille travailler, de tous ses efforts et de tous ses moyens, à l'établissement de la concorde et de l'unité de doctrine, les meilleures armes contre les embûches et les attaques des sectateurs de la cour de Rome. Nous avons pensé que cette demande devait être principalement adressée à votre altesse, d'abord à cause de sa puissance, qui, au milieu des autres princes, la met plus particulièrement en vue, et ensuite parce qu'il ne pouvait être douteux pour nous que le prince dans les terres duquel, comme dans un sol fertile, la pure religion a jeté ses premières racines, ne s'employât de grand cœur, et avec toute son activité, à ce qui intéresse la gloire de Dieu et le salut des Églises, et donnât ainsi aux autres princes l'exemple d'un véritable pasteur.

Que votre altesse veuille croire à notre déférence et à notre dévouement à sa personne, et qu'elle nous regarde comme toujours prêt à la recherche et au soutien du bien public. Notre envoyé lui expliquera ce qui n'a pu trouver place dans cette lettre. Nous la prions instamment d'accorder toute foi à ses paroles. Que le Dieu tout-puissant, dans sa bonté, conserve très-longtemps en paix et en prospérité votre altesse, votre illustre maison et votre état tout entier, pour la gloire de son nom, le salut des Églises et le repos du monde chrétien.

Nérac, le 15 des calendes d'août 1583.

Votre bon cousin et entier ami,

HENRY:

L'ALLIER.

bascerent, animum adjunximus, consiliaque omnia nostra contulimus.

Quibus enim bellorum æstibus in scopulos abrepta fuerit universa Gallia, ut parum abfuerit a naufragio, quibus etiam nunc periculis subjecta sit, Celsitudini vestræ satis superque cognitum esse non dubitamus, cui malo ut resisteremus et nefariis perditorum hominum, novisque rebus studentium consiliis obviam iremus, aliquot annos, quibus civilibus bellis agitata fuit Gallia, nostræque ditionis provinciæ, in Galliis substitimus, nec vero levioribus de causis modo subsistere cogimur, ut malum imminens toto regno, quantum auctoritate apud omnes ordines, gratia vero apud Regem pollemus, ab ipsis Galliæ cervicibus avertatur.

Etsi enim de voluntate Regis Christianissimi ad tranquillitatem propensa, ejusque erga nos studio dubitare nefas putamus, suspecta tamen est nobis, nec immerito, cum multorum principum, qui salutem suam in aliorum excidio locant, proclivis ad turbandum libido, tum maxime Romani Pontificis animus, qui nullum ad usque tempus lapidem non movit, ut quietem regni florentissimi turbet, in easque nos omnes conjiciat angustias ut nunquam eluctari possemus.

Porro cum duo essent quæ nos ad hoc iter suscipiendum impellerent : prius quidem ut jucunda vestræ Celsitudinis præsentia fruceremur, prudentissimumque ipsius judicium de confirmanda et stabilienda pace Gallica consuleremus; posterius vero ut de communibus omnium Europæ ecclesiarum periculis consilia conferremus; hæc cum ipsi coram præstare non possimus, existimamus non abs re futurum si per legatos id faceremus. Neque sane alia fuit domini Segurii ad Celsitudinem vestram mittendi ratio, cujus nos hominis, honestissimo et nobilissimo loco nati, eam tum in nostris, tum in Ecclesiarum rebus administrandis, religionem et incorruptam fidem perspeximus, ut eum in familiæ nostræ præfectum elegerimus, secretiorique consilio moderatorem adhibuerimus. Et licet ejus absentiam, neque nostra neque Reipublicæ ratio pateretur, istius tamen legationis onus ei committendum duximus, ut de nostro erga vos propensissimo studio Celsitudinem vestram certiorem faceret, et gratularetur vobis felicem

rerum vestrarum statum et Ecclesiarum quæ sunt in ditionibus vestris tranquillitatem, simul etiam ut nostris verbis Celsitudinem vestram rogaret, ut consilium nobis impertiri dignetur in rebus dubiis, maxime vero qua ratione et via judicat Celsitudinem vestram in Ecclesiis nostris providere posse ut, a bellis civilibus immunes, tranquille et pacate sub potentissimi principis, Regis Galliarum, imperio vitam christianis dignam possint degere; postremo ut rogaremus vestram Celsitudinem, quantum auctoritate et consilio potest (potest autem plurimum), tantum apud Regem Christianissimum literis suis satagat, ut regius ejus animus jam dudum ad pacem fovendam propensissimus in tam sancto et Reipublicæ christianæ necessario proposito magis ac magis confirmetur.

Quoniam autem eorum interest multoque magis principum qui repurgatam a superstitionibus religionem sectantur, ut quo arctioribus, religionis scilicet, vinculis sunt obligati, eo major inter eos sit amicitiæ necessitudo et benevolentiæ nexus, quem ea quæ concilianda restat inter nostros dissensio opinionum abrumpere non debet, cum in præcipuis doctrinæ articulis conveniat, communesque habeamus adversarios, qui æque nos omnes hostili odio persequantur; hoc etiam a Celsitudine vestra petimus, ut pro sua auctoritate qua apud reliquos ordines Imperii pollet, proque excellenti sua prudentia, hoc conari velit ut omnibus vestigiis quæratur, et, si fieri possit, stabiliatur concordia et unanimus in doctrina consensus, in quo solo positum est, adversus hostium qui Pontifici Romano serviunt, insidias et conatus, tutum et salutare præsidium. Vestram autem Celsitudinem existimavimus diligentius esse interpellandam, cum propter suam inter reliquos principes imminentem, et veluti e speculo constitutam auctoritatem, tum vero quoniam non dubitamus quin ille princeps in quibus ditionibus, veluti in fœcundo fundo, primum radices egit pura religio, ad ea quæ ad Dei gloriam et Ecclesiarum incolumitatem spectarent, omnem sponte navaturus esset operam, summamque adhibiturus esset diligentiam, ut exemplar cæteris principibus veri pastoris præbiturus.

Cæterum de nobis id sibi persuadeat, nos omni officio et studio ad vestræ Celsitudini obtemperandum, et ad publicam utilitatem procurandam, tuendam et fovendam fore semper paratissimos. Cætera ex nostro legato Celsitudo vestra intelligere non gravabitur, cui ut fides adhibeatur, a vobis etiam atque etiam petimus. Deum Optimum Maximum rogamus ut vestram Celsitudinem, illustrissimamque familiam vestram, statumque vestrum universum diutius incolumem et florentissimum ad nominis sui gloriam, ecclesiarum salutem et omnium Christianorum gentium tranquillitatem, pro sua clementia, conservet.

Neraci, xv cal. augusti 1583.

Vester bonus consanguineus et intimus amicus,

HENRICUS:

ALLIARIUS.

1583. — 18 JUILLET. — IIme.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 280.

AD COMITEM ***.

[1] Illustris ac Generose Comes, Cum nihil, post Dei gloriam Evangeliique propagationem, nobis fuit antiquius quam illustrissimorum

[1] Voici la traduction de cette lettre :

AU COMTE DE...

Illustre et noble comte,

Après la propagation de la gloire de Dieu et du saint Évangile, rien ne nous eût été plus cher que de jouir de la conversation des princes illustres et des personnages éminents de l'Église, et d'entretenir avec eux les relations d'une amitié réciproque. Aussi avions-nous formé le projet de visiter successivement les divers rois, princes et seigneurs attachés à la religion réformée, dans le cas toutefois où les traverses et les dangers auxquels, selon l'opinion de plusieurs, les Églises de ce royaume auraient été exposées par notre absence, eussent fait quelque trêve. Mais nous avons en vain espéré ce repos. Voyant donc que notre départ ne pouvait s'exécuter sans préjudice pour les Églises, à cause des embûches qui leur sont incessamment dressées par le pontife de Rome, les émissaires de ce monstre, toujours aux aguets, cherchant à troubler, par leurs machinations ténébreuses, la paix que

principum et in Ecclesia præstantium virorum consuetudine frui, mutuamque cum illis amicitiam colere, institueramus ipsi, reges et principes cæterosque illustres viros qui puriorem religionem sectantur, invisere, si modo quid nobis superesset temporis a laboribus publicis et periculis illis vacuum, quibus Ecclesias Gallicas, per absentiam nostram, obnoxias fore plerique judicabant. Verum cum hoc sine discrimine ipsarum, propter insidias Pontificis Romani fieri nequiret, observantibus passim in hoc regno monstri illius emissariis, et pacem qua fruimur, Christianissimi Regis beneficio, per cuniculos oppugnantibus, mutato proposito, nobis adhuc in Gallia commorandum esse duximus.

Itaque cum profectionis illius differendum esset institutum, do-

nous goûtons, grâce au Roi très-chrétien, nous avons changé de dessein et nous sommes décidé à ne point encore quitter le royaume.

Notre voyage se trouvant ainsi différé, nous avons délégué le sieur de Ségur, chef de notre conseil privé, auprès des illustrissimes princes et autres dignitaires du Saint-Empire, pour les assurer de notre dévouement et leur témoigner combien nous désirons obtenir leur bienveillance et leur affection, en retour de celle que nous leur avons vouée. Un autre objet de sa mission est de combiner nos vœux et nos efforts avec ceux de tous les princes qui désirent le triomphe de l'Église orthodoxe, veulent la préserver de toute guerre intestine et la mettre à l'abri de toutes les attaques extérieures, comme aussi de chercher aide et conseil auprès des illustres princes de l'Allemagne, afin que, grâce à l'influence dont ils jouissent auprès du sérénissime Roi de France, ce monarque, déjà plein de bonne volonté pour maintenir la paix dans son royaume, soit de plus en plus confirmé dans ce saint et salutaire dessein.

N'ignorant pas, illustre et noble comte, l'amour dont vous êtes animé pour l'Église de Dieu, et quel intérêt vous portez au triomphe de la pure et sainte cause de monsieur Truksess, électeur de Cologne, nous avons ordonné audit sieur de Ségur de vous offrir, soit en personne, soit par lettre, nos salutations et témoignages de dévouement de toute espèce, en vous demandant conseil sur la direction de nos affaires et de celles de toutes les Églises. Votre bonne grâce envers tout le monde, votre zèle ardent pour la religion et la gloire de Dieu, la bienveillance toute particulière dont vous êtes animé à notre égard, nous donnent toute certitude d'obtenir ce que nous demandons. Nous prions le Dieu tout-puissant de conserver longtemps en bonne santé votre illustre seigneurie.

Nérac, ce xv des calendes d'août 1583.

HENRY :

L'ALLIER.

minum Segurium, interiori nostro consilio præfectum, ad illustrissimos principes cæterosque Sacri Imperii ordines delegavimus, per quem eos de nostra voluntate certiores faceremus, quantumque exoptemus benevolentiam eorum et mutuam caritatem, propensissimo nostro erga eos studio, consimilem experiri. Altera missionis causa fuit, ut vota nostra, industriam et operam cum his conjungeremus, qui Ecclesiam orthodoxam et ab intestinis dissidiis immunem, et adversus exterorum injurias sartam tectamque esse cupiunt, simul ut illustrissimorum Germaniæ principum consilio juvaremus, et illa qua apud Regem Galliæ serenissimum pollent gratia, quo voluntas ipsius ad pacem in regno retinendam propensissima, in tam sancto et necessario instituto confirmetur.

Quoniam autem non ignoramus, Illustris et Generose Comes, qualis semper vestra fuit erga Ecclesiam Dei voluntas, et quanto favore sanctissimum et honestissimum domini Thruchsesii, Electoris Coloniensis[2], institutum promoveri cupiatis, jussimus dictum dominum Segurium vos nomine nostro salutare, vobis omne genus officii a nobis offerre, aut saltem deferri curare, ac vestrum consilium in rebus nostris et ad Ecclesiæ universæ statum pertinentibus rogare. Quod pro illa vestra humanitate erga omnes, pro vehementi religionis et gloriæ Dei studio, proque summa erga nos benevo-

[2] Ghebhard Truksess, fils de Guillaume, baron de Walbourg et de Jeanne de Furstemberg, prévôt d'Augsbourg, doyen de Strasbourg et chanoine de Cologne, fut élevé à l'archevêché de cette ville le 5 décembre 1577. Il se montra d'abord catholique zélé, au point de n'admettre que des catholiques dans toutes les magistratures de son duché de Westphalie. Mais, en 1581, séduit par les charmes d'une chanoinesse de Geresheim, qu'il épousa secrètement au commencement de l'année suivante, il adopta les idées de la réforme, pour laquelle il se déclara publiquement en 1583. Il chercha dès lors à l'introduire dans l'électorat; le pape le déposa et l'excommunia par une bulle du 1er avril de cette année. Une guerre civile s'ensuivit; le duc Ernest de Bavière, évêque de Liége, qui ambitionnait l'archevêché de Cologne, vint attaquer avec une armée les forces qu'avait réunies Ghebhard Truksess. Après les chances diverses de plusieurs combats, ce dernier fut entièrement défait, à Flockembourg, le 31 mars 1584. Il mourut à Strasbourg en 1589, suivant les uns, en 1601, suivant les autres.

lentia impetratum iri confidimus. Deus Optimus Maximus Illustrem Generositatem vestram Ecclesiæ suæ incolumem diu conservet.

Neraci, xv calendas augusti, anno 1583.

HENRICUS :

ALLIARIUS.

[1583. — 19 JUILLET[1]. — Ire.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 20 recto.
Cop. — B. R. Suppl. Fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSr LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous envoye les lettres que j'escrips au Roy, sur ce qui a esté deliberé entre nous pour le fait du Casse; lesquelles je vous prie faire tenir avec les vostres. Et ce pendant j'ay ordonné au sr de Baraut de commander un bon nombre de pionniers pour mettre la main à l'œuvre dés demain matin. Et cela fait, nous en ferons, si vous le trouvés bon, une plus ample despeche à Sa Majesté. Je ne veulx aussy oublier à vous dire que le chasteau de Comiac, qui est au sr de St Sulpice, a esté rendu et deslaissé, suivant la despesche que j'en avois faict, et n'oublieray rien de tout ce qui sera en mon pouvoir, pourveu qu'on y procede de mesmes. Mais il vient de là plusieurs et diverses plaintes, que cy-aprés je vous feray entendre et qui requierent remede, que j'espere que nous y apporterons ensemble, et que nous en viendrons à bout pour le service du Roy, et que vous me tiendrés tousjours pour

Vostre plus affectionné cousin et bien asseuré amy,

HENRY.

Depuis, nous avons, ce jourd'huy jeudy, faict desmolir grande partie des fortifications. Nous acheverons demain et samedy.

[1] La date de réception, du 26 juillet 1583, portée au dos de cette lettre, s'accorde bien avec les faits de la lettre suivante, datée du 19.

1583. — 19 JUILLET. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 27 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE ET LIEUCTENANT GENERAL POUR LE ROY MON SEIGNEUR EN MON GOUVERNEMENT DE GUYENNE.

Mon Cousin, Envoyant le sr de Calignon à monsr de Clervant pour luy faire entendre ce qui s'est passé avec le Casse, d'aultant qu'ils vous communiqueront le tout, et l'estat auquel j'ay reduict l'affaire, je m'en remettray sur eux pour vous prier leur adjouster aultant de foy et creance que vouldriés faire à moy-mesme. De Bazas, le XIXe jour de juillet 1583.

Vostre plus affectionné cousin et amy,

HENRY.

[1583. — 20 JUILLET[1].]

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON.

Monsr de Meslon, Je me suis acheminé en ce lieu pour adviser sy je pourrois ramener le Casse à son debvoir; mais je le ay treuvé si obstiné et plein de mauvais voulloir, qu'il n'a voulleu nullement obeïr à aulcun advis que je luy ay donné pour son profit; et sa rebellion est cause que le Roy mon seigneur a commandé à mon cousin le mareschal Matignon de lever une armée et mener le canon pour le forcer. Et prevoyant combien cela nous est suspect et dangereulx pour toutes les Eglises, j'ay deliberé d'arrester ceste esle-

[1] Date fixée d'après les deux lettres qui suivent, de même que par le témoignage des comptes originaux manuscrits de la dépense ordinaire du roi de Navarre, où nous voyons que ce prince dîna à Castets le 20 juillet 1583.

vée d'armée et assembler le plus que je pourray de ceulx de la Religion, esperant que le dit Casse par ce moyen se remettra plus librement, et aussy que l'on ostera tous les moyens à ceulx qui auroient envie de nous nuyre, sur ce pretexte de ne le faire poinct. Par ainsin je vous prie de le faire entendre à toutes les Eglises de vos quartiers, et de tenir le plus d'hommes prests que pourrez pour me venir treuver lorsque je vous manderay. Et d'aultant que je suis adverty que Minyac pourroit esmouvoir aulcuns de ce pays-là, asseurez tout le monde qu'il n'y agit aulcune querelle particuliere, ny du general; et ayez l'œil à tout ce qui se passera, pour m'en advertir. Manderez aussy aulx capitaines de Monsegur de tenir leurs compagnies prestes. Qui est l'endroit où je prie Dieu, Monsr de Meslon, vous tenir en sa garde. De Castet, ce vendredy.

Vostre bon amy,
HENRY.

1583. — 23 JUILLET.

Orig. — Musée britannique. Biblioth. Lansdowne. Art. 58. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres.

[A LORD BURGLEY.]

Mon Cousin, Envoyant vers la royne d'Angleterre le s^r de Segur pour la visiter de ma part et luy faire entendre quelque chose concernant le bien de ses affaires et qui ne luy importe peu [1], sçachant

[1] Outre le principal but de l'ambassade de M. de Ségur, qui était l'alliance des princes protestants pour former une grande *République chrétienne*, il avait encore à mettre en avant un projet de mariage entre Madame Catherine de Navarre et Jacques, fils de Marie Stuart, reconnu déjà comme roi d'Écosse et qui succéda au trône d'Angleterre après la mort d'Élisabeth. Il est dit à ce sujet, dans les instructions remises à M. de Ségur : « Le plus propre mariage sembleroit estre celui de madame la princesse de Navarre, princesse née et nourrie en la vraie religion, sœur d'un prince que les Eglises de France ont choisi et recogneu pour protecteur contre la tyrannie du Pape et de ses adherens..... en outre, pour l'amitié que la Roine d'Angleterre portoit à la feu Roine sa mere, et pour les faveurs qu'elle en receut au fort de ses affaires, obligée à ladite dame et Roine. »

le lieu et rang que tenez en son endroit (et y allant en cela de nos interests communs), la bonne volonté que m'avez tousjours demonstrée en ce qui est deppendu de vous, dont je me sens obligé, avec desir de m'en pouvoir revancher en quelque bonne occasion : pour cela j'ay donné charge au dict s^r de Segur de le vous tesmoigner et vous asseurer qu'il est trés necessaire d'y donner quelque ordre, à ce qu'il vous dira de ma part; vous asseurant que je n'y espargneray ni les biens ni la vie. Vous me ferez ce plaisir de le vouloir croire comme moy-mesmes, et le vouloir adsister de vostre faveur en ce qu'il vous en requerra : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous donne ce que desirez.

Des Essars, ce xxiij^e juillet 1583.

Vostre bien bon et affectionné cousin,

HENRY.

1583. — 25 JUILLET.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 165.

AD CAROLUM SUDERMANENSEM, DESIGNATUM SUECIÆ HEREDEM[1].

[2] Illustrissime Princeps, Consanguinee et Amice charissime, Postaquam regnum Gallicum per multos jam annos misere direptum,

[1] Ce titre, donné dès lors par les huguenots de France à Charles, frère du roi de Suède, zélé protestant, au détriment de l'héritier direct Sigismond, dont la mère s'était toujours montrée ardente catholique, prouve la persévérance avec laquelle les protestants préparèrent les voies au trône pour le troisième fils de Gustave Wasa, qui finit en effet par détrôner son neveu Sigismond, se fit décerner la couronne par les États, le 29 mars 1604, et devint roi de Suède, sous le nom de Charles IX. Il était né le 4 octobre 1550 et mourut le 8 novembre 1611. De sa seconde femme, Christine de Holstein, il eut Gustave-Adolphe, qui lui succéda.

[2] Voici la traduction de cette lettre :

A CHARLES DUC DE SUDERMANIE, HÉRITIER PRÉSOMPTIF DE LA COURONNE DE SUÈDE.

Illustrissime prince, très-cher et bien-amé Cousin, Depuis que le royaume de France, si longtemps et si misérablement déchiré par les guerres civiles, commence enfin à se reposer, nous avions formé le dessein, et cela notamment l'année dernière, de nous embarquer pour l'Angleterre, l'Écosse, et de là passer en Bel-

a bellis tandem civilibus conquievit, decreveramus, idque anno superiori, navigationem in Angliam et Scotiam instituere, atque inde in Belgium, Germaniam, Daniam et Sueciam, partim ut serenissimos plerosque reges et illustrissimos principes, quorum opera emendata Religio defenditur, conveniremus ac cum iis amicitiam firmaremus, partim ut de controversiis illis in re Fidei componendis ageremus, quæ ambitione quorumdam theologorum Ecclesias puriores undique misere vexant, partim denique ut Pontificis dolos, et perditos adversus Ecclesiam Dei conatus illustrissimorum princi-

gique, en Allemagne, en Danemarck et en Suède, pour visiter les sérénissimes et illustrissimes rois et princes qui défendent la religion réformée, et resserrer les liens d'amitié qui nous lient à eux; pour travailler à apaiser les controverses en matière de foi qui, nées de l'esprit d'orgueil de quelques théologiens, affligent les églises réformées; enfin pour faire connaître à tous les princes quelles ruses et quels efforts désespérés sont incessamment pratiqués par le pontife de Rome contre l'Église de Dieu, et pour conclure avec eux un traité d'alliance contre les violences de cet Antechrist.

Mais des difficultés soudaines pour l'établissement de la paix nous ayant toujours forcé de différer notre voyage, au moment même où nous étions disposé et prêt à l'entreprendre, nous avons décidé qu'un autre l'entreprendrait, ne pouvant le faire nous-même. En conséquence nous avons délégué le s^r de Ségur-Pardaillan, chef de notre conseil privé, auprès des sérénissimes et illustrissimes rois et princes, et nous lui avons donné plein pouvoir de traiter avec eux sur toutes les questions, même les plus graves, d'alliance et d'union.

Connaissant la haute sagesse et la vertu éminente de votre altesse, et surtout son zèle particulier pour la Religion, nous avons ordonné au s^r de Ségur, notre envoyé, de lui offrir les témoignages de la pure et sincère amitié et de la bienveillance dont nous sommes animé à son égard, comme aussi de traiter avec elle, d'après les instructions que nous lui avons données, de l'objet de sa mission, qui est de solliciter votre altesse de faire avancer de tous ses efforts, soit par elle-même, soit en s'adressant au sérénissime roi de Suède, l'établissement de ce traité d'alliance si utile pour le salut de l'Église de Dieu, et si nécessaire dans les circonstances présentes.

La piété qui distingue votre altesse nous fait espérer qu'elle ne nous refusera pas ce que nous lui demandons. Notre envoyé achevera d'exposer à votre altesse ce qui n'a pu trouver place dans cette lettre : à laquelle nous mettrons fin, en lui offrant les témoignages de notre dévouement, et en priant Dieu qu'il conserve longtemps et en bonne santé votre altesse pour le salut de l'Église.

Nérac, le 25 juillet 1583.

[HENRY.]

pum oculis subjiceremus, ac cum iis de fœdere contra vim Antichristi illius coeundo verba faceremus.

Verum cum in pace Gallica constituenda difficultates quædam subinde exorientes, nobis sæpius ad profectionem istam accinctis et paratis remoram injecerint, quod ipsi præstare non potuimus, id ut per alium fieret statim operam dedimus. Dominum itaque Segurium Pardelianum, interiori nostro consilio præfectum, ad serenissimos illarum regionum reges et illustrissimos principes ablegavimus, eique potestatem fecimus cum iis agendi de gravissimis illis et concordiæ et fœderis instituendi negotiis.

Cum autem Celsitudinis vestræ summam esse prudentiam et eximiam virtutem intelleximus, imprimis vero religionis et pietatis studium singulare, idcirco eidem Segurio nostro mandavimus, tum ut sinceram nostram et minime fucatam amicitiam et benevolentiam erga Celsitudinem vestram aperiret, tum etiam ut de legationis suæ causis cum Celsitudine vestra, ex mandati sui formula, serio ageret, postularetque ut negotium istud, Ecclesiæ Dei perutile et prorsus necessarium, totis viribus præsertim apud serenissimum regem Sueciæ Celsitudo vestra promoveat. Quod quoniam, propter istam pietatem qua cæteris plerisque præstat, a Celsitudine vestra exoratum iri confidimus, quæ vero desunt epistolæ nostræ dominus Segurius industria sua, pro muneris ratione, explicabit, literis istis finem imponemus, si prius officia nostra omnia Celsitudini vestræ detulerimus, ac Deum oraverimus, ut Celsitudinem vestram ad Ecclesiæ salutem diutissime incolumem servet.

Neraci, xxv julii 1583.

[HENRICUS.]

1583. — 28 JUILLET.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 29 recto.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous envoye le substitud de mon procureur de Meilhan [1], pour, suyvant ce que nous avons arresté ensemble, que vous fassiés tout incontinent expedier une commission au s^r de Roques-Taillade [2], mon seneschal d'Albret, aulx fins de rompre et faire desmolir ce qui a esté fortifié en deux maisons du dict Meilhan; et vous prie luy envoyer quelques ungs de voz archers pour assister et voir ce qu'il se fera en cela, suivant ce que vous m'avés promis. Je ne veulx oblier à vous dire comme j'ay ce jourd'hui, suivant notre derniere resolution, commencé à faire travailler à la demolition des fortifications de la maison de Du Casse, et trouvé toute obeissance, comme vous verrés par le procés-verbal que je vous enverray quand le tout sera faict et executé, vous priant encore une fois donner ordre au faict de Meilhan. Et sur ce je prieray le Createur,

Mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. De Bazas, ce xxviij^e jour de juillet 1583.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

[1] Petite ville du duché d'Albret, sur les confins de l'Agénois et du Basadois, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Tarn-et-Garonne).

[2] René de Lansac, baron de Roquetaillade, mort avant l'année 1608.

[1583. — 29 JUILLET[1].] — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* édition de 1624, in-4°, t. I, p. 233.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'estois venu exprés à Bazas, pour faire obeïr le Casse, ou par une façon ou par aultre, comme j'estime que mon cousin, mons^r le mareschal de Matignon, aura faict entendre à Vostre Majesté. Mais nous estant trouvés luy et moy en ceste ville de Langon, pour adviser sur ce faict et aultres de pareille nature, plusieurs considerations de consequence nous ont faict conclure à la voye moins rigoureuse, telle que je l'envoye par escript à Vostre Majesté et qu'elle a esté conceuë entre nous. La somme est, Monseigneur, que la faulte qu'il a faicte de fortifier sa maison soit en quelque façon reparée par la demolition des fortifications d'icelle, et que la peine que par là il avoit encouruë lui en soit remise et pardonnée par vostre debonnaireté et clemence, dont je la supplieray tres humblement, quand il aura satisfaict à ce qui en a esté arresté pour vostre service. Il me desplaist infiniment, Monseigneur, quand la droicte et pleine volonté que j'ay de rendre toutes choses au plaisir de Vostre Majesté rencontre ces aheurts; mais j'espere qu'en cestuy-cy nous en avons aplany beaucoup d'aultres par la procedure que nous avons tenuë. J'eus aussy nouvelles hier que le chasteau de Camaiol, appartenant au s^r de Sainct-Sulpice, avoit esté delaissé, suivant les despesches que j'en avois faictes, dont j'ay tenu Vostre Majesté advertie. Mais il me vient de griefves plainctes de l'aultre part, auxquelles, si elles continuent, je supplieray tres humblement Vostre Majesté de donner ordre. Je remettray le surplus à quand nous aurons faict effectuer ce qui a esté arresté pour le faict du Casse, pour

[1] La date est donnée par Mornay dans le titre de la lettre, ainsi conçu : « Lettre du roi de Navarre au roi Henri III, du 29 juillet 1583, dressée par M. du Plessis. »

lequel je m'en retourne encor à Bazas; et supplieray le Createur, Monseigneur, vous vouloir conserver longuement et trés heureusement en trés parfaicte santé.

HENRY.

[1583. — 29 JUILLET.]—IIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. I, p. 235.

[A MONSIEUR MON COUSIN MONSIEUR LE PRINCE D'ORANGE.]

[1] Monsieur mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu de vos nouvelles par le s^r de Vauffin, nommeement du bon accomplissement de vostre mariage [2]. Je prie Dieu qu'il le comble de l'heur et prosperité que pouvés desirer, comme par sa grace il lui a pleu de sy loin rassembler vos vertus ensemble. Je m'asseure aussy qu'il en tirera du fruict pour ses Eglises; et mesme que nous y aurons nostre part, pour la conjonction qu'ont nos affaires avec les vostres, que je ressens telles pour mon regard, que je n'estime vos plaies moins miennes que vostres. Vous sçavés la circonstance du temps où nous sommes, qui est comme la crise de nostre maladie. Sy, esperé-je que Dieu benira tant nostre patience, nonobstant les traverses qu'on nous y donne, que nous demeurerons en paix. C'est un œuvre auquel je m'emploie volontiers, comme le dict sieur de Vauffin vous pourra dire; qui m'a trouvé embesoigné à renger quelques fols à la raison, qui pensent avoir justifié suffisemment leurs fautes, quand ils alleguent l'impunité de plus grandes, de l'aultre part.

[1] « Faite par M. du Plessis. » (*Mém. de Mornay.*) La date de cette lettre est indiquée de la même manière que celle de la précédente.

[2] C'était le 12 avril précédent que le prince d'Orange avait contracté ce quatrième mariage avec Louise de Coligny, fille de Gaspard de Coligny, amiral de France, et de Charlotte de Laval. Elle était née à Châtillon-sur-Loing, le 28 septembre 1555, et se trouvait veuve en premières noces de Charles, seigneur de Téligny, de Lierville, etc. lieutenant de la compagnie de l'amiral, son beau-père, et massacré avec lui à la Saint-Barthélemy.

Mais j'ay tousjours pensé qu'il valoit mieulx que les aultres amendassent leurs desportemens sur les nostres que si nous empirions les nostres sur les leurs. Et, au reste, oultre ce que la paix est si desirable en elle mesme et si necessaire à cest Estat, qu'elle merite bien d'estre racheptée par beaucoup de grandes peines, et de mediocres maulx, croiés, Monsieur mon Cousin, que ce ne m'est pas une petiteex hortation à patienter pour la retenir, quand je considere, comme m'escrivés, qu'elle est utile au bien de vos affaires, et pourroit estre, si nous venons enfin à nous reveiller, dommageable et ruineuse à ceulx qui vous pressent. Or je prieray Dieu, Monsieur mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

. . . . . .

[HENRY.]

1583. — 31 JUILLET. — Ire.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 257.

AMPLISSIMIS ET PRUDENTISSIMIS CONSULIBUS REIPUBLICÆ ET CIVITATIS ***.

[1] Amplissimi et Prudentissimi Viri,

Cum nihil sit nobis summa Dei misericordia concessum majus aut præstantius quam delapsa e cœlo et divinitus constituta religio,

[1] Voici la traduction de cette lettre :

AUX MAGNIFIQUES ET TRÈS-PRUDENTS SEIGNEURS LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE ET CITÉ DE.....

Magnifiques et très-prudents Seigneurs,

La souveraine bonté de Dieu ne nous a doté d'aucun bien plus grand et plus précieux que de la Religion, cette fille du Ciel, établie de Dieu. Aussi est-ce un devoir pour tous les hommes d'unir leurs efforts d'esprit et de cœur pour la conserver dans leur temps, et la transmettre pure et sans tache à leurs successeurs. C'est là une obligation surtout pour ceux qui, placés au faîte des dignités, ont été ainsi constitués en quelque sorte par le Seigneur les tuteurs et gardiens de son Église. Telle est la position des princes et des États que Dieu a suscités de nos jours pour la conservation et la propagation de son nom et de sa gloire.

mortalesque omnes deceat omnibus animi corporisque viribus contendere, ut eam suo sæculo foveant et, quantum in illis est, integram

Conformément à l'ordre que nous a laissé notre souverain roi et pontife, de ne former qu'un, c'est un devoir pour tous ceux qu'il a élevés au rang de chefs d'États, d'être unis dans une sainte et véritable concorde, pour que, toutes les forces étant mises en commun, ils puissent étendre le culte de la vraie religion et repousser les attaques impies du monstre de Rome.

Il est bien déplorable cependant, Magnifiques et très-prudents Seigneurs, que malgré tant d'efforts et de zèle, déployés jusqu'ici pour amener à l'unité de doctrine tous ceux qui, grâce à la lumière de l'Évangile, se sont délivrés des superstitions de Rome, afin de pouvoir repousser les attaques ouvertes de nos ennemis communs, ces efforts chrétiens n'aient point encore eu le résultat qui cependant serait si nécessaire pour la conservation et le salut des Églises. Ces motifs nous avaient engagé et en quelque sorte enflammé à entreprendre un voyage lointain, dans le but de visiter les illustrissimes princes du Saint Empire romain, les chefs des États puissants et les autres membres des divers ordres qui avaient embrassé le culte du saint Évangile; pour jouir de l'entretien plein de douceur de tant de personnages éminents, et surtout afin de prouver à tout le monde quels étaient notre zèle et notre ardeur pour conserver et propager la saine doctrine.

Nous voulions entreprendre ce voyage, non que nous nous imaginions que nos bonnes intentions et notre rang fussent au-dessus du zèle et de l'autorité des hommes savants de l'Église, mais parce que nous voulions aussi aider en quelque chose par nous-même à l'établissement de la paix que nous désirons, et faire comprendre aux adversaires de cette sainte entreprise, que dans beaucoup de pays et de royaumes ce salutaire dessein est propagé par un concours nombreux.

Mais un motif fort grave pour les personnes éloignées des innovations, et qui touche aux premiers intérêts de ceux de notre religion, nous a fait changer de dessein et nous a décidé à rester dans ce royaume. Beaucoup de gens, et surtout les pontifes de Rome, toujours mus par leur haine native et invétérée pour la vérité, cherchant leur profit dans le malheur des autres, et jugeant utile que leurs voisins soient troublés par la discorde et la guerre, font leurs efforts pour chasser la paix de ce florissant et puissant royaume. Ils emploient tous les moyens, la corruption, les menaces, les séductions, pour s'efforcer de troubler le repos dont jouissent nos Églises. Et quoique le sérénissime Roi de France veuille maintenir la paix et la tranquillité dans son royaume, et en ait fait la promesse dans plusieurs édits, sachant que beaucoup de monarques et de puissances cherchent à rallumer la guerre civile qui a déjà failli ruiner ce pays, nous avons pensé que notre présence ici pourrait servir beaucoup au maintien de la paix, et nous nous sommes décidé à faire prier par ambassadeurs ceux qui, suivant leur ancienne bienveillance pour la France, veulent que la gloire et la majesté de la couronne restent intactes,

et incorruptam ad posteros transmittant, tum vero maxime interest eorum quos eo usque dignitatis evexit Dominus, ut ipsos veluti tutores et fautores suarum Ecclesiarum constituerit, quales sunt principes et respublicas quas his temporibus excitavit ad conservandam et propagandam nominis sui gloriam.

At vero, ut summus ille noster Rex et sacerdos petit, ut unum simus, sic decebat, quotquot ad eum gradum inter Christianas gentes extulit, in firmam vereque christianam concordiam ut coirent, quo, viribus conjunctis, veri Dei cultum proveherent, et portenti illius Romani nefarios impetus retunderint; dolendum tamen est, Viri Amplissimi et Prudentissimi, quantumvis multo labore, opera et studio tentatum sit huc usque, ut omnium nostrorum qui superstitionibus romanis, Evangelii luce, liberati sumus, in doctrina consensus

d'aider le sérénissime Roi, autant que le réclame l'intérêt général de l'Europe, à se servir de tout son pouvoir et de toute son autorité pour conserver la paix dans son royaume. En conséquence, Magnifiques Seigneurs, nous avons chargé de cette légation le sieur de Ségur, surintendant de notre maison et chef de notre conseil privé, qui a toujours mis sa gloire aux plus louables entreprises, surtout à travailler à l'établissement de la paix, et qui, au jugement même de ses adversaires, est l'homme de la noblesse de France qui a montré le plus d'habileté et de sagesse dans l'accomplissement de cette œuvre.

Sachant que, depuis longues années, votre État a travaillé de toutes ses forces, et avec une si grande prudence, à la défense du saint Évangile, nous avons ordonné à M. de Ségur d'offrir nos salutations à Vos Magnifiques Seigneuries; de leur demander conseil; de les assurer de tout notre dévouement, de nos soins, de notre zèle pour protéger et faire avancer l'œuvre commune. Nous vous prions surtout, Très-prudents Seigneurs, de réfléchir mûrement et sagement sur les paroles de notre envoyé, au sujet des dangers communs de toutes les Églises de l'Europe et des moyens qui nous ont semblé les meilleurs pour dissiper ces dangers. Quant à ce qui nous regarde nous-même, vous l'apprendrez par lui; et nous vous prions d'accorder à ses paroles une attention et une confiance telles qu'il les mérite, et comme y a droit notre recommandation à Vos Seigneuries. Veuille le Seigneur conserver longtemps votre État heureux et florissant pour la gloire de son nom. Adieu, Magnifiques et Très-prudents Seigneurs.

De Nérac, la veille des calendes d'août 1583.

Votre bon ami,

HENRY :

L'ALLIER.

Salut et respects.

esset, iisdem animis apertas hostium communium injurias repelleremus; nondum tamen hujusce Christiani conatus exitum ullum fuisse, quamvis ad Ecclesiarum salutem et incolumitatem necessarii. Hæc certe antea nos impellebant, ac veluti incendebant, ut ipsi longinquas peregrinationes susciperemus, et illustrissimos Sacri Romani Imperii Principes, potentes civitates, et reliquos ordines qui Evangelio nomen dedissent, inviseremus, quo jucundissimo eorum conspectu et colloquio frueremur; tum vero maxime ut ipsi etiam testatum faceremus, quale nostrum esset in conservanda provehendaque doctrina saniore studium et desiderium. Neque tamen unquam nobis persuasimus eam esse nostram aut voluntatem aut dignitatem quæ doctorum virorum diligentiæ et auctoritati præcelleret, sed ut etiam nostrum veluti calculum adderemus, id itineris nobis ingrediendum existimabamus, ut sane intelligerent qui tali tamque sancto instituto adversantur, in multis regnis et provinciis multos esse qui tam salutare consilium promovent.

Nunc vero alia nobis mutandi consilii et in Gallia permanendi causa fuit, omnibus quidem qui rebus novis non favent perutilis, nostræ vero religionis hominibus prorsus necessaria. Nonnulli etiam ex aliorum incommodis compendium facientes, et quia existimant sua interesse vicinas omnes gentes tumultibus et perturbatione rerum assidue vexari, tum vero in his, pro veteri et innato adversus veritatem odio, Pontifices Romani moliuntur, ut ex regno florentissimo et potentissimo Galliæ pacem excutiant. Hi, inquam, partim corruptelis, partim minis, partim blanditiis, quietem illam, qua fruuntur et foventur Ecclesiæ nostræ inturbare modis omnibus nituntur. Et quamvis Rex Galliæ serenissimus omnia pacata habere, et tranquillum sui regni statum retinere velle edictis etiam polliceatur, quoniam tamen in id multos monarchas novimus, et potestates incumbere, ut bellum civile, quo fere visa fuit corruere Gallia, rursus accendatur; judicavimus ad illius pacem et tranquillitatem confirmandam plurimum prodesse posse, si hic remaneremus, et eos interim, qui pro veteri in Galliam benevolentia, ejus regni majestatem et amplitudinem sartam tectamque

esse cupiunt, per legatos rogaremus (quod ex animo facimus), ut serenissimo Regi nostro autores essent, quantum universæ Europæ interesset, tantum imperio suo et potestate ad conservandam in suis ditionibus pacem uteretur. Hæc nos impulserunt, Viri Amplissimi, ut ad obeundam legationem illam, dominum Segurium, domus nostræ atque adeo totius consilii præfectum, mitteremus, cujus ea semper fuit optimis artibus, pacisque imprimis studiis quæsita laus, ut vel frequentibus adversariorum calculis, unus inter proceres nobilitatis Gallicæ judicetur, ad pacis ineunda stabiliendaque rationis et industriæ et consilii plurimum contulisse [2].

Quoniam autem jam a multis annis vestram Rempublicam Evangelio nomen dedisse acceperimus, illudque pro viribus propugnasse, tum vero quanta prudentia; jussimus illum Vestras Amplitudines nostro nomine salutare, ab illis consilium exquirere et postulare, ut a nobis omne studium erga vos, operam et diligentiam, in communi causa tuenda et promovenda expectetis. Sed hoc imprimis a vobis petimus, Viri Prudentissimi, ut quæ de communibus omnium totius Europæ Ecclesiarum periculis dicturus est, deque depellendorum ejusmodi discriminum ratione, quantum a nobis provideri potuit, æqui bonique consulatis. Cætera quæ ad statum nostrum pertinent ex ipso intelligetis, cui et pro ea qua præditus est fide, et quia a nobis Ves-

[2] L'opinion qu'on semble avoir attribuée à Mornay n'était pas conforme au langage officiel qu'il fait tenir ici au roi de Navarre : « Seroit supplié le Roy de Navarre, par lettres synodales, d'avoir agréable que M. du Plessis fût chef de cette négociation..... Mais M. de Ségur, homme violent, vehement et brusque de son naturel, qui tenoit lors la principale authorité auprès du Roy de Navarre, d'ailleurs importuné de ses violences, fit tant qu'il eut ceste charge : cause que les Eglises la voïans en main d'une personne turbulente, qui n'estoit pas pour la faire reussir, parce qu'il y avoit en luy plus de zele que de science, ne s'y voulurent point engager davantage. » (*Vie de M. du Plessis*, l. Ier.)

Il reste à savoir si tout le mérite de Mornay serait parvenu à « *faire vivre en paix des théologiens,* » suivant l'expression de Désormeaux. Ce qui est certain, c'est que Ségur fit preuve, dans cette ambassade, d'autant d'activité que de dévouement à son parti, qu'il s'exposa à de grands dangers en passant par les pays catholiques, et qu'il fut accueilli de la manière la plus honorable par tous les princes protestants.

tris Amplitudinibus est commendatus, aures et fidem præbeatis, etiam atque etiam petimus. Dominus felicem vestram et florentem Rempublicam diutius velit ad nominis sui gloriam conservari. Bene valete, Viri amplissimi et prudentissimi.

Neraci, pridie calendas augusti, anno 1583.

Vester bonus amicus,

HENRICUS :

ALLIARIUS.

Salutem et officia [3].

1583. — 31 JUILLET. — IIme.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 23.

AD DANIÆ REGEM [1].

[2] Serenissime Rex, Consanguinee et Frater charissime :

Quot et quantis bellorum procellis, his proxime superioribus annis in Gallia agitati fuerimus, non puto Serenitati vestræ esse igno-

[3] Le secrétaire du Pin, en contre-signant, a ajouté, pour son propre compte, cette dernière salutation.

---

[1] Frédéric II, fils aîné de Christian II, roi de Danemarck, et de Dorothée de Saxe, couronné en 1542 par son père, lui succéda le 1er janvier 1559, et mourut le 4 avril 1588.

[2] Cette lettre est précédée du protocole suivant : « Henricus, Dei gratia, Navarrorum rex, princeps Bearniæ, dux Vindocinensis, Belmontensis, Albretensis, etc. comes Forensis, Armeniacus, Ruthenensis, Bigoronensis, Marlensis, Petragoricensis, etc. vicecomes Lemovicensis, etc. serenissimo principi domino Frederico, Dei gratia, Daniæ, Norvegiæ, Gotthorum, Vandalorumque regi, salutem in Domino perpetuam. » Voici la traduction de cette lettre :

AU ROI DE DANEMARCK.

Sérénissime Roi, très-cher Frère et Cousin, Votre Sérénité n'ignore pas sans doute à quels nombreux et violents orages le royaume de France a été exposé durant ces dernières années. Hélas ! à ma grande douleur, le bruit de nos misères a dû s'étendre jusque dans les régions les plus lointaines.

Enfin, grâce au Dieu tout-puissant, échappé à ces orages, nous avions formé le projet sérieux de visiter successivement

tum. Certe eorum miseriæ etiam remotissimas regiones, magno meo cum dolore, pervaserant!

tous les rois et princes de l'Europe qui travaillent à la propagation de lá saine doctrine Nous ressentions un désir inexprimable de contempler les traits de ceux qui nous sont unis par un même zèle pour la vérité et par une même opinion sur la pureté de la foi; nous espérions qu'après avoir visité et contemplé ceux que nous aimions et admirions déjà à tant de titres, nous reviendrions plus raffermi et en même temps plus apte à accomplir la tâche que Dieu nous a imposée, de défendre les siens.

Un autre motif nous engageait encore à entreprendre le voyage dont nous parlons, et auquel nous étions déjà si disposé. Nous nous désolions et inquiétions profondément en voyant les cœurs de ceux qui auraient dû unir tous leurs efforts pour achever la culture du champ du Christ, s'ulcérer de jour en jour et s'exaspérer les uns contre les autres, au point de songer plus à satisfaire leurs inimitiés particulières qu'à répandre la vraie doctrine religieuse. Chose déplorable! dans cette conflagration générale des esprits qui a déjà duré si longtemps, le grand nombre s'occupe à attiser le feu, bien peu travaillent à l'éteindre, témoin les efforts incessants des évêques de ce royaume pour lui fournir de nouveaux aliments.

Dans ces périlleuses conjonctures où se trouvent les Églises, a brillé surtout l'éminente vertu de Votre Sérénité et son zèle si digne d'un prince chrétien. Grâce à elle, le foyer de l'incendie a été quelque peu resserré, et les hommes pieux et bien intentionnés ont pu commencer à mieux espérer de l'avenir de la République Chrétienne. On ne doute plus que, si les autres princes chrétiens déployaient pour la pieuse et sainte cause de l'Église le même zèle que Votre Sérénité, la paix et la tranquillité ne fussent en peu de temps rétablies.

Pour revenir au projet que nous avions formé, nous nous flattions qu'en visitant les rois et les princes dont nous avions entendu célébrer si souvent et d'une manière si éclatante le zèle admirable et l'ardeur brûlante pour la religion, nous parviendrions, moyennant des conférences avec tous les opposants, à pacifier les esprits et à ouvrir une voie de paix et de tranquillité pour l'Église. Ce résultat une fois obtenu, nous ne désespérions plus de ruiner facilement nos ennemis communs et d'amener le triomphe prochain du Christ sur l'Antechrist. En effet, si, divisés, nous avons pu lutter contre eux avec succès, une fois unis et d'accord d'esprit et de volonté, nous pourrons aisément les écraser.

Mais, au moment où nous étions tout occupé de ce projet de voyage, des difficultés nouvelles, qui s'élevaient de jour en jour, nous ont empêché de l'accomplir; et aujourd'hui surtout les intérêts publics, aussi bien que les intérêts privés, nous retiennent forcément ici.

Quoique ces difficultés aient ainsi dérangé nos projets, elles n'ont pu nous les faire complétement abandonner. Cherchant à en amener la réalisation nous avons cru trouver un moyen très-convenable, en confiant l'entreprise que nous ne pouvons

His fluctibus simul ac Dei Optimi Maximi beneficio emersimus, subivit animum nostrum cogitatio non levis visendi quotquot essent reges et principes in Europa qui purioris doctrinæ propagandæ partes suscepissent; flagrabamus enim incredibili quodam desiderio eorum vultum et ora intuendi, quos nobis et idem studium tuendæ veritatis, et eadem de pura religione sententia conjunxisset; sperabamusque fore ut eorum, quos digno nomine amabamus et admirabamur, conspectu et congressu confirmatiores et instructiores ad

nous-même exécuter, à un personnage éminent qui, par sa vertu, sa probité et le rang qu'il tient auprès de notre personne, nous représentât dignement.

En conséquence, nous avons choisi un noble seigneur, qui nous est cher à beaucoup de titres, qui remplit de la manière la plus honorable les fonctions de surintendant de notre maison et de chef de notre conseil privé, le sieur de Ségur-Pardaillan, sur l'habileté et le dévouement duquel nous nous reposons complétement de cette tâche. Nous lui avons ordonné de se rendre auprès de Votre Sérénité pour traiter diligemment avec elle de tout ce qui concerne le salut des Églises réformées.

D'aucune part nous n'espérons un secours plus efficace pour cet objet que de Votre Sérénité. L'intérêt qu'elle mettra à nos affaires en général, et surtout à celle-ci, sera d'un grand poids et d'une grande autorité auprès des autres princes de l'Allemagne; nous en avons eu naguère la preuve lorsque Votre Sérénité a bien voulu s'intéresser en notre faveur auprès de l'illustrissime prince de Saxe, électeur et grand maréchal du Saint-Empire, son auguste frère.

Nous supplions donc humblement Votre Sérénité d'accueillir, avec la même faveur et la même confiance que s'il nous voyait et entendait nous-même, le cher et bien aimé ambassadeur que nous déléguons à l'effet de traiter d'affaires aussi utiles et aussi importantes pour toute la République Chrétienne. Notre envoyé expliquera amplement à Votre Sérénité tout ce dont nous l'avons chargé dans ses instructions, et n'omettra rien de ce qu'elle pourrait désirer savoir de nous.

Ayant donc confié à son inviolable fidélité et à sa sagacité parfaite tout ce qui concerne la grande affaire dont il entretiendra Votre Sérénité, nous ne la retiendrons point par une plus longue lettre, et nous la supplierons humblement de nous continuer la bienveillance qu'elle nous a déjà montrée, de compter sur tous nos sentiments d'amour et de respect et sur notre dévouement à sa personne. Nous prions le Dieu tout-puissant de conserver très-longtemps Votre Sérénité en parfaite santé pour le salut des affaires désolées de l'Église.

Donné à Nérac, ce dernier jour de juillet 1583.

HENRY.

L'ALLIER,

Par mandement de S. M.

peragendum quod nobis Deus imposuit in suorum defensione munus, reverteremur!

Fuit et alia ratio, quæ nos ad eam peregrinationem obeundam, etiam currentes excitaret. Dolebamus enim et vehementer angebamur, cum videremus eorum animos, quos mutuis operis in eodem Christi agro excolendo incumbere oportebat, exulcerari in dies, ac mutuis odiis inter se sævire, ut potius de privatis inimicitiis exercendis, quam de promovenda vera pietatis doctrina cogitarent. Sed illud maxime fuit deplorandum, quod in tanto et tam diuturno incendio, multi in fovendo igne, pauci in extinguendo, operam navarint egregiam.

Nam quid non moliti sunt Pontifices ut incendium illud latius serperet? Quo in rerum discrimine enituit imprimis Serenitatis vestræ virtus eximia et zelus christiano principe dignissimus, cujus intercessione istæ flammæ aliquantum restinctæ fuere, cœperuntque multi viri boni et cordati sperare melius de christianæ reipublicæ religione. Neque dubitavit quisquam, si ad eam causam piam et sanctam reliqui quoque christiani principes suas cogitationes contulissent, brevi restitutum iri Ecclesiæ pacem et tranquillitatem. Et ut ad nos revertamur, sic existimabamus nos, cum tot reges et principes conveniremus, de quorum mirifico erga religionem studio vehementique ardore tam multa et præclara intellexissemus, effecturos ut collatis communi consensu cum iis rationibus, distractos istorum animos componeremus, eamque simul viam iniremus, quæ paci et tranquillitati Ecclesiæ esset accommodatissima.

Quem laboris nostri fructum si reportassemus, non desperabamus postea fore, quin facile communes Christi hostes labefactaremus, et quin Christus cito de Antichristo triumpharet. Neque enim erat difficile, quos sejuncti tam vehementer pressimus, eosdem cum animis et voluntatibus conjuncti essemus penitus opprimere.

Sed cum in eam cogitationem toti incumberemus, subortæ in dies novæ difficultates nos a suscepto itinere revocarunt, maximeque hoc tempore res tam publicæ quam privatæ valde renitentem detinent.

Quæ etiamsi aliquo modo rationem consilii nostri turbarint, non tamen effecerunt ut voluntatem et spem illud consequendi quod cupiebamus ulla in parte abjiceremus. Itaque cum cogitaremus quomodo istius nostræ deliberationis fructum persequeremur, istud nobis consilium expeditissimum visum est, si cum nos præsentes ea quæ statueramus exequi non possumus, aliquem virtute, fide et apud nos auctoritate spectabilem et clarum virum, nostro nomine legaremus, qui presentiæ nostræ vices suppleret.

Elegimus ergo generosum multisque nominibus nobis charissimum, domus nostræ præfectum dignissimum, et interioris consilii moderatorem, dominum a Segur Pardillan, in cujus industria et fide totum istud onus reponeremus, eique mandavimus ut ad vestram Serenitatem proficisceretur, ut cum vestra Serenitate de omnibus rebus ad communem instauratarum Ecclesiarum salutem pertinentibus accuratissime tractaret.

Neque enim aliunde tantumdem auxilii speravimus ad promovendum tam pium opus quam a vestra Serenitate, quæ nostris rebus, et præcipue isti negotio apud reliquos Germaniæ principes multum momenti et auctoritatis erit allatura, ut non ita pridem plane experti sumus, vestræ Serenitatis preces et intercessionem nostra causa factam apud illustrissimum principem Saxoniæ[3], Sacri Imperii electorem et archi-marescallum, vestræ Serenitatis fratrem carissimum, multum valuisse.

[3] Auguste, électeur de Saxe, était le beau-frère de Frédéric II, roi de Danemarck, ayant épousé, en 1548, Anne de Danemarck, sa sœur. On trouvera ci-après, en juillet 1584, la lettre du roi de Navarre à l'électeur Auguste. Le zèle de ce prince pour la réforme, dont il se montra le plus solide soutien, l'a fait surnommer *le Pieux*. Nous voyons dans les instructions remises à M. de Ségur, pour son séjour en Danemarck, qu'il devait s'y occuper des moyens de communiquer d'une manière sûre et directe avec cet électeur, tout en paraissant ne rien faire que de l'avis de M. de Danzay, ambassadeur de France.

Quant au roi de Danemarck, il est dit dans ces instructions : « N'omettra au reste de remontrer vivement audit seigneur Roi les pratiques du pape, de l'Empereur, des rois de France, d'Espagne, etc. contre la vraie religion, qui se descouvrent et acheminent de jour en jour, celles même qui se dressent contre son estat par le moyen des jesuites. »

Hunc ergo nobis carissimum cum vestra Serenitate de tot tantisque rebus ad Reipublicæ Christianæ utilitatem spectantibus tractaturum, enixe oramus ut eadem humanitate eademque fide audiat ac me ipsum, si præsentem intueretur. Explicabit ille Serenitati vestræ copiosissime atque prolixissime, quæcunque in mandatis ei dedimus, nihilque prætermittet eorum, quæ a Serenitate vestra desiderari et expectari a nobis possent.

Quæ omnia quoniam ejus integræ fidei et incorrupto judicio permisimus, ut ea Serenitati vestræ fusius et prout tantarum rerum dignitas postulat repræsentaret, non morabimur Serenitatem vestram longioribus literis; tantum enixissime a Serenitate vestra petimus, ut nos quæ cœpit benevolentia prosequatur, et a nostra parte omnem amorem et observantiam exspectet, nosque ut Serenitati vestræ devotissimos amplectatur, simulque Deum Optimum Maximum precabimur ut Serenitatem vestram quam diutissime rebus christianis afflictis ad earumdem restaurationem conservet incolumem.

Datum Neraci, ultima die mensis julii, anno Domini 1583.

HENRICUS :
ALLIARIUS ;
Mandatu.

[1583. — 31 JUILLET.] — IIIme.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 1.

AD RUDOLPHUM II, ROMANORUM IMPERATOREM[1].

[2] Potentissime Cæsar, Frater et Consanguinee observantissime, Promulgato in Gallia pacis edicto, incredibili quodam desiderio

[1] Rodolphe d'Autriche, fils aîné de l'empereur Maximilien II et de Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint, né à Vienne le 18 juillet 1552, roi de Hongrie en 1572, de Bohême en 1575, élu roi des Romains la même année, succéda, l'année suivante, comme empereur d'Allemagne, à son père, mort le 12 octobre 1576, gouverna trente-sept ans l'empire, et mourut à Prague, le 20 janvier 1612.

[2] A cette lettre sont jointes des instructions en latin, rédigées dans le même

tenebamur plerosque reges et principes christianos invisendi, qui de Republica Christiana quam optime meriti essent. Sed propter eximiam Cæsareæ vestræ Majestatis virtutem et heroicas animi dotes, ipsius compellandæ præcipuum studium erat. Hoc igitur ut assequeremur, decreveramus, anno superiore, itineri longinquo et difficili

sens. Quant aux instructions plus confidentielles, écrites en français, et que les Mémoires de Mornay nous ont conservées, elles ne contiennent rien sur cette visite, et s'étendent, au contraire, sur les avis à donner aux princes de l'empire contre l'agrandissement de la maison d'Autriche. Cette lettre peut donc être considérée comme une sorte de formalité. Du reste, Rodolphe, tout en donnant à des études de science le temps qu'eussent réclamé les affaires de l'Empire, s'occupait des nouvelles de notre pays avec une curiosité que pouvait entretenir sa sœur, veuve de Charles IX, reine douairière de France, alors retirée à Vienne. On voit avec quel soin ils étaient tenus au courant, par les détails si curieux de la correspondance du celèbre ambassadeur Busbec.

[1] Voici la traduction de cette lettre :

A RODOLPHE II,

EMPEREUR DES ROMAINS.

« Très-puissant Empereur, mon très-honoré Frère et Cousin, Après que l'édit de pacification eut été promulgué en France, nous fûmes saisi d'un incroyable désir de visiter la plupart des rois et des princes chrétiens qui ont le mieux mérité de la chrétienté. Mais la haute sagesse de votre majesté impériale, et les héroïques qualités de son esprit, nous faisaient particulièrement désirer de nous entretenir avec elle. Pour cet effet, nous étions décidé, l'année passée, à entreprendre un voyage long et difficile, lorsque tout à coup ont surgi de nouvelles difficultés pour l'établissement de la paix en France. C'est ce qui nous a retenu au moment où nous étions pour ainsi dire prêt à partir, et ce qui nous retient encore bien malgré nous. Tel est le motif qui nous a fait envoyer le sieur Jacques de Ségur, chef de notre conseil privé, vers la plupart des autres princes, ainsi que vers votre majesté impériale, afin qu'il lui témoigne de vive voix quels sont à son égard notre affection, notre zèle et l'inclination de notre cœur, dont nous nous proposons de lui donner des marques par toutes sortes d'attentions et de bons offices; de plus, afin qu'il traite, d'après ces instructions et en notre nom, avec votre majesté impériale, des affaires de la plus haute importance d'où dépend le salut de la chrétienté. Comme nous sommes persuadé de l'exactitude et du zèle qu'il mettra à s'en acquitter, et que, vu l'importance des affaires, votre majesté l'écoutera favorablement avec sa bonté accoutumée, nous n'excéderons pas les bornes d'une lettre, et nous prierons le Dieu tout-puissant qu'il conserve fort longtemps votre majesté impériale en parfaite santé pour le salut et la conservation de l'Allemagne, ainsi que de tout le monde chrétien.

« [HENRY.] »

nos committere, cum ecce suborientes, in constituenda pace gallica, difficultates novæ, nos propemodum ad viam illam accinctos detinuerunt, et invitos, et adhuc remorantur. Ex eo factum ut dominum Jacobum Segurium, interiori nostro consilio præfectum, cum ad alios principes plerosque, tum ad Cæsaream vestram Majestatem ablegaverimus, tum ut nostrum in eam studium, benevolentiam et animi propensionem verbis indicaret, quam omni genere officiorum atque obsequiorum declarare voluimus, tum etiam ut de gravissimis negotiis et ad Christianæ Reipublicæ salutem pertinentibus ex mandati sui formula, cum Cæsarea vestra Majestate, nostro nomine, ageret. Quod quoniam illum fideliter et sincere facturum confidimus, et a Majestate vestra pro solita ipsius clementia et rei gravitate benigne auditum iri, epistolæ modum non excedemus, sed Deum Optimum Maximum precamur, ut Cæsaream vestram Majestatem ad Germaniæ totiusque orbis Christiani salutem et incolumitatem diutissime sospitem servet.

[HENRICUS.]

[1583. — VERS LA FIN DE JUILLET.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 40 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Lorsque mes gens qui font mes affaires à la Court, ont parlé au tresorier de l'espargne de l'assignation de ma pension, et que le recepveur Bonaut avoit refusé d'acquitter la rescription du tresorier de l'espargne [1] pour une demie année seulement, il leur a faict entendre que Bonaut n'estoit tenu garder ordre en mon endroict ne s'excuser là-dessus, et qu'il bailleroit telles contrainctes contre luy qu'on voudroit, s'il en faisoit refus. De sorte qu'il ne tient donc qu'à luy, et ne suis plus deliberé d'endurer telles façons, dont je suis infiniment mal content. Et parce que je crois que vous ne trouvés

[1] Voyez ci-dessus, lettre du mois de juin 1583, sans date de jour.

pas bon tel traictement, qui est si longuement et si souvent continué envers moy, je vous prie, mon Cousin, tenir la main, toutes excuses cessantes dont les recepveurs me paissent, que le recepveur Bonaut me paye ceste demie année promptement. Aultrement il me mettra en peine de me faire recercher d'aultres moyens de me faire payer de ce qui est si justement deu à celuy qui sera à jamais

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 16 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Envoyant Vissouse, mon secretaire, vers ma femme [1], je luy ay commandé de vous voir de ma part et vous dire qu'au partir d'icy, qui sera dedans cinq ou six jours, je desire passer au Mont de Marsan où il est accordé que vous me ferés obeïr et recognoistre de mes subjets [2], suivant ce que je vous ay escript et prié de faire par deux de mes lettres. Desquelles j'attends response de vous, que je vous prie encores me vouloir faire tenir, et croire que je veux tousjours demeurer

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1] La reine de Navarre était sur le point de revenir en Gascogne. Elle quitta Paris le 8. On verra ci-après les circonstances scandaleuses de ce départ, qui retardèrent son arrivée.

[2] « Cette place est du patrimoine de Navarre, assise sur le confluent de deux rivieres, et commande un grand païs. Il avoit esté dit par les traictez qu'elle seroit rendue au Roy de Navarre sans delay; mandé aux consuls de le recevoir, au mareschal de Matignon, lieutenant de Roy en la province, de les faire obeïr. Et diverses jussions en avoient esté expédiées. Mais ce mareschal, qui connoissoit les intentions de la Cour, tergiversoit depuis trois ans et le païoit d'excuses. » (*Vie de M. du Plessis*, livre Ier, p. 74.)

[1583. — VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 17 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Par ce que, par le chevalier Salviati je vous ay escript pour le faict du Mont de Marsan où il desire aller passer et faire quelque sejour au partir d'icy, à l'occasion des maladies qui courent à Nerac, je vous prie, mon Cousin, m'en faire response, laquelle j'atends icy, et me tenir tousjours pour

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — IIIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 10 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Au lieu que je pensois que mes subjects du Mont de Marsan deussent avec le temps amander, ils empirent tous les jours. Ayans esté nagueres mandés pour se trouver aux Estats de Bearn pour y recevoir, à la coustume, leur part de la donation qui de temps immemorial nous a esté faicte, et où ceulx du Mont de Marsan n'avoient jamais failly, ils ont à present refusé d'y venir, de sorte qu'il a fallu que le reste de mon visconté, hors la ville du Mont de Marsan, ayent deputé pour s'y trouver, comme si ceulx de la dicte ville estoient alienés et separés de mes aultres subjects. Ce que j'ay trouvé fort nouveau et estrange, et m'esbahy de ceulx qui les entretiennent en leur malice et desobeissance. J'espere que le Roy m'en fera un jour la raison. Cependant j'ay bien voulu vous en advertir, m'assurant que c'est chose que vous ne trouverés moins mau-

vaise que moy, qui vous prie, suivant le commandement que vous avés du Roy et ce qui a esté accordé, me remettre dedans la dicte ville, où, à cause qu'on se meurt à Nerac, j'ay deliberé d'aller demeurer dix ou douze jours, attendant la venue de ma femme, comme aussy je vous prie, mon Cousin, tenir la main à ce que je sois payé de la composition de Perigueux. Au reste je vous prie aimer tousjours

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE COMMENCEMENT D'AOÛT.] — IVme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 36 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Depeschant le s^r^ de Clervan[1] devers le Roy mon seigneur, je luy ay donné charge de vous voir de ma part et vous dire de mes nouvelles, et vous prier de tenir la main à ce que toutes choses passent avecques sincerité pour la paix et repos de cette province, et que les garnisons des villes de seureté soyent payées, et que,

[1] Par la lettre du 25 décembre suivant on voit que M. de Clervant fut envoyé vers le Roi dans l'été. D'un autre côté, les Mémoires de Mornay nous apprennent que Clervant rapporta les lettres de Henri III, demandant des explications sur le voyage de M. de Ségur. On est donc autorisé à placer ce départ de Clervant avant le commencement d'août. Cette mission fut donnée à M. de Clervant au moment où il recevait du roi de Navarre une marque de considération des plus hautes. Nous trouvons en effet, dans la vie de Mornay, au sujet du voyage de Ségur : « Par ce que ce voyage estoit long, et que ledit sieur de Segur estoit surintendant de la maison et couronne de Navarre, le Roy de Navarre l'en deschargeant par patentes expresses, pourveut de ceste charge M. de Clervant et M. du Plessis ensemble, pour l'exercer conjoinctement et par indivis. Lesquels, bons amis qu'ils estoyent et vrayement s'entreprevenans d'honneur en toutes choses, furent en exemple à tous d'une societé butée au service de leur maistre, sans fraude et sans envie. » (Liv. Ier.)

pour le moins, le retranchement de celle de Basas soit faict suivant le commandement du Roy, encores qu'elle y soit entrée contre l'edict et les conventions faictes entre nous. Sur quoy et sur aultres particularités, que ledict s^r de Clervan vous dira, je vous prye, mon Cousin, le vouloir croire tout ainsy que vous vouldriés faire

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

1583. — 4 AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 30 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay eu advis certains que, en Rouergue, le comte de Quaylus et les s^rs de St. Suplice[1] et de Bournazel et deux autres que je ne vous puis à ceste heure nommer, font fondre chacun ung canon en leurs maisons, ce qui est de tout temps prohibé, et contraire aux edictz et ordonnances du Roy mon seigneur, et de trez mauvaise conséquence, et à quoy il est besoing de pourveoir. A ceste cause je vous prie, mon Cousin, donner ordre que cela cesse et ne passe plus outre; parce que la resolution est prise entre quelques aultres qui ont suspecte ceste fonte d'artillerye, de faire des fortifications pour se preserver du danger qu'ilz craignent leur pouvoir advenir de la part de ceulx qui ne craignent de contrevenir aux edictz de Sa Majesté en tels cas, et peut-estre de se licencier semblablement à faire pareille fonte : ce qui ne doibt estre souffert d'une part ne d'aultre. Vous en pouvez estre au vray et plus particulierement informé, pour y apporter le remede qui est requis. Et par ce que en telles choses, dont vous sçavez si bien et de longtemps la

[1] C'est le même nom que Saint-Sulpice; mais alors on le trouve à peu près aussi souvent écrit de cette manière : *Saint-Suplice*. Voyez, sur le seigneur dont il est ici question, la lettre du 2 mai 1579, note 1.

consequence, il n'est besoing de vous faire plus long discours, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa tres saincte protection. De Bazas, ce IIIJe aoust 1583.

Vostre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

1583. — 5 AOÛT. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 32 recto.

A MON COUSIN MONSr DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Suivant les propos que nous eusmes dernierement ensemble à Langon, touchant la demolition des fortifications de la maison du Casse, j'ay donné ordre à Pelletier, mon secretaire, present porteur, de vous porter le procés-verbal qu'a esté, sur ce, faict par les officiers de la justice du Roy mon seigneur, en ceste seneschaussée, present monsr de Barrault[1], seneschal au dict lieu, qui y a assisté, ainsy que vous verrez par icelluy, lequel je vous envoye à ceste fin. Croyez qu'en tout ce qui dependra du service de Sa Majesté, pour l'execution de ses edictz de pacification et ses commandemens, je m'y emploieray de telle sorte qu'il congnoistra, et vous aussy, que je ne desire rien tant que veoir Sa Majesté bien obeye en ce gouvernement. A quoy je ne cederay en fidelité à personne. J'ay commandé audict Pelletier vous faire entendre quelque chose de ma part. Sur lequel me remettant, je ne vous en diray davantaige que pour vous prier de le croire comme moy mesme, qui prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa tres saincte et digne garde. A Bazas, ce ve d'aoust 1583.

Vostre bien affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[1] Probablement Bernard de Barreau, dont le fils, Jean-Denis de Barreau, seigneur de Parron et d'Enserus en Condomois, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV, et vivait encore en 1635.

1583. — 5 AOÛT. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 31 recto.

A MON COUSIN MONSR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay esté, il y a deux ou trois jours, tout mal disposé de ma personne, tellement que cela empesche que je n'ay peu plus tost bouger de ceste ville. A present me trouvant bien, je suis resolu de partir demain pour me rendre à Saincte Bazeille, m'asseurant que vous aurez pourveu au faict de Meillan[1]; estant desliberé de ne m'arrester que je ne soys à Coutras, où je veulx croyre que vous me ferez part de voz nouvelles et me donnerez advis de tout ce que vous aurez faict au dict Meillan. Et en attendant j'iray courre quelques cerfz; vous priant, mon Cousin, de continuer de plus en plus à l'entretenement de la paix, et de ne vous lasser à une chose qui est si necessaire aux pauvres subjectz du Roy mon seigneur, et de croyre que de mon costé je ne m'y espargneray, pour le desir que j'ay de le tesmoigner à Sa Majesté; priant sur ce le Createur, mon Cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Bazas, ce ve aoust 1583.

Vostre meilleur cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1] Voir la lettre du 28 juillet précédent.

[1583. — 12 AOÛT.]

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, etc. t. IV, Supplém.* p. 175, Amsterdam, Louis Elzevier, 1651, in-4°.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

[1] Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du IVe de ce mois, et ne sçay par quel service je puisse jamais recognoistre le soing singulier qu'il vous plaist avoir de chose

[1] « Faite par M. du Plessis. » (*Mémoires de Mornay.*)

Pendant six mois la France entière et même l'Europe s'occupèrent de l'événement qui fait le sujet de cette lettre, l'un des plus scandaleux qui soient consignés dans les annales des cours. La reine Marguerite, que nous avons vu revenir à Paris en mars 1582, ne sut point s'y tenir paisible. Elle haïssait autant le Roi son frère qu'elle aimait le duc d'Alençon. Les mœurs de Henri III devinrent pour elle le sujet de continuelles épigrammes, et elle avait tous les moyens d'en acérer les traits; car Busbec dit de cette princesse : « Neque voluntas, neque malitia ei deest, et abundat ingenio. » (*Epist.* XXIII.) Malheureusement elle était loin de mener une vie assez irréprochable pour ne pas offrir des occasions de sanglantes représailles à un frère qui faisait épier toutes ses actions. Il paraît que le récit de ses désordres était le sujet d'une lettre que le Roi écrivait à Rome au duc de Joyeuse. Voici ce que raconte Busbec sur le tragique épisode qui s'ensuivit : « Erat..... quidam ob dexteritatem in regiis mandatis et litteris perferendis notissimus, neque enim erat quisquam cui Rex magis fideret, aut cui rectius committi putaret. Hunc miserat ad ducem Joysium trans Alpes, cum litteris sua manu scriptis, bene prolixis, duorum quippe foliorum. Sed cum esset non multum progressus, incidit in quatuor equites, qui iter ejus observabant, qui multis vulneribus confosso litteras Regis abstulerunt. » (*Epist.* XXII.) Busbec se contente d'abord de raconter à l'Empereur la première nouvelle d'un acte si audacieux; mais un peu plus tard il ajoute : « Satis constat Regem exacerbatum cæde ejus tabellarii, quem ad ducem Joysium missum alias scripsi (quam non sine conscientia sororis perpetratam suspicabatur), eo iratum processisse. » (*Epist.* XXIX.) La colère de Henri III ne connut plus de bornes; et nous recourrons encore une fois au récit de l'excellent auteur contemporain, si précieux pour les années auxquelles nous sommes parvenus. « Rex sororem suam, reginam Navarræ, palam multis audientibus graviter increpuit, quod vitam degeret turpem et flagitiis contaminatam. Commemorat memoriter mœchorum introductiones, quibus illa consuevisset. Etiam puerum sine mariti opera natum objectavit; eaque omnia suis temporibus, et reliquis rebus ita notata, ut ipse interfuisse videretur, et reginam ea magis confiteri puderet quam confutare posset. Finis orationis fuit, ut eam statim Lutetia migrare juberet, urbemque sua contagione liberare. » (*Epist.* XXIII.)

Dès le lendemain matin Marguerite

qui me touche tant et de si prés. Qui m'est une parfaite demonstration de la bonne volonté qu'il vous plaist me porter, et une ad-

sortit de Paris en toute hâte, en s'écriant qu'elle était, avec la reine d'Écosse, la princesse la plus malheureuse du monde. Non-seulement elle n'avait rien du somptueux cortége qu'elle traînait ordinairement à sa suite ; mais à peine quelques laquais suivaient sa litière, où elle était accompagnée de son médecin, de madame de Duras et de mademoiselle de Béthune, ses deux premières dames, et d'une chambrière de confiance, nommée Barbe. Au Bourg-la-Reine, où elle fit sa première halte, elle vit passer le Roi, qui ne s'arrêta pas et ne daigna pas même la regarder. Un peu plus loing, entre Saint-Cler et Palaiseau, un capitaine des gardes, accompagné d'une troupe d'arquebusiers, arrêta sa litière, la visita, en fit descendre ceux qui accompagnaient la reine, arracha leurs masques de voyage à madame de Duras et à mademoiselle de Béthune, les souffleta; et Marguerite elle-même, pour n'être pas exposée à se voir maltraiter personnellement, fut obligée d'obéir à l'injonction du capitaine des gardes : « Madame, démasquez-vous. » Elle resta presque seule sur la route. Les personnes de sa suite, arrêtées avec d'autres restées à Paris, furent conduites à l'abbaye de Ferrières, où, interrogées par le Roi lui-même, quelque pressées qu'elles fussent, elles n'articulèrent rien qui pût nuire à leur maîtresse.

Henri III comprit presque aussitôt à quel excès la colère l'avait emporté, et il envoya un de ses valets de garde-robe porter à son beau-frère la lettre à laquelle le roi de Navarre fit aussitôt la réponse qu'on lit ici. Cette lettre de Henri III passait sous silence le plus grave de l'affaire. Il n'y était guère question que de madame de Duras et de mademoiselle de Béthune, qu'il disait avoir chassées d'auprès de sa sœur, *comme vermine tres pernicieuse*. Ces dames avaient en effet une si mauvaise réputation, que tous ceux qui prirent part aux longues négociations qui s'ensuivirent, soit au nom du Roi, soit au nom du roi de Navarre, semblent s'être attachés à renchérir à qui exprimerait pour elles plus de mépris. Elles furent renvoyées, la première à son mari, la seconde à son frère. La liberté fut rendue aux autres serviteurs de Marguerite.

Mais l'éclat avait été trop grand pour que le roi de Navarre ne sût pas bientôt toute la vérité. Il assembla aussitôt son conseil, et on y reconnut qu'il avait droit d'exiger ou la plus solennelle réparation ou la condamnation publique de sa femme. La première personne que ce prince envoya à la cour, avec ses instructions, fut d'Aubigné, qui le rapporte dans trois de ses ouvrages, en se vantant des rodomontades extravagantes qu'il adressa à Henri III. Du Plessis-Mornay lui succéda presque aussitôt, et, dans le récit très-détaillé qu'il nous a laissé de sa négociation, non-seulement il ne fait aucune mention de d'Aubigné, mais on pourrait conclure implicitement de ses expressions que personne ne fut envoyé avant lui. « Le roi de Navarre parla premierement, dit-il, d'y envoyer le sieur de Frontenac; puis se resolut du sieur du Plessis, qu'il ne vouloit au commencement nommer, craignant quelque danger, lequel partit de Nerac le 17 aoust. » On était fort embarrassé de

monition continuelle de la meriter par tous les moyens dont je me puisse adviser. Je ne vous celeray donc, Monseigneur, qu'il y a jà long temps que le bruit de la mauvaise et scandaleuse vie de madame de Duras[2] et de Bethune[3] estoit venu jusques à moy; dont je ne pouvoys avoir grand contentement, les voyant si prés de chose qui m'est si proche; mais je considerois que ma femme, ayant cest honneur de vous estre ce qu'elle est, et mesmes d'estre prés de Vos

concilier ces deux témoignages. Opposée à celui de Mornay, la véracité de d'Aubigné, souvent mise en doute, se trouvait fort compromise, quoiqu'il fût très-invraisemblable de supposer que d'Aubigné eût inventé un tel récit, du vivant du duc d'Épernon, son ennemi, qui avait été initié aux plus secrets détails de cette affaire. L'annotateur de la Confession de Sancy voyait là une difficulté inextricable : « Dans cette ambassade, disait-il, voici deux nouveaux Sosies. » (*Remarques sur le chap. VII.*)

Mais en comparant avec attention tout ce qui a été imprimé dans les ouvrages contemporains, avec l'autorité de pièces authentiques, conservées en manuscrit à la Bibliothèque, j'ai acquis la preuve que ces deux missions eurent lieu. Car, dans l'entretien que Bellièvre rapporte avoir eu avec le roi de Navarre, auquel nous verrons bientôt qu'il fut envoyé pour chercher à réparer le mal, on lit : « Le Roy de Navarre, aprés avoir oui le propos que je lui ay fait entendre de la part du Roy, me dist qu'il n'en estoit aucunement satisfaict, usant par plusieurs fois de ces mots : « Ho! « la maigre satisfaction; que le Roy luy « avoit mandé par les sieurs du Plessis et « d'Aubigné, qu'il le rendroit content, etc. » (B. R. Fonds Brienne, Ms. 295, fol. 250 recto.) La mission de d'Aubigné fut suivie de celles d'Yolet et de Pibrac; de son côté, Henri III, tout en envoyant M. de Bellièvre, traita aussi la question avec M. de Clervant, à qui le roi de Navarre avait donné charge d'aller justifier l'ambassade de Ségur. On peut voir dans le Journal de l'Estoile, à la date du 8 août 1583, le singulier argument qu'employait Henri III dans la lettre envoyée par Bellièvre, et le mot plein de verve, mais un peu libre, par lequel le Roi de Navarre accueillit ce message.

Nous expliquerons plus tard quelles furent les conditions et l'issue définitive des négociations de Bellièvre. Mais nous avons cru devoir présenter d'abord, sous un seul coup d'œil, l'ensemble de cette affaire.

[2] Marguerite de Gramont, fille d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, vicomte d'Aster, et d'Hélène de Clermont, avait épousé Jean de Durfort, vicomte de Duras, ambassadeur du roi de Navarre, en 1572, auprès du pape Grégoire XIII.

[3] Cette demoiselle de Béthune était proche parente de Rosny, qui avait aussi deux frères favoris de Henri III. Mais les généalogistes ne désignent point celle des dames de cette maison en qui l'on peut reconnaître la compagne de Marguerite. Dans l'incertitude où l'histoire nous laisse sur ce point, il y aurait de la témérité à appliquer, par conjecture, d'une manière plus directe, une réputation aussi compromise.

Majestés, je ferois quelque tort à vostre bon naturel si j'entreprenois d'en estre plus soigneux de loing que Vos Majestez de prés, et à vostre prudence et sagesse, si je pensois pouvoir voyr d'icy ce qu'elles n'apperceussent poinct sur les lieux; et à quoy, l'ayant une foys apperceu, je ne pouvois doubter qu'elles ne sceussent tres bien pourveoir selon l'importance qu'elles y cognoistroyent. Bien vous diray-je, Monseigneur, que j'estois resolu, quand ma femme prendroit son chemin vers moy, de la prier de s'en deffaire avec le moins de bruit qu'elle pourroit, tant pour les causes pour lesquelles vous les avés jugées indignes d'approcher de vostre sang et maison, que pour avoir cogneu les dangereux artifices dont elles[2] sçavent user pour troubler une saincte amityé, et diviser ou esloigner d'affection ce qui ne peult jamais estre trop conjoinct. Je m'asseure, Monseigneur, que quand ma femme aura sceu ce qui en est, elle ne pourra qu'elle ne recognoisse l'honneur que Vos Majestés luy font d'avoir tant de soing de la dignité et reputation de sa personne et maison, et estimera tres mal employée l'amitié qu'elle auroit cy-devant monstrée à personnes de ceste condition, en l'esloignement desquelles, sy elles les eust bien recogneues, elle n'eust esté prevenuë de personne. Qui fera qu'elle recevra de tant meilleur cœur les personnes d'honneur, hommes et femmes, desquelles il plaira à Vos Majestés l'accompagner pour son voyaige. Et de ma part je ne fauldray à l'en pourveoir au plus tost, selon le lieu qu'elle tient et dont elle est issuë, obeïssant au commandement qu'il plaist à Vos Majestés m'en faire, et satisfaire au debvoir dont je suis tenu en cest endroit. Au reste, Monseigneur, il n'est pas besoing que je vous die que je la desire extresmement icy, et qu'elle n'y sera jamais assés tost venuë. Car vous me faictes bien cest honneur de croire que je cognois l'honneur que ce m'est de vous attoucher de si prés, par elle; qui ne me peut qu'engendrer un desir de vous monstrer, en luy rendant la parfaicte amitié que je luy doibs, le respect et la reverence que je vous porte.

[HENRY.]

[2] Au lieu de *ils* que donne le texte de Mornay. Cette correction nous a paru nécessaire.

1583. — 18 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr de Scorbiac, Parce que j'ay entendu que mess^rs les president et conseillers catholiques de vostre chambre de l'edict ont trouvé mauvais ce qui est contenu en une lettre que j'ay escripte au premier president de Toloze, par laquelle je me plains, et avecques grande raison et occasion, de ce que la nomination des dicts s^rs president et conseillers a esté faicte, sans m'en avoir esté la liste communiquée, pour pouvoir remonstrer à Sa Majesté, et en faire rejecter ceulx qui seroient cogneus pour suspects, recusables et mal propres pour estre juges en la dicte chambre, establie pour l'observation et entretenement d'iceluy edict et conferences, suivant ce qu'il a pleu au Roy mon seigneur m'accorder, et qui est expressement contenu ez dictes conferences et articles secrets, je ne me suis adressé à aulcun de la dicte chambre, et n'ay pensé, voulu, ny entendu les taxer. Mais aussy ne veulx-je pas souffrir que le pouvoir qui m'a esté donné avec auctorité publique me soit ravy par voies sinistres et obliques, et par entreprises extraordinaires et non accoustumées aux aultres parlemens, fondées sur l'opinion et presomption de quelques faveurs et supports mal asseurez; ne desirant, au reste, rien tant, si non l'execution de la volonté de Sa Majesté, l'observation de ses edicts, l'affermissement de la paix, le bien et prosperité de ses affaires et service; ce que je vous prie, Monsr de Scorbiac, faire entendre partout où besoing sera, et vous asseurer entierement de ma bonne volonté et des effets d'icelle en tous les lieux que j'auray moyen : sur ce, priant Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xviij^e aoust 1583.

Vostre meilleur et plus asseuré amy,

HENRY.

[1583.] — 24 AOÛT.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 27 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je me suis fort esbahy des billets et faulx bruits qui ont couru presque par toutes les villes de mon gouvernement et circonvoisines, de la reprise des armes[1]. Ce qu'on ne peut penser avoir esté faict aultrement que par artifice et dessein de ceulx, qui, pour satisfaire à leurs passions, publient ce qu'ils desirent ou qu'ils pensent leur pouvoir servir en quelque chose, parce qu'il n'y avoit occasion ne fondement de ce faire. Il y en a qui m'ont voulu faire accroyre que cette alarme avoit esté prise sur ce que vous aviés mandé, ou fait mander, par toutes les villes, qu'elles eussent à se garder : ce que je n'ay pas creu parce que, s'il y eust eu occasion, je suis tres assuré que vous m'en eussiés fait sçavoir quelque chose. Les aultres asseurent que c'est le sr de Bajaumont. De ce bruit en sont arrivés quelques maulx et inconveniens. On a surpris quelques chasteaux. Roquevidal, qui est en Lauraguois, a pris sept ou huict prisonniers; et quelque commandement que luy ait faict la chambre de Lisle, qui y a envoyé un prevost pour les faire eslargir, il n'y a voulu obeyr, et dict que nous sommes à la guerre. De quoy il est besoin d'advertir Sa Majesté, parce que c'est chose qui tourne au grand mespris de la justice et est fort prejudiciable au bien de la paix et au service de Sa Majesté. Ceste licence s'est entretenue et accreue par le moyen de l'impunité. Je vous prye, mon Cousin, d'escrire aux dictes villes, qui se sont ainsy alarmées sans propos, de bonnes lettres pour moderer les cerveaux, qui sont ou monstrent estre plus violens qu'ils ne devroient estre. Attendant le retour du sr du Plessis, que j'ai envoyé vers le Roy, je suis venu en ce lieu

[1] Ce bruit se répandit en même temps que la nouvelle de l'affront fait à la reine de Navarre.

pour avoir le plaisir de voir ma sœur, esperant que ceste veue et les pourmenouers de Pau me rendront ma premiere santé. Je fay estat d'estre de retour dedans dix ou douze jours à Nerac, où j'ay laissé mon train. S'il y a chose qui merite de m'advancer, soit à cause de la prise d'Alet ou de ces faulx bruicts, pour faire esvanouir la faulte de ceulx qui l'ont faicte, m'en advertissant, je partiray incontinent et seray bien ayse d'avoir ce bien de vous veoir, quand l'occasion s'y presentera, parce que j'ay à vous dire beaucoup de choses que je ne vous puis escrire. Quand la commodité y sera de vostre part, je vous prieray de m'en advertir et nous adviserons du lieu. Ce pendant, mon Cousin, je vous prie de m'aimer toujours, et croyre que je suis et veulx demeurer

Vostre plus affectionné cousin
et assuré amy,
HENRY.

De Pau, le xxiiij^e d'aoust.

J'ay envoyé à Castres et lieux proches d'Alet pour faire contenir un chascun. J'ay aussy faict prier mons^r de Terride d'aller en Lauraguois, à cause de Roquevidal.

[1583. — VERS LE MOIS DE SEPTEMBRE.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 21 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu de vos nouvelles par le s^r du Haillan, auquel j'ay donné charge de vous dire des miennes, et comme je ne puis me contenter de la longue et continuelle rebellion et mespris dont mes subjets du Mont de Marsan usent envers moy. Car aprés avoir desmoly mes maisons en temps de paix, et depuis perseveré obstinement en leur desobeïssance et malice, je prenois neantmoins en patience de n'estre si tost remis en

ma maison et chasteau en ma dicte ville et en ce qui m'appartient, comme m'aviez cy-devant asseuré; et prenois comme en payement les excuses que m'avés faictes de ceste longueur. Mais au lieu que cela me debvoit servir, et de faire quelque demonstration de recognoistre leur faulte et s'humilier, comme ils debvoient, ou seulement d'en avoir desplaysir, ils ont effronteement refusé de satisfaire à ce qui m'est deu, de temps immemorial, ce que aultres n'ont jamais entrepris. Et ay entendu qu'ils ont mis en desliberation de donner les estrivieres à celuy qui les est allé semondre pour se trouver, comme de coustume, aux Estats de ce pays : de ceste façon se soubstrayans et separans de moy et de ma seigneurie et obeïssance. Mon Cousin, ce sont choses, à la longue, insupportables, et que les plus petits ne vouldroient ne pourroient souffrir. Il me fasche fort que je soye seul à rentrer en ma maison, et à jouir de l'edict, et mesmes aprés avoir faict tout ce qui restoit à faire du costé de ceulx de la Religion, et que je soys si longuement entretenu en paroles et longueurs. De quoy je seray à la fin contrainct de me plaindre à bon escient [1].

Quant à ceulx de la Tersere, nous n'avons encores ouy nouvelles qu'ils soyent descendus à St Sebastien [2].

Il me reste à vous prier bien fort, mon Cousin, de faire tousjours asseuré estat de la bonne volonté et amitié de

Vostre plus affectionné cousin et bien asseuré amy,

HENRY.

[1] Il est dit dans la vie de Mornay qu'au retour de sa mission en cour pour l'affaire de la reine Marguerite, revenant en Béarn, où était le roi de Navarre, « il le trouva minutant l'entreprise du Mont-de-Marsan. »

[2] Cette île était la seule des Açores qui eût reconnu Philippe II. C'était donc le premier point de mire des expéditions en faveur de don Antoine.

1583. — 20 SEPTEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. Mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 72.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Je n'oublie pas volontiers ceulx de qui j'approuve la fidelité. Et aussitost que je fus adverty que mon cousin le s^r de la Vauguyon avoit obtenu au conseil privé du Roy mon seigneur une prinse de corps contre vous, et qu'il vouloit poursuivre en la chambre de l'edict de la justice de Guyenne, je luy fis entendre par le s^r de Bourden que je serois bien ayse qu'il cessast ses poursuictes, et que je m'employerois volontiers pour terminer les differends qui sont entre ma cousine madame de Caumont, et luy. Il m'a depuis envoyé un des siens et donné asseurance que, pour l'amour de moy, il arrestera ce qu'il avoit commencé. Venez me trouver à Nerac dans le xe du mois prochain, où nous communiquerons particulierement des affaires de ma dicte cousine . . . . . .

De Pau, ce xxe septembre 1583.

HENRY.

[1] Disposez vos affaires pour me venir trouver à Nerac.

[1583. — VERS LA FIN DE SEPTEMBRE.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 25 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay receu celle que m'avez escripte par ce gentilhomme, present porteur, et ay esté bien marry d'entendre que les bruits et alarmes continuent encores, cmobien qu'il n'y ait aucune occasion ne fondement. Ceulx qui en sont fauteurs meriteroient bien

[1] Post-scriptum de la main. (*Leydet.*)

d'estre chastiés ; et seroit besoin de les decouvrir. Je ne sçay d'où vient cet artifice, mais ils sont cause de beaucoup de maux. Je suis bien marry de ce que les ecclesiastiques de Basas ont pris l'alarme[1]; cela ne fait qu'alterer le repos de la ville, que j'ay fait et fais ce que je puis pour entretenir, suivant ce qui a esté entre nous accordé. Ceulx qui surprennent les villes, maisons et chasteaux devroient estre punis exemplairement; autrement la licence croistra de plus en plus. Je trouve fort bonne l'election que le Roy a faite de mons^r de Ruffec[2]; et ce que vous estes si proche y ajouste quelque chose davantage pour mon contentement. Je vous prie, mon Cousin, tenir la main à ce que, par mes sujets du Mont de Marsan, l'obeïssance qu'ils me doivent me soit rendue. Le Roy me mande tant qu'il desire une si entiere observation de l'edit : ce point est des principaux et qui doibt estre le moins omis. J'espere partir bientost d'icy. Je vous prie, mon Cousin, me mander ce que j'en dois esperer, et au reste aimer tousjours

Vostre plus affectionné cousin et plus asseuré amy,

HENRY.

Je vous prie, mon Cousin, que je sois remis en mes maisons et ne me mectre point en peine de m'y remectre. On ne doibt, ce me semble, me mectre au desespoir.

[1] Les religionnaires empêchaient l'évêque de Bazas de reconstruire son palais, tombé en ruines.

[2] Philippe de Volvire, baron de Ruffec, vicomte de Rochebron, de Saint-Cyr, d'Affie, etc. chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes, après avoir été, en 1567, ambassadeur en Allemagne, en 1570, gouverneur des pays d'Angoumois et Saintonge, de la ville de la Rochelle et du pays d'Aunis, en 1571, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, fut nommé, le 23 juillet 1583 (suivant les titres de sa maison, conservés en manuscrit au Cabinet généalogique), lieutenant général au gouvernement de Guienne, c'est-à-dire probablement, adjoint, en cette qualité, à son parent le maréchal de Matignon. L'année suivante sa baronnie de Ruffec fut érigée en marquisat.

[1583. — VERS LA FIN DE SEPTEMBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 45 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Par ce que je viens d'entendre que au lieu d'aller à Villeneuve d'Agenois vous vous en estes retourné à Bordeaux, j'ay advisé de remectre jusques à Nerac à vous envoyer ma depesche pour le Roy, et le memoire que je vous debvois envoyer d'icy, que je vous feray tenir aussitost que j'y seray arrivé. Je vous prie faire despescher une exemption de logis pour mes terres et nommement pour celle de Casteljeloux[1], où la Peyre fait tous les desordres du monde. Le capitaine Domeniés saura bien faire valoir vostre sauvegarde. Assurés-vous au reste, mon Cousin, de l'amitié de

Vostre plus affectionné cousin et
plus parfaict amy,

HENRY.

Je vous prie mander à la Broue de m'envoyer six cens livres pour un demy mois, pour Lectoure. Vous n'aviés dict que cinq cens, si bien m'en souvient; ce seront six cens, pour l'amour de moy. Je vous prie aussy, mon Cousin, n'oublier le paiement d'un mois des garnisons des villes de seureté, dedans six jours, à Bordeaux, pour Montsegur; et dedans dix, à Montauban, pour les autres.

1583. — 4 OCTOBRE.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

AU CAPITAINE LA BRIOLLE.

Capne la Briolle, Vous avez peu entendre comme les sindic et conseil de Geneve ayant employé liberalement la somme de quinze mille

[1] Casteljaloux, en Bazadois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

livres pour les Eglises de ce royaume durant les troubles passez et lorsqu'elles estoient en affliction et necessité, il feust advisé, à l'assemblée tenue à Montauban de tous les depputez des dictes Eglises, de faire payer et rembourser les dictz sindic et conseil, pour la premiere fois, de la somme de huict mille livres, à cause de la pouvreté des dictes Eglises; de sorte qu'en vertu de la commission du Roy mon seigneur, par laquelle il est permis d'imposer la somme de six cens soixante et treze mille livres sur tous ceulx de la Religion et catholiques uniz de ce dict royaume, pour l'acquict des debtes des estrangiers, les dicts sindic et conseil ont esté assignez de la dicte somme de huict mille livres sur les Eglises de Provence. Ce qui me faict vous prier, Cap^ne la Briolle, de vous employer de tout vostre pouvoir en un œuvre si bon et si juste, et tenir la main à ce qu'il en ait prompte satisfaction et contentement. Vous ferés chose qui me sera agreable, et que je reputeray comme faicte à moy-mesme : et sur ce prieray Dieu vous tenir, Cap^ne la Briolle, en sa saincte garde. De Pau, ce IIIIe jour d'octobre 1583.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 5 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Arch. du canton de Genève. Copie transmise par M. Rigaud, premier syndic, et par M. L. Sordet, archiviste.

A MESS^RS DES EGLISES REFORMÉES DE PROVENCE.

Messrs, Vous avez pu entendre comme mess^rs les sindic et conseil de Geneve, durant les troubles passez, voyant les Esglises de ce Royaume reduictes en necessité, ouvrirent leurs bourses et employerent leurs moïens pour les secourir en certaines occasions necessaires qui se presenterent lors; de sorte que, par parties verifiées en l'assemblée des Esglises tenue à Montauban, se trouve leur estre deu clairement quinze mille livres, ou environ. Et neantmoins, à cause de la necessité des dictes esglises, ils furent lors assignés de la

somme de huict mil livres seulement sur les six cens soixante treze mille tant de livres, ordonnées, par commission du Roy mon seigneur, estre imposées et levées sur ceulx de la Religion de tout son royaume, pour l'acquict des debtes des estrangiers. Et par ce que la dicte assignation est sur vous, et que la debte est si juste et raisonnable, laquelle ayant esté employée pour le general vous touche aussy en particulier, attendu aussy la circonstance des personnes à qui elle est deue, je vous prie affectueusement, Messrs, que toutes froideurs et excuses, qui ont trop accoustumé d'estre en la bouche de ceux des Esglises, cessantes, vous faictes vostre debvoir d'acquitter une partie qui est si justement par vous deue, ayant esté particulierement assignée sur vous; tout ainsy que les Esglises des aultres provinces font leur debvoir de payer leurs assignations, et, ce faisant, donner la satisfaction et contentement à ceulx auxquels la dicte partie est deue, sans y user de longueur ou dilation. Ce que m'asseurant que vous ferés trez volontiers, suivant l'affection et zele que vous estes reputez et renomez avoir à tout ce qui touche le bien general des dictes Esglises, je ne vous en diray davantage; mais bien je prieray Dieu vous vouloir tenir, Messrs, en sa trez saincte et digne garde et protection. De Pau, ce v^e^ jour d'octobre 1583.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1583. — 5 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE.

Monsr de Scorbiac, Le capitaine Us s'en allant par delà pour la vuidangé de certain procez qu'il a pendant par devant vous contre un nommé Fortis de la Forcade, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier luy conserver son bon droict, et luy administrer

bonne et brefve justice. J'ay tant d'asseurance de vostre bonne volonté en tout ce qui vous sera recommandé de ma part, que maintenant vous m'en ferés cognoistre les effects. Ce que me promettant de vous, ne vous en diray davantage, pour prier Dieu, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Pau, ce v^e jour d'octobre 1583.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1583. — 19 OCTOBRE.

Orig. — Arch. municip. de Montauban. Communication de M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut et du ministère de l'Instruction publique.

[A MESS^RS LES CONSULS DE MONTAUBAN.]

Messrs, J'ay receu et entendu, par ce qui m'a esté escript de vostre ville, les entreprises et assemblées des gens de guerre, qui se font ordinairement par delà, et la continuation des attentats, surprises tant de places que de personnes. A quoy je ne puis pour le present vous dire aultre chose, sinon que (d'autant que le remede ne s'applique au mal par ceux qui en ont le moyen en la main en vos quartiers, à sçavoir l'autorité et la justice) il vous fault avoir le cœur et l'œil de prés à vostre seureté et conservation, et obvier aux attentats et meurtres le plus que vous pourrez. J'attends la responce que le s^r de Clermont apportera ou envoyera sur les requestes cayers qu'il a presentés au Roy mon seigneur, de la part des Eglises, lesquels j'ay accompagnés de mes lettres et remonstrances. L'ayant receue je vous en tiendray advertis. Ce pendant je puis vous asseurer tousjours de ma bonne volonté, et prie Nostre Seigneur pour vous tenir, Messrs, en sa saincte garde.

De Tartas, ce xviij^e octobre 1583[1].

Vostre meilleur et plus affectionné amy,
HENRY.

[1] Au lieu du 19 octobre, on lit le 24 sur la copie envoyée de Montauban; mais les comptes originaux de la dépense du roi de Navarre constatent qu'en octobre 1583 il fit à Montauban deux séjours, l'un du 15 au 20, l'autre du 27 au 30. La forme de l'écriture d'alors et la disposition du quantième en chiffres romains expliquent aisément par quelle méprise on aurait confondu xviij avec xxiij.

[1583. — VERS LE 28 OCTOBRE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, tom. Ier, lettre n° 1.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSr DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Parce que je desire communiquer avec vous sur quelques particularitez et mesmes sur ce que le sr du Plessis m'a aporté de la Court[1], je vous prie prendre la peine de venir samedy à l'Isle, où vous me trouverés et serés le tres bien venu. Ce pendant je vous prie faire tousjours certain estat de mon amitié et aimer, de vostre part,

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE 29 OCTOBRE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, tom. Ier, lettre n° 2.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSr DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Je vous attends demain icy, et n'y sejourne que pour vous voir. Je vous prie doncques y venir demain coucher. Vous y serés aussy bien venu [que] le sçauriés desirer. Esperant avoir ce bien de vous veoir, je ne vous en diray davantage, si ce n'est que je suis et desire demeurer

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1] Voyez la lettre du 12 août 1583, note 1.

[1583. — VERS LE 30 OCTOBRE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, tom. Ier, lettre n° 3.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSR DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Ayant entendu par du Pin que vous estiez arrivé à St Justin[1], j'ay bien voulu vous envoyer incontinent ce porteur pour vous prier de vous avancer et venir coucher icy aujourd'huy, où vous estes attendu de

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN D'OCTOBRE.] — Ire.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères, Corresp. politique, Mss. France, n° XIX, fol. 50 recto.

A MONSR DE Sr GENIÉS.

Monsr de St Geniés, Je vous prie envoyer au plus tost deux quintaulx de pouldre à mon chasteau de Tartas[1], et escripvés au sr de Vignoles[2] afin qu'il les reçoive et s'en charge. Je vous recommande les estats. C'est

Vostre plus affectionné maistre et asseuré amy,

HENRY.

[1] Près de Roquefort-de-Marsan, aujourd'hui dans le département des Landes.

[1] Voyez ci-après la lettre du 17 décembre, de laquelle résulte que les mesures de défense ordonnées à Tartas furent antérieures à la prise du Mont-de-Marsan, qui est du 22 novembre.

[2] Benjamin de Vignolles, seigneur de Vignolles, Tannières, etc. fils de Paris, seigneur de Vignolles, et de Jacqueline de Constant, était chevalier de l'ordre du Roi et maître d'hôtel du comte de Soissons.

[1583. — VERS LA FIN D'OCTOBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — Arch. de la famille Forget de Fresne. Communication de M. le chevalier Artaud de Montor, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, allié de la famille Forget.

A FORGET,

À TOURS[1].

Forget, Bissouse m'a dict qu'un des vostres veult faire des gens de pied. Je vous envoye sa commission, et vous prie l'accommoder de tout ce que vous pourrés, afin qu'il la fasse belle et forte. Je l'ay vouée au regiment de Vignolles. A Dieu.

Vostre meilleur maistre et amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN D'OCTOBRE.] — IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, côté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 134. Communiqué par M. le préfet

[A MONSIEUR LE DUC CASIMIR.]

Monsieur mon Cousin, L'honneur et amitié que j'ay tousjours porté à toute vostre maison, l'entiere et parfaicte affection que j'ay à vous particulierement, et l'obligation que le general des Eglises de France a envers vous, ne me peuvent permettre de demeurer plus longtemps sans savoir de vos nouvelles. Ce qui est cause que j'ay depesché exprez le sieur de Buzenval[1], gentilhomme ordinaire de ma

[1] On a vu, par la lettre du 1er février 1583, que Forget eut, vers cette époque, une place de trésorier de France à Tours.

[1] Paul Choart, seigneur de Grandchamp, de la Grange-le-Roi, etc. appelé M. de Buzenval, quoique la seigneurie de ce nom appartînt à son frère consanguin, Eustache Choart, était fils de Robert Choart, seigneur de Buzenval, et de Françoise Grené, sa seconde femme. Il fut d'abord gentilhomme ordinaire du roi de Navarre et chargé par ce prince, avant et depuis son avénement à la couronne de France, de plusieurs ambassades importantes, sur lesquelles la suite de cette correspondance fournira d'amples détails. Il mourut à La Haye, le 31 août 1607.

chambre, present porteur, pour vous aller visiter et saluer de ma part, lequel vous dira combien je suis marry que vous ne m'ayez trouvé assez utile pour m'employer en ce qui peut despendre de mon pouvoir aux affaires communs que vous avez eus l'esté passé, auxquels et en si bonnes et semblables causes, je seray tousjours trez ayse de participer, et particulierement en ce qui vous touchera. J'ay aussi receu un trez grand regret et desplaisir de la perte de feu monsieur mon cousin, vostre frere [2], que je resputerois encore plus grande, sans ce que son Estat sera bien prudemment et heureusement manié et gouverné par vous, à l'advancement de la gloire de Dieu et de la vraye religion, de laquelle entre tous les princes vous estes cogneu jusques icy pour trez grand zelateur et protecteur, ce qui me fait de plus en plus desirer et poursuivre par tous moyens d'estreindre une perpetuelle et inviolable amitié et correspondance avec vous et communication de conseils et moyens tendans à mesme fin. Vous entendrez par le dict s^r de Buzenval l'estat des Eglises de la France, les praticques qui se font continuellement et les faulx advis qu'on seme pour les ruiner au dedans et les rendre odieuses au dehors de ce Royaulme; sur lequel à ceste cause me remettant, et vous priant le croire tout ainsy que ma propre personne, je ne vous feray ceste-cy plus longue, si ce n'est pour vous asseurer que vous n'avez au monde parent ne amy qui vous soit plus affectionné que moy; ne dont vous debvez faire plus certain et asseuré estat en ce que je pourray servir; et sur ceste verité, je prieray Dieu vous maintenir, Monsieur mon Cousin. . . . . .Escript. . . . . .

HENRY.

[2] Louis V, dit *le Facile*, électeur de l'Empire, comte palatin et duc de Bavière, était mort le 12 octobre de cette année, laissant pour successeur son fils Frédéric IV, âgé de dix ans. Pendant la minorité de ce prince, son oncle, Jean Casimir gouverna le palatinat. Nous avons déjà vu plusieurs fois quelles étaient les bonnes relations du duc Casimir avec les protestants de France.

[1583.] — 7 NOVEMBRE.

Cop. — Arch. de famille de M. le baron Gaston de Flotte, à Marseille.

[A MONSR DE SAINT GENYÉS.]

Monsr de Sainct-Genyés, Le vicomte de Macaye[1] m'ayant demandé congé pour aller chez luy, je l'ay bien voulu charger de ce petit mot pour vous dire comme je suis arrivé en ce lieu, et vous prier me mander de vos nouvelles. Je vous envoyeray demain un homme exprés pour en sçavoir. Cependant je vous prie me faire tenir prests quatre canons avec tout leur equipage; et dans quatre ou cinq jours je vous voiray et vous diray le subject auquel je les veulx employer. Je ne vous feray donc ceste-cy plus longue que pour vous asseurer d'estre à jamais

Vostre trez affectionné amy,

HENRY.

Escripte à Pau, le vij^me novembre.

[1583. — VERS LA MI-NOVEMBRE.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 35 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous envoyeray mercredy la Divetiere, que j'ay mené à Roquelaure, afin de luy dire ce qu'il aura à faire. Je me trouve offensé du faict de St Serdos[1], prés le Mas, car il n'y a appa-

[1] Jean de Belsunce, vicomte de Macaie, fils aîné de Jean de Belsunce et de Marie d'Armendaritz, était écuyer, conseiller et chambellan du roi de Navarre. Il avait été nommé par Henri II capitaine de trois cents hommes de pied pour garder les frontières de Guienne. Le crédit dont il jouissait à la cour de Navarre se maintint sous Jeanne d'Albret et sous le roi son fils. Il fut le trisaïeul du célèbre Belsunce, évêque de Marseille en 1709.

[1] Saint-Sardos, près le Mas-Garnier ou Mas-de-Verdun, situé aujourd'hui dans le canton de Grizolles, département de Tarn-et-Garonne.

rence de faire ces entreprises, par ceulx de Tholose, en mon gouvernement. A Auvilla[2], ils ont encores mis garnison lorsque je partis d'Estafort. Je vous prie, mon Cousin, tenir la main à ce que je sois payé de ma pension de l'année passée et de la composition de Perigueux ou de quelque bonne partie, afin de m'ayder du mien à faire mon voyage. Faictes, je vous prie, estat fort assuré de

Vostre bien affectionné cousin et
parfaict amy,
HENRY.

[1583. — VERS LA MI-NOVEMBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, tom. Ier, lettre n° 6. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSr DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Je vous envoye un paquet pour la Court, que je vous prie de faire tenir où il s'adresse, surement. Je vous recommande ce que je vous ay proposé. Je n'espargneray jamais ne moyens ne vie quand il ira de la personne et de l'Estat du Roy. Je vous prie tenir la main à ce que on accorde mes justes demandes, si on veut que je serve, ce que je desire infiniment. Je partiray mecredy. Je vais demain à la chasse; au retour je vous manderay de mes nouvelles. Faites entier et certain estat de l'amitié de

Vostre bien affectionné et asseuré amy,
HENRY.

[1583. — VERS LA MI-NOVEMBRE.] — IIIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, tom. Ier, lettre n° 4. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSr DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Je vous envoye mon paquet. Je vous prie commander à vostre homme de le bailler incontinent à mes gens qui

[2] Pour Auvillars.

sont à Paris. Au reste ceulx de Toulouse, continuant les bonnes façons, ont envoyé quelques compagnies pour se loger auprés du Mas de Verdun, où on ne les a souffert; et depuis elles sont allées à Saint Serdos, où elles se remparent et fortifient, qui n'est qu'à demie lieue du Mas. Et parce que ce n'est du commandement de mon cousin mons^r le mareschal de Matignon, comme je m'asseure, je ne trouve pas bon que mess^rs de Toulouse mettent garnisons et fortifient, contre l'edict, en mon gouvernement, comme je leur feray cognoistre s'ils ne les retirent. Ce que j'ay prié mon dict cousin leur faire entendre, comme aussy je vous en prie, et d'aimer tousjours

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1583.] — 19 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. des Affaires étrangères, Correspondance politique, Mss. France, n° XIX, fol. 51 recto.

A MONS^R DE SAINCT GENIEZ.

Monsr de St Geniez, Ayant eu response du mareschal de Matignon par laquelle je perds toute esperance de rentrer au Mont de Marsan par son moïen, je me resoluz hier de faire executer une entreprise que j'y ay, avec mes gardes et celles de monsieur le Prince, la nuict d'entre le dimanche et le lundy[1]. Dont je n'ay voulu faillir de vous advertir, par ce porteur exprés, vous priant faire tenir prestz aux Parsans du Bibil, de Navarreinx et de Sauveterre[2], deux cens harquebuziers en chascun, pour les faire acheminer au dict Mont de Marsan, si vous avez advertissement certain qu'ilz debutent quelque

[1] Nous voyons en effet, dans les comptes de la dépense ordinaire du roi de Navarre, ce prince arriver au Mont-de-Marsan le 22, ce qui, avec les autres renseignements que nous allons citer, donne, de la manière la plus précise, l'an, le jour et l'heure de la prise de cette ville, date jusqu'ici très-altérée. De Thou la met en 1581; le biographe de Mornay la place au mois d'octobre 1583.

[2] Petite ville du Béarn, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées.

coing ou endroict de la ville. Car je veulx estre plus prest de secourir les miens que mons^r de Poyanne[3] les siens. De ma part je m'y achemineray aussy, dés que je sçauray la nouvelle[4]. Et sur ce, me confiant en vostre diligence, je prieray Dieu, Monsr de St Geniez, vous avoir en sa garde. De Nerac, ce XIXe novembre, à huict heures.

Vostre affectionné maistre et parfaict amy,

HENRY.

1583. — 24 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 46 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay esté adverty que le s^r de Barrau avoit introduit dedans Bazas quelque nombre d'hommes tant de pied que de cheval,

[3] Bertrand de Baylens, seigneur de Poyanne, gouverneur d'Acqs, que de Thou désigne comme l'un des plus braves gentilshommes de la province, s'était emparé de cette ville, avec beaucoup de courage, en 1580.

[4] Cette entreprise fut parfaitement exécutée. « Elle mérite, est-il dit dans la vie de Mornay, d'estre mieux escrite qu'ailleurs elle ne se trouve. » Voici le récit qui en est donné dans cet ouvrage : « Le Roy de Navarre, portant impatiemment d'avoir esté abusé tant de fois, l'ayant fait reconnoistre par les sieurs de Castelnau de Chalosse et de Mesme, se resoult de l'exécuter. Monsieur le prince de Condé l'estoit venu voir à Nerac; sans autre amaz, ils prennent leurs gardes et donnent à quelques uns des plus voisins le rendez-vous au milieu des Landes. La nuict ensuivante, ils traversent la riviere qui sert de fossé à la ville, avec des petits bateaux d'une piece pour porter l'escalade à la muraille. L'escarpe estoit haute et pleine de buissons espais, tellement qu'il fallut chercher des cerpes et s'y faire un chemin. Dieu voulut neantmoins qu'on leur en donnast le loisir, et, parvenus au pied de la muraille, ils y poserent une eschelle assez proche de la sentinelle, et par là entrerent en la ville. A l'allarme qui fut donné par un coup de pistolet qui leur eschappa, accourut le peuple, mais qui fut tost dissipé sans meurtre que d'un seul; puis la porte fut ouverte au Roy de Navarre et le tout composé si promptement, qu'à huit heures du matin les boutiques estoient ouvertes, chacun à sa besongne, sans aucune apparence d'hostilité. » (Livre Ier.)

qui vivent aux despens de la ville et tiennent forme de garnison; chose directement contraire aux edicts du Roy mon seigneur, et aux accords qui sont entre nous, pour le regard de la dicte ville, auxquels je m'asseure que vostre intention n'est de contrevenir. Je vous prie donc, mon Cousin, luy commander de les en faire sortir au plus tost; car si on a voulu prendre l'alarme sur ce que je suis entré en ma maison du Mont de Marsan, je pense qu'elle doibt estre levée quand on aura sceu comme je me suis comporté, ainsi que je vous ay faict amplement entendre par Lambert, que je vous despeschay incontinent. C'est chose aultrement qui pourroit tirer avec soy une plus longue guerre; qui me faict vous despescher Bissouse, m'asseurant que y pourvoyrés aussi-tost : et sur ce, mon Cousin, je prie le Createur vous tenir en sa garde. Du Mont de Marsan, ce xxiiij[e] novembre 1583 [1].

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1] Aussitôt après la prise de Mont-de-Marsan, le roi de Navarre en avait donné avis à Montaigne, alors maire de Bordeaux, par une lettre qui ne nous est pas parvenue. Le lendemain de celle-ci, du Plessis-Mornay écrivit au célèbre auteur des Essais la lettre suivante, qui suppléera convenablement celle de son maître et qui complétera nos renseignements sur une des plus heureuses conquêtes de ce prince.

A MONSIEUR DE MONTAGNE.

« Monsieur, le Roy de Navarre vous a escrit comme il est entré en sa ville du Mont de Marsan; l'insolence extreme de ses sujets et les remises sans fin de M. le mareschal lui ont fait prendre ceste voie. Vous sçavés que toutes nos affections ont quelque borne; il estoit malaisé que sa patience n'en eust, mesmes puisque leur folie n'en vouloit point avoir. Cependant Dieu nous a fait la grace que tout s'est passé avec fort peu de sang et sans pillage; et vous puis asseurer que, sans la crainte du contraire, il y a six mois que nous pouvions estre dedans. J'estime que, par gens de consideration, ceste action ne sera mal interpretée. L'intention du Roy, selon ses edicts et mandemens, estoit que nous y rentrissions [*ainsi*]. La seule obstination de ceux de la ville supportée, comme les lettres que nous avons en main nous tesmoignent, nous y faisoit obstacle. C'est comme si les mareschaux des logis du Roi nous avoient donné un logis, et que, sur le refus de l'hoste, nous fissions obeïr la croie. Et j'ose vous dire plus, que sans encourir un mespris publiq, que je redoute trop plus que la haine, nous ne pouvions allonger nostre patience. A ceux qui en

1583. — 29 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Mercure de France*, année 1766, février, page 36.
Imprimé. — *Lettres de Henri IV, etc. publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 88.

[A MONSR DE LARDIMALIE.]

Monsr de Lardimalie, J'ay entendu par le s^r de la Valade les bons offices dont vous avez usé en la negociation d'Agen, et comme vous estes en train d'en faire aultant d'ailleurs, si vous pouvez; chose qui me seroit fort agreable, et que je vous prie vouloir embrasser de telle affection, que bientost on puisse voir quelques bonnes fins, et je vous asseure que je n'en demeureray point ingrat. Quant

eussent peu prendre ou donner l'alarme, nous avons soigneusement escrit de toutes parts, et ne doivent presumer de ceste reprise de possession, ordinaire au moindre gentil-homme de ce roiaume, rien de publiq ni extreme. A vous qui n'estes, en ceste tranquillité d'esprit, ni remuant ni remué pour peu de chose, nous escrivons à autre fin : Non pour vous asseurer de nostre intention, qui vous est prou cognuë et ne vous peut estre cachée, scit pour nostre franchise, soit pour la pointe de vostre esprit; mais pour vous en rendre plege et tesmoin, si besoin est, envers ceux qui jugent mal de nous, faute de nous voir, et par voir plustost par les yeux d'autrui que par les leurs. Que voulés-vous plus? M. de Castelnau l'a fait, c'est vostre ami; qui plus est, non suspect pour la religion, mais esmeu de la seule equité de nostre cause : *Si quid peccatum dicunt in forma, compensetur velim in materia.* Ce que certes nous faisons, avons fait et ferons, leur monstrant par effet qu'il nous est plus naturel de pardonner leurs fautes, qu'il ne leur seroit peut-estre de les amender. Sur ces entrefaites nous arrive M. de Bellievre, et vous sçavés pourquoi. *Gravitati ego sane silentium opponam.* C'est la seur de mon Roi, la femme de mon maistre; l'un agent en ce fait, l'autre patient: prudent qui emploie la prudence à ne s'y emploier point. Si on parle d'une satisfaction d'injure, ce n'est au serviteur à estimer celle de son maistre; et qui n'est legitime estimateur de l'injure, de la satisfaction ne le sera-t-il point. Je le vous ai dit et le redis encore, si j'estois deschargé de ce faix, je sauterois, ce me semble, sous le bast et entre les coffres que je porte. Mais Dieu a voulu essaier mes reins soubs une charge plus forte, et je me confie en lui qu'elle ne m'accablera point. *Hæc tibi, et tuo judicio.* Au reste, faites estat de nostre amitié comme d'une tres-ancienne et toutesfois toujours recente; et de mesme foi je le fai de la vostre, que je pense cognoistre en la mienne mieulx qu'en toute aultre chose. Vous en ferés la preuve où et quand il vous plaira, et me trouverés, sans exception, etc. » (*Mémoires de messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis-Marli, etc.* t. I, p. 273 de l'édit. in-4°, imprimée en 1624.)

au dict faict d'Agen, si l'on m'avoit donné esperance de plus qu'il n'est porté par l'offre, je ne sçais comment on s'arreste à present. Il est bien vray que je me fie que les principaulx y ayant interest, estant ensemble, ils s'avanceront à ce que j'en ay esperé, comme le dict de la Valade vous fera entendre, à quoy je vous prie tenir la main, et vous cognoistrez que je ne vous oublieray point, les affaires ayant reussi. Sur ce, je vous prieray de faire estat de ma bonne volonté, comme aussy je prie Dieu vous tenir, Monsr de Lardimalie, en sa saincte et digne garde.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

Du Mont de Marsan, le XXIXe novembre 1583.

1583. — 7 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8824, fol. 85 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Ayant entendu par mons^r de Bellievre ce que vous avez conferé ensemble à Podenssac[1], j'ay trouvé fort estrange que, au lieu d'avoir composé ce qui avoit esté innové et alteré à Bazas contre l'edict de pacification et les promesses et conventions par vous signés, vous ayez à l'instant et contre ce que le dict sieur de Bellievre m'a dict vous avoir prié de faire, mandé les compaignies qui estoient à Agen pour les introduire au dict Bazas. Dont je ne puis avoir contentement, parce qu'il me semble que c'est beaucoup entreprendre de vostre mouvement, oultre vostre foy et parole, en ce gouvernement, et attendu la confiance et asseurance que j'avoy de vostre amityé, sincerité et moderation. Si ce a esté soubz ombre de ce que je suis rentré en ma maison du Mont de Marsan, vous sçavez, mon Cousin, que dés y a six sepmaines vous avez commencé, lors-

[1] Podensac, bourg de la Guienne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

que ce subject n'estoit encores né, à mettre gens dedans la maison episcopale, qui doibt servir d'habitation et non de fortification et citadelle. Et encore ne puis-je croyre que, de gayeté de cœur, vous me voulez prendre à partie. Je desire doncq estre esclaircy de vostre intention, ainsi que j'ay prié le dict sieur de Bellievre de vous dire plus particulierement, lequel s'en retourne à Bordeaux[2]. N'estant la presente à autre fin, je prieray Dieu vous tenir,

Mon Cousin, en sa saincte, digne garde et protection. Du Mont de Marsan, ce VIJe jour de decembre 1583.

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

Mon Cousin, encores que vous ayez promis par acte signé de

[2] Mornay ne voulut pas que Bellièvre revînt à Bordeaux sans que lui-même eût fait connaître à Montaigne, maire de cette ville, les derniers événements auxquels l'habile président avait pris part. Voici la lettre de Mornay, écrite le surlendemain de celle-ci :

A MONSIEUR DE MONTAGNE.

« Monsieur, si mes lettres vous plaisent, les vostres me profitent ; et vous sçavés de combien le profit passe le plaisir. M. de Bellievre confera avec M. le mareschal à Potenzac. Soudain après, renfort de garnison, forme de citadelle, poursuite par un viseneschal contre ceux de la Religion de Bazas ; qui plus est, garnison à Saint-Sever, Dax, Marmande, Condom, etc. Ce prince a jugé qu'on le vouloit mener à ce qu'on prétend, par force, et que ces deux, bien que par diverses voyes, tendoient à mesme but. Vous sçavés la profession qu'il fait de courage : *flectatur forte facile, at frangatur nunquam*. Ainsi il a prié M. de Bellievre de surseoir la proposition de sa principale charge jusques à ce que ces rumeurs d'armes fussent accoisées. Cela fait, il aura les oreilles plus disposées, et peut-estre, par les oreilles, le cœur. Un festin préparé, si le feu prend à la cheminée, on le laisse pour courir à l'eau. Nous estions preparés à la reception ; le feu se prend en un coin de ce roïaume : mesmes sous nostre foi, nos amis sont en danger ; qui trouvera estrange qu'on desire qu'il y soit pourveu avant que passer outre ? Adjoustés que ce prince veut avoir le gré tout entier de ce qu'il veut faire, sans qu'il en soit rien imputé à autre consideration quelconque. On m'a lasché un mot : que les autheurs de ce conseil se pourroient repentir. Le maistre a assés d'esprit pour le prendre de soi-mesme ; et M. de Bellievre seroit marri que tous les conseils de France lui fussent imputés. Les persuasions peuvent beaucoup sur ma simplicité, les menaces fort peu sur la resolution que j'ai prise : et vous sçaurés bien juger pour vos amis en quelle opinion on

vous qu'il ne seroit faict aucune poursuite contre ceux de la Religion estans dans la ville de Bazas, contre et au prejudice de l'edict de pacification et conferances et du reiglement par nous faict, et nommeement contre ceulx qui estoient recherchez de la mort du feu capitaine Bazas, ce neanmoins, depuis deux jours, le viseneschal a esté envoyé en la dicte ville contre les dictz de la Religion. Et ce pendant, entre les compaignies qui ont esté envoyées en garnison dans la dicte ville, il s'en trouvera trente ou quarante de condamnez par la justice d'estre penduz ou rouez.

1583. — 10 DÉCEMBRE.

Copie par-devant notaire. — Arch. de M. le vicomte de Puységur, à Rabastens. Communication de M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE CANSEGUE.

Monsr de Cansague[1], Ceux de vostre maison ont esté de tout temps trez affectionnez serviteurs de mes predecesseurs et de moy. Je desire aussy, pour tesmoignage de la continuation de vostre volonté, que vous me renvoyez vostre fils, le service duquel j'ay et auray trez agreable; que ne sauriés le desdier en lieu où il reçoive meilleur traitement que prés de moy. Je luy feray paroistre en toutes occasions combien je prise vostre hereditaire affection. Ne vous en excusés pas, je vous prie, car en somme je pense qu'il m'est acquis; et en

en parlera. Je ne vous dirai plus qu'un mot. L'affaire pour lequel il estoit venu merite sa gravité et experience; mais il se tient tant sur la reputation du Roi, qu'il semble avoir peu de soin de la nostre. Et qui vient pour satisfaire une injure, non tant pretenduë que recognuë, bien qu'il ait affaire avec l'inferieur, ne doit tant païer d'autorité que de raison. *Quo acriora ingeras, eo contumacior evadat humor, qui mitigandus est: quo sane, nisi mitigato, vulnus convalescere nulla ratione potest. Viderint ipsi; tu etiam atque etiam vale.* Du Mont de Marsan, ce 9 decembre 1583. » (*Mém. de mess. Ph. de Mornay, etc.* édit. déjà citée, t. I, p. 288.)

[1] Ce nom, qui se lit ici sous deux formes, *Cansègue* et *Cansague*, est le même que *Champsègue*, *Chansegué* ou *Campséguet*. C'était le nom d'un fief de la famille de Puységur, sous lequel ont été connus successivement plusieurs membres de cette famille.

attendant de le revoir, je prieray Dieu, Monsr de Cansegue, vous tenir en sa saincte garde.

Vostre bien bon et trez asseuré amy,

HENRY.

[1583. — VERS LE 12 DÉCEMBRE.]

Orig. autographe. —B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 5 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je suis bien marry des desordres, violences et contraventions à l'edict, qui se commectent ordinairement avec impunité. Si Bazas eust esté maintenu en l'estat porté par l'edict et suivant noz conventions et promesses, signées de nous, cela ne seroit advenu. Mais un mal attire l'autre. A Bazas on a mis en garnison vingt, entre autres gens, condamnez à mort par la justice; on y a faict venir deux ou trois prevostz à la fois, pour intimider ceux de la Religion; on leur a faict entendre que, pour leur seureté, ils en debvoient sortir. Les aultres ont esté chassez, de sorte qu'il y a grand nombre des principaulx habitants dehors et qui n'y peuvent rentrer avec seureté. Je treuve mauvais que Le Casse use de courses et violences et qu'il fasse prisonniers. C'est chose à quoy il fault pourveoir. Mais je serois bien d'avis qu'on en usast suivant ce que j'ay faict entendre à mons^r de Bellievre, parce que sans forces on ne pourroit en venir à bout; qui apporteroient une alteration grande, laquelle n'est aulcunement convenable en ce temps. De sorte que quelque autre voie sera plus expediante, ainsy que j'ay prié le dict s^r de Bellievre vous escrire plus particulierement. Entre les maulx il est besoing de choisir le moindre, et je vous prie, mon Cousin, que ce soit le plus tost que faire se pourra. J'attends la response du Roy mon seigneur sur la prorogation du temps des villes de seureté, et sur le payement des guarnisons qui y sont. Je vous prie, mon Cou-

sin, donner ordre que ce pendant elles puissent vivre. Et lorsqu'elles seront payées, ceux de qui on aura pris les vivres seront satisfaicts; et le service du Roy se fera trop mieux, cherchant doulcement telz moyens et en usant sans aigrir les choses, que envoyant des prevostz sur les lieux pour empescher ceux des dictes guarnisons de recouvrer des vivres pour subvenir à la necessité, qui n'a point de loy. Car je leur ay permis d'en prendre où il y en aura, avec asseurance de les payer. Attendant la response et mandement de Sa Majesté, m'asseurant, mon Cousin, que vous le vouldrez faire ainsy, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous prier de vous asseurer tousjours de la bonne volonté de

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 13 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV, etc. publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 118.

[A MONSR DE VERAC.]

Monsr de Verac, J'ay escript un paquet de lettres à mon frere, monsieur le Prince; et parce que je le vous adresse, je vous prie bien affectionnement les luy faire tenir seurement. Si mons^r de Clervant ne passe chez vous à son retour de la Court, pour vous faire entendre les responses qu'il aura obtenues du Roy mon seigneur aux articles et cahiers des Eglises, je le vous feray sçavoir sitost qu'il sera icy. Mais ce pendant asseurez-vous de ma bonne volonté et amitié en vostre endroict, laquelle je vous feray paroistre lorsque les occasions s'en presenteront, d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Verac, en sa saincte et digne garde.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

Du Mont de Marsan, le xiij^e decembre 1583.

1583.— 14 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DU PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE DE LA JUSTICE ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Je vous ay cy-devant escript pour favoriser le capitaine Us en un affaire qu'il a en vostre chambre de Lisle. Maintenant j'ay bien voulu encor un coup vous prier luy departir la mesme faveur qu'il m'a dict que luy avés portée en ma consideration au procez qu'il a contre Fortis de la Fourcade, et avoir la conservation de son bon droict pour bien recommandé en justice, et de croire que je seray bien aize de m'en revancher quand l'occasion se presentera, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsr Scorbiac, vous avoir en sa saincte et digne garde. Au Mont de Marsan, ce xiiije decembre 1583.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 14 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE LA JUSTICE ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Tant plus ma lettre sera courte, tant plus vous recommanderay-je affectueusement la damoiselle de Forges, qui a ung procés en vostre compagnye. A laquelle je vous prie faire voir, par effect, que ma recommandation ne luy est inutile. Elle vous en aura obligation, et je recognoistray volontiers les bons offices que

vous luy despartirés, et d'aussy bon cœur que je prye Dieu vous avoir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde. Du Mont de Marsan, ce xiiij^e decembre 1583.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 17 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 64 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous dictes que le Roy trouve mauvais que j'aye reprins la possession de ma ville et maison du Mont de Marsan, demeure ordinaire de mes predecesseurs, et que Sa Majesté trouve bon de continuer la garnison que vous avez mise en la ville de Bazas. Je crois qu'il est si grand observateur de son edict de pacification, comme il faict assez entendre par toutes ses lettres et escripts, que, estant ceste action toute contraire à son edict, conferences et aux reglemens et accordz passez entre nous, il ne le pourroit avoir commandé sans qu'on luy ait desguisé et mal interpreté mes actions, et sans luy avoir donné occasion de tirer telles conclusions sur de faulx advis et presuppositions, et luy avoir celé la façon et moderation dont j'ay usé en me remectant en ma maison. Tout cela ne peut tendre qu'à me rendre odieux et m'esloigner de sa bonne grace. De quoy je ne puis estre que trez mal content, et que de ceste façon on veuille à mes despens se faire valoir. On avoit auparavant desguisé ou mal exposé à Sa Majesté ce que j'ay faict à Tartas; et pour le regard du Casse, aprés que j'ay prins tant de peine, en personne, à raser et applanir ses fortifications, on a faict entendre à Sa Majesté que je n'ay faict aultre chose que les esgratigner. J'espere qu'Elle en cognoistra la verité et qu'à la fin Elle en sera esclaircie, à la confusion de ceulx qui me veullent troubler, et que, suivant sa bonté acoustumée, Elle

m'en vouldra faire la raison. Vous mettez en oultre quelque garnison dedans Condom, et de ceste façon vous environnez ma maison de Nerac de tous coustez. Je ne sçais ce que vous entendez faire, ne quelle auctorité vous voulez prendre en mon gouvernement; de quoy je vouldroys bien estre promptement esclaircy. Au reste, mon Cousin, je vous ay mandé que les soldatz qui sont és villes de seureté sont reduictz à la faim, parce qu'estans en places povres et desgarnies de commoditez, ils n'ont aucun moyen de vivre, n'ayans rien receu jusqu'icy depuis quatre mois de leur entretenement, dont les deniers sont neantmoins imposez et levez. Il n'y a encores esté pourveu. Messrs de la ville de Bordeaulx m'en ont faict parler; je ne puis sinon les remettre à ceux qui disposent desdicts deniers, car la necessité presse, et ne peut attendre davantage. Sur ce, je prieray Dieu, vous tenir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan, ce xvij^e decembre 1583.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

[A MONS^R DE MESLON.]

Monsr Melon, Parce que les maire et procureur de la ville de Bordeaux me sont venus trouver, et m'ont promis de s'employer à ce que vostre garnison, et aultres estans des villes de vostre costé, seront payées pour le plus tard dedans quinze jours, je l'ay aussi asseuré que, durant le dict temps seulement, je patienteroys et ne permettroys qu'il fust rien innové d'extraordinaire. A ceste cause, et sçachant que la necessité est grande dedans Montsegur, je vous prie, si vostre santé peut permettre, vous y transporter, et donner ordre pour le moins à ceulx de la citadelle, à faire tant avec les habitans, qu'ils aident aux soldats, en sorte qu'ils ne tombent en necessité durant le

dict temps; et cela faict, je desire que vous me veniez trouver, parce que je seray bien aise de vous voir, et ay à parler avec vous. Ce que m'asseurant que vous ferés, attendu la presse que je vous en fays, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsr Melon, en sa saincte et digne garde. Escript au Mont de Marsan, ce xviij^e jour de decembre 1583.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 19 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 66 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous ay prié par cy-devant de donner ordre au payement des garnisons des villes de seureté, lequel on ne leur peult justement desnier ne retarder, tant parce que les deniers en sont imposez, levez et receuz, que aussy parce que, quelque chose qu'on puisse alleguer, ilz ne peuvent sortir des places, qu'il ne soit arresté de les remettre, et que les commissaires ne soient venuz pour les reprendre. Il y a davantage, que la necessité est la plus inviolable de toutes les loix, et passe par dessus, et ne peult longuement attendre, ainsi que j'ay commandé à mon secretaire Viçose vous faire plus particulierement entendre : sur lequel me remectant, je prieray Dieu vous tenir,

Mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan, le xixe jour de decembre 1583.

Vostre plus affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET COURT DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr d'Escorbiac, Parce que je voy que, par faulte de bonne sollicitation et poursuicte, les affaires et procés que j'ay et pourroys avoir en vostre chambre demeurent en arriere ou sont mal conduictz, dont advient quelque foys qu'à ceste occasion j'en ay mauvaise issue, j'ay advisé de commettre quelque bon et diligent solliciteur en vostre dicte chambre, qui [rende] ceste sollicitation distincte d'avec celle du parlement de Thoulouze. Et parce que je sçay l'affection que vous m'avez tousjours demonstrée et au bien de mes affaires, j'ay bien voulu vous escrire la presente, pour vous prier de m'en vouloir choisir et nommer ung qui soit fidele, et propre pour ceste charge; desirant en avoir ung de vostre main. N'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan, ce xxe decembre 1583.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1583. — 25 DÉCEMBRE.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 143, Communiqué par M. le préfet.

[A MESS^RS DES EGLISES DE.....]

Messrs, Vous sçavez comme, cest esté passé, le s^r de Clervant a esté par moy despesché, à la requeste de plusieurs Eglises de ce royaulme, vers le Roy mon seigneur, pour remonstrer et poursuivre

beaucoup d'affaires concernans leur bien et repos, et l'entretenement de la paix, fondés principalement sur la circonstance du temps, regardans plusieurs executions et inexecutions de l'edict qui pressoient, [afin] de rechercher les moyens d'y remedier et s'en resouldre, et de s'adresser à Sa Majesté pour y pourvoir. A laquelle le dict s^r de Clervant auroit presenté les requestes, remonstrances et cahiers, tant generaulx que particuliers desdictes Eglises, sur ce dressez. Desquels, despuis quelques jours, estant de retour auprés de moy, il auroit rapporté la response; en laquelle y a plusieurs poincts qui requierent une communication de conseils et resolution commune, suivant ce que vous sçavez qui fut accordé en l'assemblée derniere, tenue à Sainct Jehan d'Angely, de ne resouldre les choses communes qu'en commun; ce que j'ay despuis gardé et veulx tousjours observer tres religieusement. C'est ce qui m'a faict escrire presentement à toutes lesdictes Eglises, et à vous particulierement pour vous prier bien affectueusement, Messrs, de vouloir choisir, nommer et depescher de vostre part un desputé, ou desputez, qui soient personnaiges qualifiez, capables et suffizament instruits et auctorisez sur tout ce qui concerne le bien, repos et conservation desdictes Eglises, tant pour le present que pour l'advenir, afin de se trouver en l'assemblée generale d'icelles, que j'ay advisé tenir, avec le bon plaisir et consentement de Sa Majesté, qui l'a toujours trouvé bon et approuvé, en la ville de Montaulban, au vingtiesme de mars prochain. Lequel lieu m'a semblé, pour beaucoup de considerations, propre pour ladicte convocation et assemblée; afin d'illec resouldre par ensemble et d'un commun advis, de tout ce que dessus. Ce que me promettant que vous aurez pour agreable, et que vous donnerez tout l'ordre qui y est requis, sans y faillir aux temps, ne y user de difficultez et retardemens, et d'aultant plus volontiers que la saison vous y doibt exhorter et convier d'elle-mesme, je ne m'estendray davantage en ce propos, si ce n'est que par mesme moyen pourront estre pesées et examinées les plainctes, remonstrances et raisons d'aulcunes Eglises, se disant estre surchargées par la taxe et cotisation des deniers impo-

sés sur icelles en vertu de la commission du Roy mon seigneur, pour l'acquit des dettes des estrangers et aultres, afin d'y pouvoir apporter quelque expedient qui tourne à la satisfaction et contentement d'icelles; n'y ayant voulu ne peu pourvoir, quelque instance qui m'en ait esté faicte, d'autant que c'estoit chose accordée et arrestée entre leurs desputez en une assemblée generale, et que lesdictes levée et executions se font par commission de Sa Majesté. A quoy il m'estoit impossible de toucher; comme aussy les poursuictes et payemens desdictes taxes et cotisations ne peuvent estre presentement interrompus ne retardez à l'occasion de ladicte assemblée prochaine, et jusqu'à ce qu'en icelle, d'un commun consentement il y ait esté advisé et pourveu de nouveau. M'asseurant, Messrs, qu'en chose si necessaire, que le bien de la paix, le temps et vostre debvoir requierent de vous, vous ne vous rendrez aulcunement lents ne tardifs, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte garde et protection. Escript au Mont de Marsan, le xxve de decembre 1583.

[HENRY.]

[1583. — 26 DÉCEMBRE.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 13 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'envoye le sieur d'Yolet, present porteur, vers le Roy pour l'informer de mes actions[1], qui ne seront jamais contre le bien de la paix ne son service; et espere qu'en estant bien esclaircy, il voudra que toutes choses soient remises en l'estat porté par son edict de pacification et qu'il soit bien observé de tous costés. De quoy j'ay bien voulu vous advertir, comme celluy qui est

Vostre bien affectionné cousin
et asseuré amy,
HENRY.

[1] Les instructions au sujet de cette justification sont du 25 décembre.

1583. — 29 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de Mauriac (Cantal). Copie transmise par M. Delalo, procureur du Roi.

A MONS^R DE VERGNES[1],
ADVOCAT EN LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr de Vergnes, J'ay esté bien ayse d'entendre par le s^r de la Barte l'affection que portez au bien de mes affaires, pour la cognoissance qu'avés d'icelles, et les moyens de m'y pouvoir aider. De quoy je vous mercie; et prie qu'en continuant ceste bonne volonté vous me fassiés ce bien de communiquer au dict s^r de la Barte ce dont vous pouvés estre plus particulierement instruict, touchant plusieurs procez de grande importance que j'ay en la court de Parlement à Paris, et luy en donner mesme quelques memoires, suivant lesquels il se puisse avec plus de facilité acquitter de la charge que je luy en ay donnée. Quoy faisant, je mettray peine de le recognoistre par tous les moyens que j'auray jamais de m'employer pour vous, d'aussi bonne volonté que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Vergnes, en sa saincte garde. A Nerac, le vingt-neuviesme jour de decembre 1583.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Jean-Jacques de la Vergne, sieur de Guilleragues, avocat en la cour de parlement, fils de Pierre de la Vergne, avocat au parlement de Paris, puis président au parlement de Bordeaux, était un des hommes les plus considérables de son ordre, et avait épousé Geneviève Le Maistre, fille de Gilles Le Maistre, premier président au parlement de Paris. Blanchard, Loysel, Étienne Pasquier, parlent avec éloges de cet illustre avocat et de son père.

1583. — 31 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Biblioth. impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 61. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay receu par le sr de Clervant la response qu'il a pleu à Vostre Majesté faire aux cahiers qu'il luy avoit presentez de ma part, et ay par luy entendu combien Elle desire que sa ferme intention à l'entretenement de ses edictz de paix soyt cogneue d'un chascun, comme aussy la continuation de sa bonne affection envers ses subjects de la Religion, pour les faire joyr du benefice d'iceulx et d'establir et executer ce qui reste pour l'entiere observation de la paix publique. En quoy, Monseigneur, j'apporteray tout le moyen que je puis avoir, pour vous y donner toute la satisfaction et contentement que doys à vostre service, n'ayant aultre desir qu'avoyr cest honneur, avec la bonne grace de Vostre Majesté, de participer à tel bien et repoz commun, en surmontant, en ce qui peult dependre de moy, tous les obstacles et difficultez qui s'y pourroient presenter. Et pour y parvenir, et pouvoir mieulx faciliter de ma part ceste saincte resolution de Vostre Majesté, sur ce que le dit sr de Clervant m'a faict entendre que Vostre Majesté avoit deliberé d'envoyer personnaiges qualifiez et paisibles par les provinces, avec pouvoir et commission de parachever l'execution de vostre edict de paix, et nommement pour remettre mon cousin, monsr le Prince, et moy en la pleine et reelle jouissance de nos gouvernemens; et par mesmes moyens recevoir les villes et places qu'il a plu à Vostre Majesté bailler en garde à ses dicts subjectz de la dicte religion, j'ay pensé, Monseigneur, estre necessaire de convoquer les deputez des Eglises de la Religion de toutes les provinces de ce Royaulme, et singulierement des plus interessez en ce faict, pour leur faire entendre la droicte intention de Vostre Majesté, et prendre adviz et resolution avec eulx, des moyens de l'effectuer promptement avec toute sincerité et une bonne et generalle reunion, affin que les dits commissaires trouvant

les chemins aplaniz et les cueurs de vos subjectz bien disposez, par mon entremise à leur endroict, je puisse clairement faire veoir à Vostre Majesté la ferme affection que j'ay au bien de la paix, et l'entiere devotion à tout ce qui concerne son service; et que ce que j'ay desiré retenir quelque auctorité et creance entre les dictes Eglises, n'a esté que pour le bien et avantaige de cest Estat et pour rendre l'auctorité souveraine de Vostre Majesté tant plus facilement obeye, comme les effectz rendront tousjours certain et evident tesmoignage, nonobstant tous les faux adviz et presuppositions que taschent de donner à Vostre Majesté ceulx qui sont coustumiers de luy deguiser et mal interpreter mes actions. C'est aussy, Monseigneur, le plus prompt et facile moyen que je voy pour composer tous ces remuemens qui se font en Languedoc, en divers lieux; lesquelz proviennent principallement de la circonstance du temps où nous sommes, auquel on pense à la remise des villes, dont plusieurs espritz entrent en defiance, comme les humeurs s'esmeuvent ordinairement sur la crise d'une maladie. Mais une assemblée generale des dictes Eglises qui se resouldroit à l'intention de Vostre Majesté, comme j'espere qu'elle fera, les rendra par consequent resolus en tous leurs doubtes; joinct que, s'il y en a qui ayent à se plaindre de quelque chose, ils en attendront par là le remede; au lieu qu'ilz le repourchassent eulx mesmes par voyes moings licites. De faict, en pareils accidens cy-devant adveneus en divers lieux de ces provinces, je n'ay peu trouver aultre quelconque remede plus present ne plus facile, ayant icelluy, sur les inconveniens qui se sont presentez par cy-devant, servy de lien pour estreindre la paix, de quoy il y a assez d'exemples à alleguer. De sorte que je crains que l'obmission et trop longue intermission d'icelluy ne soyt cause des maux qui y regnent, comme ez corps pleins d'humeurs il est besoin de reiteration de remedes, si on veult eviter la maladie. Ce qui me faict supplyer tres humblement Vostre Majesté, Monseigneur, de voulloir, pour ces considerations, trouver bon qu'au plus tost la dicte assemblée soyt convoquée, laquelle, comme les aultres precedentes, servira beaucoup à arrester le cours du peril im-

minent, et ce pendant, et attendant l'execution de la commission des dicts commissaires, voulloyr faire payer les garnisons estans ez villes de seureté qui seront, aultrement, contrainctes de vivre à la foulle du peuple, sur lequel les deniers de leur entretenement pour toute ceste année ont esté imposez et levés, et neantmoings demeurent entre les mains des tresoriers.

Et parce que la verification de l'abolition generale qu'il a pleu à Vostre Majesté accorder à vos subjectz faict de plus en plus congnoistre vostre ferme intention à ce qui touche le repos et soulaigement, et à l'execution de vos dicts edictz, il plaira à Vostre Majesté commander de rechef la dicte verification en vostre court de parlement, et ordonner que la seance et nomination des presidens et conseillers de la chambre de l'edict de Paris se fera suivant ce qu'il vous a pleu me conceder pour ce regard.

D'aultant aussy qu'il y a infinies plainctes tant de la part des Catholiques que nommement de ceulx de la Religion, contre la court du parlement de Thoulouze et chambre de Lisle, lesquelles procedent, tant à faulte du reglement promis par la conference du Fleix qu'aussy par ce qu'on a choisy des plus factieux du dict parlement pour la remplir, et contre l'edict ceulx du grand conseil en ont esté rejectez, il plaira à Vostre Majesté, en executant ses edictz, y voulloir mettre la main à bon escient et commander que le dict reglement soit au plus tost dressé pour couper les difficultez et traverses qui se rencontrent ordinairement en l'administration de la justice, et qui tiennent le plus souvent de l'injustice, et que la dicte chambre soyt composée suivant la dicte conference de Fleix, et que desormais, au lieu mesme où est la justice et chambre de l'edict establye pour l'execution d'icelluy, on n'y puisse plus veoir une si evidente contravention à icelluy comme est l'empeschement du retablissement de l'exercice de la Religion avec si grande passion et obstination de juges mesmes, entre lesquelz, par ce que sur ce est intervenu partaige, comme aussy en un aultre cas directement contraire au XXIIIIe article de vostre edict et qui rend du tout la dicte chambre inutille :

assavoir que, des procés où l'une des parties est catholique, la dicte chambre n'en doibt congnoistre; il plaira à Vostre Majesté commander que le dict partaige soyt promptement vuydé sans y user de remise ne longueur, comme il y a eu depuis ung an qu'il demeure indecis, au grand prejudice des parties, retardement du cours de la justice et entretenement de l'injustice. Je sçay, Monseigneur, que les courses et voleries qui se font d'une part et d'aultre en Languedoc empeschent que le cours de la justice soyt aussy libre comme il devroit, et Dieu sçait le regret et le deplaisir que j'en ay, et le desir de ma part de pouvoir y remedier et à beaucoup d'aultres inconveniens que je congnoys, comme aussy de faciliter l'execution des bonnes intentions de Vostre Majesté. Mais l'aigreur et animosité y est si grande et si eschauffée pour se ruyner les uns les aultres, que toutes les depesches et desseings de Thoulouze tendent tousjours à la guerre, jusqu'à faire offres qui leur sont du tout impossibles pour, à quelque prix que ce soit, fust aux despens de tout l'Estat, exercer leurs passions et vengeances, ainsy qu'il se pourra cognoistre par les depesches et memoires que Combelles, conseiller au parlement du dict Thoulouze, porte à present à la Court. De sorte, Monseigneur, que je suis de plus en plus confirmé en ceste opinion, comme j'ay desjà dict cy dessus, [n'y avoir] aultre plus prompt ny plus aysé moyen que la dicte assemblée, laquelle se rendra ennemye des volleurs et infracteurs de vos edictz, s'ils n'obeissent, ainsy que j'ay donné charge au s^r de Chassincourt vous faire plus particulierement entendre. Par mesme moyen on pourra donner à Vostre Majesté contentement pour le regard de Lunel. Et aprés cela je m'employeray à bon escient à La y faire obeir, encores que le dict lieu ne soit en mon gouvernement. Mais sur ce je ne puis obmectre à dire à Vostre Majesté qu'il me semble que la reddition du Mont de Marsan n'a rien de commun avec celle de Lunel, d'aultant qu'avant toutes choses ma dicte ville et maison me devoit estre rendue, suivant l'edict et plusieurs commandemens de Vostre Majesté, comme je n'y ay faict aultre chose qu'executer l'edict et conserver mes anciens privileges, et droitz de mes prede-

cesseurs; ayant mis les clefs des portes entre les mains des officiers, suivant les forz et coustumes du lieu, comme elles ont esté de tout temps, sans avoir tousché aux murailles, ains seullement faict ouvrir, par dedans la ville, une tour d'une des portes d'icelle, que les factieux avoient transformée en une citadelle dont on se servoit encores contre la teneur des editz, et y avoit dedans garnison lorsque j'y arrivay; le tout à la requisition des magistrats, officiers et consulz de la dicte ville, et sans rien innover, ains remectre toutes choses comme elles estoient auparavant les troubles, ainsi qu'il appert par actes authentiques. Mais toutes mes meilleures actions sont mal interpretées et denoncées à gens qui taschent de les deguiser à Vostre Majesté, et me condampner promptement sans m'ouïr et sans s'en estre bien informez, comme il est advenu à la fortification de la maison du Casse, laquelle ayant faict applanir, de sorte que les charrettes y eussent couru, on a faict entendre que je ne l'avois faict qu'esgratigner. Le mesme a esté faict pour le voyage du s^r de Segur, qui n'est aulcunement contre vostre service, ainsy que j'ay donné charge au s^r de Chassincourt vous en satisfaire, en m'asseurant que Vostre Majesté, estant informée de la verité, ne le prendra en mauvaise part, et que les artifices de personne quelconque n'auront ceste puissance de faire croire à Vostre Majesté que je soys aultre que desireux d'estre perpetué en sa bonne grace, en luy rendant toute ma vye le tres humble et tres fidelle service que je luy doibs.

Quant à ce qui tôuche mon particulier, pour n'en ennuyer Vostre Majesté, je remectray au dict s^r de Chassincourt à luy en parler s'il luy plaist à l'ouyr. Seulement je La supplieray tres humblement, Monseigneur, voulloir commander que je sois aultrement traité, et mesme à ce commencement d'an, que les années passées pour le regard de ma pension, qui est aultrement considerable que les aultres (comme Vostre Majesté sçait), parce qu'elle est fondée sur la perte d'un royaulme, faicte pour le service de ceste couronne[1]. Pareillement le

[1] En 1511, Catherine, reine de Navarre, et Jean d'Albret, son mari, refusèrent à Ferdinand, roi d'Aragon, le passage sur leurs terres pour porter la

s^r de Chassincourt a charge de poursuivre le redressement et payement de ma compaignie; auquel il plaira à Vostre Majesté donner audience, en ce qu'il a à luy remonstrer de ma part.

Monseigneur, je supplieray sur ce le Createur conserver Vostre Majesté longuement et heureusement, en tres parfaicte santé. Escript au Mont de Marsan, ce dernier decembre 1583.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,
HENRY.

1583. — 31 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Biblioth. impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 60. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay à remonstrer à Vostre Majesté ung faict qui requiert que sa bonté et droicte intention à l'observation de ses edicts y pourvoye. C'est qu'au commencement du siege de La Rochelle, le capitaine Deslax, qui en est habitant, obtint commission fort ample du maire et capitaine de la dicte ville, de faire levée d'hommes, tant par mer que par terre, pour la deffense d'icelle, et pour courrir sus à tous ceulx qui leur estoient contraires, et les vouloient forcer ou endommager. Dont advint que lorsque l'armée du comte de Montgomery se presenta devant La Rochelle[1], le dict Deslax auroit prins deux

guerre en Guienne. Ce refus tourna les armes de Ferdinand contre la Navarre, qui fut conquise entièrement au delà des Pyrénées en 1512, et réunie à la Castille en 1515.

[1] En mars 1573. C'était le secours amené d'Angleterre aux Rochelois, alors assiégés par l'armée royale du duc d'Anjou, depuis Henri III. Cette petite flotte avait été rassemblée et était conduite par Gabriel de Lorge, comte de Mongomeri, fils de Jacques de Lorge-Mongomeri, capitaine de la garde écossaise. Le comte de Mongomeri succéda à son père dans cette charge, qu'il remplit avec distinction sous Henri II. Ayant eu le malheur de tuer ce prince en joutant contre lui dans un tournoi, il se retira en Angleterre; puis, revenu en France, il de-

barques chargées de toute sorte de munitions qu'on portoit en l'armée de Vostre Majesté estant devant la dicte ville, et se seroit trouvé à la mort d'un marchand de Bourdeaulx qui revenoit de vendre des bleds en la dicte armée, ainsi qu'il appert clairement par les informations qui en ont esté faictes par les parens du dict deffunct, qui sont cas couvertz par les edictz et conferences. Et neanmoings le dict Deslax est tellement poursuivy qu'il a esté arresté prisonnier en la dicte ville de La Rochelle. Et pour ce que telles recherches et poursuittes qui se font soubz pretexte de justice sont à present fort communes et ordinaires, combien qu'elles soient directement contre vos edictz et conferences, et l'abolition qu'il a pleu à Vostre Majesté accorder, et que plusieurs juges estiment faire le debvoir de leur charge quant ilz travaillent voz subjectz de la religion reformée, il vous plaira, Monseigneur, commander que le dit Deslax ne soit vexé ne travaillé au prejudice de vos edictz, conferences et abolition, attendu que ce sont [cas] aboliz et esteintz par vos edictz, et dont par iceulx il est entierement deschargé et par l'adveu qu'il en a obtenu, et qu'il n'est aulcunement de ceux qui sont turbulens ne chargez de crimes et malefices; mais au contraire il est en bonne reputation des gens de bien et paisibles, ayant porté les armes pour le party duquel il estoit; joinct qu'il est mon serviteur domestique, et officier. Et je m'en ressentiray de plus en plus obligé à la bonté de Vostre Majesté, laquelle je supplye Nostre Seigneur vouloir,

Monseigneur, conserver longuement et heureusement en tres parfaicte santé. Du Mont de Marsan, le xxxj^e jour de decembre 1583.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

vint un des chefs du parti protestant et se distingua en de nombreuses occasions par son esprit de résolution et son éclatante bravoure. Il rendit de grands services à Jeanne d'Albret, qu'il accompagna à Paris en 1572, échappa à la Saint-Barthélemy, et reprit les armes. Mais deux ans après, étant tombé entre les mains des catholiques, il fut victime de la haine implacable de Catherine de Médicis, et, condamné à mort, il eut la tête tranchée en place de Grève, le 26 juin 1574.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8834, fol. 16 recto.

A MON COUSIN MONSr LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon Cousin, Je suis arrivé en ce lieu, il y a un jour ou deux, avecque un extreme desir de vous voir; ce qui m'a faict despescher La Roche, present porteur, vers vous, pour vous pryer, si vous estes encores à Beaucayre, comme nous avons entendu, vous voulloir approcher à Beziers, afin d'aviser, à son retour, du lieu où nous nous verrons, soit avec ou sans monsr de Believre, pour par nostre veue et abouchement confirmer et estreindre, en presence, de plus en plus, et par un lien indissoluble, nostre amityé, laquelle, comme je vous ay promis, sera perpetuelle et inviolable; sans que pour quelconque occasion elle puisse souffrir de ma part aucune alteration, n'ayant autre volonté que de demeurer pour jamais

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIme.

Orig. autographe. — Musée britannique. Biblioth. Lansdowne, art. 59. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres.

[A LORD BURGHLEY.]

Mon Cousin, Vous vous estes de si long temps employé en ce qui s'est presenté generalement pour l'advancement du service de Dieu et de la vraye religion, j'ay particulierement tant de tesmoignages de la bonne volonté que vous avez demonstrée à l'endroit de ceux qui sont allés par delà de ma part, et dernierement envers le sr de Segur, que j'ay bien voulu avec ceste occasion vous remercier par ceste lettre, et vous pryer de continuer ceste affection tant envers le general des Eglises qu'en mon particulier, et vous assurer et faire

certain estat de moy et des effects de ma bonne volonté, partout où j'auray moyen de le vous faire paroistre ou aux vostres, pour l'estime en quoy je vous tiens et vostre vertu. Ce que je vous prye croire, et le sieur d'Angrone, de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsy que voudriés faire

Vostre affectionné cousin et entier amy,

HENRY.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 128. Communiqué par M. le préfet.

[A MESS^RS^ DES EGLISES DE ***.]

Messrs, Il y a long temps que je deplore, avec tous ceulx qui ayment le bien et repos de nos Eglizes, la desunion qui s'est fourrée entre les principaulx et plus notables membres d'icelles, à l'occasion de quelques differends qui nasquirent presque aussi tost qu'il eut pleu à Dieu faire icelles renaistre. Et comme j'apercevois, à mon grand regret, les maulx et inconveniens qui s'en seroient ensuivis au grand desavancement de nos dictes Eglises, scandale des infirmes et advantage de nos adversaires; aussy avois-je tousjours gardé un desir d'en cercher le remede selon la mesure du moyen que Dieu m'auroit donné, si tost qu'il luy auroit pleu nous donner quelque relasche des travaux qui nous ont occupé par tant d'années. C'est pourquoy, Messrs, si tost qu'il m'a esté octroyé de respirer, j'ay eu ce faict à cœur, et l'ay faict plusieurs fois consulter avec les principaulx et plus notables personnaiges, tant des Eglises reformées du royaulme de France, que de mes pays souverains. Et despuis nagueres mesme le fis proposer en un celebre synode national des Eglises de France, tenu en la ville de Viltray en Bretagne[1], où nous eusmes cest heur de voir les Eglises de Flandres, par l'envoy de leurs depputez, unies en

[1] Vitré.

doctrine et confession avec les nostres. Auquel synode fus prié unanimement de toute l'assemblée de poursuivre la proposition que je leur en avois faict faire, et à ceste fin d'employer personnaiges d'auctorité, pieté et doctrine vers tous les Princes et Estats faisans profession de la religion reformée, pour les exhorter et supplier, chascun en son endroict, d'apporter à une œuvre si saincte et necessaire tout ce que Dieu leur auroit donné de moyen et d'auctorité. A ceste fin donc, Messrs, je despeschay despuis quelques mois le sieur de Segur, superintendant de ma maison, accompaigné d'un gentilhomme de ma chambre[2], et d'un maistre des requestes de mon hostel[3], personnaiges suffisans auxquels je donnay charge de traicter avec la serenissime Royne d'Angleterre, messieurs des Estats du Pays-Bas, le tres-puissant roy de Danemarck, les tres-illustres Princes, seigneurs et aultres des Estats du Sainct-Empire, et leur remonstrer à chascun, selon qu'il luy appartiendroit, le mal qui provenoit de ceste plaie, qui ne peut qu'empirer si on la laisse envieillir, et le bien au contraire qui seroit à esperer si elle pouvoit estre close et fermée; les priant, selon la coustume de l'Eglise ancienne, de remettre la decision de tous ces differens à un bon et legitime synode universel qui se pourroit tenir du commun consentement de toutes les Eglises reformées, lorsque Dieu leur auroit donné paix et repos. Et en attendant cest heur, de faire cesser selon la charité chrestienne toutes invectives tant de bouche que par escript, qui ne font qu'enaigrir la plaie que nous debvons adoulcir par tous moyens pour en faciliter la guerison. J'espere, Messrs, que vous trouverez ceste procedure bonne; et ce qu'elle aura profité vous l'entendrez par le dict s^r^ de Segur et ceulx lesquels l'avoient accompaigné. Auxquels ou partie d'eulx avons donné charge de vous visiter de nostre part, vous reciter le fruict et progrez de leur negociation et tirer advis de vos prudences, de ce qui sera besoing de faire cy-aprés pour l'amener à sa droicte fin. Cependant parce que le dict voyage, auquel ils ont à visiter tant de

[2] M. de Buzanval.
[3] M. de Calignon.

roys, princes et estats, pourroit estre long, les Eglises du royaume de France ayant trouvé necessaire d'envoyer vers vous pour vous en communiquer amplement, et avoir sur ce vostre advis et conseil, j'ay aussi pensé de vous escrire la presente, et par icelle vous esclaircir en bref de mon desir et intention, laquelle, Messrs, je vous prieray d'entendre plus amplement et particulierement du s^r de ..... et vous asseurer au surplus que je n'espargneray jamais chose qui soit en moy, soit pour la generale paix et manutention des Eglises, soit pour la vostre particuliere, en laquelle je recognois et l'interest public et le mien mesme; et sur ce, Messrs .....

[HENRY.]

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IVme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, n° 26. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur,

La devotion que j'ay et auray toute ma vie à tout ce qui touche Vostre Majesté et le bien de son service m'a faict despescher promptement le s^r du Plessis pour la grande confiance que j'ay de luy et de sa fidelité, aussitost que l'occasion s'est presentée d'affaires trez importans, et dont il est necessaire que Vostre Majesté soit au plustost advertie et bien particulierement informée[1]. Il plaira à Vostre

[1] Le premier voyage de Mornay, au sujet de l'affront fait à la reine Marguerite, fut ostensible, et il se rendit à la cour directement. A la fin de l'année il eut une mission différente : celle d'aller dévoiler au Roi les tentatives de corruption du roi d'Espagne, et l'entreprise formée pour livrer la ville d'Arles. On mit beaucoup de mystère dans cette négociation, jusqu'à faire prendre un nom supposé au capitaine Beauregard, que Mornay amenait au Roi pour fournir les preuves de ce qu'il avançait. Le récit de son départ est encore placé, par l'auteur de la vie de Mornay, dans l'année 1583, et c'est seulement au carnaval de l'année suivante qu'il arriva à Paris. Mornay lui-même commence le récit qu'il a laissé de sa négocia-

Majesté l'ouïr et le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme, qui ne manqueray jamais en l'obeissance, affection et fidelité que vous doibt et vous rendra toute sa vie

Vostre trez humble et obeissant subject
et serviteur,
HENRY.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — Vme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 41 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009 - 4.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Le s^r^ du Plessis, present porteur, allant faire un voyage en sa maison [1], je luy ay donné charge de vous voir de ma part et vous dire de mes nouvelles, et surtout vous faire entendre le desir que j'ay d'avoir ce bien de vous voir, pour conferer ensemble de beaucoup de choses qui sont pour le service du Roy. Je vous prye m'aimer, et le croyre comme vous voudriés faire

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,
HENRY.

tion en expliquant le retard de son arrivée par la grande crue des eaux. Il est donc probable qu'il fit une pause chez lui dans le Vexin français; et cet épisode de son voyage en dut être ostensiblement le principal motif, à une époque où un personnage politique, chargé de quelque mission, courait toujours d'assez grands dangers sur sa route.

[1] Sur l'original de cette lettre, une main contemporaine a écrit au dos : 1583. Les considérations exposées dans la note de la lettre précédente nous ont déterminé à placer celle-ci à la fin de l'année.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — VIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. Ier, lettre n° 8. — Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, J'envoye le sieur d'Yolet vers le Roy pour l'informer et esclaircir de mes actions, lesquelles ne tendront jamais qu'au bien de la paix et de son service, ainsy que les effects feront paroistre à Sa Majesté et à tous les gens de bien. Je m'attends qu'aprés avoir eu response de Sa Majesté sur ces remuemens et assiette de garnison faite mal à propos, vous nous viendrés voyr pour nous faire entendre la volonté de Sa Majesté, que je recevray tousjours comme je doy, et povés vous assurer que vous serés le tres bien venu et honoré de

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

Je vous prye, Monsr de Believre, de faire pourvoir au payement des garnisons des villes de seureté; car ilz sont contrains d'arrester les bateaux ou vivre sur le peuple.

[1583. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — VIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, page 138. Communiqué par M. le préfet.

[A MESSIEURS DES LIGUES SUISSES.]

Magnifiques Seigneurs, J'envoyay, il y a quelque temps, le s^r de Segur vers une bonne partie des princes et Estatz de la religion reformée pour les visiter de ma part, et preparer le chemin à une bonne reconciliation de toutes les Eglises et reunion des confessions d'icelles. J'espere, Dieu aidant, que son voyage n'aura poinct esté inutile, de quoy je vous ay cy-devant advertis. Mais d'aultant que le

dict voyaige est beaucoup advancé, et depuis quelque temps il a pleu à Dieu appeler à soy monsieur mon cousin l'Electeur Palatin, et mis monsieur le duc Casimir, son frere, en de grands affaires (pour estre le faix de toute ceste maison tombé sur luy, et la dignité et l'auctorité d'icelle), j'ay advisé de l'envoyer visiter, tant pour la precedente cause, que pour me condoloir avec luy de la mort de feu monsieur mon cousin, et luy offrir de ma part, en ses affaires, tout ce qui estoit en moy et qui despendoit de mon pouvoir. C'est pourquoy j'ay despesché presentement le s^r de Buzenval, gentilhomme de ma chambre, present porteur, avec exprez commandement de vous visiter et saluer de ma part, et d'employer à cest effect une partie de son voyage, afin de vous faire entendre le desir que j'ay que ce qui a esté proposé et mis en avant pour la reunion de nos confessions vienne à quelque bon effect, à ceste occasion, demander vostre conseil, et vous prier d'apporter le zele, et affection que vous avez tousjours demonstrez en tout ce qui touche le faict de la Religion, à l'advancement de ceste œuvre si utile, voire necessaire à toute la chrestienté, qui est digne de vous et de vostre prudence et pieté. Je luy ay aussi donné charge de vous faire entendre l'estat de noz affaires et de noz eglises, duquel je cognois qu'il est d'aultant plus important que soyez bien deuement advertis, que je ne doubte poinct que ceulx qui taschent par tous moyens de les troubler et ruiner au dedans n'exercent les mesmes praticques au dehors pour les rendre odieuses aux estrangers. J'estime tant, Magnifiques Seigneurs, voz graves et saincts jugemens, que, quand vous serez bien au vray informez de tout ce qui se passe par deçà, vous maintiendrez toujours nostre innocence contre tous ceulx qui la voudroient artificieusement calomnier, et mettrez peine pour l'entiere affection que portez à ceste couronne, que la volonté qu'a montrée le Roy au maintienement de la paix jusqu'à ceste heure ne soit traversée et alterée par ceulx qui, servans à leurs desseings et passions particulieres, taschent à tourner ses bonnes intentions en quelques mauvais effects contre le bien et repos de cest Estat. Je vous prieray donc, Magni-

fiques Seigneurs, de croire le dict s^r [de Buzenval] de tout ce qu'il vous dira de ma part, et de me tenir au nombre d'un de voz plus affectionnez amys, qui desire par toute occasion de vous en donner de trez bonnes et trez certaines preuves. . . . . .

[HENRY.]

1583. — [VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — VIIIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds des cinq cents de Colbert, M. 401.

A MONS^R DE SEGUR.

Monsr de Segur, Je loue Dieu de ce qu'il donne sy bon commencement à vostre negociation et benit vos labeurs. J'ay tousjours esperé cela de vostre zele à l'advancement de la gloire de Dieu, et de vostre affection si entiere à mon service. Je vous prie continuer et y apporter tout ce que vous pourrez, car il est temps de mettre la main à la besoigne, et de n'oublier rien au logis, puisque nostre innocence mesme et obeissance nous nuict. Nostre cause est si juste que je m'asseure que Dieu la favorisera et que les princes chrestiens et tous les gens de bien nous aideront à la soustenir, non-seulement pour l'interest qu'ils y ont, mais principalement parce que c'est la cause de Dieu plustost que la nostre.

A Dieu, aimez toujours

Vostre bien affectionné maistre et parfaict amy,

HENRY.

ANNÉE 1584.

[1584. — COMMENCEMENT DE L'ANNÉE.]

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 149. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Monsieur, Ayant ceste confiance que vous rendrez à Monsieur, frere du Roy, le mesme tesmoignaige que feu monsieur vostre pere luy avoit promis pour mons^r de la Noue, je vous supplieray bien humblement luy vouloir estre aidant de vostre faveur à sa deslivrance; d'aultant que nous craignons que sa longue prison luy apporte de l'ennuy et du danger à sa vie : dont une infinité de gens de bien qui cognoissent sa valeur auroient trop de regret[1]. En quoy vous les pouvez obliger plus que prince du monde, intercedant de tous vos moyens envers le roy d'Espaigne, qu'il luy plaise d'accorder que ledict s^r de la Noue soit delibvré, ou par rançon, ou par eschange de prisonniers, ou pour le moings trouver bon qu'il soit mis entre vos mains pour demeurer prés de vous sur sa foy, s'il vous plaist luy faire ce bien de bailler la vostre au roy d'Espaigne, et d'obtenir qu'il respondist à monsieur le prince de Parme[2] de l'interest qu'il y

[1] Nous avons déjà parlé de la cruelle captivité du brave la Noue. Les mauvais traitements auxquels il avait été en butte avaient profondément altéré sa santé. Sa translation de la prison de Charlemont dans celle de Limbourg, où il avait passé les premiers temps et les plus durs de sa captivité, faisait mal augurer des intentions de l'Espagne au sujet de sa délivrance. Du Plessis Mornay écrivait au roi de Navarre, le 20 février 1584 : « Monsieur de la Noue a escrit à madame de la Noue, par trois fois, qu'elle avance sa delivrance tant qu'elle pourra, parce qu'il voit que l'Estat se pourra brouiller. »

[2] Alexandre Farnèse, fils d'Octave Farnèse et de Marguerite d'Autriche, né en 1544, fut, après don Juan d'Autriche, le principal général de Philippe II, roi d'Espagne. Ce prince lui donna, en 1578, le gouvernement des Pays-Bas. En 1586 le prince de Parme succéda à son père dans le duché de Parme. En 1590 il entra en France à la tête du secours envoyé

pourroit pretendre. Par ce moyen nous serons plus asseurez de la vie de ce pauvre gentilhomme, qui la conservera d'aultant mieux avecques sa santé, estant vostre prisonnier, pour vous en rendre service. En cela, Monsieur, vous ferez une œuvre dont toute la France, avec une infinité de gens de bien, et moy principalement, vous aurons trez grande obligation, laquelle je m'efforceray de recognoistre en tout, où que j'auray moyen de vous servir, et dont je vous supplie, Monsieur, faire estat certain avec l'amitié et correspondance que desire

Vostre bien humble cousin, à vous obeir,

HENRY.

1584. — 4 JANVIER.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 85.

[A MONS^R DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Je suis bien marry de tant de bruits de remuemens qui se sement et qu'on entend tous les jours. J'attends response de la depesche que j'ay envoyée au Roy, mon seigneur, et le retour de mons^r de Believre, esperant que toutes choses s'appaiseront[1] et tendront à la paix, à la confusion de ceulx qui sont ennemis

par l'Espagne à la Ligue, et combattit pendant deux ans et demi Henri IV, jusqu'à ce qu'ayant été blessé au siége de Rouen, il mourut à Arras des suites de cette blessure, le 3 décembre 1592. Il se trouvait à Charlemont lorsque le brave la Noue y fut transféré, et les conversations qu'il avait eues avec ce grand homme lui avaient donné la plus haute estime pour son caractère et le désir de contribuer à sa délivrance. La Noue ne sortit toutefois de prison qu'au mois de juin 1585, ayant été échangé contre le comte d'Egmont, prisonnier du roi de Navarre.

[1] En effet, après bien des tergiversations, le Roi était sur le point d'en passer par les conditions que le roi de Navarre exigeait pour reprendre sa femme. Voici une lettre que Henri III écrivit, vers la fin de ce même mois, à M. de Bellièvre. Cette lettre inédite, qui est conservée à la Bibliothèque, dans le manuscrit de Brienne,

du repos commun. Cependant parce que je desire vous voir et vous en parler particulierement, je vous prye bien fort me venir trou-

n° 265, fol. 257 et suiv. fournit des documents importants pour cette partie de l'histoire du roi de Navarre, et complète les renseignements sur les suites de l'affront fait à la reine Marguerite par le Roi son frère.

LETTRE DU ROY HENRY III

À MONSIEUR DE BELLIEVRE.

« Mons' de Bellievre, Vous ne pouviez mieux ny plus dignement accomplir la charge que je vous ay commise, pour le faict de ma sœur la royne de Navarre, que j'ay veu, par vostre lettre du xv' de ce mois, que vous avez faict; ayant si pertinemment respondu à toutes les questions que mon frere le Roy de Navarre vous a faictes, qu'il a fallu qu'il soit venu à une resolution telle que vous m'avez mandée, laquelle j'ay trez bien considerée. En fin il demande que j'oste les garnisons qui sont à dix lieues de ma ville de Nerac, et qu'il recevra ma dicte sœur, et se remettra avecque elle suivant mon intention; fondant telle demande sur ce qu'estant le dict Nerac sa principalle demeure, il ne veoit aulcune seureté pour sa personne, demeurant les dictes garnisons. A quoy vous me mandez qu'il a depuis adjousté que, considerant le mescontentement que j'avois de la negociation de Segur, il estime que je le tiens pour criminel de leze-majesté, et partant qu'il avoit d'autant plus à se garder et penser à la conservation de sa vie. Mons' de Bellievre, je vous respondray à cela que, si je pensois que mon dict frere fust en verité meu des crainctes et considerations qu'il met en avant contre les dictes garnisons, je m'efforcerois de le contenter, et passerois dés à present par dessus toutes les raisons qui me retiennent de ce faire, car tant s'en fault que mon intention soit d'attempter à sa personne, que je desire plus que luy-mesme luy oster toute occasion de se deffier de ma bonne volonté. Mais j'ay toutes les raisons du monde de estimer que ce n'est ce qui le meut; mesme quand je considere qu'il n'est question que des garnisons qui sont dedans les villes de Agen, Condon et Bazas, lesquelles il sçait n'estre telles, ni si fortes, qu'elles le doibvent tenir en craincte, estant en ce païs-là fort et respecté comme il est. Ce n'est d'aujourd'huy aussi qu'il a esté mis à Agen une compaignie de gens de pied, telle qu'elle y est à present; car, quand la chambre de justice y a residé, elle a esté entretenue par son advis, et n'a faict mal ni deplaisir à personne. Les cinquante soldats de Bazas n'ont esté pareillement que pour empescher que le Casse ne s'en resaisit; et quant à la compaignie qui est à Condon, je suis certain qu'il n'en a telle jalousie qu'il demonstre, non plus que du doubte qu'il dict avoir, d'estre tenu pour criminel de leze-majesté. De sorte que ses raisons recherchées et basties sur fondemens si foibles, au lieu de me contenter d'y condescendre à lever les dictes garnisons, seront plus tost suffisantes à me jeter moy-mesme en deffiance de la volonté de mon dict frere, quand bien je n'en aurois aulcune aultre occasion que celle-là; car il semble qu'il ne les ait proposées que pour parvenir aux mesmes

ver, ensemble le s^r de Boursolles, et vous assurer tousjours de ma bonne volonté et affection envers vous; et sur ce, je prie Dieu, etc. Du Mont de Marsan, le mj^e jour de janvier 1584.

Vostre, etc.....

HENRY.

fins pour lesquelles il feit difficulté, à vostre arrivée devers luy, de vous ouïr, qu'elles n'eussent esté ostées; lesquelles, partant, la remonstrance et responce que vous luy avez faicte sur ce propos m'a esté trez agreable. Il dit qu'il reverra ma dicte sœur si tost que les dictes garnisons seront sorties des dictes villes. Quelle asseurance ay-je qu'il y satisfera, ni, quand elles seront sorties, que le Casse ne s'empare de Bazas, ou que luy-mesme ne s'y achemine en personne pour s'en rendre maistre? Il se sera saisy du Mont-Marsan, où il aura remparé le chasteau, establi bonne garde, et destruict les habitans catholiques; il en aura aultant faict à Tartas, se saisira encore de Bazas et peut-estre de Condon, où j'entends que les choses sont en trez mauvais estat; puis aprés il ne reverra, si bon luy semble, ma dicte sœur.

« Toutes ces considerations, joinctes aux justes occasions que j'ay de me deffier de luy et des praticques et menées qui se font pour troubler mon royaume, m'admonestent de perseverer en mon premier propos, et vouloir devant toute aultre chose que mon dict frere revoye ma dicte sœur, et la reçoive auprés de luy, comme la raison veult qu'il face. Cela faict, je suis content traicter et convenir avecque luy de la sortie des dictes garnisons, et de l'entiere execution de mes edicts de paix, ainsi que je vous ay escript et luy avez offert de ma part. Partant, je vous prie susciter en ce premier poinct qu'il me contente.

« Toutesfois s'il s'obstine à ne le vouloir, je desire tant me mettre à la raison et obvier à toute altercation, que je suis content luy accorder de tirer d'Agen et de Condon les deux compaignies qui y ont esté mises, et les esloigner de Nerac, pourveu qu'en mesme temps ma dicte sœur parte de celle d'Agen pour aller trouver le dict roy, son mary, et qu'il consente que je retienne seulement les cinquante soldats qui sont dedans Bazas, pour la seureté d'icelle, en attendant que nous soyons tombez d'accord des poincts qui sont à vuider pour l'execution entiere de nostre dict edict, chose que mon dict frere ne doibt refuser, si tant est que la seule consideration de la seureté de sa personne et demeure à Nerac, comme il dit, le meut à requerir la sortie des dictes garnisons, ainsy qu'il vous a dict. Car les dictz cinquante soldats ne luy debvront donner ombrage.

« Monsr de Bellievre, ce sera la response que je feray au sieur de Clervant, de la quelle j'ay advisé vous advertir par ce porteur, afin que vous en conferiez avecques mon cousin le mareschal de Matignon, et advisiez ensemble, en cas que mon dict frere condescende à ceste derniere ouverture, à pourveoir tellement à la seureté des dictes villes de Agen et Condon, qu'il n'en mesadvienne quand les dictes compagnies en seront dehors, comme il me semble

[2] Monsr de Vivans, parce qu'au retour de mons[r] de Believre, qui sera bientost, je desire estre bien accompaygnié pour aller voir ma femme, je vous prye me venir trouver incontinent.

qu'il sera facile de faire, s'estans les habitans montrés jusques à present trez affectionnez à mon service, et faisant que le s[r] de Bajaumont et quelques aultres personnaiges fidelles resident en la dicte ville pour quelque temps. Mais je vous prie ne partir de Bourdeaux pour vous en revenir, que mon dict frere le Roy de Navarre ne vous ait encores esclaircy de son intention sur les dictes dernieres propositions et vous sur sa response, et entendu la mienne, laquelle je vous feray sçavoir incontinent. Seulement vous adviserez s'il sera à propos que vous le retourniez trouver pour la luy desclarer, ou si vous vous contenterez de la luy escrire, sans attendre le retour du dict s[r] de Clervant, dont je me remets à vostre meilleur advis.

« Je ne doubte pas que les bruicts qui courent par delà du voyage qu'y doibt faire Fervacques, et les recherches d'amitié et union que l'on dict estre faictes et proposées à mon dict frere le Roy de Navarre, de la part de mon frere, ne luy haussent le cœur, et ne le rendent plus malaisé à contenter. Mais oultre que je ne puis ni veulx croire que mon dict frere se separe d'avecques moy, en la poursuicte du faict qui concerne ma dicte sœur, qui ne luy touche moings qu'à moy, ny qu'il favorise œulx qui vouldroient troubler mon royaume, je vous asseure que telles menées ni la crainete du succés d'icelles ne me feront jamais faire chose qui soit contre mon honneur, ni contre le bien de mon service et de mes bons subjects. Et me suffira de le prevenir, et obvier par les meilleurs et plus justes moyens dont je me pourray adviser, affin de fortifier tousjours mes actions du droict et de la raison, tant qu'il me sera possible; pourvoyant au reste à mes affaires avecques mesme soing et diligence, suivant le bon advis que vous me donnez par vostre dicte lettre. A tant ay-je respondu suffisamment au contenu d'icelle..... Escript à..... le..... jour de janvier mil cinq cent quatre vingt-quatre.

« HENRY. »

[1] Post-scriptum de la main du roy de Navarre. (*Leydet.*)

1584. — 7 JANVIER.

Orig. — Arch. de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Castel-Jaloux.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS DE NOTRE VILLE DE CASTELGELOUX [1],

Le Roy de Navarre :

Chers et bien amez, Ayant entendu de bon lieu que ceulx de Bazas sont aprés à executer certaine entreprise sur quelque ville de ceulx de la Religion, et mesme qu'ils ont faict faire vingt eschelles, nous ne pouvons penser que cela ne soit sur nostre ville de Castelgeloux; dont nous vous avons voulu advertir par ce porteur exprez, afin que vous fassiés encore meilleure garde qu'à l'acostumé, et preveniez par ce moyen leur dessein. A quoy donc vous aurés [l'œil] soigneusement en tant que vous aimiez vostre conservation, et de la dicte ville : priant sur ce le Createur vous avoyr, Chers et bien amez, en sa saincte et digne garde. Escript au Mont de Marsan, ce vij^e janvier 1584.

HENRY.

[1584. — 12 JANVIER.] — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, t. I, p. 294, édition de 1624, in-4°.

A MESS^RS DE LA CHAMBRE DE GUYENNE.

[1] Messrs, Je me suis tousjours grandement loüé de vostre integrité et justice, et n'ay eu seulement regret que de ne la voir autant authorisée et fortifiée qu'il eust bien esté besoin. Vous sçavés que le but de vostre venuë par deçà a esté proprement l'affermissement

[1] Cette manière d'écrire le nom de cette ville semble plus correcte que la forme actuelle, d'après le nom antique *Castrum gelosum*.

---

[1] En marge, dans l'édition de Mornay : « Dressée par M. du Plessis. »

de la paix, aïant tres-bien consideré Sa Majesté, qu'il dependoit principalement d'une bonne et droitte justice. Et oultre ce qu'on ne la pouvoit attendre aultre de vostre reputation, plusieurs l'ont receüe telle en effet de vous. Mais, Messrs, il fault que je me plaigne à vous que le public ne s'en est pas jusques icy ressenti, comme il eust esté necessaire pour le bien de la paix, encores que l'object fust devant vos yeulx, pour le vous ramentevoir à toute heure. Qui faict penser à plusieurs que vos bons mouvemens n'ont esté si libres qu'il eust esté à souhaitter. L'edict de paix requeroit que l'exercice de la religion reformée fust remis en la ville de Perigueux; aussi que les autheurs et complices de l'infraction de paix, faicte en la surprise de ladicte ville, fussent punis selon les rigueurs contenuës au dict edict; et souvent je vous en ay escript en conformité des edicts du Roy mon seigneur, et des depesches qu'il luy en a pleu expedier par diverses fois. Cependant, Messrs, il n'a esté aulcunement touché ny à l'un ny à l'autre. Au contraire les povres habitants de la Religion sont privés de tout exercice, et les coupables se poumenent devant vos yeux, comme si le crime avoit entrepris, en vos personnes, de triompher de la justice.

Messrs, vous en sçavés assés la consequence, sans que je la vous die. Il importe grandement au repos de ce Royaume, à l'establissement de la paix, et, je diray encor, à la reputation d'une si honorable compagnie, que vous laissiés en la ville de vostre seance, aprés une si longue demeure, quelque trace remarquable d'une vraye et effectuelle paix, et quelque exemple notable contre les infracteurs et violateurs d'icelle; et pour l'honneur que je porte à la justice, et mesme à vos dignités, je serois marry que par quelque occasion ceste loüange vous fust destournée. Je vous prie donc, pour l'interest public, qui principalement vous a appelés en ce païs, d'y vouloir mettre la main à bon escient, premier que partir; mesmes maintenant qu'il a pleu au Roy mon seigneur me declarer, par le retour du s^r^ de Clervant, qu'il vouloit et entendoit que son edict fust pleinement executé, nommeement en ce qui concerne ladite ville de Pe-

rigueux, qui depend en partie de vostre authorité; sinon, Messrs, je voi par vostre departement toute esperance retranchée de voir sa volonté effectuée en cest endroict, dont plusieurs prendront occasion de nouvelles defiances, au lieu que nous sommes en la saison que chascun se doit travailler à les lever. Au reste, Messrs, je n'ay rien plus desiré, comme vous sçavés, que de vous voir en ce païs de Guyenne, afin que vissiés plus clair en mes actions, que je tascheray tousjours, de tout mon pouvoir, d'approuver à une si notable compagnie. Et vous m'estes tesmoins de l'affection que j'ay apportée touttes foys que m'avés requis de tenir la main à la justice.

Plus vostre seance eust peu estre prés de moy, et plus ce m'eust esté de contentement et de bien, sçachant bien, veu vostre integrité, que ce m'eust esté autant de rempart contre la calomnie. Mais puisqu'il plaist au Roy mon seigneur qu'elle se transporte à Xaintes, comme je voi par les lettres qu'avec les vostres vous m'avés envoïées par ce porteur, je vous prieray seulement de rechef de vouloir laisser une marque publique de vous à Perigueux, qui soit arrhe à vostre seance prochaine, du bien qu'elle leur porte : et pour fin prieray Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa saincte garde.

HENRY.

1584. — 12 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE DE LISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr de Scorbiac, Ayant entendu que Beausemblant, l'un de mes tailleurs et valets de chambre, avoit certains procez par devant vous, et mesme ung contre Garnier, de Nismes, je vous ay bien voulu faire ceste-cy pour vous recommander la justice de sa cause, et pour

luy faire la plus prompte qu'il vous sera possible, pour l'amour de moy. Je sçay bien qu'il n'est nul besoin de vous semondre en telles choses, pour l'integrité en laquelle vous marchez en la distribution d'icelle : qui me gardera de vous en dire aultre chose que pour pryer Dieu vous avoir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde. Au Mont de Marsan, ce xij^e de janvier 1584.

Vostre bien bon amy,
HENRY.

1584. — 12 JANVIER. — IIIme.

Orig. — Arch. de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CASTELGELOUX.

Le Roy de Navarre, Duc d'Albret :

Chers et bien amez, Nous sommes bien ayse d'entendre le soing que vous apportez à la garde et conservation de nostre ville de Castelgeloux. Et affin que ne soyez nullement empeschés d'y vaquer avec l'ordre qu'il fault, nous mandons à nostre cousin le vidame de Chartres [1], de permettre que vous mettiez dans nostre chasteau tel nombre d'hommes que vous adviserez lorsque le temps et l'occasion le requerra, vous en donnant un accés libre, tant pour dresser les corps-de-garde que faire rondes. A quoy nous asseurant que ne fauldrez de satisfaire, et que vous continuerez la diligence et fidelité que vous avez jusques ici tesmoignées, prierons Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan, ce xij^e janvier 1584.

HENRY.

[1] Prégent de la Fin, fils de Jean de la Fin, seigneur de Beauvais-la-Nocle, et de Béraude de Ferrières. Cette dame était la sœur de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, mort après l'an 1576, et dont Coligny avait méconnu les utiles conseils, à la veille de la Saint-Barthélemy. Prégent de la Fin, devenu vidame après son oncle, n'était pas moins considérable dans le parti protestant.

1584. — 17 JANVIER.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, Mém. Mss. sur Geoffroy de Vivans, p. 86.

[A MONSR DE VIVANS.]

Monsr de Vivans, Je prie le s^r de Favas de me venir trouver à Pau. Ce me sera beaucoup de contentement que vous veniez ensemble; je vous en prie bien fort, et qu'il n'y ait rien qui vous retienne. Nous discourrons à loisir, et en pays de seureté, de toutes choses; et en vous attendant je prieray Dieu, etc. Du Mont de Marsan, ce xvij^e janvier 1584.

HENRY.

[1584. — VERS LA FIN DE JANVIER.]

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 39 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je ne desyre aultre chose sinon de satisfaire au commandement et à la volonté du Roy. Aussitost que je sçauray que les garnisons seront ostées, suivant son intention, je partiray pour aller à Nerac[1]. Je ne sçay ce que Sa Majesté a escript à mons^r de Believre sur ce faict; mais je n'ay rien demandé que suyvant ce qu'elle m'a mandé, et croy qu'elle n'escript point de deux façons. Au reste, mon Cousin, me faisant paroistre que vous m'estes amy, comme je le desyre, vous n'en trouverés au monde un meilleur ne plus sincere que moy, ne qui use moins de desguisemens. Et quant à ce qui touche le bien de la paix et le repos de ceste province, j'y apporteray toute l'affection qui se doibt, ensemble ma personne et mes moyens, et ne permettray qu'aucun en cella mette le pied devant

Vostre plus affectionné cousin
et assuré amy,

HENRY.

[1] Voir la lettre du 4 janvier précédent, note 1.

[1584. — VERS LE 1er FÉVRIER[1].]

Orig. — Arch. royales de Saxe. — Envoi de M. le ministre d'état baron Lindenau.

ILLUSTRISSIMO PRINCIPI, ETC. CHRISTIANO DUCI SAXONIÆ[2], ETC.

[3] Singularis ille amoris adfectus quo illustrissimum principem, Celsitudinis vestræ parentem, semper prosecuti sumus, non permittit

[1] Cette date nous est fournie par l'indication portée au dos de l'original : « Dresden, der 2 februarii 84. » Si cette date s'applique à la réception de la lettre, il semble qu'il faudrait calculer, pour le jour où elle fut écrite, le temps nécessaire à l'envoi, mais comme la réforme du calendrier grégorien, de 1582, n'avait pas été admise dans les états protestants d'Allemagne, le 2 février, vieux style, y répond au 12 février, ainsi que l'on comptait déjà en France. Il s'ensuit qu'une lettre reçue à Dresde, le 12 février, avait pu être écrite en Gascogne au commencement de ce mois.

[2] Christian, malgré le titre que lui donne ici le roi de Navarre, n'était pas encore duc de Saxe, car il ne succéda à son père que le 11 février 1586. Mais nous verrons le roi de Navarre lui donner encore ce titre de duc de Saxe dans une lettre de 1585, où la date fait partie de l'original. Il était fils d'Auguste, dit le Pieux, duc de Saxe, et d'Anne de Danemarck. Il mourut le 25 septembre 1591. Voici, au reste, la suscription entière de la lettre du roi de Navarre : « Illustrissimo principi ac domino Domino Christiano, duci Saxoniæ, lantgravio Thuringiæ, marchioni Misniæ, burgravio Magdeburgensi, consanguineo nostro charissimo. »

[3] Cette lettre peut être ainsi traduite :

« AU TRÈS-ILLUSTRE PRINCE CHRISTIAN, DUC DE SAXE, ETC.

« L'affection toute particulière que nous n'avons cessé de porter au très-illustre prince, père de votre altesse, ne nous permet pas de laisser partir le sieur de Ségur-Pardaillan, surintendant de notre maison et chef de notre conseil privé, que nous envoyons en ambassade auprès des illustres princes de l'Allemagne, sans le charger d'offrir nos salutations à votre altesse. Telle est, en effet, la force de l'amitié qui nous lie à sa famille, que nous ne ressentons pas moins d'affection pour le fils que pour le père, dont on préconise au loin la piété et les vertus. Nous ordonnons en conséquence à notre ambassadeur d'offrir en notre nom nos salutations à votre altesse, et de l'assurer de tout notre dévouement à sa personne. Nous ne formons aucun vœu plus ardent que de pouvoir lui donner des preuves de ce dévouement par toute espèce de services, et le témoigner ainsi plutôt par des faits que par de nombreuses et élégantes paroles. Que votre altesse veuille ajouter pleine foi à tout ce que lui dira notre ambassadeur de notre part, et nous accorder une affection égale à la nôtre. Plaise au Tout-Puissant ajouter sans cesse de nouvelles dignités et de nouveaux honneurs à ceux dont jouit votre altesse, et la conserver pendant de longues années dans une santé prospère pour la gloire de son nom ! »

« Votre affectionné frère et cousin.

« HENRY : »

« L'ALLIER. »

legatum nostrum dominum Segurium Pardilianum, domus nostræ et intimi consilii præfectum, quem ad illustrissimos Germaniæ principes ablegavimus, Celsitudine vestra non salutata, illinc discedere : ea enim est vis amicitiæ ut liberi non minus quam ipsi parentes (quorum pietatem et virtutes ut plurimum referunt) adamentur. Quamobrem jussimus dicto legato nostro ut Celsitudinem vestram, nostro nomine, plurima impartiretur salute, et de nostra eximia erga illam benevolentia certiorem faceret. Quoniam vero nihil nobis in votis magis est quam quovis genere officii id ipsum testari, et re ipsa declarare potius quam multorum verborum copia exornata, Celsitudinem vestram rogamus ut dicto legato nostro fidem habere et pari benevolentia complecti nos velit. Deus Optimus Maximus Celsitudinem vestram ad majoris dignitatis fastigia provehere et diu incolumem ad nominis sui gloriam conservare dignetur.

Vester bonus consanguineus et frater,

HENRICUS :

ALLIARIUS.

[1584. — VERS LE 8 FÉVRIER.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, lettre n° 30. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, Je connoy de plus en plus l'affection que vous avés aux commandemens de Sa Majesté, ayant prins la peine d'aller incontinent à Bordeaux pour les faire effectuer et lever les difficultez qui s'y trouvoient. Aussytost que je seray assuré que les garnisons seront ostées suyvant l'intention du Roy, je partiray pour aller à Nerac et pour y recevoir ma femme, ainsy que le s^r Praylon vous dira plus particulierement. Sur lequel me remettant, tant de ce faict que de ce que je luy ay dit pour le payement des garnysons des villes de

seureté, qui est justement deu et ne peut estre raisonnablement denyé, je ne vous feray ceste-cy plus longue, si ce n'est pour vous pryer de vous assurer entierement de ma bonne volonté, et que je desire vous faire paroistre par effect, que je suis et veux demeurer

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 8 FÉVRIER.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 63. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Copie. — Biblioth. de Carpentras, Mss. de Peyresc, registre XLI, vol. II, fol. 280 verso. Envoi de M. le préfet de Vaucluse.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'ay veu par la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me rescrire le XXIe du passé, qu'elle trouve l'assemblée que j'ay convoquée de ceulx de la Religion, non seulement infructueuse, mais prejudiciable et dommageable. Laquelle cependant je n'ay jamais pensé faire, sinon en intention d'affermir la paix et disposer les dicts de la Religion à l'entiere obeissance de voz commandemens et à l'observation de voz edicts, et pour retrancher desormais d'entre eulx ceux qui en certaines provinces, soubs pretexte d'estre du party de la Religion, alterent le repos d'ycelle par leurs attentats. Je jugeoy en oultre la dicte assemblée estre tres utille pour satisfaire à ce qu'aulcuns alleguent ordinairement de l'interpretation des six années de paix, au moyen des troubles et guerres qui sont, durant le dict temps, surveneues; et parce qu'ils ont si peu jouy du benefice de l'edict, à cause des inexecutions d'icelluy, et des prinses, surprinses, attentats et injustices qu'ils ont souffertes, qu'il leur a esté rendu presque inutile, sans s'estre aulcunement ressentis du fruict qu'on asseuroit et attendoit, dedans le dict terme des dictes six années, pour la reu-

nion et reconciliation des cueurs de vos subjects, et pour lever d'entre eulx les deffiances, lesquelles on voit au contraire estre à present plus grandes qu'elles n'ont encores esté, et telles qu'il semble que, sur la fin du dict temps, elles ayent esté expressement accrues, soit par la passion et animosité des hommes, soit par la malice du temps. Encores fraischement Vostre Majesté aura peu entendre ce qui est advenu à Tournon[1], où mon chasteau par le moyen des praticques et intelligences des voisins catholicques, qui se disent estre advouez des grands, a esté surprins, et, par la diligence et affection des habitans de la dicte ville, repris quatre heures aprés. Figeac a esté assailly par deux fois avec assemblée de la noblesse et gens de guerre des provinces de Rouergue, Auvergne, Limosin, Quercy, Albigeois, jusques au nombre de douze à quinze cens, faicte ouvertement et sans dissimulation, et au temps mesme que les lettres patentes de Vostre Majesté en forme d'edict, deffendans si expressement et soubs grandes peines toutes levées et assemblées de gens de guerre sans vostre commission, estoient publiées; de sorte que toutes personnes equitables ont ceste esperance, que la bonté de Vostre Majesté pardonnera tousjours à ses subjects et à leur crainte et soubsçon, si, sur telles occasions et entreprises si ouvertes contre leur propre vie, ils pensent à ce qui est pour leur seureté et conservation, qui est la plus inviolable de toutes les loix. Personne ne doubte, Monseigneur, de la droicte intention de Vostre Majesté, et qu'elle n'apporte, en l'execution de ses edicts et à la cognoissance et repos de ses subjects, toute la sincerité qu'il y convient; mais on ne peult nier, d'aultre part, que vos ministres, et ceulx mesmes qui ont plus de faveur, credit et auctorité aux provinces, ne procedent pas de mesme pied, et font des effects tous contraires. J'avois naguere faict admettre la ville de Bazas en l'estat porté par l'edict, sans m'arrester à ce que plusieurs aultres choses debvoient estre auparavant effectuées. Incontinent aprés, la

[1] Il ne s'agit point ici de la ville de Tournon, en Vivarais, qui joua un rôle assez important pendant nos guerres de religion, mais de Tournon, en Agénois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

dicte ville a esté saisie, remplie de garnisons, et la plus grande part des habitans recerchez, poursuiviz et chassez de leurs maisons, contre l'edict et les promesses et conventions de mons^r le mareschal de Matignon : qui sont toutes occasions de deffiances plus grandes, et des effects evidens par dessus tous aultres, que le bruit de la negotiation de Segur. Car, oultre ce qu'il n'a charge quelconque de dire ou de faire aulcune chose contre vostre Estat et l'obeissance que je doibs à Vostre Majesté, j'ay tousjours cru, Monseigneur, qu'estant né en mon royaume et pays souverain, et ayant le tiltre et droict par succession de mon dict royaume, qui est des plus anciens, et que j'ay perdu, ou plus des trois partz d'icelluy, pour le service de vostre couronne, je n'estois pas pourtant descheu du droict et pouvoir d'entretenir amitié et alliance comme les aultres roys et princes de la Chrestienté, pour le bien de mes affaires, et pour l'union des confessions de la religion dont je fais profession. Beaucoup de voz subjectz qui ne sont de ceste qualité n'en sont reprins, ou pour le moins ne cessent de traicter avec les estrangers ce que bon leur semble.

Quant à Tartas, je y suis passé comme en un lieu mien, sans contredict, avec la croye[2] et les fourriers, et n'y ay faict sinon ouvrir une tour, par le dedans de la ville, qui estoit sur une des portes, où on tenoit encore quelques gens contre l'edict. Il y a trois ou quatre hommes mortes-payes à la garde de mon chasteau de Tartas, suivant ce que je suis tenu de faire par les forz du pays; et à ceste fin je prends droict du guetz. Pour le regard de mes subjects du Mont de Marsan, qui doibvent estre considerez comme estans d'aultres qualitez que les aultres, en ce qu'ilz respondent aux estats de Bearn, payent seulement ce qui leur y est ordonné, et sont mesmes subjects à la foraine comme estrangers de la France, je pensois, Monseigneur, qu'attendu le reïteré commandement de Vostre Majesté, de me remettre en ma dicte maison et ville, la rebellion qu'ils m'avoient faicte,

[2] Ce qu'on écrirait aujourd'hui la *craie*. C'est avec la craie que les fourriers et maréchaux des logis des princes marquaient les maisons où leur suite devait prendre logement.

et la moderation dont j'ay usé à y rentrer, Vostre Majesté non-seulement ne me mettroit pas en peine de m'en excuser, mais elle l'auroit agreable et l'approuveroit. Je sçay, Monseigneur, que cela ne vient de vous, ains de ceulx qui se pensent advancer et mettre en grace, et accroistre leur credit, en vous desguisant toutes mes actions, ou les rendant suspectes. Mais si mon malheur est tel que les calomnies sont preferées à la verité, et qu'il plaise à Vostre Majesté estimer ceulx qui interpretent mal mes actions plus dignes d'estre creus que moy, qui ay plus de moyen et de volunté de faire service à Vostre Majesté qu'ils n'ont, Dieu et ma conscience seront tousjours tesmoings de l'affection singuliere que je porte à Vostre Majesté, et de l'entiere devotion que j'ay à tout ce qui concerne le bien de son service et de son Estat; à quoy je postpose toutes aultres choses quelconques, n'ayant rien de plus cher ne precieux en ce monde que l'heur de vostre bonne grace, ny que je desire plus, que vostre prosperité, ainsy que les effects feront evidemment paroistre. J'attends la response qu'il plaira à Votre Majesté me faire par les s^rs de Clarvant et du Plessis et de recevoir par eux voz commandemens, esperant qu'ils seront tels que j'auray le moyen d'y obeyr et satisfaire aussy promptement comme j'en ay tres bonne volonté. Et ce pendant je supplieray Nostre Seigneur vouloir,

Monseigneur, conserver Vostre Majesté longuement et tres heureusement en tres parfaicte santé. De Pau, le viij^e jour de fevrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeyssant
subject et serviteur,

HENRY.

1584. — 11 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE TOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EEDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Le capitaine Portal [1], ung de mes subjectz, et serviteur domestique, est appelant en vostre compaignye d'une sentence que ses parties ont obtenue contre luy au seneschal de Thoulouze, se prevallant de bruits incertains qui ont cours. Et si la qualité d'estre de mes serviteurs luy a esté prejudiciable envers les ungs, faictes en sorte, je vous prye, qu'elle luy acquiere en vostre endroict une prompte et favorable expedition. Je say combien vous avez accoustumé d'affectionner ceulx qui vous sont recommandez de ma part. C'est pourquoy je vous en escry avec tant de privaulté : priant sur ce le Createur, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa saincte garde. De Pau, ce xje febvrier 1584.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

[1584. — VERS LA MI-FÉVRIER.]

Orig. autographe.— Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, lettre n° 29. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, Depuis vous avoyr escrit, j'ay ouy monsr de Clervant et veu la depesche que le Roy m'a envoyé par luy, par laquelle

Le capitaine Portal est nommé dans le Journal de Faurin comme commandant une des quatre compagnies du Lauraguais que le comte de Montgommery conduisit au roi de Navarre, avec trois compagnies de Castres, à la fin d'avril 1586.

il me mande avoir ordonné à mons^r le mareschal de Matignon de tirer des villes de Condom et Agen les deux compagnies qui y ont esté mises, afin que je puisse mieux, à mon plaisir, recevoir ma femme en ma maison de Nerac; mais qu'il veut que les cinquante soldats mis dedans Basas y demeurent pour la garde de la dicte ville. Ce qui m'a fait vous envoyer ce porteur exprés, afin que vous donnés ordre promptement de faire tirer des dictes villes d'Agen et Condom les dictes compaignies, et de Basas ce qui y est par dessus les cinquante, en attendant que l'edit soit executé, afin que Sa Majesté soit obeye et satisfaicte, d'une part et d'autre, pour aussytost aprés m'acheminer en ma maison de Nerac et y faire venir ma femme, et la y recevoir comme je doy. Je vous prye de rechef le faire au plus tost et faire estat de

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 14 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE CLAUSONNE,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, ET PRESIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE LA JUSTICE ESTABLIE À LISLE.

Monsr de Clausonne, Je suis tres marry des excez et desordres qui se commectent au pays de Languedoc, Rouergue, Quercy et ailleurs; à quoy je vouldroys de bien bon cœur pouvoir apporter les remedes convenables. Mais encores que le Roy mon seigneur ayt une droicte intention et bonne affection à l'entretenement de la paix, on ne peut nier toutes fois que ses ministres ne marchent pas de mesme pied, et font beaucoup d'effects tous contraires. J'en ay escript à Sa Majesté par le s^r de Clervant, luy offrant d'employer en un si bon œuvre mes moyens et ma propre vie. J'ay aussy faict grande instance de vous envoyer un reglement pour vostre chambre, et pour le moings d'ordonner que celluy qui a esté dressé pour la chambre de

la justice establye en Guyenne sera cependant observé en vostre dicte chambre. A quoy on respond d'assez belles paroles; mais les effects en sont lents. Je ne me lasseray pas pourtant de me rendre soliciteur de tout ce que je congnoys estre utile pour le bien de la paix, et le repos de cest Estat. Qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, si ce n'est que vous pouvez faire, au reste, ce que vous adviserez estre bon et convenable; et sur ce, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Clausonne, en sa saincte et digne garde. De Pau, ce XIIIIe febvrier 1854,

Vostre entierement bon et affectionné amy,

HENRY.

1584. — 15 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE.

Monsr d'Escorbiac, Si les reiterées depesches et remonstrances avoyent autant de credit et d'effect envers le Roy mon seigneur comme je les fays de bon zele et affection pour le bien de la paix et repos commun, et pour le restablissement et manutention de la justice, et nommeement de vostre chambre, vous auriez plus de moyen de la bien exercer et la distribuer à leur egalité, que vous ne pouvez faire à present, ne vous ayant esté pourveu d'aulcun reglement promis. Je ne cesseray pourtant de m'employer de tout mon pouvoir à ce que les choses soyent remises en bon estat, et que par certains effectz on cognoisse la devotion que j'ay au service de Sa Majesté et à la tranquillité publique; ce que le temps fera paroistre. Sur ce, je vous prieray faire estat de ma bonne volonté, comme

aussy je prie Dieu vous avoyr, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. A Pau, ce xve febvrier 1584.

Vostre bien bon et affectionné amy,

HENRY.

1584. — 20 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsieur de Scorbiac, Le capitaine Us, l'un de mes domestiques, faisant pour Françoise de Bergeron, sa femme, ayant un procez en vostre chambre contre Fortis de la Fourcade, j'ay bien voulu vous prier de tenir la main à ce que son bon droict luy soit gardé, et que il soit promptement expedié, afin que il me puisse venir trouver, et me rendre le service qu'il me doibt, luy faisant par là cognoistre que la priere affectionnée que je vous en fay ne luy aura esté inutile. A tant, je prye Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde. De Pau, ce xxe febvrier 1584.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

1584. — 24 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la famille de Brocas. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET OFFICIERS DE NOSTRE VILLE DE CASTELGELOUX,

Le Roy de Navarre, Duc d'Albret :

Chers et bien amez, D'aultant que nous esperons nous acheminer bientost en nostre ville de Castelgeloux, et que nous avons escript

à nostre cousin mons^r le vidame de Chartres, nous faire achapter és environs de nostre dicte ville quarante pieces de vin, du meilleur qui se pourra trouver, nous vous avons bien voulu escripre la presente, affin que aulcun empeschement ne soit donné au contraire, et cependant vous en advertir, affin que preniez garde que la dicte quantité soit mise dedans nostre chasteau, et que, soubz ombre et couleur de ce, il n'en entre davantage. En quoy nous asseurant, ne vous ferons ceste plus longue, si ce n'est pour prier Dieu vous avoyr, Chers et bien amez, en sa saincte et digne garde. A Pau, ce xxiiij^e febvrier 1584.

HENRY.

1584. — 26 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOYS.

Monsr d'Escorbiac, Je n'ay voullu laisser partir de ce lieu le s^r de Canaye sans vous tesmoigner l'estime en quoy je vous tiens de vertu, suffisance et probité, et vous prier bien fort d'estre bien unys ensemble et conformes en volonté, pour l'entretenement de la paix et l'administration d'une bonne justice, sans acception de personne et distinction de religion; comme estant ung des principaulx remedes pour la conservation et restauration de l'estat de la France. M'asseurant que vous y apporterez tousjours ce qui se doibt, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict : priant sur ce le Createur vous avoir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. A Pau, ce xxvj^e febvrier 1584.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1584. — 29 FÉVRIER.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre n° 62. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Je ne veulx pas occuper Vostre Majesté à entendre les particularitez de la juste plaincte que le s^r de Terride vous faict pour une evocation qui a esté expediée au s^r de Mirepoix, sa partye, contre vostre edict de paix, mais bien la supplier tres humblement de commander à ceulx de son conseil de les renvoyer pardevant la chambre de Languedoc, leurs juges naturels, accordée par vos edictz et conferences, leur enjoignant de vuider le faict principal, pour eviter les altercations et nouveaultés que le differend des ditz de Terride et de Mirepoix[1] pourroit amener en ces provinces de deçà. Et sur ce,

Monseigneur, je prie Dieu vous donner, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vye. De Pau, ce dernier fevrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,
HENRY.

1584. — FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Les s^rs de Castelbayac[1] ont ung procez en vostre compaignye pour estre remis, suyvant l'edict, en la possession

[1] Voyez la IIme lettre du 6 mars 1583.

---

[1] Charles de Durfort, seigneur et baron de Castelbayac, et Jean de Durfort, son frère, fils de Jacques de Durfort et de Catherine de Castelnau de Chalosse.

de la terre de Favas, dont ils ont esté depossedez par arrest de la court de parlement de Tholouse, nonobstant leur declinatoire et leur renvoy requis. Leur affaire est plein de justice, et tres recommandable de soy-mesmes; mais encor pour la particuliere affection que je leur garde, et qu'ilz appartiennent à des personnes qui m'ont tesmoigné beaucoup de servitude, je vous prye affectueusement avoir tel soing de l'affaire desdicts de Castelbayac, qu'ils s'apperçoivent des effectz de ceste mienne, avec assurance que je reputeray à beaucoup de contentement les bons offices que vous leur departirez; priant Dieu, Monsr de Scorbiac, vous avoir en sa garde. De Pau, ce ....[2] febvrier 1584.

Vostre meilleur et asseuré amy,

HENRY.

[1584. — VERS LA FIN DE FÉVRIER.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, n° 15. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Suivant le commandement qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire et le desir que j'ay d'y obeir et satisfaire, je suis venu en ce lieu pour y recevoir ma femme, qui y est dés le treziesme de ce mois; de quoy je n'ay voulu faillir par Yolet, present porteur, de vous advertir, et vous ramentevoir la tres humble et la trez fidele affection que j'ay à tout ce qui touche le bien de voz affaires et service, et leur desdiant et ma personne et tous mes moyens. J'attends vostre commandement sur ce qui m'a esté proposé par mons^r de Bellievre pour le Languedoc, où j'apporteray toute la fidelité qui se peut desirer d'un trez fidele serviteur. Il plaira à Vostre Majesté qu'il soit pourveu au payement des garnisons des villes de seureté suivant la requeste que

[2] Le quantième du mois a été laissé en blanc sur l'original.

je luy en ay faicte, et m'honorer de vos commandemens, lesquels je n'ay aultre desir que d'effectuer au contentement de Vostre Majesté, laquelle je prie Dieu conserver longuement et heureusement.

Vostre trez humble et trez obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

1584. — 8 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8853, fol. 152 recto.

A MON COUSIN MONSR LE DUC DE NIVERNOYS[1].

Mon Cousin, J'ay entendu par La Borde[2], l'un des gentilzhommes de ma chambre, la faveur qu'il a receue de vous, et de ce que vous vous estes offert tenir la main à ce que justice luy fust faicte de l'entreprise qu'on avoit brassée contre luy. Qu'est cause que je ne puis que vous en remercier bien affectueusement, et vous asseurer, mon Cousin, que par toutes les occasions qui se presenteront, je tascheray à me revencher du plaisir que luy avez faict. Cependant je vous prie continuer vostre bonne volonté à ce que telles impunitez n'ayent lieu et qu'il en puisse avoir la justice telle qu'il appartient; et oultre l'obligation qu'il vous en aura, je vous en auray aussi bon

[1] Louis de Gonzague, troisième fils de Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, et de Marguerite Paléologue, marquise de Montferrat, né le 18 septembre 1539, avait été amené en France à l'âge de dix ans et élevé avec les enfants de Henri II. Il était devenu duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves, héritière de son frère, François de Clèves, duc de Nevers et de Rethel, tué à la bataille de Dreux, en 1561. Le duc de Nevers jouit d'un grand crédit sous les derniers Valois. Il fut le premier chevalier du Saint-Esprit nommé par Henri III, à la création de l'ordre, en 1578. Il se distingua dans le gouvernement de Champagne et de Brie. Son crédit continua sous le règne de Henri IV; mais ce prince lui ayant adressé quelques reproches en plein conseil, le chagrin qu'il en ressentit occasionna, dit-on, sa mort, arrivée à Nesle le 22 octobre 1595. Il a laissé des mémoires, donnés au public en 1665 par Gomberville.

[2] Sur l'état de la maison du roi de Navarre, dressé par Mornay, M. de la Borde est porté parmi les gentilshommes de la chambre, pour servir pendant le quartier d'avril 1585.

gré que si l'aviez faict à moy-mesme, qui prie Dieu vous donner, Mon Cousin, en santé, longue vye. De Pau, ce viij^e jour de mars 1584.

Vostre tres affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

1584. — 12 MARS. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 92 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Depuis quelques jours le capitaine Capedeville, s'allant promener seul hors sa maison, a esté gueté et assassiné par des voleurs, et laissé ung jour ou deux mort en ung chemin. Les dicts voleurs ont esté prins, et neanmoins, suivant la façon accoustumée en ce temps de rendre justice à ceulx de la Religion, on est aprés pour les sauver, et rendre ce crime impuny, jusques à y avoir des officiers de Bazas qui sollicitent pour eulx, et prennent le faict à cœur. Ce qui m'a faict vous escrire la presente pour vous prier bien affectueusement, mon Cousin, de tenir la main à ce que justice et punition soit faicte d'un tel assassinat; aultrement cela ne pourra apporter aucun bien, et sera de tres maulvais exemple et consequence. M'asseurant que vous n'y obmectrés rien de ce qui se doibt et peult, et qui deppend de vous, je ne vous en diray davantage; mais bien prieray le Createur vous tenir, mon Cousin, en sa tres saincte garde et protection. De Pau, le xij^e jour de mars 1584.

Vostre bien affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

1584. — 12 MARS. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 136. Communiqué par M. le préfet.

A MONSIEUR LE DUC CASIMIR.

Monsieur mon Cousin, Entre voz aultres vertueuses et louables actions et entreprinses, celle que vous avés faicte pour la deffence de monsieur l'electeur de Coloigne, prince du Sainct Empire [1], est d'aultant plus estimée et celebrée entre les gens de bien, qu'il y a plusieurs siecles qu'il ne s'est offert affaire plus important en toute la Chrestienté, ne de plus notable consequence pour l'advancement de la gloire de Dieu et ruine du siege opposé à celuy de Jesus-Christ; ce que avec le retour du sieur de Banos, conseiller et ambassadeur du dict sieur electeur, j'ay bien voulu vous tesmoigner, et vous prier ne deslaisser poinct la perfection et accomplissement d'un si bon et sainct œuvre, et qui sera remarquable à la posterité en l'eglise de Dieu, ne permectre qu'aultre y mette le pied devant vous; ains par vostre exemple, auctorité et persuasion, exhorter et esmouvoir les aultres princes chrestiens et generalement toutes les eglises et communaultez qui font profession de la Religion, à l'employer pour le secours du dict sieur Electeur, et deffense d'une cause qui n'est point sienne, mais de Dieu, et nous est commune avecques luy. De ma part, je desire (encores que nos eglises soient fort menacées de ruine et dissipation) y confondre mes conseils et moyens, par tous les bons effects qui seront en mon pouvoir, ainsi que le dict [sieur de Banos] vous dira plus particulierement. Sur lequel me remettans, je vous prieray de vouloir, Monsieur mon Cousin, faire tousjours estat de mon amitié et service, et vous en asseurer comme de chose qui vous est acquise et perpetuelle : comme aussy je supplie Nostre Seigneur vous vouloir maintenir en sa protection et saincte prosperité. De Pau, le xij^e mars 1584.

HENRY.

[1] Sur les affaires de l'électeur de Cologne, voyez la lettre du 18 juillet 1583, note 2.

[1584. — VERS LA MI-MARS.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, lettre n° 28. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BELIEVRE.

Monsr de Believre, Parce que partant demain comme j'avois deliberé, je ne pouvois arriver à Nerac que samedy ou dimanche, qui est le temps des devotions, j'ay trouvé bon ce que ma femme m'a mandé: d'attendre jusques aprés Pasques[1]; et me semble qu'il sera plus à propos. Cependant, parce qu'il est besoin que je parle avecques vous, [et que je vous] fasse entendre choses tres importantes pour le service du Roy, et qui ne peuvent pas souffrir guieres de dilation, et aussy que j'ay receu des nouvelles de Sa Majesté, de mons^r du Plessis et d'autres endroits, qu'il est besoin que je vous communique, je vous prye bien affectueusement me venir treuver icy incontinent, et nous nous en irons ensemble à Nerac, et aurons beaucoup avancé pour le service du Roy, et gagné du temps, qu'il ne faut point perdre en cella. Je vous prye, au reste, ne montrer ceste lettre à personne quelconque; et aymés tousjours celluy que vous trouverés à jamais

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

Monsr de Believre, Je vous escris par une autre lettre la façon dont on s'est gouverné à retrancher la garnison de Bazas. Il seroit bon d'en escrire où il est besoin. Vous pouvés dire que vous venés icy pour me faire compaignie à mon voyage de Nerac, ou ce que vous verrés estre à propos de dire[2].

[1] Pâques tomba, cette année, le 26 mars; ce qui donne, à deux ou trois jours près, la date de cette lettre; le roi de Navarre entendant probablement par *le temps de dévotions* le dimanche des Rameaux.

[2] Ce post-scriptum confidentiel dénote un fait intéressant : l'espèce d'intimité qui s'établissait dès lors entre le roi de Navarre et le président de Bellièvre, que plus tard Henri IV, roi de France, appela à la dignité de chancelier.

1584. — 18 MARS.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOLOZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, Le capitaine Us [1], ung de mes serviteurs, a un procez en vostre compagnye pour damoiselle Bergeronne sa femme. Je sçay comme vous embrassez librement la juste cause de ceulx qui vous sont recommandez de ma part. Je vous prye surtout, affectionnez ceste-cy, et croyez que je seray bien ayse qu'il s'aperçoive combien ma recommandation aura eu pouvoir envers vous, que je prye Dieu, Monsr de Scorbiac, tenir en sa saincte garde. De Pau, ce XVIIJe mars 1584.

[2] Je vous prye vous employer pour le capitaine Us, qui m'est serviteur.

Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

1584. — 23 MARS.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon, à Rauzan. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONSR DE MESLON,

GOUVERNEUR DE MONSEGUR.

Monsr Meslon, J'escriz aux capitaines Crapinyere et Boisrenard, ayant entendu la necessité de vivres en quoy est reduicte la garnison de Montsegur, et comme les soldats d'icelle ne la peuvent plus supporter, à ce qu'ilz prennent des vivres où ils pourront pour subvenir

[1] Voir la lettre du 20 février précédent.

[2] Ces derniers mots sont de la main du roi.

à ceste necessité, attendant que je les aye faitz payer. A quoy je travaille et m'employe, de sorte qu'ils se peuvent asseurer qu'ilz le seront, s'ils ont ung peu de patience. De quoy je vous ay bien voulu advertir et vous prier d'y tenir la main, ce pendant que je fais donner ordre au dict payement. Ce que m'asseurant que vous vouldrez faire, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous asseurer de ma bonne volonté et prier Dieu vous avoir, Monsr Melon, en sa saincte et digne garde. De Pau, ce xxiij^e mars 1584.

Vostre bien bon et meilleur amy,

HENRY.

1584. — 31 MARS.

Orig. — Arch. de M. le comte H. C. de Meslon. Envoi de M. le secrétaire général du département de la Gironde.

A MONS^R DE MESLON.

Monsr Melon, J'ay faict entendre au cappitaine Boisrenard ce qu'il est besoing de faire pour faire vivre la garnison de Montsegur. Je vous prie tenir la main en cella. J'en ay escript à mons^r le mareschal, afin qu'il n'y donne point d'empeschement, mais plustost qu'il y ayde; j'en ay parlé à mons^r de Bellievre; j'en ay escryt au Roy mon seigneur : de sorte, qu'attendant la response, il fault donner ordre que les choses se portent bien, et que les soldatz n'entrent point en telles alterations, comme j'entends quelques fois que ilz font. Car j'ay soing d'eulx aultant que d'aultres quelconques, et comme si c'estoit mon propre faict. M'en remectant sur ce que vous en dira le dict cappitaine Boisrenard, je ne vous feray plus longue lettre, si ce n'est pour prier Dieu vous avoyr, Monsr Meslon, en sa saincte et digne garde. De Pau, ce xxxj^e mars 1584.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 8 AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À L'ISLE D'ALBIGEOYS.

Monsr d'Escorbiac, Le sr de Borolhan, present porteur, gouverneur en mon bas-comté d'Armaignac, et gentilhomme ordinaire de ma chambre, m'a donné à entendre qu'il a ung procez de grande importance en vostre chambre à Lisle, pour la succession à luy advenue par le decez de feue damoiselle Anne de Las, sa femme, contre damoiselle Catherine de Las, sa belle-sœur. Et parce que je desirerois faire aparoistre par effect au dict sr de Borolhan, à son grand besoing, l'entiere affection que je luy porte pour ses merites, et en consideration des fideles et recommandables services qu'il me faict ordinairement, comme ont faict aussy, en leur vivant, ses predecesseurs à mes ayeul, pere et mere, j'ay bien voulu vous faire la presente, sçachant combien vous m'estes affectionné et quelle est vostre integrité en ce qui est de la justice, [pour] vous prier bien fort de tenir la main à ce qu'il ayt bonne et prompte expedition et que son bon droict luy soit conservé en justice. Ce que m'asseurant que vous ferez trez voluntiers, et qu'en cela il n'est besoing de vous user de recommandation, je ne vous feray la presente plus longue, si ce n'est pour vous prier de faire tousjours estat de moy, et de ce qui est en mon pouvoir, comme aussy je prie Dieu vous tenir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte et digne garde. De Nogaro[1], le viij^e d'apvril 1584[2].

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

[1] Petite ville du bas Armagnac, aujourd'hui du département du Gers.

[2] Par une lettre analogue, mais plus courte, écrite de Pau le 7 mai suivant,

[1584. — AVRIL [1].]

Orig. autographe. — Musée britannique, art. 24. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres.

[A MONS^R DE BURLEY.]

Monsr de Burley[2], Je n'ay voulu laisser passer mons^r l'ambassadeur Ogart, sans me ramentevoir en vostre bonne souvenance et vous pryer de servir tousjours à la cause de Dieu, selon la cognoissance de sa verité qu'il vous a donnée, et le zele que vous avez demonstré et le moyen que vous avés. Je vous ay en tel estime que je desire que vous m'aimés, comme aussy je vous prye vous asseurer que je suys et desyre demeurer

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

le roi de Navarre recommande encore à M. de Scorbiac un autre plaideur, auquel il paraît n'avoir porté qu'un intérêt médiocre, à en juger par la manière dont il le désigne : « Ung nommé Jehan Modeux, de Leyrac, qui a ung procés en vostre compagnye. » Nous avons jugé inutile d'ajouter ici ce billet à beaucoup d'autres recommandations du même genre. Cet abus si grave, que l'ancienne Rome faisait entrer dans les devoirs des patrons envers leurs clients, continuait à être admis généralement comme l'usage d'une sorte de droit, et subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime.

---

[1] La copie envoyée de Londres ajoute l'indication de cette date, comme probable, d'après l'époque du retour de l'ambassadeur Hogarth.

[2] William Cecil, baron de Burghley, membre du conseil privé de la reine Élisabeth, secrétaire d'état et premier lord de la trésorerie, ce qu'on appelait alors en France grand trésorier d'Angleterre, était fils de Richard Cecil, et naquit le 15 septembre 1521 à Bourn, en Lincoln. Il commença, dès le règne de Henri VIII, sa célèbre carrière d'homme d'état, qui fut une suite de succès jusqu'à sa mort, arrivée en 1598. Les actes principaux de son long ministère soutinrent toujours puissamment la cause, nationale en Angleterre, du parti protestant, auquel il donna, deux ans après, le gage le plus fort par la condamnation de Marie-Stuart. Même avant cet acte sanglant, l'inimitié profonde qui le séparait des princes lorrains resserrait d'autant ses liens avec les huguenots de France.

[1584. — 10 MAI.[1]] — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 914, lettre n° 8. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR

Monseigneur, Je suys venu en ce lieu de Pau en grande haste, à cause de l'extreme maladie de ma sœur; laquelle commençant à se mieux porter, je me delibere de partyr demain pour aller à Nerac, où est ma femme, pour incontinent aprés m'achemyner en Languedoc, par l'advis de mons^r de Bellievre, qui m'a faict entendre estre besoin pour vostre service de m'y rendre au plus tost. Où je mettray peine de faire si bon et fidele service à Vostre Majesté qu'Elle en recevra contentement. Et en passant, je sesjourneray quelques jours en Foix, pour y composer toutes choses, remettre en leurs maisons ceulx qui en sont hors et y executer ce que je cognoistray se devoir faire au plus prés de vostre intention, et aussy pour attendre la response de Vostre Majesté sur ceste depesche, et celle que le dict s^r de Bellievre vous faict, tant pour avoir quelque partie de ce qui m'est deu et me devoit estre payé il y a deux ans passés, afin de fournir à la despense qu'il m'y conviendra faire, sans toucher à vos finances, que aussy pour avoir response sur quelques autres points, et mesme pour faire entendre à Vostre Majesté que je la supplie trouver bon que je mette moy-mesme la main à faire obeyr et punir le Casse comme il le merite, et tesmoigner par effect à Vostre Majesté que je n'ay autre plus grand desyr que de satisfaire à ses commandemens, et que j'aime et veux maintenir la justice, et en mon gouvernement chastier les meschans, et par ce moyen couper chemin aux calomnies qu'on a faict courir, par artifices et desguisées inventions, à Vostre Majesté contre moy, qui la supplie tres humblement croire que je n'ay rien plus à cueur que le bien de la paix et de cest Estat, et qu'il n'y a rien

[1] Voyez la lettre suivante.

que j'estime tant que l'honneur de vos bonnes graces. Desquelles je mettrai peine de me rendre digne par tous les tres fideles services que je pourray faire toute ma vie à Vostre Majesté, ainsy que j'ay donné charge aux s^rs de Clervant et du Plessis luy faire plus particulierement entendre; lesquels je La supplieray tres humblement vouloir croire ainsy que

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele
subject et serviteur,

HENRY[1].

1584. — 10 MAI. — IIme.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 913, lettre sans numéro. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, J'eusse commencé, il y a quelques jours, à faire le voyage de Languedoc, sans l'extreme maladie de ma seur, qui m'a contrainct de venir en ce lieu en grande diligence, d'où je me delibere partir demain, d'autant qu'elle commence à se porter mieux, afin de retourner à Nerac, où j'arresteray fort peu, suivant l'advis de mons^r de Bellievre, qui m'a faict entendre le dict voyage de Languedoc estre fort pressé; auquel j'espere que Dieu me fera la grace de faire bon et fidelle service à Vostre Majesté, suivant le desir que j'en ay. Seullement, en passant par Foix, j'y arresteray quelques jours pour y racommoder toutes choses, suivant l'edict et ce que la paix publique requiert, et au plus prés de l'intention de Vostre Majesté, et particulierement pour remectre dedans leurs maisons ceux qui, depuis la derniere sedition, en sont hors; ensemble pour y attendre la response de Vostre Majesté à ceste depesche et celle que le dict sieur de Bellievre vous fait presentement, sur ce que, ne pouvant avoir

[1] Cette lettre autographe, n'ayant sans doute point paru suffisante, fut accompagnée, le même jour, de la lettre suivante, beaucoup plus circonstanciée.

une compagnie de gendarmes, laquelle j'ay demandée, non pour importuner Vostre Majesté de mes demandes (ce que je n'ay accoustumé, pour charger voz finances), mais pour pouvoir estre accompagné au dict voyage, qui est de consequence, avec dignité et seureté, et sans faire entrer Vostre Majesté en frais extraordinaires pour mondict voyage, et ne pouvant faire le dict voyage, avec mon train, seul et sans estre suivy et accompagné de gentilshommes de qualité de l'une et l'aultre religion, il fault maintenant que j'entre en grande et extraordinaire despence, pour laquelle soustenir estant besoin de m'ayder du mien, j'ay prié le dict sieur de Bellievre de s'employer à ce que je sois payé de ce qui me reste de la composition de Perigueux, laquelle m'est deue et promise avec beaucoup d'asseurance, il y a plus de deux ans pour le moings : qu'il me soit, sur la dicte composition ou en deduction, baillé jusques à six ou sept mil escus (attendu mesmes qu'elle a esté levée et imposée, et est entre les mains des tresoriers, ou employée ailleurs), et qu'il playse aussy à Vostre Majesté d'entretenir pour le temps de mon dict voyage et pour le reste de cette année, ma nouvelle garde, laquelle me servira au dict voyage, et commander le payement des deux gardes auxquelles il est deub presque une année; en quoy je suis des plus mal traictez.

Le dict s^r de Bellievre m'a aussi parlé de la chambre de justice de Guyenne, laquelle, aprés le temps expiré, reside encore en Guyenne. Sur quoy je luy ay faict entendre que je n'ay, comme je n'auray jamais, aultre volonté que celle de Vostre Majesté, et mesmes en ce qui despend de vostre commandement et de l'edict et conferences, qui contiennent que la dicte chambre de justice se departant de la province de Guyenne aprés deux ans, la chambre tripartie y doibt estre restablie. Mais si on la veult, ce faisant, regler suivant l'edict de l'an cinq cent septante (comme on dit aucuns l'avoir requis), c'est chose qui pour le mieulx doibt estre proposée en l'assemblée des Eglises qui y ont interest, estant une nouveauté que je ne puis accorder seul contre vostre edict, si elle n'est requise. Par mesme moyen, il y seroit parlé de la remise des villes de seureté, et de ce qui reste à executer de l'edict

pour satisfaire à la volonté de Vostre Majesté, et y estre par elle pourveu; en quoy j'apporteray tousjours de ma part ce que doibt un homme de ma qualité, ayant cet honneur de vous appartenir de si prés, et d'avoir esté nourry avec Vostre Majesté. Cependant je la supplie trez humblement, pour le bien de son service, de vouloir commander que les garnisons qui sont dedans les dictes villes de seureté, auxquelles il est deub huict mois, soyent payées, attendu que leur payement du dernier quartier de l'année passée a esté receu; et pour cestuy-cy, le peuple, sans charger voz finances, les payera aisement, pour le moings qu'attendant que je sois de retour de Languedoc (auquel temps on pourra s'employer à vuider ce qui reste à executer de l'edict), il leur soit payé quatre moys, qui est la moitié de leur debte.

Et parce que j'ay entendu, Monseigneur, que aucuns ont poussé quelques habitans de la Sauvetat, village prochain de Puymirol, de depputer vers Vostre Majesté pour demander justice du meurdre qui y a esté commiz, comme semblablement ceulx de Bazas, pour faire le semblable des violences du Casse, je n'ay voulu faillir d'en escrire à Vostre Majesté, non pour les excuser, mais pour l'en informer au vray : et premierement, pour le regard de Puymirol, que ceulx de la dicte garnison, auxquels il estoit deub sept mois de leur soulde et entretenement, estans allez aux villages voisins pour recouvrer quelques vivres, offrans de les payer lorsqu'ils seroient payez, les paysans des dicts villages auxquels on avoit mandé d'empescher ceux de la dicte garnison de prendre aucuns vivres, avec asseurance qu'ils seroient soustenus, tindrent fort en leur maison et tuerent un soldat, nommé Lartigolles, qui avoit esté de mes lacquais; ce qui les eschauffa tellement qu'ils voulurent forcer la maison où estoient les paysans, auxquels arriva le secours de touttes parts. Le feu y fut mis, qui fit mourir une grande partie de ceulx qui estoient dedans : qui est un accident advenu mal à propos, dont je suis trez marry, et qui merite punition.

Quant au Casse, je le fis, long temps a, sortir de Bazas, et demolir toutte la fortification qui estoit en la maison qu'il avoit dedans

la dicte ville; et depuis j'ay faict razer toute la fortification qu'il avoit faicte au dehors de la maison qu'il a aux champs, prés du dict Bazas, ainsy que le s^r de Clermont, qui estoit present et s'y employa, peut tesmoigner. Depuis, l'estat de la dicte ville a esté changé, et y a esté mis garnison, citadelle bastie contre l'edict et ses accords, et conventions passées et jurées entre mons^r le mareschal de Matignon et moy; et tout le bois, planches, chevrons, portes, fenestres, qui estoient dedans la dicte maison du dict Casse, qui est dedans la dicte ville, emportez et bruslez par les soldats de la dicte garnison; et Capdeville, habitant, de la Religion, fort paisible, et nagueres consul, assassiné et tué, sans qu'il en soit faict justice; le consulat et jurade changés et forcés illegitimement, contre les privileges de la dicte ville. Cela a esmeu le dict Casse de fortifier de nouveau sa maison aux champs, et mander ceulx des villages pour y travailler, et, estant esté pris un des siens, d'user de represailles contre aulcuns des habitans de la dicte ville. Il est homme bestal, sans jugement et privé de sens, comme n'ayant voulu oyr les gentilshommes que j'ay depesché vers luy pour le faire contenir et obeir; et n'y a homme de bien qui ne le haïsse ou qui le veuille supporter. Mais aussi il n'a tué personne, ne faict les excés et cruautés que nagueres ceulx de Lavaur ont commis à Viterbe, ne les ravages, forcemens de filles et femmes et aultres crimes detestables, que ceulx qui ont actempté sur Figeac ont fait; de la punition desquels on ne fait instance à Vostre Majesté, ce qui fait cognoistre qu'il y a beaucoup d'inegalité. Je confesse qu'il y a au faict du Casse beaucoup de mal contre vostre authorité, mais aussi il y a de la menée et passion estrange de ceulx de Bordeaux et Bazas, qui, à quelque prix que ce soit, ont resolu d'oster cette espine de leur pied, et font certainement le loup plus grand qu'il n'est. Et aucuns, non contens de cela, partisans de ceulx qui en ce Royaume ne sont gueres affectionnez à Vostre Majesté et Estat, et qui me sont ennemis, essayent d'user de ceste occasion pour me rendre odieux à Vostre Majesté et au peuple, et engendrer au cueur de Vostre Majesté quelque sinistre opinion ou alteration contre moy; pour aux-

quels couper chemin et vous faire de plus en plus congnoistre que je n'ay rien plus à cueur que le bien de vostre service, de la paix et de l'Estat, et que je n'estime rien tant que l'honneur de vostre bonne grace à l'execution de vos commandemens, je supplie trez humblement Vostre Majesté trouver bon que je fasse moy-mesme l'execution contre le dict du Casse, à laquelle je procederay, touttes choses delaissées, si mons^r le mareschal de Matignon m'envoie deux canons et deux couleuvrines; et y auray bientost mis fin, et avec beaucoup d'espargne pour la despense, afin de le prendre et le mettre entre les mains de la justice, et razer sa maison; et ne me vouloir priver de ceste charge qui m'appartient proprement, estant question d'une fortification et forcement de subjectz contre les lois du Royaume, et en quoy il va de mon honneur et reputation, et de la diminution de mon authorité, si aultre l'entreprend; joinct que la dicte execution se peut mal aisement faire en ce temps par aultre que moy, sans donner de l'ombrage et defiance à beaucoup, et mettre alteration en ceste province, tant à cause de plusieurs actemptats fraischement commis contre ceulx de la Religion, que aussi parce que l'abolition, depuis si longtemps qu'elle a esté accordée, n'a pu encore estre veriffiée, au grand prejudice, trouble et mescontentement de ceulx qui y ont interest.

D'aultre part, nagueres le president Pichard, catholicque, a esté constitué prisonnier à Paris, par ordonnance de vostre privé conseil, estant à la poursuicte de l'expedition de l'abolition du faict du capitaine Bazas, assoupy et esteinct et expressement compris en la conference du Flex, duquel il y eut plusieurs desclarations de Vostre Majesté et de Monsieur, et adveuz suffisans, ce qui a mis touttes les Eglises de ceste province en allarme, et pourroit mettre en desespoir beaucoup de particuliers, de quoy je n'ay voulu faillir d'advertir Vostre Majesté, et la supplier ne permettre que la passion d'aucuns, en particularitez de peu de consequence et qu'ils font neanmoings tres grandes, soit cause d'empescher un bien general et important au repos et grandeur de tout cest Estat. Et par ce, Monseigneur, que je me promets de Vostre Majesté (m'ayant, dés mes premiers ans, demons-

tré beaucoup d'amitié et bonne volonté) que, en satisfaisant à sa volonté, Elle aura agreable que je luy fasse par mesme moyen congnoistre et à un chascun, en ce faire, que j'aime l'obeïssance et la justice, et la veux maintenir et y apporter toutte l'authorité qu'il a pleu à Vostre Majesté et aux Roys voz predecesseurs me donner, et ce qui despend de moy, et en montrer l'exemple sur ceulx mesmes qu'on m'a imposés, que je supporte, et qui ont tenu le party de la Religion, je n'en ennuyeray davantage Vostre Majesté, de la bonne grace de laquelle j'attends plus grande faveur que de me conserver en ce qui m'appartient, et en quoy l'occasion se presente de maintenir mon honneur et authorité et repousser les calompnies; si ce n'est pour vous supplier trez humblement, Monseigneur, de vouloir croire que je n'ay, en cela et aultre chose, aultre but que de vous rendre le trez humble service que je vous doy, et d'employer mes moyens et ma vie pour Vostre Majesté et le bien de son Estat. Et encores qu'il y en ayt assez qui se travaillent à entretenir Vostre Majesté en soubçon et desfiance et haine perpetuelle contre ceulx de la Religion et leurs desportemens, sy est-ce que je puis respondre à Vostre Majesté qu'ils n'ont aulcune volonté de troubler vostre Estat ne faire entreprinse qui nous soit prejudiciable; ains qu'ils sont resolus de se contenir, et ne desirent qu'en vivant soubs l'obeissance deue à vostre authorité souveraine, employer tous leurs moyens et leurs personnes pour Vostre Majesté et conservation de vostre Estat, quand il luy plaira les honorer de ses commandemens, et faire estat de mon trez humble et trez fidele service. En ceste immuable volonté je supplieray Nostre Seigneur vouloir conserver Vostre Majesté,

Monseigneur,

Longuement et trez heureusement, en trez parfaicte santé. De Pau, le xme de may 1584.

Vostre trez humble, trez obeissant et trez fidele
subject et serviteur,

HENRY.

[1584. — 10 MAI.] — IIIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 49 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous remercie bien fort des passeports que m'avez envoyés par mon lacquais. Je pense que je n'en auray point de besoin, parceque, graces à Dieu, ma sœur se porte mieux. Je reconnoy fort vostre bonne volonté au repos de ce Royaume et mesmes en mon endroit, et creés, mon Cousin, que j'en ay de la satisfaction et vous en sçay beaucoup de gré. En somme, jamais nuls accidens, bons ny mauvais, ne changeront mes bonnes inclinations; mais mons^r de Montaigne vous dira le surplus. Mon Cousin, faictes estat de mon amitié et que je demeureray

Vostre bien affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

[1584. — VERS LE 20 MAI[1].]

Copie. — Archives de M. le général comte de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, curé de Souvigny, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN MONS^R LE COMTE DE BUSSET.

Mon Cousin, J'ay esté trez aise de ce que vous m'avez faict entendre de vos nouvelles, et encores plus de ce que vous m'avez envoyé vostre fils, lequel s'en retournant incontinent, je vous prie de le retenir gueres, et le me renvoyer le plus tost que vous le pourrez; car il sera mieux auprès de moy, m'appartenant, que de demeurer à la maison, car j'en auray soin. Je trouve que vous avez bien faict d'en faire le mariage; je vous prie, mon Cousin, de faire estat asseuré et certain de mon amitié et croire que je suis et veux demeurer

Vostre affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

[1] Cette date est indiquée d'après celle d'une lettre de M. de Miossens, sur le même sujet, lettre également conservée à Busset, dans les archives de M. de Bourbon.

1584. — 21 MAI.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 917, lettre n° 65. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.]

Madame, Le s^r de Roques, ung des plus anciens serviteurs de ma maison, et en faveur duquel je vous ay maintes fois escript, s'en reva par delà pour continuer une juste poursuitte, à laquelle il a vacqué depuis vingt-six ans presques assiduement. Et aprés avoir obtenu arrest en la court de parlement de Paris, les partyes ouyes, et faict veoir par extraicts tirés de la chambre des comptes, par ordonnance de mess^rs du conseil d'Estat, qu'il luy estoit deub la somme de cent quatorze mil livres, desquelles il n'a peu encore estre payé; il n'est pas croyable, Madame, les ennuys, les traverses et despences que ce personnage, chargé de dix enfans, a souffert dans ses affaires; que j'ay osé, Madame, vous recommander tant plus volontiers et tres affectueusement que je sçais estre accompaignez de justice et grandes considerations; ainsi qu'il vous fera plus particulierement entendre, s'il vous plaist de luy permettre : vous en suppliant tres humblement,

Madame, et à Nostre Seigneur vous donner, en toutte prosperité, longue et heureuse vye. De Lectour, ce xxj^e de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeyssant subject,
fils et serviteur,
HENRY.

1584. — 26 MAI. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 101 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous sçavés combien j'ay besoing que ce qui me reste de la composition de Perigueux me soit baillé pour m'aider au

voyage que je vais faire par commandement du Roy mon seigneur. Ce qui me faict depescher presentement Jehan Martin[1] vers vous et le s^r de Gourgues, pour vous prier de vous employer de cœur et d'affection à ce que je puisse promptement recouvrer ceste somme; laquelle m'est si necessaire, qu'il m'est impossible de faire le dict voyage, ainsy que j'ay chargé le dict Martin vous representer de ma part, et vous solliciter instamment. Lequel je vous prie bien fort, mon Cousin, de me renvoyer incontinent, mais non les mains vuides, car je l'attendray en Foix : et ce pendant je vous prieray tousjours faire estat de mon amitié, et le Createur vous tenir,

Mon Cousin, en sa saincte garde et protection. De Lectoure, ce xxvj^e may 1584.

[2] Mon Cousin, Je vous prye vous employer de cœur et d'affection à ce que je soys secouru promptement sur ce qui m'est deu de la composition de Perigueux, et me tenir tousjours pour

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

1584. — 26 MAI. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 102 recto.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Despuis ma derniere lettre que je vous ay escripte par Jehan Martin, auquel j'ay donné toutte charge de vous solliciter pour l'advancement du payement de ce qui m'est deu de reste de la composition de Perigueux, j'ay receu, par l'arrivée de mons^r du Plessis, une patente du Roy mon seigneur, adressante à mess^rs du bureau de ses finances à Bourdeaux, par laquelle il leur mande que incontinent aprés la presentation qui leur sera faicte de la dicte patente, ils ayent à me faire payer ce qui me reste deu de la dicte composition; de

[1] Cé'tait un commis du trésorier général de Navarre.

[2] Ces mots sont ajoutés de la main du roi, avant sa signature.

façon qu'il ne tiendra plus qu'à eulx que je n'en soys satisfaict. J'envoye la dicte patente au dict Martin, pour la vous communicquer, et la presenter aux dicts s[rs] du bureau, affin qu'ils ayent à executer la volonté de Sa Majesté. Je suys asseuré que, si mons[r] de Gourgues veult, j'en seray bientost payé. Je vous prye vous y employer, et y tenir la main : et en cest endroict, je prye Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. De Lectoure, ce xxvj[e] jour de may 1584.

Vostre bien affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[1] Je vous prye, mon Cousin, me faire office d'amy en cest affaire, puis-que c'est la volonté du Roy.

1584. — 4 JUIN.

Orig. — Arch. de la commune de Capbreton. Copie transmise par M. le préfet des Landes.

[A MESS[RS] [1] .....]

Messrs, Le capitaine du Lac [2], present porteur, s'en allant par devers vous, j'ay bien voulu faire la presente pour vous asseurer de plus en plus de mon amityé et bonne volonté en vostre endroict, ainsy que je luy ay commandé vous tesmoigner de ma part. Aussy s'il survenoyt quelque chose qui meritast que j'en fusse adverty, et en quoy vous pensiez que je vous puisse faire plaisir, croyez que ce sera de bon cœur; et ne faudra que bailler vos lettres audict du Lac, qui me les fera tenir surement, l'ayant envoyé en vos quartiers pour veiller et avoyr l'œil à la conservation de mon port d'Albret et

[1] De la main du roi de Navarre.

---

[1] La suscription manque; mais le dépôt d'où provient la lettre indique suffisamment qu'elle a été adressée aux magistrats municipaux de Capbreton, bourg des Landes, situé à quatre lieues de Bayonne.

[2] Bertrand du Lac, seigneur de Boutenac, au diocèse de Narbonne, fils de Jacques du Lac et de Béatrix de Moncla. Il vivait encore en 1607.

ce qui en deppend. A quoy je vous prie luy tenir la main, et faire en sorte que toutes choses ayent la fin que je desire. Ce que me promettant de vous, je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Lisle-Jourdain, ce IIIJ^e^ jour de juin 1584.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1584. — 13 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8860, fol. 112 recto.

A MON COUSIN MONS^R^ DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Lorsque je pensois recepvoir quelque effect des promesses que m'avez cy-devant faictes de me faire payer de ce qui me reste deu de la composition de Perigueux, et de quoy je vous ay souvent escript et prié, je m'en voy plus eslongné que jamais, par les excuses qu'on m'a faict entendre que mess^rs^ des finances font, lesquelles ilz ne praticquent qu'en mon endroict. Je ne le puis aulcunement trouver bon, et vous diray, mon Cousin, qu'on se doibt contenter de m'avoir si mal traicté, le passé, en tout ce que j'ay peu prendre, sans qu'on veuille encores continuer. Je sçay bien qu'il y a des moyens assez pour me payer au moings d'une partie, si on voulloit, et mesmes des deniers qui se levent en Armaignac et Condonmois, lesquelz on debvroit aussy tost employer en cest acquict, comme en d'aultres choses qui n'y doibvent estre preferées. Je vous en adresse ma plaincte, pour ce que vous m'avez tousjours promis de m'en rendre content, et pour l'esperance que j'ay aussy que vous le commanderez pour ung bon coup; de quoy je vous prie bien fort, et le Createur vous donner, mon Cousin, en bonne santé, longue vye. De Mazeres, ce XIIJ^e^ jour de juing 1584.

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1584. — VERS LA MI-JUIN.]

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay, etc.* t. I, p. 376. Édit. de la Forest, 1625, in-4°.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

[1] Monseigneur, La triste nouvelle que j'ay entenduë par les lettres de Vostre Majesté, de la mort de feu Monseigneur, m'a apporté la tristesse qu'elle a deu, car j'y ay recogneu ma perte inestimable selon le devoir de nature, et non moings ressenty celle de Vos Majestez, pour le vif ressentiment que j'ay de tout ce qui leur touche. Cependant ceste constance qui a esté particuliere à Vostre Majesté à surmonter tant d'afflictions, se doibt esvertüer en ceste adversité à surmonter elle-mesmes. Ce que je m'asseure que Vostre Majesté fera, venant à considerer la volonté de Dieu, sous laquelle il est raisonnable que toutes les nostres se ployent. C'est pourquoy, Monseigneur, je ne la feray plus longue à Vostre Majesté, pour ce regard, ains remettray le surplus au sieur de la Roque, que j'envoie exprés à Vostre Majesté pour luy tesmoigner combien je pastis de ceste affliction en moy-mesmes, et compastis à celle que je sçay que Vostre Majesté en reçoit : et sur ce, je prye Dieu, Monseigneur, de vouloir vous conserver longuement en trés parfaite santé [2].

. . . . . .

[HENRY.]

[1] Les Mémoires de Mornay portent ici à la marge : « Faite par M. du Plessis. »

Un événement bien grave pour le roi de Navarre venait de s'accomplir. Le duc d'Alençon était mort à Château-Thierry le 10 juin 1584, sans avoir été marié. De son côté, Henri III, marié depuis huit ans et demi, n'avait pas d'enfant. Le roi de Navarre, premier prince du sang, était devenu héritier présomptif de la couronne.

[2] Cette lettre dut être écrite de Vareilles ou plutôt Varilhes, au comté de Foix; car la Vie de Mornay nous apprend que le roi de Navarre reçut dans cette ville la nouvelle de la mort de Monsieur. D'après les comptes de dépense, le roi de Navarre y séjourna du 13 au 18 juin.

1584. — 24 JUIN. — Ire.

Orig. — Collection de M. de Saint-Thomas, à Lyon. — Copie transmise par M. le préfet du Rhône.

A MESSRS DE LA NOBLESSE DES EGLISES REFORMÉES
DU GOUVERNEMENT DE LYONNOIS.

Messrs, Par ce que le Roy mon seigneur m'a permis de faire une convocation et assemblée generale des depputez des Eglises de la France, pour, d'un commun accord et consentement, adviser et se resouldre de ce qu'il convient faire pour l'entiere observation et execution des edicts de pacification et conferences, et pour parvenir à ung bon affermissement et perpetuel establissement du repos commun et tranquilité publique avec la conservation et seureté des dictes eglises, en rendant l'obeyssance deue à l'autorité souveraine de Sa Majesté, j'ay advisé de faire, au quinziesme du moys d'aoust prochain, la dicte assemblée en la salle de Montauban, qui m'a semblé estre propre pour cest effect, et le temps convenable et suffisant pour donner le loysir et moyen aux provinces loingtaines d'y envoyer et faire trouver leurs depputez. Par mesme moyen on pourra en la dicte assemblée terminer les differendz et plainctes sur les departemens et cotisations faictes en vertu de la commission de Sa Majesté, pour l'acquit et payement des debtes des estrangers, en quoy aulcunes des dictes eglises dyent avoir esté surchargées, ou n'avoir esté ouyes en aulcune assemblée precedente, lorsque les dicts departemens furent faicts. Et partant, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous advertir, Messrs, d'envoyer au dict temps et lieu un depputé, ou des depputez, de la qualité, fidelité et suffisance acquises pour un si bon, utile et notable effect, avec bons memoires, pouvoirs et instructions, pour recueillir à l'advenir le fruict que les gens de bien esperent et desirent de la dicte assemblée. Ce que m'asseurant que vous ferez, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous prier de faire tousjours estat de ma bonne volonté en vostre endroict, comme aussy

je prie Dieu vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Pamiers, le xxiiij^e^ jour de juing 1584.

Vostre plus afectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 24 JUIN. — IIme.

Orig. — Arch. de famille de M. Melchior de Marion-Gaja, de Castelnaudary. Copie transmise par M. Moquin-Tendon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

Imprimé. — *Voyage de Rennes-les-Bains*, par M. de LABOUISSE-ROCHEFORT. Paris, 1832, in-8°, p. 192.

A MONS^R^ DE MARION,

COMMANDANT LA VILLE DE MONTREAL.

Monsr de Marion, Attendant que je vous fasse plus particulierement entendre mon intention sur ce que je desire de vous, je vous ay voulu faire ce mot, afin qu'en tant que mon service vous est recommandé, vous empeschiés qu'un nommé Besqamby, de Carcassonne, qui est prisonnier à Montreal, ne reçoive un traitement si dur et si violent qu'il a faict jusques à present, estant reduict dans un croton[1]. Car, oultre que je trouve estrange ceste façon desreglée, je ne

[1] *Croton*, croute, grotte. Voici un autre exemple de l'emploi de ce mot, dans un auteur contemporain, l'illustre Henri Estienne : « A Chartres, pour ce qu'il y a deux Nostres Dames, dont l'une est dedans le temple, l'autre dessous : celle qui est dedans s'appelle Nostre Dame *d'en haut;* l'autre Nostre Dame *d'en bas*, ou Nostre Dame *sous terre*, ou Nostre Dame *des crotes;* non pas qu'elle soit crotée, mais pour ce qu'elle est en quelque creux sous terre, fait en façon de cave. Car ce mot *crote* en cette signification vient du grec κρύπτη : dont encores en quelques lieux on use de ce mot *croton* es prisons, comme qui diroit *basse-fosse.* » (*Apologie pour Hérodote*, ch. xxxviii, art. 16, t. III, p. 26, éd. de La Haye, 1735.) Dans le pays Chartrain, chaque corps de bâtiments d'une ferme s'appelle encore aujourd'hui un *creux*. On pourrait faire remonter cette locution jusqu'aux druides qui habitaient des creux sous terre, et qui, d'après le témoignage de César, paraissent avoir fondé Chartres; le culte de la *Notre-Dame des crotes* serait alors une suite de celui qu'ils rendaient à la fameuse statue de la Vierge, dont on a prétendu que l'invocation était, *Virgini parituræ;* cette statue se trouvait dans une grotte souterraine. On peut voir aussi sur ces dérivés de *creux* le Trésor de Nicot, 1606, in-folio, aux mots *Cros* et *Grotte*.

sçaurois demeurer content si on ne se conforme à mon intention en cela, que j'ay desjà assuré de la faire suivre et accomplir. Tenez-y donc la main, je vous prye, sans qu'il faille que ceulx qui m'en ont fait instruire recourent plus à moy, qui, sur ceste asseurance, prie le Createur, Monsr de Marion, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Pamiers, ce xxiiij^e jour de juing 1584.

Vostre bon amy,

HENRY.

1584. — 28 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8859, fol. 1 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay veu par celle que m^r de Gourgues m'a escripte, qu'on n'a rien arresté sur le payement que j'attendois de ce reste qui m'est deu de la composition de Perigueux, dont je vous escrivis encores dernierement par le commis de mon tresorier general, que j'envoyay à cest effect par delà. Je ne sçay d'où en vient la faulte; car, veu que la volonté du Roy mon seigneur a esté declarée par plusieurs fois (de laquelle personne n'a occasion de doubter), il me semble que ceulx qui luy doibvent obeyr ne debvroient pas faire tant de difficultez et mesmes en mon endroict, qui ne poursuis en cecy que ce qui m'a esté si librement offert et accordé, dont vous estes comme respondant, m'ayant tousjours asseuré et promis de me faire rendre content. Je ne puis trouver bon ceste longueur; partant, mon Cousin, je vous prye d'y donner quelque bon remede, et me tirer de la peine de vous en importuner davantage. Aultrement, aprés avoir eu tant de patience, comme vous sçavez que j'ay eue, je cercheray les moyens de m'en faire payer moy-mesme, sans avoir à passer par les mains de ces mess^rs des finances, qui me traictent, ce me semble, ung peu trop rudement. Je ne vous en diray

aultre chose, mais prieray le Createur vous donner, mon Cousin, bonne et longue vye. De Pamyers, ce xxviij^e juing 1584.

Vostre bien affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1584. — VERS LA FIN DE JUIN.]

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M., n° 50, *Lettres historiques*, p 262. Communiqué par M. le préfet.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur,

C'est chose acoustumée d'antieneté, et que vos predecesseurs Roys ont observée dés long temps, qu'advenant qu'aulcun prince du sang se trouvast le plus proche pour tenir lieu de la seconde personne, ils luy font ceste faveur de luy donner permission de creer mestiers es villes du Royaulme esquelles y a mestiers jurez, pour rendre tesmoignage au peuple, par ceste gratification, du rang qu'il doibt tenir en cas qu'il n'y ait enfans, le desclarant et le faisant naistre comme fils de France, ainsy que l'a trez bien remarqué le feu greffier du Tillet[1], en ses memoires extraicts des registres de vostre court[2]. Je crois, Monseigneur, que ne vouldriez rendre ma condition plus obs-

[1] Jean du Tillet, greffier en chef du parlement de Paris, d'une famille illustre qui conserva pendant deux siècles la charge de greffier en chef de cette première compagnie souveraine, mourut le 2 octobre 1570. Scévole de Sainte-Marthe dit de lui : « Ex ipsis archivorum tabulis, quarum ei pro suo munere parata semper erat copia, Francorum originem, instituta, magistratus, regiæque stirpis familias omnes curiose admodum atque diligenter excerpsit, et in gallicos commentarios integerrima fide summoque judicio redegit. » (*Gallorum doctrina illustrium qui nostra patramque memoria floruerunt elogia.* L. II.)

[2] Voici le passage de du Tillet, au chapitre des *Princes du sang* : « Celuy desdits princes qui est le plus proche de la couronne, sans estre fils du Roy regnant, pour estre la seconde personne de France, a faculté dudit Roy de creer mestiers es villes du Royaume esquelles y a mestiers jurez, et autres privileges, prerogatives et preeminences de seconde personne de France. » (*Recueil des Roys de France, leur couronne et maison.* Paris, Pierre Mettayer, 1618, in-4°, p. 314.)

cure que des aultres qui m'ont precedé, ni dejecter du degré qu'il a pleu à Dieu me donner soubs vostre obeïssance, en laquelle je n'ay aultre desir que de vous recognoistre pour seigneur et pour pere[3], si tant est que me veuillez permettre d'user de ce nom, pour aussy vous rendre aultant de subjection, de reverence et de service que si j'avois cest honneur d'estre vostre propre fils. A ceste cause je vous supplie trez humblement, Monseigneur, me faire tant de grace de m'octroyer vos lettres de provision, avec pareille declaration que donna le feu Roy Loys[4] à monsieur d'Angoulesme[5], vostre ayeul, qui depuis, estant roy, la bailla à feu monsieur d'Alençon[6], et encores depuis fut octroyée à Charles, duc de Bourbon[7]. Ce sera chose, combien qu'elle ne soit bien grande en soy, qui toutesfois pour la consequence, et selon la capacité du peuple, pourra servir à l'encontre de mes ennemys, qui, par factions, ligues et menées, ne taschent qu'à se prevaloir contre moy, au prejudice et detriment de vostre auctorité et de vostre couronne : laquelle je prye Dieu vous conserver,

[3] Ce mot est employé ici comme terme d'honneur et de respect envers le chef de la maison.

[4] Louis XII.

[5] François Ier.

[6] Charles, duc d'Alençon, né le 2 septembre 1489, fils de René, duc d'Alençon et de Marguerite de Lorraine, mourut le 11 avril 1525, sans postérité. En lui s'éteignit une branche de la maison de France, qui était aînée de la branche de Bourbon. Ainsi, comme François Ier, lors de son avénement au trône, n'avait pas encore d'enfants, le duc d'Alençon était héritier présomptif de la couronne. Du Tillet nous donne les dates des déclarations par lesquelles ce privilége fut conféré au duc de Valois, puis au duc d'Alençon : « Le dix huictiesme septembre mil cinq cens quatorze, le Roy Loys douziesme en bailla declaration à monsieur François, duc de Valois et Bretagne, depuis Roy François premier, et voulut qu'il usast desdits privileges, prerogatives et preeminences, telles que ledit Roy Loys, estant duc d'Orleans, avoit eues. Et le 15 janvier ensuivant, ledit Roy François bailla pareille declaration à monsieur Charles, duc d'Alençon, et madame la duchesse sa femme, sœur dudit Roy, les nommant secondes personnes de France. »

[7] Quant au connétable de Bourbon, ce droit lui fut accordé (« combien qu'il ne fust seconde personne de France, » dit Du Tillet) par un excès de la faveur dont le comblait alors madame d'Angoulême, mère de François Ier. C'était une manière de l'égaler à l'héritier présomptif. L'édit du 31 décembre 1515 fut enregistré au Parlement « en consideration de ses merites et du lignage dudit Roy, non de l'office de connestable de France. »

Monseigneur, en parfaicte santé, tres longuement et tres heureusement.

De.....

.....

[HENRY.]

1584. — 3 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. d'Andurrain, de Mauléon. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE PERUL,

ALCADE DE MON PAYS DE CIZE [1].

Monsr de Perul, Ayant mons^r le duc d'Espernon [1] desliberé de me venir veoir en ce lieu, je desire le y recepvoir avec toute la demons-

[1] Le pays ou la vallée de Cize, en basse Navarre, a pour capitale Saint-Jean-Pied-de-Port. Il fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Mauléon, dans le département des Basses-Pyrénées.

[2] Jean-Louis de Nogaret et de la Valette, d'une famille de Toulouse, fils de Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, et de Jeanne de Saint-Lari, naquit au mois de mai 1554, et mourut le 13 janvier 1642, un an avant l'avénement de Louis XIV, après avoir joué le plus grand rôle sous les règnes de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. Il s'était d'abord attaché au roi de Navarre, dans les années qui suivirent la Saint-Barthélemy; mais, après avoir accompagné ce prince dans sa fuite de la cour, en 1576, il ne tarda pas à le quitter, et parvint à égaler le duc de Joyeuse dans la faveur la plus intime de Henri III. Ce prince ne mit pas de bornes dans la prodigalité des biens et des honneurs dont il les combla; jusqu'à vouloir partager avec eux son royaume. La Valette eut la terre de son nom érigée en marquisat, devint duc d'Épernon, pair de France, comte de Montfort et d'Astarac, chevalier des ordres, premier gentilhomme de la chambre, colonel général de l'infanterie française, amiral de France : le Journal de l'Estoile le surnomme l'*archi-mignon*. Le Roi, qui avait fait épouser à Joyeuse la sœur de la reine sa femme, voulait marier d'Épernon à madame Catherine, sœur du roi de Navarre, ce qui blessa profondément ce prince. Néanmoins la toute-puissance d'un tel favori ne pouvait être ni méconnue ni dédaignée. Et, lorsqu'au moment de la mort du duc d'Alençon, d'Épernon fut envoyé au roi de Navarre avec une mission toute bienveillante, ce prince lui fit l'accueil le plus gracieux et le plus empressé. Le duc d'Épernon était parti le 15 mai, près d'un mois avant la mort du duc d'Alençon. Mais déjà l'état de Monsieur était complétement désespéré, et il n'était question à la cour que des combinaisons qu'allait amener sa mort. Du Plessis-Mornay, en mission auprès de Henri III, écrivait au roi de Navarre, dès le mois d'a-

tration d'amitié que je pourray, et d'avoyr prés de moy mes meilleurs serviteurs. A ceste cause, je vous prie de me venir trouver, et vous rendre icy lundy prochain, qu'on comptera neufviesme du moys. Je sçay bien que ce vous sera quelque incommodité, à raison de la saison où nous sommes; mais puisque l'occasion se presente telle, je vous prie de laisser vos affaires entre les mains de voz gens. Car vostre demeure auprés de moy, pour ceste fois, ne sera que de deux jours seulement: et esperant de vous veoir, je feray fin à la presente, par prieres à Dieu, vous donner, Monsr de Perul, sa saincte grace. A Pau, le IIJ^e jour de juillet 1584.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1584. — 11 JUILLET.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV, etc. publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 119.

[A MONS^R DE VERAC.]

Monsr de Verac, Attendant qu'à la venue de mon chancelier je puisse faire expedier l'advẹu qui est necessaire aux soldats pour lesquels vous m'avez escript, je fais un mot de lettre en leur faveur à mess^rs les president, lieutenant-criminel et prevost des marchands de Poictiers, afin qu'ils ne precipitent la poursuicte et le jugement de ces pauvres hommes, puisque ce n'est que pour chose advenue durant les troubles; vous priant de croire que j'apporteray volontiers tout le secours qui deppendra de moy pour tous ceulx qui me

vril: « Sa Majesté mesme, parlant de vous à nous, ne feint point de dire que vous estes aujourd'hui la seconde personne de France..... Ces jours passés aussi Sa Majesté après son disner, estant devant le feu, M. du Maine present et grand nombre de gentilshommes, aprés un long discours de la maladie de Son Altesse, dit ces mots : « Aujourd'hui je recognois le « roi de Navarre pour mon seul et unique « heritier. C'est un prince bien né et de « bon naturel. Mon naturel a tousjours « esté de l'aimer, et je sçai qu'il m'aime. « Il est un peu cholere et piquant, mais le « fonds en est bon. »

seront recommandés de vostre part, et de pareil cœur que je prie Dieu, Monsr de Verac, vous tenir en sa garde.

Vostre meilleur et assuré amy,

HENRY.

De Pau, le xj^e juillet 1584.

1584. — 13 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS LES CONSEILLERS DE LA RELIGION REFORMÉE,

TENANT LA CHAMBRE DE JUSTICE ESTABLYE À LISLE.

Messrs, j'ay receu nouvelles certaines, que la Royne, mere du Roy mon seigneur, avoit traicté et resolu avec mess^rs de Guyse la revocation de l'eedict de pacification[1], et qu'elle y avoit faict condescendre le dict seigneur Roy. Touteffois Sa Majesté, ayant despuis receu une declaration que j'ay faicte, auroit suspendu la dicte revocquation et estoit aprés à prendre quelque aultre deliberation[2]. De quoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous advisyez à vostre conservation. Sur quoy il me semble que vous pourrez tousjours continuer la tenue de la Chambre, en attendant aultre resolution, comme j'espere que nous en aurons une meilleure; de quoy je vous advertiray incontinent, estimant que vos compaignons catholicques ne vouldront point pour cela se retirer. Toutesfois vous pourrez en tout

[1] « La reyne mere, qui ne se soucioit gueres des loix fondamentales de la France, vouloit appeller à la couronne les enfans de sa fille et du duc de Lorraine. Elle avoit souvent sondé l'esprit du Roy sur cela et tasché de luy persuader que le sang étoit bien morfondu au delà du sixiesme degré, que les Bourbons ne luy estoient plus parens que d'Adam et d'Eve, et qu'il estoit plus naturel de laisser sa succession à ses neveux qu'à des gens si esloignez. » (Mézeray, *Abrégé chronol.*)

[2] Les Guises commençaient à travailler le cardinal de Bourbon. « Le Roy, dit encore Mézeray, estoit bien adverty de toutes ces pratiques par le roy de Navarre; et plus il connoissoit qu'ils avoient envie d'esloigner ce prince, plus il croyoit que c'estoit son interest de l'approcher. »

cas vous regler selon leurs deliberations et deportemens, et s'ils s'en alloyent, vous pourriez en faire de mesme et non aultrement; vous priant de croyre que je tesmoigneray tousjours l'affection que je porte à vostre repos, soulagement et seureté, et la procureray par tous moyens : priant Dieu vous avoyr, Messrs, en sa saincte et digne garde. De Lectoure, ce xiij^e jour de juillet 1584.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1584. — 31 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Villeneuve-Trans, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

[A MONS^R DE VAUCLAUSE.]

Monsr de Vauclause [1], J'ay eu si bon tesmoignage de vostre valeur et vertu par beaucoup d'honnestes hommes, et particulierement par le sieur d'Eguieres, present porteur, que je n'ay voulu le laisser partir sans l'accompaigner de la presente, et vous faire, par luy, entendre l'estime en quoy je vous tiens, et vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict, pour vous en faire congnoistre les effects lorsque j'auray moyen et l'occasion se presentera, ainsy que le sieur d'Eguieres vous fera entendre plus particulierement; lequel vous prye croire tout ainsy comme moy-mesme, qui prye Dieu vous tenir, Monsr de Vauclause, en sa saincte garde. De Pamyers, ce dernier jour de juillet 1584.

Vostre affectionné et meilleur amy,

HENRY.

[1] Christophe de Villeneuve, baron de Vauclause, seigneur de Bargemont, etc. fils de Gaspard de Villeneuve, commandant des galères de sa majesté, et d'Anne de Castellane, était né en Provence, le 30 juin 1541. Dès sa première jeunesse, il se trouva à la cour de François II comme page de François de Lorraine, duc de Guise, devint gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de Fréjus; et, après avoir servi avec distinction les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, il mourut au château de Bargemont, le 26 juillet 1615.

[2] Croyés, je vous prye, le s^r d'Eguieres, et faictes au reste estat assuré de mon amityé.

1584. — 6 AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8859, fol. 5 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,
MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je m'estoys asseuré, soubz vostre promesse, que les guarnisons des villes de seureté seroyent payées dans la fin du moys passé, et voicy le VIe du present; estant si importuné par les soldatz qui ne peuvent plus endurer et se contenir comme ils doibvent, estant à craindre qu'ilz facent des excez et insolences, qui me faict vous pryer bien affectueusement, mon Cousin, d'y pourvoyr et faire en sorte que les dictes guarnisons soyent payées au plus tost, afin d'obvyer à tous inconveniens qui s'en pourroyent ensuyvre, comme trop mieulx vous sçavez. Et esperant qu'y donnerez l'ordre requis, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce VJ^e d'aoust 1584.

Vostre bien affectionné cousin
et assuré amy,
HENRY.

[2] Post-scriptum de la main du roi.

1584. — 14 AOÛT.

Orig. — Arch. génér. de Simancas à Madrid. — Envoi de M. l'ambassadeur de France en Espagne.

[1] AU ROY CATHOLIQUE DES HISPANIES.

Monsieur, Ayant esté recerché de vendre ma seigneurie d'Anguien [2] par quelqu'un qui desire vivre soubs vostre domination, es pays de Flandres, je vous supplie me faire ceste faveur de le treuver bon et commander que la permission d'en pouvoir contracter me soit expediée, affin que les moyens que j'en retireray servent à l'acquit de mes debtes ou à recouvrer quelque aultre terre dans l'Estat du Roy mon souverain seigneur; et je prieray le Createur vous donner, Monsieur, en parfaite santé, longue et heureuse vie.

De [Nerac][3], le xiij^e jour d'aoust 1584.

Vostre bien humble à vous obeyr,

HENRY.

[1] En marge de l'original est écrit tout en haut : « Receu ce 3 septembre 1584.— Fiat copia pro Parmensi. » Le prince de Parme répondit, le 5 mai 1585, à la communication de cette lettre, par le conseil de refuser; ce qu'il motive ainsi : « Si a il des considerations beaucoup au regard du dit prince, pour sa qualité et pour le peu d'affection qu'il porte aux affaires de Vostre Majesté, de maniere qu'il n'est que bien qu'il ait à perdre par deçà, pour le retenir en crainte..... Faudra lui respondre doulcement, etc. »

[2] Ou Enguien, Enghien, petite ville du Hainaut, à cinq lieues de Mons, avec titre de comté, que Marie de Luxembourg avait apportée en mariage, l'an 1487, à François de Bourbon, comte de Vendôme. Cette terre, qui passa successivement à plusieurs des frères d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, appartint, en dernier, à Louis de Bourbon, prince de Condé. Ce fut sans doute un arrangement entre Henri, prince de Condé, son fils, et Henri, roi de Navarre, qui fit revenir ce domaine en la possession du chef de la famille. C'est ce que prouve cette lettre, d'accord avec la vente que Henri IV, roi de France, plus libre en 1607, fit de la terre d'Enghien à Charles, prince de Ligne. Mais comme cette terre avait été érigée en duché pour Henri Ier de Bourbon-Condé, fils de Louis, le titre en resta dans cette branche de la maison de Bourbon, et fut attribué d'abord à Nogent-le-Rotrou, en Perche. Ensuite Henri II, prince de Condé, ayant vendu au duc de Sully sa terre de Nogent, en transporta le titre ducal à Issoudun en Berri.

[3] La copie envoyée d'Espagne a laissé en blanc le nom du lieu, que nous pouvons remplir, d'après l'autorité des registres originaux de la dépense du roi de Navarre.

1584. — 23 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUSE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOYS.

Monsr de Scorbiac, Par ce que j'ay necessairement affaire de vous pour vous parler du faict de la justice et entr'aultres choses de ce qui concerne le reglement promis par le Roy mon seigneur, pour les chambres de l'edict, je vous prye bien fort de voulloir vous acheminer en ceste ville le plus tost que vous pourrez, affin de vous y rendre demain pour tout le jour, d'aultant que je n'y puis faire long sejour. Ce que m'asseurant que vous ferez et l'obtiendrez de mess^rs de vostre compagnye, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour pryer Dieu vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde, De Montauban, ce xxiij^e d'aoust 1584.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

HENRY.

1584. — 24 AOÛT. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOYS.

Monsr d'Escorbiac, Je vous ay escrit par cy-devant, pour me venir trouver, pour chose qui concerne le service du Roy mon seigneur; et parce que on luy a faict difficulté, sur l'excuze de quelques procez et afferes, j'escry à mess^rs de vostre chambre, à ce qu'ils vous dispensent pour deux ou trois jours, aprés lesquelz vous pourrez incontinent retourner. Ce que m'asseurant qu'ils vouldront faire au plus tost, par ce que dans cinq jours au plus je partiray d'icy, et que

ceste occasion, à faulte de ce faire, seroit perdue, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour prier Dieu vous avoir, Monsr d'Escorbiac, en sa saincte garde. De Montauban, ce xxiiij^e d'aoust 1584.

Vostre meilleur et affectionné amy,

HENRY.

1584. — 24 AOÛT. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^rs LES GENS TENANT LA COURT DU PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE A LISLE D'ALBIGEOYS.

Messrs, Par ce que nous avons icy besoing, pour le service du Roy mon seigneur, de la personne du s^r de Scorbiac, conseiller en vostre chambre, je vous prie le congedier de me venir trouver pour deux ou trois jours au plus, aprés lesquelz il vous ira retrouver pour continuer ce qui est de sa charge en vostre compagnie. Ce que m'asseurant que vous vouldrez faire, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous asseurer tousjours de ma bonne volonté, et prier Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte et digne garde. A Montauban, ce xxiiij^e aoust 1584.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

HENRY.

1584. — 29 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. Melchior de Marion-Gaja, de Castelnaudary. Copie transmise par M. Moquin-Tendon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MONS^r JACQUES DE MARION,

COMMANDANT DE MONTREAL.

Monsr de Marion, Je sçay bien la peine qu'il y a de contenir des hommes tels que ceulx que vous avez à Montreal[1]. Mais sy trouvé-je

[1] Cette petite ville du Languedoc est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de l'Aude.

bien estrange que vous leur permettiez de courre le plat pays, comme je sçay qu'ils ont faict puis nagueres jusques auprés de Limoux, et qu'ils s'en sont retournés, les armes à descouvert. Tenez la main, je vous prye, que cela ne soit plus permis, pour les reproches qui s'en peuvent ensuivre, et prenez garde surtout qu'on ne travaille en façon quelconque ceulx qui vivent paisiblement en la ville de Brugairolles, en tant que mon service vous est recommandé. Et m'assurant que vous vous reglerez selon mon intention, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Marion, en sa saincte et digne garde. A Montauban, ce xxixe jour d'aoust 1584.

Vostre bien assuré amy,

HENRY.

[1584. — VERS LE MOIS DE SEPTEMBRE[1].]

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de Philippes de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, etc.* t. I, p. 401. Édition de 1624, in-4°.

[A MONS^R DU PLESSIS.]

J'ay receu ce soir la lettre et le memoire que m'avés envoyé. J'eusse desiré que me l'eussiés apporté vous-mesmes. J'avois dict à mons^r de Clervant que je voulois que vinssiés quant et mon train; mais la Fon m'a dict que retourniés à Montaulban; aussi vostre lettre ne parle pas comme homme qui veuille venir. Vous devriés estre plus affamé de me voir, sçachant comme je vous aime. Je ne me puis passer de vous, mons^r de Clervant n'y estant. Venés-vous-en, je vous prie, aussi vuide de passion que vous estes plein de vertu. Je sçay que vous m'aimés, et qu'ayant parlé à moy, vous reconnoistrés des erreurs que tous avés faites, qui ne sont bien seantes ni aux uns ni aux autres[2]. Si je n'eusse

[1] L'auteur de la vie de Mornay place cette lettre quelque temps après la délivrance de Turenne et son retour, qui est du mois d'août.

[2] Tout en se montrant blessé, le prince tempère son reproche par le ton de la considération la plus honorable et la plus affectueuse. L'auteur de la vie de Mornay

esté party quand vous arrivastes, les choses ne se fussent remises. Vous me faittes tous un grand desservice de laisser les choses, en l'estat qu'elles sont, tirer en longueur. Je vous en parleray à tous franchement. Venés donc vistement. A Dieu, Monsr du Plessis; c'est

Vostre plus affectionné maistre et amy,

HENRY.

1584. — 10 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Mercure de France*, juin 1765, vol. I, p. 38. — Et *Lettres de Henri IV, etc. publiées par N. L. P.* Paris, 1814, in-12, p. 120.

[A MONS^R DE VERAC.]

Monsr de Verac, Parce qu'il est besoin que j'aie auprés de moy quelques gentilshommes d'honneur de chaque province, lorsque mon cousin mons^r de Laval retournera vers moy pour me rapporter la reponse du Roy mon seigneur, et que je desire bien fort vous voir, comme aussi j'estime que les églises pourront faire election de vous, à cause de vostre vertu, pieté et merite; je vous prie bien fort me faire le plaisir de venir promptement, et vous serez aultant bien venu que vous le sauriez desirer; ce que m'asseurant que vous voudrez

donne de cette lettre une explication peu admissible, en prétendant que le but en était de préparer du Plessis à reconnaître la suprématie de Turenne dans les fonctions qu'il remplissait à la cour de Navarre. Le véritable commentaire de cette lettre est dans ce passage de Mézeray au sujet des tentatives de Henri III auprès du roi de Navarre, après la mort du duc d'Alençon. « Il eust bien voulu ramener ce roy au sein de l'Église, avant que de le rappeler à la cour. Il luy envoya, pour cet effet, le duc d'Espernon, qui s'efforça de le persuader par des raisons d'interest, qui sont d'ordinaire les plus puissantes sur les princes : mais ses ministres et les consistoriaux l'en detournerent; et peut-estre qu'il apprehenda que le Roy n'y procedast pas de bonne foy, et qu'on ne le tastast que pour le separer de ses vieux amys. Aussi le Plessis-Mornay, pour rassurer leurs eglises, que ceste conference avoit fort alarmées, la fit publier, au grand deplaisir du Roy et au desavantage mesme de son maistre. » (*Abrégé chronol.*)

faire, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous asseurer de ma bonne volonté et prier Dieu qu'il vous ait, Monsr de Verac, en sa saincte et digne garde. De Montauban, le 10 septembre 1584.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1584. — 24 OCTOBRE.

Cop.—Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 147. Communiqué par M. le préfet.

[AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur,

Ayant feu mon cousin mons^r le prince d'Orange, par son testament et derniere volonté[1], ordonné et constitué son fils, le comte Maurice[2], regent et administrateur de la principauté d'Orange, durant la detention de son frere aîné[3], et jusques à ce qu'il fust remis en ses terres et pays en pleine liberté, depuis son decés, mon dict cousin, le comte Maurice, a esté receu par le parlement et estats du dict pays à la dicte regence et administration; et lequel m'avoit appelé, comme aussy feu mon dict cousin son pére, à la protection de la dicte principaulté, et fraischement les dicts parlement et estats du dict pays m'en ont requis instamment; ce qui m'a faict l'accepter et promettre de m'employer à les maintenir au mesme estat paisible où ils estoient au temps du dict feu sieur prince, tant pour le regard de la minorité du dict sieur comte (lequel m'appartient), que aussy par ce que si on entreprend d'alterer le dict pays, cela pourra attirer quelque mal plus grand ez provinces circonvoisines. De quoy je n'ay voulu faillir d'advertir Vostre Majesté, et la suplier trez humblement de vouloir avoir

[1] Guillaume de Nassau-Dillembourg le jeune, dont nous avons déjà parlé, avait été assassiné le 14 juillet précédent.

[2] Maurice de Nassau, deuxième fils de Guillaume et son successeur dans le stathoudérat, avait pour mère Anne de Saxe, seconde femme de Guillaume.

[3] Philippe-Guillaume de Nassau, fils de Guillaume de Nassau et d'Anne d'Egmont, était prisonnier des Espagnols, et ne fut rendu à la liberté que longtemps après, en 1596.

agreable la dicte protection que j'ay acceptée pour les considerations susdictes, et à ce que les enfans d'un prince decedé, jeunes et orphelins et mes parens, ne soient destituez de secours et support, ne despouillez de ce qui leur appartient; ensemble, parceque cela tourne au service de Vostre Majesté, et que, pour la confiance que j'ay, elle le trouvera meilleur de moy, qui ay cest honneur de luy appartenir, tenant le lieu que je tiens en vostre Royaulme, et vostre subject, que vous ne feriez de tout aultre. Ce qui me gardera de vous envoyer de plus longue lettre, si ce n'est pour luy dire qu'en tous lieux où j'auray moyens, puissance ou commandement, Vostre Majesté y sera tousjours obeïe et reverée suivant la devotion que j'ay et doy à son trez humble service. Sur ce, je supplieray Nostre Seigneur vous vouloir,

Monseigneur, conserver, longuement et trez heureusement, en parfaicte santé. De Pau, ce xxiij^e octobre 1584.

HENRY.

[1584. — AU MOIS D'OCTOBRE.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds des Cinq-cents de Colbert, Ms. 9, fol. 195 recto.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur,

Je penserois offenser la suffisance de mons^r de Bellievre, si je voulois par ceste lettre vous representer ce qui s'est passé par deçà, durant le sejour qu'il y a faict, où il s'est comporté avec telle prudence, douceur et dexterité, que toutes choses sont de beaucoup amandées par tout où il a esté. Pour donques n'ennuyer Vostre Majesté de plus longue lettre, je me remectray du tout sur luy et sur ce que mon cousin mons^r de Laval, et le s^r du Plessis ont charge de representer à Vostre Majesté : qui ne tend qu'au bien et repos de cet Estat. Tout le plus grand desir que j'aye est d'avoir l'heur de vostre bonne grace, et qu'il vous plaise me cognoistre et tenir pour

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

HENRY.

[1584. — AU MOIS D'OCTOBRE [1].] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds des Cinq-cents de Colbert, Ms. 9, fol. 171 recto.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame,

L'assemblée a esté tenue à Montauban, suivant ce qu'il a pleu au Roy permettre. Je n'ay point veu compagnie plus disposée à la paix et au bien de l'Estat, et à rendre l'obeissance deue à Vos Majestez. Monsr de Bellievre, qui a peu entendre ce qui s'y est passé, pourra temoigner ma droite intention. Mon cousin mons^r de la Val [2], et le s^r du Plessis ont esté nommés d'un commun consentement, et l'avocat Constant particulierement, par les deputés de la dicte assemblée, pour aller devers Vos Majestés et leur presenter, avec toute humilité, quelques cahiers, requestes et supplications qui ont esté dressés pour cet effect. Il vous plaira, Madame, y avoir esgard et usant de sa bonté accoustumée, excuser ce qui pourroit encore rester d'infirmité és esprits des pauvres sujets de Sa Majesté, et, sur ce, vouloir ouyr et croire mon dict cousin et le s^r du Plessis et Constant, m'honorer de vos commandemens et me tenir tousjours pour

Vostre trez humble et trez obeissant subject,
fils et serviteur,

HENRY.

[1] Cette date, ajoutée au haut de la lettre originale, est d'une écriture ancienne et s'accorde bien avec les événements qui y sont relatés.

[2] Il ne s'agit point ici, ni dans la lettre précédente, de M. de Montmorency-Laval, mais de Paul de Coligny, dit Gui, comte de Laval ou la Val, fils aîné de François de Coligny, seigneur d'Andelot, et de Claude de Rieux, comtesse de Laval et de Montfort, fille du comte d'Harcourt. Le comte de la Val était né le 13 août 1555; il mourut le 15 avril 1586.

1584. — 18 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le baron de Scorbiac, à Montauban. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN LA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE À LISLE D'ALBIGEOYS.

Monsr de Scorbiac, J'ay esté bien ayse d'avoir receu de voz nouvelles par la lettre que vous m'avez escrite, et me ferez plaisir de continuer quand les commoditez se presenteront. Pour le regard de la response des cahiers dressez à Montaulban, nous n'en avons encores receu; le changement de la court, de Blois à Saint Germain, en a esté cause. Nous l'attendons de jour à aultre. Quand au remuement du bas Languedoc, c'est une division et querelle particuliere, soubz le pretexte de laquelle beaucoup alarment les villes et alterent le repos public, n'ayant d'aultre but que de le faire servir à leurs desseings, contraires au bien de la paix et de l'Estat. C'est pourquoy j'ay escript aux villes de mon gouvernement de se contenir, et deffendre à toutes personnes d'en sortir en armes pour guerre ou faction. Je vous prie et tous ceux de vostre compaignie, de tenir la main à l'affermissement de la paix, si necessaire en ce Royaume, et de coupper chemin à telles alterations et remuemens contraires au bien des affaires et service de Sa Majesté. Aussi tost que j'auray des nouvelles de la response de noz cahiers, je vous en tiendray adverty. Ce pendant je vous prieray vous asseurer tousjours de mon amityé, et le Createur vous tenir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte et digne garde. De Mont de Marsan, ce XVIIJ^e jour de novembre 1584.

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

1584. — 29 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. Melchior de Marion-Gaja, de Castelnaudary. Copie transmise par M. Moquin-Tendon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

A MONS^R JACQUES DE MARION,
COMMANDANT LA VILLE DE MONTREAL.

Monsr de Marion, J'ay entendu [1] le refus que ceux qui sont au lieu de la Planque[2] ont faict au commandement que le s^r de Clervant leur a faict de ma part de quitter et rendre le dict lieu suivant l'edict de pacification et articles des conferences, et le pouvoir que j'ay donné audict s^r de Clervant pour l'execution dudict edict; ce que j'ay trouvé bien estrange et de pernicieuse consequence pour les aultres places qui se doibvent rendre : de quoy ils sont grandement à reprendre et meritent un grief chastiment. En quoy tous gens de bien et amateurs du bien de cest Estat doibvent intervenir pour moyenner et faire reparer la faulte qu'ils ont faicte, de laquelle, oultre le service du Roy mon seigneur, et l'interest public, j'ay occasion de me ressentir, voyant ainsi mon auctorité et mes commandemens, portez par un personnage honnorable, comme est le dict s^r de Clervant, tomber en mespris entre ceulx qui y doibvent rendre toute obeïssance. En quoy ils montrent bien qu'ils sont trés mal conseillés et ne considerent point le mal qui leur en peut advenir. Et pour ce que j'ay sceu que vous pouvez beaucoup pour les faire condescendre à leur devoir, je vous ay bien voulu faire la presente pour vous prier d'entreprendre et moyenner la reddition du dict lieu de la Planque, leur proposant leur faute et le mal qui leur peut advenir, s'ils n'en vuident. Car pour moy et pour mon debvoir il fauldroit que j'employasse contre eulx tous les moyens que j'aurois, et que je fisse joindre les forces de ceulx de la Religion à celles de mons^r de

[1] La copie envoyée de Toulouse porte *attendu*.

[2] Petite ville du Rouergue, près du Mur de Barres, aujourd'hui dans le département de l'Aveyron.

Joyeuse[3], voire mesme que je me rendisse sur les lieux, ce que je suis desliberé de faire, s'ils se monstroient si opiniatres que cela. Mais croyant que si j'y vais, j'en feray faire un tel chastiment que tous aultres y prendront exemple, ils peuvent eviter cela et se retirer en aultres villes de la Religion, en attendant qu'en l'assemblée qui se fera au dict pays, ait esté pourveu à leur seureté, en leur maisons ou aux lieux et endroits où ils se vouldront retirer. Ce que je vous prye leur representer, et user devant eulx de toutes les persuasions que vous adviserez pouvoir servir à un tel subject; vous asseurant qu'oultre l'obligation que tous les gens de bien vous en auront, vous me ferez un bien grand et singulier plaisir, que je vous recognoistray, aux occasions, selon le moyen que j'en auray, de mesme affection que je prye Dieu de vous avoir, Monsr de Marion, en sa saincte garde. De Nerac, ce XXIXe jour de novembre 1584.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[3] Anne de Joyeuse, fils aîné de Guillaume, vicomte de Joyeuse et de Marie de Batarnos, était d'une ancienne et illustre famille du Languedoc, dont il porta la fortune au plus haut point, par sa faveur excessive auprès de Henri III. Son père et un de ses frères devinrent maréchaux de France, un autre de ses frères cardinal. Pour lui, il fut fait duc et pair en 1581 et, la même année, il épousa Marguerite de Lorraine, sœur de la reine Louise, femme de Henri III; il fut nommé amiral de France en 1582, chevalier des ordres en 1583, etc. Comme le Roi lui destinait un des plus grands gouvernements du royaume, tous les ressorts possibles furent mis en jeu pour déposséder le maréchal de Montmorency du gouvernement du Languedoc. Mais ce grand personnage, qui était aussi habile que puissant, résista à tout et se maintint dans son gouvernement, malgré les efforts réunis de tous les Joyeuse et malgré le Roi. C'était par suite de cet espoir que le duc de Joyeuse se trouvait encore en Languedoc à la date de cette lettre. Plus tard il obtint le gouvernement de Normandie. En 1586 il eut le commandement de l'armée envoyée en Guienne contre les huguenots; et, après une suite de combats où, à l'exemple des princes lorrains, ses alliés, il mêla à ses exploits les cruautés d'un zèle religieux impitoyable, il livra au roi de Navarre, le 20 octobre 1587, la bataille de Coutras, et y fut tué avec son frère Claude de Joyeuse, seigneur de Saint-Sauveur.

[1584. — NOVEMBRE.] — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 34 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSr LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu si particulierement de vos nouvelles par le sr de Poncarré, qui est party pour faire son voyage de Languedoc, où j'espere qu'il fera quelque chose de bon. Pour le moins que j'y ay apporté tout ce que j'ay peu et d'affection et d'instruction. Je trouve vostre avis bon pour le faict de Rouergue; car c'est chose où il faut donner ordre afin de remetre toutes choses au bon estat, et establir, s'il est possible, une paix generalle en ce royaume, par le moyen de laquelle la justice regnera et fleurira. Je desireroys bien avoir ce bien de vous voir, devant que vous y acheminer, afin de conferer ensemble et aviser plus particulierement sur toutes choses. Je vous prie me mander souvent de vos nouvelles et aymer tousjours

Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

[1584. — NOVEMBRE.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 1 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSr LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay veu ce que m'avés escript par ce porteur, et ay esté bien ayse d'entendre de vos nouvelles. J'ay entendu ce que le sieur de Pontcarré m'a dict, de vostre part, pour le faict de Rouergue, et que vostre voyage y est necessaire. Mais je voudroys bien avoyr parlé auparavant avecques vous, et conferer de ce qui est pour le service du Roy et pour establir un repos par les provinces; afin de parvenir à une paix generale, laquelle ne fut jamais si utile, voire

necessaire en ce Royaume qu'elle est à present. Sans ce mauvais temps, je me fusse desjà acheminé au Port d'Albret. Aussy tost qu'il fera plus beau, je partiray pour y aller, et de là prendray le chemin de Nerac pour y aller. De quoy je vous advertiray et du temps que j'y pourray estre. J'ay veu l'avertissement que m'avez donné des sieurs de Duras, de Lansac et de Saint Luc[1]. Je ne doute point que vous n'ayés adverty le Roy de la recherche que les soldats faisoient des armes, et d'autres menées qui se font pour souslever le peuple; et que n'ayés retenu le dict soldat pour savoir davantaige de son fait. Je vous prye, mon Cousin, me mander de vos nouvelles selon les occasions, et vous assurer de l'entiere amityé de

Vostre plus affectionné cousin et plus parfaict amy,

HENRY.

[1584. — NOVEMBRE. — IIIme.]

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 18 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay esté extresmement ayse de veoir mons^r le comte de Torigny[1], vostre fils, qui m'a tesmoigné la mesme affection que

[1] François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, baron de Crèvecœur, d'Arvert et de Gaillefontaine, pair de Cambrésis, etc. fils de Valeran des Hayes, dit d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, et de Marguerite des Grouches, fut chevalier des ordres, gouverneur de Saintonge et de Brouage, lieutenant général au gouvernement de Bretagne; il succéda, en 1596, à Philibert de la Guiche, dans la charge de maître de l'artillerie de France, où il eut bientôt pour successeur Antoine d'Estrées; car il fut tué au siége d'Amiens, le 8 septembre 1597.

[1] Odet Goyon de Matignon, comte de Thorigny, fils aîné du maréchal et de Françoise de Daillon du Lude, né en 1559, était alors gentilhomme de la chambre du Roi. Il fut maréchal de camp, lieutenant-général au gouvernement de Normandie,

je m'assure que vous desiriés. J'ay receu aussy vostre lettre par un de mes lacquais. Vous avés tres bien fait d'avoir adverty le Roy. Si j'apprens quelque chose de plus, je vous en feray part. Je m'achemine à mon voyage du Port[2], pour aprés m'acheminer vers Nerac et Casteljelous. Dés que je tourneray la teste de ce cousté-là, je vous en advertiray afin que nous nous voyons. Et à Dieu; je suis

Vostre plus affectionné cousin et amy,

HENRY.

[3] Canisy m'a dict qu'il vous a amené de beaux chiens. Resolvez-vous, je vous prye, de m'en donner quatre.

[1584. — NOVEMBRE.] — IVme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, n° 27. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, Il y a si longtemps que nous sommes si mal traités, ma sœur et moy pour le payement de nos pensions, encores que, comme vous sçavés, elles soient d'autre nature et plus considerables que toutes les aultres, que ma sœur s'est enfin resolue de depescher ce porteur pour s'adresser à vous, suivant la confiance que nous avons de vostre amitié et bonne volonté, pour vous prier de faire en sorte que nous puissions voir de plus prompts et meilleurs effects que ceulx que nous avons connu par cy-devant; qui sont

gouverneur de Cherbourg, bailly d'Évreux, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances et de cent arquebusiers à cheval, conseiller d'état et chevalier des ordres du Roi. Il mourut deux ans avant son père, le 7 juin 1595, laissant une très-belle réputation militaire.

[2] C'est-à-dire le Port d'Albret, comme le prouve la lettre de novembre 1584, IIme.

[3] René de Carbonel, marquis de Canisy, fils de Philippe de Carbonel et de Guillemette de Cambernon. Il était gendre du maréchal, ayant épousé Anne de Matignon, sa seconde fille.

tous aultres que nous ne meritons. Et parce que je m'asseure que vous y ferez tout ce qui se peut, et mesme que pour ce qui nous est deu du passé, si se presente quelque expedient ou party pour nostre payement vous le nous ferés accorder, je laisseray ce propos, pour vous dire que aussy tost que le s^r de Pontcarré m'a communiqué la depesche que vous luy avez baillée et la charge qu'il a pour le Languedoc, j'ay telle affection au service du Roy et au bien de cest Estat, que j'ay avisé presentement de faire les depesches les plus affectyonnées et expresses que j'ay peu et les plus convenables au fait qui se manie; et suyvant vostre advis et intention, j'ay commandé à Dupin, qui a la volonté et le moyen de bien faire, de s'y acheminer et d'y apporter toute l'affection, fidelité et dexterité qu'il pourra; et n'ay point en cella regardé que, encores que j'ay apporté beaucoup en cest affaire, on ne faict aucune mention de moy en toute la dicte depesche, comme si on ne se voulloit en cella servir de moy. En quoy il semble qu'on ne me porte la bonne volonté que je merite, et qu'on tient peu de compte de moy en cella comme en beaucoup d'autres choses : ce que je vous dis priveement comme à l'un de mes meilleurs amis. Vous sçavés ce que j'ay demandé, qui est raisonnable, pour la monstre et payement de ma compaignie de gendarmes. A quoy je ne voy poinct qu'on me face aucune response. Je vous prie, Monsr de Bellievre, selon les occasions, parler de cella au Roy, et d'aultres choses que je vous ay dictes, et mesmes de celles que vous jugerés estre raisonnables, et m'en faire response le plus tost que vous pourrés, et au reste m'aimer et faire certain estat de l'amitié de

Vostre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

Monsr de Bellievre, il n'y a meilleur moyen ne plus aysé pour remectre la chambre tripartie en ce gouvernement, qu'en la redressant pour ceste heure, de mesme qu'elle estoit composée lorsqu'elle fut interrompue par la venue de ceulx de la chambre de la justice,

pour deux ans, sans s'arrester à faire nouvelle eslection; à quoy je vous prie vous voulloir employer.

[1584. — NOVEMBRE.] — Vme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 915, n° 25. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, Je n'eus de long tems si grant despit et desplaisir que celluy que j'ay receu naguieres par une depesche qui m'a esté envoyée de la Cour, que je croys que le Roy n'a jamais entendue. Vous verrez la lettre qui m'a esté escripte et la response que je fais, qui est entre les mains du s^r^ de Roquelaure, que je depesche là dessus exprés vers Sa Majesté. Je ne donne poinct d'occasion de me faire tels traitemens; et me semble que je ne le meryte point, car je ne pense qu'à bien faire, et à affectionner tout ce qui est pour le service de Sa Majesté et pour le repos de cest Estat. Telles indignités sont si insupportables, qu'estant continuées, à la longue contraindroient les plus sages d'entrer en des impatiences et desespoir. C'est une grande cruauté, lorsqu'on tasche de bien servir, d'estre si mal reconnu. Il semble qu'il y en ayt qui ayent entrepris d'entretenir le Roy en jalousie et desfiance de moy, et me tenir tousjours en doubte de sa bonne grace. Je ne voys poinct que cella puysse apporter du bien, et je m'en plains à vous privement, parce que je sçay que vous n'estes point de ceux-là et que vous aymés le bien. Je ne laisse, pour tout cela, de faire une bonne depesche à mons^r^ de Montmorency, et d'accompagner le s^r^ de Poyny, de Constans avec charge et instruction fort affectionnée, de sorte que je m'asseure que Sa Majesté en aura contentement et en tirera utilité. Je vous prie, Monsr de Bellievre, faire toujours estat certain de l'amitié de

Votre plus affectionné et assuré amy,

HENRY.

Monsr de Bellievre, mes predecesseurs ont esté, pour beaucoup de considerations, exempts de la traitte foraine[1] de mon pays et souveraineté de Bearn. Je vous prie tenir la main que je sois autant gratifié comme ils ont esté et le remonstrer partout où besoin sera.

1584. — 16 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de la famille Fortisson. Copie transmise par M. Jubé, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

[AU CAPITAINE FORTISSON.]

Capitaine Fortisson[1], Ayant entendu que sur les reparations que j'aurois cy-devant faict faire aux murs de ma ville de Mont de Marsan, afin d'y pouvoir faire plus aysement la ronde, aulcuns particuliers, habitans de la dicte ville ont esté si peu respectueux que, de leur aucthorité privée, se sont ingerés de ruiner et demolir les dictes reparations, et veulent fermer les ouvertures tant du hault que du bas des dicts murs, pour empescher le passaige, ce que je trouve trés mauvays; j'escris aux maire et jurats de ma dicte ville, afin de s'informer au vray de ceulx qui se sont ainsi ingerés et taschent de s'opposer à mon service, et faire en sorte que le tout soit entretenu et continué en l'estat qu'il estoit auparavant, et, au cas que l'on ait fermé aulcun des dicts passaiges, faire le tout ouvrir et remettre en l'estat qu'il estoit cy-devant. En quoy je vous prie aussy tenir la main de vostre costé, et, si besoing est, donner aux dicts

[1] Cet impôt était établi sur les blés, vins, toiles et pastels, qui sortaient du royaume; et même, comme d'autres impôts analogues, il se percevait, dans certaines parties de la France, aux frontières des provinces réputées étrangères. A plus forte raison devait-il être établi aux frontières d'une souveraineté différente. L'exemption de ce droit était une faveur accordée aux rois de Navarre.

[1] Fortis du Souil, dit Fortisson (surnom qui est devenu le nom de ses descendants), était seigneur et baron de Roquefort et de Balizac. La charge importante de gouverneur de Mont-de-Marsan venait de lui être confiée.

maire et jurats main forte, ayde et faveur, pour l'execution de nostre volonté. Et m'asseurant de votre bonne affection et fidelité au bien de mes affaires et service, je prieray Dieu vous avoir, cappitaine Fortisson, en sa saincte et digne garde. A Ste Foy, ce xvje decembre 1584.

HENRY :

LALLIER.

[1584. — FIN DE L'ANNÉE.] — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires de Philippes de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. I, page 399, édition de 1624, in-4°.

AU ROY, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

[1] Monseigneur, Le sieur du Plessis est arrivé icy depuis deux jours; par le retour duquel j'ay entendu ce qu'il a pleu à Vostre Majesté ordonner sur les cahiers et instructions qui ont esté presentés à Vostre Majesté par mons^r de la Val[2] et luy, au nom de vos très humbles subjects de la Religion reformée, assemblez il y a quelques mois, par vostre permission, en vostre ville de Montaulban. Et s'est tout à propos rencontré que mon cousin monsieur le prince de Condé, et un nombre de seigneurs et gentils-hommes de ceste profession, se sont trouvés, sur son retour, prés de moy : auxquels ont esté communiquées les responses qu'il a pleu à Vostre Majesté accorder sur les dicts cahiers et instructions. Je diray avec verité à Vostre Majesté, Monseigneur, que tous unanimement ont reconnu, non seulement la saincte intention que Vostre Majesté apporte à l'execution de ses edicts, et au bien et repos de tous, mais aussy particulierement la paternelle affection de laquelle il luy plaist embrasser tous ses tres humbles subjects de la Religion, qui louent Dieu, de tout leur cœur, de l'heur qu'Elle leur fait esperer, de se ressentir de plus en plus de vostre

[1] « Dressée par M. du Plessis. » (*Mémoires de Mornay.*)

[2] Voyez la lettre du mois d'octobre 1584, IIme.

bonne grace, et le supplient de vouloir conserver Vostre Majesté longuement, pour tant de milliers de personnes qui ne respirent que sous sa sagesse et prudence, et de prosperer et benir tous ses conseils et desseins, pour l'entier restablissement et heureux accroissement de son Estat. Entr'eux tous, Monseigneur, je reconnois et ressens une obligation tres speciale, en ce qu'il a pleu à Vostre Majesté avoir pour agreable les tres humbles remonstrances, que j'ay pris la hardiesse de vous faire, de ce qui m'a semblé convenable à la necessité de vosdicts subjects de la Religion, pour les faire vivre en quelque plus grande asseurance, attendant qu'il ait pleu à Dieu, par la prudence de Vostre Majesté, ramener toutes choses à un plus desirable estat. Qui me faict aussy esperer, Monseigneur, que de plus en plus Vostre Majesté estendra sur moy ses bonnes graces, comme de ma part je me dispose et disposeray tousjours à rechercher toutes les occasions de m'en faire digne; ne regrettant rien plus que de ne les voir naistre telles, et aussy souvent que je les desirerois pour rendre notables et continuelles preuves à Vostre Majesté de la fidelité de mon service. Reste maintenant, Monseigneur, comme il a pleu à Vostre Majesté, faire connoistre ceste sienne bonne volonté à ses tres humbles subjects de la Religion, qu'aussy il luy plaise, par une mesme bonté, commander, au plustost que ses affaires le pourront permettre, les expeditions necessaires pour leur en faire sentir les effets, suivant les memoires qui en auront esté mis par son commendement es mains de mons^r de Believre, desquels Vostre Majesté trouvera bon que le sieur de Chassincourt fasse la sollicitation et poursuite. Ce que sçachant, Monseigneur, estre tres conforme à vostre intention, assés tesmoignée par les precedens et recens effets, ne pensent vos dicts tres humbles subjects avoir besoing vers Vostre Majesté de plus longue requeste, mais bien, Monseigneur, de supplier le Createur, comme je fay de tout mon cœur avec eux tous, qu'il doint à Vostre Majesté, [en parfaite santé, heureuse et longue vie.....

HENRY.]

[1584[1]. — FIN DE L'ANNÉE.] — IIme.

Orig. autographe. — Arch. royales de la cour à Turin. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

A MONSIEUR MON COUSIN MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Monsieur mon Cousin, J'ay receu la lettre et la creance que vous aviés commyse à Blanchart, l'un de vos segretaires, de quoy je ne veulx faillir de vous remercier, connoissant par là, de plus en plus, la bonne souvenance que vous avez de moy, ayant le soin de me faire visiter. J'avois bien desliberé d'aller en Languedoc, mais les occurrences survenues ont interrompu ce voyage. Vostre visitation accroist l'obligation, mais non l'affection de vous faire service, laquelle se fera tousjours paroistre par effect quant occasions s'en presenteront. Ce pendant je vous prye bien affectueusement, Monsieur mon Cousin, de vouloir faire tres asseuré estat de tout ce qui est au pouvoir de

Vostre humble et trez affectionné cousin, à vous faire service,

HENRY.

[1584. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 30 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'entends tous les jours infinies plaintes, non seulement de ceux de la Religion, mais aussy des catholiques et particulierement d'aucuns des subjects de mes terres, de ce que vostre compagnie, qu'ils disent estre de plus de huit cens chevaux, se va mettre dedans Liborne, les uns disans n'en estre besoin et que le pays a esté assés foulé et est paisible, les autres en prennent grand'alarme. Ce qui me fait vous pryer bien fort, mon Cousin, d'en vouloir des-

[1] Cette indication d'année se trouve en tête de la copie envoyée de Turin.

charger le dict pays et la loger autre part. Je sçay que vous aimés la paix, et je crains que cela apporte, à la fin, quelque alteration, aussy que le dict pays se fasche fort de porter ceste foule, estant si paisible comme il est. Vostre compagnie seroit mieus à Perigueus ou en Rouergue, où il se faict beaucoup de desordres et où il y a plus d'occasion de la mettre, pour les reduire à obeyr et à ce qui est de leur devoir. Depuis huit jours, Rastignac[1] est entré au Mur de Bares, où vous aviés mis ceux de la Religion en vostre protection. Il en a tué quatre et en a pendu deux à un arbre, de son autorité privée, sous pretexte de quelque chasteau qu'il dict avoir esté surpris en Auvergne. Cet acte est fort estrange et à quoy il est besoin de pourvoir, si on veut entretenir et bien establir la paix. Vous avés pris la peine d'y aller, pour remettre le dict lieu, et de leur promettre seureté et protection; il seroit bien necessaire d'y retourner, pour faire cognoistre que vous n'avés autre intention que de leur faire entretenir et garder la promesse que vous leur avés faicte. Et en y allant je vous prye, mon Cousin, passer par icy, et faire toujours estat assuré de mon amityé, comme de celuy qui veut demeurer pour jamais

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

[1584. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IVme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 23 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MON COUSIN MONS^R^ LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay eu ces jours passez infinies plaintes, et en viens de recevoir presentement, non seulement de la noblesse et autres de

[1] Raimond Chapt de Rastignac, fils de Claude Chat ou Chapt de Rastignac et d'Agnès de Montberon, était seigneur de Messillac, de Pleaux, de Griffol, de Montagnac, de Poumeyrols, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur d'Aurillac, lieutenant général au gouvernement de la haute Auvergne, chevalier de l'ordre en 1588, et promu à l'ordre du Saint-Esprit en 1594.

la Religion, mais aussy d'aucuns catholiques, de ce qu'il n'y a libre accés et demeure en la ville de Perigueux [1], pour l'exercice de la justice et pour les parties qui la y vont cercher. Puis nagueres ils y ont renforcé la garnison et mis dedans des estrangers; et se fait des recerches non accoustumées en la dicte ville où est la seance d'un parlement, qui doit apporter seureté au lieu où il est. De sorte que chacun aime mieux quicter ses procés qu'exposer sa vie au danger d'une sedition suscitée. Entre autres les s^rs de Plassac, de Montrogu, de Linards ont esté contrains, à ceste occasion, de vuider la ville, voyans l'estat d'icelle ne tendre qu'à sedition. Il y a des catholiques mesmes qui en sont sortis, d'autres qui n'y veulent entrer, encores qu'ils ne soient prevenus, et s'accordent en cela avec les dicts de la Religion, voulans protester de nullité de tous actes et procedures qui se feront par mess^rs de la chambre; lesquels, sur les plaintes generales et particulieres qui leur en ont esté faictes, ont respondu que, contre ce qu'ils avoient creu, lors de leurs premieres seances, il leur est im-

[1] La reine Marguerite s'était même chargée de recommander au roi son mari une plainte des magistrats de cette ville, comme on le voit dans la lettre inédite suivante :

« Monsieur, Les officiers du Roy, mon seigneur et frere, de la ville de Perigueux, sont venus icy, pensans vous y trouver encores, pour, de la part de ceulx des habitans d'icelle qui en sont absens, vous faire quelques remonstrances concernant le bien commun, repos et conservation de la dicte ville, et en particulier leur retablissement et libre et seur accez et retour en icelle. Et d'aultant qu'ils ont trouvé que vous estiez jà parti, ils ont eu recours à moy pour les assister de ma priere et recommandation envers vous ; ce que je n'ay peu leur refuser, ains bien volontiers voulu les accompagner de ce mot de lettre, pour vous supplier trez humblement, Monsieur, les vouloir faire ouïr, et donner si bonne et favorable expedition sur leurs plus justes doleances et humbles remonstrances, qu'ils en puissent remporter la bonne response et heureux succez en leurs affaires qu'ils esperent de vostre naturelle bonté, doulceur et equité. Et oultre l'obligation qu'ils vous en auront, et tout le pays de Perigord, vous leur augmenterez l'affection et devotion qu'ils ont à vostre service, et en moy la volonté de vous obeïr et servir, et de prier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, aprés vous avoir trez humblement baisé les mains, vous donner, Monsieur, en parfaite santé, trez heureuse et longue vie, avec tout l'heur et contentement que vous desire.....

« Escript, etc.

[MARGUERITE.]

(Cop. — Biblioth. de Tours, ancien manuscrit des Carmes, coté M, n° 50, *Lettres historiques*, p. 9. Communiqué par M. le préfet.)

possible d'y remedier à present, attendu l'insolence du peuple, non accoustumé à respecter la justice, et qu'ils n'ont la force en la main pour la y faire obeyr. Ce qui m'a faict vous despecher ce gentilhomme exprés, pour vous pryer bien affectueusement, mon Cousin, d'y pourvoir par les remedes que vous avés en main. Vostre compagnie de gensdarmes et celles de gens de pied, qui sont maintenant esparses çà et là, sont destinées pour tenir la main forte à la justice, et nommeement pour la chambre, laquelle, à faute d'en estre assistée et fortifiée, est rendue inutile et sans moyen de faire justice. Et ceux de la ville de Perigueux, au lieu d'avoir craint et reveré la face de la dicte justice, l'auront desormais en plus de mespris. Il me semble, mon Cousin, qu'il est necessaire, ou fort utile, pour le service du Roy et pour le bien de la paix et affermissement d'icelle, et pour lever les deffiances de plus en plus, et mesmes pour la manutention de la justice, de faire acheminer les dictes compagnies à Perigueux pour servir à l'effet pour lequel elles sont entretenues, et vous mesmes, s'il vous plaist, prendre la peine pour quelques jours d'y aller, pour ce que vostre presence et auctorité feront rendre celle qui est deue à la dicte chambre, et l'obeyssance qu'il convient à la justice. A quoy m'asseurant, mon Cousin, que vous estes tres affectionné et à tout ce qui sert au bien de la paix, je ne vous en diray davantage, sy ce n'est pour vous pryer de m'aimer tousjours, et croire que je veux demeurer à jamais

Vostre plus affectionné cousin et assuré amy,

HENRY.

Mon Cousin, Ceux de Millau avoient obey, premier que le s^r de Baraut fust arrivé, dont j'ay esté bien ayse, ayant par là bien cogneu que vous les y aviés bien preparés et disposés, comme aussy je l'ay entendu.

FIN DU TOME PREMIER.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES

À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES RASSEMBLÉES DANS CE VOLUME.

D'Afis, p. 149.
Agen (La chambre de justice séant à), p. 477.
D'Alençon (François, duc), p. 242; puis duc d'Anjou. *Voyez* d'Anjou.
Aleth (Les officiers commandant à), p. 258.
D'Angleterre (La reine). *Voyez* Élisabeth.
D'Anjou (François, duc), p. 338, 348. *Voyez* d'Alençon.
Antoine de Bourbon, roi de Navarre, p. 1.
D'Arcisse, p. 190.
D'Armagnac (Le cardinal), p. 391.
D'Arvieu, p. 299, 508.
D'Assy, p. 83.
Auguste, dit *le Pieux*, duc de Saxe, p. 535.
de Bajaumont ou de Bayaumont, p. 95.
de la Barrière, p. 474.
de Batz, p. 96, 118, 121, 123, 202, 302.
de Bellièvre, p. 184, 377, 383, 394, 395, 417, 455, 456, 460, 466, 475, 490, 517, 585, *ibid.* 586, 590, *ibid.* 620, 634, 639, 649, 690, 692.
Bergerac (Les consuls de la ville de), p. 143, 145, 157, 175, 439, 440.
Bergerac (Le concile de religion de la ville de), p. 171.
de la Bergerie, p. 567.
Berne (Les avoyers, conseil et communauté du canton de), p. 371.
de Béthune, p. 311.
de Bèze, p. 330, 351, 442.
Blois (États généraux de), p. 129.
de Bonencontre, p. 299, 508.
Bordeaux (Les maire et jurats de), p. 52, 108, 110, 349, 368.
Bourbon (Le cardinal Charles de), archevêque de Rouen, p. 10.
Bourbon (Le cardinal Charles de), archevêque de Rouen, dit *le Jeune*, p. 502.
de Bourbon-Busset, p. 366, 456, 466, 661.
de Bourdeille, p. 354, 397.
de la Bourlie, p. 336, 446.
la Briolle (Le capitaine), p. 581.
de Brocas, p. 131, 346, 534.
Brunswick (Le duc de), p. 8, 21.
Burghley (Lord), p. 545, 615, 653.
de Busset. *Voyez* de Bourbon-Busset.
de Cansègue, p. 597.
Casimir (Le duc), p. 587, 648.
Casteljaloux (Les consuls de), p. 628, 631, 642.
Castéra (Le capitaine), p. 299.
Castres (Les consuls de la ville de), p. 476.
Catherine de Médicis, p. 60, 189, 226, 236, 241, 298, 363, 365, 403, 406, 412, 493, 500, 662, 684.
de Cavours, p. 74.
Charles IX, p. 5, 16.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie, p. 337, 467, 472, 623, 696.
de Chatillon, p. 333.
de Chaus, p. 521.
de Chemeroles, p. 355.
Christian, duc de Saxe, p. 633.
de Clausonne, p. 508, 640.
de Constans, p. 508.
Damville (Le maréchal de), p. 92, 97, 100, 103, 124, 134, 148, 150, 151, 163, 167, 168, 169, 173, 174, 176, 179, 185, 194, 195, 196, 198, 202, 214, 217, 219, 221, 222, 223, 224, 227; puis duc de Montmorency. *Voyez* Montmorency (Henri, duc de).
Danemarck (Le roi de). *Voyez* Frédéric II.

Dombes (Le prince de), p. 449; puis duc de Montpensier. *Voyez* Montpensier (François, duc de).
Doyen des cardinaux. *Voyez* Farnèse.
Duranti (Le président), p. 431.
de Duras, p. 90.
d'Écosse (Le roi). *Voyez* Jacques VI.
Églises réformées (Messieurs des), p. 262, 319, 323, 448. *Voyez* les articles Haut-Languedoc, Lyonnais, Provence.
Élisabeth, reine d'Angleterre, p. 31.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, p. 9, 20, 73.
d'Espagne (Le roi). *Voyez* Philippe II.
d'Espalungue, p. 4, 50, 72.
du Faget de Sainte-Colombe, p. 253.
Farnèse (Alexandre), doyen des cardinaux, p. 39.
de Favas, p. 498.
Ferrare (La duchesse de), p. 73.
Ferrare (Le cardinal de), p. 40.
du Ferrier, p. 41.
de la Force, p. 22, 23, 27, 28.
Forget, p. 85, 89, 104, 108, 161, 177, 183, 199, 208, 210, 211, 212, 215, 218, 220, 230, 244, 249, 257, 261, 268, 455, 467, 500, 587.
Fortisson (Le capitaine), p. 350, 693.
Frédéric II, roi de Danemarck, p. 557.
de la Garde-Descos, p. 76.
de la Garigue, p. 187, 402.
Genève (Les magnifiques seigneurs, les syndics et conseil de la ville de), p. 7, 193, 441, 491, 496.
de Gensac, p. 510.
de Gironde, p. 91.
de Giscaro, p. 128.
de Gourdon, p. 315.
Gouverneurs des provinces, p. 70.
Grégoire XIII, pape, p. 36, 54, 58, 77.
Guyenne (La noblesse, villes et communautés du gouvernement de), 113, 628.
Haut-Languedoc (Messieurs des églises réformées, de la noblesse et tiers-état du) p. 448.
Haut-Languedoc (Les églises réformées du), p. 437.
Haut-Languedoc (Les députés des églises réformées du), p. 451.
Henri III, p. 112, 181, 188, 231, 233, 240, 259, 264, 269, 273, 277, 278, 283, 295, 296, 362, *ibid.* 364, 372, 374, 381, 400, 401, 405, 408, 412, 432, 459, 484, 494, 499, 550, 571, 608, 613, 618, 635, 644, 645, 654, 655, 666, 670, 682, 683, 694.
de la Hillière, p. 471.
Jacques VI, roi d'Écosse, p. 461.
Jean III, roi de Suède, p. 530.
de la Jorye, p. 284.
Larchant, p. 3.
de Lardimalie, p. 191, 198, 211, 433, 594.
de Larmavaille, p. 123.
de Lavardin, p. 18.
de Lesdiguières, p. 462.
de Lestelle, p. 180, 184, 436.
Lisle-d'Albigeois (Les conseillers de la religion réformée tenant la chambre de justice établie à), p. 674.
Lisle-d'Albigeois (Messieurs les gens tenant la cour du parlement et chambre de l'édit établie à), p. 679.
Lyonnais (Messieurs de la noblesse des églises réformées du), p. 667.
de Losse, p. 48.
Lurbe (Le capitaine), p. 155.
Mans (Les échevins et habitants de la ville du), p. 84.
Marguerite, reine de Navarre, p. 285.
de Marion, p. 420, 668, 686.
de la Marsilière, p. 409.
de Matignon, maréchal de France, p. 410, 413, 415, 419, 421, 424, 426, 428, 430, 479, 482, 501, 503, 506, *ibid.* 507, 510, 511, 512, *ibid.* 513, 514, *ibid.* 515, 516, 518, 521, 524, 525, 526, 528, *ibid.* 534, 543, 544, 549, 564, 565, 566, *ibid.* 567, 568, 569, 570, 576, 577, 579, 581, 589, 592, 595, 598, 601, 603, 606, 619, 632, 647, 661, 662, 663, 665, 669, 676, 688, *ibid.* 689, 696, 697.
de Méharin, p. 281.
de Meslon, p. 140, 146, 205, 206, 207, 243, 282, 305, 306, 307, *ibid.* 308, 309, 310, 311, *ibid.* 317, *ibid.* 320, 326, *ibid.* 327, 328, *ibid.* 329, 335, 343, 346, 347, 373, 393, 395, 396, 399, *ibid.* 417, 429, 444, 447, 449, 453, 454, 492, 602, 650, 651, 679.

DE MIOSSENS, p. 81, 544.
MONTAUBAN (Les consuls de), p. 508, 527, 584.
DE MONTESQUIEU, p. 180, 200.
MONTLUC (Le maréchal DE), p. 88.
MONTMORENCY (François, duc DE), maréchal de France, p. 12.
MONTMORENCY (Henri, duc DE), maréchal de France, p. 235, 245, 246, 249, 252, 254, 256, 369, 388; 615. *Voyez* Damville (Le maréchal de).
MONTPENSIER (Charles, duc DE), p. 46, 147, 300, 322, 340, 360, *ibid.* 473.
MONTPENSIER (François, duc DE), fils du précédent, p. 475. *Voyez* Dombes (François, prince de).
DE MORTEMART, p. 458.
NASSAU (Guillaume DE), prince d'Orange, p. 339, 551.
NIVERNOIS (Le duc DE), p. 646.
NOBLESSE (Messieurs de la), p. 288.
DE NOÉ, p. 281.
D'ORANGE (Le prince). *Voyez* Nassau.
PAMIERS (L'église réformée de), p. 153.
PERGADE, p. 350.
DE PÉRUL, p. 672.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, p. 132, 190, 677.
DU PIN, p. 247, 318, 407.
DU PLESSIS-MORNAY, p. 414, 435, 452, 680.
LE PRINCE DAUPHIN. *Voyez* Dombes (Le prince de).
PROVENCE (Les églises réformées de), p. 490, 582.
DE POIGNY, p. 78.
DE PUJOLS, p. 177.
DE PUYSÉGUR, p. 172.
DE LA ROCHE, p. 98, 99, *ibid.*
LA ROCHELLE (Les maire, échevins et pairs de la ville de), p. 35, 93, 94, 141, 357.
DE LA ROQUE, p. 177.
RODOLPHE II, empereur des Romains, p. 562.
DE SAINT-GENIÈS, p. 138, 142, 144, *ibid.* 236, 265, 274, *ibid.* 275, 282, 313, 345, 497, 520, 586, 589, 591.
SCHAFFOUSE. *Voyez* Zurich.
DE SCORBIAC, p. 158, 203, 206, 208, 219, 221, 227, 229, *ibid.* 247, 248, 251, 256, 259, 299, 300, 304, *ibid.* 318, *ibid.* 359, 393, 404, 407, 434, 437, 438, 440, 444, 446, 450, 479, 481, 483, 508, 518, 575, 583, 600, *ibid.* 604, 630, 639, 641, 642, 643, 644, 650, 652, 678, *ibid.* 681, 685.
DE LA SALLE, p. 111.
SAVOIE (Le duc DE). *Voyez* Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel.
SAXE (Le duc DE). *Voyez* Auguste, dit *le Pieux*, et Christian.
DE SÉGUR, p. 622.
DE SÉNÉGAS, p. 224.
DE SÉRINHAC, p. 53.
SUDERMANIE (Charles, duc DE), p. 446.
SUÈDE (Le roi DE). *Voyez* Jean III.
SUISSES (Messieurs des cantons), p. 42, 495, 620.
SUSSEX (Le comte DE), p. 275, 287.
DE TAVANES, p. 457.
TOULOUSE (Les capitouls de), p. 425.
TOULOUSE (La cour du parlement de), p. 718.
DE TREIGNAN, p. 102, 105, 117.
TRESRIEUX, p. 318.
D'UHARD (Le baron), p. 201.
D'UZÈS (La duchesse), p 192, 205.
DE VAUCLAUSE, p. 675.
DE VÉRAC, p. 86, 87, 107, 271, 599, 673.
DE LA VERGNE, p. 607.
DE VIÇOSE, p. 508.
VILLARS (Le marquis DE), amiral de France, p. 14, 15, 25, 43, 44, 45, 47, 56, 106, 126, 156.
DE VIVANS, p. 91, 160, 170, 174, 176, 178, 216, 245, 267, 283, 305, 309, 312, 343, 369, 476, 579, 624, 632.
ZURICH et SCHAFFOUSE (Les magnifiques seigneurs, messieurs les bourgmestres et conseil de), p. 109.

LETTRES sans indication d'adresse, p. 80, 266, 272, 280, 463, 465, 470, 540, 552, 604, 616, 664.

INDICATION

DES

NOTES SUR LES NOMS PROPRES.

Quel que soit l'endroit du texte où se trouve un nom déjà annoté, cette table permettra de recourir à la note dont ce nom est l'objet.

Afis (Jean d'), p. 135.
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, p. 1.
Andelot (Odet de Coligny, seigneur d'), p. 333.
Alençon (Hercule, nommé depuis François, duc d'), p. 66; puis duc d'Anjou. *Voyez* d'Anjou (François, duc).
Anglas (d') ou d'Anglars, p. 127.
Angleterre (La reine d'). *Voyez* Élisabeth.
Anjou (Alexandre-Édouard, duc d'), nommé ensuite Henri, p. 54; depuis roi de France. *Voyez* Henri III.
Anjou (François, duc d'), p. 97; d'abord duc d'Alençon. *Voyez* d'Alençon.
Auguste, duc de Saxe, surnommé *le Pieux*, p. 535.
Armagnac (Georges, cardinal d'), p. 391.
Armagnac (d'Ysoré-Jean d'), p. 449.
Armagnac (Siméon d'), p. 449.
Arros (Bernard, baron d'), p. 213.
Arros (Élisabeth d'), p. 345.
Assy (d'), seigneur de Plainville, p. 83.
Aubigny ou d'Aubigné (Théodore-Agrippa), p. 135.
Audon (Jean-Claude de Lévis, baron d') ou d'Audou, p. 163.
Bochoey ou Bachoé (Jacob de), p. 221.
Bayaumont ou Bajaumont (Hector Regnaud de Durfort, baron de), p. 95.
Barrault (de) ou de Baraut, p. 569.
Bartas (Guillaume de Saluste du), p. 266.
Batz (Manaud de), p. 302.
Bavière (Le duc de). *Voyez* Louis V.
Beaupré (Christian de Choiseul, baron de), p. 322.
Beauregard (Jean de Montberon, seigneur de), p. 54.
Beauvais ou Beauvois (Louis Goulard, seigneur de), p. 64.
Bellegarde (Roger de Saint-Lary, seigneur de), p. 239.
Bellegarde (César de Saint-Lary et de Termes, duc de), fils du précédent, p. 337.
Bellièvre (Pomponne de), p. 184.
Belsunce (Antoine de), p. 515.
Bergerie (de la), p. 367.
Béthune (de), p. 311.
Béthune (Mademoiselle de), p. 573.
Bèze (Théodore de), p. 330.
Birague (Pierre de), p. 89.
Blanc ou le Blanc (Guillaume), p. 43.
Boisy (Claude Gouffier, marquis de), p. 63.
Bonneval (François de), p. 476.
Bosq (du), p. 246.
Bossu (Maximilien Hennin, comte de), p. 17.
Bossulas (de), p. 137.
Bourbon (Antoine de), roi de Navarre, p. 1.
Bourbon (Charles, cardinal de), archevêque de Rouen, p. 10.
Bourbon (Charles, cardinal de), archevêque de Rouen, dit *le Jeune*, p. 502.

Bourbon (Charles, bâtard de), évêque de Comminges, p. 11.
Bourdeilles (André de), p. 232.
Bourelies (François de Saint-Ours, seigneur de la) ou de la Bourlie, p. 336.
Brunswick (Jules, duc de), p. 8.
Burley ou plutôt Burghley (William Cécil, baron de), p. 653.
Busset (Claude de Bourbon, d'abord baron, puis comte de), p. 366.
Busset (César de Bourbon, comte de), fils du précédent, p. 366.
Buzenval (Paul Choart de), p. 587.
Calignon (Geoffroy de), p. 238.
Campaignac (Bernard de Gontaut-Saint-Geniès, seigneur de), p. 345.
Campaignac (Henri de Gontaut-Saint-Geniès, seigneur de), fils du précédent, p. 345.
Campendu (Guillaume de Narbonne, baron de), p. 225.
Canaye (Philippe), p. 292.
Candale (François de Foix de), évêque d'Aire, p. 77.
Canisy (René de Carbonel, marquis de), p. 690.
Cansègue, Cansague ou Champsègue, etc. p. 597.
Capendu (Le baron de). *Voyez* Campendu.
Caseneuve (de), p. 135.
Casimir (Jean), duc de Bavière, p. 324.
Castelbayac (Charles de Durfort, baron de), p. 644.
Castelnau de Chalosse, p. 274.
Castelnau de Durban ou plutôt Urban de Castelnau, p. 424.
Catherine de Médicis, reine de France, p. 60.
Caumont (François de), seigneur de la Force, p. 22.
Caumont (Marguerite de Lustrac, dame de), p. 344.
Caumont (Anne de), marquise de Fronsac, p. 344.
Chalup, p. 336.
Chambre (Louis de la), abbé de la Trinité-de-Vendôme, p. 374.
Champernon (Henri de), p. 31.
Charles IX, roi de France, p. 5.
Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, p. 337.
Charles, duc de Sudermanie, p. 546.
Charretier (Mathurin), p. 124.
Chartres (Le vidame de). *Voyez* de la Fin.
Chastillon (François de Coligny, seigneur de), p. 268.
Chastre (Claude de la), p. 68.
Chaus (de). *Voyez* d'Échaus.
Chemerault (Méry de Barbezières, seigneur de), p. 100.
Chemeroles (de), p. 345.
Chiverny ou Cheverni (Philippe Hurault, comte de), p. 85.
Clausonne (Guillaume Roques, seigneur de), p. 508.
Clermont d'Amboise (Georges de), p. 432.
Clervaut ou Clairvaux (Claude-Antoine de Vienne, seigneur de), p. 324.
Coligny (Gaspard, comte de), amiral de France, p. 64.
Coligny (Louise de), princesse d'Orange, p. 551.
Condé (Louis Ier de Bourbon, prince de), p. 62.
Condé (Henri Ier de Bourbon, prince de), fils du précédent, p. 8.
Corné (de), de Corne ou de Cornes, p. 97.
Corneillan (François de), p. 521.
Cornusson (François de Valette, ou de la Valette, seigneur de), p. 163.
Cossé (Artus de), maréchal de France, p. 18.
Croisette (de la) (Jean de Nadal, seigneur) ou de la Crouzette, p. 199.
Cros (de), p. 63.
Dalbenne. *Voyez* d'Elbène.
Damville, Dampville ou Danville (Henri de Montmorency, seigneur de), puis duc de Montmorency, p. 31.
Danemarck (Le roi de). *Voyez* Frédéric II.
Dauphin (Le prince). *Voyez* Dombes.
Desdiguières. *Voyez* Lesdiguières.
Dodou. *Voyez* d'Audon.
Dombes (François de Bourbon, prince de), dauphin d'Auvergne, puis duc de Montpensier, p. 321.
Duranti (Jean-Étienne), p. 431.
Duras (Jean de Durfort, vicomte de), p. 39.
Duras (Marguerite de Gramont, dame de), p. 573.
Durfort (Jean de), p. 644.
Écosse (Le roi d'). *Voyez* Jacques VI.

Elbène (Alexandre d'), p. 235.
Élisabeth, reine d'Angleterre, p. 31.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, p. 9.
Épernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), p. 672.
Escars (d'). *Voyez* de la Vauguyon (Jean de Pérusse-d'Escars, comte).
Escorbiac (d'). *Voyez* de Scorbiac.
Espagne (Le roi d'). *Voyez* Philippe II.
Espalungue (Bertrand d'), p. 4.
Estelle (Louis de Brunet, seigneur de l'), p. 180.
Echaus (Le vicomte d') ou d'Etchau, p. 520.
Fabas. *Voyez* Favas.
Faget (François de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, baron du), p. 82.
Fallesche ou Falaische, p. 2.
Farnèse (Alexandre), doyen des cardinaux, p. 39.
Farnèse (Alexandre), prince et duc de Parme, p. 623.
Faure (Jean), seigneur de Fougiroles, p. 308.
Favas ou Fabas (Jean de), p. 146.
Ferrare (Louis d'Est, cardinal de), p. 40.
Ferrare (Renée de France, duchesse de), p. 73.
Ferrier (Arnaud du), p. 41.
Fin (Prégent de la), vidame de Chartres, p. 631.
Fithe (de la) ou la Fite, p. 480.
Fleurac (Jean de la Quille ou de la Queille, seigneur de), p. 369.
Foix (Louis de), comte de Gurson, p. 101.
Foix (Paul Duèze, de Foix-Carmaing, dit de), p. 174.
Fonlebon ou Fontlebon (Charles de), p. 230.
Fontrailles (Michel d'Astarac, baron de), p. 445.
Force (de la). *Voyez* Caumont (François de).
Forget (Pierre), seigneur de Fresne, p. 85.
Fougères (Claude de Narbonne-Caylus, baron de), p. 165.
Fortisson (Fortis du Souil, dit), p. 693.
Frédéric II, roi de Danemarck, p. 557.
Gabarret, p. 453.
Glattens (Louis du Faur, seigneur de), p. 184.
Garrigue (Jean Bouffard, seigneur de la), p. 187.
Gast (Louis de Béranger, seigneur du), p. 66.
Genissac (Bertrand de Pierre-Buffière, seigneur de), p. 124.
Gironde (Brandelis de), p. 91.
Giuscaro ou Giscaro (Mathieu de la Barthe, seigneur de), p. 128.
Gondrin (Hector de Pardaillan, seigneur de), p. 114.
Gourdon (Antoine, vicomte de), p. 315.
Gourgues (Ogier de), p. 161.
Gramont (Antoine d'Aure, comte de), p. 50.
Grégoire XIII (Hugues Buon-compagno, pape, sous le nom de), p. 36.
Gadaigne, Gadagne ou Guadagne (Jean-Baptiste), p. 292.
Guise (Henri de Lorraine, duc de), surnommé *le Balafré*, p. 66.
Guitry (de). *Voyez* Quitry.
Haillan (Bernard de Girard, seigneur du), p. 529.
Henri III, roi de France, p. 70.
Hesperien (d'), p. 359.
Hillière (Jean-Denis de la), p. 471.
Jacques VI, roi d'Écosse, p. 461.
Jean III, roi de Suède, p. 530.
Jorye (Helies Malet, seigneur de la), p. 284.
Joyeuse (Anne, duc de), p. 687.
Lac (Bertrand du), p. 664.
Lambert (de), p. 386.
Lambertie (François, seigneur de), p. 305.
Lansac (Le bâtard de), p. 12.
Larchant, p. 3.
Lardimalie (Jean Foucauld, seigneur de), p. 191.
Lauzun (Gabriel-Nompar de Caumont, comte de), p. 114.
Laval (de). *Voyez* Montmorency-Laval et de la Val.
Lavardin (Charles de Beaumanoir, seigneur de), p. 18.
Lavardin (Jean de Beaumanoir, seigneur de), fils du précédent, p. 82.
Lavedan (Anne de Bourbon, vicomte de), p. 426.
Lesdiguières (François de Bonne, seigneur de), p. 236.
Lestelle. *Voyez* l'Estelle.
Lesignan. *Voyez* Lusignan.

Lestonat (Jehan-Denis Daulède, seigneur de), p. 52.
Lieur (Jean le), p. 176.
Longa (Michel de Lur, seigneur de), p. 142.
Loudun ou Lodunois (Françoise de Rohan, duchesse de), p. 493.
Louis V, dit *le Facile*, duc de Bavière, p. 588.
Lurbe, p. 155.
Lusignan (Henri de), p. 180.
Macaye (Jean de Belsunce, vicomte de), p. 589.
Marguerite de Valois, fille de Henri II, p. 38.
Marguerite, duchesse de Savoie, fille de François Ier, p. 74.
Marsillière (Hurozius Berziau, seigneur de la), p. 104.
Mas-Parau ou Masparault (Pierre de), p. 195.
Matignon (Jacques Goyon, sire de), p. 410.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), p. 82.
Mériglise. *Voyez* Sainte-Mère-Église.
Méharin (Pierre d'Armendaritz, vicomte de), p. 281.
Merle (Mathieu de), p. 173.
Melon, Mellon ou Meslon (André de), p. 140.
Miossens (Jean d'Albret, baron de), p. 81.
Mirepoix (Jean de Lévis, seigneur de), p. 505.
Mirepoix (Catherine-Ursule de Lomagne, baronne de Terride, dame de), p. 564.
Molé (Nicolas), p. 176.
Montaigu (Jean de Balzac, seigneur de), p. 69.
Montbrun (François d'Apchier, baron de), p. 504.
Montesquieu (Davessens, seigneur de), p. 454.
Montesquiou (Jean de), seigneur de la Serre-lez-Marsans, p. 188.
Montesquiou (Jean de), seigneur d'Oheville, p. 180.
Montferrant (Guillaume Faubournet de), p. 124.
Montluc (Blaise de Montesquiou, seigneur de), p. 88.
Montmorency (François, duc de), p. 12.
Montmorency (Henri, duc de), appelé d'abord M. de Damville. *Voyez* Damville.
Montmorency-Laval (Gui de), p. 361.
Montpensier (Louis de Bourbon, duc de), p. 46.
Montpensier (François de Bourbon, duc de). *Voyez* Dombes.
Mornay. *Voyez* du Plessis.
Mortemart (René de Rochechouart, baron de), p. 458.
Motte-Fénélon (Bertrand de Salignac, seigneur de la), p. 136.
Moulins (Louis de), p. 54.
Nassau (Guillaume, comte de), p. 339 et 682.
Nassau (Maurice de), fils du précédent, p. 682.
Nassau (Philippe-Guillaume de), second fils de Maurice de Nassau, p. 682.
Nevers (Anne de Bourbon, duchesse de), p. 46.
Nevers (Louis de Gonzague, duc de), p. 646.
Noé (de), p. 281.
Noue (François de la), p. 100.
Orange (Guillaume de Nassau, prince d'). *Voyez* Nassau (Guillaume, comte de), et Coligny (Louise de), princesse d'Orange.
Pallez, Paillez ou Pailhès (Blaise de Villemur, baron de), p. 424.
Panat (Jean de Castelpers, baron de), p. 522.
Parme (Le prince et duc de). *Voyez* Farnèse.
Paulin (Bertrand de Rabastens, vicomte de), p. 195.
Perray (Macé du), p. 183.
Philippe II, roi d'Espagne, p. 132.
Piles (Armand de Clermont de), p. 25.
Pinaudière (Jean Pinaud, sieur de la), p. 22.
Plessis (Philippe de Mornay, seigneur du), p. 276.
Poigny (Jean d'Angennes, seigneur de), p. 78.
Pontcarré (Geoffroy Camus, seigneur de), p. 265.
Poussemothe (Jean de), p. 90.
Poyanne (Bertrand de Baylens, seigneur de), p. 592.
Pujols (Arnaud du Faur, seigneur de), p. 180.
Puységur (Bertrand de Chastanet, seigneur de), p. 172.
Quailuz ou Quélus (Antoine de Lévis, baron, puis comte de), p. 522.
Quitry (Jean de Chaumont, seigneur de), p. 324.
Rambouillet (Nicolas d'Angennes, seigneur de), p. 264.
Rastignac (Raimond Chapt de), p. 697.
Royer (Jean le), p. 72.

Reniés, Reinier ou Regniès (Latour-), p. 445.
Renouard (Françoise de Bailleul, dame de), p. 380.
Rèze (Jean Dorléans, seigneur de), p. 9.
Rivière-Bourdet (du Bosc, seigneur de la), p. 380.
Roche (Le comte de la). *Voyez* de la Rochefoucault (François, comte).
Rochefoucault (François, comte de la), p. 22.
Rochefoucault (François, comte de la), fils du précédent, p. 445.
Rhodez (L'évêque de). *Voyez* Corneillan.
Rodolphe II, empereur des Romains, p. 562.
Rohan (René de), vicomte de Rohan, p. 445.
Rohan (Louis de), comte de Montbazon, p. 87.
Roquelaure (Antoine de), p. 121.
Roquetaillade (René de Lansac, baron de), p. 549.
Ruffec (Philippe de Volvire, baron de), p. 580.
Saint-Bonnet (Aimar de), p. 86.
Saint-Chamans (François, baron de), p. 284.
Saint-Geniès (Armand de Gontaut, seigneur de), p. 138.
Saint-Guiraud (Arnaud de Lauzières, seigneur de), p. 168.
Saint-Luc (François d'Espinay, seigneur de), p. 689.
Saint-Martin (Joseph de Cochefilet, seigneur de), p. 257.
Saint-Orans (de), p. 114.
Saint-Romain (Claude Motier de la Fayette, baron de), p. 154.
Saint-Supplice ou Saint-Sulpice (Jean d'Ébrard, seigneur de), p. 228.
Sainte-Colombe. *Voyez* du Faget.
Sainte-Mère-Église (Charles Simon ou Saint-Simon, seigneur de), p. 80.
Salignac ou Salagnac (Jean de Gontaut, baron de), p. 236.
Salle (de la), p. 111.
Salviati (Antoine-Marie), nonce du pape en France, p. 37.
Sansac (de), p. 226.
Sauves (Charlotte de Beaune-Samblançay, baronne de), p. 82.
Saveillan ou Savailhan (Denis de Mauléon, seigneur de), p. 421.
Savoie (Le duc de). *Voyez* Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel.
Savoie (La duchesse de). *Voyez* Marguerite.
Saxe (Le duc de). *Voyez* Auguste.
Scorbiac (Jean-Guichard de), p. 158.
Ségur (François ou plutôt Jacques de), dit Ségur-Pardaillan, p. 134.
Sénégas (Charles Durand, baron de), p. 224.
Sérinhac ou Sérignac (Pierre de Terride, seigneur de), p. 53.
Séverac (Charles, baron d'Arpajon, seigneur de), p. 81.
Soulé (Gassent d'Espagne, seigneur de), p. 424.
Strosse ou Strozzi (Philippe de), seigneur d'Épernay, p. 277.
Suède (Le roi de). *Voyez* Jean III.
Tavannes (Françoise de la Baume, dame de), p. 458.
Tavannes (Guillaume de Saulx, comte de), p. 457.
Tavannes (Claude de Saulx, mademoiselle de), p. 457.
Terride (Géraud de Lomagne, vicomte de), p. 266.
Thoré (Guillaume de Montmorency, seigneur de), p. 64.
Thorigny (Odet Goyon de Matignon, comte de), p. 689.
Tillet (Jean du), p. 670.
Trans (Germain-Gaston de Foix, marquis de), p. 327.
Trinité de Vendôme (L'abbé de la). *Voyez* de la Chambre.
Truksess (Ghebhard), électeur de Cologne, p. 542.
Turenne (Henri de la Tour, vicomte de), p. 65.
Uzès (Louise de Clermont, duchesse d'), p. 192.
Vaquerasse, Vacaresse ou la Vacheresse (N. de Rives, sieur de), p. 522.
Val (Paul de Coligny, comte de la), p. 684.
Vauclause (Christophe de Villeneuve, baron de), p. 675.
Vauguyon (Jean de Pérusse-d'Escars, comte de la), p. 40 et 369.
Vauguyon (Claude de Pérusse-d'Escars, comte de la), prince de Carenci, fils du précédent, p. 369.

Vaupillière (Antoine Martel, seigneur de la), p. 5.
Vérac (Joachim de Saint-Georges, seigneur de), p. 86.
Vergne (la), p. 69.
Vergnes (Jean-Jacques de la), p. 607.
Vezins (de). *Voyez* Voisins.
Vignolles (Benjamin de), p. 586.
Villars (Honorat de Savoie, marquis de), p. 14.
Villeroy (Nicolas de Neufville, seigneur de), p. 65.
Vivans (Geoffroy de), p. 91.
Voisins ou Vezins (Antoine de), p. 228.
Vaupillière (la). *Voyez* de la Vaupillière.
Wolfgang, duc de deux-Ponts, p. 21.
Yolet (Pierre de Malras, baron d') ou d'Yolet-Puysur, p. 187.

UNIV. OF MICHIGAN,
APR 26 1918

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE VII
SOMMAIRE HISTORIQUE XXXI

RECUEIL DES LETTRES MISSIVES DE HENRI IV.

PREMIÈRE PÉRIODE.

AVANT L'AVÉNEMENT DU TRÔNE DE FRANCE.

1562 — 1571. CORRESPONDANCE DU PRINCE DE NAVARRE.

ANNÉE 1562 1
ANNÉE 1565 4
ANNÉE 1568 5
ANNÉE 1570 7
ANNÉE 1571 14

1572 — 1589. CORRESPONDANCE DU ROI DE NAVARRE.

ANNÉE 1572 31
ANNÉE 1573 50
ANNÉE 1574 60
ANNÉE 1575 70
ANNÉE 1576 81
ANNÉE 1577 121
ANNÉE 1578 158
ANNÉE 1579 210
ANNÉE 1580 262
ANNÉE 1581 346
ANNÉE 1582 433
ANNÉE 1583 495
ANNÉE 1584 623

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PERSONNES À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES RASSEMBLÉES DANS CE VOLUME 701
INDICATION DES NOTES SUR LES NOMS PROPRES 705

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

CORRECTIONS.

Page 72, ligne 1 : — 1575, *lisez* 1574.

P. 87, l. 19 : — 28 ou 29, *lisez* 26 ou 27.

P. 107, l. 1 : — 6 octobre.-Ier, *lisez* 7 octobre. — L. 22 : — de Casteljeloux, ce vje octobre, *lisez* de Castelgeloux, ce vije octobre. (Cette lettre aurait dû ainsi être placée après celle qui la suit.)

P. 108, l. 1 : — *Supprimez* IIme.

P. 129, l. 10 : — Ms. 8832, *lisez* Ms. 8838.

P. 134, not. 1 : — François de Ségur, *lisez* Jacques de Ségur.

P. 190, l. 1 : — [1578.-6 août], *lisez* [1578.] - 6 août.

P. 229, l. 19 : — 9 juin. - Ier, *lisez* 1er juin.

P. 230, l. 13 : — *Supprimez* IIme.

P. 238, not. 4 : — Geoffroy Soffroi, *lisez* Geoffroy, Soffroi.

P. 272, l. 8 : — Ms. 329-4, *lisez* Ms. 329-2.

P. 295, l. 10 : — Ms. 32-92, *lisez* Ms. 329-2.

P. 347, l. 14 : — Soussac, *lisez* Gensac.

P. 360, l. 25 : — du 18 décembre, *lisez* du 28 décembre.

P. 419, l. 18 : — Ms. 6859, *lisez* Ms. 8859.

P. 447, l. 12 : — *Supprimez* IIme.

ADDITIONS.

Ajoutez aux indications des sources, la mention de l'original dans les archives royales de Danemarck, pour la lettre au roi de Danemarck, p. 557;

D'une copie, B. R. fonds Leydet, liasse 8, Mém. sur Bergerac, pour la lettre aux consuls de Bergerac, 145;

Du Journal de Verdun, année 1774, vol. II, pour la lettre au Roi, p. 5; — et année 1775, vol. II, pour la lettre à la reine de Navarre, p. 285;

Du Mercure de France, année 1765, octobre, vol. Ier, pour les lettres à M. de Vérac, p. 86, 87, 107, 271, 599 et 673; — année 1766, février, pour les lettres à M. de Lardimalie, p. 191, 198 et 211; — année 1770, vol. Ier, pour la lettre à la reine d'Angleterre, p. 31, et celle au comte de Sussex, p. 275; — vol. II, pour la lettre à M. de Noé, p. 281;

Du Recueil des lettres de Henri IV, etc. publié par N. L. P. Paris, 1814, in-12, pour la lettre à la reine d'Angleterre, p. 31; les lettres à M. de Vérac, p. 86, 87, 107, 108; au comte de Sussex, p. 275.

A la même page 275, *ajoutez cette note répondant au mot* Sussex : Thomas Radcliff, comte de Sussex, vice-roi d'Irlande, mort en 1583.

Page 188, *ajoutez à la note 3 :* Peut-être faut-il plutôt attribuer cette lettre, comme celle du 28 mai 1582, à M. Davessens, seigneur de Montesquieu et de Taravel.

Recueil des lettres missives de

Lettre du Roi Henry ii
au Roi Anthoine

Au Roy

A. Monsr de Saingenyes